REVUE
D'HISTOIRE MODERNE
ET CONTEMPORAINE

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

Med
R

REVUE
D'HISTOIRE MODERNE
ET CONTEMPORAINE

NEUVIÈME ANNÉE

Tome X. — Mars-Juillet 1908.

163839
15/8/21

PARIS
ÉDOUARD CORNÉLY ET Cie, ÉDITEURS
101, RUE DE VAUGIRARD, 101

1908
Tous droits réservés.

D
1
R24
t.10

Le Club de Montauban pendant la Constituante

SON ORGANISATION, SON ROLE DANS L'ADMINISTRATION LOCALE

Dans une série d'articles parus ici même [1], j'avais étudié le rôle politique du club de Montauban pendant la Constituante, la part qu'il a prise aux événements locaux, dans la lutte du parti patriote et protestant contre le parti des privilégiés d'abord, puis contre les menées des prêtres réfractaires. De nombreux travaux sur les sociétés populaires de diverses localités ont été publiés depuis cette époque, apportant d'utiles contributions à une histoire d'ensemble de ces sociétés. Il reste encore cependant assez de points à éclaircir. Après avoir constaté l'évolution politique de la société de Montauban, il n'est peut-être pas inutile, encore aujourd'hui, de noter quelle fut au même moment son organisation, d'examiner les divers rouages qui assuraient son fonctionnement, de voir ses rapports avec les autorités civiles et militaires, avec les sociétés affiliées, sa propagande. Cette étude est d'autant plus intéressante que le rôle de la société a été plus important. C'est en effet cette organisation qui explique l'influence prépondérante acquise dans la ville par le parti patriote, malgré le massacre du 10 mai 1790, et par un de ses chefs, Jeanbon Saint-André. A ce point de vue, le club de Montauban peut être envisagé comme un excellent exemple, puisque son histoire, ainsi que l'a montré M. Lévy-Schneider rentre en quelque sorte dans l'histoire générale. Ce n'est donc pas faire œuvre d'intérêt purement local que d'examiner par quel mécanisme s'est constituée à ses débuts cette puissance qui devait faire la force de Jeanbon Saint-André et être l'origine de sa fortune politique [2].

On a vu comment la formation du club, le 8 septembre 1790, avait été à Montauban, ville commerçante et industrielle, la conséquence des événements qui s'étaient déroulés sous une municipalité composée de privilégiés, la municipalité Cieurac. Le 10 mai 1790, les ouvriers fanatisés avaient assassiné cinq gardes nationaux patrons protestants, et il n'avait

1. Voir la *Revue*, 1899-1900. Tome Ier, p. 124-168, 236-258, 457-474.

2. Voir à ce sujet la thèse de Lévy-Schneider : *Le conventionnel Jeanbon Saint-André*. Paris, 1901, in-8. On y trouvera, p. 82-86, un excellent résumé de cette organisation du club.

pas tenu à eux que les 55 autres gardes nationaux, tous bourgeois animés de sentiments révolutionnaires, qui se trouvaient en ce moment enfermés dans le corps de garde de la maison commune, ne fussent eux aussi massacrés. C'est lorsque la municipalité Cieurac suspendue par l'Assemblée nationale eut été remplacée par six commissaires municipaux (30 août) et le régiment contre-révolutionnaire de Languedoc par le régiment patriote de Touraine (27 août) que trois sociétés politiques et littéraires, comprenant la minorité patriote et protestante de la ville, se réunirent en une seule, afin d'organiser la lutte contre une population de nobles et d'ouvriers hostiles à la Révolution et toujours prêts à renouveler le massacre général des protestants qu'ils avaient tenté le 10 mai [1].

C'est dire combien les raisons qui poussaient les patriotes à se réunir en club étaient sérieuses, et cela explique l'assiduité des membres aux séances, du moins au début, et la forte organisation de la société.

I

ORGANISATION

Les membres de la société réunis chez le sieur Martin, notaire, envoyèrent tout d'abord des députés à Bordeaux, Toulouse, Cahors, annoncèrent l'existence du club à toutes les sociétés et municipalités du voisinage et étudièrent les moyens de témoigner la reconnaissance des patriotes aux villes qui s'étaient intéressées à leurs malheurs [2].

Leur première préoccupation fut ensuite de trouver un local approprié au but qu'ils poursuivaient. Ils fixèrent leur choix sur le palais de l'ancienne Cour des aides qui leur parut seul suffisamment vaste, et ils s'y installèrent presque aussitôt comme locataires moyennant 1.000 l. Mais comme ce bien national devait être mis en vente, la société en fit l'acquisition au prix de 26.000 l. payées au moyen d'une souscription faite par divers membres de la société au prorata de leur capitation [3]. C'était en somme une société d'actionnaires à qui le club paya un loyer annuel de 1.950 l. et les impositions foncières [4]. Le palais était situé à l'extrémité du pont, en face l'hôtel de l'évêché qui allait devenir la maison commune

1. Voir articles cités ; cf. également Lévy-Schneider, *Jeanbon Saint-André*, p. 57 et sq.

2. Reg. club, délib. gén., A, 9 et 10 septembre 1790 ; Arch. dép. L 114 (réponses des clubs et municipalités). — Voir dans la *Revue*, t. Ier, p. 125, la note concernant les sources de ce travail.

3. Reg. club, délib. gén., A, 5, 6, 11 novembre 1790 ; comités réunis, 17, 19 décembre 1790, 20, 31 janvier, 7, 11 février 1791 ; comité des finances, 29 décembre 1790. Arch. dép., Q5², f°s 1 v° et 2 r° (n° XV).

4. Reg. club, délib. gén., C, 10 décembre 1791 ; 6e reg. 12 pluviôse an III.

où se trouveraient tous les corps constitués de la cité. Ainsi les commissaires chargés d'exécuter les délibérations de l'assemblée n'auraient qu'à traverser la rue pour transmettre sans retard aux autorités les ordres du club. Enfin dans le vaste espace de ce palais il y aurait place pour tous les rouages de cette véritable administration. L'acquisition de ce local, la facilité avec laquelle on réunit la somme nécessaire sont déjà une indication de l'importance du rôle que va jouer la société.

La société avait pris d'abord le nom de *Club des patriotes de Montauban*. Sur l'invitation des Jacobins de Paris elle l'abandonne, le 5 novembre, pour s'appeler *Société des amis de la Constitution* [1], titre qu'elle garde jusqu'au 31 août 1792 ; à l'exemple du club de Nîmes, elle s'intitule alors *Société des amis de la Constitution, de la liberté et de l'égalité* Dans la suite elle changera encore, ce sera la *Société des amis de la République*, puis tout simplement la *Société populaire*.

Le club n'a pas de règlement, quoiqu'à plusieurs reprises on se soit préoccupé d'en établir un. La discussion, mise plusieurs fois à l'ordre du jour, n'en a jamais été commencée [2] ; finalement on supprime la commission chargée du travail et on décide, le 30 septembre 1791, de se procurer simplement les nouveaux règlements des Jacobins de Paris en les adaptant aux circonstances locales. C'est donc uniquement d'après les diverses délibérations qu'on peut les reconstituer [3].

Le club a un président élu tous les mois et remplacé en son absence par un des ex-présidents ou des secrétaires. Les secrétaires sont au nombre de quatre ; ils sont renouvelés par moitié en même temps que le président. Deux d'entre eux doivent assister à chaque séance ; ils sont chargés de régler l'ordre du jour, de rédiger le procès-verbal, d'analyser les pièces trop longues pour être lues [4]. Le club a encore un trésorier général, Marty fils, élu le 11 septembre 1790, et qui conserve ses fonctions jusqu'à la dissolution de la société en l'an III ; des trésoriers particuliers pour chaque quartier de la ville, élus au scrutin par toute la société [5] ; quatre maîtres de cérémonie chargés de maintenir l'ordre pendant les séances [6], de fermer les fenêtres lorsque des clubistes enrhumés le réclament [7] ; un secrétaire expéditionnaire à 600 l. d'appointements

1. Reg. club, délib. gén., A, 5 novembre 1790 ; Arch. dép., L. 115, n° 65.
2. Id., B, 17 avril, 25 juillet, 4, 23, 24, 31 août, 7 septembre 1791.
3. Le 29 floréal an II, il est dit que le club n'ayant pas de règlement, ses délibérations en tiennent lieu.
4. Reg. club, délib. gén. A, 11 septembre 1790 ; B, 17 mai 1791 ; C, 16 février 1792.
5. Id., B, 28 août 1791.
6. Id., A, 14 septembre 1790.
7. Id., C, 28 octobre 1791.

par an, M. Latrobe ; il est chargé de tenir les registres des comités, de préparer, lors des élections à la présidence, les bulletins de ceux qui ne savent pas écrire, d'avertir par billet les membres absents qui ont été, pendant la séance, chargés d'un travail quelconque, etc. Le secrétariat est ouvert de huit heures à midi et de deux heures à la levée de la séance [1]. Enfin sur la motion de Jeanbon Saint-André (10 octobre 1791), on décide de nommer un archiviste non salarié, et Jeanbon rédige lui-même à son intention un règlement en 35 articles, remarquable par sa précision. C'est Bosquet aîné [2] qui est nommé archiviste, le 17 janvier 1792, avec un suppléant ; ils sont élus pour trois mois et rééligibles. N'oublions pas enfin un autre fonctionnaire important, c'est le concierge Despax, dont le traitement est plus fort que celui du secrétaire : 800 l. [3].

*
* *

Pour étudier les principales affaires et exécuter les délibérations, la société nomme des comités. Il y en a au début un nombre considérable ; on décide successivement la création d'un comité de correspondance, d'un comité des finances, d'un comité des rapports, d'un comité d'admission, d'un comité militaire (septembre-novembre 1790), d'un comité politique, d'un comité de lecture, d'un comité de secours (janvier-mars 1791) [4]. Tous ces comités sont loin de fonctionner dans la perfection ; la plupart, d'ailleurs, disparaissent et sont remplacés par des commissaires que l'on nomme séance tenante pour les diverses affaires qui l'exigent [5]. Ces commissions temporaires laissent aussi parfois à désirer ; on se plaint souvent que des adresses ne sont pas envoyées, on est obligé de remplacer ou de prévenir les commissaires qui ne sont pas présents au moment où ils sont désignés, et enfin, vu la négligence des membres, de nommer pour chaque commission un syndic responsable [6]. Grâce à ces mesures, grâce aussi au zèle de la plupart de ceux qui sont chargés des affaires, les délibérations sont d'ordinaire exécutées assez rapidement, et, dans les cas pressants, les pétitions peuvent être rédigées, signées et portées, séance tenante, à leurs destinataires.

1. Reg. club, délib. gén., A, 26 septembre 1790, C, 10 janvier, 14 mars, 20 juin 1792 ; comités réunis 23 février 1791.

2. Sur Bosquet l'aîné, mon trisaïeul, dont M. Lévy-Schneider et moi-même avons utilisé les notes à plusieurs reprises, voir la *Revue*, t. I, p. 125, note 2.

3. Reg. club, com. réunis, 2 mars 1791.

4. Id., délib. gén., A, 12 septembre, 15, 31 octobre, 11 novembre 1790 ; 2 janvier, 27 mars 1791 ; com. réunis, 4, 26 janvier, 13 avril 1791.

5. Id., délib. gén., B, 3 juin 1791.

6. Id., C, 16, 21 octobre 1791, 10 janvier, 18 avril 1792.

Quant aux comités qui subsistent, et dont le président et les ex-présidents sont membres nés, ils sont ou doivent être renouvelés tous les mois par moitié par une sorte d'élection à deux degrés, le président nommant 12 ou 24 membres qui sont chargés de fixer la liste des commissaires [1]. Ces comités, au début, forment les *comités réunis*, qui jusqu'en avril 1791 se réunissent à peu près tous les jours ; ils remplacent les assemblées générales qui ne se tiennent alors que tous les trois ou quatre jours. Mais cette habitude finit par se perdre, et les assemblées générales reprennent leur cours.

Le *comité militaire*, nommé le 28 novembre 1790, est le premier qui disparait ; il est composé de gardes nationaux, de soldats de Touraine, d'un représentant de la maréchaussée, Costes, et présidé au début par Dupuy-Monbrun, commandant des gardes nationales du département [2], puis par Preissac, colonel de la garde nationale, avec Paviez, sergent de Touraine, comme secrétaire. Son registre s'arrête au 7 décembre 1790 ; il en est encore question une ou deux fois [3], mais après le départ de Touraine (septembre 1791), il ne figure plus parmi les comités renouvelés.

Le *comité de correspondance* dure plus longtemps ; il se réunit le mardi et le vendredi ; il comprend d'abord les quatre secrétaires et 16 membres divisés en sections (Paris, Bordeaux, Toulouse, section auxiliaire). Jean-bon Saint-André le fait réduire à huit membres, dont les quatre secrétaires. Il disparait pendant la Législative et ses fonctions sont confiées aux secrétaires [4].

Le *comité des finances* avait seul quelque raison d'être, aussi il survit à tous les autres. Il doit délivrer les mandements au trésorier, approuver ses comptes, faire les approvisionnements de bois, veiller « à ce qu'il n'en soit employé que pour l'usage de la société », etc. Il se réunit d'abord le lundi, puis le samedi [5]. Malgré l'inscription sur le registre des présents et des absents, malgré la défense de s'absenter sans empêchement légitime [6], les commissaires sont loin d'être assidus ; ce sont d'ailleurs toujours les mêmes qui manquent. Mais cette préoccupation d'obliger les membres à l'assiduité, ainsi que toutes les mesures qui précèdent, montrent le désir de la société d'améliorer sans cesse son organisation et de maintenir la cohésion entre tous les patriotes.

1. Reg. club, com. réunis, 4 janvier, 2 mars 1791 ; délib. gén., B, 1er mai 1791.

2. Il sera député à la Législative.

3. Le 13 mai 1791 on adjoint aux officiers qui le composent en partie quatre sous-officiers et des soldats.

4. Reg. club, délib. gén., A, 8 octobre 1790, B, 10 mai 1791, C, 26 octobre, 11 novembre 1791, 9 août 1792.

5. Id., A, 8 octobre, 21 novembre 1790 ; B, 23 mai 1791.

6. Id., Com. finances, 12 mai 1791.

Le *comité d'admission* a joué aussi un rôle capital depuis le 31 octobre 1790 jusqu'à sa suppression. C'est lui en effet qui est chargé de veiller à ce que les ennemis de la société ne s'y introduisent pas, et à cet effet il est composé de citoyens pris dans les différents quartiers de la ville, afin d'avoir des renseignements sérieux sur les candidats dont la liste est affichée et lue deux fois en séance générale à quinze jours d'intervalle ; chaque sociétaire est invité à donner au secrétariat les éclaircissements qu'il possède [1] ; le comité lui-même s'acquitte rigoureusement de sa tâche, ajourne à huitaine, à quinzaine tel candidat en chargeant un membre du quartier « de sonder sa façon de penser » [2] ; il rejette des candidatures à plusieurs reprises, ce qui semble bien prouver que les contre-révolutionnaires cherchent à entrer au club. Aussi la société est-elle de plus en plus sévère ; dès le début, elle décide que, pour que le rejet soit prononcé, il suffira qu'un cinquième des membres du comité s'oppose à la réception [3], repoussant ainsi l'avis de ceux qui estiment qu'on devrait chercher à ramener les esprits égarés au lieu de les exclure [4]. A partir de mars 1791, deux membres du club doivent présenter les récipiendaires pour éviter la proclamation de « sujets d'une indignité reconnue » [5]. On nomme ensuite des « commissaires pour vérifier les qualités morales et les principes des habitants de la campagne qui se font inscrire pour être reçus au club » [6]. Lorsqu'il est question du licenciement des officiers, on supprime l'admission sans formalités des officiers de Touraine, le régiment patriote. Le 10 mai 1791, on propose de suspendre les admissions pour quatre mois, mais on se borne à exiger que tout candidat soit présenté par cinq clubistes de son quartier et on élabore toute une nouvelle série de règlements qui sont discutés pendant plusieurs séances [7].

Après la fuite de Louis XVI, la méfiance augmente encore. Le 11 juillet, on décide que les ajournements d'admission seront indéfinis ; le 18, on ajoute à la formule du serment la promesse « de ne proposer ou appuyer pour devenir membres de la société que des citoyens d'un patriotisme reconnu ». Enfin, le 28 mars 1792, on suspend le comité d'admission et les admissions pour trois mois, et lorsque le 23 juillet on demande de les rétablir, on passe à l'ordre du jour.

---

1. Reg. club, com. réunis, 15 janvier 1791. Les candidats doivent être âgés de 18 ans ou s'ils ont un parent clubiste, de 16 ans avec voix délibérative à 18 ans seulement (délib. gén., 27 septembre 1790).
2. Id., Com. d'admission, 6 janvier 1791.
3. Id., délib. gén., 7 novembre 1790.
4. Id., 14 novembre 1790.
5. Id., Com. réunis, 14 mars 1791.
6. Id., 22 mars 1791.
7. Id., délib. gén., 1er, 12, 13, 17, 21, 23 mai 1791.

La composition de la société, que nous avons déjà étudiée [1], reste dès lors invariable jusqu'à sa dissolution.

Les candidats reçus par le comité ne sont réputés membres de la société qu'après avoir prêté le *serment* d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, de défendre ouvertement leur opinion, de ne « signer aucune protestation... capable d'affaiblir le respect dû aux décrets de la nation », de dénoncer au comité politique que l'on formera (et qui ne sera jamais formé), les manœuvres des ennemis de la constitution [2]. Les membres fondateurs de la société ont prêté ce serment dès le début, les nouveaux admis le prêtent en corps et chacun doit surveiller ses voisins « pour examiner s'ils prêtent avec décence et sans restriction le serment » et les dénoncer dans le cas contraire [3]. Le serment se modifie d'ailleurs avec les circonstances; le 27 février 1791, on y ajoute, à l'exemple des Jacobins de Paris, la formule de secourir les dénonciateurs, et le 3 juillet 1791, après la fuite du roi, on jure d'exécuter les décrets sanctionnés ou non [4].

Tous les fonctionnaires assermentés, ecclésiastiques ou laïques, sont membres de la société sans aucune de ces formalités; il en est de même des troupes de ligne qui ont voix délibérative, et auxquelles l'uniforme donne droit d'entrée. Quant aux membres ordinaires, ils doivent, pour être admis à la séance, être munis de *contremarques* qui leur sont délivrées par les trésoriers particuliers lorsqu'ils ont payé leur « coéquation » [5].

La question des contremarques a une certaine importance et on y revient souvent. C'est qu'on veut interdire l'entrée de la salle à des gens suspects qui s'y introduisent [6]. A partir du 3 octobre 1791, on exige, à l'exemple de Paris, que la contremarque soit sur la boutonnière. Dès le début, on a repoussé la proposition d'admettre le peuple à la lecture des nouvelles [7], et, plus tard, on décide que les étrangers ne seront introduits que le jeudi et le dimanche, jours où les séances seront consacrées à l'instruction [8].

Ainsi, soit pour les admissions, soit pour l'accès aux séances, la société, pour se défendre contre les adversaires dont elle redoute toujours les menées, exerce une surveillance rigoureuse.

---

1. Cf. articles cités, *Revue*, t. I[e], p. 140-144.
2. Délib. gén., A, 2 janvier 1791.
3. Id., 9 janvier 1791. Cet article est un jour rigoureusement observé par « un honorable cultivateur » qui accuse son voisin d'avoir fait « une restriction mentale en ne levant pas la main » ! Mais le coupable répond que s'il n'a pas levé la main, c'est « qu'il ne l'avait pu, étant trop serré par la foule » (Id. 17 janvier 1791).
4. Délib. gén., dates citées, la société chaque fois prête le nouveau serment.
5. Id., A, 31 octobre, 7 novembre 1790, B et C, 3 et 18 septembre 1791.
6. Com. réunis, 30 décembre 1790.
7. Délib. gén., A, 27 septembre 1790.
8. Id. B, 16 mai 1791.

*
* *

Les *recettes* de la société sont constituées par les cotisations, les souscriptions et le fermage des revenus (café, deux billards, jeux). Le café et les billards mis aux enchères sont affermés avec diverses autres pièces et chambres à 3.000 l. pour six mois (27 mars 1791) ; mais les fermiers font des pertes sur le prix de leur bail qui est résilié [1]. Baptiste Vieillescazes est alors déclaré adjudicataire pour deux ans à 4.400 l. par an [2].

Quant à la cotisation, le taux en est fixé par les sociétaires eux-mêmes ; on paie à son gré 24, 18, 12 ou 6 livres, et si on n'a pas de ressources, on n'est tenu à aucune dépense. Nous avons déjà noté l'importance de ce fait ; il prouve, en effet, que, contrairement à ce qui se passait dans beaucoup de sociétés de province, il n'y avait pas au club de Montauban de distinction entre les citoyens actifs et passifs, et cela s'explique par la situation locale et la nécessité, pour la minorité patriote menacée, de réunir toutes ses forces [3]. Malgré la libéralité de ce règlement, on est toujours en retard pour payer. Il faut sans cesse reculer les termes de paiement, inviter les sociétaires à s'acquitter, renouveler les contremarques pour mieux les y pousser, menacer de publier la liste de ceux qui devant payer plus de six livres refusent, et finalement envoyer deux commissaires par quartier chercher l'argent à domicile [4].

Ces difficultés à faire rentrer les cotisations n'empêchent pas d'ailleurs le *budget* de la société d'être très bien équilibré. Trois mois après la fondation du club, les comptes du trésorier général, remise faite des fonds des anciennes sociétés, se montent à 4.872 livres recettes et 2.550 livres dépenses (20 décembre 1790) ; le 21 mai 1791, 10.493 l. recettes et 8.515 l. dépenses [5]. Ces chiffres montrent déjà combien l'établissement du club devient de plus en plus solide. Parmi les dépenses figure au début pour une forte somme le chapitre des impressions. Dans son ardeur de propagande, la société s'était laissé aller à donner tant de travail à l'imprimeur Fontanel, que celui-ci finissait par absorber la plus grande partie

1. Reg. club, délib. gén., A, 21 novembre 1790, 2 janvier 1791, B, 27 mars, 14, 17 septembre 1791, C, 25 novembre 1791 ; com. finances, 29 décembre 1790 ; com. réunis, 30 décembre 1790, 12 mars 1791.

2. Le 20 juin 1792, il demande une diminution de 800 l., et le 16 frimaire an II, « l'assemblée, considérant que l'absence de nos jeunes républicains qui combattent les esclaves des despotes aux frontières a diminué de beaucoup les revenus dont s'agit » renouvelle pour 1800 livres seulement (Reg. com. finances).

3. Cf. *Revue*, t. I, p. 140.

4. Délib. gén., B. 1er mai, 4 août, 10 septembre 1791, C, 18 septembre, 1er octobre, 2 et 28 novembre 1791, 5 octobre 1792.

5. Reg. com. finances, dates citées.

des recettes. Aussi prit-on d'énergiques mesures pour enrayer ces prodigalités, et chaque membre dut souscrire au lieu de recevoir gratis les exemplaires des brochures que l'on voulait répandre [1].

Ainsi, quand on étudie tous ces règlements, qu'il s'agisse des admissions, des cotisations, des comités ou du budget, on voit sans cesse la société attentive à perfectionner ses services, à fortifier ses moyens d'action pour faire triompher plus facilement la cause des idées révolutionnaires.

II

PHYSIONOMIE INTÉRIEURE

Mais le club ne réside pas seulement dans l'assemblée, dans ses comités. Dans le vaste local où s'est établie la société, il y a place pour une infinité de salles. Sans compter le logement du concierge, des fermiers de la société, la bibliothèque, les archives, le secrétariat, la salle des séances, on trouve des salles de lecture [2], des salles de conversation [3], des salles de jeu [4], de café, de billards. Là passent les désœuvrés, les gens en quêtes de nouvelles ; c'est là surtout que doit s'exercer la grande influence sur les corps constitués, que s'ourdissent les intrigues, les manœuvres destinées à faire voter le soir par l'assemblée générale les délibérations de quelques-uns. Pour avoir une idée complète de ce qu'est le club de Montauban, il est donc nécessaire de parcourir rapidement les différentes parties de l'ancien palais de la Cour des Aides.

*
* *

Dans les salles de lecture se trouvent comme aujourd'hui les « papiers nouvelles », la série des principaux journaux de Paris. Ce sont le *Journal de l'Europe* jusqu'au 6 octobre 1791, époque où on le supprime, parce que le prix de l'abonnement a augmenté et qu'on le juge « peu utile » ; le journal le *Paquebot*, supprimé aussi le 16 octobre 1791, sur la motion de Jeanbon Saint-André ; le *Journal des Clubs* de Choderlos de Laclos à partir du 23 janvier 1791, sur l'invitation du club de Grasse. Voici la liste des journaux à laquelle on s'arrête le 7 novembre 1791 : le *Moniteur*, le *Journal de Paris*, la *Chronique de Paris*, les *Annales patriotiques* de Mercier (à partir du 2 juillet), la *Gazette universelle*, le *Patriote français* de Brissot

1. Reg. com. finances, 7 février 1791 ; com. réunis 7 février, 2 mars 1791.
2. Délib. gén., C, 7 mai 1792.
3. Id., 28 novembre 1791.
4. Id., 15 octobre, 28 novembre 1791.

(à partir du 16 octobre), la *Feuille villageoise*, le *Journal des débats des Amis de la Constitution* de Paris, le *Journal des débats de l'Assemblée nationale*, *l'Ami des citoyens* de Tallien, le *Courrier des Pays-Bas*, le *Journal patriotique de M. Marandon* de Bordeaux, les rapports, projets, décrets et opinions imprimés par ordre de l'Assemblée nationale chez Baudouin [1]. Il faut aussi ajouter, comme publication locale, le journal patriotique de Fontanel, les *Nouvelles intéressantes*, qui s'opposent au *Journal national* de Vincent Teulières, journal contre-révolutionnaire. On peut voir par cette liste l'esprit qui anime le club dans la première période de son existence, et remarquer qu'il n'est question ni de Marat, ni de Fréron, ni de Camille Desmoulins.

Tous ces papiers déposés sur les tables des salles de lecture n'y restent pas toujours. Des clubistes peu scrupuleux ne se gênent pas pour se les approprier. Jeanbon Saint-André connaissait ses ouailles, sans doute, lorsque dans son règlement pour l'archiviste il décide que le concierge attachera et cadenassera les papiers à mesure qu'il les aura reçus des mains du président et « ne souffrira que personne s'en saisisse avant de les avoir attachés » [2].

Mêmes précautions pour la bibliothèque, ouverte le lundi et le vendredi, de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures, et le dimanche, de 2 à 5. Le prêt des livres y est interdit. Les articles 23 et 24 du règlement rédigé par Jeanbon Saint-André et approuvé par l'assemblée [3] montrent bien quelles sont les idées fondamentales du club et d'un de ses membres les plus influents. « La bibliothèque de la société, dit l'article 23, sera spécialement composée des ouvrages des meilleurs publicistes français ou étrangers, et particulièrement de ceux qui, ayant su s'élever jusqu'aux grands principes, ont puisé la source des gouvernements dans la nature même de l'homme, et sans s'arrêter à des compilations mal digérées de lois absurdes ou incohérentes, se sont fait un devoir de suivre le flambeau divin d'une philosophie sage et bienfaisante ». « La société, dit l'article 24, par respect pour trois grands hommes qu'elle estime avoir puissamment coopéré à éclairer le genre humain sur ses droits, et qui par cette raison

1. Reg. club, délib. gén., dates citées.

2. Id., C, 19 novembre 1791. — Les journaux étant aussitôt dilapidés que reçus, et le club ne pouvant en entendre la lecture en séance, on décide, le 15 janvier 1792, que le président seul les ouvrira à l'avenir, et l'archiviste est nommé le surlendemain avec ordre d'exécuter le règlement de Jeanbon Saint-André. Mais ce n'était là qu'une menace, on avait compté sans doute que les clubistes indélicats se le tiendraient pour dit. Vain espoir, car le 23 juillet, on doit ordonner la mise en vigueur des mesures prises le 15 janvier. Malgré cela, le 16 nivôse an II, l'archiviste se plaint qu'on vole les papiers jusque sur le bureau !

3. Délib. gén., C, 19 novembre 1791. L'archiviste est en même temps bibliothécaire.

lui paraissent mériter la reconnaissance de tous les vrais amis de la liberté, déclare que la collection complète des œuvres de J.-J. Rousseau, Voltaire et Mirabeau sont les premiers ouvrages qu'elle veut acquérir ». Le 25 novembre 1791, on décide d'acheter les « œuvres de l'abbé Mably ainsi que l'ouvrage de M. Rœderer sur les finances. ».

*
* *

Mais c'est surtout pour le café, et encore plus pour le jeu que l'on se rend au club. La fureur du jeu dans le club est des plus vives. C'est en vain que dès le début (8 octobre 1790) on déclare que les jeux de billard, de cartes, etc., seront suspendus pendant les séances, parce que les membres ne viennent pas régulièrement, qu'on renouvelle cette délibération deux mois après (11 décembre), qu'on ferme les salles dès midi. Le terrible Bonhomme lui-même, le tourneur de chaises dont, vers 1820, on faisait peur aux petites filles des écoles où il allait fabriquer des tabourets en leur disant qu'il avait été autrefois « bien méchant » [1], voulant, le 15 nivôse an II, faire exécuter cette délibération, ne peut y réussir malgré les pleins pouvoirs qu'on lui a donnés et les deux commissaires qu'on lui a adjoints. On lui obéit bien dans la salle de littérature, où évidemment ne sont que des gens paisibles, mais il est mal accueilli, dans les autres ; avec quels termes, on peut le deviner, quoique le procès-verbal ne le dise pas. Le jeu se prolonge même au delà de l'heure fixée par les règlements de police, et en janvier 1792, la municipalité sera obligée de prendre des mesures sévères contre ces pratiques [2]. Ce qui est plus grave, c'est que les enfants eux-mêmes y prennent part ; on doit charger tout membre qui les trouvera dans ces salles de les en chasser, et comme ils se faufilent dans toutes, c'est Baptiste (Baptiste Vieillescazes, le limonadier) qui est délégué pour les expulser lorsqu'ils sont sans leurs parents [3].

*
* *

Lorsque la cloche annonçant l'ouverture de la séance a sonné [4], tous les membres qui remplissent ces salles sont tenus (nous venons de voir

1. Souvenirs de famille.

2. Délib. de la municipalité, 3e reg., f° 150 v°, condamnation à 50 l. d'amende de citoyens surpris au jeu du loto. Reg. correspondance de la mun., 8 janvier 1792, lettre au président du club. « Il nous revient de toutes parts qu'on y joue beaucoup plus qu'il ne conviendrait... Le jeu s'y prolonge très avant dans la nuit et l'on prétend même que plus d'une fois la nuit entière s'est écoulée dans cette occupation,... le fléau de la société ». — Cf. délib. club, 8 janvier 1792.

3. Reg. club, délib. gén., C. 15 octobre, 28 novembre 1791.

4. Id., 22 juillet 1792.

comment ils obéissent) de se rendre dans celle des séances, située au-dessus du café. C'est là qu'est le véritable « sanctuaire » [1] du « temple de la liberté » [2]. Il est orné de cadres portant les droits de l'homme [3], du buste de Mirabeau [4] ; en 1792, de nombreux drapeaux, offerts par des députations à l'occasion de la guerre, viendront s'ajouter à ceux qui sans doute s'y trouvent déjà.

C'est au milieu de tous ces emblèmes, symboles et devises [5] que les clubistes délibèrent sur l'ordre du jour affiché dans l'intervalle des séances [6]. A l'origine, une barrière les sépare du public [7], puis pour celui-ci l'ingénieur Bergis construit, en mai et juin 1791, des tribunes spéciales [8] auxquelles on accède par des escaliers placés dans la salle [9].

Les membres présents sont environ au nombre d'une centaine [10], parmi lesquels une quarantaine de citoyens actifs [11]. Parfois les vides sur les bancs sont si considérables qu'on est obligé de lever la séance ou d'ajourner des discussions [12], ce qui montre d'ailleurs que les minorités ne s'attribuent pas encore le pouvoir.

Nos clubistes se tiennent-ils mieux ici que dans les salles voisines ? En aucune façon. Sans compter les interruptions, le tumulte [13], les appels de sociétaires par les étrangers qui ont à leur parler, ce qui interrompt les lectures, les demandes de matelasser les portes, de fermer les fenêtres [14], leur conduite générale laisse un peu à désirer. Les uns, pour être plus à leur aise, au risque de gêner leurs voisins, déplacent les bancs, si bien qu'on est obligé de les clouer [15] ; d'autres s'asseoient sur les dossiers, et « l'assemblée voulant prévenir les fâcheux accidents qui pourraient résulter » de cette manie, invite ces messieurs à reposer leur auguste... per-

---

1. Reg. club, délib. gén., B, 27 mars 1791 (Discours de Delsol).
2. Id., C, 15 avril 1792 (Discours de Bagel cadet).
3. Com. réunis, 6 décembre 1790.
4. Délib. gén., B, 21 août 1791.
5. La devise « vivre libre ou mourir » est sur le papier à lettres, elle est aussi sans doute sur les murs.
6. Délib. gén., A, 5 novembre 1790.
7. Id., B, 27 février 1791.
8. Id., 29 mars 1791 ; com. réunis, 2, 26 mars 1791 ; com. finances, mai-juin 1791.
9. Délib. gén., 5 avril 1792.
10. P. Bosquet considère une de leurs réunions de 100 personnes en mai 1792 comme peu nombreuse.
11. Deux pétitions, dont le texte est dans le registre A, sont signées, l'une par 41 membres (6 novembre 1790), l'autre par 39 (19 décembre).
12. Délib. gén., B, 21 mai 1791 ; C, 29 avril 1792.
13. Id., B, 25 mars 1791 ; papiers Bosquet.
14. Id., 23 octobre, 7 novembre 1791, 11 mars 1792.
15. Id., 12 décembre 1791.

sonne sur une base plus solide [1]. Un autre pénètre dans les tribunes des dames, et le président, après l'avoir mandé à la barre, doit lui rappeler, pour donner un avertissement à ceux qui seraient tentés de l'imiter, que « la soumission aux règlements doit être la vertu favorite de tous les patriotes » [2]. Celui-ci met à lui seul vingt bulletins dans l'urne pour le même président ; celui-là inscrit sur un des tableaux où sont affichés les noms des membres à recevoir un nom qui n'a pas été admis par le comité. Enfin, ce qui est plus grave, tous sont si pressés de sortir qu'ils « obstruent le passage » et n'ont pas pour les dames « tous les égards et tous les respects qu'elles méritent sous tous les rapports » [3].

La séance quotidienne, placée d'abord à l'issue des offices divins sur la demande d'un abbé, a été portée ensuite vers 7 heures du soir, et se termine entre 8 et 9 heures, parfois 10 et 11 heures [4]. En dehors des délibérations, elle est occupée par la lecture des nouvelles, des lettres particulières, des papiers publics, lecture faite en patois le dimanche pour les gens de la campagne, qui d'ailleurs viennent plutôt pour danser toute la journée dans les salles de lecture [5]. Souvent aussi l'arrivée d'étrangers de passage, de « frères » ou de députations entrant dans la salle avec tambour et musique, et toujours accueillis avec un enthousiasme tout méridional, vient rompre la monotonie des procès-verbaux, et alors c'est un déluge intarissable de paroles, d'applaudissements, une série interminable de discours où les orateurs font assaut de lieux communs et parfois de balivernes. Lorsque ces distractions manquent, on s'ennuie quelquefois, on dort même [6] ; cela arrive surtout lorsque le président ne sait pas maintenir l'ordre dans la salle et diriger habilement les débats. Ces jours-là c'est à peine s'il y a dans les tribunes qui leur sont destinées une trentaine de dames qui se réduisent un jour à dix ou douze et un autre jour à quatre [7].

Les dames à qui on avait dû interdire d'abord l'entrée de la salle par

1. Id., 26 mars 1792 : L'assemblée « a délibéré qu'il est très expressément défendu à tout membre de s'asseoir sur lesdits dossiers, charge en conséquence MM. les maîtres de cérémonie de veiller strictement à l'exécution de la présente délibération ». Il est douteux que ceux-ci aient mis vraiment beaucoup de cérémonie à faire exécuter cet arrêt.

2. Id., 27 et 28 mars 1792.

3. Papiers Bosquet. Délib. gén., 2 février, 23 septembre, 22 novembre 1791.

4. Papiers Bosquet. Délib. gén., 6 février 1791, 23 avril 1792.

5. Délib. gén., C. 25 avril, 22 mai 1792 : On est obligé de nommer une commission renouvelable tous les mois pour les engager à ne pas « faire de la société un autre usage que celui pour lequel elle a été établie ».

6. Papiers Bosquet.

7. C'est ce que note P. Bosquet dans un récit de quelques séances du club, pendant une présidence qui ne lui plaît pas.

suite des « inconvénients » que présentait leur admission lorsqu'une simple barrière les séparait des sociétaires [1] sont de nouveau autorisées, depuis la construction des tribunes, à assister aux séances. Mais il faut croire que les « inconvénients » dont on se plaignait persistent encore, car en novembre 1791 on fait la motion de remplacer par une cloison la barrière qui, ici encore, séparait seule leur galerie de celle des hommes [2]. Ce ne sont pas toujours des modèles d'obéissance. Elles transgressent sans cesse les règlements. Soit par suite du manque de place dans leurs tribunes [3], soit pour tout autre motif, elles s'introduisent dans l'enceinte sacrée ouverte aux seuls clubistes ; trois fois on le leur interdit, trois fois elles recommencent, jusqu'à ce qu'enfin des maîtres de cérémonie soient chargés de leur faire respecter la consigne, et comme ils ne peuvent y réussir, on ferme *à clé* l'escalier des tribunes qui est dans la salle et on les oblige à passer par une autre porte [4].

Toutes cependant ne sont pas aussi répréhensibles que celles qui un jour se livrent à une véritable rixe [5]. Beaucoup portent leur ouvrage et vont là en assez grand nombre [6], comme on irait aujourd'hui au théâtre, pour passer le temps ou se moquer des divers orateurs, des présidents qui à ceux qui leur disent « citoyen président, je demande la parole » répondent : « tu la za » [7]. Leurs galeries ne sont pas toujours plus silencieuses que la salle même, surtout sans doute lorsqu'elles amènent leurs enfants [8]. « Qu'il serait beau, dit l'une d'entre elles,.... de voir dans nos tribunes cette paix, cette union qui convient à de vraies patriotes » [9]. Il faut donc croire que là comme ailleurs les amies de la Constitution estimaient un peu trop que « la parole est d'argent » et pas assez que « le silence est d'or ». Mais est-on en droit de les critiquer ? Nous avons vu que les sociétaires eux-mêmes étaient parfois fort bruyants. On ne saurait d'ailleurs trop louer leur charité, à laquelle on fait souvent appel pour la caisse de bienfaisance de la société [10]. Le club se félicite aussi des « grands progrès » que fait chez elles « l'esprit public » [11]. En 1792, elles

1. Com. réunis, 2 mars 1791.
2. Délib. gén., C, 6 et 13 novembre 1791
3. Id., 4, 6 novembre 1791, 15 mars 1792, motions pour agrandir leurs tribunes.
4. Id., 27 novembre, 7 décembre 1791, 15, 16 mars, 5 avril 1792.
5. Id., 12 septembre 1792.
6. « A peine trente dames aux galeries » est une infime quantité d'après P. Bosquet. A partir de décembre 1791 (délib., 12, 13 décembre) les dames appartenant à la famille des sociétaires sont seules admises.
7. Souvenirs de famille concordant avec ce que dit Pierre Bosquet.
8. On est obligé de le leur défendre (Délib. gén. C. 7 décembre 1791).
9. Délib. gén. C, 23 janvier 1792.
10. Id., 15, 16 janvier 1792.
11. Id., 22 janvier, 22 avril 1792.

donneront des preuves nombreuses de leur enthousiasme pour la guerre contre les tyrans [1], et leurs tribunes prendront bientôt un aspect tout particulier par l'obligation où elles seront de travailler pour les armées (fabrication de charpie, vêtements, etc.) [2] et de porter la cocarde nationale [3] à laquelle quelques-unes joindront le bonnet de la liberté [4].

Quant à la tribune des enfants, elle est, comme on le pense, particulièrement houleuse. On doit un jour les menacer de créer un cinquième maître de cérémonie à leur intention [5].

*
* *

Si l'on résume maintenant l'impression générale qui semble se dégager de cette promenade à travers l'ancien palais de la Cour des aides, elle ne paraît pas d'abord très favorable aux patriotes en général. Joueurs, impolis, se tenant mal, emportant les journaux, ne payant ni impôts [6] ni cotisation, fraudant dans les élections, tels apparaissent nos jacobins montalbanais d'il y a cent ans. Mais ce n'est là heureusement qu'une impression superficielle, et le seul fait que l'on prend, contre tous ces prévaricateurs, les mesures que l'on vient de voir, prouve que la majorité a la ferme volonté de les mettre à la raison.

Ainsi la société est une institution bien vivante dont les rouages multiples sont constamment l'objet d'améliorations. Aussi son action est-elle puissante, et elle se fait sentir dans tous les domaines.

III

AFFILIATIONS

Mais ce n'est pas seulement de lui-même que le club tire sa force. Cette force lui vient aussi en grande partie de l'étroite cohésion qu'il y a entre lui et les autres clubs.

C'était en effet pour favoriser la propagande révolutionnaire et lutter

1. Dons innombrables de bijoux, vaisselle, argent, pour subvenir aux frais de la guerre (30 avril, 5, 6 mai, etc.) ; l'une d'elles qui a « ses deux fils aux frontières offre de partir elle-même si le salut de la patrie l'exige » (12 septembre).

2. Délib. gén., 18 frimaire an II.

3. Id., 2 nivôse an II.

4. Id., 7 septembre 1792. — Voir pour la peinture de cette époque, dans le *Cheval bleu* d'Émile Pouvillon, la nouvelle intitulée *Vrèse* qui donne du club sous la Terreur une image particulièrement vivante et dont tous les détails, aspect des tribunes, de la salle, expressions des orateurs, etc., sont pris rigoureusement dans les documents.

5. Id., 24 novembre 1791, 29 frimaire an II.

6. Voir plus loin.

contre les « malveillants » qu'avaient été instituées les affiliations. Elles étaient destinées à assurer une « correspondance mutuelle qui, en coalisant le patriotisme, déjouera avec plus d'énergie les entreprises et les complots des ennemis de la Constitution » [1]. Tous les patriotes avaient la sensation bien nette de la puissance que donnerait, pour développer l'esprit public, ramener les gens égarés ou hostiles et déjouer les complots des contre-révolutionnaires, une coalition indissoluble de tous les clubs. « Il faut, Messieurs, disait le club du café national de Bordeaux (27 septembre 1790), qu'une ligue générale des amis de la France forme un rempart inexpugnable contre lequel viendront se briser les armées de l'aristocratie.... Nous ne formons sans doute qu'une même société dont les membres sont placés à différentes distances » [2]. C'étaient les mêmes idées que développait un discours prononcé par Isnard dans le Var et imprimé par les soins du club de Montauban ; il conseillait de former partout des sociétés ; qu'elles « se communiquent sans cesse leurs opérations, disait-il, pour jouir en commun du travail de toutes, que par la rapidité de la correspondance les trames dangereuses soient dévoilées aussitôt que connues ; c'est alors que nos ennemis déconcertés tomberont dans l'impuissance et le désespoir » [3].

*
* *

Le titre d'affiliée n'était décerné à une société qu'avec beaucoup de prudence. « S'il est essentiel, disait la formule de la lettre par laquelle la société-mère demandait ses renseignements, que les sociétés des amis de la Constitution se multiplient pour former autant de rayons qui de

1. Délib. gén. B, 30 janvier 1791 (Lettre du club de Bordeaux).

2. Arch. dép. L 114, n° 14.

3. Faculté de théologie de Montauban, rec. fact. — « Une correspondance exacte d'un club à l'autre, écrivait aussi le club de Quimper (5 novembre 1790), peut devenir la meilleure sauvegarde, nous le sentons bien, et l'expérience du bien qu'a produit le vôtre nous faisait regretter de n'en avoir pas un organisé sur les mêmes principes » (Arch. dép. L 115, n° 74). — « Ce n'est, disaient les Jacobins de Paris, que par l'empressement que ces sociétés mettent à nous instruire de ce qui se passe dans les lieux où elles sont placées, que nous pouvons remplir le but que nous devons tous nous proposer pour écarter les dangers dont on cherche à nous environner » (Lettre au club de Toulouse, octobre 1790, Arch. dép. L 115, n° 71 bis). — Le club de Montauban, en annonçant sa fondation, écrivait lui-même (19 septembre 1790) : « Cette société... désirerait avec la plus vive ardeur de s'éclairer... par une correspondance soutenue sur tout ce qui peut se rapporter à la Révolution... Elle ne négligerait rien pour cimenter cette union et ces rapports réciproques qui peuvent seuls accélérer le grand ouvrage du pouvoir législatif, et par lui le bonheur des Français... Veuillez donc bien, Messieurs, nous instruire de tout ce qui pourra concourir à rendre impuissants les efforts des ennemis de la nation ». (Lettre à la municipalité d'Albias, Arch. dép.).

tous les points du royaume aboutissent au centre commun, il l'est encore davantage qu'elles ne soient pas une réunion d'amis tièdes, faibles ou corrompus, dans la crainte que, sous ce voile imposant, l'aristocratie ne s'arrange afin de rompre toutes nos mesures pour opérer le bien public par la plus complète exécution des principes de la Constitution » [1]. Cette ligne de conduite était scrupuleusement suivie par le club de Montauban, et de même qu'il transmettait à Paris les attestations de patriotisme qu'on lui demandait [2], ce n'était aussi que sur des renseignements fournis par d'autres sociétés ou par des particuliers qu'il accordait lui-même l'affiliation [3].

Parmi les villes qui n'appartiennent pas à la région et dont les affiliations demandées et accordées sont mentionnées dans les procès-verbaux, on relève Sainte-Foy [4], Saintes, Uzès, Orléans, Lyon [5], Nantes [6]. Mais les procès-verbaux sont très incomplets, et beaucoup d'autres sociétés ont dû être affiliées, si l'on en juge par les rapports étroits qui existaient avec certains clubs de grandes villes dont l'affiliation n'est pas mentionnée.

Les relations de Montauban avec la société-mère de Paris n'ont laissé que peu de traces. Mais l'histoire générale du parti patriote a déjà montré que dans les circonstances graves, c'est la conduite des Jacobins qui a dicté celle des patriotes montalbanais ; le club recommande leur journal aux sociétés voisines, et l'on a vu qu'il leur emprunte aussi leurs règlements [7].

Les autres sociétés du royaume sont aussi à l'occasion en relations avec le club [8], mais c'est avec les sociétés des villes du Midi que les liens ont été le plus resserrés. Toulouse, Bordeaux, Cahors, au moment de l'éta-

1. Lettre du 20 novembre 1790 (Arch. dép. L 115, n° 84).

2. Délib. gén. A, 5 décembre 1790, com. réunis, 6 décembre 1790, Arch. dép. L 115, n° 84 et 85 (renseignements demandés sur Albi et Moissac).

3. Renseignements demandés à Toulouse sur les clubs de Montfort et de Montastruc (délib. gén., 5 décembre 1790, 12 août 1791, com. réunis, 6 décembre 1790), à Cahors sur le club de Saint-Céré (com. réunis, 8 avril 1791), à Rodez sur le club de Sainte-Affrique, à Agen sur le club de Port Sainte-Marie (délib. gén. 19 mai, 24 août 1791) ; renseignements fournis par le président pour le club de Lavaur (id., 24 juillet 1791), par des particuliers pour les clubs de Castelnau de Montratier, le Carla, Castres (id., 24, 29 juin, 6 juillet 1791).

4. Sur la recommandation du club de Bordeaux (Délib. gén. B, 30 janvier 1791).

5. Affiliées, si elles le sont à la société de Paris (id., 25 février 1791).

6. Id., 12 septembre 1791.

7. L'affiliation est antérieure au 7 mars 1791. Cf. Lévy-Schneider, ouvr. cité, p. 85.

8. Lettres du club de La Rochelle au sujet des événements du Cap (26 septembre 1790), du club de Brest sur l'organisation de la garde nationale (17 janvier 1791), du club de Rodez sur les événements de Milhau (27 février 1791), de Marseille au sujet des malheurs causés par le mariage des rois avec des étrangères (id.), de Versailles au sujet de la garde du roi (20 mars 1791), de Clermont-Ferrand (4 avril), d'Annonay (23 juin), de Caen sur la formule du serment (10 septembre 1791), de Vienne au sujet du 10e régiment de Bretagne (14 septembre 1791), de Strasbourg au sujet du régiment d'Auvergne (21 septembre 1791).

blissement de la société, la soutiennent vivement et l'excitent à s'organiser fortement. Le club de Cahors notamment reproche à celui de Montauban, sur un ton d'ailleurs assez vif, d'avoir reçu certaines nouvelles par une autre voie que la sienne [1]. Derey de Bordeaux, frère d'un clubiste et correspondant du club, s'étonne aussi que les patriotes aient laissé leur député à l'Assemblée nationale et l'Assemblée nationale elle-même sans aucun renseignement authentique sur l'affaire du 17 octobre ; il leur dit que lorsqu'il apprend un événement montalbanais, il le livre à la publicité. « C'est à vous, Messieurs, d'acquitter ce devoir.... en faisant passer aux journalistes reconnus les plus patriotes de la capitale tous les détails qui peuvent vous intéresser.... C'est le but de l'institution de tous les clubs patriotes » [2]. Avec les deux clubs de cette ville la société de Montauban entretient des rapports d'autant plus étroits que les Bordelais avaient joué un rôle décisif, après le 10 mai, pour sauver les patriotes montalbanais [3]. C'est pour suivre l'exemple de leurs « libérateurs » que le club de Montauban rompra avec les Feuillants. Enfin c'est une des sociétés de Toulouse qui avait pris l'initiative de procéder au couronnement des trois corps militaires de Montauban. Elle communique aussi ses décisions contre la Chambre des vacations du Parlement de Toulouse, ses adresses pour demander le renvoi des ministres, la publicité des assemblées administratives, elle signale enfin les propos d'un agent suspect qui a dit au moment de son départ pour Montauban : « Je pars, et il ne manquera pas des écus dans ma poche » [4].

C'est surtout dans le voisinage même que l'influence du club pouvait s'exercer efficacement. Là, plus que partout ailleurs, les patriotes avaient besoin de former « une masse de lumière et de force qui en impose par la terreur » [5] aux ennemis de la Constitution pour leur résister avec succès [6].

Les moindres petites communes le comprenaient d'ailleurs parfaitement. « Lui seul, écrit la municipalité de Montpezat en parlant du club,

1. Arch. dép. L 114, n° 28 (6 octobre 1790).

2. Id., L 115, n° 78 (17 novembre 1790).

3. Adresses au régiment de Champagne qui avait fait partie du corps expéditionnaire, au club, à la municipalité, à la garde nationale à l'occasion de l'anniversaire du 10 mai, félicitations à Courpon, le chef du détachement, pour sa nomination au grade de général de l'armée bordelaise, etc. (Délib. gén., 17 mai, 6, 23 juillet, 4 août 1791 ; arch. dép. L 115, n° 78).

4. Arch. dép. L 114, n°s 41, 47 ; L 115, n°s 55, 71 *bis*, 83 ; *Revue*, t. I, p. 154-155.

5. Délib. gén. 24 juin 1791 (Discours du député de Villebrumier).

6. Lettre à la municipalité d'Albias, déjà citée : « Les secours de tous les bons citoyens des contrées voisines et principalement des clubs patriotiques nous sont d'autant plus indispensables que c'est par eux que nous pouvons être dispensés de solliciter les secours physiques et la force militaire de nos frères. »

peut déconcerter ou tout au moins contenir les gens mal intentionnés dont, malheureusement pour vous et pour tous les citoyens de la contrée, votre ville abonde. » Montauban, vu son importance, était en effet le centre vers lequel se tournaient les villes avoisinantes et surtout les villages. « Le sort de votre cité, écrivait au club la municipalité de Mirabel, est trop important pour les villes qui l'avoisinent pour qu'elles ne partagent dans toutes les occasions vos travaux et vos sollicitudes » [1].

Aussi voyons-nous successivement affiliés à la société de Montauban, les clubs de Saint-Nicolas de la Grave, Négrepelisse, Montfort, les deux clubs de Moissac, ceux de Montech, Villemur, Cordes-Tolosane, Saint-Céré, Reyniès, Sainte-Affrique, Mirabel, Villebrumier, Castelnau-de-Montratier, Saint-Antonin, Le Carla [2], Mazamet, Castres, Fronton, Corbarieu [3], Lavaur, « la société des jeunes amis de la Constitution de Montauban », les clubs de Labastide du Temple, Bruniquel, Montastruc, Port Sainte-Marie [4]. Et lorsque, dans le voisinage immédiat, des clubs n'existent pas, ce sont les gardes nationales et les municipalités mêmes qui se font affilier au club. Ainsi le curé de Bressols, qui est en même temps maire et aumônier de la garde nationale, vient un dimanche avec quatre officiers municipaux, le secrétaire de la maison commune, tout l'état-major et des soldats (en tout trente personnes), faire affilier cette garde nationale. De même la garde nationale et la municipalité de Campsas [5].

La conduite que les patriotes des environs avaient tenue à l'époque du 10 mai favorisait du reste ces relations. Dans presque toute la contrée, en effet, les clubs existaient bien avant celui de Montauban dont la formation avait été retardée par l'hostilité de la municipalité Cieurac [6]. La plupart de ces communes avaient offert leur médiation après le massacre [7] ou

1. Arch. dép. L 114, n°s 25 et 30.

2. Les « amazones » de cette ville se font affilier à la société des amies de la Constitution de Montauban (Délib. gén. 24 août 1791).

3. Le président de cette société est un pasteur et le curé de l'endroit vient aussi au club prononcer un discours (22 et 26 juillet 1791).

4. Délib. gén., 30 septembre 1790, 21 novembre, 5 décembre, 12 janvier, 11, 13 mars, 5, 8 avril, 15, 19 mai, 17, 24, 26, 29 juin, 1, 6, 15, 22, 24, 25, 26, 28 juillet, 4, 12, 24 août 1791. La plupart de ces localités sont autour de Montauban dans un rayon de 20 à 50 kilomètres.

5. Délib. gén., 14, 17 avril, 1er mai 1791 ; com. réunis, 27 avril 1791. — Peu après cependant on refuse l'affiliation aux gardes nationales de Piquecos, Montastruc, Larroque-Marès, comme contraire aux règlements et on ne les admet qu'individuellement à titre de membres du club (Délib. gén., 15 mai 1791).

6. Notamment les clubs de Caussade, Saint-Nicolas de la Grave, Moissac (Arch. dép. L 114, n°s 20, 23, 39, 43).

7. « Ces communes réunies avaient offert leur médiation qui, presque aussitôt refusée qu'acceptée, fut sans effet » (Lettre de la municipalité de Montpezat, Arch. dép. L 114, n° 30); voir aussi lettre à la municipalité d'Albias, déjà citée.

donné asile aux Montalbanais [1], et depuis, les patriotes continuaient à signaler à leurs frères de Montauban toutes les manœuvres de leurs adversaires [2], à donner aux adresses que le club envoyait la plus grande publicité [3]. De son côté, le club de Montauban se chargeait de leur communiquer tout ce qui pouvait les intéresser, de leur fournir les renseignements qu'ils demandaient [4], de leur faire passer les nouvelles dans les circonstances graves.

Cette communication des nouvelles était un des points essentiels du rôle du club à l'égard des affiliées : pendant l'administration des commissaires municipaux, il a tenu toutes les sociétés du voisinage au courant des divers incidents provoqués par la rivalité des deux régiments Touraine et Royal Pologne, et les réponses de ces sociétés indiquent assez avec quelle attention toutes ces petites localités suivaient les événements de la « ville » [5]. Les lettres reçues par le club qui ont été conservées s'arrêtent en décembre 1790 [6], mais le rôle du club en cette matière n'a pas dû être moins actif dans la suite, et l'on a vu que c'est la société qui s'empresse de prévenir ses affiliées de la fuite et du retour du roi [7].

*
* *

Dans cette correspondance des sociétés entre elles, le rôle du club ne consiste pas seulement à prévenir ses affiliées des événements de Montauban, mais aussi à les appuyer dans leurs revendications.

A ce point de vue, il ne reste étranger à rien de ce qui se passe dans le royaume et remplit consciencieusement les devoirs que la solidarité lui impose ; c'est ainsi qu'il proteste contre la dissolution des sociétés de Nancy et de Besançon, contre la condamnation à mort de six soldats du

1. Moissac, Négrepelisse (Délib. gén., 21 novembre 1790).

2. Le club de Saint-Nicolas de la Grave signale des « libelles diffamatoires contre les bons patriotes montalbanais » (Arch. dép. L 115, n° 98 ; délib. gén. 11 décembre 1790 ; *Revue*, t. I, p. 163).

3. Lettre du club de Caussade (octobre 1790 ; arch. dép. L 114, n° 23).

4. Fronton demande s'il est vrai que le roi a été arrêté à Péronne (délib. gén., 26 juin 1791), un habitant de Monclar s'il est vrai « que des malveillants avaient miné le lieu des séances de l'Assemblée nationale », ce qui alarme les habitants ; on lui répond en « le priant de tranquilliser ses concitoyens » (id., 23 juillet 1791).

5. Il n'y a rien à ce sujet dans les registres du club, fort mal tenus, mais les réponses de la municipalité de Cahors et de quelques-unes des sociétés du voisinage, Villemur, Négrepelisse, Saint-Nicolas de la Grave, prouvent bien que le club leur avait communiqué le récit des événements (Arch. dép. L 115, n°s 56, 90, 91, 98).

6. Arch. dép. L 114 et L 115.

7. *Revue*, t. Ier, p. 255-256.

régiment de Bourgogne, dénoncée par Collot d'Herbois aux Jacobins [1]. Dans le Midi, il s'occupe des troubles de Pamiers, de Milhau, envoie des députés à Toulouse pour réclamer « un prompt jugement » de l'affaire du château de Clarac près de Buzet [2], demande, à l'exemple du club de Cahors, que les différents détachements qui se trouvent dans cette ville, soient, à la suite de querelles survenues entre eux, remplacés par un seul régiment patriote, et que le 67e, ci-devant Languedoc, trop voisin de Montauban, soit éloigné du Lot [3]. Ces quelques faits suffisent, malgré les lacunes des procès-verbaux, pour montrer l'importance de l'action du club [4].

Ici encore, cet appui des revendications est surtout sensible pour les localités voisines. C'est le club qui prend l'initiative de toutes les mesures lorsque des troubles se produisent et que les patriotes sont menacés. Dans les affaires de Lafrançaise, Belmontet, Mirabel, etc., c'est le club qui reçoit la nouvelle des événements, qui multiplie les démarches auprès du directoire du district, du tribunal [5]. C'était même à lui que s'adressaient les municipalités de Penne et de Bruniquel pour obtenir des voies de communication destinées à faciliter le transport des bois de la forêt de Grésigne [6]. C'était lui qui appuyait jusque devant le district de Gaillac, par l'intermédiaire du club de cette ville, des réclamations de la municipalité et de la garde nationale de Tauriac [7]. On saisit déjà ici la tendance du club à s'occuper de toutes sortes d'affaires, ce qui le transformera fatalement en un pouvoir omnipotent auquel rien ne sera étranger.

Aussi toutes ces sociétés, auxquelles l'appui du club est si précieux, viennent-elles à chaque instant témoigner leur reconnaissance aux patriotes montalbanais. Gardes nationaux de Négrepelisse, de l'Honor de Cos et de Lamothe-Capdeville, patriotes de Fronton, de Bruniquel, délé-

1. Délib. gén., 18 octobre 1790, 24 juillet 1791 ; arch. dép. L 114, n° 8, 9, 26.

2. Délib. gén., 12 octobre 1790, 17 janvier, 27 février 1791. Sur l'affaire de Buzet (incendie du château de Clarac et meurtre de M. d'Escayrac à la suite, semble-t-il, de coups de feu tirés du château sur la garde nationale dont le chef est blessé), voir le *Moniteur*, n° du 21 janvier 1791 ; *Mercure de France*, 22 et 29 janvier 1791. Taine (*Révolution*, t. I, p. 380) reproduit naturellement le récit du *Mercure* d'après lequel tous les torts sont du côté de la garde nationale, et ne cite même pas le *Moniteur* qui raconte les débuts de l'affaire d'une toute autre façon. Le club au contraire (17 janvier 1791) félicite les gardes nationaux de Buzet de leur « conduite ferme et courageuse. »

3. Délib. gén., 17 juin 1791 ; com. réunis, 7 mars 1791 ; *Moniteur*, 23 février 91 ; Buchez et Roux, t. IX, p. 121.

4. Les rédacteurs des procès-verbaux se contentent de simples mentions et n'indiquent presque jamais le contenu des lettres qu'ils lisent à la société.

5. *Revue*, art. cités, t. I, p. 247-248, 465-466.

6. Com. réunis, 4 mars 1791. Les deux municipalités demandent au club d'appuyer leurs pétitions aux districts de Montauban et de Gaillac.

7. Délib. gén., 10 août 1791.

gués de Villemur, de Villebrumier, etc., se donnent rendez-vous au club pour y affirmer dans des harangues enflammées la solidarité de toutes les sociétés et féliciter de son action celle de Montauban [1].

En somme, tous les clubs des environs vont chercher le mot d'ordre dans la société de Montauban, de même que celle-ci le prend à Bordeaux ou à Paris, et ainsi se forme cette hiérarchie, cette chaîne indissoluble englobant la France dans ce vaste réseau qu'avaient rêvé les patriotes. Les détails qui précèdent montrent combien, dans la région montalbanaise, cette hiérarchie était solide et combien le sentiment du danger commun, que le 10 mai justifiait bien, était à cet égard le plus puissant des stimulants.

*
* *

Ainsi activité constante des comités, des commissions, des sociétaires délégués pour l'exécution des délibérations et qui trouvent dans le secrétariat, la bibliothèque, les archives, les instruments de travail nécessaires ; séances quotidiennes qui permettent une vigilance incessante, tiennent les patriotes au courant de tous les événements, et, sous l'influence du milieu ambiant, surexcitent leur exaltation ; union étroite et rapports constants avec toutes les sociétés similaires du reste du royaume et surtout du voisinage, telles sont les causes qui expliquent en partie le rôle capital joué à tous les points de vue par la société populaire, et le triomphe de la minorité patriote qui, tout entière, fait partie du club. On a vu

1. Délib. gén., 21 novembre 1790, 27 mars, 24 juin, 26 juillet, 11 septembre 1791 ; Discours de Paviez (3 avril 1791) : « C'est à vous, c'est à votre zèle, à votre vigueur, à votre fermeté et à votre union que nous devons une tranquillité dans cette province que nous n'osions pas espérer de sitôt..... C'est dans votre sein que le patriotisme vient s'éclairer et apprendre à connaître les progrès divins de nos sages législateurs. Vous êtes en même temps l'égide de la constitution et la terreur des méchants ; heureuses les villes dont les enceintes possèdent de telles sociétés ». — Discours du curé de Lhéribosc (27 mars 1791) : « Oui, au sortir de cette respectable assemblée,.... nous faisons retentir partout et les échos s'empressent de nous redire ces paroles du Prophète : *Quam bonum et quam jucundum helvere* (sic) *fratres in unum*, ah, qu'il est doux ! ah, que c'est une chose agréable de nous aimer tous comme frères et de ne faire qu'un ! paroles entièrement inconnues sous l'ancien régime, tout de divisions, de débats et de discordes, paroles qui ne se vérifient que depuis l'heureux établissement des clubs patriotiques ». — Discours de Delsol, député de l'Honor-de-Cos et de Lamothe-Capdeville (27 mars 1791) : « Toutes les fois que j'entends parler de cette société respectable des amis de la Constitution de Montauban.... je ne puis pas comprendre comment est-ce qu'il peut y avoir des personnes.... qui ne s'occupent que de la haïr.... Aveugles et insensés qu'ils sont,.... ils ne voient pas le bien qu'on veut leur faire, ils endurcissent leurs cœurs afin de ne pas se rendre sensibles à la douce amitié, à la parfaite union et au bon accord qui règne entre les amis de la Constitution ». — Discours de Lacombe, de Villefranche (3 avril 1791) : « Grâce à votre sagesse et à votre zèle, la patrie a vu renaître dans son sein la paix et la tranquillité ».

déjà ce rôle dans l'histoire générale du parti. C'est le club qui à chaque instant prend l'initiative des principales mesures, soit à l'égard du régiment de Royal Pologne, soit à l'égard des prêtres, pour provoquer l'expulsion de ces derniers, pour stimuler le zèle de la municipalité et du district. Nous allons retrouver la même activité, la même initiative féconde en résultats pratiques dans la politique militaire du club, dans son action sur l'administration locale, sur les questions sociales et économiques.

(*La suite prochainement.*) François GALABERT.

Louis XIV et Jacques II
à la veille de la Révolution de 1688

LES TROIS MISSIONS DE BONREPAUS EN ANGLETERRE

(1686-1687-1688)

Ce travail est une contribution à l'histoire encore imparfaitement connue des relations diplomatiques de Louis XIV et de Jacques II à la veille de la seconde révolution d'Angleterre [1]. On s'est proposé d'y apporter quelques éclaircissements, en étudiant les trois missions successives d'un ambassadeur extraordinaire de Louis XIV à Londres en 1686, 1687 et 1688. Mazure, dans son *Histoire de la Révolution de 1688 en Angleterre* [2] et surtout Macaulay, dans son *Histoire de l'Angleterre depuis le règne de Jacques II* [3], en avaient succinctement mais nettement indiqué l'importance au point de vue de l'histoire de la Révolution anglaise. Il a paru que leur intérêt n'était pas moindre pour la connaissance de la politique française, en ce moment très particulier du grand règne, instant de splendeur et de domination quasi européenne, qui précède la période de revers [4].

I

LA PREMIÈRE MISSION DE BONREPAUS (JANVIER-AVRIL 1686.)

Rappelons d'abord brièvement la situation de l'Angleterre par rapport à la France au double point de vue politique et économique vers la fin de

---

1. G. Pagès, *L'histoire diplomatique du règne de Louis XIV. Sources et états des travaux. Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. VII, p. 671.

2. Paris, 1825, 3 volumes in-8.

3. Traduction de Peyronnet. Paris, 1853, 2 vol. in-8.

4. Les documents essentiels utilisés pour cette étude sont conservés d'une part aux Archives des Affaires étrangères :

Correspondance, Angleterre :

Originaux	Copies	Années
N° 160	N° 157	1686
N° 164	N° 163	1687

de l'autre, aux Archives nationales : K N° 1351. Copies (quelques originaux). Année 1688.

Il faut y ajouter, aux mêmes Archives nationales, les archives de la Marine B² 58, 61, 62, 65 et 66 (Minutes des dépêches du secrétaire d'État de la marine).

1685. Jacques II règne depuis le 6 février ; pas plus que son prédécesseur, le nouveau roi n'a de politique extérieure bien ferme. Tantôt son fanatisme catholique, ses idées absolutistes, sa haine de Guillaume d'Orange l'engagent à persévérer dans l'alliance française, tantôt des accès d'orgueil national très bien vus par Macaulay [1] l'incitent à adopter une attitude plus indépendante. Quel effet va produire sur lui la Révocation de l'Édit de Nantes ? L'encouragera-t-elle dans ses projets de prosélytisme ultra-catholique ? Ou, au contraire, sera-t-il intimidé par l'indignation qu'elle provoque dans toute l'Angleterre, même chez les tories ? [2] C'est ce qu'il importe de savoir à la diplomatie de Louis XIV, pour qui l'Angleterre constitue le pivot indispensable de toute combinaison contre l'Espagne, l'Empire ou les Provinces-Unies.

La situation économique méritait encore plus l'attention. Malgré la mauvaise gestion financière des Stuarts, le commerce anglais continue de ressentir au grand préjudice du nôtre les heureux effets de l'Acte de navigation. Non seulement les produits coloniaux français étaient prohibés en Angleterre, mais les marchandises « du cru du royaume », vins, toiles, eaux-de-vie étaient encore surtaxées [3], les pêcheries de la mer du Nord et de la Manche, fermées jalousement à nos nationaux, réservées aux seuls Anglais et Hollandais, enfin les produits britanniques, laine, plomb, étain, poisson salé, malgré le tarif protecteur de 1667, par Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Marseille envahissaient notre propre marché [4]. L'exode de nombreux industriels et ouvriers protestants ne pouvait qu'aggraver cet état de choses auquel Colbert, dès 1671, s'était déjà préoccupé de remédier par un traité de commerce [5].

Enfin, entre colonies françaises et anglaises des Antilles et de l'Amérique du Nord se manifestent déjà les premiers symptômes de l'ardente rivalité qui atteindra son paroxysme au XVIIIe siècle. Le traité de Bréda (21 juillet 1667) avait bien rétabli, après la guerre anglo-hollandaise, le *statu quo* territorial, l'Acadie à la France, une moitié de Saint-Christophe à l'Angleterre [6]. Mais la vente des armes aux sauvages, la contrebande de pêche et de chasse pratiquées couramment aux Antilles par les flibustiers, dans l'Amérique du Nord par les coureurs de bois, par dessus tout la

1. Macaulay, *Histoire d'Angleterre*, t. II, p. 1.
2. Id., tome II, p. 15.
3. Aff. étr., Corresp. Angleterre, n° 157, f° 1-18. Instructions de Bonrepaus et n° 160, f° 150-151, « deux et demi pour cent, au delà de ce que payent les Hollandais. »
4. Aff. étr., n° 157, f° 1-18. Instructions de Bonrepaus.
5. A. de Boislisle, *M. de Bonrepaus, la marine et le désastre de la Hougue. Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*. Paris, 1877, p. 107. Les exigences de l'Angleterre et la guerre de Hollande en avaient empêché la conclusion.
6. Du Mont, *Corps diplomatique*, t. VII, 1re partie, p. 40.

mauvaise volonté des gouverneurs [1] entretenaient de perpétuelles causes de conflit et rendaient illusoire l'état de paix.

Avant de songer à resserrer l'alliance politique, il fallait établir la bonne entente sur le terrain commercial et colonial.

L'ambassadeur français, chargé d'aplanir toutes ces difficultés, était, depuis le 1er septembre 1677, Paul Barillon d'Amoncourt, marquis de Branges [2]. Indolent, timoré, peu perspicace, « préférant aux affaires les plaisirs de la société et de la table » [3], il était au-dessous de sa tâche. Il n'avait ni prévu ni empêché l'accession de l'Angleterre à la Triple-Alliance de La Haye ; il ne saura ni empêcher ni prévoir la révolution de 1688 et finira dans une demi-disgrâce. Au point de vue commercial en particulier, il était, de son propre aveu, d'une parfaite incompétence [4].

Ce fut sans doute en raison de cette insuffisance que Louis XIV lui adjoignit, le 20 décembre 1685, François d'Usson de Bonrepaus, intendant général de la marine et lecteur ordinaire du roi. C'était un gentilhomme gascon très intelligent, très actif, très habile à se faire valoir, qui avait débuté dans les bureaux de Colbert [5]. C'était maintenant l'homme de confiance de Seignelay, ce qui ne l'empêchait pas, du reste, d'être fort bien vu de Croissy, d'ordinaire assez mal avec son neveu. Il importe à ce propos de remarquer l'influence prépondérante de Seignelay [6], à cette

---

1. C'est ainsi que les dispositions du traité de Bréda ne furent exécutées qu'en 1670, à la suite d'un nouvel accord entre le chevalier de Grandfontaine et le chevalier Temple, gouverneur de Boston. Cf. *A geographical history of Nova Scotia*. Londres, 1749, in-8, p. 67-68. Ce traité portait interdiction aux Anglais de faire le commerce des pelleteries et la pêche. Affaires étr. Angleterre, n° 160. Bonrepaus à Seignelay, 7 janvier 1686. En 1684 s'était fondée la Compagnie française de la baie d'Hudson ou du Nord pour exploiter les territoires du N.-W. où s'était installée peu de temps auparavant une Compagnie anglaise. Celle-ci avait fondé en 1683 Fort Nelson. Cf. Henri Lorin, *Le comte de Frontenac et la Nouvelle France*. Paris, 1895, in-8.

2. Aff. étr. Angleterre. Les nos 124 à 166 contiennent ses dépêches. Fox dans son *History of the early part of the reign of James II*. Londres, 1808, in-4 en a publié quelques-unes en appendice. Cf. Forneron, *Louise de Keroualle, duchesse de Portsmouth*. Paris, 1886, in-18. (Son rôle sous Charles II).

3. Macaulay, *op. cit.*, t. II, p. 38. Il était l'ami de Saint-Evremond et de Mme de Mazarin qui s'était installée à Londres. Cf. Saint-Evremond, *Œuvres mêlées*, Amsterdam, 1706, 6 vol. in-12.

4. Aff. étr. Angleterre, fo 8-13. Bonrepaus à Seignelay, 7 janvier, 1686.

5. Pour la biographie du personnage, cf. De Boislisle, *op. cit.* et Saint-Simon, *Mémoires*, *éd. Boislisle*, t. IV, p. 279-281 et éd. Chéruel, t. XVI, p. 276. Cf. aussi La Fontaine, éd. des Grands Ecrivains, t. IX, p. 378-389 et Saint-Evremond, *op. cit.*, t. IV, p. 393-394, cf. Macaulay, *op. cit.*, t. II, p. 38-39, parallèle de Barillon et Bonrepaus.

6. P. Clément, *L'Italie en 1671* (*Relation d'un voyage du marquis de Seignelay..... et précédée d'une étude historique*). Paris, 1867, in-12, a donné dans son Introduction une esquisse biographique de C. de Seignelay, insuffisante, mais qui est encore aujourd'hui la seule. Cf. sur son crédit auprès de Louis XIV à cette époque, E. Spanheim, *Relation de la Cour de France en 1690*, éd. E. Bourgeois, Paris et Lyon, 1900, in-8, p. 382-386.

époque, dans la politique générale de Louis XIV. On sait son rôle dans la Révocation, dans les « bombarderies » d'Alger (1683), de Gênes(1684) et de Tripoli (1685). C'est à lui qu'il faut également faire remonter l'initiative des négociations qui vont s'ouvrir. Tout simple secrétaire d'État qu'il soit, encore exclu du « Conseil d'en Haut », il n'en fait pas moins sentir son action jusque dans la politique étrangère [1].

La mission de Bonrepaus, comme la compétence de Seignelay, était double ; délégué du secrétaire d'État de la Maison du Roi, il aura dans ses attributions tout ce qui touche aux religionnaires fugitifs, représentant du secrétaire d'État de la Marine, il est chargé d'étudier dans les relations franco-anglaises tout ce qui a trait à la navigation, au commerce, aux colonies. A Barillon restaient dévolues, comme par le passé, les affaires générales. Telle est la conclusion qui ressort des « Instructions » que Bonrepaus emportait avec lui [2].

Mais cette distinction, fort nette sur le papier, n'était pas toujours, l'on s'en doute, aisée à respecter dans la pratique. Il était facile de prévoir, dès l'avance, que le nouveau venu, très compréhensif, très remuant, en dépit de sa position subalterne, porterait ombrage à Barillon ; de fait, à peine Bonrepaus est-il arrivé que les difficultés commencent [3]. Sans doute l'accueil est courtois en apparence ; il n'empêche, comme l'écrit Bonrepaus à Seignelay, que Barillon « serait très fâché que l'on sût à la cour par d'autres que par lui, tout ce que je suis en état de vous écrire. Aussi je vous supplie..... de faire prendre les précautions nécessaires pour que mes lettres ne soient vues que de vous. Cela me mettrait hors de toute mesure avec lui » [4]. Seignelay répondit le 22 à son envoyé en lui recommandant la souplesse et la déférence à l'égard de l'ambassadeur en titre [5]. « Il n'y a rien que vous ne deviez faire pour lui ôter toute jalousie à votre égard. Dites-lui tout ce que vous croirez nécessaire pour lui persuader que je veux être de ses amis. » Enfin les deux hommes finirent par s'accommoder l'un de l'autre ; ou, plus exactement, tout pro-

---

1. Sur l'insuffisance de Croissy, auquel Louvois faisait déjà concurrence, cf. E. Spanheim, *op. cit.*, p. 369 « il n'est pas assez maître de son département, ni assez autorisé auprès du roi, ni dans le Conseil pour soutenir aux occasions et faire réussir au besoin ce qui en dépend et ce qu'il en juge. La concurrence ou les obstacles qu'il y trouve de fois à autres du côté de M. de Louvois ne peuvent que lui faire de la peine ». Voir C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. IV, p. 77. Il faudra y ajouter désormais Seignelay.

2. Aff. étr. Angleterre, n° 157, f° 1-18. Instructions.

3. Il partit de Calais le 27 décembre 1685 emmenant avec lui deux intendants de marine, Robert et Le Danois ; un troisième, Forant, l'avait précédé. Il était à Londres le 31 décembre. Cf. Aff. étr., Angl., n° 157, f° 19-20 et f° 20-22.

4. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 15-17, Bonrepaus à Seignelay, 10 janvier 1686.

5. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 23-27, Seignelay à Bonrepaus, 22 janvier 1686.

tégé de Louvois qu'il fût [1], Barillon comprit qu'il fallait compter par derrière Bonrepaus, avec le tout-puissant Seignelay. « Il est bien persuadé, écrit un peu plus tard Bonrepaus, que les instructions que vous lui donnez sur le fait du commerce sont très utiles pour le service du roi en ce pays » [2]. Au fond, il n'en garda pas moins à son trop brillant collègue une secrète rancune. Il ne dépendit pas de lui, que Bonrepaus ne hâtât son départ d'Angleterre. A dire vrai, quiconque aura comparé les deux correspondances, estimera cette jalousie en partie justifiée. Que Seignelay l'ait voulu expressément ou non, de 1686 à 1688, le véritable ambassadeur de France à Londres, encore qu'il n'y fasse que des séjours intermittents, beaucoup plus que Barillon, c'est Bonrepaus.

Et d'abord autant que Barillon, il s'intéresse à la politique générale. C'est le 3 janvier qu'a lieu sa présentation au roi d'Angleterre. Les premiers mots du souverain anglais sont pour exprimer son admiration à l'égard de Louis XIV, sa sympathie pour la France, l'intérêt qu'il prend aux prodigieux travaux de Versailles [3], et de tout le séjour de Bonrepaus à Londres, ces dispositions amicales ne se démentiront pas [4]. Cela n'empêche pas l'envoyé français de le juger sévèrement au bout de quelques entrevues : « Le roi n'est pas si maître de lui-même, ni si grand homme que je l'avais cru » [5] ; il est « opiniâtre, glorieux dans les petites choses ». Du même coup d'œil sûr, il examine la cour et le royaume : « Les affaires du pays ne roulent que sur la religion » [6]. Jacques est dominé par la reine qui vient de faire disgrâcier la maîtresse Catherine Sidley [7] et par une coterie catholique dont il nous esquisse une amusante description : Arundel, Tyrconnel, d'Albyville, trois incapables ; le jésuite Piper, un intrigant ; Monsignor d'Ada, l'envoyé du pape, irrésolu [8], taxé de tiédeur par les catholiques-ultra, secrètement hostile à la France comme son maître [9]. A l'écart, le prince Georges de Danemark et sa femme Anne, vindicative, ambitieuse, dissimulée, se réservent et attendent

1. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 64-66, Seignelay à Bonrepaus, 9 février 1686.
2. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 67-73, Bonrepaus à Seignelay, 4 février 1686.
3. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 1-4, Bonrepaus à Seignelay, 3 janvier 1686.
4. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 108-117, Bonrepaus à Seignelay, 18 février 1686 ; f° 119-133, Bonrepaus à Seignelay, 4 mars 1686 ; f° 182-184, Bonrepaus à Seignelay, 28 mars 1686. (Maladie de Louis XIV).
5. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 74-77, Bonrepaus à Seignelay, 7 février 1686.
6. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 80-90, Bonrepaus à Seignelay, 11 février 1686.
7. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 67-73, Bonrepaus à Seignelay, 4 février 1686. La reine était très liée avec Mme de Mazarin qui sollicitait alors de Louis XIV une pension. Bonrepaus appuya sa demande, pensant qu'on pourrait utiliser son influence. Le roi refusa, f° 140-143, Seignelay à Bonrepaus, 15 mars 1686.
8. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 80, Bonrepaus à Seignelay, 11 février 1686.
9. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 57, Bonrepaus à Seignelay, 31 janvier 1686.

les événements [1]. Ce sont surtout les deux principaux conseillers de Jacques qui attirent l'attention de Bonrepaus : Sunderland, un tory protestant, qui favorise par ambition les projets les plus catholiques de son maître [2]; Rochester également tory, mais protestant, protecteur de Catherine Sidley et hostile à Barillon. C'est à ce dernier que Bonrepaus s'attachera de préférence ; malgré les bruits de disgrâce répétés qui circulent sur son compte, il le juge plus influent que Sunderland [3]. Après les hommes, les choses. Bonrepaus note que la prorogation du Parlement n'a causé aucune émotion dans le pays [4]; il voit nettement la caractéristique des partis : les tories « qui sont les courtisans », les whigs « qui sont les presbytériens » qu'au besoin on pourrait acheter pour ramener Jacques dans le devoir, et les « trimmers », les indécis, ceux que Macaulay appelle « les balanceurs » [5].

Il regarde plus loin : en Ecosse où le fanatisme latent vient de s'affirmer par une émeute à l'occasion de la célébration de la messe [6], en Hollande où l'attitude de Guillaume est déjà suspecte [7]. Il dénonce les menées louches de l'ambassadeur à La Haye [8]. On est mécontent à Versailles de Trumball : Bonrepaus s'offre à le faire remplacer par une créature de Sunderland [9]. Enfin il suit attentivement la rivalité commerciale des Anglais et des Hollandais aux Indes. Les négociations venaient de s'engager entre les deux Compagnies en vue d'une entente à l'amiable à l'occasion de la prise de Bantam par les Hollandais. Bonrepaus eut la satisfaction d'apprendre à Seignelay que l'accord n'avait pu se faire entre les intéressés et que l'incident allait être soumis aux deux gouvernements pour être résolu par voie diplomatique : cette seconde méthode se prêtait beaucoup plus, on le comprend, aux intrigues françaises [10].

---

1. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 181, Bonrepaus à Seignelay, 28 mars 1686.
2. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 16, Bonrepaus à Seignelay, 10 janvier 1686.
3. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 182, Bonrepaus à Seignelay, 28 mars 1686.
4. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 18-23, Bonrepaus à Seignelay, 10 janvier 1686.
5. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 112, Bonrepaus à Seignelay, 18 février 1686. Cf. Macaulay, *op. cit.*, t. II, p. 186.
6. Aff. étr., n° 160, f° 118, Bonrepaus à Seignelay, 21 février 1686.
7. Aff. étr., n° 160, f° 120, Bonrepaus à Seignelay, 25 février 1686.
8. Aff. étr., n° 160, f° 100, Bonrepaus à Seignelay, 14 février 1686. En janvier 1687, Skelton fut remplacé à La Haye par d'Albyville. Macaulay, *op. cit.*, t. II, p. 182.
9. Trumball était accusé de faire évader des religionnaires. Cf. Pascal, *Un ambassadeur désagréable à Louis XIV, sir W. Trumball (1685-1686). Bulletin de la Société du Protestantisme français*, 1894, t. 43, p. 169-182 ; 271-277 ; 281-297.
10. Aff. étr. Angleterre, n° 160, f° 24-28, Seignelay à Bonrepaus, 22 janvier 1686 ; f° 65-67, Seignelay à Bonrepaus, 9 février 1686 ; f° 68-74, Bonrepaus à Seignelay, 4 février 1686. Les commerçants hollandais avaient songé un instant à solliciter ses bons offices auprès de Rochester : il refusa naturellement. F° 109-118, Bonrepaus à Seignelay, 18 février 1686 et f° 172-174, Bonrepaus à Seignelay, 18 mars 1686.

Dans l'ensemble Bonrepaus juge que la situation n'a jamais été plus favorable à l'influence de la France. Louis XIV pourrait, lui semble-t-il, diriger la politique de Jacques II de son cabinet : il lui suffirait pour cela d'être représenté à Londres par un agent perspicace et actif, moins en vue que l'ambassadeur, par contre plus mêlé aux hommes et aux choses de la vie politique anglaise. Involontairement, c'est son propre portrait que Bonrepaus a tracé là [1].

Ces grands desseins toutefois ne lui font pas perdre de vue l'objet propre de sa mission et en première ligne la question des religionnaires fugitifs. Ses instructions lui prescrivaient d'en faire revenir le plus possible en France [2]. A en juger par ses dépêches, Seignelay se faisait là-dessus d'étranges illusions. Bonrepaus, lui, ne paraît jamais s'être dissimulé les difficultés de cette partie de sa tâche. De Calais il sollicitait de Seignelay une lettre de cachet promettant exemption de logement de troupes à ceux qui reviendraient [3].

A peine fut-il arrivé à Londres que Barillon se chargea de l'éclairer sur la gravité de la situation [4]. Les réfugiés étaient surexcités par les nouvelles de France : les tories anglicans, non moins que les whigs, redoutaient que l'exemple de Louis XIV ne fût pour Jacques II un encouragement [5] ; bien plus, les catholiques, le nonce et Jacques II lui-même [6], peu scrupuleux pourtant en matière de liberté de conscience, tout en reconnaissant la légitimité de l'acte, faisaient des réserves sur la brutalité de son application. Bonrepaus, pour dissiper cette fâcheuse impression commença par propager la version officielle de la Révocation, telle que la lui dictaient ses Instructions. Il fallait, selon lui, « distinguer les ordres que le roi avait donnés, et ce qui s'était fait sans son ordre ». D'autre part : « les religionnaires eux-mêmes avaient demandé qu'on leur envoyât des troupes pour leur servir de prétexte à l'égard de leurs correspondants des pays étrangers, si quelques particuliers en avaient souffert, que c'était contre les ordres et les instructions de S. M. qui n'avait fait que tolérer que l'on mit

1. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 81, Bonrepaus à Seignelay, 11 février 1686.

2. Sur toute cette partie de la mission de Bonrepaus, cf. Weiss, *Histoire des réfugiés protestants de France*, 1853, 2 vol. in-18, t. Ier, livre 3, chap. 1 et 3, *Proceedings of the huguenot Society of London*, 1886-1887, t. II, p. 446-449, reproduisent le texte de ses Instructions relatif aux Réfugiés, et Agnew, *Protestant exiles from France in the reign of Louis XIV*, Londres, 1871-1874, 3 vol. in-8. Tome Ier, p. 30. Aff. étr. Angl., n° 157, f° 1, Instructions de Bonrepaus.

3. Aff. étr. Angl., n° 167, f° 14, Bonrepaus à Seignelay, 27 décembre 1685.

4. Aff. étr. Angl., n° 157, f° 15, Bonrepaus à Seignelay, 31 décembre 1685.

5. Macaulay, *op. cit.*, t. II, p. 43.

6. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 1-4, Bonrepaus à Seignelay, 3 janvier 1686 et f° 51, Bonrepaus à Seignelay, 28 janvier 1686.

en usage les remèdes que ces gens avaient demandé » [1]. Cette ingénieuse interprétation des Dragonnades calma les scrupules de Jacques II et du nonce. Pour achever de les rassurer, Bonrepaus leur distribua quelques exemplaires du Traité de saint Augustin contre les Donatistes sur le droit de punir les hérétiques dont l'avait muni à son départ l'Archevêque de Paris [2].

Les fugitifs, eux, se montraient naturellement plus exigeants en fait d'explications. Tous les jours, Bonrepaus le constate avec dépit, leur nombre s'augmentait. Un navire anglais revenant de la foire de Bordeaux en amena jusqu'à 700 d'un coup [3]. Ces nouveaux venus arrivaient très excités, l'imagination pleine de souvenirs de brutalités. On parlait de protestants torturés, « chauffés » par les dragons, de filles « violées » [4]. Bonrepaus avoue qu'il les trouve fort mal disposés [5]. Pour comble de malheur, il avait été précédé à Londres par un sous ordre maladroit, l'intendant de marine Forant. Nouveau converti, celui-ci s'est présenté comme catholique de naissance, quand la *Gazette* a publié son abjuration. Il a frété un navire soi-disant pour la Hollande et a essayé d'embaucher des religionnaires comme matelots. Ceux-ci se sont cachés craignant qu'on ne les embarque de force pour la France. Tous ces agissements ont produit un effet déplorable sur les fugitifs: Bonrepaus prêche à ce néophyte maladroit le système de la douceur, de l'appât des récompenses, puis il l'envoie à Yarmouth en compagnie de Le Danois, un autre intendant de marine [6]. Un troisième, Robert, ira à Bristol. Forant, Le Danois et Robert sont chargés de sonder les réfugiés du littoral [7].

Lui-même se met à l'œuvre à Londres: avant tout, il s'agit de couper court à toute protection officielle. Jacques II s'y prête de bonne grâce. Le 3 janvier, l'évêque de Londres, protecteur des réfugiés est rayé du conseil [8]. Défense est faite aux officiers des gardes de recevoir à l'avenir aucun étranger dans leurs compagnies [9]. Interdiction à la *Gazette de*

1. Aff. étr. Angl., n° 157, f° 1-2, Instructions et f° 17, Bonrepaus à Seignelay 31 décembre 1685.
2. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 109, Bonrepaus à Seignelay, 18 février 1686.
3. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 224-226, Bonrepaus à Seignelay, 8 avril 1686.
4. Aff. étr. Angl., n° 157, f° 20-22, Bonrepaus à Seignelay, 31 décembre 1685.
5. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 11, Bonrepaus à Seignelay, 7 janvier 1686.
6. Aff. étr. Angl., n° 157, f° 20-22, Bonrepaus à Seignelay, 31 décembre 1685.
7. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 1, Bonrepaus à Seignelay, 3 janvier 1686.
8. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 1-4, Bonrepaus à Seignelay, 3 janvier 1686.
9. Aff. étr. Angl., n° 160. id. Jacques II considère « tous les protestants comme des républicains et ses ennemis, particulièrement ceux qui s'enfuient de France, mais..... cependant, comme les bruits qu'on fait courir ici produisent mauvais effet et donnent occasion de dire que le roi d'Angleterre pourra en user quelque jour, de même il souhaiterait qu'on traitât cette affaire avec plus de douceur. »

Londres de parler des affaires de la R.P.R [1]. Un capitaine de yacht anglais qui a embarqué des réfugiés à Dieppe, est puni [2]. La grosse affaire fut celle de la collecte organisée en faveur des religionnaires. Toujours versatile, Jacques II l'avait autorisée en principe, mais le 10 janvier, sur les représentations de Bonrepaus, il promit de l'interdire [3]. En mars, le bruit court de nouveau que la collecte aura lieu, et les réfugiés reprennent courage : « leur obstination et leur aigreur étant à un point extrême et insupportable » [4]. Le 28, Bonrepaus, découragé, écrit qu'il n'y a plus moyen d'empêcher la levée de la collecte [5]. Elle eut lieu en effet avec un succès extraordinaire : certains particuliers donnèrent jusqu'à 1.000 livres sterling [6]. Jacques II se fit pardonner cette concession en paralysant de son mieux la distribution des secours [7].

Non content d'intervenir auprès du gouvernement anglais, Bonrepaus essaya encore d'agir discrètement sur les réfugiés eux-mêmes. Le succès fut médiocre : de ci, de là, quelques conversions isolées. Le sieur de Sion, ministre dauphinois, consentit à repasser en France moyennant pension [8]. Deux autres pasteurs promirent à Robert de rentrer dans le royaume, moyennant l'assurance de ne pas être inquiétés dans l'exercice de la R.P.R. : condition inacceptable, comme le reconnaissait Bonrepaus lui-même [9]. Le 9 février Seignelay signale à Bonrepaus le ministre Allix comme un homme qui peut donner des espérances. Sa famille s'est convertie à Paris, on pourrait lui offrir 3 ou 4 mille livres de pension [10]. Bonrepaus l'entreprit lui-même et discuta théologie avec lui : ce fut en vain, Allix résista [11].

Surtout Bonrepaus voit avec une peine extrême les religionnaires implanter en Angleterre leurs industries : à Ipswich par exemple viennent de s'installer une manufacture de toiles, une autre « de chapeaux façon Caudebec [12] ». Par l'intermédiaire d'un marchand français, il s'aboucha avec les ouvriers, leur promettant douze pistoles à chacun s'ils consentaient à revenir. Il a soin d'agir dans le plus grand secret : « Il y aurait de

1. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 31, Bonrepaus à Seignelay, 14 janvier 1686.
2. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 36, Bonrepaus à Seignelay, 17 janvier 1686.
3. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 18, Bonrepaus à Seignelay, 10 janvier 1686.
4. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 132, Bonrepaus à Seignelay, 4 mars 1686.
5. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 183, Bonrepaus à Seignelay, 28 mars 1686.
6. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 258, Bonrepaus à Seignelay, 29 avril 1686.
7. Id., cf. Macaulay, *op. cit.*, t. II, p. 59-60.
8. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 11, Bonrepaus à Seignelay, 7 janvier 1686.
9. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 46, Bonrepaus à Seignelay, 24 janvier 1686.
10. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 64, Seignelay à Bonrepaus, 9 février 1686.
11. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 108, Bonrepaus à Seignelay, 18 février 1686. Cf. *France protestante*, art. Allix.
12. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 83, Bonrepaus à Seignelay, 11 février 1686.

l'imprudence à me commettre à une chose que le roi d'Angleterre et le Parlement regardent comme capitales pour le royaume » [1]. Il a vu les toiles qui ne valent pas celles de France. Il s'enquiert des motifs qui ont poussé ces ouvriers à émigrer : trait à noter, c'est le besoin autant et plus que la persécution qui les y ont contraints, car on trouve parmi eux des catholiques. Les manufactures de toiles de Normandie et de Bretagne sont en effet si mal dirigées que les ouvriers n'ont que le choix entre deux partis : passer à l'étranger, ou retourner à la terre [2]. Peu à peu, Bonrepaus parvient « à ruiner » cette manufacture. Il ne reste plus que huit ouvriers et le maître de la manufacture, Henri Couppet, originaire d'Auxerre et jadis protégé de Colbert. Il ne veut rentrer en France qu'accompagné d'un ministre, avec la promesse formelle de n'être inquiété ni lui ni les siens. Bonrepaus propose d'accepter, quitte à revenir ensuite sur la parole donnée [3]. Mais Seignelay refusa de transiger sur la question du ministre [4]. Couppet, découragé, songeait à passer en Danemark. Bonrepaus se hâta d'en parler à l'ambassadeur pour l'en empêcher [5].

Il continua d'ailleurs d'enregistrer de temps à autre quelques succès : quatre familles d'artisans de La Rochelle, et cinq matelots de Dieppe [6] ; un marchand de La Rochelle, Isaac Chalié, et un gentilhomme de la même ville nommé Lacoste [7], un jeune normand relaps Michel Léger qu'il catéchise lui-même [8].

Enfin le hasard le met en relations avec le fameux voyageur Chardin, alors de passage à Londres. Chardin passé au service de la Compagnie hollandaise des Indes-Orientales et protestant, avait une permission de Louis XIV de séjourner à l'étranger : il en demandait la prolongation pour trois ans. Au fond il était las des Hollandais et aspirait à rentrer en France [9]. Mais Seignelay, malgré les instances de Bonrepaus, refusa la prolongation et Chardin, ne donna pas suite à ses velléités de conversion [10].

Entre temps Bonrepaus avait tenté de faire la statistique des réfugiés. D'après le nombre des prêches français et sur les renseignements fournis par un ancien du Consistoire, il en évalue le nombre à quatre mille cinq

1. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 83, Bonrepaus à Seignelay, 11 février 1686.
2. Aff. étr. Angl., n° 160, id.
3. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 127, Bonrepaus à Seignelay, 28 février 1686.
4. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 139, Seignelay à Bonrepaus, 15 mars 1686.
5. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 186, Bonrepaus à Seignelay, 28 mars 1686.
6. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 185, Bonrepaus à Seignelay, 28 mars 1686.
7. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 184, Bonrepaus à Seignelay, 28 mars 1686.
8. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 185, Bonrepaus à Seignelay, 28 mars 1686.
9. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 173, Bonrepaus à Seignelay, 18 mars 1686.
10. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 178, Seignelay à Bonrepaus, 31 mars 1686.

cents pour tout le royaume [1]. Sur ces quatre mille cinq cents, il se vante d'en avoir fait repasser en France cinq cent sept [2]. C'est peu proportionnellement, de l'aveu de Bonrepaus lui-même, et il est permis de conclure sans exagération qu'il a échoué dans la première partie de sa mission.

Il fut plus heureux dans la seconde, toute technique. Elle avait trait, comme nous l'avons vu, à la marine, au commerce et aux colonies anglaises. Bonrepaus devait renseigner Seignelay aussi exactement que possible sur l'état des forces navales de Jacques II; tâcher d'obtenir pour le commerce français des conditions plus avantageuses, en menaçant au besoin les Anglais de représailles douanières ; demander pour nos marins l'accès des pêcheries de la mer du Nord ; enfin exiger l'observation de l'article 10 du traité de Bréda dans les colonies respectives des deux pays. Les instructions ne faisaient qu'une brève allusion à la possibilité d'un traité de neutralité restreint à l'île Saint-Christophe [3]. La conclusion de ce traité deviendra pourtant la grosse affaire de ces négociations et, grâce à l'initiative de Bonrepaus, la partie s'en élargira singulièrement.

En ce qui concernait la marine, la tâche de l'envoyé français fut des plus aisées. Jacques II, très au courant des choses de son ancien métier, prenait plaisir à en converser avec lui, ne craignant pas d'entrer dans les détails les plus minutieux [4]. Bonrepaus eut ainsi des renseignements de première main qu'il prit soin, du reste, de contrôler par l'espionnage. Il soudoya en effet un commis de Pepys, le secrétaire de l'amirauté, qui venait tous les dimanches à l'ambassade [5]. Lui-même se procura, sur les indications de Seignelay, toutes les cartes marines et tous les livres techniques qu'il put trouver [6]; enfin, grâce à une permission spéciale de Jacques II, il put visiter l'arsenal de Chatham [7]. Il est donc fort bien documenté. Son impression d'ensemble, c'est qu'en dépit des prétentions et des souvenirs, la marine anglaise est une marine en décadence, inférieure à la marine française [8]. Tout l'argent est consacré à l'armée de terre, que Jacques II veut aussi forte que possible en raison de ses projets

1. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 261-66. Bonrepaus à Seignelay, 5 mai 1686.

2. Aff. étr. Angl., n° 157, f° 134. Il nous donne le détail de ces cinq cent sept. 2 marchands de La Rochelle, un chirurgien, un marchand du Languedoc, 8 ouvriers en toiles blanches, 17 artisans picards et normands, 24 ouvriers en toile, 100 artisans de la Guyenne et du Languedoc, 204 matelots de Rochefort, 27 officiers de marine de Rochefort, 6 matelots du Languedoc, 33 de la Bretagne, 84 de la Picardie et de la Normandie.

3. Aff. étr. Angl., n° 157, f° 1-18. Instructions de Bonrepaus. L'article 10 du traité de Bréda interdisait la contrebande de pêche et de chasse.

4. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 110, Bonrepaus à Seignelay, 18 février 1686.

5. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 239, Bonrepaus à Seignelay, 11 avril 1686.

6. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 114-115, Bonrepaus à Seignelay, 18 février 1686.

7. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 257, Bonrepaus à Seignelay, 29 avril 1686.

8. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 111, Bonrepaus à Seignelay, 18 février 1686.

absolutistes. Aussi les armements sont-ils réduits au minimum [1]; le nombre des vaisseaux du premier et du second rang inférieur à celui des nôtres [2]. Par économie on ne nomme les capitaines qu'au dernier moment : le recrutement de l'équipage est confié aux officiers mariniers et au commissaire [3].

Cette médiocre marine n'en coûte pas moins très cher, de l'aveu de Jacques II, car le plus grand désordre règne dans l'administration et la comptabilité [4]. Les Anglais se rendent compte de cet état de choses ; ils en conçoivent une secrète jalousie de la prospérité de la marine française. A plusieurs reprises les ministres de Jacques s'informent, non sans inquiétude de l'importance des armements de Louis XIV [5]. Bonrepaus se voit obligé de les rassurer, d'autant que l'ambassadeur d'Espagne, don Pedro Ronquilio, s'emploie de son mieux à entretenir ces alarmes [6]. Il ne dépend pas de lui que Jacques II ne fasse un vigoureux effort pour relever sa flotte.

Si triste d'ailleurs que soit son état général, il y a encore profit à en étudier les détails. Et Bonrepaus ne s'en fait pas faute : il examine avec soin un nouveau procédé de fonte des canons attribué au prince Robert et entre en pourparlers avec un homme qui en connait le secret [7]. Il note l'usage de doubler les vaisseaux anglais avec du plomb et se promet d'introduire ces deux innovations à l'arsenal de Rochefort [8]. Il remarque une machine à dessaler l'eau de mer, mais elle lui semble encombrante et coûteuse [9]. La poudre est à bon marché en Angleterre et l'on en manque en France : il en expédie cinquante milliers à Brest [10]. Bref, Bonrepaus put se vanter, à son retour en France, de rapporter une ample moisson de renseignements et d'avoir exécuté minutieusement le minutieux programme de Seignelay [11].

Les négociations commerciales constituèrent pour l'envoyé français une tâche moins facile. On a décrit plus haut la crise que traversait alors notre trafic en Angleterre. Il faut ajouter aux causes économiques la répercussion désastreuse de la Révocation qui là aussi se faisait sentir.

---

1. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 57, Bonrepaus à Seignelay, 31 janvier 1686.
2. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 111, Bonrepaus à Seignelay, 18 février 1686.
3. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 149, Bonrepaus à Seignelay, 11 mars 1686.
4. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 245, Bonrepaus à Seignelay, 15 avril 1686.
5. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 149, Bonrepaus à Seignelay, 11 mars 1686.
6. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 157, Bonrepaus à Seignelay, 14 mars 1686.
7. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 192, Bonrepaus à Seignelay, 28 mars 1686.
8. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 245, Bonrepaus à Seignelay, 15 avril 1686.
9. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 191, Bonrepaus à Seignelay, 28 mars 1686.
10. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 179, Bonrepaus à Seignelay, 25 mars 1686.
11. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 261-266, Bonrepaus à Seignelay, 1er mai 1686.

Effrayés par les rigueurs de Louis XIV, beaucoup de négociants anglais se refusaient à continuer leur commerce en France. Bonrepaus dut, de concert avec le General Post-Master, faire traduire en anglais et distribuer copie de l'édit de Louis XIV promettant aux marchands étrangers de ne pas les inquiéter pour cause de religion [1]. Mis en défiance par les réfugiés français, les négociants se montrèrent particulièrement exigeants : ils réclamaient une clause formelle leur garantissant la liberté du culte public [2]. Seignelay leur fit répondre par Bonrepaus que le roi ne céderait point là-dessus, se réservant d'ailleurs en fait d'accorder toutes les tolérances nécessaires [3].

Bonrepaus essaya aussi d'obtenir la réduction des tarifs exorbitants dont les Anglais avaient grevé les produits français. A plusieurs reprises il se tint chez lui des réunions de marchands catholiques français établis à Londres [4] Muni de leurs cahiers de doléances, il démontra au Grand-Trésorier que le fisc anglais ne gagnait rien à ces barrières gênantes seulement pour les commerçants français. La plupart d'entre eux en effet recouraient à un subterfuge et introduisaient leurs marchandises en franchise à l'aide de prête-noms anglais. La douane royale perdait ainsi plus de cent mille écus au profit des particuliers interposés [5]. Ce fut en vain : pour la revision des tarifs, comme pour l'accès des bateaux français aux pêcheries, il dut se contenter d'assurances verbales [6].

1. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 125, Bonrepaus à Seignelay, 28 février 1686.
2. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 74-77, Bonrepaus à Seignelay, 7 février 1686.
3. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 78-80, Bonrepaus à Seignelay, 22 février 1686.
4. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 139, Seignelay à Bonrepaus, 15 mars 1686.
5. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 150-153, Bonrepaus à Seignelay, 11 mars 1686.
6. Dans une dépêche adressée à Seignelay le 4 février 1686, Angl., n° 160, f° 67-73, et surtout dans une autre du 5 mai 1686, n° 160, f° 261-2, Bonrepaus prétend que les marchands français ont obtenu la première fois, moyennant pot de vin, une diminution des droits de sortie sur les marchandises achetées en Angleterre. Les Instructions de Bonrepaus de 1687 qu'on trouvera analysées plus loin, ne parlent pas de cette concession. Il a paru dès lors plus prudent ne ne pas faire état de ces deux assertions formulées d'ailleurs en termes vagues.

De Rotterdam, où il séjournera plus tard, avant de rentrer en France, Bonrepaus enverra à Seignelay une très curieuse et très judicieuse appréciation d'ensemble sur le commerce anglais. (Angleterre, n° 160, f° 268-273, Bonrepaus à Seignelay, 13 mai 1686). Il remarque que les Anglais ont plus de goût pour le négoce que les Français. Les cadets de grandes familles ne dédaignent pas de faire leur apprentissage chez les marchands de Londres. Les jeunes nobles français préféreront à coup sûr toujours les armes : « Mais on pourrait employer les enfants des gens de robe dont la plupart vivent dans une grande fainéantise, surtout dans les Parlements de province. » Il faudrait aussi contraindre les gens d'affaires « qui ne songent qu'à acheter des charges de secrétaire du roi ou autres de judicature », à mettre leurs capitaux dans les compagnies de commerce. Nul ne pourra entrer dans ces charges « qu'après un certain temps dans les compagnies de commerce ». Ainsi, le public prendra l'habitude de vendre et d'acheter des actions. Colbert aurait reconnu dans ce programme des idées et des procédés qui lui étaient chers. Cf. E. Lavisse, *Histoire de France*, t. VII, livre 3 chap. 2, p. 225.

La question coloniale fut encore plus délicate à résoudre. On a vu que les Instructions de Bonrepaus, partout ailleurs si précises, étaient à peu près muettes sur ce point capital. Sans doute Seignelay s'en remettait à son agent de s'engager plus ou moins à fond suivant les circonstances [1].

Dès les premiers jours de son arrivée, celui-ci tâta le terrain. Rochester écoutant complaisamment ses doléances au sujet de l'Acadie et de la Nouvelle-Angleterre, cet heureux début l'encouragea [2] : dans sa lettre du 10 janvier, il crut pouvoir affirmer à Seignelay qu'un traité de neutralité pour les îles d'Amérique serait chose facile à négocier « pourvu que cela se fît promptement et avec un si grand secret que les parlementaires n'en sachent rien » [3]. Seignelay approuva cet avant-projet, tout en recommandant à Bonrepaus la prudence [4]. L'idée était lancée : on va la voir maintenant se développer malgré tous les obstacles. Le 17 janvier c'est Sunderland qui laisse entendre qu'un traité englobant non seulement les îles d'Amérique, mais encore le Canada, l'Acadie, la Floride et Terre-Neuve, la Nouvelle-Angleterre et la Virginie serait bien vu de Jacques II [5]. Ce projet fut agréé par Seignelay le 1er février et l'on envoya à Barillon un pouvoir conçu en ce sens. On n'avait pas cru devoir y comprendre Bonrepaus, « pour ne pas faire de peine à M. de Barillon » [6]. Ce devait être l'origine de toutes sortes de difficultés et de retards. Seignelay n'en écrivait d'ailleurs pas moins à Barillon de se conduire en tout d'après les lumières de Bonrepaus et de le faire assister aux conférences. En même temps il attirait l'attention de Bonrepaus sur les trois points suivants :

1° Exclusion formelle de tout commerce pour les Anglais avec les îles françaises d'Amérique, à peine de confiscation des bâtiments ;

2° Stricte observation du traité de Bréda en ce qui concernait la contrebande de pêche en Acadie et le commerce des armes avec les sauvages de la Nouvelle-France [7] ;

---

1. Aff étr. Angl., n° 157, f° 1-18. Instructions de Bonrepaus. Elles auraient pu cependant mentionner une tentative locale, à titre de précédent. En 1679, M. de Blénac, gouverneur des îles d'Amérique, et Stapleton, gouverneur de Saint-Christophe, avaient conclu un accord concernant les possessions anglaises et françaises des Antilles. Il n'avait pas été ratifié, sous prétexte que Stapleton avait outrepassé ses pouvoirs, n'étant gouverneur que de Saint-Christophe. Cf Ségur-Dupeyron, *Histoire des négociations commerciales et maritimes de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1872-73, 3 vol in-8, t. II, p. 511-516.

2. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 7, Bonrepaus à Seignelay, 7 janvier 1686.

3. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 19, Bonrepaus à Seignelay, 10 janvier 1686.

4. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 25, Seignelay à Bonrepaus, 22 janvier 1686.

5. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 34, Bonrepaus à Seignelay, 17 janvier 1686.

6. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 59, Seignelay à Bonrepaus, 7 février 1686 et f° 102, Seignelay à Bonrepaus, 26 février : « *On* s'est fortement opposé au conseil à ce que vous y fussiez nommé ». Peut-être cet *on* désigne-t-il Louvois, le protecteur de Barillon.

7. Il faut lire ici le traité Temple-Grandfontaine, car le traité de Bréda lui-même était muet sur la question.

3° Règlementation du commerce des pelleteries sur la rivière de Nelson, dans la baie d'Hudson contestée, par les deux Compagnies française et anglaise. Il fallait tâcher d'obtenir au moins l'égalité du commerce pour les trafiquants des deux pays.

Enfin, puisque les Anglais désiraient échanger la partie de l'île Saint-Christophe qui leur appartenait, Bonrepaus devait les sonder sur ce qu'ils demandaient en échange [1].

C'est sur ces bases que s'engagèrent les négociations; elles durèrent jusqu'en mai, perpétuellement retardées par les atermoiements des ministres de Jacques II qui craignaient de mécontenter les Parlementaires et les Compagnies de commerce [2]. Puis ce sont des scrupules de protocole. Rochester avait cru pouvoir admettre Bonrepaus aux conférences sans qu'il fut officiellement accrédité [3]. Jacques II, très méticuleux, exige un pouvoir en règle scellé du grand sceau de France [4]. Barillon, qui ne se soucie pas de tenir tête à lui seul à Rochester, le demande avec instances à Versailles [5]. Mais Seignelay fait la sourde oreille; il semble même accuser son protégé de vouloir s'afficher indiscrètement [6]. Bonrepaus dut se contenter de souffler sa leçon à Barillon dans l'intervalle des conférences, ou bien encore de réfuter devant Jacques II les arguments de l'ambassadeur d'Espagne toujours prêt à contrecarrer les projets français [7]. Au début d'avril Bonrepaus pouvait considérer sa tâche comme terminée: un projet définitif de traité en 19 articles était entre les mains des deux parties [8]. Il stipulait formellement l'interdiction du commerce pour les Anglais dans les eaux françaises, pour les Français dans les eaux anglaises (art. 7). Il n'y avait exception — et Bonrepaus aurait voulu supprimer même cette concession dangereuse — qu'en cas de tempête ou d'attaque des pirates. Les navires des deux nations pourraient relâcher dans n'importe quelles eaux à leur gré pour se radouber ou acheter des vivres (art. 8). Si les navires étaient au nombre de trois ou quatre, la durée du séjour serait fixée par le gouverneur de la colonie. Les Anglais conserveraient le droit de venir chercher du sel de temps en temps aux salines françaises de Saint-Christophe [9] et les Français celui de pêcher à la tortue dans l'île de Caï-

1. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 59-63, Seignelay à Bonrepaus, 1er février 1686.
2. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 131, Bonrepaus à Seignelay, 4 mars 1686.
3. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 114, Bonrepaus à Seignelay, 18 février 1686.
4. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 129, Bonrepaus à Seignelay, 4 mars 1686.
5. Aff. étr. Angl., n° 158, f° 110, Barillon à Croissy, 13 février 1686.
6. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 100, Bonrepaus à Seignelay, 14 février 1686.
7. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 130, Bonrepaus à Seignelay, 4 mars 1686; et f° 229, Bonrepaus à Seignelay, 8 avril 1686.
8. Aff. étr. Angl., n° 157, f° 113-117, copie annotée de la main de Bonrepaus.
9. Bonrepaus jugeait également cette clause trop complaisante aux intérêts anglais. *Ibid.*

man (art. 11). Défense de recevoir les esclaves fugitifs et de prêter secours aux Indiens (art. 12). Les navires des deux nations à destination de ces colonies devaient déposer une caution de 1.500 livres sterling ou de 16.500 livres françaises en vue des dommages possibles à réparer (art. 15). Enfin le traité de paix continuerait d'être en vigueur en Amérique, même en cas de rupture en Europe, entre la France et l'Angleterre (art. 17). Bonrepaus laissait de côté la question de l'échange de la partie anglaise de Saint-Christophe et celle des factoreries de la rivière de Nelson [1] (art. 19).

Ce texte, une fois élaboré, Bonrepaus quitta Londres le 1er mai 1686, pour aller remplir en Hollande une mission d'études commerciales et maritimes analogue à celle qu'il venait d'accomplir en Angleterre [2], et ce fut Barillon qui se trouva chargé de la mise au point définitive du traité. Il y eut encore à ce moment des difficultés soulevées de part et d'autre. Ainsi Seignelay aurait voulu obtenir l'abrogation de l'article relatif aux salines de Saint-Christophe, qu'il estimait, comme Bonrepaus, funeste aux intérêts français [3]. De son côté, la cour d'Angleterre ne voulait point nous reconnaître le droit de pêcher la tortue dans l'île de Caïman [4]. Cependant l'état de tension se perpétuait aux colonies, et les incidents se multipliaient sans cesse. Les marchands de Londres s'inquiétaient de l'entreprise de Cavelier de la Salle qui venait de découvrir l'embouchure du Mississipi (janvier 1685). En vain Seignelay faisait-il remarquer à Barillon « que cela ne peut avoir aucun rapport avec eux et que si quelqu'un en doit prendre ombrage, ce ne doit être que les Espagnols à cause du Mexique » [5]. Les forbans anglais continuaient de courir sus à nos bateaux de pêche; à Saint-Christophe un capitaine anglais rançonnait sous différents prétextes les navires français [6]. Vers la fin de l'année, deux actes d'hostilité plus graves se produisirent, l'un du côté anglais, l'autre du côté français. A Sainte-Lucie un vaisseau de guerre s'était présenté de la part du gouverneur de la Barbade et avait signifié aux Français d'avoir à se retirer. Le fait était au moins « extraordinaire » comme l'écrivait Seignelay [7], se produisant au moment même où les négociations allaient aboutir. Ce qui était non moins « extraordinaire » c'étaient les agisse-

1. Bonrepaus désirait néanmoins vivement cet échange et proposait l'île de Sainte-Croix. *Ibid.*

2. Aff. étr. Angl., n° 160, f° 259-91. Correspondance de Bonrepaus avec Seignelay, de Hollande, 4-24 mai 1686.

3. Archives de la Marine. B² 57, f° 486-7. Seignelay à Barillon, 24 juin 1686. B² 58, f° 510. Seignelay à Barillon, 1er juillet 1686.

4. *Ibid.*

5. Marine. B² 58, f° 574-5. Seignelay à Barillon, 28 juillet 1686.

6. Marine. B² 58, f° 763. Seignelay à Barillon, 15 octobre 1686.

7. Marine. B² 58, f° 835-836. Seignelay à Barillon, 19 novembre 1686.

ments des Français précisément à la même époque. Le 6 novembre 1686, Seignelay mandait à Barillon que cent hommes envoyés par M. de Denonville, gouverneur de la Nouvelle-France, venaient de s'emparer de trois forts anglais de la baie d'Hudson [1]. Par bonheur la nouvelle n'en arriverait pas encore à Londres de sitôt ; aussi le secrétaire d'État enjoignait-il à Barillon de presser les derniers pourparlers. De fait, le traité fut signé le 16 novembre [2]. Sa teneur essentielle était la même que celle du projet Bonrepaus, sauf quelques modifications de détail. Ainsi dans l'article 17 relatif à la permission de relâcher en cas d'urgence dans les eaux étrangères, on avait fait droit aux exigences françaises et introduit les restrictions suivantes : les navires ne devraient le faire qu'après avoir prévenu le gouverneur en tirant trois coups de mousquet et en hissant leur pavillon. La caution des navires de commerce (art. 13) était abaissée de 1.500 livres sterling à 1.000 livres, mais on introduisait dans cet article une disposition complémentaire ; à partir d'un équipage de 150 hommes, la caution était portée à 2.000 livres sterling (26.000 livres françaises). Ces deux points mis à part, il est juste de reconnaître que l'accord du 16 novembre n'était que l'aboutissant et le résumé des délicates négociations de Bonrepaus pendant les quatre premiers mois de 1686.

(*La suite prochainement*). René Durand.

---

1. Marine, B² 58, f° 810-811, Seignelay à Barillon, 6 novembre 1686. Cf. Henri Lorin, *op. cit.*, p. 315-316.
2. Du Mont, *Corps diplomatique*, tome VII, 2ᵉ partie, p. 141, 21 articles.

COMPTES RENDUS

Capitaine Cordier. **Les Compagnies à charte et la politique coloniale sous le ministère de Colbert**. Paris, Rousseau, 1906. In-8, VII-303 p. (Thèse de doctorat en droit).

Ce sujet n'était pas neuf : Pierre Clément, Pigeonneau, d'autres encore l'ont traité. Mais après eux il restait à étudier de très près les choses, en consultant les Archives de la Marine (aux Archives nationales), les Archives des Colonies, enfin la série G7 du Contrôle général des finances, aux Archives nationales. M. C. s'est dispensé de ce travail. Il s'est contenté — ce qui est largement suffisant pour une thèse de droit — de lire les ouvrages parus et de consulter les recueils de documents publiés. Les historiens demandent autre chose. M. C. a voulu trop embrasser, et il a fait un travail très général, peu précis. Or, nous n'en manquions pas de pareils sur la question. Se fondant sur des notions d'économie générale, il montre la nécessité où l'on était au XVIIe siècle de créer des compagnies à monopole pour le grand commerce. Je ne suis pas absolument convaincu de cette absolue nécessité, et les meilleurs raisonnements des économistes ne sont pas des raisons. C'est un peu le défaut de M. C. de se placer au point de vue de la *doctrine*, comme il dit, et de ne pas assez se placer dans l'histoire (voir sa bibliographie, pleine de livres de Gide, Cauwès, Ingram, tout au moins incompétents sur Colbert et le XVIIe siècle, auxquels il se réfère souvent). Or l'histoire nous montre que, à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, à une époque plus difficile que celle de Colbert, le commerce de la mer du Sud, *absolument libre*, point gêné par le monopole d'une compagnie, fut extrêmement florissant (voir l'ouvrage de Dahlgren, analysé ici-même [1]). Le Français aimait à faire ses affaires lui-même. Puis, il se défiait du gouvernement qui lui demandait de souscrire des actions de compagnies ; il ne voyait là qu'un impôt nouveau. La fiscalité croissante de l'Etat en était la cause. Ici il aurait été intéressant de comparer les compagnies française et hollandaise des Indes orientales. Tout dans la société hollandaise, dans cette république amphi-

1. Voir la *Revue*, t. IX, p. 364.

bie, vivant de la mer, pleine d'initiative, fondée sur la liberté commerciale comme sur les libertés politiques, conspirait au succès de la compagnie. Tout dans la société française, traditionnelle, façonnée à l'obéissance par Richelieu et Louis XIV, fondée sur les privilèges en toutes choses, plus éprise du beau et du brillant que de l'utile, conspirait à un échec. La France ne pouvait réussir dans l'imitation de la Hollande.

M. C. parle « de l'excessive rareté des capitaux disponibles » en France (p. 80). Les fortunes, dit-il, consistaient surtout en terres. Sans doute, la fortune foncière était la principale. Mais les revenus tirés de la terre, du commerce, de l'industrie, de la banque, ne s'étaient-ils pas accrus considérablement depuis la découverte de l'Amérique ? Il y avait de l'argent, et la preuve, c'est qu'on payait de très lourds impôts, qu'on achetait quantité d'offices au roi, des rentes de l'hôtel de ville, etc. Il y avait des armateurs et des capitaines actifs à Nantes, à Bordeaux, à Marseille, etc. ; ils avaient certainement des capitaux ; des étrangers étaient venus s'installer, au XVIIe siècle, dans nos grands ports ; surtout des Flamands et des Hollandais ; ils n'étaient pas arrivés sans rien. Il faut se défier de ces idées générales sur l'ancienne France encore si peu connue et surtout ne pas fonder sur elles des raisonnements. M. C. n'est pas le premier qui suit cette mauvaise méthode. On la retrouve presque partout, parce que notre histoire sociale n'est pas faite.

Colbert n'essuya guère que des échecs dans sa politique commerciale. Ses compagnies tombèrent. Il réussit mieux dans le peuplement des colonies, et M. C. le montre très nettement. Mais aucun de ses efforts n'est resté vain : il a donné une impulsion à la marine, au commerce, à la colonisation. M. C. aurait eu intérêt à n'étudier qu'une partie de cette œuvre, très vaste, de Colbert, par exemple la compagnie des Indes orientales. Ce qu'il en aurait dit, en se fondant sur tous les documents, inédits aussi bien que publiés, aurait sans doute éclairé d'un jour nouveau la politique de Colbert. — Ph. SAGNAC.

Marquis de VALFONS et Georges MAURIN. **Souvenirs du Marquis de Valfons, vicomte de Sebourg, lieutenant général des armées du Roi (1710-1786)**. Paris, Émile-Paul, 1907. In-8, 468 p. (portr.).

Charles de Mathéi de Valfons naquit à Nîmes en 1710. Son père Jean-Louis, seigneur de la Calmette, lieutenant particulier de la sénéchaussée, par la modération de son caractère et son impartialité, avait été un collaborateur précieux pour Villars pendant la guerre des Camisards ; son grand-oncle, André de Mathieu, seigneur de Castellas, comme lui cadet de famille peu fortuné, parvenu, à force de services, aux plus hauts grades,

avait terminé en 1675 sa carrière militaire par la brillante défense d'Huningue. Charles de Valfons débuta dans l'armée en 1733 au siège de Kehl comme lieutenant au régiment de Piémont. Il fut, peu après, promu capitaine d'une compagnie nouvellement créée à ce régiment. Comment il en remplit les cadres, comment ensuite il conduisit ses recrues depuis Nîmes jusqu'à Spire, c'est une partie intéressante de ses mémoires, et un chapitre curieux des mœurs militaires au XVIIIe siècle. Pendant la guerre de succession d'Autriche, Valfons fut successivement attaché à Belle-Isle, au comte de Clermont et au maréchal de Saxe. Avec Belle-Isle, il fit la campagne de Bohême de 1741 ; avec le comte de Clermont qu'il accompagnait comme major-général, il assista en 1744 aux sièges de Menin et d'Ypres, où il fut nommé colonel, à ceux de Furnes et de Fribourg ; il fut aide de camp de Maurice de Saxe à Fontenoy en 1745, et il fit auprès de lui fonctions de major-général dans les campagnes de 1746 (il fut désigné par le maréchal pour aller rendre compte à Versailles de la bataille de Raucoux) et de 1747. En 1753, la situation de Valfons qui était celle d'un officier noble sans fortune, n'arrivant, qu'à force d'expédients, à soutenir le train auquel l'obligeaient sa naissance et son grade, se transforma, par suite de son mariage avec Mlle de Sebourg, d'une des plus riches et des plus anciennes familles du Hainaut français. Il prit alors le nom et les armes de sa femme, et, comme gouverneur du fort de l'Ecluse, tint un état de maison considérable. Quand commença la guerre de Sept ans, il fut désigné pour l'armée du Rhin, et placé comme major-général auprès de Chevert. Il était son second à la bataille d'Hastenbeck, où le corps de Chevert supporta presque tout le poids de la journée. Avec Richelieu qu'il n'aimait pas, puis sous les ordres de Clermont, il prit part à l'occupation du Hanovre, et, pendant la retraite de 1758, il dirigea les opérations de l'arrière-garde. Rentré en congé de convalescence à Paris, en avril 1758, il fut, quelques mois après, compris dans la promotion des maréchaux de camp (10 février 1759). Il reprit du service presqu'aussitôt et fut attaché à l'état-major du maréchal de Senneterre, chargé de la défense des côtes occidentales de France. Après la paix de 1763, les honneurs vinrent successivement accroître sa situation. En 1764 la terre de la Calmette fut érigée en marquisat ; en 1771 il reçut le cordon de l'ordre de saint Louis ; en 1780 enfin, il fut promu lieutenant général. Il mourut en 1786.

Les souvenirs de Valfons, tels que vient de les publier M. Georges Maurin, en les complétant à l'aide de sa correspondance, n'ont pas la continuité d'un récit suivi, mais se composent d'une succession d'épisodes, avec des interruptions plus ou moins longues. C'est ainsi que le

récit de la guerre de succession d'Autriche est suspendu de 1741 à 1744, que Valfons néglige la période pacifique 1748-1756, et que dans la guerre de Sept ans il s'arrête à l'année 1759. Depuis 1763, un seul chapitre est consacré à toute la fin de sa carrière.

Valfons s'est surtout étendu sur ses campagnes, et, dans ses campagnes, sur ses propres exploits et sur les anecdotes qu'il fut à même de recueillir dans les nombreux états-majors où il servit. On ne trouvera dans ses souvenirs que peu de renseignements sur les plans de guerre, la composition et la marche des armées ; ils sont intéressants par ce qu'ils nous révèlent de la psychologie d'un officier d'état-major au XVIIIe siècle, et amusants par les historiettes qu'ils renferment sur les généraux de Louis XV.

Quatre chapitres des souvenirs sont consacrés à la cour ; le premier sur la mission confiée à Valfons, par Maurice de Saxe, d'annoncer la victoire de Lawfeld à Versailles, et sur les efforts du jeune officier pour réconcilier son chef avec le comte d'Argenson, le second sur la disgrâce du comte d'Argenson, les troisième et quatrième sur la fin du règne de Louis XV et les débuts du règne de Louis XVI. Ce sont des recueils d'anecdotes collectionnées par un homme qui en était friand, et qui, parce qu'il n'appartenait à aucune coterie, les accueillait avec un égal plaisir de quelque côté qu'elles lui vinssent.

Valfons conte avec agrément, d'un style alerte, souvent spirituel. Ses récits sont très soignés. On a l'impression que le soldat était, chez lui, doublé d'un littérateur ; et c'est pourquoi, comme ses souvenirs furent rédigés à loisir et vraisemblablement à la fin de sa carrière, on ne peut se défendre d'un peu de scepticisme en parcourant ses anecdotes. Et peut-être serait-il sage de ne pas y renoncer entièrement, en lisant ses exploits et ses bons mots. Valfons fut un officier de valeur, mais il y a, chez ce cadet de Nîmes, je ne sais quel air de vantardise qui doit vous mettre en défiance. — Pierre MURET.

L.-Henry LECOMTE. **Le Théâtre national. Le Théâtre de l'Égalité (1793-1794).** Paris, Daragon, 1907. In-8, 160 p.

Mlle Montansier, associée à l'acteur Neuville, après avoir, jusqu'à la fin de 1789, dirigé à Versailles un théâtre, rue des Réservoirs, puis s'être appropriée, en janvier 1790, à Paris, la salle des Beaujolais au Palais-Royal, fit construire, rue Richelieu le *Théâtre de la Réunion des arts*, dit *National*, qui s'ouvrit le 15 août 1793. Le 24 brumaire an II, le couple était arrêté sur la dénonciation de Chaumette et de Hébert ; le théâtre, fermé quelques jours, s'ouvrit à nouveau le 2 frimaire, aux risques et périls des

acteurs, constitués en société ; mais, le 30 germinal, un arrêté du Comité de salut public transférait ceux-ci au théâtre du faubourg Saint-Germain, ou *Théâtre de l'Égalité* (aujourd'hui de l'Odéon), dont les comédiens étaient emprisonnés, pour permettre à l'Opéra de s'installer dans la salle de la rue Richelieu.

Libérés après Thermidor, Neuville et la Montansier poursuivirent avec persistance la restitution de leur théâtre, ou, tout au moins, le payement d'une forte indemnité : leur situation ne fut définitivement réglée que par un arrêté des consuls du 13 floréal an X. Cependant leur troupe, après avoir continué et consolidé au Théâtre de l'Égalité la société formée au Théâtre national, se vit supplantée peu à peu par la troupe de l'ancien Théâtre français, remise en liberté (25 brumaire an III) ; plus heureuse que ses anciens directeurs, elle obtenait, dès le 22 germinal, le règlement de sa situation.

Tel est l'exposé auquel M. L.-H. L., qui a entrepris de « condenser en publications successives les documents [de l'histoire du théâtre] épars dans les feuilles publiques ou dans les collections particulières » [1], consacre le premier petit volume d'une série qui semble devoir être longue. Il ne donne de détails, en réalité, que sur les trois points suivants : 1° le répertoire des deux scènes, dont il énumère chronologiquement les pièces, analysant les nouveautés et donnant, lorsqu'il a pu, la distribution des rôles ; 2° les efforts de la Montansier et de Neuville pour rentrer dans leurs biens, efforts dont plusieurs factums conservent la trace ; 3° les actes de société et les démarches collectives de la troupe de l'ancien Théâtre national installée au faubourg Saint-Germain.

Il cite et publie de nombreux documents, imprimés ou manuscrits. Ses recherches n'en sont pas moins fort incomplètes et tout à fait inutilisables. Par exemple il n'a pas même consulté la *Bibliographie* de M. Tourneux ; il a pu ainsi travailler aux Archives nationales (d'où il a extrait les documents publiés p. 53-57, 79-84, 123-127) sans y consulter les cartons AD VIII 44 et 45, indiqués par M. Tourneux ; or ces cartons contiennent, outre la plupart des factums que publie M. L.-H. L., le *Mémoire pour la Cne Montansier*, 24 p. in-8 de l'imprimerie Forget, qu'il croit perdu et où il eût pu trouver l'indication de quatre « pièces sans-culottides » montées par le Théâtre national qu'il a omis de citer dans son énumération du répertoire. Par contre, M. L.-H. L. publie un mémoire des acteurs du Théâtre de l'Égalité que M. Tourneux (n° 18344) ne connaît que par citation.

1. *Histoire des théâtres de Paris. Notice préliminaire.* Paris, Daragon, 1905, in-8, p. 2.

M. L.-H. L. n'a employé que très irrégulièrement le *Recueil des actes du Comité de Salut public*; lorsque, par exemple, il assure (p. 12) que la compagnie Montansier n'a pas rejoint Dumouriez en Belgique, après avoir lui-même, dans son volume sur *La Montansier* (Paris, Juven, 1904, in-8), affirmé le contraire, et qu'il publie un congé illimité qui n'apporte aucune preuve à sa nouvelle affirmation, il paraît ignorer que deux actes du Comité, des 25 décembre 1792 et 29 juin 1793 témoignent en faveur de ce qu'il appelle la « légende ». Enfin, M. L.-H. L. ne s'est pas soucié de consulter le *Paris sous la réaction thermidorienne* de M. Aulard où, par la colonne de mentions qui, à la table des matières, concernent le Théâtre des Arts ou celui de l'Égalité, il eût pu atteindre ces « incidents de représentation » dont il prétend (p. 23) si bien faire état.

Enfin M. L.-H. L. ne cite aucune de ses sources. Cela est d'autant plus regrettable qu'il a utilisé des collections particulières ou assez peu connues. Cet oubli, lorsqu'il s'agit de documents déjà imprimés, prend la forme d'une singulière ingratitude : ainsi lorsque (p. 2), reproduisant certains passages de sa précédente étude sur *La Montansier*, il reproduit aussi, sans les guillemeter, les termes qu'en 1886 employait M. Hugot dans son *Histoire du théâtre du Palais-Royal* [1] ; ainsi encore lorsqu'il donne mot pour mot, mais comme de son crû, la description du Théâtre national publiée dans le *Journal des spectacles* du 15 août 1793 ; ainsi enfin lorsque, au sujet de l'arrestation de la Montansier, plutôt que d'approfondir un sujet intéressant pour lui, il se contente de reproduire (sans dire où il l'a pris) le récit du même *Journal*, au 27 brumaire an II.

D'aussi graves défauts [2], quel que soit l'intérêt des documents publiés ou mis en œuvre, enlèvent à un travail toute son utilité. Celui qui voudra écrire vraiment l'histoire des théâtres révolutionnaires devra reprendre, de fond en comble, la matière employée par M. L.-H. L. — Paul Cornu.

1. P. 24 : « Sa mine piquante... », etc.

2. Voici quelques observations de détail. P. 9 : les factums portent *Cottin*, non Collin ; p. 15, ce prospectus a été publié dans le *Moniteur* et dans le *Journal des spectacles* du 13 août 1793 ; p. 17, c'est le vestibule, non le péristyle qui était chauffé, M. L.-H. L. a mal copié ! ; p. 20, les suffrages n'ont pas été aussi « unanimes » : voir le *Journal des spectacles* des 16 et 18 août ; p. 26, le projet de décret (AD VIII, 44) comporte 7000, non 16,000 l. ; p. 38, pourquoi « ce pâle Robespierre » ? ; p. 43, la lettre de Molé est publiée par le *Journal des spectacles* du 15 frimaire ; p. 60, « nous plasse » au lieu de : nous « froisse » ; p. 66, « leur commune gredinerie », dit M. L.-H. L. en parlant de Hébert, Chaumette et Robespierre — mais, p. 6, il appelle tout juste « fripon » et « drôlesse » Neuville et la Montansier qui, entre autres moralités, s'installent au Palais-Royal sans payer et chassent le directeur des Beaujolais « par d'indélicates manœuvres » ; p. 76, quoi qu'en dise M. L.-H. L., son texte ne diffère pas d'un iota de l'imprimé (voir AD VIII 44), à moins qu'il n'ait connu, comme « imprimé », que l'analyse du *Moniteur* ; p. 154, un bilan différent est donné dans le factum qui est aux Arch. nat. AD VIII 44.

Anatole FEUGÈRE. **Lamennais avant l' « Essai sur l'Indifférence », d'après des documents inédits** (*1782-1817*). Paris, Bloud, 1906. In-8, XIII-248 p.

Le rôle que Lamennais a joué dans l'histoire du XIXe siècle, l'influence que ses idées ont exercée et exercent encore sur le mouvement religieux contemporain, la singularité de sa destinée, tout confère une extrême importance aux livres qui permettent de mieux connaître son caractère et de mieux apprécier son action. M. Feugère, un des jeunes travailleurs que M. Victor Giraud, chef de l'école mennaisienne, a su grouper autour de lui, s'attache, dans un livre d'une méthodique sagacité, à discerner quels étaient, au début de sa vie, avant les grandes crises religieuses et politiques de l'âge mûr [1], le tempérament et les tendances intellectuelles de Lamennais.

Enfant maladif et triste, Lamennais grandit à Saint-Malo ; l'éducation religieuse qu'il reçoit semble le laisser réfractaire : il ne fera sa première communion qu'à 22 ans ; mais son indiscipline, son indocilité procèdent, non pas d'une indifférence d'esprit fort, mais d'une sorte de mysticisme précoce dont le jeune Lamennais a puisé les éléments dans Rousseau. Au demeurant, c'est un jeune homme éveillé qui lit beaucoup, qui veut tout connaître. En 1796, il fait un voyage à Paris, et, malgré son jeune âge, s'essaie dans le journalisme ; puis il revient à Saint-Malo, traverse une crise d'ennui et probablement une crise amoureuse, bien que M. F. conteste qu'il y ait eu un roman dans la vie de Lamennais [2] (p. 38-43) ; puis pour des motifs de sentiment que son esprit logique dissimule sous des raisonnements purement intellectuels, il se convertit, en 1804, et fait sa première communion : il a compris l'importance et la nécessité du principe d'autorité et vu dans la doctrine catholique, telle que la concevaient les docteurs du moyen âge, le système le plus satisfaisant pour la raison. — Dès lors, son existence se développe dans une atmosphère religieuse qui n'assurera pas la parfaite tranquillité de sa conscience ; le plus souvent il vit avec son frère, l'abbé Jean-Marie, dont il est à la fois le camarade et le collaborateur : de 1805 à 1810 ils sont ensemble à La Chênaie, à Paris, à Saint-Malo, où ils sont professeurs à l'École ecclésiastique ; en 1808 ils publient les *Réflexions sur l'état de l'Église de France pendant le XVIIIe siècle et sur sa situation actuelle*, ouvrage destiné à com-

1. C'est surtout grâce à une minutieuse discrimination des allusions et des souvenirs dont on trouve des traces dans la correspondance ultérieure de Lamennais que M. F. a pu étudier sa vie et ses états d'âme de jeunesse.

2. Ce que M. F. dit contre l'hypothèse du roman n'est pas du tout convaincant. Au contraire, Lamennais parlera toute sa vie comme un homme qui a entrevu le bonheur et qui a souffert de n'y pouvoir goûter. M. F. semble lui-même en convenir, p. 43.

battre l'individualisme et sa forme religieuse le protestantisme, avec l'esprit d'indifférence qu'il engendre nécessairement. Politiquement cet ouvrage respirait l'esprit libéral et fut confisqué par la police de Napoléon en dépit de l'hyperbolique éloge d'usage pour le moderne Constantin [1]. En 1809, Lamennais traduit le *Guide spirituel* de Louis de Blois, et malgré les préoccupations matérielles que lui inspire la situation de l'école ecclésiastique de Saint-Malo menacée par le monopole universitaire, il subit une crise de mysticisme et semble destiné à la vie contemplative. Cette crise dure trois ans (1810-1813) ; la tristesse et l'amertume de Lamennais trouvent un aliment sans cesse renaissant dans les péripéties du conflit qui mettait aux prises à cette date le pape et l'Empereur et dans les angoisses du clergé de France [2] ; il se nourrit des *Lettres spirituelles* de Fénelon, lecture qui n'est pas faite pour le rasséréner. Mais en même temps, il travaille, et il pourra publier en 1814, en collaboration avec son frère, la *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques*, ouvrage précédé d'une très importante préface qui est son œuvre exclusive, et qui révèle une rigide conception, dogmatique et ultramontaine, de l'histoire ; M. F. en donne une minutieuse analyse. — Mais, bientôt, avec la chute de Napoléon, la liberté de la presse permet à Lamennais de se livrer à des polémiques religieuses et littéraires : il songe à la création d'un journal et ébauche le plan d'une monumentale *Histoire ecclésiastique*. Les Cent Jours font de lui un émigré : il va en Angleterre, y subit l'influence d'un prêtre peu psychologue et très autoritaire, l'abbé Carron, qui le persuade qu'il a la vocation sacerdotale et l'exhorte à se faire ordonner prêtre. Lamennais obéit, non sans hésitation ni sans scrupules. C'est à la suite de cette crise de l'ordination qu'il écrit son *Essai sur l'indifférence* où il était loin de réaliser toutes les ébauches, tous les plans d'apologétique catholique qu'il traçait dès cette époque (1817) [3].

De cette enquête minutieuse menée sur les premières manifestations religieuses et littéraires de Lamennais, M. F. essaie de dégager les traits les plus expressifs de cette individualité qui se forme (p. 235-248). Ce qui domine dans Lamennais, nous dit-il, ce n'est ni « la force de volonté » ni « l'immensité de son orgueil ». Au contraire « la puissance de son génie n'avait d'égale que la faiblesse de son caractère » (p. 236), juge-

1. Cet éloge de Napoléon fut supprimé en 1814 ; en 1819, Lamennais se vante de n'avoir « rien ajouté » à la première édition ; c'était un demi-mensonge qui le fit accuser de palinodie (p. 101-103).

2. L'exposé que M. F. fait du Concile de 1811 est trop sommaire et, par suite, peu exact.

3. P. 229, à propos de l'opinion de l'Église de France sur le Concordat, il est curieux que M. F. ne signale pas le nouveau projet de Concordat négocié par Louis XVIII et qui échoua devant l'hostilité des Chambres.

ment que M. F. rectifie (p. 238) en disant : « Il péchait par excès plutôt que par défaut d'énergie. » En tout cas, s'il devient orgueilleux en 1832, il ne l'est point à ses débuts. Mais sa personnalité est inachevée et ne va point sans contradictions : il apparaît que la tristesse est « née avec lui » (p. 240) et pourtant il a, en philosophie comme en religion, un optimisme logique, la certitude sectaire d'être en possession du vrai et du bien, l'esprit mystique d'autorité, c'est-à-dire un ensemble d'attitudes intellectuelles qui ne supposent pas la tristesse foncière de l'individu. De même cet « individualiste-né » est « adversaire de l'individualisme » (p. 248) ; il veut réaliser l'harmonie des volontés par l'unité de la foi et par le principe d'autorité : suprématie du pape, accord des princes temporels et du pape : eux seuls sont souverains ; ils doivent faire une politique libérale, c'est-à-dire juste, en s'appuyant sur la religion catholique, la seule vraie, et sur le clergé. Telles sont les idées politico-religieuses de Lamennais en 1817.

Dans ce jugement d'ensemble, M. F. a le souci d'être précis et complet. Pourtant il ne fait pas effort pour résoudre ce qu'il y a de contradictoire dans les diverses manifestations du caractère de Lamennais. Mais surtout, il ne parait pas avoir saisi ce qui est le trait dominant, la caractéristique de Lamennais déjà à cette époque : ce trait fondamental, c'est moins la tristesse ou le mysticisme qu'un fiévreux besoin d'activité intellectuelle, cette ardeur d'esprit qui n'est point rare dans les corps chétifs comme le sien. Cette combativité apparaît de bonne heure : à 15 ans Lamennais fait déjà du journalisme ; mais la situation intellectuelle de la France sous l'Empire interrompt ces premières velléités ; ce n'est guère que dans le domaine religieux que la pensée échappe à la censure. Même dans les ouvrages religieux, Lamennais est un combatif ; il mêle dans ses ouvrages l'allusion politique, la critique et l'invective ; ses écrits sont confisqués par la police. Puis, en 1814, dès que la presse est libre, Lamennais tente de nouveau le journalisme, et ses écrits prennent de plus en plus un caractère de polémique. Devenu prêtre, il songera à se faire jésuite, c'est-à-dire à entrer dans l'Eglise militante. En toutes choses, Lamennais est un homme d'action, un polémiste. Et ce caractère explique certaines de ses attitudes : n'est-ce point parce qu'il est combatif qu'il est sectaire, qu'il ne souffre pas qu'on se tienne dans la région moyenne de la tolérance ou de l'indifférence. J'ajoute que ce caractère s'accommode du bagage sommaire des connaissances de Lamennais : il a peu de connaissances théologiques, et le fonds de ses premiers livres, c'est à son frère qu'il le doit : il n'a guère qu'un idéal *a priori* de théocratie moyennageuse et quelques préjugés qui prêtent au développement oratoire.

Sa science religieuse se fortifiera dans la suite ; mais il gardera ses premières habitudes d'esprit, il restera un polémiste, un combatif qui ne voit dans les documents que des arguments bons pour la lutte. — Je regrette que M. F. n'ait point dégagé ce trait de caractère, qui me paraît essentiel [1]. — Jules Céby.

Georges Renard. **La République de 1848 (1848-1852).** Tome IX de l'*Histoire socialiste* (*1789-1900*), publiée sous la direction de Jean Jaurès. Paris, Jules Rouff, 1906. In-4, 384 p. (gr.) [2].

La publication de l'*Histoire socialiste* se poursuit avec une rapide régularité qui met le critique en défaut. Ce compte rendu est en retard et je m'excuse d'autant plus que l'ouvrage de M. Renard est tout à fait remarquable et que j'aurais dû mettre plus de hâte à en dire tout le bien qu'il mérite.

M. R. connaît à fond la Révolution de 1848, dont il a fait l'objet de prédilection de ses études, et quelle que soit l'abondance des références qu'il donne pour justifier ses assertions, on sent à chaque page une vaste information personnelle, un contact direct avec les documents, une connaissance intime des hommes et des choses dont il nous raconte l'histoire. Il a fait un livre substantiel, concis, complet [3] qui instruit et qui explique ; car M. R. ne se contente pas de l'exposé, exact et clair, des événements, il les commente, il en souligne l'importance, il en dégage l'inspiration, la signification et la portée. Cette méthode, dès les premières pages, nous séduit, et lorsqu'on achève la lecture, on a tout compris de cette période de quatre années agitées, confuses et fécondes.

Ce n'est point qu'on n'ait aucune objection à faire à M. R. ; on pourra trouver, par exemple, qu'il est bien sévère envers le gouvernement provisoire ; que son jugement sur Lamartine manque d'indulgence ; que dans

---

1. Je signale que M. F. n'institue aucune discussion pour établir l'orthographe exacte du nom de Lamennais. Il semble bien qu'on eût dû écrire : de La Mennais. C'est ce que fait M. F. en parlant du père de l'abbé, ou lorsqu'il a à parler des deux frères : dans ce cas il écrit toujours « Les La Mennais » ; mais il conserve l'orthographe courante dès qu'il s'agit du seul Lamennais. — Au livre de M. F. est annexé un très important appendice (p. 249-437) dans lequel la correspondance de Lamennais se trouve classée chronologiquement : C'est un travail très bien fait, tout de ; il renferme du connu et de l'inédit, et rendra de précieux services aux [illegible]. — En outre, deux index alphabétiques facilitent l'emploi du livre et la consultation de l'appendice.

2. Les conditions de cette publication ne comportant pas d'appareil critique, M. R. a publié comme complément à son ouvrage, des *Notes et références, avec deux index alphabétiques*, Paris, chez l'auteur et chez Cornély, 1906. In-4, 33 p.

3. A plusieurs reprises (200-201, 327, etc.), M. R. nous rappelle que la place lui est mesurée par les conditions mêmes de la publication et qu'il est obligé d'être plus bref qu'il ne voudrait.

la discussion sur le mode d'élection et l'étendue des pouvoirs du Président de la République, il se fût mieux rendu compte de l'attitude des divers partis s'il eût considéré que, non seulement après les journées de juin, la nécessité d'un pouvoir fort se faisait unanimement sentir, mais aussi que cette question, au lieu de rester abstraite et impartiale, fut dominée et faussée par des compétitions déjà ouvertes entre diverses candidatures éventuelles qui toutes, à tort ou à raison, croyaient pouvoir compter sur le suffrage universel ; — que, dans son chapitre sur la loi Falloux, il eût pu tirer un parti plus avantageux des documents nouveaux apportés par le livre d'Henry Michel [1] ; etc.

Mais je ferai à M. R. une critique plus sérieuse ; et il n'est certainement pas sans l'avoir prévue. Dans un évident, mais peut-être excessif, souci de clarté, M. R. a divisé son livre en deux parties tout à fait distinctes : dans la première, il étudie l' « Histoire politique » (p. 1-227) ; dans la seconde, l' « Evolution économique et sociale » (p. 227-376). Ce procédé d'analyse brise la complexe unité et l'enchaînement des faits de cette période où les événements se précipitent et où, plus qu'ailleurs, il importe de tenir compte des synchronismes ; de plus, il aboutit parfois à des obscurités. Je prends quelques exemples. On sait que les embarras financiers dans lesquels se débattit le gouvernement provisoire fut la cause essentielle de son échec et que l'impôt de 45 centimes sur la propriété foncière auquel il dut se résoudre, provoqua la désaffection des campagnes pour la République naissante : or, cette question financière n'est traitée qu'à la fin du livre (p. 366 et suiv.) ; elle aurait dû l'être dès les premières pages. — De même, la question du droit au travail qui, pendant l'élaboration de la Constitution, alimenta les discussions et les polémiques, M. R. en réserve l'exposé pour la seconde partie (p. 257 et suiv.). — De même, alors que la question du rachat des chemins de fer est intimement liée à la question des ateliers nationaux (Gouvernement provisoire et Commission exécutive voulaient en effet racheter les chemins de fer pour assurer du travail aux ouvriers) ces deux questions sont scindées, l'une traitée dans la première partie (p. 64 et suiv.), l'autre dans la seconde (p. 354 et suiv.). — De tels exemples condamnent ce qu'il y a d'excessif dans le procédé d'exposition de M. R. Il eût été expédient, semble-t-il, de dédoubler les deux parties de son livre, de mettre d'abord en regard l'œuvre politique et l'œuvre sociale du gouvernement provisoire et de la Constituante, avec la réaction qui se dessine au lendemain

1. En particulier, les intéressantes délibérations du Conseil d'Etat dont Henry Michel a trouvé les procès-verbaux aux Archives de la Chambre et que M. R. utilise trop sommairement.

des journées de juin ; puis d'exposer la réaction sociale qui, sous la Législative, provoque et accompagne la réaction politique, jusqu'au coup d'État. L'ensemble gagnerait ainsi en cohérence et en clarté.

Dans l'intérieur même de chacune des deux parties du livre, on peut constater les regrettables conséquences d'une classification trop rigoureuse : on est étonné de voir l'organisation de l'armée étudiée dans un chapitre sur le pouvoir judiciaire (p. 119 et suiv.) ; je sais bien que M. R. voit surtout dans l'armée « la force publique », et qu'il nous a dit (p. 19) qu'on voulait des armées « à plusieurs fins, destinées à empêcher toute velléité d'invasion et de restauration et surtout à réprimer toute insurrection ouvrière » ; mais ce jugement est peu admissible pour une époque où la bourgeoisie se dérobait par le remplacement au service militaire ; où l'armée, par suite, se recrutait exclusivement dans le prolétariat ; et où c'est la garde nationale, recrutée bourgeoisement, qui avait à assurer l'ordre social. De même, ce n'est pas sans surprise que l'on voit traitées dans un chapitre sur le régime de la propriété (p. 363 et suiv.), la suppression de l'esclavage, l'interdiction des majorats à deux degrés, la restriction de la main-morte, comme si toutes ces mesures n'avaient pas eu un caractère nettement politique.

Je ne ménage pas les critiques à un livre, dont j'ai dit, en commençant, tant de bien. Il me reste à en justifier l'éloge par une rapide analyse qui en signalera les mérites.

La première partie traite de l'*histoire politique*. La Révolution atteint d'emblée son point culminant, puis après une crise marquée par les manifestations du 17 mars, journée de Louis Blanc, et des 16 et 17 avril, journées de Ledru-Rollin, une réaction se dessine dès le mois de mai avec l'avénement de la Constituante et se précipite après les journées de juin : la composition de moins en moins socialiste, républicaine et démocratique des gouvernements successifs marque les étapes de cette régression. M. R. indique tout cela excellemment. Il expose nettement les débuts difficiles de la Révolution qui doit tenir compte, non seulement de l'attitude de l'Europe ou de la province, mais des deux tendances qui se dessinent, à Paris même, parmi les républicains : la tendance du mouvement, représentée par les clubs et les journaux qui s'inspirent dangereusement des précédents révolutionnaires ; l'autre, celle de la conservation, celle des « Amis de l'ordre », défenseurs de la propriété, de la famille, de la religion (chap. III). L'action du gouvernement provisoire est d'autant plus difficile qu'il manque d'homogénéité, qu'il n'est « qu'un amalgame incohérent et tiraillé où les dissidences sociales étaient plus fortes que les affinités politiques » (p. 34). Puis ce sont (chap. V) les élections à

la Constituante, dont M. R. nous fait un récit très clair et bien venu : dangers du suffrage universel ignorant, importance de la date des élections, influence du clergé, effacement des socialistes, désunion des républicains radicaux. « Victoire de la bourgeoisie sur le prolétariat, de la province sur Paris, de la population rurale sur la population urbaine » (p. 49), tel était le résultat de ces élections. M. R. nous montre comment, dès les débuts de la Constituante, la manifestation du 15 mai compromet la République (p. 52-55) et comment la réaction devait se manifester sur la question des ateliers nationaux (chap. VII). Sous le gouvernement provisoire les ateliers nationaux avaient été un instrument entre les mains du parti modéré ; c'est une organisation que Thomas et Marie auraient voulu détourner du socialisme et diriger contre les ouvriers du Luxembourg et des clubs ; mais peu à peu ces travailleurs nationaux, dont le nombre se multiplie, échappent aux influences conservatrices, inclinent vers les idées de Louis Blanc et se rapprochent des délégués du Luxembourg. Dès lors la dissolution des ateliers nationaux est décidée ; mais c'est une mesure dangereuse : la Commission exécutive, d'abord favorable à une dissolution immédiate, incline vers une suppression progressive et prudente, tandis que l'Assemblée, subissant l'influence de Falloux, réclame de plus en plus énergiquement une dissolution rapide. L'analyse minutieuse de M. R. donne à tout ce chapitre le plus vif intérêt. Le succès des propositions de Falloux provoque les journées de juin, que M. R. décrit sobrement, mais dont il souligne le caractère politique (p. 82 et suiv.) et dont il développe les conséquences : agonie lente de la République, série d'échecs à la démocratie, arrêt du mouvement socialiste, prédominance de la politique réactionnaire. C'est surtout dans l'élaboration de la Constitution de 1848 que l'esprit réactionnaire se manifeste ; de cette Constitution, M. R. présente une analyse méthodique, pénétrante, bien conduite (chap. X), « constitution équivoque et contradictoire, nous dit-il en conclusion (p. 124) : au point de vue politique, républicaine et démocratique par en bas, grâce au suffrage universel qui lui servait de base, monarchiste par le corps et la tête grâce à la centralisation administrative pieusement conservée et au pouvoir énorme accumulé entre les mains du Président ; au point de vue social, foncièrement bourgeoise par la prépondérance qu'elle laissait à l'argent, malgré de maigres concessions à la classe populaire ». Après le vote de la Constitution et l'élection présidentielle, M. R. nous montre la Constituante, « à qui le sang-froid et l'expérience manquèrent plus que les talents ou la bonne volonté » (p. 148), obligée de se dissoudre avant d'avoir voté toutes les lois organiques qui devaient être le complément de

la Constitution ; il nous présente un tableau vivant et exact des élections à l'Assemblée Législative : le socialisme provisoirement disparu, les républicains divisés et vaincus par les réactionnaires qui s'unissent sous la bannière cléricale et que soutient le gouvernement. L'histoire de cette Assemblée Législative, que M. R. appelle « la Chambre Introuvable du régime bourgeois » (p. 150) se divise en deux parties. Jusqu'à la loi du 31 mai 1850, c'est l'union de tous les réactionnaires contre la minorité républicaine, union qui se révèle, à l'extérieur, dans la question romaine (sur laquelle l'exposé de M. R. manque de netteté) ; à l'intérieur, dans la loi Falloux, dont M. R. fait une analyse excellente, encore qu'incomplète, et dont il souligne justement la portée sociale (chap. XII), et dans la loi électorale du 31 mai 1850, sorte de « coup d'Etat bourgeois » (p. 199) qui réduisait d'un tiers les listes électorales, prélude d'une série de mesures réactionnaires, sur lesquelles M. R. est trop bref (p. 200). Puis, c'est la lutte entre les différentes fractions monarchistes de la majorité, et le succès des bonapartistes qui profitent des mésintelligences des deux partis royalistes et de la division des républicains (p. 202-203 et 207-211). M. R. résume avec sagacité le caractère et les intrigues de Louis-Napoléon (p. 204-207), et analyse finement le conflit révisionniste entre le Président et l'Assemblée. L'exposé et la psychologie du coup d'État (chap. XV) rappellent les pages de M. Tchernoff sur le même sujet [1].

« Une épave échappait au grand naufrage politique », le suffrage universel, « instrument des progrès futurs et organe de la souveraineté de la classe prolétarienne » ; et « dans l'œuvre économique et sociale accomplie ou tentée il restait aussi des promesses et des germes d'avenir » (p. 227). L'étude de cette *Évolution économique et sociale* fait l'objet de la seconde partie du livre ; c'en est la partie la plus neuve et la mieux étudiée. Après deux excellents chapitres didactiques et un peu sommaires sur les différents groupes « au point de vue social » (socialistes, interventionnistes, conservateurs) sur leurs principes directeurs, sur leurs programmes et en particulier sur le rôle que leur doctrinne réserve à l'Etat, M. R. distribue sa riche matière dans les catégories de l'économie politique courante : I. *Production*. C'est d'abord la question du droit au travail, adopté puis abandonné par le Comité de constitution de 1848, proposé à l'Assemblée par l'amendement Mathieu de la Drôme et repoussé après d'énergiques interventions de Thiers, champion de la conservation politique et sociale (p. 259-267) ; c'est ensuite la question de l'organisa-

1. Tchernoff, *Le parti républicain au coup d'État et sous le second Empire*.

tion du travail, le programme de Louis Blanc, la formation d'associations ouvrières de production, de type plus ou moins socialiste, comme l'association des tailleurs de Clichy, ou plus ou moins capitaliste, comme l'Association des ouvriers en limes (chap. IV); ce sont les changements dans le régime du travail : associations professionnelles et contrat collectif; coalitions, lois protectrices du travail; enquêtes sur le travail agricole et industriel; modifications apportées par la loi au régime du travail (limitation de la durée de travail, repos du dimanche, protection des enfants et apprentis, hygiène du travail, facilités pour la recherche du travail, essai de suppression du travail dans les prisons, couvents et ateliers militaires, la question du marchandage, de l'article 1781, du minimum de salaire et du privilège de salaire, du livret, des conseils de prudhommes), toutes questions qui sont abordées par le gouvernement provisoire avec beaucoup de hardiesse et dont la plupart avortent sous la Législative (chap. V); ce sont ensuite des lois ou des projets plus ou moins heureux qui tentent la résolution des questions de prévoyance (sociétés de secours mutuels, retraites ouvrières, caisses d'épargne, assurances) ou d'assistance (lois sur les monts de piété et contre les usuriers, projet Dufaure sur l'Assistance publique, lois d'hygiène), (chap. VI); c'est enfin un tableau de la production agricole et industrielle, dans lequel M. R., s'appuyant sur les statistiques et sur les enquêtes, retrace la situation économique et les différentes crises qui en ont ébranlé la solidité (chap. VII). II. *La Circulation.* En deux chapitres (VIII. Le crédit et le commerce; IX. Les moyens de transport); M. R. étudie la situation difficile du commerce à crédit et des réformes ou projets auxquels elle donna lieu, depuis la création des comptoirs d'escompte, la prorogation des échéances, le cours forcé des billets de banque, jusqu'au système proudhonien de la gratuite du crédit; il rappelle les hésitations de la politique douanière entre le protectionnisme et le libre échange, et, après quelques mots sur la réforme postale, insiste sur la question du rachat des chemins de fer, projet dont les journées de juin suspendirent la discussion. III. *La Répartition.* Dans cette subdivision que M. R. introduit évidemment par un besoin de symétrie, se rangent des considérations sur le régime de la propriété et la politique fiscale de la République de 1848. Nous avons vu que la plupart de ces matières eussent pu être distribuées ailleurs. - Mais ce que M. R. montre excellemment dans toute cette seconde partie, ce sont les résistances victorieuses de la banque, de l'industrie, du commerce, qui paralysent les volontés réformatrices du gouvernement ou des théoriciens, restent maîtres de toutes les positions, et réduisent au minimum les modifications sociales.

Le livre se termine par une conclusion intéressante, en partie contestable, mais très personnelle. L'année 1848 apparaît à M. R. « le moment où s'opère une volte-face complète dans l'évolution intellectuelle et sociale » ; c'est pour lui « le tournant du XIXe siècle » ; c'est le revirement de tout l'ordre intellectuell, moral et social : au point de vue intellectuel, positivisme en philosophie, réalisme, prosaïsme, esprit critique en littérature ; au point de vue moral, goût bourgeois du confort, la « blague » se substituant aux grands sentiments, déchéance morale, palinodies politiques ; au point de vue politique, politique d'expédients et d'affaires, éclipse des socialistes dont la doctrine devient moins idéaliste, plus terre à terre (lutte des classes), et qui s'effacent devant l'hégémonie intellectuelle de l'Allemagne. Tableau juste dans ses grands traits ; mais il est excessif de faire de la Révolution de 1848 et de son échec la cause déterminante de ce « tournant du XIXe siècle ». Au contraire, on souscrit à ce que dit M. R. lorsqu'il exalte l'influence politique et économique exercée par la Révolution de 1848 sur la France contemporaine. « La Révolution de février, écrit-il (p. 383), se monnaie chaque jour en réformes dont chacune pourrait être signée d'un homme de ce temps-là. » Rien n'est plus vrai, et c'est ce que l'on comprend mieux après la lecture du livre de M. R., livre de premier ordre qui projette la plus vive lumière sur l'histoire d'une période prodigieusement remplie.

Livre de premier ordre, ai-je dit, non pas livre définitif, et M. R. le sait bien ; il sait toutes les richesses documentaires qui dorment encore dans les archives privées, et dont la mise au jour pourra provoquer des rectifications, des compléments à l'histoire qu'il nous a tracée [1]. Mais son livre reste comme un arrêté de situation, comme l'état des connaissances actuelles, ou du moins en 1906, sur la question ; et, instructif pour tous, il sera, pour les historiens, un instrument de travail indispensable et précieux. — Jules Céby.

Jules Prudhommeaux. **Icarie et son fondateur Étienne Cabet ; Contribution à l'étude du socialisme expérimental.** Paris, Cornély, 1907. In-8, x-688 p.

Dans ce volume de près de 700 pages, sont réunies deux études dont la première a pour titre : *Cabet et les origines du communisme icarien* et dont l'autre, de beaucoup la plus étendue, est une *Histoire de la communauté icarienne*.

1. Déjà, depuis 1906, tant à la Société d'histoire moderne qu'à la Société d'histoire de 1848, des précisions ont été apportées sur plusieurs points de détail (Commission du Luxembourg, Commission exécutive, procès des ministres, etc.).

C'est au cours d'un voyage aux États-Unis, où il avait été visiter les nombreuses colonies communistes issues du zèle religieux des sectaires, que M. P. a recueilli les éléments de cette seconde étude. Ecrire l'histoire d'Icarie — des Icaries plutôt, car il n'y en eut pas qu'une, — n'était pas chose aisée, à cause de l'extrême dispersion des sources. Il fallait notamment interroger les survivants, consulter les innombrables écrits sortis de la plume prolixe de Cabet et de ses disciples, placards, brochures, revues, journaux. M. P. s'est livré en conscience à ce labeur, mais surtout une heureuse fortune lui a permis de retrouver et d'utiliser tout à l'aise maints documents inédits, au premier rang desquels on doit citer la correspondance officielle échangée entre les colonies de Nauvoo et de Cheltenham et le bureau icarien fonctionnant à Paris.

M. P. se propose de publier le résultat de ses recherches d'ensemble sur ce qu'il nomme le communisme expérimental. Son livre ne saurait manquer d'être curieux, si nous en jugeons par cette *Histoire de la communauté icarienne*, qui n'en est au surplus qu'un chapitre très détaillé.

Icarie restera le témoignage de l'influence qu'un livre, fût-il aussi médiocre littérairement que le fameux *Voyage* de Cabet, peut, les circonstances aidant, exercer sur les esprits : il semble même qu'en l'occurrence le parfait utopiste qu'était Cabet ait été le premier suggestionné. Elle offre, avec les essais fouriéristes, et davantage qu'eux, une preuve de la force d'entraînement que manifesta le socialisme pré-marxiste, si jeune, si généreux et si chimérique ; et sans l'audacieuse volonté qu'a eue Cabet de réaliser Icarie, il est bien évident que ce socialisme « critico-utopique », comme l'a dénommé Marx, n'eût pas été tout à fait complet.

M. P. nous conte avec abondance les vicissitudes des colonies icariennes de 1848 à 1898, et quels démentis un peu rudes la réalité, cruelle à tous les rêves, n'a cessé d'infliger à celui de Cabet.

Partis du Havre le 3 février 1848 (juste trois semaines avant la révolution, ce qui montre combien on la prévoyait peu), les premiers pionniers essuient immédiatement au Texas un véritable échec et doivent se replier sur la Nouvelle-Orléans, où Cabet, déçu par les événements de France, les rejoint en décembre. On s'établit bientôt dans un village de l'Illinois qu'avaient déserté les Mormons, Nauvoo, et c'est ici que la vie commune commence, vie de rudes efforts, de pauvreté, de difficultés sans nombre. C'est le moment choisi par l'auteur pour étudier, en trois chapitres des plus soignés, le régime icarien sous tous ses aspects ; et il n'a pas de peine à découvrir qu'un mal intérieur travaille sourdement ces hommes dont le rêve s'est flétri d'avoir été vécu.

Cela dure cependant jusqu'en 1855. Mais cette année-là, en juillet,

Cabet, sentant que son peuple lui échappe, tente brusquement de restaurer la première constitution icarienne qui lui conférait une quasi-dictature. Une révolte lui répond, et l'apôtre, vaincu, s'éloigne, suivi de la minorité restée fidèle. Brisé par cette dernière bataille, il meurt à peine arrivé à Saint-Louis (8 novembre 1856).

Dix-huit mois après, la minorité, sous la conduite d'un chef intelligent et actif, Mercadier, se fixe dans les environs de Saint-Louis, à Cheltenham. Mais là encore les désaccords vont se faire jour et les embarras financiers, aggravés par la guerre de sécession, provoqueront en 1864 la dispersion des colons. Quelques-uns en profitèrent pour rejoindre les Icariens de l'ancienne majorité rebelle ; ces derniers n'étaient plus à Nauvoo depuis 1860, mais à Corning, en plein Iowa, et, grâce à de surhumains efforts, ils atteignaient peu à peu à un état de demi-prospérité. De longues années s'écoulèrent alors pour Icarie dans le travail et l'isolement. Puis un jour arriva où la discorde survint entre les *vieux*, très apaisés, et les *jeunes*, avides de réformes (égalité politique des sexes, suppression de la présidence, etc.) et soucieux de voir Icarie jouer son rôle dans le mouvement socialiste international.

M. P. a noté une à une les péripéties de ce conflit qui, au bout de deux années (1877-1879), aboutit à une scission complète [1]. Désormais deux Icaries vécurent côte à côte, séparés de corps et de biens. Mais, tandis que celle des *jeunes* ne tardait pas à péricliter, puis à disparaître (1886), l'autre, celle des *vieux* (grâce, semble-t-il, à une administration plus ferme) exista jusqu'en 1898. A cette époque, les *vieux* à leur tour se dispersèrent : la foi icarienne les avait depuis longtemps quittés, et l'un d'eux écrivit pour expliquer leur résolution : « Nous étions si peu nombreux et si semblables à ceux du dehors que ce n'était plus la peine de vivre en communauté ».

Par sa monographie, M. P. a voulu contribuer « à l'étude du socialisme expérimental », et il le dit dans le sous-titre de son ouvrage. Je ne crois pas l'expression très heureuse. Il n'y a pas en effet de socialisme expérimental, du moins au sens où M. P. entend ce mot, et la conclusion qu'il croit pouvoir tirer de son récit, me semble injustifiée : toutes les Icaries du monde ne prouvent rien ni pour ni contre la réalisation finale du socialisme. Sur le solide terrain où le marxisme l'a placé, le socialisme n'a plus rien à voir avec l'utopisme.

A propos du *bureau icarien de Paris*, il est regrettable que M. P. n'ait

1. M. L. Descaves a publié (*Écho de Paris*, 22 avril 1900) le récit d'une entrevue avec l'homme qui semble avoir joué le principal rôle dans cette scission, Émile Péron, actuellement négociant à New-York. Je signale cet article à M. Prudhommeaux.

pas cru devoir lui consacrer un chapitre spécial et détaillé. Le bureau a été d'un puissant secours à l'entreprise icarienne : tout en continuant la propagande communiste en France, il recueillait des souscriptions dont le gros était envoyé en Amérique (112.000 fr. de 1852 à 1855), recrutait des volontaires, organisait les départs. Le livre d'Albert Thomas sur *Le second Empire* (p. 162-163) nous apprend, par exemple, qu'en 1856 son activité et celle de son secrétaire Beluze [1], inquiétèrent si fort le gouvernement impérial qu'il y eut « des perquisitions et des enquêtes sur plusieurs points du territoire ». Des recherches dans ce sens étaient donc assurées de n'être pas vaines.

Quoi qu'il en soit, il semble qu'après la consciencieuse monographie de M. P., nous n'ayons plus grand'chose à apprendre sur l'histoire des sept communautés icariennes. On n'en saurait dire autant en ce qui concerne les origines du communisme icarien, objet de la première étude de M. Prudhommeaux.

L'auteur y narre longuement la vie de Cabet jusqu'au jour où, exilé en Angleterre et converti à un communisme humanitaire, dénué de toute originalité doctrinale, il s'avise d'écrire le *Voyage en Icarie* et devient un chef de parti. M. P. donne des théories cabétistes une analyse étendue, et il n'a pas de peine à pénétrer le secret, fort bien gardé par Cabet, des influences qui ont concouru à leur formation. Sans le livre de Buonarroti sur la conspiration babouviste, non moins que sans Babeuf lui-même et les idéologues communistes du XVIIIe siècle, il est probable que jamais Cabet n'eût franchi la distance qui sépare le démocratisme avancé du pur communisme.

Le capital reproche qu'on peut adresser à cette étude, c'est d'être incomplète. Certes il était indispensable de décrire l'évolution intellectuelle de Cabet et de déterminer les sources du *Voyage en Icarie*. Mais comment M. P. a-t-il cru pouvoir se dispenser de nous renseigner à fond sur la formation d'un parti icarien dont le peu qu'il en dit nous laisse soupçonner qu'il fut grand et s'étendit à toute la France [2] ? Le *Voyage en Icarie* a bien pu engendrer chez beaucoup de lecteurs la foi icarienne, mais seul, sans le renfort du *Populaire* qui, à partir de 1841, ne cessa point de faire entendre la bonne parole, il eût été impuissant à constituer le parti icarien. De plus, il eût été extrêmement intéressant de connaitre à la suite de quelles circonstances précises, Cabet fut déterminé, en mai 1847 (un semestre à peine avant que le *Manifeste commu-*

1. Beluze vient de mourir, à Meudon, le 28 février 1908.

2. Voir dans la *Revue*, t. VIII, p. 369-385, l'article de M. P. Caron, *Cabet et l'Icarie à la fin de 1847*.

niste vint sonner le glas de l'utopisme), à pousser son fameux cri : Allons en Icarie ! — Cabet écrira plus tard (en 1854) qu'il n'avait pas été « parfaitement libre de retarder l'émigration ». On peut supposer qu'il ne put résister à la pression d'adeptes impatients de réaliser l'idéal entrevu [1].

En somme, nous possédons maintenant sur les tentatives icariennes en Amérique une monographie excellente, mais, en définitive, d'une médiocre utilisation historique. Sur Cabet, tout particulièrement sur le Cabet propagandiste des années quarante et sur le mouvement icarien en France de 1841 (fondation du second *Populaire*) à 1863 (retraite de Beluze), un livre est encore à écrire, dont l'intérêt n'a pas besoin d'être démontré. M. P. peut nous donner ce livre, dont son étude actuelle ne fait qu'esquisser des parties : espérons qu'il le donnera sans retard. — Amédée Dunois.

Maurice Souriau. **Moralistes et poètes**. Paris, Vuibert et Nony, 1907. In-18, XII-304 p.

Dans ce volume, M. Souriau a réuni une série d'articles intéressants, de sujets très divers. Le premier apporte une interprétation nouvelle des *Pensées*, accusant les tendances jansénistes, ou port-royalistes, — schismatiques même de Pascal, la dureté implacable de sa doctrine, la violence de son esprit d'opposition en politique comme en matière religieuse, et faisant en somme de l'œuvre inachevée la conclusion logique des *Provinciales* : une œuvre de colère plutôt que d'édification. — Le reste du livre a trait au XIXe siècle. Les documents inédits n'y manquent pas, mis en valeur avec un sens littéraire très fin : sur la jeunesse de Brizeux, sur Virginie de Saint-Pierre, sur Alfred de Vigny et Maximilien II. Il faut signaler tout particulièrement une étude, abondante et précise, sur *la versification de Lamartine*. M. Souriau applique ici la méthode scientifique que définit son avant-propos. Rimes insuffisantes, vulgaires, ou incorrectes, hiatus et rencontres désagréables de sons, césures inopportunes, inversions maladroites, chevilles et licences de toute espèce, fautes de quantité, fautes d'orthographe, fautes de français : c'est un acte d'accusation implacable, et juste, hélas ! La statistique a de ces cruautés. On savait Lamartine négligent ; il est plus négligent encore qu'on ne pensait. Il faut bien l'avouer : « Lamartine .. fait à lui seul plus de vers

1. Il y a de ci de là des inexactitudes de chronologie et certaines obscurités dans la narration des faits. P. 12, M. P. semble assigner à l'assassinat du duc de Berry la date de 1817. Il oublie de nous dire l'année précise de l'arrivée de Cabet à Paris, celle de son retour de l'exil. P. 14, parlant du groupe des idéologues, il semble ne pas se douter qu'en 1820, Cabanis et Ginguené étaient morts tous les deux, etc. Ce sont là de menues imperfections qu'il sera aisé d'éliminer dans une prochaine édition.

faux que tous nos poètes réunis »... Pourtant, aucun de nos poètes n'est poète plus que lui. Et l'on se demande avec Tolstoï : Qu'est-ce que l'art ?

Deux de ces études seulement me paraissent appeler des réserves sérieuses. Avec la meilleure volonté, je ne puis partager certaines admirations. M. S. a entrepris de réhabiliter Casimir Delavigne, une partie de son œuvre tout au moins, la partie postérieure au voyage en Italie ; jusque là ce n'était qu'un talent de qualité moyenne ; mais, au lendemain de 1826, l'amour a fait jaillir la flamme du génie. Ce *Roman de Casimir Delavigne*, M. S. le conte avec beaucoup de délicatesse, et avec une sympathie que je n'aurais garde de lui reprocher. Mais cette sympathie tournerait presque à l'enthousiasme. Ceci m'inquiète un peu. C. Delavigne n'a rien appris à l'école de Hugo : est-ce un éloge, est-ce une critique ? Ses pièces en vers sont parmi les bonnes productions du romantisme dramatique : est-ce beaucoup dire ?... Même après les analyses de M. S., je ne pense pas que l'auteur des *Messéniennes* excite jamais autre chose qu'un « intérêt assez calme ». Surtout, je ne pense pas qu'il y ait lieu de transposer à son intention le sonnet de Sainte-Beuve à Ronsard, et qu'on puisse dire de lui : « Il osa trop ! » — Est-ce bien servir aussi la gloire de M. René Bazin que vouloir en faire un créateur puissant, le maître du *roman social* ? Cette idée, assez inattendue, fournit à F. Brunetière une belle matière à éloquence académique ; mais un discours est un discours. Si généreuses que soient les aspirations du romancier, il y a des louanges et des comparaisons écrasantes. Et vraiment, évoquer ici le nom de Balzac !... Le talent distingué de M. Bazin n'a rien à gagner à cela. Quant aux éditions multiples de *l'Isolée*, ou des *Oberlé*, l'argument est-il bien sérieux ? — Jules Marsan.

J. Aurouze. **Histoire critique de la Renaissance méridionale au XIXe siècle. Les idées directrices.** Avignon, Seguin et Roumanille, 1907. In-8, xx-309 p.

L'admission de cette thèse à la faculté des lettres d'Aix a été considérée comme une victoire méridionale ; victoire d'autant plus complète que la thèse annexe était rédigée à la fois en provençal et en français. Ce n'est d'ailleurs que le début d'une série d'études. Le premier volume analyse *les idées directrices* ; un second exposera *les faits*. Peut-être jugera-t-on qu'il aurait mieux valu suivre l'ordre inverse. Mais le mouvement félibréen est l'œuvre très consciente de quelques hommes ; il est la réalisation de quelques idées ; les théories ont déterminé les faits. Déjà, d'ailleurs, M. Aurouze a marqué au moins les principales étapes de cette histoire : les réunions de Fontségugne en 1854, les premiers enthousiasmes d'Aubanel, de Rouma-

nille et de Mistral, les efforts de propagande et d'expansion, la fédération intérieure et l'organisation officielle de 1876, enfin l'évolution politique et religieuse des dernières années. « J'ai revu là, écrit l'auteur de *Mireille*, comme d'un sommet de montagne, tout le chemin parcouru depuis cinquante ans... et j'ai été moi-même étonné de la grandeur de l'œuvre, de l'œuvre éclose et accomplie au souffle de nos enthousiasmes de jeunesse... » Cette histoire, en effet, mérite d'être connue et il est à souhaiter que M. A. ne s'en tienne pas à cette première esquisse, beaucoup trop rapide. — Quant à l'avenir, on peut avoir des inquiétudes. Du jour où le mouvement a cessé d'être exclusivement littéraire, des divisions se sont produites. Le statut de 1876 est apparu insuffisant et timide. Des nouveaux venus ont protesté contre les tendances religieuses et conservatrices du Félibrige primitif. Aux chansons joyeuses de Fontségugne ont succédé des hymnes guerriers, on a rêvé de propagande sociale, le Languedoc s'est dressé contre la Provence. Qu'adviendra-t-il de tout cela ?... Ces querelles sont dangereuses pour une œuvre qui exigerait le commun effort de tous ; et, d'autre part, les dissentiments sont inévitables dès qu'une idée se réalise... Le mouvement félibréen aura, du moins, affirmé la vitalité d'une race ; surtout, il aura fait éclore un grand poète, — un poète au vrai sens, au sens antique du mot. — Jules MARSAN.

REVUE DES PÉRIODIQUES

La Révolution française. 1908.

14 Février. = A. Mathiez. *La France et Rome sous la Constituante, d'après la correspondance du cardinal Bernis.* [Suite et à suivre.] *IV. La Constitution civile.* [La Constitution civile ne fut nullement une œuvre de circonstance ; ce fut une œuvre attendue par l'opinion, longuement réfléchie, discutée et mûrie par ses auteurs, juristes, canonistes et ecclésiastiques. Le Comité ecclésiastique croyait ne pas s'être occupé du spirituel ; respectueux du dogme, il n'avait voulu toucher qu'aux institutions, pour les ramener à leur pureté primitive. Les objections que firent les évêques montrent qu'à cette date, l'opposition du haut clergé n'avait rien d'irréductible. Boisgelin attaquait moins le *fond* des réformes que l'irrégularité de leur *forme*. L'Assemblée, du reste, ne s'opposait pas à ce que le roi s'entendît avec Rome pour en obtenir la consécration de la réforme religieuse. Prêtres et évêques étaient alors, en grande majorité, tout à l'espérance. L'abbé Barruel, en juin et juillet 90, prêtait au parti de la conciliation l'appui de son *Journal ecclésiastique* et y indiquait les moyens de « baptiser cette Constitution civile du clergé ». « Elle a besoin de nous, écrivait-il, de nos moyens pour entrer dans l'Église ; ne les refusons pas, puisqu'ils sont nécessaires pour conserver la paix ». La Tour du Pin-Montauban, archevêque d'Auch, présentait à Pie VI, au nom de tous les évêques de sa paroisse, un mémoire où, sous forme interrogative, il suggérait tout un plan de conciliation. Les extraits récemment publiés de la correspondance du nonce confirment que le haut clergé, dans son ensemble, désirait exécuter les décrets et espérait que le pape ne refuserait pas son concours. Beaucoup d'évêques prenaient des mesures pour organiser leurs diocèses sur le plan de la Constitution civile.] — H. Labroue. *La Société populaire de la Garde-Freinet (Var).* [Suite et fin. Organe semi-officiel, constamment désireuse d'assurer par des voies légales et pacifiques le triomphe de la politique de la Convention, cette Société montre son souci de la défense nationale ; elle veille aux subsistances, aux approvisionnements, à la régularité de la répartition, à la sécurité des échanges ; elle fait preuve d'une remarquable indifférence relativement au clergé, au matériel et aux usages catholiques et se montre dénuée de tout esprit de persécution ; elle témoigne son patriotisme par la part prépondérante qu'elle prend aux fêtes civiques de la commune. Elle n'est ni un laboratoire d'opinions ni un instrument de parti : elle joue, au jour le jour, sans fanatisme ni cruauté, le double rôle d'institutrice et de tutrice qui fut aussi celui de beaucoup d'autres Sociétés populaires pendant la Révolution.] — F. Rousselot. *Les papiers de Truguet.* [Arrêtés du Comité de Salut public, des 7 et

8 prairial an III, nommant Truguet vice-amiral et l'employant auprès du Comité « pour seconder par ses talents et son expérience les membres de ce Comité chargés particulièrement de la marine ».] — E. CHAPUISAT. *La surveillance spéciale en 1807 dans le département du Léman.* [Le 27 juillet 1807, le préfet Barante dresse l' « état des individus en surveillance spéciale dans le département du Léman depuis le mois de messidor an XI » (juin-juillet 1803). Ils étaient au nombre de quatre : Plantamour, Michel Buonarroti, Schmidtmeyer et Mme de Staël.] — A. AULARD. *Notes de lecture : Napoléon et les congrégations.* [Reproduction d'un autographe de Napoléon Ier, empruntée à l'*Amateur d'autographes* de janvier 1908. C'est une note écrite en marge d'un rapport d'où elle a été détachée, et ainsi conçue : « Je ne veux d'aucune congrégation religieuse ; cela est inutile. De bons curés, de bons évêques et des séminaires bien tenus. C'est tout ce qui [est] utile. Napoléon ». La date, 8 pluviôse an XIII, est d'une autre main.]

Le Correspondant. 1908.

10 Février. — P. PISANI. *Une paroisse parisienne pendant la Révolution. Saint-Gervais (1789-1804).* [D'après les sources manuscrites et imprimées, et notamment d'après les archives de la fabrique. Saint-Gervais au début de la Révolution ; une trentaine de prêtres y sont attachés. Le curé, François Veytard, député aux États généraux, émigre dès janvier 1790 ; il est remplacé un an plus tard par Chevalier, premier vicaire de Saint-Laurent, assermenté ; presque tous les prêtres de la paroisse ont déjà prêté le serment. De 1791 à 1793, fonctionnement normal du service paroissial ; les fidèles ne semblent pas se rendre un compte exact du schisme constitutionnel ; ils vont à la messe comme par le passé. En 1793, dénonciations portées contre le curé Chevalier, au Comité de sûreté générale, très intéressantes par les détails qu'elles donnent sur les attributions respectives des membres du clergé paroissial ; elles sont l'œuvre d'un nommé Pignard-Duplessis, prêtre autrefois habitué à Saint-Gervais, puis remercié. Chevalier, réfugié à Bondy, est arrêté et traduit au Tribunal révolutionnaire qui l'acquitte (janv. 1794). Pendant la période violente de la Terreur, fermeture de Saint-Gervais. Le 18 ventôse an II, les fidèles de la paroisse, profitant de la liberté concédée par la loi du 3 du même mois, se réunissent autour de Chevalier, à la chapelle des Carmes-Billettes, et organisent une association, où les administrateurs laïques auront une influence prépondérante ; le curé continuera d'être élu par les fidèles. Le nombre des « ministres », est fixé à six, le curé non compris. En prairial an II, l'association reprend possession de Saint-Gervais ; efforts pour remettre l'église en état, entravés par la pénurie des ressources. Au commencement de 1797, Chevalier, jusque-là constitutionnel, se rétracte et fait sa soumission à Mgr de Juigné : ses paroissiens ne font, semble-t-il, aucune objection ; « au temps de la Révolution..., les catholiques regardaient la nécessité de se tenir en union avec le pape comme une question académique ». Peu à peu, reconstitution de la maîtrise ; la pompe reparaît dans les cérémonies ; le culte n'est gêné que pendant la période où l'église doit abriter, à certains jours, les théophilanthropes. Le budget paroissial ; très maigre au début, il s'enfle sensiblement, après le 18 fructidor, lorsque la fermeture d'un

grand nombre de chapelles est ordonnée ; celles-ci une fois rouvertes, les recettes tombent à nouveau. La rétribution du clergé : un traitement fixe de 300 francs, le casuel, et un nombre variable de « centièmes » sur les fonds restant disponibles, toutes dépenses réglées, à la fin de chaque mois. A la veille du Concordat, les vicaires de Saint-Gervais ne touchent pas 1.000 francs par an. En 1801, lors de la réorganisation du clergé parisien, les administrateurs de la paroisse écrivent à Portalis pour demander que leur curé leur soit laissé.] — Lt Cel Rousset. *Le commandement des armées allemandes en 1870, d'après des documents allemands.* [Retrace, d'après Cardinal von Widern, le rôle d'Alvensleben, de Voigts-Rhetz, de Manstein et de Goeben. Rien de nouveau. A la fin de l'article, quatre pages sur l'influence personnelle militaire de Guillaume Ier, d'après les mémoires de Hohenlohe (à propos du bombardement de Paris).] — J. Ladreit de Lacharrière. *La correspondance de Chateaubriand avec sa femme. Documents inédits.* [Publie, en les annotant copieusement, onze lettres de Chateaubriand à sa femme, tirées d'archives privées et datées de mai 1833 à mai 1845. Ces lettres, dont plusieurs ne sont que de très courts billets, offrent de l'intérêt pour l'histoire conjugale de Chateaubriand.]

25 Février. — Geoffroy de Grandmaison. *Napoléon en Espagne (novembre 1808-janvier 1809).* [Extrait d'un volume récemment paru sur « L'Espagne et Napoléon ».]

Revue des Deux Mondes.

15 Décembre 1907. = Arvède Barine. *Madame Mère du Régent. III. Le budget d'une princesse. La famille d'Allemagne. Années heureuses. La cour de France en 1679.* [I. Budget de Madame. Ses revenus officiels. Les présents du roi. L'État de la dépense de Madame en 1682. II. La famille d'Allemagne. La neutralité de Charles-Louis pendant la guerre de Hollande. Le pillage du Palatinat. Indifférence et réserve de Madame et irritation contre elle de Charles-Louis et de la duchesse Sophie de Brunswick. Autre grief de Charles-Louis contre Madame, parce qu'elle ne fait rien pour les Rangraves. Carl-Lutz à la cour de France en 1673-1679. Voyage à Paris de Carl-Eduard et les gronderies de Liselotte. Le troisième Rangrave Carl-Moritz avorton et ivrogne, plein d'esprit et très instruit. La mort de Louise de Degenfeld en 1677. Charles-Louis et sa suissesse Mlle Berau. Son projet de divorce et de remariage très mal pris par Madame. III. La naissance des trois enfants de Madame et la mort de l'aîné, le duc de Valois. Les campagnes de Monsieur pendant la guerre de Hollande. Les efforts des favoris pour brouiller Monsieur avec sa femme. En 1679, le mariage de Mademoiselle, fille aînée de Monsieur et d'Henriette d'Angleterre avec Charles II. Ambition de Madame de marier sa filleule Sophie-Charlotte, fille de la duchesse Sophie d'Osnabruck, avec le Grand Dauphin. Voyage de la duchesse Sophie en France en août 1679. Le mariage de Mademoiselle. IV. Les impressions de la duchesse Sophie. Le départ de la reine d'Espagne du Palais-Royal. La correspondance de la duchesse Sophie et de Charles-Louis. Le projet de faire venir l'Electrice Charlotte en France. Opposition de Madame.]

15 Janvier 1908. = MARQUIS DE SÉGUR. *Le comte Louis-Philippe de Ségur, 1753-1830.* [I. Jeunesse de Ségur. Son mariage avec Marie d'Aguessau, petite-fille du chancelier. La campagne de Ségur en Amérique en 1782. Sa faveur auprès de Marie-Antoinette. II. L'ambassade de Ségur en Russie. La fantaisie de Catherine II pour l'ambassadeur. Le traité de commerce de 1787. III. Ségur pendant la Révolution, rallié aux idées nouvelles et disposé à jouer un rôle de conciliateur. Sa liaison avec Lafayette et les principaux chefs de l'Assemblée nationale. Ses efforts pour réconcilier Mirabeau et Lafayette. En 1791, après la retraite de Montmorin, Louis XVI et Marie-Antoinette veulent le nommer ministre. Son refus. Sa mission à Rome, en vue de faire accepter par le pape la constitution civile et l'annexion d'Avignon, mais il ne dépasse pas Florence, parce que le pape refuse de le recevoir. Sa mission à Berlin (décembre 1791-mars 1792). IV. Ségur pendant la Terreur à Châtenay. Arrestation de son père, le maréchal de Ségur, ancien ministre de la guerre de Louis XV, et de son frère le vicomte de Ségur. Leur mise en liberté après Thermidor. La détresse de la famille. Les vaudevilles, les proverbes, les piécettes de Ségur. La publication de « *la politique de tous les cabinets de l'Europe* ». Son rôle au 1er prairial pour secourir Boissy d'Anglas. Il est proscrit après Fructidor. Ségur au service de Napoléon (Corps législatif, Sénat, Grand maître des cérémonies). V. Ségur au moment de la réception de Chateaubriand, promoteur de sa candidature et approuvant son discours. Scène que lui fait l'Empereur. En 1809, il reçoit au Corps législatif son fils Philippe de Ségur, qui apporte les étendards conquis en Espagne. En 1814, il vote avec le Sénat la déchéance, il est pair de France pendant la première Restauration, mais au retour de l'île d'Elbe il se rallie à l'Empereur et perd à la deuxième Restauration ses pensions et son siège. VI. Ségur sous Louis XVIII. Il se fait journaliste, publie son *Abrégé d'histoire universelle* et sa *Galerie morale et politique*. En 1819, Louis XVIII lui rend sa place à la Chambre des pairs. Le salon de Ségur. Ses *Souvenirs et anecdotes* (1824) s'arrêtant au seuil de la Révolution. Son fils élu à l'Académie le 28 mars 1830. Sa mort le 27 août 1830].

1er Février. = MAURICE MASSON. *Une vie de femme au XVIIIe siècle. Madame de Tencin, d'après des documents nouveaux.* [I. Sa naissance à Grenoble (27 avril 1682) ; son éducation au monastère royal de Montfleury ; elle prononce ses vœux en 1698 ; sa vie au monastère, facile, très séculière, « presque thélémite » ; son émancipation peu canonique ; son arrivée à Paris en 1710 chez sa sœur Mme de Ferriol. II. Ses relations avec le poète et ministre plénipotentiaire anglais Matthew Prior, puis avec Bolingbroke. Ses intrigues pour faire donner une abbaye à son frère. Fontenelle l'introduit au Palais Royal. Du Régent elle tombe à Dubois. Elle organise les orgies nocturnes de Saint-Cloud. Elle espionne dans les milieux diplomatiques pour le cardinal, et peut-être aussi pour le compte de l'ambassadeur d'Angleterre Schaub, également son amant. Elle obtient pour son frère la conversion de Law, et ouvre rue Quincampoix un comptoir d'agio. Envoi de l'abbé à Rome en 1721 pour y trouver à son patron un chapeau de cardinal. Tencin archevêque d'Embrun (2 juin 1723). La mort de Dubois. Les amants et la vie galante de Claudine Tencin. Son intimité amoureuse avec son frère. III. Après la

femme galante, la femme de salon. Le chapeau pour l'archevêque. Le concile d'Embrun. Le travail souterrain mais efficace de la sœur. Houdar de la Motte, composant les discours du frère, et la maison de la rue Saint-Honoré devenant le bureau d'expédition des affaires du concile. Son échec, « la papesse Jeanne » des ultramontains exilée à vingt lieues de Paris (20 juin 1730). Rappelée au bout de quatre mois à Paris, son activité se fait moins tapageuse. Cependant, dès 1736, la réconciliation de son frère avec Fleury la rend à l'intrigue. L'ascension de Tencin de 1739 à 1742 (cardinal, archevêque de Lyon, son rôle au conclave de 1740, au Conseil comme ministre d'État, son parti à la cour). Le jeune abbé Mably se fait son souffleur au Conseil et l'initie à la haute politique. Efforts de Mme de Tencin pour accaparer et diriger Mme de Mailly. Rien ne la rebute pour pousser son frère au pouvoir. Même après la mort de Fleury, même après celle de la Châteauroux, elle chaperonne la Pompadour. Ses dernières années et sa mort, le 4 décembre 1749.]

Revue des Études historiques. 1907.

Mai-Août. = L.-G. Pélissier. *Un voyage en felouque de Saint-Tropez à Gênes (1687).* [D'après une relation manuscrite conservée à la bibliothèque de Nîmes, et dont l'auteur est un M. de Mauvans, ecclésiastique, sur lequel manquent les renseignements. Le récit de son voyage, qu'il fit en compagnie de M. de Mazaugues, conseiller au parlement d'Aix, et de deux parents de ce magistrat, intéresse avant tout l'histoire des mœurs ; on y glane cependant quelques renseignements de portée plus large, par exemple sur l'état de Gênes après le bombardement.] — P. Fromageot. *Le roman du comte d'Angiviller.* [Raconte, d'après les sources manuscrites et imprimées, la longue liaison amoureuse d'Angiviller et de la baronne du Marchais, leur mariage en 1780, leur séparation en 1791, et leur brouille persistante pendant leurs dernières années. La comtesse d'Angiviller mourut en 1808, à Versailles, le comte l'année suivante, à Altona ; il vivait en exil depuis 18 ans ; ses dernières années avaient été assombries par la gêne.] — A. Schuermans. *Itinéraire général de Napoléon Ier.* [Suite ; continué en sept-déc. 1907 et janv.-fév. 1908, et à suivre. Janv. 1806-déc. 1813.]

Septembre-Décembre. — P. de Vaissière. *Une famille française au XVIe siècle : les Saint-Sulpice, d'après une récente publication.* [Il s'agit d'une publication de M. Edm. Cabié, intitulée : Guerres de religion dans le Sud-Ouest de la France et principalement dans le Quercy, d'après les papiers des seigneurs de Saint-Sulpice, de 1561 à 1590 (Paris, 1906, in-4). Ce volume est « le plus considérable recueil de lettres familières du XVIe siècle qui ait encore été publié, et aussi... le texte le plus vivant, le plus captivant qu'il nous ait été donné depuis bien longtemps de parcourir sur cette époque tragique des guerres de religion ». M. de V. l'analyse longuement et en fait ressortir l'intérêt pour l'histoire de la deuxième moitié du XVIe siècle, notamment au point de vue des mœurs et des idées : aucune trace, dans cette famille de catholiques, de cet affaissement moral, de ce scepticisme, de ce relâchement des liens du sang, qu'on a dit et répété avoir été universels en France pendant les guerres de religion. — E. Duvernoy. *Les lettres de cachet*

en Lorraine au XVIIIe siècle. [Comment elles sont données, et dans quelles formes; les lieux de détention. Elles sont décernées surtout à la demande et dans l'intérêt des familles, notamment contre les femmes adultères. Certaines lettres mentionnent que telle femme devra être gardée au Refuge tant qu'il plaira à son mari de l'y maintenir. « Il n'était pas sans inconvénient de laisser ainsi l'offensé fixer lui-même la durée de la peine, puisque nul ne doit être à la fois juge et partie; mais quand l'autorité se réservait ce soin, sa décision nous apparaît comme un moyen discret et équitable de châtier l'adultère, qu'aurait trouvé l'ancienne société française », moyen bien préférable au divorce, qui ne « punit » pas, ou au meurtre, qui est « sauvage », entre lesquels doit, dans les sociétés actuelles, choisir le mari trompé. En somme, et conformément aux conclusions de MM. Funck-Brentano et Chassaigne dans leurs études sur la question, « en Lorraine comme en France, la lettre de cachet n'est pas employée dans l'intérêt du roi, mais dans l'intérêt des familles ; elle ne soutient pas le despotisme, mais les mœurs. »]

1908. Janvier-Février. = R. TABOURNEL. *Le prince Henri de Prusse et le Directoire (1795-1802).* [Exposé des relations du prince avec les ministres des relations extérieures de la France et leurs agents; les tendances francophiles du prince, ses offres de services, son humeur brouillonne, sa légèreté, ses intempérances de langage, le discrédit complet où il est tenu à Berlin enlèvent d'ailleurs toute portée à ses démarches. Renseignements sur ses dernières années. L'auteur emploie les documents des Affaires étrangères et les sources imprimées.] — M. BOUTRY. *Un document janséniste.* [Lettre de la mère Angélique de Saint-Jean à l'abbé Feydeau, exilé à Annonay, du 8 août 1682.]

Revue des Pyrénées. 1908.

N° 1. = C. GUY. *Quelques documents inédits sur le naufrage de la « Méduse ».* [Ces documents ont été retrouvés par M. G. à Gorée. Ils sont relatifs aux mesures prises par le gouvernement du Sénégal à la suite du naufrage, et à l'odyssée des survivants.] — CL. PERROUD. *Un fragment inédit des mémoires de Buzot.* [Ce fragment est conservé aux archives municipales de Reims. « Écrit en avril 1794...., en présence des évènements mêmes, il nous livre la pensée du proscrit, telle qu'elle jaillissait de son âme exaspérée ». M. P. le fait précéder d'une très intéressante notice, où il étudie la rédaction des mémoires de Buzot et leurs vicissitudes au cours du XIXe siècle ; des deux éditions qui en existent, celles de Guadet et de Dauban, « l'édition de l'honnête J. Guadet manque trop ouvertement aux règles élémentaires de la critique historique pour avoir gardé quelque valeur, et celle de M. Dauban est par trop dépourvue de conscience ». De la manière déplorable dont Dauban comprenait ses devoirs d'éditeur, M. P. fournit des preuves piquantes et décisives.] — Bon DESAZARS. *La famille Crozat.* [Suite d'une étude dont le début a paru en 1907. Les fils d'Antoine Crozat le riche. A suivre.]

Revue d'histoire rédigée à l'État-Major de l'Armée. 1908.

Février. = B. [C^el COUTANCEAU]. *La campagne de 1794 à l'armée du Nord (17 pluviôse-8 messidor an II).* [Suite et à suivre. VII. La bataille de Pont-à-Chin

(3 prairial an II). Cette bataille, très sanglante, constitua pour Pichegru un échec tactique ; mais elle immobilisa le gros des forces alliées sur Tournay et permit d'attaquer Ypres. D'autre part, elle consacra la valeur de l'armée du Nord, désormais capable de « se mesurer sérieusement en bataille rangée avec une armée professionnelle ».] — *La cavalerie pendant la campagne de 1796-97 en Italie.* [Suite. Au cours des opérations qui ont lieu en août et septembre 1796, le rôle de la cavalerie, sous le point de vue de l'exploration, laisse toujours beaucoup à désirer ; mais elle montre, à plusieurs reprises, une vigueur remarquable au cours de la poursuite de l'armée de Wurmser, dans la vallée de la Brenta.] — H. M. *Étude sur la campagne de 1859 contre les Beni-Snassen.* [I. Causes de l'expédition. Effervescence causée en Algérie par l'envoi de nombreux corps de l'armée d'Afrique en Italie ; à partir du mois d'août, des tribus marocaines se livrent à des incursions dans le Sud-Oranais et attaquent nos postes. II. La situation politique à l'arrivée du général de Martimprey. Il n'y a pas à attendre le rétablissement de l'ordre du nouveau sultan, Sidi-Mohammed, dont l'avènement (fin août) a été, comme toujours au Maroc en pareil cas, le signal de troubles. Du côté de l'Espagne, opérant elle-même à Ceuta, et de l'Angleterre, pas de complications à redouter. III. La préparation de l'expédition. Le corps expéditionnaire comprend 19 bataillons, 19 escadrons, soit environ 15.000 hommes, avec 16 pièces de canon ; la concentration s'opère assez rapidement et est terminée le 20 octobre, sauf pour la cavalerie, qui doit rejoindre par voie de terre ; les approvisionnements et munitions sont largement suffisants ; les services du génie, des pontonniers, de santé, des subsistances sont bien organisés, et l'intendance, notamment, montre beaucoup d'activité. Construction de la redoute du Kiss, qui doit servir de station tête d'étapes de route ; il ne semble pas qu'il fût nécessaire de donner à cet ouvrage les vastes proportions qu'il reçut ; en tout cas, c'est aux remuements de terre qu'entraîna son établissement qu'il faut attribuer l'épidémie de choléra qui éclata bientôt et fit près de 3.000 victimes. On peut critiquer aussi la composition du corps expéditionnaire ; sa cavalerie était beaucoup trop nombreuse pour les services qu'elle pouvait rendre, eu égard à la nature du pays. IV. Les opérations. Le plan d'opérations : occupation du massif montagneux des Beni-Snassen ; renseignements sur ces tribus et sur leur chef, El-Hadj-Mimoun. A suivre.] — *La guerre de 1870-1871* [Suite et à suivre]. *L'investissement de Paris. IIIe partie : Constitution de la garnison de Paris.* [I. Généralités. II. Armée active. III. Gardes nationales mobile et sédentaire. Corps francs et personnel auxiliaire. IV. Répartition de la garnison]. *IVe partie : Rupture et garde des voies de communication.* [I. Préparation des destructions. II. Chargement des fourneaux. III. Exécution des destructions. IV. Garde des voies ferrées].

Revue historique. 1908.

Volume supplémentaire (paru avec le nº de mars-avril). = G. Monod. *Les débuts d'Alphonse Peyrat dans la critique historique.* [Les deux premiers volumes de l'*Histoire de France* de Michelet, frappèrent vivement les contemporains, tout surpris de cette façon nouvelle d'écrire l'histoire. On s'en rend compte en lisant les

articles dont ils furent l'objet dans les journaux et les revues, et les lettres qui parvinrent alors à Michelet de tous côtés, et dont quelques-unes (celles de H. Heine, Sismondi, Chateaubriand, Montalembert) sont reproduites par M. M. Parmi les nombreux articles critiques que suscita l'apparition du troisième volume, le plus remarquable est celui qu'Alphonse Peyrat donna à la *Presse* (numéro du 8 octobre 1837). Dans ce long article, que réimprime M. M., Peyrat, devançant les idées modernes en matière de critique et de synthèse historique, montrait l'impossibilité où l'on était alors de formuler des idées générales sur le développement du moyen âge en l'absence des travaux d'érudition préparatoires, et il essayait de le prouver par l'examen de quelques assertions de Michelet.

Celui-ci fut surpris de cette vigoureuse attaque ; l'article était anonyme et M. l'attribua à Granier de Cassagnac. Un ami commun de M. et de P. rapprocha les deux écrivains qui firent connaissance et pour qui cette polémique fut le début d'une longue amitié. En appendice, M. M. donne les articles de Désiré Nisard dans le *National* à propos des deux premiers volumes (1834), trois lettres échangées entre Nisard et Michelet au sujet de ces articles, le brouillon de la lettre de Michelet à Granier de Cassagnac et la lettre écrite par M. Labot pour ménager l'entrevue entre Michelet et son critique.]

Mars-Avril. — Louis Batiffol. *Le coup d'État du 24 avril 1617* [Suite et fin. Louis XIII fit sentir à sa mère qu'il était et entendait rester le maître et qu'il lui savait mauvais gré de sa conduite passée. Il refusa de la voir et la fit garder dans ses appartements. Léonora fut immédiatement arrêtée. Quant aux ministres, l'ordre fut donné de se saisir d'eux ; il ne fut maintenu et exécuté que pour Barbin qui fut plus tard condamné au bannissement perpétuel. Mangot dut rendre les sceaux Richelieu fit rappeler, par Luynes, au roi les offres de service qu'il avait faites ; il dut se démettre de sa charge de secrétaire d'État, mais le roi l'autorisa à rester à la cour comme évêque et comme conseiller d'État ; Louis XIII fit appeler immédiatement les anciens secrétaires d'État destitués par le maréchal d'Ancre. Paris avait tout de suite su qu'il s'était produit un éclat au Louvre ; mais la première nouvelle avait été que le roi était mort ou blessé ; l'émotion fut bientôt calmée par des renseignements officiels. De tous côtés on vint au Louvre complimenter Louis XIII qui fit dans l'après-midi une promenade triomphale à travers la ville. Le soir même, Vitry fut fait maréchal de France, Luynes premier gentilhomme de la Chambre et Déageant intendant de finances. La foule le lendemain alla déterrer le cadavre de Concini à Saint-Germain-l'Auxerrois ; après avoir subi mille outrages, il fut brûlé en face de son hôtel de la rue de Tournon. Quelques jours après, Louis XIII s'adoucit envers sa mère. D'un commun accord, il fut décidé que Marie de Médicis se retirerait à Blois. Richelieu obtint l'autorisation de la suivre avec la mission « d'être chef de son conseil et d'avoir ses affaires entre les mains » ; il avait promis de tenir Louis XIII au courant de ce qui se passerait dans l'entourage de la reine-mère par l'intermédiaire de Déageant. Le départ eut lieu le 3 mai.] — R. Dareste. *Hotman d'après de nouvelles lettres des années 1561-1563*. [M. D. complète la notice sur Hotman, qu'il a donnée à la *Revue Historique* en 1876, au moyen de vingt-cinq lettres écrites au landgrave de Hesse, publiées à Bâle en

1891 par M. Ehinger.] — Eug. DÉPREZ. *Les origines républicaines de Bonaparte. Le mémoire du capitaine d'artillerie Napoléon Bonaparte sur la Corse en 1793.* [Napoléon Bonaparte conçut dès sa jeunesse de grandes ambitions ; mais, dans les années 1791-1793, il ne rêvait encore que de jouer un rôle, le premier, dans sa patrie, la Corse. Il avait quitté l'armée régulière pour être sur les lieux ; mais sa famille, et lui-même, ayant pris position contre le parti de Paoli, il fut forcé de quitter l'île avec ses parents et de gagner Toulon en juin 1793. En juillet, Joseph Bonaparte remit au Conseil exécutif provisoire un mémoire que Napoléon avait conçu et que ses frères avaient retouché. C'était un pamphlet violent contre Paoli et une étude sur la position politique et militaire du département de Corse. Ce mémoire de Napoléon resta longtemps ignoré. Un anonyme le publia, avec quelques coupures, à Paris en 1841 ; c'est ce texte qu'a reproduit M. Fréd. Masson dans *Napoléon inconnu* ; une nouvelle édition, qui rétablissait les quelques passages omis par le premier éditeur avait été donnée à Turin en 1883 ; M. Chuquet enfin a retrouvé et publié, dans *La jeunesse de Napoléon*, le mémoire sous sa seconde forme. Le manuscrit de Napoléon appartient au roi d'Italie et est conservé dans la bibliothèque privée de la famille royale à Turin, où M. D. a pu le consulter. Il en a reconstitué l'histoire, en partie à l'aide des documents qui y sont annexés. Le manuscrit fut acquis par le roi Charles-Albert du comte Sebastien dal Pozzo qui l'avait acheté, à Toulon, à un capitaine de corvette, M. Chieusse. Celui-ci le tenait de son beau-père, Joseph François Hernandez, médecin de marine, fort activement mêlé au mouvement démocratique toulonnais en 1793 et lié d'amitié avec Bonaparte qu'il guérit alors d'une maladie de peau. Bonaparte écrivit son mémoire sur son conseil et, en témoignage de reconnaissance, il lui en laissa le manuscrit.]

Revue politique et parlementaire. 1908.

10 Février. — A. ESMEIN. *Un roman de l'Émigration. Madame de Flahaut peinte par Madame de Souza.* [M. E. avait eu l'occasion de s'occuper de Mme de Flahaut en étudiant Gouverneur Morris ; il avait tracé de cette jeune femme, qui fut la maîtresse de Talleyrand et se mêla fort activement au mouvement politique des premières années de la Révolution, un portrait tout différent de celui qu'avait esquissé Sainte-Beuve ; il constate que l'étude récente du baron de Maricourt, *Mme de Souza et sa famille*, confirme ses vues ; si Sainte-Beuve s'est trompé, c'est qu'il a cru retrouver Mme de F. dans la « Mathilde » de *Mathilde et Eugénie* ; or c'est sous les traits d'« Ernestine » que s'est peinte Mme de F. ; et si elle n'est pas le personnage sympathique du roman, c'est que Mme de Flahaut, devenue en 1802 Mme de Souza, jugeait alors avec quelque sévérité la mondaine ambitieuse et un peu infatuée d'elle-même qu'elle avait été.]

NOTES ET NOUVELLES

— Académie des Sciences morales et politiques :

29 Février : M. Adolphe Lair, correspondant de l'Académie, lit un mémoire sur « Le philosophe Damiron intime ».

7 Mars : M. Émile Levasseur communique une étude sur le rôle politique de Léon Faucher (ministre des travaux publics en 1848 et deux fois de l'intérieur en 1848 et 1851) sous la seconde République, son refus de participer au coup d'État du 2 Décembre et donne lecture de la lettre qu'il adressa à ce moment au Prince-président.

14 Mars : M. A. Luchaire commente, en faisant hommage à l'Académie, la nouvelle brochure du Dr Armaingaud relative à l'authenticité du « Contre'un ».

21 Mars : M. le Comte O. d'Haussonville communique un mémoire sur les dernières négociations de Louis XIV avec le prince Amédée de Savoie.

— Académie des Inscriptions et Belles-Lettres :

Dans la séance du 6 Mars, M. H. Omont a présenté un album reproduisant en phototypie les dessins renfermés dans un manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale qui est la traduction latine faite au XVIe siècle, d'une collection de traités de chirurgiens grecs. Cette traduction est l'œuvre du florentin Guido Guidi, premier professeur de médecine au Collège de France, et les dessins qui ornent l'exemplaire de dédicace offert à François Ier, sont attribués pour la plupart au Primatice.

13 Mars : M. Louis Léger lit une étude intitulée : « Une mystification littéraire ». Il s'agit du prétendu recueil de poésies illyriennes publié par P. Mérimée en 1827 sous le titre : *La Guzla*. M. Léger expose le succès de cette supercherie qui fut acceptée dans toute l'Europe ; des fragments du livre furent traduits en vers par de grands poètes slaves, le russe Pouchkine et le polonais Mickiewicz.

— La Société d'histoire moderne s'est réunie en assemblée générale le 1er mars. Après le vote de modifications apportées au règlement relatif à l'élection du bureau et l'inscription de propositions à l'ordre du jour de la prochaine assemblée de Pâques, M. H. Busson a fait une communication sur « les bibliothèques d'histoire dans les lycées ». Cet exposé a été suivi d'une discussion.

— La Société de l'histoire de la Révolution française a tenu son assemblée générale annuelle à la Sorbonne, le 8 mars dernier, sous la présidence de M. Jules Claretie, président d'honneur. Après un « rapport sur les travaux de l'année », pré-

senté par M. Camille Bloch, secrétaire général, les lectures suivantes ont été faites : *Buonarotti, une émeute cléricale à Bastia en juin 1791*, par M. P. Robiquet ; *Un précurseur de la Révolution méconnu, François Vieilh*, par M. F. Mourlot ; *La Constitution civile dans deux paroisses bourguignonnes*, par M. H. Hauser ; *Manau et le Coup d'État*, par M. P. Caron ; *La répression de la chouannerie dans l'Eure en l'an VIII*, par M. R. Anchel ; *La poésie impérialiste en 1804*, par M. A. Aulard. — MM. P. Caron et Ch. Schmidt ont été élus à deux places vacantes dans le Comité directeur de la Société.

— La Société de l'histoire de l'art français a tenu sa séance mensuelle le 6 mars.

M. F. Courboin a montré, d'après des documents récemment acquis par le Cabinet des Estampes, quelle était la disposition de l'instrument appelé « physionotrace » à l'aide duquel tant de profils furent gravés à la fin du XVIIIe siècle ; M. Henri Clouzot a exposé ses recherches sur les portraits peints de Rabelais en étudiant ceux conservés aux Musées de Châteauroux et de Versailles ; M. Furcy-Raynaud a donné l'origine d'une statue de la Religion, œuvre de Jacques Bousseau, aujourd'hui placée au Dôme des Invalides, enfin M. Gaston Brière, à propos d'un moulage du Musée de Versailles catalogué sous le nom du cardinal Fleury, a esquissé l'histoire du tombeau du Cardinal élevé en l'église Saint-Louis du Louvre, mystérieusement disparu plus tard au Musée des monuments français et a prouvé que le plâtre de Versailles n'avait aucun rapport avec la statue qui représentait jadis le prélat, mais était une copie de la statue du Cardinal Dubois conservée actuellement dans l'église Saint-Roch, dans laquelle la tête avait été modifiée.

— La Société française de bibliographie s'est réunie au Cercle de la librairie, le samedi 14 mars, sous la présidence de M. Emm. de Margerie. La première publication de la société, qui est un « Album d'autographes de savants et érudits français et étrangers des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles », contenant une suite de 31 planches en phototypie, réunies par les soins de M. Henri Stein, a été mise en distribution ; puis le président a exposé les différents projets de publications soumis aux délibérations de l'assemblée.

Trois projets sont discutés successivement, après les explications données par M. Stein, secrétaire général : 1° publication d'une liste des périodiques étrangers conservés dans les bibliothèques de Paris ; 2° publication d'un manuel de Bibliographie de l'histoire de France ; 3° préparation d'une Bio-bibliographie des personnages français du XVIe au XIXe siècle, faisant suite en quelque sorte au Répertoire d'Ulysse Chevalier.

L'étude de ces divers projets est décidée. En outre, M. S. de Ricci propose à la Société un travail qu'il achève actuellement : le catalogue chronologique des ventes de livres du XVIIe au XIXe siècle. La publication est votée en principe, l'auteur devant remettre bientôt un spécimen de son travail au bureau.

Quant à la table de la *Revue universelle des arts* préparée par M. Maurice Tourneux avec le concours de MM. G. Brière et H. Stein, et dont l'impression a été fort retardée, elle sera distribuée aux membres de la Société au mois de juillet prochain.

— Le Sénat a discuté, dans sa séance du 17 mars 1908, la proposition de loi, votée par lui en 1905, adoptée par la Chambre des députés en 1906, mais avec d'importantes modifications, qui détermine les conditions dans lesquelles les minutes des actes notariés et les documents conservés aux greffes pourront être déposés dans les archives départementales.

Le nouveau texte adopté, conformément aux conclusions de la commission soutenues par le rapporteur M. Louis Legrand, déclare par l'article Ier que les « minutes des actes notariés et les minutes de toute nature dont les greffiers ont légalement la garde et la conservation, ayant une date antérieure à 1790 et à l'avenir, ayant une date antérieure à 125 ans (au lieu de 100 ans dans le texte de la Chambre), pourront être déposés dans les archives départementales par les gardiens de ces minutes, après assentiment du Conseil général du département, sur avis conforme, pour les notaires, de la chambre de discipline de leur ressort, et pour les greffiers, du premier président et du procureur général, etc. ».

Mais l'assemblée, suivant en cela les propositions du rapporteur, a repoussé les articles (4 à 6) votés jadis par la Chambre des députés par lesquels les archivistes départementaux ou tout fonctionnaire délégué par le ministère de l'Instruction publique auraient eu le droit de faire des recherches historiques, soit dans les études notariales, soit dans les greffes et, dans le cas où cela leur paraîtrait nécessaire, de prendre des mesures de conservation et de classement de ces documents.

Il est à désirer que, même ainsi réduite, la loi soit prochainement votée sans nouvelles modifications par la Chambre des députés afin qu'elle puisse être mise à exécution et assurer ainsi le dépôt en des lieux publics d'archives ignorées, contenant de si importants renseignements pour l'histoire de la vie sociale et économique de l'ancienne France.

— La Faculté des Lettres de l'Université de Lille a organisé, de février à mai, une série de conférences sur « la Renaissance », dont voici la liste complète : 1. Moyen âge et Renaissance (*Petit-Dutaillis*) ; 2. La civilisation matérielle, la société polie et les Mécènes (*A. de Saint-Léger*) ; 3. Christophe Colomb et les grandes découvertes (*Demangeon*) ; 4. L'Imprimerie (*Petit-Dutaillis*) ; 5. L'Humanisme en Italie : Pétrarque (*Bornecque*) ; 6. L'Humanisme en France : Rabelais (*Clément*) ; 7. Le mouvement poétique en France : Ronsard (*Potez*) ; 8. L'Humanisme et la Réforme en Allemagne (*Piquet*) ; 9. La Philosophie : Bacon (*Penjon*) ; 10. Les idées nouvelles sur l'éducation (*G. Lefèvre*) ; 11. La Médecine : Ambroise Paré (*Dr Oui*) ; 12. Les juristes de la Renaissance (*Boulard*) ; 13. L'idéal esthétique de la Renaissance (*F. Benoît*) ; 14. Les conquêtes artistiques de la Renaissance (*F. Benoît*).

— A l'occasion du centenaire des sièges célèbres de 1808 et 1809, un « Congrès historique international de la guerre de l'Indépendance et de son époque, 1807-1815 » sera tenu à Saragosse du 14 au 20 octobre prochain. Il comprendra les sections suivantes : I. Histoire politique de la Péninsule ibérique (1807-1815) ; II. Histoire militaire ; III. Histoire intérieure ; IV. Rapports entre l'histoire de la Péninsule et celle des autres pays ; V. Études sur les sièges de Saragosse ; VI.

Bibliographie, mémoires, biographies, correspondances, documents inédits. Les adhésions doivent être adressées au secrétaire du comité d'organisation, M. Miguel Allué Salvador, Plaza de Aragon, 7, Saragosse ; le droit d'inscription est de 15 pesetas ; contre versement de cette somme on recevra : un Bulletin qui sera publié pendant la période de préparation, et qui contiendra des notices et renseignements divers ; des instructions pour le voyage, le séjour, les excursions, etc. ; un volume où seront publiés les notes et travaux du Congrès. Les communications en toutes langues seront admises. Le règlement de séance sera analogue à celui des récents Congrès historiques internationaux.

Le président du comité d'organisation est le Dr Eduardo Ibarra y Rodriguez, doyen de la Faculté d'histoire de l'Université de Saragosse.

— On lit dans *Le Temps* du 10 mars la note suivante :

Le gouvernement mexicain a entrepris la publication des papiers inédits du maréchal Bazaine existant dans les archives de la légation du Mexique, à Vienne, et ayant trait notamment à l'expédition française au Mexique.

M. Genaro Gorcia, érudit, directeur du Museo Nacional, le grand établissement universitaire de Mexico, a été chargé de dépouiller, classer et déchiffrer cette masse de documents. Il a consacré à ce travail une année, et sur son rapport, le gouvernement mexicain a décidé de publier en espagnol et en français ceux de ces documents intéressant le Mexique. Cette publication comprendra plusieurs volumes dont le premier vient de paraître. Il porte sur les origines et le plan de l'expédition, les instructions de Napoléon III au général Forey, et contient des lettres de l'empereur qui indiquent les motifs politiques de cette aventure qu'on appela la plus grande pensée du règne, et qui aboutit au désastre et au drame de Queretaro.

Ce premier volume jette une nouvelle lumière sur les événements de cette guerre dont l'histoire est encore si incomplète.

— Sur l'initiative de MM. Boutillier du Retail, archiviste du département, et Octave Beuve, archiviste de la ville de Troyes, vient de se constituer à Troyes une « Société départementale d'histoire de la Révolution dans l'Aube », qui étudiera l'histoire de la région depuis la veille de la Révolution jusqu'à l'avènement du second Empire. La société aura pour organe un bulletin trimestriel, intitulé : *La Révolution dans l'Aube*, dont le premier numéro a paru en janvier dernier. Il contient les articles suivants : A. Boutillier du Retail, *L'état des études d'histoire moderne (1789-1852) dans le département de l'Aube* ; O. Beuve, *Le « Père Sauce » à Troyes (épilogue de l'affaire de Varennes)* ; L. Lallement, *Les conscrits de l'an VII* ; L. Morin, *Les distractions poétiques des détenus internés au grand séminaire de Troyes pendant la Terreur* ; O. Beuve, *Arcis-sur-Aube en 1830*. On y trouve en outre : le compte rendu des séances du comité départemental d'histoire économique de la Révolution, et, sous la rubrique « Mélanges et documents », un document sur l'esprit public dans le district de Bar-sur-Aube après le 9 thermidor. Ces diverses études ou publications témoignent de beaucoup de zèle et de connaissances sérieuses ; à en juger par ce début, la nouvelle société fera de bonne besogne et apportera à l'histoire générale d'utiles contributions.

— Après une longue interruption, la *Revue Henri IV* vient de reparaître avec le nº 10, premier du tome II (Janvier-Mars 1908). Publiée à l'origine en annexe aux *Annales fléchoises* et sous le patronage de la Société d'histoire, lettres, sciences et arts de La Flèche, la revue est désormais complètement indépendante et paraît à Reims (75, rue des Capucins), sous la direction de M. Albert Chamberland. Cinq fascicules formeront un volume annuel.

— M. F. Mazerolle abandonne la co-direction de la *Correspondance historique et archéologique*, qu'il avait fondée avec M. F. Bournon il y a quatorze ans ; il est remplacé par M. Ed. Mareuse, le bibliographe et bibliophile bien connu des curieux de l'histoire parisienne. La *Correspondance* paraîtra désormais régulièrement tous les deux mois.

— Ouvrages en préparation :

M. André Marty, éditeur, met en souscription, pour paraitre au mois de mai, un volume intitulé « *Thermidor* », recueil de soixante estampes et documents contemporains précédé d'une introduction par G. Lenôtre (200 exemplaires à 100 francs), et pour paraître en octobre, le fac-similé complet (texte, croquis et aquarelles) de l'album exécuté par Eugène Delacroix pendant son voyage au Maroc, conservé au musée du Louvre, avec une préface par Jean Guiffrey (125 exemplaires à 100 francs).

On annonce la publication pour 1909, d'une monographie de *Nicolas de Largillière, sa vie, son œuvre, son temps*, écrite par MM. Roger-Milès et Georges Sortais, ouvrage de grand luxe qui se composera de deux volumes in-4º, texte imprimé à l'Imprimerie nationale, illustré de planches en noir et en couleurs. Les bulletins de souscription indiquent que les exemplaires sur vélin vaudront 1.000 francs, ceux sur japon 2.500 francs ; la souscription est ouverte chez le principal auteur, M. G. Sortais, peintre-expert, 11, rue Scribe, à Paris.

La librairie Champion indique la prochaine apparition de l'ouvrage de M. Marcel Marion sur *la Vente des biens nationaux*.

— Le *Temps* du 3 mars a annoncé en ces termes « la mort du dernier des communistes icariens », J.-B. Beluze :

« Le 28 février est mort à Meudon, dans l'oubli et le dénûment, un homme qui a pris une part importante au mouvement politique et social de 1848, J.-B. Beluze. Disciple préféré de Cabet, rédacteur et administrateur du journal communiste le *Populaire*, Beluze dirigea de 1848 à 1863 le bureau icarien de Paris, qui en quinze ans envoya à la colonie communiste fondé par Cabet sur les bords du Mississipi plus de 3000 colons et 300,000 francs de souscriptions.

Après l'échec de la tentative icarienne de Cheltenham, Beluze soutint avec ardeur les associations ouvrières de production. Il fonda dans ce but la Société de crédit au travail, qui compta au nombre de ses actionnaires, dans les dernières années du second Empire, Bakounine, Gambetta et M. Clémenceau. Il avait épousé en 1862 Céline Cabet, fille de l'auteur du *Voyage en Icarie*. Avec Beluze disparaît le dernier des militants de cette école icarienne qui fut si florissante à la veille de la Révolution de 1848. Il laisse en mourant des papiers importants, qui

seront publiés par les soins de M. J. Prudhommeaux, auteur d'une thèse récente sur Étienne Cabet et le communisme icarien »[1].

— Le numéro de décembre 1907 de la *Revue de Synthèse historique* contient trois articles qui intéressent nos études : de M. Lucien Febvre, une étude sur *Guillaume Budé et les origines de l'humanisme français, à propos d'ouvrages récents*, ceux de M. Delaruelle, que M. Febvre juge sévèrement ; de M. P. Lacombe, des *Notes sur Taine, VI, Le problème de la Terreur*, qui soulèvent une des questions les plus importantes et les plus controversées de l'histoire de la Révolution, celle des rapports de la Terreur et de la défense nationale ; de M. G. Weill, une « revue générale », très consciencieuse et qui rendra de grands services, des travaux parus et des questions à traiter sur *Le catholicisme français au XIXe siècle*.

— Dans le *Bulletin italien* (no d'octobre-novembre 1907, p. 356-360), M. Bourdon, élève de l'école française de Rome, a donné du livre de Mme Corinna Miglioranzi, *Lodovico di Canossa*, un compte rendu qui mérite d'être signalé, non seulement parce qu'il est approfondi, mais aussi parce qu'il contient, à côté de corrections et de rectifications intéressantes, des indications précieuses sur les sources de la biographie de Lodovica di Canossa et de la diplomatie de François Ier en Italie. Le même M. Bourdon a heureusement mis en lumière la valeur des deux derniers volumes parus de M. Pastor sur l'*Histoire des papes depuis la fin du moyen âge* (*Revue historique*, 1908, t. XCVII, p. 418-423). — V.-L. B.

— E. Hocquart de Turtot. *Le Tiers état et les privilèges*. Paris, Perrin, 1907, in-12, 286 p. — Était-il bien utile après Tocqueville, les manuels de Rambaud et les histoires générales, de résumer en un petit livre une bonne partie de l'histoire de France ? Car c'est presque toute l'histoire des XVIIe et surtout XVIIIe siècles qui, sous le titre les privilèges, passe dans le récit de M. H. de T. On y trouvera toute l'histoire financière depuis Louis XIV, l'histoire des Assemblées du clergé à partir de 1750, l'affaire des sacrements, les réformes de Machault, Turgot, Necker, etc., les résistances du parlement de Paris, puis des éléments d'histoire sociale (les emplois, la fortune du Tiers), la situation des classes rurales, les droits seigneuriaux. M. H. de T. ne prétend rien dire de nouveau. Il veut seulement nous faire connaître l'état des questions, d'après les livres récents les meilleurs. Son intention est louable, mais elle ne pouvait être réalisée en un tout petit volume ; ensuite il eût fallu connaître les meilleurs livres. Or il se contente, par exemple, sur les droits seigneuriaux, de Rambaud et de d'Avenel. On avouera que c'est peu. Pour toutes les autres parties du sujet, si complexes, si difficiles, il en est de même. Nous ne voudrions pas insister davantage ; il y aurait mauvaise grâce de notre part. L'auteur s'est fait illusion sur l'utilité de son livre. Il est bien vrai que nos institutions ne sont pas une partie morte de l'histoire, qu'elles gagneraient à être étudiées dans un ouvrage assez court. C'est tout à fait ce que nous pensons. Il nous faudrait un livre qui fît suite à celui de M. Luchaire sur les insti-

1. Voir plus haut le compte rendu, p. 60.

tutions de la France au moyen âge. Nous pouvons assurer M. H. de T. qu'on y travaille de divers côtés, pendant que des études de détail continuent à élucider beaucoup de questions. Et ce n'est pas lui qui aura ouvert la voie. — PH. S.

— H. de LA GRIMAUDIÈRE. *Autour du berceau d'un enfant de France.* Paris, Champion, in-8, 140 p. — Le duc de Bretagne, fils de la duchesse de Bourgogne, ne vécut que dix mois (du 25 juin 1704 au 13 avril 1705). Cette courte existence suffit à motiver des intrigues de cour, des querelles d'étiquette, des cérémonies de réjouissance ou de deuil que décrit M. de La Grimaudière ; il donne la composition de la « chambre » de l'enfant avec l'état des gages et le détail des rôles des gouvernantes, nourrices, remueuse, femmes de chambre, etc. Changé neuf fois de nourrice en huit mois, le petit prince meurt autant des rivalités d'influence qui divisent déjà son entourage que de l'ignorance des médecins. M. de La G. détaille ces menus incidents d'après un document qui lui a fourni la majeure partie de son texte et de ses annexes : le « Livre écrit en 1708 par Mollière, valet de chambre du bagage de Monsieur le Duc de Bretagne ». Il a consulté en outre les archives municipales de Rennes sur les cérémonies occasionnées par la naissance et par la mort du prince. Son livre est composé avec plus de solidité et de soin que beaucoup d'études du même genre. Écrit sans prétention, il se lit avec fruit et agrément. — Pl. C.

P. PERRENET. *La Terreur à Dijon. La Conspiration des prisons.* Paris, Champion, 1907, in-8, 109 p. (Extrait des *Mémoires de la Société bourguignonne d'histoire et de géographie*, t. XXIII). — Dans cette brochure, élégamment imprimée sur beau papier, M. P. a très certainement voulu donner une étude impartiale sur la Terreur à Dijon ; la recherche des documents a été faite avec soin aux divers dépôts d'archives de Dijon, particulièrement au greffe de la Cour d'appel, où se trouvent à l'heure actuelle les papiers du tribunal criminel de la Côte-d'Or ; les Archives nationales lui ont aussi fourni quelques renseignements. Les citations sont en général notées avec précision, quoique pour quelques registres de délibérations M. P. oublie d'indiquer le feuillet ou la page ; ces oublis sont d'ailleurs l'exception et, la date des délibérations étant donnée soit au cours du récit, soit en note, il est facile de les retrouver.

Mais, si la documentation est excellente, les jugements portés sur les hommes ou les administrations de cette période sont souvent téméraires. L'histoire de la Révolution dans le département de la Côte-d'Or est très peu connue ; mais, précisément à cause de cela, il fallait éviter les affirmations insuffisamment motivées : n'est-il pas exagéré, par exemple, de rapprocher le directoire du département et le conseil général de la commune de Dijon (p. 45) au point de vue du zèle terroriste ? M. P. n'a connu le rôle de Delmasse que par des imprimés du temps ; il existe cependant des dossiers manuscrits, grâce auxquels cette question ne tardera pas, croyons-nous, à être élucidée.

Des critiques plus graves encore sont à formuler. Que M. P. l'ait ou non voulu, il semble que son étude ait été écrite avec la préoccupation de dégager la responsabilité du tribunal criminel pour augmenter d'autant celle du directoire du départe-

ment. A la suite de la mention d'un arrêté maintenant Moreau sur la liste des émigrés, nous lisons (p. 60) : « Le tribunal n'avait plus qu'à condamner » ; et, contre cette affirmation, nous trouvons (p. 63) que le tribunal criminel de Saône-et-Loire avait acquitté Colmont, maintenu à deux reprises sur la liste des émigrés par le directoire du même département. Pour être juste, il aurait fallu appliquer aux administrations départementales ce que l'auteur dit des tribunaux criminels (p. 48) : ces corps « n'avaient rien de révolutionnaires en eux-mêmes ». Mais ils devaient tous appliquer les lois, et celles-ci étaient catégoriques : suspects et émigrés étaient nettement désignées, et les délais pour la rentrée en France des non-émigrés étaient fixés formellement. Cette législation semble avoir été laissée de côté par M. P., qui paraît même méconnaître l'importance des administrations de district et l'organisation du gouvernement révolutionnaire par la loi du 14 frimaire an II.

En résumé, le livre de M. P. sera très utile comme source de documentation ; mais l'historien devra faire ses réserves pour tout ce qui est appréciation et jugement. — P. D.

LIVRES NOUVEAUX

Histoire politique intérieure. — *R. Arnaud*. L'Égérie de Louis-Philippe. Adélaïde d'Orléans (1777-1847). Paris, Perrin, 5. 00. — *Ch. Belot*. Le pouvoir exécutif sous le gouvernement de M. Thiers. Organisation et fonctionnement. Étude de droit constitutionnel. Dijon, Imp. Barbier et Marchal. — *Vte de Bonald*. François Chabot, membre de la Convention (1756-1794). Paris, Émile-Paul, 5. 00. — Cahiers de doléances du bailliage de Blois et du balliage secondaire de Romorantin pour les États généraux de 1789, publiés par le Dr F. Lesueur et A. Cauchie. Paris, Leroux, 7. 50 (Coll. de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution). — Catalogue des actes de François Ier. Tome IX. Ambassades et missions. Liste des principaux officiers royaux. Table alphabétique (A-D). Paris, Imp. nationale (Collection des ordonnances des Rois de France). — *E. Forgues*. Le dossier secret de Fouché (juillet-septembre 1815). Paris, Émile-Paul, 2. 00. — *De Marcey*. Charles Chesnelong, son histoire et celle de son temps (1820-1899). 3 vol. Lyon et Paris, Vitte. — Mémoires et correspondance de Louis Rossel (1844-1871). Paris, Stock, 3. 50. — *A. Savine et Fr. Bournand*. Les jours de Trianon. Paris, Louis-Michaud, 1. 50. — *L. Thénard* et *R. Guyot*. Le conventionnel Goujon (1766-1793). Paris, Alcan, 5. 00.

Histoire diplomatique. — *Geoffroy de Grandmaison*. L'Espagne et Napoléon (1804-1809). Paris, Plon-Nourrit, 7. 50. — *Albert Waddington*. Le grand Électeur Frédéric-Guillaume de Brandebourg. Sa politique extérieure (1640-1688). Tome II (1660-1688). Paris, Plon-Nourrit, 10. 00.

Histoire militaire. — *A. Chalert*. Impressions d'un soldat. La campagne de 1870 racontée par un lieutenant alsacien pendant sa captivité à Mersebourg. Paris, Imp. Tancrède.

Histoire religieuse — *P. Delarue*. Le clergé et le culte catholique en Bre-

tagne pendant la Révolution. District de Dol. Documents inédits. 4e partie. Canton de Trans. Rennes, Plihon et Hommay. — *Abbé Verlaque*. Bibliographie raisonnée des œuvres de Bossuet. Paris, Picard, 5. 00.

Histoire économique et sociale. — *E. Lecarpentier*. La vente des biens ecclésiastiques pendant la Révolution française. Paris, Alcan, 3. 00. — *P. Lefeuve*. Les communs en Bretagne à la fin de l'ancien régime (1667-1789). Paris, Picard, 4. 00. — *M. Treille*. Le commerce de Nantes et la Révolution. Paris, Larose et Tenin, 5. 00. — *A. Vialay*. La vente des biens nationaux pendant la Révolution française. Étude législative, économique et sociale. Paris, Perrin, 5.00.

Histoire littéraire. Histoire de l'art. Histoire des sciences. — *A.-V. Arnault*. Souvenirs d'un sexagénaire, nouvelle édition par A. Dietrich. T. Ier. Paris, Garnier, 3. 50. — *C. Drouhet*. Les manuscrits de Maynard conservés à la bibliothèque de Toulouse. Étude bibliographique. Paris, Champion. — *E. Frère*. Louis Bouilhet. Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 3. 50. — *Gailly de Taurines*. Benvenuto Cellini à Paris sous François Ier. Paris, Daragon, 6. 00. — *J. Grand-Carteret*. Zola en images (portraits, caricatures et documents divers). Paris, Juven, 3. 50. — *J. Guiffrey* et *P. Marcel*. Inventaire des dessins du Musée du Louvre et du Musée de Versailles. École française. Tome II (Bouchardon-Callot). Paris, Librairie centrale d'art et d'architecture, 25.00. — *L. Laloy*. Rameau. Paris, Alcan, 3. 50 (Les maîtres de la musique). — *P. Lasserre*. Le romantisme français. Paris, Mercure de France, 3. 50. — *L.-H. Lecomte*. Histoire des théâtres de Paris. Les Jeux gymniques (1810-1812). Le Panorama dramatique (1821-1823). Paris, Daragon, 6.00. — *Ch. Lemire*. Jules Verne (1828-1905). Paris, Berger-Levrault, 2. 50. — *Eug. Lintilhac*. Histoire générale du théâtre en France. III. La comédie, XVIIe siècle. Paris, Flammarion, 3. 50. — *H. Lyonnet*. Dictionnaire des comédiens français. Tome Ier. Paris, Jorel, 20. 00. — Pages choisies de Marivaux, introduction par F. Vial. Paris, Colin, 3. 50. — *Guy de Maupassant*. Œuvres complètes. Fort comme la mort. Paris, Conard, 5. 00. *A. Prévost*. Les études médicales sous le Directoire et le Consulat. Paris, Champion, 2. 50. — *R. Rolland*. Musiciens d'aujourd'hui. Paris, Hachette, 3. 50. — Correspondance de Stendhal (1800-1842), publiée par A. Paupe et P.-A. Cheramy. Préface de M. Barrès. 3 vol. Paris, Bosse, 20. 00. — *Émile Zola*. Correspondance. Les lettres et les arts. Paris, Fasquelle, 3. 50.

Histoire locale et généalogique. — *A. Antoine*. La sous-préfecture d'Auxerre (1811-1816). Auxerre, Imp. de l'Indépendant auxerrois, 1. 00. — *L. Gillet*. Nomenclature des médailles concernant l'histoire de Paris ayant figuré aux divers Salons depuis 1699. Paris, Schemit. — *J. Cordey*. Inventaire des archives des ducs de Crillon, conservés chez le Mis de Grammont. Paris, Champion, 10. 00. — La famille de La Taste. Son origine, ses branches et leurs alliances. Documents historiques. Tours, Imp. Rivière.

ERRATUM AU NUMÉRO DE FÉVRIER

P. 393. Le numéro de la *Révolution de 1848* analysé est celui de janvier-février 1908 et non celui de novembre-décembre 1907.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

L'un des propriétaires-gérants : P. CARON.

Les pouvoirs publics et l'organisation du travail dans l'ancienne France

(*Suite et fin* [1].)

II. LE POUVOIR SEIGNEURIAL ET LES MÉTIERS

« Donc de la police du baron ou chastelain dépend d'avoir corps de métiers en sa ville, d'y faire eslire chacun an des jurés, visiteurs et gardes de chacun mestier, qui soient tenus par certains temps rapporter et affirmer devant le juge ordinaire des visitations qu'ils auront faites chez chacun maistre de leur mestier, et en faire rapport. Et surtout il appartient au baron, à l'exclusion du haut justicier, de faire des statuts et règlemens de chacun mestier... »

Ce texte de Loyseau [2] indique bien quelle est en théorie — du moins avant les édits de 1581 et 1597 — l'extension de la juridiction seigneuriale en matière industrielle. Nous devons d'autant moins nous étonner de cette extension que c'est en vertu de cette même théorie que les communes, seigneuries collectives, exercent les droits dont nous les avons vues gratifiées. Pour le seigneur aussi, le droit de surveillance sur les métiers est une extension de ses droits généraux de police, et comme un démembrement de son ancien droit domanial [3].

Ce qui achève de compliquer les choses, c'est qu'on ne saurait diviser absolument en villes de commune et villes seigneuriales les villes qui ne

---

1. Voir la *Revue*, 1907-1908, t. IX, p. 169-194.

2. *Seigneuries*, p. 49.

3. Giffard, *Justices seigneuriales en Bretagne*, p. 130 et ss. Elles ont juridiction sur les vendeurs de denrées, sur les poids, mesures et balances. A Saint-Brieuc, les juges de l'évêque, assistés par un roi des boulangers et un roi des poissonniers, font la taxe du pain, l'apprecis du blé, etc. Ils règlent la boucherie de carême, l'exportation des grains, la visite des greniers, « prennent encore les mesures nécessaires pour la sécurité et la santé publique, surveillent les barbiers, chirurgiens, médecins et étuvistes... Ils interviennent... dans les questions... de commerce, d'industrie, d'approvisionnement... ». — Cf. Boissonnade, *Organisation du travail en Poitou*, t. II, p. 267. Il va de soi que nous n'avons pas l'intention d'entrer ici dans les interminables discussions soulevées au sujet du *Hofrecht*.

sont pas royales. Les chartes ont souvent laissé coexister avec l'autorité communale une autorité seigneuriale plus ou moins étendue. Entre ces deux pouvoirs, les partages sont difficiles, et les frontières mal établies : tantôt c'est un quartier, tantôt un groupe de métiers qui restent soumis à la juridiction du suzerain ; ailleurs, c'est telle modalité de la vie artisane, réception, nomination de jurés, etc., qui ressort à la compétence de son bailli ou de son procureur-fiscal. Et il peut y avoir plusieurs seigneurs, en plus de la seigneurie collective que forme la mairie, dans une seule et même ville. Il faut donc parler moins de l'organisation du travail dans les villes seigneuriales, que tout simplement de l'autorité seigneuriale sur les métiers.

Il semble que les seigneuries ecclésiastiques aient été particulièrement âpres à défendre leurs droits contre les empiètements soit des agents royaux, soit des autorités municipales — à moins que cette impression ne s'explique par le meilleur état de conservation des archives de ces seigneuries. Celles de Reims fourmillent d' « arrêts obtenus par les échevins de Reims, confirmatifs de la juridiction dudit échevinage », à l'encontre du bailli de Reims, c'est-à-dire de l'officier de l'archevêque, lequel se prétendait en possession immémoriale de toute juridiction « en toutes matières civiles et criminelles des bourgeois de Reims [1] ». En fait, et malgré la tendance du Parlement à favoriser l'échevinage, c'est le bailli qui donne aux métiers leurs statuts, c'est le procureur-fiscal de l'archevêque-duc qui est chargé de faire les informations sur les abus introduits dans les anciennes jurandes et sur l'érection des nouvelles. Les édits de 1581-1597 ne paraissent pas avoir sérieusement modifié cet état de choses [2].

De même c'est au bailliage et pairie de Châlons qu'un arrêt du Conseil reconnaît, en 1644, le droit de recevoir « tous les aspirants aux maîtrises des arts et métiers de ladite ville, même ceux qui pour y parvenir

1. *Arch. de Reims*, II, p. 28, année 1541. Il s'agit d'un tisserand de toiles.

2. *Ibid.*, p. 144, n. 2 (1561) : « seront tenus... observer et entretenir lesd. statuts et ordonnances ès termes et juridiction desd. seigneurs du chapitre », lesquels ont leurs droits à côté de celui de l'archevêque. — *Ibid.*, p. 211 (1570), cordiers : c'est au bailli de Reims qu'ils s'adressent pour avoir des statuts. P. 219 (1571), pain d'épiciers. P. 226 (même date), estaminiers. P. 238 (1573), transaction entre les cordonniers et les savetiers (par devant M. le bailly de Reims ». P. 264 (1574) mégissiers : « Le procureur fiscal de l'archeveschéduché de Reims remontra à nous... bailly de Reims, qu'il auroit entendu de plusieurs mégissiers de cette ville que audit mestier se commettoient grands abus... ». P. 278 (1581), maîtres marchands-bonnetiers : statuts concédés par le bailli de Reims, après avoir appelé les maîtres et maîtresses ; détails de l'information « et conclusions du procureur-fiscal ». P. 296 (1581), tixerans de toile ; en 1604 (p. 302), c'est encore au bailli qu'ils s'adressent pour modifier leur règlement. P. 315 (1582), buffetiers-vinaigries. P. 336 (1588), vanniers, etc.

pourraient avoir obtenu lettres de Sa Majesté ; dont la connaissance appartiendra audit bailli dudit sieur évêque, sauf par après à faire enregistrer lesdites lettres royales de maîtrises au greffe dudit bailliage et siège présidial [1] ». On voit à quoi se réduit ici, même en matière de lettres concédées par le roi, le rôle de la juridiction royale. Seules, les communautés érigées par « brevet du roi » dépendent du bailliage royal, et il faut attendre la reconstitution des jurandes sous Louis XVI pour voir ce régime étendu, au moins en principe, à toutes les communautés rémoises [2].

A Beauvais, c'est également le bailli du comté-pairie qui est « juge général de police et des manufactures », convoque ou permet de convoquer les assemblées, prononce sur les saisies, condamne les chambrelans. Ici, les édits de 1777 n'ont même rien innové, et le droit de l'évêque-comte persiste jusqu'à la création des nouvelles municipalités [3].

Ne croyons pas que ces prérogatives soient spéciales à ces importantes

---

1. *Invent. Arch. Marne.* C 482, arrêt du 15 avril. — *Ibid.*, C 483 (s. d., mais postérieur à 1740) : « Le bailli de la pairie de Chalons chargé de la police de tous les arts et métiers de la ville ».

2. *Ibid.*, C 482 (1777), ce texte rend bien compte de l'inextricable enchevêtrement des juridictions, et de la fréquence inévitable des conflits : « Les fonctions de la police sont partagées [à Châlons] entre le lieutenant-général du bailliage royal et les différents juges des seigneurs haut-justiciers, au nombre de sept en cette ville. Le juge royal a, de tout temps, la prévention sur ces juges de seigneurs, autres que ceux de la pairie, dont la seigneurie peut comprendre environ le tiers de la ville. De tout temps, toute communauté érigée par brevets du roi, telles que imprimeurs, libraires, perruquiers, chirurgiens et autres, ont été sous l'inspection seule du lieutenant général pour leur réception et serment, et ses justiciables pour affaires quelconques concernant leur état et profession ; les autres communautés prétendues, la plupart ainsi dénommées abusivement, rassemblées en corps par l'autorité seule des juges des seigneurs, obtenaient d'eux, chaque membre dans leur district, la permission d'ouvrir boutique, et prêtoient devant eux un serment qu'ils ne devoient point. Un nouvel ordre est établi aujourd'hui par l'édit du roi. Formées par l'autorité royale, chaque membre pourvu d'un brevet royal, toutes ces communautés sont donc aujourd'hui à l'instar de celles des imprimeurs, libraires et perruquiers.... » On le voit, la lutte n'avait d'abord été dirigée qu'à l'encontre des multiples juridictions seigneuriales autres que la prairie ; la suppression des communautés, en faisant table rase, permet enfin d'en construire de nouvelles, toutes également de droit royal.

3. *Invent. Arch. comm. Beauvais*, HH 11 (1660-61) : rapport sur une enquête ordonnée par le procureur fiscal du comté de Beauvais ; requête d'un maître serger et d'un drapier sur l'introduction à Beauvais d'une manufacture d'étoffes dont ils ont obtenu permission de M. le bailly de faires des épreuves. *Ibid.*, 19 (1777 et 1779), assemblées convoquées par le bailli dans une salle du palais épiscopal, où se tiennent les audiences du bailliage. *Ibid.*, 20. - *Ibid.*, 21 (1789) saisie par les gardes de trois balles de laine, poursuite, sentence du bailli. *Ibid.*, 24 : Registres des délibérations des marchands-merciers (1778-89), assemblées convoquées par permission du bailli (et après le 10 juin 1790 par permission des officiers municipaux). — *Ibid.*, 30 (27 mai 1789 : sentence du bailli du comté qui condamne un nouveau membre de la communauté des tailleurs et fripiers à payer les droits d'entrée). — *Ibid.*, 32. — *Ibid.*, 44 (1733-78), assemblées des serruriers, « convoquées par permission du bailli du comté-pairie ».

seigneuries que sont les duchés-pairies ou les comtés-pairies ecclésiastiques ; assurément les titulaires en sont de gros personnages, que la royauté peut avoir intérêt à ménager. Mais les juridictions laïques, le siège ordinaire du comté de Laval [1], le bailliage seigneurial d'Ernée [2], la sénéchaussée de la baronnie de Craon [3], la baronnie de Saint-Lô, nous apparaissent pourvus des mêmes droits, exerçant les mêmes pouvoirs. Réceptions de maîtres ; nominations de jurés ; octroi, renouvellement, modification de statuts ; conflits entre communautés ; police des compagnons ; tout est de leur compétence [4].

Inutile d'ajouter que ces droits sont des droits utiles. Taxes de maîtrise ou de collation de statuts, amendes, etc., enrichissent la caisse seigneuriale. « L'exécution des ordonnances royales relatives à la circulation des blés et à l'application des règlements édictés depuis Colbert, remarque M. Boissonnade, est aussi confiée aux juridictions seigneuriales, qui s'exercent partout d'ailleurs dans un intérêt fiscal [5] ».

1. *Inv. Arch. Mayenne*, B 481 (1786) ; sentence contre deux potiers d'étain qui voulaient troubler un de leurs concurrents, Suisse de nation, dans l'exercice de sa profession, du même genre que la leur. — 484 (1770), la communauté des marchands contre un marchand-perruquier. — 859 (1720-26), réceptions de maîtres ; *id.*, 863 (1750-53) ; 864 (1753-59). — 868 (1782-84) et 869 (1784-90) : réception à divers métiers, nominations de syndics et adjoints de communautés. — 892 (1674-1720). *Police des corporations et affaires commerciales :* procès entre les communautés ; projet de règlement pour les couvreurs, etc. (même rubrique jusqu'à la cote 922). — C'est le juge de police qui fait (B 893, année 1721) l'essai des grains, nomme les jurés peigneurs et cardeurs, reçoit les jurés sergers, recueille (894, a. 1722) les avis des maire et échevins sur le projet de statuts des cordonniers. — 896 (1724), enquête sur les vie et mœurs d'un candidat-imprimeur ; avis des officiers de police du comté sur les modifications à apporter aux statuts des peigneurs et cardeurs. — 897 (1725). — 901 (1729) : inspection faite chez des teinturiers par le juge de police et maire perpétuel de Laval, assisté du procureur fiscal, de l'inspecteur des manufactures de toiles (à noter l'intervention de cet agent du pouvoir central), de deux anciens grands-gardes de la communauté, etc. Voy. encore 623-933, *Police des manufactures*, puis 940 (1676-1790). — 945 (1761-65), ordonnances défendant aux compagnons menuisiers et autres de faire aucune confédération entre eux et maltraiter ceux qui n'en feraient pas partie, et les sommant de porter respect à leurs maîtres. — 980 (1680-93), sentences rendues en matière de simple police, de police des corporations et manufactures.

2. *Arch. Mayenne*, B 1680 (1736-37), ordonnance du bailli interdisant de tenir boutiques ouvertes dimanches et fêtes. — B 1688 (1735), réception d'un barbier-étuviste.

3. *Arch. Mayenne*, B 2980 et ss. — *Inventaire du conseil de commerce*, p. 1291 (1724) : procès entre la ville et la baronnie de Saint-Lô, au sujet de la juridiction des manufactures.

4. Boissonnade, *ouvr. cité*, t. II, p. 269 : « Partout en Poitou, même à la veille de la Révolution, ils [les seigneurs] font des ordonnances, après avoir consulté les syndics et principaux habitants, sur le commerce... Ils déterminent les conditions d'exercice des divers métiers... Ils exercent ce pouvoir règlementaire, soit par eux-mêmes, soit par l'entremise de leurs sénéchaux... » Ils partagent parfois ce pouvoir avec les corps municipaux. « L'autorité seigneuriale a tout pouvoir pour concéder aux communautés le monopole de la jurande... ». Cette autorité s'est maintenue « dans 300 paroisses sur 540 de la seule sénéchaussée de Poitiers ».

5. Id., *ibid.*, p. 273. Il est curieux de voir (p. 280) que les intendants n'osèrent pas supprimer le droit seigneurial sur les poids et mesures.

Inutile aussi d'ajouter que nous verrons les droits des seigneuries, comme ceux des communes, incessamment minés par les empiètements du pouvoir royal.

III. LE POUVOIR ROYAL ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL

« Or, disait aux *grands jours* tenus à Lyon en 1596 l'avocat des drapiers de cette ville, or puisque les juges ordinaires ne font point de statuts perpétuels, les officiers de cette ville estimèrent qu'il fallait mettre la dernière main à ces statuts et arrêts, et pour les autoriser ils obtinrent lettres du roi sous leur nom... [1] »

On voit ici que la puissance législative des seigneurs ou des communes, pour étendue qu'elle soit, n'est pas une puissance parfaite. Elle ne peut créer que des établissements précaires, et la sphère où elle se meut est comprise à son tour dans une sphère plus vaste. C'est ce que Loyseau exprime en disant qu' « on a estimé autrefois » — c'est-à-dire avant les édits de 1581-1597 — « les mestiers jurés ne pouvoir être établis ès villes des seigneurs sans permission du Roi... [2] ». En réalité, les pouvoirs locaux font bien des statuts, de leur autorité privée ; mais ils prennent de bonne heure cette précaution de les faire confirmer par lettres-patentes. L'homologation royale est une garantie qu'ils s'assurent, et qu'ils assurent aux collectivités intéressées, contre les revendications possibles des tiers [3]. C'est en même temps, l'avocat de 1596 nous le disait, un moyen pratique d'assurer à ces établissements la pérennité ; pérennité toute relative, puisque le nouveau souverain peut toujours exiger que l'on sollicite de sa grâce, et à deniers comptants, le renouvellement des concessions octroyées par ses prédécesseurs. Il semble que la création d'une communauté jurée soit assimilée à ce qu'était autrefois la création d'une commune, c'est-à-dire considérée comme un *abrègement de fief*, et soumise en tant que telle à l'appréciation et au consentement du pouvoir suzerain. Aussi le roi finit-il par revendiquer le droit de confirmation. Et les pouvoirs locaux ne concèdent plus de nouveaux statuts aux intéressés sans faire figurer dans leur concession la clause significative : « à la charge

1. *Revue bourguignonne*, t. XIII, p. 40.
2. *Seigneuries*, p. 39.
3. *Arch. de la Jurande*, t. III, p. 240 ; statuts des chaudronniers, approuvés par les jurats le 3 mars 1627 ; lettres-patentes de novembre 1627 ; enregistrement au Parlement, janvier 1628 ; les arrêt et lettres enregistrés par la ville, février 1628. Même procédure pour le renouvellement de ces statuts en 1686. — *Ibid.*, t. II, p. 170, renouvellement des statuts des maîtres-bonnetiers en 1713. — *Ibid.*, t. III, p. 161, statuts des charpentiers de haute futaie, 1714 p. 371, des cloutiers, même date.

par eux de se pourvoir devers S. M. pour obtenir ses lettres-patentes de confirmation ».

Suzerain, le roi est en même temps souverain. Non seulement, dans les villes royales, c'est lui seul, sans intermédiaire, qui légifère directement sur l'industrie, crée ou détruit des maîtrises, édicte ou modifie des règlements [1], mais son pouvoir peut s'exercer aussi dans les villes seigneuriales ou communales, en passant par-dessus la tête des pouvoirs locaux [2]. Le roi ne supprime pas ces pouvoirs, il ne leur fait pas échec, il ne limite pas, au sens strict du mot, leurs prérogatives, il se contente de les ignorer momentanément, parce que son droit est supérieur à tout droit particulier. Son initiative peut s'exercer de deux façons [3] : ou bien il peut promulguer des ordonnances d'ordre général, dont les types les plus connus sont celles de 1567, 1577, 1581, 1597, et les ordonnances de Colbert ; et ces ordonnances, en vertu de conceptions élaborées dès le XVIe siècle, sont applicables à toutes les parties du royaume, que ces parties soient médiatement ou immédiatement sous la main du roi ; ou bien, il peut, « en vertu de sa pleine puissance, parfaite science et grâce espéciale », conférer, par un acte d'autorité souveraine, des privilèges particuliers à un individu ou à une collectivité, même si cet individu ou cette collectivité se meuvent dans une sphère féodale inférieure. Le roi peut, par un de ces actes de « bon plaisir », exempter un de ses sujets de l'observation des règlements sur les métiers. Le roi, même dans une ville où la police industrielle dépend de l'autorité seigneuriale ou communale, peut ériger une communauté jurée. Il a généralement pour complices les maîtres eux-mêmes qui, désespérant d'obtenir des pouvoirs locaux leur constitution en jurande, prennent le parti de s'adresser tout

1. Bourgeois, *Métiers de Blois*, t. II, p. 103 (11 avril 1527), avis du conseil sur la requête des corroyeurs de Blois : « Le conseil est d'advis que le Roy, sy ce est son bon plaisir, « doibt ordonner led. mestier de conroieur estre mestier juré en lad. ville et banlieue de Blois » et approuver les statuts annexés à lad. requête. Le roi en décide ainsi « à la relation de son conseil ». *Invent. Arch. Maine-et-Loire*, E 4421 (1570), poêliers d'Angers.

2. Voici quelques exemples de ces empiètements. *Arch. Ville de Reims*, t. II, II, p. 26 (1535), corroyeurs et tanneurs : « *Lectres d'édit portant règlement*. François... comme... les tanneurs de nostre ville de Reims nous eussent présenté leur supplication et requeste... ». *Ibid.*, p. 191, n° 1 (1569) : « Charles... après avoir fait veoir en nostre conseil la requeste a nous présentée en iceluy par... les marchands chaussetiers... de Reims... » *Ibid.*, 404 (1606) : « Statuts et reglemens donnez par le roy, nostre sire aux maîtres tonneliers de la ville et faubourgs de Reims ». *Ibid.*, p. 500 (1039) : Procès-verbal d'une réunion des maîtres merciers ; pour n'y avoir règlement entre eux..., gardes et maîtres jurez », ils présentent « requête à M. le bailly de Vermandois ou son lieutenant au siège royal et présidial... Statuts, ... lesquels ils supplient très humblement S. M. vouloir autorizer et émologuer.... » Lettres patentes de janvier 1640. — *Arch. de la Jurade de Bordeaux*, t. II, p. 652 (1685) : les bayles-boutonniers signifient à un maître « des lettres qu'ils ont surprises de S. M. ».

3. Boissonnade, *ouvr. cité*, t. II, p. 361.

droit au Conseil. Là encore, le roi ne supprime pas le droit seigneurial ou communal ; mais, par une intervention exceptionnelle, il introduit dans la trame de ce droit un élément nouveau. Il agit sur ce droit, qu'on nous passe l'expression, par une série discontinue de fulgurations.

Peu à peu se constitue une théorie que M. Boissonnade résume dans les termes suivants : « Le roi se considère comme le propriétaire éminent de tous les métiers... Il se croit, par ses fonctions elles-mêmes, tenu de régler la police intérieure des communautés, de déterminer les conditions de la production industrielle et de la circulation commerciale, de fixer même les taux des salaires et le prix des produits [1] ».

Cette théorie, qui trouvera dans l'édit de 1581 son expression définitive, ne s'appliquait guère au début que dans les anciens domaines des Capétiens; mais elle a été progressivement étendue à tout le royaume, comme les autres prérogatives des rois, par de « lents progrès dûs surtout au zèle de leurs officiers, sénéchaux et prévôts [2] ».

Car la question législative se lie à la question de juridiction et de compétence. L'autorité qui pose des règles de droit est aussi, sous l'ancien régime, celle qui connait de la violation de ces règles. C'est là un principe qui devrait limiter la compétence royale aux communautés qui ont reçu du roi leurs statuts. Mais les agents de la royauté ont bien des moyens à leur disposition pour restreindre la sphère d'application des juridictions particulières : ils ont naturellement l'appel ; ils usent également de l'évocation parce que, les statuts étant homologués par lettres-patentes, toute affaire qui intéresse les métiers peut être transformée en cas royal. D'ailleurs, toute question industrielle est une question d'intérêt public, et bien souvent aussi d'ordre public : qu'il s'agisse soit du renchérissement des denrées ou produits de première nécessité, soit d'une coalition ou mutinerie, le roi, défenseur-né du « commun profit », garant attitré de la paix publique, est qualifié pour intervenir [3]. « Car il est certain, disent en 1696 les officiers du bailliage de Vermandois, que les articles, statuts et règlements faits pour la discipline de chacune communauté, art ou métier, font une dépendance de la police générale [4] ».

Enfin le roi est investi, vis-à-vis de tous les autres pouvoirs publics, d'un droit supérieur et antérieur de « prévention ». Il peut laisser, et en temps ordinaire il laisse dormir ce droit entre les mains de ses agents. Mais il peut, et surtout ses agents peuvent à tout instant le réveiller, car

1. Boissonnade, *ouvr. cité*, t. II, p. 359.
2. Id. *ibid.*
3. Id. *ibid.*, p. 369.
4. *Arch. Reims*, t. III, III, p. 3, n° 1.

« la prévention, dit la théorie royale, est imprescriptible ». Quelle que soit donc la juridiction compétente pour juger les affaires d'un métier donné, les officiers du roi peuvent toujours « prévenir » cette juridiction, la gagner de vitesse.

Cette double mainmise — législative et juridique — sur l'industrie est favorisée, à partir de la fin du xve siècle, par tout le développement économique de l'État moderne. Sans donner ici autre chose qu'un simple crayon de cette situation nouvelle, rappelons que la disparition de la féodalité apanagée, l'établissement d'une relative sécurité intérieure, l'amélioration de la viabilité, enfin la constitution d'une administration centralisée et d'une politique monarchique ont fait de la France, entre l'avènement de Louis XI et celui de François Ier, une unité économique. A l'ère de l'économie locale a définitivement succédé pour elle, comme pour l'Angleterre des Tudors, l'ère de l'économie nationale. Déjà, malgré les obstacles apportés à la circulation de certaines marchandises ou denrées, se constitue un marché intérieur. Et déjà les transactions avec l'étranger ne sont plus considérées comme les échanges d'un particulier français, ou d'un groupe de Français, avec un ou des étrangers. On a l'idée d'une collectivité nationale qui négocie, en bloc, avec d'autres collectivités, qui s'enrichit ou s'appauvrit suivant que la balance des échanges lui est ou ne lui est pas favorable. A la royauté, chef de cette société économique aussi bien que de la société politique, revient la mission, et par conséquent le droit, de diriger l'activité nationale dans le meilleur sens, de prendre les meilleures mesures pour accroître le compte créditeur, pour diminuer le compte débiteur de la France. Le mercantilisme, qui nous apparaît comme une des faces de la constitution de l'État moderne, entraîne cette conséquence nécessaire de l'intervention de plus en plus minutieuse du pouvoir central dans le fonctionnement de l'industrie. Cette intervention se produit naturellement dans le sens de l'unification, car il est bientôt admis que, s'il est plusieurs modes d'organisation du travail, il y en a un qui est, pour chaque industrie, le meilleur, et celui-là doit être appliqué partout, si l'on veut donner à chaque groupe industriel le maximum de rendement [1]. Et comme, par hypothèse, l'organisation qui s'est développée sous les yeux du roi, dans la capitale,

1. De là vient que les nouvelles communautés sont généralement organisées par voie de filiation. Voici quelques exemples où l'on ne copie pas directement Paris, mais de grandes villes voisines. Bourgeois, *Mét. de Blois*, II, p. 243 (1593) : Les maîtres selliers de Blois demandent au roi de leur accorder des statuts « à l'instar de la ville de Tours et autres villes jurées de ce royaume ». Mandement du 26 décembre 1593. — *Invent. Arch. Maine-et-Loire*, E 4408 (1602), corroyeurs de Saumur : lettes-patentes de Henri IV leur conférant des « statuts et privilèges à l'instar de ceux dont jouissent les ouvriers du même état à Angers ».

est la plus parfaite, c'est sur le type parisien que se modèlent en général les métiers de création royale.

Ajoutez que l'État moderne est un État toujours besogneux. Pour suffire aux obligations de plus en plus lourdes dont il se charge, il est fatalement amené à dériver vers ses caisses des filets d'eau empruntés à toutes les sources de la richesse publique. L'industrie est une de ces sources. Nous avons vu qu'elle était, pour la commune ou pour le baron, génératrice de droits utiles. Elle l'est aussi pour la royauté. Ni l'octroi des statuts, ni la concession des privilèges ne sont gratuits. La royauté prend sa part des droits levés sur les nouveaux maitres, sa part des amendes. Lorsqu'elle impose sa juridiction, c'est parce que juridiction est en partie synonyme « d'exploitation fiscale »; si elle a discipliné l'industrie, c'est pour mieux la fiscaliser [1].

Élaborée au XVIe siècle, définitivement constituée sous Henri IV [2], la théorie royale et mercantiliste de l'économie nationale s'achève au XVIIe siècle. Avec Louis XIII, c'est-à-dire avec Richelieu, commence l'absorption systématique par la royauté des droits de haute justice des communes : dans ce mouvement général de restriction des franchises municipales, la police industrielle subit le sort commun, et nous voyons de plus en plus les questions de métiers réglés par des édits, qu'enregistrent les Parlements [3]. Même lorsqu'une ville veut réaliser, pour un temps plus ou moins long, la suppression des maitrises, elle sollicite à cet effet des lettres-patentes [4].

Richelieu, dont on a trop négligé le programme économique, Richelieu a lu l'*Advis au roy* de 1614 [5], le traité de Montchrestien et celui de la Gomberdière [6]. On retrouve les idées de ces auteurs dans le *Testament* du

1. Sur l'évolution analogue qui se produit au XVIe siècle en Angleterre, voy. Cunningham, *Growth of English industry*, t. I, ch. I-III.

2. G. Fagniez, *L'Économie sociale de la France sous Henri IV*.

3. L'impression que me donnent à cet égard les Archives de la Côte-d'Or et les Archives communales de Dijon s'accorde avec le jugement porté sur cette période par M. Boissonnade, II, p. 411 : « période de despotisme intermittent dominé par les inspirations d'une fiscalité aux abois. La tradition centralisatrice s'affirme. La tendance déjà très marquée vers l'organisation des métiers libres en métiers jurés sous la tutelle royale, et sur le modèle des corporations parisiennes, se manifeste toujours ». *Ibid.*, 413-414.

4. *Revue bourguignonne*, t. XIV.

5. *Advis au Roy des moyens de bannir le luxe du royaume, d'establir un grand nombre de manufactures en iceluy, d'empescher le transport de l'argent et faire demeurer par chacun an dans le royaume près de cinq millions d'or, de sept millions ou environ qui en sont transportez. Et en affaiblir d'autant certains estrangers...* 1614 (*Archives curieuses*, 2e série, I, p. 431). Plagie sans vergogne par Montchrestien, à moins que Montchrestien (dont le livre paraît en 1615) ne soit l'auteur de cet *Advis* où il aurait, hypothèse très vraisemblable, donné comme une première esquisse de certaines parties de son livre.

6. *Nouveau règlement général sur toutes sortes de marchandises et manufactures qui sont utiles et nécessaires dans ce royaume...* Paris, 1634, in-8 (Fournier, *Variétés hist. et litt.*, t. III, p. 109). Voy. Levasseur, *Classes ouvrières* (2e éd.), t. II, p. 195.

cardinal [1], on les retrouve dans les tentatives, malheureusement à peine ébauchées, qu'il fit pour « établir un grand nombre de manufactures et empêcher le transport de l'argent » hors du royaume [2], et aussi fournir du travail aux sujets du roi. C'est dire que malgré beaucoup d'incertitudes et d'incohérences, qui tiennent à la situation même au milieu de laquelle il se débattait, il est le véritable metteur en œuvre du mercantilisme règlementaire. Colbert n'a fait que le continuer.

Nous serons bref sur cette période mieux connue [3]. Mais il importe de nous arrêter sur un document qui paraît en contradiction avec tout ce que nous avons dit jusqu'ici. Je veux parler du règlement d'août 1669, par lequel la juridiction sur les manufactures, en première instance, était attribuée aux maires et échevins des villes [4]. Non seulement Colbert respectait le privilège des communes ; il étendait ce même régime à toutes les villes, il « municipalisait » l'industrie [5].

Tant de libéralisme étonne chez ce commis autoritaire. Mais ne nous laissons point duper par ces belles apparences. Colbert, en remettant aux hôtels de ville le soin de surveiller le fonctionnement de l'industrie, n'a

1. *Testament*, ch. IX, section VI, visiblement inspiré de Montchrestien et de la Gombardière. — IX, VII. Et aussi *Mémoires*, liv. XVIII.

2. Mariéjol, *Histoire de France* de Lavisse, t. VI, II, p. 413 et suiv. Bossebeuf, *Soierie à Tours*, p. 63. Levasseur, *ouvr. cité*, t. II, p. 189 et ss. Caillet, *Administration de Richelieu*, p. 276 et ss.

3. Voy. Lavisse, *Hist. de France*, t. VII, 1, p. 217 et ss. On y trouvera la bibliographie du sujet.

4. Deux étapes sont à signaler. Un premier édit (Isambert, t. XVIII, p. 319), spécial à Lyon, met un terme aux conflits sans cesse renaissants entre le présidial et la juridiction des foires, unie depuis mai 1655 au corps consulaire : « Lesd. prévot des marchands et échevins de notre bonne ville de Lyon, juges-conservateurs desdites foires, connoîtront privativement auxd. officiers de la sénéchaussée et siège présidial de lad. ville et à tous autres juges de tous procès mûs et à mouvoir pour le fait du négoce... entre marchands et négociants... manufacturiers des choses servant au négoce... » Puis un second édit (Isambert, *ibid.*, p. 363), ordonnant « que les maires et échevins, capitouls, jurats, etc., puissent connoître en première instance et privativement à tous autres juges de tous les différends mûs et à mouvoir entre les ouvriers employés auxd. manufactures, et entre les marchands et lesd. ouvriers ». Leur compétence s'étend aux longueurs, largeurs, qualité des étoffes, aux visites, marques, etc., aux salaires, aux comptes des communautés. Le motif invoqué, c'est que les différends auxquels donne lieu l'application des réglements distrairaient les ouvriers de leur travail, « s'ils n'étaient traités sommairement et par devant des juges qui aient une connaissance particulière de cette matière... » Paris et Lyon sont exceptés de l'application de cet édit. *Arch. Beauvais*, HH 14 (1669). En vertu de cet édit, le lieutenant de la justice des maire et pairs et cinq pairs sont délégués pour juger en première instance les procès concernant les manufactures (*ibid.*, BB 50). Déjà, en novembre 1665 (*ibid.*, HH 12), Colbert avait fait savoir aux maire et pairs que le sieur Pocquelin, marchand-drapier, se rendait à Beauvais pour examiner avec eux un projet de règlement. Malgré les résistances des baillis et procureurs-fiscaux du comté-pairie et des justices, un arrêt du conseil du 26 septembre 1667 (*ibid.*, HH14 et BB50), décide que l'assemblée prévue par le dernier article des statuts se tiendra non à l'hôtel épiscopal, mais à l'hôtel de ville.

5. Expression de M. Lavisse, *ouvr. cité*, p. 223.

pas l'intention de relever l'autonomie municipale, fortement atteinte par le gouvernement de Louis XIII. Il veut officiellement deux choses : assurer aux gens de métier, patrons et ouvriers, une justice plus expéditive que celle des présidiaux, afin que la poursuite d'interminables procès ne les distraie point de leur travail ; leur fournir une justice compétente. Ce n'était pas une mince affaire, pour des gens de justice, de se reconnaître à travers ce réseau de règlements dont Colbert enserrait l'industrie. C'est pourquoi le conseil échevinal désignera, dans les grandes villes, six juges tirés de son sein, « et nommés comme les plus intelligents dans les manufactures ». On en élira deux ou trois dans les localités secondaires. Enfin Colbert veut, d'une façon générale, intéresser les villes à l'organisation industrielle, les pousser à créer, à leurs frais, et à surveiller des manufactures. Les corps consulaires sont, pour lui, les cadres de l'armée du travail ; il voudrait pouvoir s'en remettre à eux de tout le détail du fonctionnement [1]. L'édit d'août 1669 n'est pas une mesure de liberté, mais seulement un expédient de décentralisation administrative, un procédé d'application du système règlementaire. La tentative réussit d'ailleurs médiocrement, en partie parce que les juges ordinaires renoncèrent difficilement à leurs habitudes professionnelles d'empiètement.

Dans l'ensemble, l'œuvre de Colbert est bien une prise en charge par l'état des intérêts économiques de la nation. Avec lui et après lui, l'organisation du travail est une affaire d'État. Cela est si vrai que les ouvriers eux-mêmes considèrent le gouvernement comme une sorte de Providence économique, à laquelle ils s'adressent pour lui demander du travail ou de meilleurs salaires, de même que les paysans s'adressent à l'autre Providence pour lui demander de la pluie ou de bonnes récoltes [2].

IV. LES AGENTS DU POUVOIR ROYAL

On se ferait une idée imparfaite de l'extension du pouvoir royal en matière industrielle si l'on se contentait d'en construire la théorie. C'est dans la réalité journalière de son action qu'il faut saisir ce pouvoir. Il s'exerce par des agents multiples dont chacun semble avoir pour princi-

1. Voy. Lavisse, *ouvr. cité*, sur la manufacture d'Auxerre. Sur les résultats de cette tentative, p. 226-227.

2. L'appel des ouvriers d'Abbeville au régent n'est pas un fait isolé. G. Martin, *Grande industrie sous Louis XV*, p. 353 cite une requête (16 octobre 1716) des ouvriers de la manufacture de Boufflers au régent, demandant qu'il soit ordonné à leur patron de les faire travailler.

pale préoccupation d'étendre sans cesse, aux dépens des autorités rivales, le rayon de sa compétence.

§ 1. *Les juridictions inférieures.* — Il peut sembler bizarre que nous commencions par les juridictions inférieures, sièges présidiaux, bailliages et sénéchaussées. Mais c'est précisément dans ces organismes élémentaires que s'applique le mieux la théorie de l'omniscience et de l'omnipotence du pouvoir royal [1]. Sur le terrain très limité où ils opèrent, à propos d'espèces chaque jour naissantes, les lieutenants des baillis et des sénéchaux s'emploient, par un travail incessant et acharné, à ronger peu à peu ce qui reste des juridictions particulières. Comme juges de police, ils essaient de faire rentrer dans leurs attributions les questions de travail.

Ils y arrivent sans peine dans les villes royales. A Paris, c'est le Châtelet qui est le grand régulateur de l'industrie. Au XIIIe siècle, c'est déjà le prévôt de Paris qui fait rédiger le *Livre des Mestiers*, et plus tard c'est dans les *Livres de couleur et Bannières* (série Y des Archives nationales, récemment inventoriée par M. Al. Tuetey), qu'il faut aller chercher les éléments de l'histoire du travail à Paris. C'est le lieutenant-criminel ou le lieutenant-civil qui ouvre, sur requête des maîtres-jurés, les enquêtes relatives aux modifications de statuts [2], et qui approuve ces modifications, destinées à être homologuées par lettres-patentes et enregistrées au Châtelet.

Nous retrouvons le régime parisien ailleurs. Les documents si abondamment publiés par M. Bourgeois nous permettent même de pénétrer le mécanisme en vertu duquel, à Blois, un métier est érigé en jurande, et le rôle que jouent dans cette opération les diverses autorités. — Les intéressés présentent requête au roi, en son conseil. Celui-ci leur accorde des lettres de commission, adressées au juge de la prévôté. Par ces lettres, le

1. Voy. Dupont-Ferrier, *Bailliages et sénéchaussées*, p. 280 : « Comme l'agriculture, l'industrie préoccupait le roi, et, par suite, les officiers du bailliage ». — P. 380, l'auteur analyse les éléments de la compétence du bailli : cas royaux (par exemple « assemblées illicites, émotions populaires »), cas privilégiés, cas de prévention. Par la prévention, les baillis et sénéchaux surveillent et devancent le juge seigneurial : « Entre officiers royaux et officiers non royaux, c'était donc comme une course de vitesse ». — Giffard, *ouvr. cité*, p. 207.

2. *Information faite par le lieutenant-criminel à la requeste des maistres jurés chaussetiers*, 1520. — La pièce qui reproduit ce procès-verbal est de 1572. Biblioth. nat., 40 Fm 24994 (manque au recueil de Lespinasse). Commission du roi au lieutenant, 28 juillet : les jurés ont demandé des additions à leurs statuts, « pour les mutations qui depuis sont intervenues ». L'information s'ouvre le 19 août. On entend comme témoins de vieux maîtres drapiers et chaussetiers qui donnent leur avis sur chacun des articles du projet. Ne semble pas avoir été enregistré. — Arch. nat., Y 11, f° 46 (1559), passementiers d'or et d'argent, soie, filoselle, sayette de laine ; ordonnance du lieutenant-civil, lettres-patentes, ordonnance du prévôt. — Y 11, f° 40, v° (même date), doreurs sur cuir : ordonnance du lieutenant civil, qui donne un avis favorable malgré les remontrances des gainiers ; lettres-patentes enregistrées au Châtelet, etc., etc.

roi mande au juge d'appeler les avocat et procureur du roi et d'ouvrir avec eux une enquête, comme nous dirions, *de commodo et incommodo*. On procède à cette information avec une certaine solennité : le procureur du roi fait appeler l'élu, un avocat, un licencié ès lois, deux procureurs, le greffier de l'élection, un huissier du conseil privé demeurant à Blois, et les témoins ; ce sont, dans un des cas qui nous occupent, six marchands pâtissiers, trois hôteliers, deux « sommeliers du roi notre sire demeurants en cette ville », le « tailleur de Mgr l'amiral demeurant en cette ville », un drapier, un huissier de cuisine de la brioche de la reine. Ces témoins, après avoir prêté serment, approuvent à l'unanimité le projet de statuts, qui est renvoyé au Conseil avec cette note du prévôt et des gens du roi : « Sommes d'avis que, faisant par ledit seigneur l'état de pâtissier — ou de potier d'étain — juré en ladite ville et faubourg de Blois, et faisant garder le contenu és articles cy dessus contenus et déclarés, sera le profit d'icelui seigneur et de sa chose publique ». Sur quoi le roi signe des lettres-patentes, qui seront enregistrées à la prévôté [1]. Et c'est, naturellement, devant les juges royaux que vont les contestations [2] nées ou à naître de ces statuts.

La juridiction des bailliages s'exerce d'une façon particulièrement active lorsque certains d'entre eux ont été élevés au rang de sièges présidiaux [3]. On les voit de plus en plus s'insinuer même dans les affaires industrielles des villes de commune [4].

On pourrait croire que l'édit de 1581 a facilité la tâche des agents du

---

1. Bourgeois, *ouv. cité*, t. II, p. 164-165. Potiers d'étain (1556). Lettres de Henri II au prévôt, Amboise, 10 mars. Avis du prévôt, 1er avril. Lettres-patentes d'avril, enregistrées en mai. Il s'agit d'une communauté libre, constituée par l'accord de 1536, et transformée en jurande. — *Ibid.*, t. I, 342, pâtissiers (1557), procès-verbal d'information. — *Ibid.*, t. I, p. 3 (1571), apothicaires et epiciers demandent au roi les statuts octroyés à ceux de Tours ; l'enregistrement au présidial (15 décembre), porte « statuts faits sur led. estat... de la ville et faubourgs de Paris ». La confirmation par Henri III (janvier 1581), puis par Henri IV (juin 1595), rappelle cette double filiation. Paris, Tours, Blois. — Voy. Rebillon, *Corporations de Rennes*, p. 43, même mécanisme.

2. Bourgeois, *ibid.*, t. II, p. 84 (mars 1590) : sentence du prévôt entre les jurés cordonniers et un savetier.

3. *Invent. Arch. Mayenne*, B 2194-2946. Sénéchaussée et présidial de Château-Gontier. Police des corporations. Statuts, réceptions à maîtrise, saisies.

4. Germain, *Commune de Montpellier*, t. II, p. 500. C'est devant Jean de Saint-Ravy, gouverneur de Montpellier, ou son lieutenant-général le juge-mage, que comparait le procureur des consuls des maîtres tisserands de toile, pour demander le vidimus des articles, par eux dressés en 1582 et augmentés en 1616 : « Ordonnance, reglement et statuts... pour estre gardés et observés inviollablement entre eux, pour la conservation de la mestrise et police de leur mestier, et ce sous le bon plaisir du roy n. s. et de la cour de M. le sénéchal gouverneur de Montpellier ». — En 1600 (*ibid.*, p. 509) les maîtres futainiers s'étaient déjà adressés au gouverneur ; leur assemblée avait eu lieu « par permission de M. le gouverneur ».

pouvoir royal. L'article 1er disait que les artisans qui seraient, par mesure de transition, admis à la maîtrise, devraient prêter serment « par devant le juge ordinaire du lieu... ou commissaires qui pour ce seront par nous commis et députés ». Tandis que les maîtres reçus à Paris pouvaient exercer dans tout le royaume, les maîtres des villes de Parlement dans tout le ressort (art. 7), ceux des villes des sénéchaussées, bailliages et présidiaux pouvaient exercer dans le ressort respectif de ces juridictions, élevées ainsi au rang de petites unités économiques.

Mais on sait combien cet édit fut inefficace [1]. Il n'en est pas tout à fait de même de l'édit de 1597. Cette fois nous voyons le prévôt s'intituler « commissaire député par S. M. pour l'exécution de son édit du mois d'avril 1597, concernant l'érection en maîtrise de tous arts et manufactures » [2].

Cet édit donne aux maîtres non organisés en jurande un moyen permanent et toujours valable de s'adresser aux justices royales, en passant pardessus les juridictions locales, pour solliciter le bénéfice d'un régime qui est, théoriquement, de droit commun [3]. Dès lors les empiètements des juges royaux ne se comptent plus. De plus en plus, leur autorisation est nécessaire pour dresser des statuts [4]. En cas de difficulté imprévue, ils peuvent ordonner une modification provisoire des règlements [5].

A Paris, l'édit de mars 1667, qui créa un lieutenant de police [6], fit sortir des attributions du lieutenant civil pour les faire rentrer dans celles du nouveau magistrat les questions industrielles [7]. Mais on sait que l'an-

1. Dans *Métiers de Blois*, t. II, p. 251, 243, on voit qu'à propos des érections de communautés, en 1582 et 1593, il n'est fait aucune allusion à l'édit.

2. *Ibid.*, t. II, 423 (novembre 1598), taillandiers d'œuvre blanche. — *Ibid.*, 361 (29 déc. 1598), rôtisseurs, même formule. — T. I, p. 202 (11 mars 1599), merciers : « Attendu, écrit le roi au prévôt, que l'exécution de nostre édict du mois d'avril 1597 vous est attribuée en vos ressorts... » — Le 20 juin 1600 (*ibid.*, t. I, p. 85), horlogers, le prévôt se dit encore « prévôt et juge ordinaire de la ville... commissaire député par Sa Majesté pour l'exécution... »

3. Boissonnade, *ouvr. cité*, t. II, p. 412 : « L'édit de 1597, toujours en vigueur, quoiqu'en grande partie inobservé, sert de prétexte aux communautés désireuses d'obtenir la jurande ». — P. Rambaud, *Pharmacie en Poitou*, p. 73 (1619, apothicaires de Châtellerault), enregistrement à la sénéchaussée.

4. *Invent. Arch. Nimes*, HH 4 (1626), potiers d'étain. — Morin, *Artisans du livre à Troyes*, p. 45 ; le bailli a fait dresser un règlement en 1634. Assemblée de 1644 « pour leur communiquer les statuts et règlements concernant l'art d'imprimerye, faictes et données au bailliage de Troyes... laquelle communication a estée ordonnée par appoinctement dud. bailliage ». Les maîtres refusent ces statuts.

5. Bossebeuf, *Soierie à Tours*, p. 68-70 : Arrêt du présidial (1646) sur les laizes de soie.

6. Isambert, t. XVIII, p. 100. Il y eut suppression de l'office de lieutenant-civil, puis création de deux lieutenants du prévôt, savoir un lieutenant-civil et un lieutenant pour la police. Voy. Savary, *Dictionn.*, v° *Lieutenant de police* et v° *Communauté*.

7. Il connaîtra « de toutes les provisions nécessaires pour la subsistance de la ville, amas et magasins qu en pourront être faits, du taux et prix d'icelles,... règlera les étaux des bou-

cien régime avait la fâcheuse habitude de ne jamais poser une règle novatrice, sans ouvrir immédiatement, sous prétexte de réserver des droits acquis, une porte aux dérogations possibles : « Le tout, disait l'édit, sans innover ni préjudicier aux droits et juridictions que pourroient avoir... les lieutenants criminel, particulier, et notre procureur audit Châtelet, *même les prévôt des marchands et échevins de ladite ville*, de connaître des matières ci-dessus mentionnées, ce qu'ils continueront de faire bien et dûment, comme ils auraient pu faire auparavant ».

C'était l'organisation du conflit. On ne tarda pas à s'en apercevoir. Dès le mois de décembre 1668, les Six corps ayant été convoqués à l'Hôtel de Ville pour donner leur avis sur la tenue de la prochaine foire Saint-Germain [1], le lieutenant de police les convoqua de son côté, » comme leur juge naturel », et leur interdit de répondre au prévôt. De là, entre le Châtelet et l'Hôtel de Ville, une lutte qui mériterait d'être retracée par la plume qui écrivit le *Lutrin*. Finalement, les Six corps durent donner leur avis deux fois : une fois au prévôt des marchands, non « en ladite qualité des six corps des marchands », car le magistrat municipal « reconnaissait qu'ils n'étaient point sous sa juridiction », mais bien « en qualité de bourgeois » ; une seconde fois au lieutenant de police.

Mais l'institution du lieutenant-général de police, d'abord spéciale à Paris, fut étendue aux autres grandes villes en 1699, et les fonctions de ces nouveaux officiers furent déclarées les mêmes que celles de leur collègue parisien [2]. Or, tandis que Paris, avec Lyon, était excepté de l'application de l'édit d'août 1669, dans toutes les autres villes la juridiction du lieutenant devait se heurter à celle de l'Hôtel de Ville. Un édit de juin 1700 essaya vainement de délimiter les compétences [3]. Le roi s'y faisait

cheries... ; aura la visite des halles, foires et marchés... ; la connaissance des manufactures et dépendances d'icelles, des élections des maîtres et gardes des six corps de marchands, des brevets d'apprentissage et réception des maîtres, de la réception des rapports des visites desdits gardes, de l'exécution de leurs statuts et règlements, et des renvois des jugements ou avis de notre procureur sur le fait des arts et métiers..., des contraventions à l'exécution des ordonnances... sur l'imprimerie... ».

1. Saint-Joanny, *Registre des marchands merciers de Paris*, p. 197-201.

2. Isambert, t. XX, p. 346, octobre 1699, préambule, rappelle la création faite à Paris, les avantages qu'elle présente. P. 347, décembre : « dans toutes les villes et lieux de notre royaume où il y a parlement, cour des aides, chambre des comptes, sièges présidiaux, bailliages et autres juridictions royales, pour y avoir à l'avenir, à l'exclusion de tous autres officiers, l'entière administration de la police, et en faire toutes les fonctions, ainsi que fait le lieutenant-général de police de notre bonne ville de Paris ». — P. 359, juin 1700 : édit contenant règlement pour la juridiction du lieutenant de police au Châtelet et celle des prévôt des marchands et échevins de Paris. — P. 375, déclaration du 28 décembre 1700.

3. *Procès-verbaux du conseil de commerce*, p. 346 B (1747) : contestation entre le lieutenant de police et les maire et échevins de Rouen, sur la question de savoir auquel d'entre eux il appartient de déterminer la nature des ouvrages qui doivent être fabriqués par les communautés aux termes de leurs statuts.

paternel, et conseillait aux juges de tout ordre « d'éviter autant qu'il leur sera possible toutes sortes de conflits de juridiction », de les régler par la voie amiable, ou du moins de les trancher rapidement par un appel au Parlement. Le ton de ce document en dit long sur l'impuissance du gouvernement à faire à chacun sa part. En fait, le lieutenant-général se substitue au bailli pour recevoir et renvoyer au conseil les projets de statuts, il homologue les délibérations des assemblées corporatives, il juge les procès entre les communautés et leurs membres, opère des saisies, ordonne la restitution de saisies opérées par les maîtres-gardes [1] ; il peut refuser de recevoir des aspirants à la maîtrise [2]. Certains lieutenants prennent leurs fonctions industrielles tellement au sérieux qu'ils ne se bornent pas à prononcer des sentences : ils adressent au Conseil de commerce des avis sur tels procédés industriels [3], sur tel détail de l'organisation du travail.

C'est ainsi, sur le terrain local, sous les attaques journalières de ces infimes agents du pouvoir, que fondent peu à peu l'autonomie des corps de métiers, la juridiction industrielle des communes, et celle des seigneurs.

§ 2. *Les juridictions spéciales.* — Le droit général et supérieur du roi à surveiller l'organisation du travail ne s'affirme pas seulement par l'action des agents locaux. Il y a encore certains genres d'industries qui apparaissent comme des dépendances des anciens ateliers royaux, et dont l'exercice est une sorte de monopole concédé à un officier du roi.

C'est ainsi qu'en juin 1544, François Ier relève, en faveur de son fils, Charles d'Orléans, l'état de grand-chambrier sur lequel, dit-il, ont été faites de multiples usurpations par les particuliers, juges et cours souveraines [4]. Cet édit n'est pas du tout, comme on l'a écrit, une suppression des rois des merciers : il rattache au contraire ces rois des merciers au grand-chambrier, qui pourra en instituer dans les bailliages, sénéchaussées et prévôtés ; ces rois ou « visiteurs » auront le droit de visite sur tous les marchands qui dépendent du grand-chambrier, et ceux-ci — fripiers, pelletiers et fourreurs, lingers, lingères, contrepointiers et pourpointiers, merciers, coffretiers, chapeliers, tapissiers, plumassiers, cordonniers, selliers, éperonniers, malletiers, bourreliers, patiniers, souffletiers, texiers en soie et fil de lin ou en bougran, vendeurs de toiles, colporteurs, etc., — « ne pourront vendre ni étaler leurs marchandises, soit en villes

1. Voy. *Conseil de commerce*, index, v° *lieutenants de police*. Cf. Savary.

2. Dix ou douze d'un coup, à Arnay-le-Duc, 1732 (*Conseil de commerce*, p. 196 b).

3. Par exemple celui de la Rochelle, en 1708 (*Conseil de commerce*, p. 40 a), sur la clarification des sucres.

4. *Catalogue des actes*, 22845. — Voy. le texte dans Bourgeois, *Métiers de Blois*, t. I, p. 164 et ss.

franches et jurées ou autres villes, villages, bourgs, foires et marchés de notre royaume », sans avoir pris lettres du grand-chambrier ou de ses maîtres-visiteurs. — C'est une sorte d'édit de 1581 anticipé, une organisation du travail constituée, en ce qui touche les industries du vêtement et certaines industries annexes, au profit et sous la surveillance du grand-chambrier.

Mais l'office devint vacant, dès l'année suivante, par la mort du duc d'Orléans. Subitement, le roi trouve cet office « inutile de soy en toute qualité d'exercice » ; il supprime tous les officiers qui en dépendaient et incorpore les droits au domaine, « n'entendant toutefois en la suppression dessusdite comprendre lesdits maîtres-visiteurs des merciers » : tant il était difficile, même au bon plaisir royal, de supprimer quelque chose.

Un édit de 1611 crée l'office de premier barbier-chirurgien du roi, et concède au titulaire le droit de nommer des lieutenants ou commis dans les villes. Mais dans beaucoup de villes, surtout dans les villes de commune, les barbiers-chirurgiens sont organisés en jurande : c'est même un de ces métiers, dits « de danger », sur lesquels le contrôle municipal s'exerce avec le plus de suite. Aussi les conflits sont-ils fréquents entre les villes et le barbier, après 1668 le premier chirurgien du roi [1].

L'état de monnayeur dépend de la cour des monnaies. C'est elle qui certifie que le monnayeur a fait son épreuve, c'est elle qui reconnaît à une fille de monnayeur le droit d'exercer le métier de son père, c'est devant les prévôts de la monnaie que le monnayeur prête serment [2]. Mais de la monnaie, le contrôle des officiers des monnaies s'étend à tout le travail des métaux précieux, notamment à l'orfèvrerie. Comme le premier chirurgien, les gardes des monnaies se heurtaient à l'un des métiers les plus généralement constitués en maîtrises jurées : aussi les contestations

1. Chapuis, *Corporations de Dijon*, p. 425. Le lieutenant du premier barbier s'arroge les réceptions à maîtrise. Le conseil du roi maintient le privilège de la maîtrise, mais attribue au lieutenant la présidence des assemblées électorales. — Le premier chirurgien se fait octroyer des statuts valables pour tous les maîtres. Mais l'enregistrement en est suspendu en Bourgogne, et en 1768 on disait « que les communautés de cette ville et du ressort de la cour [de Dijon] vivaient... dans une espèce d'anarchie ». — Voy. G. Mareschal, *Georges Mareschal... chirurgien... de Louis XIV*, p. 147. — Il faudrait aussi tenir compte des chirurgiens des princes et gouverneurs (*Arch. Côte-d'Or*, B 12256, f° 685, v° a, 1642, sur un chirurgien du prince de Condé à Beaune).

2. Chandon de Briailles et Bertal, *Archives communales d'Épernay*, p. 139 : Nicole Delaulne, veuve, produit à l'assemblée d'Épernay un arrêt de la cour des monnaies, du 10 juillet 1557, qui constate qu'elle est fille de feu Gillet Delaulne, en son vivant monnayeur en la monnaie de Châlons (certificat des prévôt, compagnons, ouvriers de la monnaie de Châlons, comme quoi Delaulne a fait son épreuve). Elle est donc de « vray estoc et lignée de monnayeur », et « comme telle... sera receue en l'estat de taillaresse en la monnoye de Troyes... en faisant par elle le serment en tel cas requis... par devant le prevost de lad. monnoye ».

sont-elles, ici encore, presque quotidiennes [1], malgré les arrêts du conseil qui attribuent aux gardes des monnaies toute juridiction sur les orfèvres.

C'est en vertu d'une extension analogue des fonctions de surveillance des officiers royaux que les salpêtriers sont soumis au grand maître de l'artillerie, ou que les amirautés, dans les ports, cassent les ordonnances municipales relative à l'arrimage [2].

§ 3. *Les Parlements et l'industrie.* — Les Parlements s'occupent de questions industrielles, d'abord parce qu'ils s'occupent de tout. Démembrement, au moins théorique, de l'ancienne cour le roi, ils s'attribuent à eux-mêmes une compétence illimitée. Ils se considèrent comme préposés à la défense du bien public. Ils représentent l'intérêt des consommateurs : n'oublions pas qu'ils sont consommateurs eux-mêmes. Ils prétendent, surtout en matière de denrées alimentaires, assurer la protection des masses populaires contre les négligences plus ou moins suspectes des oligarchies municipales.

Les Parlements ont l'appel des juridictions inférieures, royales ou non royales. Ils sont surtout juges des conflits entre ces juridictions. Or, nous avons vu que ces juridictions sont, en ce qui touche la discipline du travail, perpétuellement en conflit. La porte est toujours ouverte à l'intervention des Parlements. Il ne tranchent pas seulement les différends, ils interprètent les textes ; ils créent la jurisprudence spéciale à l'organisation du travail.

Les Parlements sont des chambres d'enregistrement. Ils « homologuent » les statuts corporatifs, soit que ceux-ci leur aient été présentés immédiatement, soit qu'ils leur parviennent comme annexes à des lettres patentes. Et, tout en les enregistrant, ils s'arrogent, toujours au nom de l'intérêt public, le droit de les modifier [3]. Ils autorisent la fusion en une

1. Boissonnade, *ouv. cité*, t. II, 414, lutte entre la ville de Poitiers et le garde, 1617. Arrêts de 1635 et 1639 qui attribuent à ce dernier toute juridiction : chef-d'œuvre, serment, dépôt du poinçon. Id. à Châtellerault, 1625-1627. — Chapuis, *Corporations de Dijon*, p. 322. La ville essaie vainement de résister, elle est déboutée en 1637. — *Arch. Mayenne*, B 17 (1749-1752) : arrêt de la cour des Monnaies maintenant les juges gardes de la Monnaie d'Angers dans le droit de connaître seuls des contestations entre les orfèvres de Laval au sujet de l'exercice de leur métier ou de l'application de leurs statuts. Sur le rôle des juges-gardes, voy. *Inventaire conseil de commerce*, v° *Orfèvres*.

2. *Jurande de Bordeaux*, t. I, p. 339 : 9 décembre 1701, ordonnance municipale fixant les tarifs d'arrimage ; 17 décembre, ordonnance de l'amirauté, casse celle des maire et jurats pour incompétence, défend aux arrimeurs de se pourvoir ailleurs que devant les officiers de l'amirauté. 8 mai 1702, à propos d'une espèce, les maire et jurats font défense aux arrimeurs de se pourvoir ailleurs qu'à la ville. 9 novembre 1706, ordonnance de l'amirauté sur les salaires, homologuée le 13 par le Parlement. Id. en 1740, 12 et 18 mai.

3. Cheylud, *Apothicaires de Bordeaux*, arrêt du Parlement du 27 février 1513 : « Le syndic des maistres appoticquaires de ceste ville et cité de Bordeaux, demandeur de l'enthérinement de certaines lettres royaulx tendant à fin par icelles faire entretenir certains status et

seule de plusieurs professions voisines, soit à la requête des villes, soit à la requête directe des intéressés ; ils déterminent le ressort des communautés rivales [1]. Il est significatif que, dans des matières qui ressortent essentiellement à la compétence municipale, des communes éprouvent le besoin, pour donner à leurs décisions plus de force, de recourir à cette homologation. De leur côté, les Parlements défendent au besoin le droit des villes contre les résistances corporatives, emploient leur autorité à soutenir, contre les jalousies et les « monopoles », les entreprises industrielles municipales [2]. C'est plutôt lorsque les villes ont tendance à multiplier les maîtrises qu'on voit les cours souveraines défendre contre elles le public, intéressé à la multiplication des ateliers.

Les Parlements surveillent de près les réceptions. Ils maintiennent, contre l'exclusivisme jaloux des communautés, le droit des maîtres régulièrement reçus. Ils se prononcent sur les certificats de capacité présentés par les aspirants. Ils ordonnent l'exécution d'un chef-d'œuvre, règlent les conditions de l'examen, désignent le jury, qu'ils prennent au besoin ailleurs que dans la ville où a travaillé le compagnon. Si leurs décisions ont généralement pour effet de s'opposer aux tendances étroites des communautés, cependant ils s'opposent également à l'entrée dans le métier de personnages insuffisamment qualifiés [3].

---

privilèges auctorizés par le roy... » Le Parlement modifie un article. — *Jurande de Bordeaux*, t. II, p. 169, bonnetiers : tandis que les premiers statuts, de 1526 semblent n'avoir été homologués que par la ville, en 1664 il y a « arrêt du Parlement et ordonnance sur requête de MM. les Jurats, ...qui homologuent et autorisent les statuts... ». *Arch. Haute-Garonne*, B 802 (1658) : autorisation par le Parlement de Toulouse des statuts des maîtres brodeurs de Montpellier. B 1746 (1774) : enregistrement des statuts des menuisiers, tourneurs et layetiers de Toulouse, qui ne formeront désormais qu'une seule communauté. — Chapuis, *Corporations de Dijon*, p. 114 (8 août 1733) : union sous une même bannière des épiciers, droguistes, confiseurs, ciergers, chandeliers, fruitiers, orangiers et limonadiers, statuts communs homologués par la cour, sans qu'il soit question d'une décision municipale antérieure. — *Arch. Haute-Garonne*, B 215 (1603), la visitation chez les marchands-merciers de Toulouse est accordée aux bailes des gantiers boursiers-alguilletiers. B 277 (1609) : instance entre les charpentiers et les menuisiers de Montpellier ; la cour délimite les ressorts respectifs des deux métiers.

1. *Arch. Côte-d'Or*, B 12230, f° 102 (1625) ; homologation d'une ordonnance de la chambre de ville de Dijon qui défend la vente en public et l'ouverture des boutiques les dimanches et jours fériés à l'heure du service divin.

2. *Invent. Arch. Haute-Garonne*, B 1602, arrêts du Parlement : la visite des manufactures de drap appartient aux capitouls assistés des maîtres et bailes fabricants. — *Arch. Côte-d'Or*, B 12239, f° 282 (1634) : arrêt prononçant la confiscation de trois tonneaux de laine, envoyés par un marchand de Dijon à Is-sur-Tille pour y être façonnés, en contravention de l'arrêt qui défendait aux fabricants de laine de la ville d'employer les ouvriers engagés par l'entrepreneur du service de la chapelle Sainte-Anne et de celui qui défendait d'enarrher les laines pour les revendre au dehors. B 12240 f° 271 (1635) : 20 livres d'amende à N. Lambert, drapier à Dijon, pour avoir fait monopole, enarrhé des laines, dans le but de faire tomber la manufacture établie à l'hôtel Sainte-Anne.

3. *Arch. Jurade de Bordeaux*, t. I, p. 392 (1599), *Arch. Côte-d'Or*, B 12261, f° 172 (1648) : en présence des certificats de capacité et examen subi par David Dubois, compagnon chirur-

Les Parlements exercent un pouvoir réglementaire sur le fonctionnement même des industries. Ils prohibent certaines matières premières, ils rendent des arrêts sur les dimensions des étoffes, ils déterminent la quantité tolérable des déchets de fabrication. Ils autorisent telle communauté à exécuter tel travail et non tel autre [1]. Aux essais de panification faits par la ville s'ajoutent et parfois s'opposent des essais parlementaires. Les gens du roi se permettent même, en certains cas, des usurpations sur le droit de visite conféré aux échevins [2].

Il y a plus. — Les Parlements prétendent se réserver la surveillance de certaines industries qui importent particulièrement au bon ordre de l'État, par exemple l'imprimerie [3]. Ils réglementent la distribution de la force motrice fournie par les eaux courantes, ils tranchent les questions relatives à la grosse industrie métallurgique [4]. Propriétaires de bois et de moulins, leurs membres n'apportent peut-être pas toujours à ces questions un désintéressement absolu. — Ils confèrent des privilèges indus-

---

gien, devant les avocat général et médecins, la cour l'admet malgré l'opposition des maîtres. — B 12253, f° 96 v° (1644) : la cour, sans s'arrêter aux oppositions des chirurgiens de Beaune, ordonne aux maire et échevins de cette ville de procéder à la réception de M. Chantereau. — B 12260 (1648) : arrêt déboutant la confrérie des cordonniers de Dijon de son appel d'une délibération de la chambre de ville, relative aux réceptions. — B 12269 f° 401 (1653) : arrêt, sur la plainte des serruriers *d'Autun*, condamne un compagnon serrurier à produire dans deux mois un chef-d'œuvre qui sera examiné par les jurés serruriers *de Dijon*, et jusque là surseoit à sa réception. — B 12256 f° 544 (1645) : arrêt défendant à P. Lamat, compagnon serrurier à Dijon, d'exercer l'art de chirurgie avant d'avoir été reçu par le collège de cette ville.

1. *Invent. Arch. Haute-Garonne*, B 271 (1609) : arrêt prohibant les drogues dites d'Inde ou anil ; ordre aux consuls de Montpellier, Nîmes et autres villes du ressort de se livrer activement à la recherche des contrevenants et d'en instruire la cour. B 273 (même date) : le sénéchal de Beaucaire et Nîmes continuera la surveillance et poursuite des couleurs d'Inde, ainsi que des draps faux teint. — *Arrest de la cour de Parlement de Rouen donné sur le règlement de la laize et largeur des toiles.* Rouen, *Arch. Côte-d'Or*, B 13240, f° 224, v° (1635) : arrêt qui invite les drapiers drapants de Châtillon a donner pour le déchet deux aunes par pièce de 35 à 40 aunes. — B 12245, f° 252 (1640) : arrêt qui autorise les forétiers de Dijon à travailler aux mêmes ouvrages que les serruriers, à l'exception des clefs et serrures. *Ibid.*, 12251, f° 12 (1643) : on leur permet de poser des serrures, mais on leur défend d'en vendre ou d'en fabriquer au détriment des serruriers.

2. *Arch. Dijon*, B 177 (1534) : sommation au substitut du procureur-général au Parlement de s'abstenir de visiter les boulangers, contrairement aux privilèges de la ville.

3. Rébillon, *Corporations de Rennes*, p. 138 : Les libraires-imprimeurs de Rennes reçoivent des lettres-patentes du 1er déc. 1623 approuvant leurs statuts. Mais un arrêt du Parlement, 16 janv. 1674, déclare que les choses resteront comme par le passé : aucun livre ne sera imprimé ni vendu sans permission de la Cour. Il fallut de nouvelles lettres du 7 mars, enfin enregistrées le 17 avril.

4. *Arch. Côte-d'Or*, B 12231, f° 338 (1627) : arrêt qui déboute le seigneur de Vitry et Belan et les habitants de Belan de leur opposition au droit prétendu par l'abbaye de Clairvaux de se servir des eaux de l'Ource pour l'usage de ses usines de Champigny. — B 11688 (1543) : Procès-verbal de visite des forges du bailliage d'Auxois. — Je ne cite ces deux documents qu'à titre d'exemples.

triels, et ce n'est pas à Paris seulement qu'il existe des « galeries du Palais » [1]. — Enfin nous connaissons au moins un Parlement qui a créé, comme le roi, des lettres de maîtrise [2].

On le voit, une histoire industrielle qui ne tiendrait pas compte des Parlements serait incomplète.

§ 4. *Les organes de la centralisation monarchique.* — Sièges royaux, lieutenances de police, parlements, l'action de ces diverses juridictions était trop irrégulière, trop incohérente, souvent même trop contradictoire pour assurer d'une façon efficace et constante la main-mise de la royauté sur l'organisation du travail. Au fur et à mesure que se constitue la théorie de « l'État économique », on éprouve le besoin de créer un mécanisme spécial, qui agisse d'une façon efficace et constante, sous l'impulsion du gouvernement, c'est-à-dire, depuis Colbert, sous l'impulsion du contrôle-général [3].

En dépit d'exceptions plus ou moins durables [4], c'est surtout au contrôle général que revient cette fonction, à la fois excitatrice et régulatrice. — Le contrôleur général agit tout d'abord par l'intermédiaire des intendants.

En leur qualité d'officiers de police et de justice, les intendants se trouvent journellement mêlés à la vie industrielle, comme à toutes choses. A peine ont-ils commencé d'exister comme institution régulière que nous les voyons empiéter sur le droit municipal et créer des jurandes [5]. Ils annulent des réceptions prononcées par la mairie et forcent les artisans reçus à fermer boutique, sous prétexte qu'il reste encore sur

---

1. *Arch. Haute-Garonne*, B 802 (1658) : arrêt maintenant les maîtres blanchiers, parcheminiers, gantiers, aiguilletiers, boursiers, tanneurs, corroyeurs en la faculté d'acheter des peaux pour les mettre en œuvre, avec injonction de tenir deux boutiques ouvertes dans l'enclos du Palais, fournies du parchemin nécessaire pour le service des greffes et autres expéditions.

2. *Arch. Jurade de Bordeaux*, t. II, p. 650, III, p. 96, 241, 245, 370, années 1631-1632 : le Parlement a créé dans chaque corps deux maîtrises, dont le produit sera employé à la nourriture des pestiférés. Documents sur les boutonniers, chapeliers, chaudronniers, chaussetiers, cloutiers.

3. H. de Jouvencel, *Le contrôleur général des Finances*, p. 246 et ss. — G. Martin, *Grande industrie sous Louis XIV* et *Grande industrie sous Louis XV*. — De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*. — Godart, *Les intendants des généralités*.

4. Après la mort de Colbert, tandis que le commerce était partagé entre le contrôle général et le secrétariat d'État de la marine, les manufactures revinrent à la surintendance des Bâtiments.

5. *Invent. Arch. de Nîmes*, OO 10 (1630-1647) : appel des consuls au conseil d'État, contre l'ordonnance de l'intendant de Languedoc, comme violant les privilèges de la ville en établissant une maîtrise en faveur des tondeurs et teinturiers. Arrêt du conseil ordonnant l'enregistrement de ces statuts, 1642. Nouvel appel des consuls (1647) et acte par lequel les maîtres déclarent renoncer à leur privilège.

le marché local des lettres de maîtrise invendues [1]. Ils modèrent des sentences prononcées, pour cause de malfaçon, par la juridiction échevinale [2]. Ils peuvent adoucir, en cas de nécessité, la rigueur des règlements généraux.

Juges d'exception, ils interviennent dans les conflits entre les villes et les sièges royaux, entre les villes et les Parlements, entre les villes et les communautés. Leur action est si visible qu'au XVIIIe siècle, les communautés prennent souvent le parti de s'adresser directement à eux, comme à des chefs naturels, soit pour maintenir l'exclusif, soit pour limiter le nombre des métiers ou modifier les règles de la fabrication [3].

Les intendants surveillent l'émigration des ouvriers de fabrique, enquêtent sur la situation des industries et la capacité des industriels, étudient les mesures à prendre contre les coalitions, et se chargent de les réprimer [4].

Leur attention se porte particulièrement sur la grande industrie, parce qu'elle est productrice de ces articles d'échange qui permettent à la collectivité nationale de soutenir la concurrence de ses rivaux. Depuis 1744, ils exercent un contrôle spécial sur les mines, les verreries, les papeteries, et par suite sur les questions de combustible et de force motrice qui se rattachent à ces industries, comme aux industries métallurgiques et textiles. Ils poussent à la création de manufactures nouvelles, se font dresser des mémoires, donnent ou font construire les bâtiments d'usine, provoquent les délibérations des corps de ville, créent des bureaux de fabrique, promulguent des règlements [5].

---

1. *Arch. Jurade de Bordeaux*, t. I, p. 390, années 1709, 1725, 1740.

2. *Invent. Arch. Somme*, C 260 (1761-62) : à la suite de sentences échevinales rendues contre deux fabricants de camelots d'Amiens et un fabricant de velours, l'inspecteur réclame l'indulgence de l'intendant, en raison de l'importance de cette manufacture.

3. *Invent. Arch. Somme*, C 275 (1764) : requête de syndic, garde-jurés, etc., sergers d'Abbeville à l'intendant, contre « un particulier » qui « a pris licence de monter chez lui des compagnons qui travaillent pour son compte ». — C 147 (XVIIIe s. ?) : observations des sayetteurs et hautlisseurs d'Amiens à l'intendant sur l'utilité d'une distinction entre les métiers qui travaillent en fines marchandises et ceux qui travaillent en marchandises communes, et sur la limitation du nombre des métiers. — C 463 (1788) : maçons d'Amiens. Mémoire à l'intendant demandant, en exécution de l'édit de 1777, qu'il soit fait défense aux nommés... nouvellement reçus en qualité de maîtres plafonneurs par les officiers municipaux de lad. ville, d'exercer cette profession dans lad. ville jusqu'à ce qu'ils se soient fait incorporer avec les maçons ». Necker, consulté, répond qu'on peut les tolérer tant qu'ils n'emploieront que du plâtre.

4. *Invent. Arch. Mayenne*, C 8 (1764-84), corresp. de l'intendant avec le subdélégué de Villaines. C 10 (1787-88). C 11 (1789-90) : instructions relatives à l'accueil à faire aux ouvriers renvoyés de Paris. — *Invent. Arch. Marne*, C 458, 472, et *passim*. — Voy. aussi Dumas, *La généralité de Tours au XVIIIe s.* — G. Martin, *Louis XV*, p. 64 et 65. — *Arch. Somme*, C 149 (1716), histoire d'une coalition (dont un érudit local devrait bien nous donner le dossier complet) réprimée par Bernage.

5. *Invent. Arch. Gers*, C 29 (1750-1787) : d'Étigny et l'établissement d'une manufacture

Cette activité de tous les jours, tantôt judiciaire, tantôt réglementaire, et qui descend dans le plus infime détail, fait précisément l'intérêt, non seulement de la correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants, mais aussi de la série C des Archives départementales, et particulièrement de la correspondance entre les intendants et leurs subdélégués [1]. C'est toute l'histoire « manufacturière » de l'ancien régime qui y est écrite.

A côté de leurs subdélégués, les intendants ont pour auxiliaires les inspecteurs des manufactures. Les fonctions de ces agents sont essentiellement « de surveiller les gardes-jurés, de leur donner des avis ou des instructions sur ce qui peut contribuer aux progrès de la fabrique » ; et le contrôle-général leur rappelle à l'occasion qu'ils « ne doivent point se mêler de la visite et de la marque » [2]. Mais qui établira la limite entre la simple surveillance et l'ingérence abusive ?

En fait, nous voyons l'inspecteur dénoncer une chambre de ville à Louvois pour avoir frappé une contravention d'une amende trop légère : lettre foudroyante de Louvois, qui menace la chambre de lui faire payer l'excédent des amendes jugées inférieures au taux règlementaire. Malgré les ordres qui semblent le leur interdire, les inspecteurs visitent les manufactures, soit en compagnie des officiers de police et des gardes des communautés, soit même de leur autorité privée, et ils dressent procès-verbal des « rébellions » dont ils ont pu être l'objet au cours de leurs enquêtes. On les consulte sur les modifications aux règlements, et sur les mesures de tolérance qu'il convient de prendre dans l'intérêt de l'industrie [3].

---

de draps à Auch. 1762, nouveau règlement pour la fabrication des bas au métier à Oloron. 1767, ordonnance de d'Etigny relative à la fabrication du papier et aux compagnons papetiers.

1. Voy. Sagnac, *L'histoire économique de la France de 1685 à 1715*. *Revue d'hist. moderne*, t. IV, p. 5 et 89.

2. Lettre du contrôleur-général, de 1763, citée par Dumas, *ouv. cité*, p. 176.

3. Chapuis, *Corporations à Dijon*, p. 200, inspection des manufactures et teintures royales, 1688. — *Arch. Mayenne*, B 898 (1726), siège ordinaire du comte de Laval : Procès-verbal de visite des ateliers des tisserands de Laval par l'inspecteur des manufactures de la généralité de Tours demeurant à Laval. B 901 (1729) : inspection faite chez des teinturiers par le juge de police et maire perpétuel de Laval, assisté du procureur-fiscal, de l'inspecteur des manufactures de toiles, de deux anciens grands-gardes de la communauté des marchands de draps de laine et de soie, des jurés sergers. — *Arch. Somme*, C 165 (1731) : Procès-verbal de rébellion dressé à Crèvecœur par l'inspecteur des manufactures. Il a voulu, au cours de sa visite, saisir une pièce irrégulière. Le fabricant a refusé de le suivre au bureau, disant « qu'il n'avait jamais été question avant nous de toutes ces règles, et qu'il ne changerait point de façon de travailler », et l'a menacé de coups. — *Ibid.* C 147 (1714) : copie de la lettre de l'inspecteur des manufactures à Reims, envoyant le règlement des manufactures de cette ville, dont l'art. 46 n'a jamais été exécuté à cause des inconvénients qui pourraient en résulter. — De son côté du Cluzel (Dumas, *ouv. cité*) dit que les inspecteurs « ne sont pas

Je ne parle pas ici des manufactures d'État, où l'inspecteur est un véritable directeur [1].

Toute cette organisation administrative du travail national aboutit à un grand régulateur central : le Conseil de commerce, puis le Bureau du commerce. Bonnassieux énumère, comme suit, ses attributions en matière industrielle : « Condition et statistique des principales industries. Régime des manufactures. Inspection des manufactures. Réglements industriels. Privilèges exclusifs. Manufactures royales. Émigrations et immigrations ouvrières. Coalitions et grèves » [2]. Ce Bureau, d'ailleurs, était lui-même subordonné au Conseil d'État, et n'avait, en théorie, que « le rôle d'une commission consultative ». Mais « bien rares... sont les cas dans lesquels le gouvernement s'est écarté de l'avis du Bureau du commerce ». On peut donc le considérer comme préparant les arrêts auxquels le conseil donnera force de volonté royale.

Aussi voyons-nous le Bureau recevoir des demandes en confirmation ou réformation des statuts, les renvoyer à l'intendant pour enquête, donner avis sur leur adoption [3]. Il dresse des projets de règlements pour les manufactures [4]. Il prononce sur des questions de salaires [5], il intervient dans des litiges entre maîtres et communautés [6]. Il résume si bien en soi l'action de l'État sur le travail que, en étudiant la série chronologique de ses avis, on peut en quelque mesure tracer la courbe et mesurer les fluctuations de la politique industrielle de l'ancien régime.

Officiellement, le Bureau a pour mission de maintenir l'édifice règlementaire. Mais, dès 1735, on note chez lui une tendance visible à ne pas multiplier les règlements. A partir de 1750, il prend presque pour principe de rejeter les demandes d'homologation de statuts (ceci dès avant l'entrée de Gournay), tandis qu'il est favorable aux réunions de communautés, et qu'il accorde assez facilement des dérogations. C'est lui, en somme, par l'intermédiaire des intendants et des inspecteurs, qui règle tout le mouvement de l'immense machine.

---

bons à grand'chose ». — Sur les inspecteurs généraux, voy. l'introduction de l'*Inventaire des Procès-verbaux du Conseil de commerce*.

1. Gras, *Armurerie stéphanoise*, p. 34. Après 1715, le commissaire royal devient inspecteur de la manufacture. Il immatricule les ouvriers. C'est devant lui et ses contrôleurs que les ouvriers passent l'examen de la maîtrise, c'est lui qui leur distribue l'ouvrage, « à proportion qu'on aura été content d'eux dans leur dernière livraison ».

2. *Procès-verbaux du Conseil de commerce*, p. XXIX.

3. E. Lyon, *Corporation des maîtres boulangers de Limoges*, donne l'extrait de F[12]82, 305, année 1735.

4. *Procès-verbaux*... 89 b, Amiens, 11 mars 1717.

5. Voy. 1er sept. 1729, 20 avril 1730, 22 avril, 4 mai, 2 juin.

6. 1er mars, 1715, sergers de Beauvais.

*
* *

Qu'il s'agisse des modes mêmes de l'organisation du travail ou des rapports entre cette organisation et les pouvoirs publics, nous aboutissons au même résultat : il est impossible de formuler, en ce qui concerne le régime du travail durant les trois derniers siècles de l'ancienne monarchie, une affirmation générale quelconque. En ce domaine, c'est l'exception qui est la règle.

Métiers libres ou métiers en jurande, petite industrie artisane ou grande industrie manufacturière, maîtres et compagnons des villes de commune, des villes de seigneurie, des villes royales, ouvriers employés dans ces usines que le besoin de se procurer la force motrice ou le combustible retiennent dans les montagnes ou à la lisière des forêts, le monde du travail est soumis à des autorités multiples, rivales, antagonistes même, dont les ressorts et la compétence n'ont pas de limites précises, géographiques ni juridiques, et qui passent le plus clair de leur temps à empiéter les unes sur les autres.

Au milieu de ce chaos, une autorité grandit, d'une façon à peu près régulière, aux dépens des autres. Par l'action journalière et obstinée de ses agents inférieurs, elle ruine peu à peu la puissance législative et le droit de juridiction des autorités de second ordre. Celles-ci résistent, et pas toujours sans succès. Les ordonnances générales de police, les édits généraux sur les métiers s'appliquent peu ou s'appliquent mal, s'usent et s'émoussent dans la procédure des conflits.

Il est vrai que la royauté est aidée dans son œuvre par les cours souveraines, juges des conflits. Pour rendre son action plus efficace, elle essaie de constituer une hiérarchie spéciale de fonctionnaires dont les uns, intendants et lieutenants de police, s'occuperont beaucoup des questions de travail, dont les autres, les inspecteurs, s'en occuperont exclusivement. Elle essaie d'établir entre ces divers fonctionnaires une certaine unité de direction en confiant l'étude des affaires industrielles et l'élaboration des règlements à une commission compétente.

Elle est aidée aussi, dans son œuvre de domination et d'unification, par les intéressés eux-mêmes. Patrons et ouvriers veulent sortir de l'inextricable confusion où ils se débattent. Pour eux, ne l'oublions pas, autonomie communale ou seigneuriale se traduit surtout par réglementation tyrannique et fiscalité tracassière. Privilège pour privilège, ils préfèrent le privilège concédé par l'autorité souveraine, par celle qui pourra vous

défendre contre toutes les revendications, au privilège octroyé par une autorité subalterne et sans cesse diminuée. C'est pourquoi ils s'adressent directement au roi, par dessus la tête de leurs juges naturels.

Ce mouvement d'unification est favorisé par tout le développement de la civilisation française, par la constitution de l'État en une entité économique à peu près close, dont les portes d'entrée ou de sortie s'ouvrent ou se ferment sur l'ordre et sous le contrôle du pouvoir, entité qui doit subvenir avec ses propres ressources à ses besoins essentiels, qui doit lutter sur le terrain commercial avec ses rivaux, comme les armées ou le flottes de Sa Majesté luttent sur les champs de bataille ou sur les mers. Le monde industriel est aussi une armée, qui a sa hiérarchie, sa discipline, ses « règlements sur le service », son code de peines et de récompenses.

Constituée sur les bases d'une étroite réglementation, l'organisation du travail en service public aboutit à des conséquences que ses créateurs n'avaient pas rêvées. Lorsque les industriels passent de la tutelle mesquine des autorités de clocher à la tutelle plus large du pouvoir central, ce n'est pas pour rencontrer à leur activité plus d'entraves, c'est pour travailler plus librement. Si les agents tout à fait subalternes de la puissance publique peuvent être tentés de défendre pied à pied la règlementation dont ils vivent, les organes supérieurs, intendants ou députés du commerce, ont une vue plus élevée des choses. Ils se rendent de mieux en mieux compte que, pour triompher dans les luttes économiques, l'armée industrielle ne doit pas être encombrée de bagages, alourdie par un armement vieilli et incommode, gênée dans sa capacité manœuvrière par les règles d'une stratégie surannée. Et ce sont les agents les plus immédiats de la centralisation qui procèdent, de leurs propres mains, à la démolition progressive de la forteresse règlementaire. Lorsque Turgot, en 1774, opéra sa révolution, elle avait été préparée, depuis trente ou quarante ans, par l'action de plus en plus libérale du Bureau du commerce et des intendants.

Henri HAUSER.

Louis XIV et Jacques II à la veille de la Révolution de 1688

LES TROIS MISSIONS DE BONREPAUS EN ANGLETERRE (1686-1687-1688)

(*Suite* [1].)

II

LA SECONDE MISSION DE BONREPAUS (MAI-DÉCEMBRE 1687)

En dépit des incontestables avantages qu'elle nous procurait, la Convention du 16 novembre 1686 ne constituait pourtant qu'un demi-résultat, et la première mission de Bonrepaus un demi-succès. On a vu qu'il n'avait pour ainsi dire pas pu aborder la question commerciale. Au point de vue strictement colonial, ni l'échange de Saint-Christophe, ni la règlementation du commerce des deux Compagnies dans la baie d'Hudson n'avaient été réglées. Enfin les deux incidents de Sainte-Lucie et de la prise des trois forts remettaient tout en question. Il n'était pas jusqu'à l'interprétation et l'application du traité qui ne rencontrât de nouvelles difficultés. Le gouverneur de Boston, le colonel Dungan, se montrait plus résolu que jamais à continuer avec les Iroquois son trafic d'armes et de munitions. Pendant les six premiers mois de 1687 Barillon, pressé par Seignelay, s'efforça d'obtenir de Jacques II son remplacement, mais il ne recevait que des promesses plus ou moins dilatoires [2].

Ainsi la situation restait compliquée et épineuse ; pas plus que l'année précédente, on n'estima à Versailles que Barillon fut de force à en venir à bout à lui tout seul. Aussi, dès le 20 mars 1687, Seignelay lui annon-

---

1. Voir ci-dessus, p. 28-44.
2. Marine, B²61, f° 217-219, Seignelay à Barillon, 20 mars 1687, f° 305, Seignelay à Barillon, 22 avril 1687. Henri Lorin, *op. cit.*, p. 309-310.

çait-il le retour de Bonrepaus chargé de terminer et de consolider l'œuvre entreprise quelques mois auparavant [1].

Cette fois son rôle s'est agrandi, ainsi qu'en témoignent ses nouvelles Instructions datées du 5 mai 1687 [2] ; il n'est plus simplement le conseiller commercial de Barillon, un pouvoir en règle en fait un véritable ambassadeur, sur le pied d'égalité avec son collègue. Tous les deux, par des dépêches communes, correspondront régulièrement avec le secrétaire d'État de la Marine, sans préjudice d'ailleurs des lettres personnelles de Bonrepaus à Seignelay.

En même temps que le caractère de l'envoyé changeait, l'objectif de la mission se déplaçait également. Les Instructions de 1687 ne renferment rien au sujet des réfugiés protestants, non plus qu'à celui de la marine britannique. Nous verrons pourtant Bonrepaus se préoccuper de l'une et de l'autre de ces deux questions. Mais les Instructions, sans les rayer expressément de son programme, les sous-entendent comme moins importantes désormais. Par contre, elles s'étendent complaisamment sur le règlement des affaires d'Amérique et la modification du régime douanier anglais.

Seignelay commençait par l'examen des deux incidents de l'île Sainte-Lucie et de la baie d'Hudson. Relativement au premier, les deux ambassadeurs devaient protester énergiquement contre la tentative anglaise du mois de juillet dernier : « rien n'étant plus important pour la Martinique » située tout auprès. En ce qui concernait le second, les Instructions soulignaient l'importance des territoires de la baie d'Hudson pour l'avenir de la Nouvelle-France. « Les Anglais mettent tout en usage pour enfermer et resserrer la colonie française du côté du Sud et du Nord et, pour cet effet, ils font soulever d'une part les naturels du pays, et de l'autre ils se saisissent des postes qui peuvent couper les passages par où les Français peuvent avoir commerce avec les sauvages » [3]. C'était définir très nettement la politique anglaise dans l'Amérique du Nord. Les Instructions rappelaient les agressions répétées des dernières années, en particulier celles du colonel Dungan, gouverneur de Boston et celles de la Compagnie anglaise de la baie d'Hudson dont la prise de Fort-Nelson, en 1683, était le dernier épisode. L'occupation des trois forts Rupert, Mussipi et Chichitchouan l'année précédente, devait être considérée comme

1. Marine, B² 61, f° 217-219, Seignelay à Barillon, 20 mars 1687 et f° 305, 22 avril 1687.

2. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 2-18. Mémoire du roi pour servir d'instruction aux sieurs de Barillon et de Bonrepaus, 5 mai 1687.

3. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 4.

une juste revanche de la Compagnie française à qui la prise de Fort-Nelson avait causé une perte de plus de 400.000 livres et qui avait en vain réclamé satisfaction depuis 1685. Mais ces trois forts, presque inaccessibles en raison de leur situation au fond de la baie, ne constituaient qu'une compensation insuffisante. Barillon et Bonrepaus devaient viser à obtenir en outre la restitution de Fort-Nelson. « En partant de là et en remontant la rivière Bourbon, on peut découvrir le chemin de la mer Pacifique ». Si les Anglais trouvaient ces exigences trop fortes, les deux plénipotentiaires étaient autorisés à leur proposer d'échanger les trois forts contre Fort-Nelson. Ils réclameraient par surcroît 400.000 livres de dommages-intérêts pour la Compagnie française. Si les Anglais se montraient par ailleurs disposés à renoncer aux trois forts moyennant finances, Barillon et Bonrepaus pourraient leur offrir jusqu'à 25.000 livres de la part de la Compagnie française.

Les Instructions faisaient ensuite un retour sur des griefs plus anciens, relatifs à l'Acadie. Le traité Temple-Grandfontaine continuait d'être outrageusement violé par les habitants de Boston, qui s'y livraient, sans la moindre autorisation du gouverneur français, à la chasse, à la pêche, voire à la piraterie. Ils avaient rasé le fort de Pentagoët et prétendaient reculer la frontière jusqu'à la rivière Saint-Georges. Ils poussaient l'insolence jusqu'à imprimer des cartes où le nom de New-Scotland était substitué à celui d'Acadie. Les deux envoyés Français devaient demander à Jacques II de mettre fin à cet état de choses intolérable. Enfin Seignelay indiquait sur quelles bases devait se faire l'échange de la partie anglaise de Saint-Christophe : question laissée en suspens, on s'en souvient, l'année précédente. L'entière possession de cette île était pour la France d'une importance considérable en raison de sa proximité de la Guadeloupe et de la Martinique. Reprenant une idée déjà émise par Bonrepaus, le ministre proposait Sainte-Croix, éloignée, peu fertile, insalubre, coûteuse d'entretien.

Au sujet du commerce les Instructions de Bonrepaus n'étaient pas moins détaillées ni précises. Développant ses indications sommaires de 1686, Seignelay récapitulait les sujets de plainte du commerce français contre le protectionnisme anglais : interdiction d'importer en Angleterre des marchandises étrangères, ainsi qu'un certain nombre de produits manufacturés français ; taxes trop lourdes sur ceux qui étaient tolérés et dépassant de 1 °/₀ les droits pesant sur les produits hollandais ; interdiction de faire le cabotage dans les eaux anglaises ; interdiction d'acheter de la laine en Angleterre et de s'approvisionner en gros dans les halles et marchés publics. Par contre, les Anglais étaient traités en France sur le

pied d'égalité des Français et les surtaxes de 1667 étant tombées en désuétude, on en était revenu au tarif très modéré de 1664. Barillon et Bonrepaus devraient demander instamment à Jacques II l'abolition de ces entraves ; s'il s'y refusait, Louis XIV était fermement résolu à des représailles douanières, et Seignelay, reprenant à son compte des idées que lui avaient suggérées Bonrepaus, en énumérait quelques-unes : exclusion du poisson d'Angleterre et des colonies anglaises qui faisait une concurrence ruineuse à celui des pêcheurs français de Terre-Neuve ; création d'une taxe sur l'entrée du plomb ; exclusion des cuirs irlandais rivaux des cuirs français de Saint-Domingue et du Sénégal.

Ainsi, au lieu d'un simple projet de reconnaissance sur le terrain économique et colonial, comme en 1686, c'était tout un plan de campagne approfondi et méthodique que Bonrepaus emportait avec lui au printemps de 1687. Comment l'a-t-il réalisé ?

A peine débarqué [1], malgré le silence de ses Instructions sur ce sujet, il s'occupe de reprendre sa tâche de surveillance des Religionnaires. Dès les premiers jours de mai, il dénonce à Seignelay et à La Reynie les agissements d'un cordonnier anglais Humfrey Northall établi à Paris, rue de Bussy, qui, quoique catholique, faisait trafic d'emmener les protestants en Angleterre : ainsi s'évadèrent notamment la femme et la fille d'un ministre [2]. Il accompagnait ses clients à Londres, où il touchait sa récompense, et revenait ensuite à Paris continuer son profitable manège, à la barbe des autorités françaises de Calais, plus ou moins attentives [3].

D'autres évasions se produisaient également par le Cotentin et par Dieppe avec la complicité des soldats du Roi [4]. Pour décider les fugitifs à retourner en France, Bonrepaus a recours, comme l'année passée, au grand moyen, l'argent. Il est sans cesse question dans sa correspondance de lettres de change expédiées par le sieur Lubert, trésorier de la marine, sur une banque de Londres. Surtout les traitres qui révélaient les noms de ceux qui favorisaient en France la fuite des nouveaux convertis, les « donneurs d'avis », comme les appelle honnêtement Bonrepaus, se faisaient grassement acheter. Et puis il fallait s'aboucher avec eux dans des lieux étranges, à des heures invraisemblables [5]. Bonrepaus laisse aperce-

1. La première lettre de Bonrepaus à Seignelay de cette seconde mission est datée du 15 mai 1687. Angl., n° 163, f° 18.

2. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 20, Bonrepaus à Seignelay, 19 mai 1687, id., f° 22, Bonrepaus à La Reynie, 19 mai 1687.

3. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 39-41, Bonrepaus à Seignelay, 16 juin 1687.

4. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 26, Bonrepaus à Seignelay, 29 mai 1687 et f° 77-82, Bonrepaus à Seignelay, 10 juillet 1687.

5. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 120-124, Bonrepaus à Seignelay, 7 août 1687.

voir qu'il trouve parfois la tâche rebutante [1] ; néanmoins il enregistre triomphalement de temps en temps quelques retours [2]. Des anciens de l'ex-consistoire de Savoie ayant formé le projet de rétablir la manufacture de toiles d'Ipswich que Bonrepaus avait — on s'en souvient — contraint de fermer ses portes, celui-ci obtint de nouveau la dissolution de cette seconde société [3]. Il découvrit aussi un centre d'évangélisation protestante qui se proposait d'envoyer en France jusqu'à quarante missionnaires. En novembre, il mandait à Seignelay que les ressources provenant de la collecte de 1686 étant épuisées, le mouvement de retour s'accentuait et qu'en tous les cas aucune manufacture d'importance dirigée par des religionnaires ne subsistait plus [4]. Il faut probablement en rabattre de ces gasconnades d'un habile homme très préoccupé de faire sa cour. Bonrepaus ne nous a pas donné des chiffres pour cette seconde mission, comme il avait fait pour la première. Mais il est à présumer que les résultats n'ont pas dû être beaucoup plus décisifs, peut-être même l'ont-ils été moins encore. Il s'en faut d'ailleurs que Bonrepaus ait donné autant de soins à cette affaire que l'année précédente : ni Seignelay non plus d'ailleurs [5]. Visiblement pour l'envoyé comme pour le ministre cette question des réfugiés est désormais d'un intérêt secondaire.

Il n'en fut pas tout à fait de même de la marine anglaise, bien que, là-dessus non plus, les Instructions de 1687 ne renfermassent aucune prescription explicite. Bonrepaus continua de se documenter sur ce sujet, comme il avait fait auparavant ; et même, les renseignements qu'il transmit au cours de ce second voyage furent encore plus abondants et plus suggestifs. Il a d'ailleurs toujours les mêmes facilités d'information [6]. Jacques II n'est pas moins favorable, pas moins confiant que la première fois : il prend toujours plaisir à causer familièrement avec Bonrepaus, navigation et bâtiments. Son admiration pour la marine française n'a pas diminué ; il tient en particulière estime le chevalier de Tourville « très appliqué et très savant ». Il considère « M. du Quesne comme un des bons matelots qu'il y ait [7] ». Il s'efforce d'être au courant des perfection-

1. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 54-61, Bonrepaus à Seignelay, 21 juin 1687.

2. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 26, Bonrepaus à Seignelay, 29 mai 1687. Huit familles de Paris et de Rouen, f° 52-54, 19 juin 1687. Sept personnes, f° 75-77, 7 juillet 1687. 2 personnes, f° 87-90, 14 juillet, sans préjudice de celles qui s'adressaient directement à Barillon.

3. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 93-95, Bonrepaus à Seignelay, 21 juillet 1687.

4. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 199-200, Bonrepaus à Seignelay, 21 novembre 1687.

5. Il finit même par lui écrire « d'abandonner ce détail », si les résultats étaient trop infimes. Angl., n° 164, f° 106-107, Seignelay à Bonrepaus, 31 juillet 1687.

6. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 18, Bonrepaus à Seignelay, 15 mai 1687.

7. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 115-118, Bonrepaus à Seignelay, 31 juillet 1687.

nements que Louis XIV y apporte et se renseigne là-dessus auprès de Bonrepaus. Mais celui-ci s'enferme dans une réserve prudente : « Il (Jacques II) a vu l'Ordonnance du Roi sur la Marine, imprimée chez Cramoisy en 1674. Je ne lui ai pas voulu parler de la nouvelle que vous avait faite, parce qu'il m'aurait fait des questions infinies comme il a accoutumé de m'en faire sur la construction des vaisseaux, l'ordre des arsenaux de marine et l'enrôlement des matelots. Je me retranche toujours sur les termes généraux ne sachant point si le Roi trouvait bon que je lui dise sur cela tout ce que je sais [1] ». L'invention des galiotes à bombes dont Seignelay vient de faire un si retentissant usage le préoccupe fort [2]. Au cours de ces entretiens, Bonrepaus trouve d'ailleurs à glaner des indications qu'il rapporte soigneusement au ministre. Ainsi Jacques II lui parle longuement d'un projet d'hôpital des Invalides de la Marine qu'il a l'intention de faire construire à Greenwich. Bonrepaus remarque que c'est là un excellent moyen de favoriser le recrutement des équipages et il ajoute « si le roi voulait prendre la même résolution pour ses matelots en France, il ne serait pas malaisé de trouver un fonds pour fonder deux ou trois semblables maisons ». Ce fonds, Bonrepaus indiquait d'ailleurs le moyen de le trouver, sans qu'il en coûte rien à S. M. « Je crois que l'on pourrait prendre les biens confisqués sur les fugitifs du pays d'Aunis et autres côtes maritimes du département de Rochefort, car comme ces fugitifs sont pour la plupart gens de mer, il paraît naturel que la confiscation de leurs biens soit employée pour l'entretien et conservation des officiers mariniers et matelots qui sont demeurés en France [3] ».

La faveur de Jacques II ne se bornait pas à cet échange amical d'idées ; par une prévenance singulière, il proposa à Bonrepaus de lui montrer en personne son arsenal de Portsmouth. Ce dernier accepta avec un empressement que le timoré Barillon jugeait imprudent : cependant il finit par laisser faire [4].

Le 4 septembre, Bonrepaus envoyait à Seignelay le récit détaillé de sa visite ; on y construisait un magasin pour les agrès, à trois étages, divisé

1. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 54-61, Bonrepaus à Seignelay, 21 juin 1687.
2. *Idem.*
3. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 72-74, Bonrepaus à Seignelay, 3 juillet 1687. Seignelay approuva en principe ce projet, n° 164, f° 80-82, Seignelay à Bonrepaus, 25 juin 1687 ; mais il n'admit pas la combinaison financière qui lui était proposée. N° 164, f° 92-93, Seignelay à Bonrepaus, 11 juillet 1687 : « S. M. n'ayant pas l'intention d'y employer ceux (les fonds) provenant des confiscations destinés à la réédification des églises ».
4. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 115-118, Bonrepaus à Seignelay, 31 juillet 1687 et f° 133-135, Bonrepaus à Seignelay, 18 août 1687.

en petites chambres, une par vaisseau, disposition que Bonrepaus jugeait incommode ; en revanche, il était fourni « de bois de chêne, le plus beau que j'ai jamais vu ». Il y avait dans le port vingt-six vaisseaux, dont trois seulement en état de prendre la mer, les autres ayant besoin « d'un fort radoub ». Bonrepaus visita l'un d'entre eux, le *Royal Jacques*, qu'il trouve construit comme les nôtres, sauf les cuisines mieux protégées contre l'incendie : et il se hâta aussitôt d'en prendre note à l'usage des constructeurs français. Mais malgré son vif désir il ne put obtenir de parcourir les travaux de défense de l'île de Wight, où l'Amirauté anglaise exerçait une minutieuse surveillance. Pendant toute cette inspection d'ailleurs, Jacques II se montra moins préoccupé de l'arsenal que de la place forte : « Il m'a paru par tous les discours que le roi d'Angleterre m'a souvent répétés sur cette place, qu'il ne songe qu'à la rendre assez forte pour pouvoir s'y retirer et y être en sûreté en cas de quelque guerre civile dans son royaume. Il en parle comme si cela devait arriver dans trois jours et d'une manière que j'en étais surpris [1]. »

Enfin, fidèle à la méthode qu'il avait déjà pratiquée, Bonrepaus, outre ces renseignements officiels, en utilisa aussi d'autres d'origine moins avouable. Si le roi d'Angleterre s'intéresse tant aux galiotes à bombes, c'est qu'il vient d'envoyer secrètement à Toulon un maître charpentier et deux ingénieurs prendre les proportions des nôtres, ainsi que le révèle moyennant finances, un commis de M. Pyps [2]. Sur un croquis à main levée rapporté par ces espions, ordre fut aussitôt donné de mettre une galiote en chantier à Chatham : les deux ingénieurs avaient d'ailleurs également levé le plan des ports et arsenaux de Toulon et de Marseille [3]. Presque au même moment, Seignelay signalait à son envoyé le départ suspect pour l'Angleterre d'un écrivain du port de Toulon, Fournier, employé à la construction des galiotes [4]. Bonrepaus le soupçonnait d'intelligence avec les espions anglais et se promit de le surveiller [5]. En novembre, la galiote : *la Salamandre*, était mise à l'eau à Chatham et l'on se préparait à l'armer [6]. Si l'expérience réussissait, Jacques II avait l'in-

1. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 141-150, Bonrepaus à Seignelay, 4 septembre 1687.
2. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 54-61, Bonrepaus à Seignelay, 21 juin 1687.
3. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 87-90, Bonrepaus à Seignelay, 14 juillet 1687. Seignelay prévenu, donna ordre à Toulon qu'on redoublât de surveillance à l'égard des étrangers, mais ajoutait-il dédaigneusement : « Il n'y a pas grand danger que les ingénieurs du roi d'Angleterre aient rapporté les plans de Marseille et de Toulon, le roi d'Angleterre étant hors d'état de faire de pareils établissement ». Angl., n° 164, f° 112-113, Seignelay à Bonrepaus, 8 août 1687.
4. Aff. étr. Angl., n° 164, f° 101, Seignelay à Bonrepaus, 25 juillet 1687.
5. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 120-121, Bonrepaus à Seignelay, 7 août 1687.
6. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 197-198, Bonrepaus à Seignelay, 18 novembre 1687.

tention d'en faire construire cinq ou six autres. Toutefois Bonrepaus se flattait de l'espoir que les Anglais n'avaient pas bien pénétré le secret de la disposition des mortiers [1].

D'autre part, pour 150 guinées, Bonrepaus put se procurer toute une série de documents : états de dépenses de l'amirauté, listes des vaisseaux et des officiers, solde, prix de revient de chaque bâtiment, nombre de canons de fonte et de fer : « Il y aura dans ce travail des choses qui peuvent entrer dans les nouvelles ordonnances de la marine. Je crois qu'il serait nécessaire, avant que de faire imprimer la dernière, que je l'eusse revue... » [2].

Un commis s'offrait, moyennant 200 guinées par trimestre, à livrer à Bonrepaus copie de toutes les dépêches du secrétaire d'État de la marine et des instructions des commandants des escadres. Bonrepaus trouvait la somme excessive et l'aurait voulu réduire à 50. On ne put s'entendre et les pourparlers en restèrent là : « Pour l'instant j'en sais assez sans cette dépense », écrivait Bonrepaus à Seignelay, et celui-ci l'approuvait : « Il vaut bien mieux lui donner de l'argent quand on aura quelque chose à lui demander, que de rien lui promettre de règlé » [3].

Bonrepaus était également très attentif, tout comme l'année précédente, aux découvertes pouvant apporter quelque perfectionnement à la navigation. Le 15 mai, il signalait à Seignelay « une machine pour remonter toutes sortes de bâtiments sur les rivières et pour les faire entrer dans les rades contre le vent et la marée » [4]. Il semblait à Bonrepaus qu'elle serait particulièrement utile à Rochefort. L'inventeur offrait de passer en France avec deux ouvriers et d'en construire une semblable dans l'espace de quatre mois pour 500 livres sterling, ou bien encore d'en confectionner un modèle réduit pour 50 guinées. Bonrepaus conseillait d'accepter la première proposition ; il n'avait pas confiance dans l'habileté des ouvriers français à saisir le secret du modèle [5]. Seignelay, moitié par scepticisme, moitié par souci d'économie, se refusa à une aussi grosse dépense et Bonrepaus dut se contenter de commander un modèle [6].

---

1. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 182-183, Bonrepaus à Seignelay, 27 octobre 1687.
2. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 120-124, Bonrepaus à Seignelay, 7 août 1687.
3. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 120-124 et n° 164, f° 117-118, Seignelay à Bonrepaus, 19 août 1687.
4. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 18, Bonrepaus à Seignelay, 15 mai 1687.
5. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 87-90, Bonrepaus à Seignelay, 14 juillet 1687. Le même charpentier proposait de construire une drague perfectionnée qui, ajoutait Bonrepaus, serait très utile à Cette.
6. Aff. étr. Angl., n° 164, f° 102-103, Seignelay à Bonrepaus, 25 juillet 1687, et f° 112-113, Seignelay à Bonrepaus, 8 août 1687.

Mais quelque attention que Bonrepaus prêtât à la marine britannique, le véritable, on devrait presque dire l'unique objet de sa mission, à s'en tenir au texte même de ses Instructions, n'en restait pas moins la mise en vigueur du traité de neutralité du 16 novembre 1686. Toutefois, au cours de sa précédente ambassade, Bonrepaus s'était rendu compte de l'étroite connexité des questions européennes et des questions coloniales dans les relations franco-anglaises. Simple attaché commercial, il n'avait pas craint, on l'a vu, d'empiéter sur le domaine de l'ambassadeur officiel et de tracer à Seignelay un tableau très fidèle de la politique intérieure et extérieure de Jacques II. Ce tableau, on ne s'étonnera pas de le retrouver plus complet encore dans les lettres de Bonrepaus de 1687 : il constitue en quelque sorte l'introduction à l'exposé proprement dit de ses négociations coloniales.

Les dispositions favorables de Jacques II à l'égard de la France que l'envoyé français avait notées lors de son premier voyage se sont maintenues : de même l'admiration béate pour Louis XIV, qui s'étend même jusqu'aux détails de la vie privée : « Il n'y a rien qui le retienne davantage dans le penchant qu'il a pour les femmes que l'exemple de S. M. Il lui est échappé de dire : Il est plus jeune que moi et je n'ai pas tant de pouvoir sur ma volonté que lui » [1]. De temps à autre cependant des soubresauts d'indépendance ne laissent pas de donner de l'inquiétude à Bonrepaus. Louis XIV aurait voulu que Jacques II se portât garant de la trêve de Ratisbonne (15 avril 1684), en l'interprétant de telle sorte que le droit de construire des forteresses sur les territoires occupés lui fut reconnu, et il avait envoyé un mémoire dans ce sens à Barillon. Jacques II avait d'abord consenti, puis, à la suite d'une intervention du nonce et des ambassadeurs d'Espagne et d'Empire, il changea d'avis : il ne fut pas donné suite à ce projet [2].

---

1. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 30-34, Bonrepaus à Seignelay, 4 juin 1687. Depuis la mort de Mlle de Fontanges, survenue en juin 1681, Louis XIV n'eut plus de maîtresse en titre. Cf. E. Lavisse, *Histoire de France*, tome VII, 2e partie, p. 386. Il faut dire que Louis XIV était très attentif à flatter sa vanité : en septembre 1687, à l'occasion de la mort de la duchesse de Modène, sa belle-mère, il lui envoya un troisième ambassadeur, chargé de lui présenter ses condoléances. Ce fut le jeune Colbert de Torcy, le futur secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, (Cf. Torcy, *Journal inédit*, éd. F. Masson, Paris, 1884, in-8, Introduction) qui faisait alors ses débuts dans la carrière. Ses instructions se trouvent aux Aff. étr. Angl., n° 162, f° 104-106. Son séjour en Angleterre devait être de six semaines à deux mois. Bonrepaus se vante de lui avoir pour ainsi dire dicté le Mémoire qu'il rapporta. Angleterre, n° 163, f° 184-185, Bonrepaus à Seignelay, 30 octobre 1687.

2. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 39-41, Bonrepaus à Seignelay, 16 juin 1687 ; f° 68-70, Bonrepaus à Seignelay, 30 juin 1687 ; f° 75-77, Bonrepaus à Seignelay, 7 juillet 1687 ; f° 77-82, Bonrepaus à Seignelay, 10 juillet 1687 ; f° 118-120, Bonrepaus à Seignelay, 4 août 1687 ; f° 120-124, Bonrepaus à Seignelay, 7 août 1687.

Même attitude équivoque à propos de deux incidents qui remirent en question la prétention au salut toujours pendante entre les deux nations.

Des corsaires algériens ayant été signalés dans la Manche, Louis XIV envoya une escadre de huit vaisseaux commandés par Tourville leur donner la chasse. Seignelay en annonçant leur départ prescrivait en même temps à Bonrepaus d'obtenir de Jacques II de retirer les vaisseaux anglais du chevalier Strikland qui croisaient aux Dunes pour éviter un conflit sur la question de salut [1]. Jacques reçut avec beaucoup de hauteur cette proposition, disant même qu'il était impossible de révoquer les instructions données. Il finit cependant par accepter un compromis: Strikland reçut l'ordre de ne pas trop s'avancer, et Bonrepaus prit sur lui d'expédier à Tourville une dépêche lui enjoignant de s'arrêter à l'île de Wight [2] : mesure qui fut approuvée après coup par Seignelay. Les pirates algériens s'en retournèrent d'ailleurs par le nord de l'Ecosse et Tourville reçut l'ordre de quitter la Manche [3].

Vers la même époque, le duc de Grafton devait aller prendre à Rotterdam la reine de Portugal [4] et la conduire avec une escadre à Lisbonne. Seignelay s'inquiétait de la conduite qu'il tiendrait en cas de rencontre avec les vaisseaux français nombreux dans les parages de Gibraltar [5]. Bonrepaus se procura une copie de ses instructions : il n'y était pas question de la prétention au salut [6]. Mais voici que Grafton, par jactance, se vante un jour en Hollande devant d'Avaux, d'avoir reçu l'ordre de Jacques II de faire saluer les vaisseaux français. Aussitôt, Barillon et Bonrepaus demandent à Sunderland des explications. Celui-ci est obligé de désavouer Grafton et de confesser que le roi d'Angleterre donnait à ses officiers l'ordre verbal d'éviter toute rencontre avec les vaisseaux français [7]. Et Bonrepaus concluait : « Il serait fort important que MM. les Ministres du roi dans les pays étrangers fussent bien informés de l'état de la prétention des deux rois sur le salut ou qu'ils n'en parlassent jamais, car ces sortes de nouvelles qui deviennent bientôt publiques ne servent qu'à aigrir les esprits et à réveiller une chimère parmi le peuple que le roi d'Angleterre est bien aise lui-même de faire oublier » [8].

---

1. Aff. étr. Angl., n° 164 ; f° 54-55, Seignelay à Bonrepaus, 16 juin 1687.
2. Aff. étr. Ang., n° 163 ; f° 54-61, Bonrepaus à Seignelay, 21 juin 1687 ; f° 61-63, Barillon à Seignelay, 21 juin 1687 ; f° 63-64, Bonrepaus à Tourville, 21 juin 1687.
3. Aff. étr. Angl., n° 164, f° 90-91. Seignelay à Barillon et à Bonrepaus, 11 juillet 1687.
4. Catherine de Bragance, veuve de Charles II d'Angleterre, régente de Portugal de 1704 à 1705.
5. Aff. étr. Angl., n° 164, f° 90-91. Seignelay à Barillon et à Bonrepaus, 11 juillet 1687.
6. Aff. étr. Ang., n° 163, f° 93-95. Bonrepaus à Seignelay, 21 juillet 1687.
7. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 126-128. Bonrepaus à Seignelay, 14 août 1687.
8. Cf. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 150-152. Bonrepaus à Seignelay, 8 septembre 1687.

Ainsi les velléités de révolte de Jacques n'aboutissaient qu'à un redoublement de platitude plus ou moins hypocrite envers la France. D'autre part, son fanatisme catholique et absolutiste s'est encore accru. Non content d'avoir promulgué de son autorité privée, le 4 avril, sa Déclaration d'indulgence, il poursuit maintenant avec opiniâtreté l'abolition du Test, qu'il espère obtenir du Parlement. Au moment de l'arrivée de Bonrepaus, il vient de révoquer ceux de ses officiers, membres de l'une ou l'autre chambre, qui ont refusé de promettre leur vote. Bonrepaus juge la mesure très maladroite : « On ne croit point que S. M. puisse assembler son parlement à la fin du terme pour lequel il l'a prorogé » [1]. Cependant il s'en félicite : les difficultés que le roi va rencontrer en feront un vassal encore plus soumis de la France. Et il note la singulière tactique de Jacques qui, pour triompher des anglicans et assurer la liberté de conscience aux catholiques se voit forcé de ménager les dissidents les plus hardis [2]. Quelques semaines se passent : on commence à parler de dissoudre définitivement le Parlement [3], et même la question est agitée au conseil ; la facilité avec laquelle les députés se laissaient corrompre, ajoutait Bonrepaus avec optimisme, rendait la réussite de ce projet vraisemblable [4].

Le 14 juillet, Bonrepaus annonce à Seignelay que la chose est faite [5]. Les ministres se faisaient forts de truquer les élections en remaniant les aldermen des bourgs et d'avoir au moins la moitié des voix dans les prochaines Communes. Quant aux Lords, on déplacerait la majorité en en créant de nouveaux. Pour la première fois, Bonrepaus manifeste quelque

---

« Mylord Sunderland me dit devant M. de Barillon que S. M. B. et lui pensaient que la prétention du salut était une chimère outrée qui avait été conçue dans un temps où la France n'avait point d'armée navale et que s'il ne dépendait que de S. M. B. de changer cela, qu'elle ne le fit de bon cœur, lui ayant ouï dire plusieurs fois qu'elle n'appréhendait rien tant que quelque contestations entre les vaisseaux de S. M. et les siens, et qu'il prendrait toutes les précautions imaginables pour l'éviter. »

1. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 30-34. Bonrepaus à Seignelay, 4 juin 1687.

2. C'est ainsi qu'une assemblée de Sociniens peut se tenir à Londres sans être inquiétée malgré les protestations des évêques.

3 Aff. étr. Angl., n° 163, f° 39-41. Bonrepaus à Seignelay, 16 juin 1687.

4. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 68-70. Bonrepaus à Seignelay, 30 juin 1687. « Pour comprendre ce raisonnement, il faut connaitre le genre de ce pays-ci. *Il n'y en a pas un seul qui se soucie de la Religion* (?), tout se fait par cabale. Ils mettent leur point d'honneur, lorsqu'ils se sont promis les uns les autres d'être d'une même opinion, de n'en point changer, mais dès que la cabale est désunie par un changement de Parlement ou par la mort d'un des principaux qui la composent, ils prennent sans scrupule d'autres partis selon leurs différents intérêts quoique directement opposés à ce qu'ils soutenaient auparavant. Ainsi quelque fureur qu'il paraisse dans l'esprit des gens pour soutenir une opinion, la Cour espère toujours de la pouvoir faire changer. »

5. Aff. étr. Ang., n° 163, f° 86-90. Bonrepaus à Seignelay, 14 juillet 1687. Cf. Macaulay, *op. cit.*, t. II, p. 204.

inquiétude. « Mon opinion est que le roi d'Angleterre se jette dans de grands embarras dont on ne voit pas sitôt la fin et qu'il sera fort important que M. de Barillon soit attentif à ce qui se passera dans ce nouveau parlement, lequel pourrait entraîner S. M. B. plus loin qu'elle ne croit aller, n'étant pas bien sûr que ces corporations puissent donner un assez grand nombre de voix pour la suppression du serment du Test [1]. » A partir de ce moment, les incidents se multiplient, attestant et la résistance de l'opinion et l'obstination de Jacques. Le 3 juillet, le duc de Sommerset refuse de prendre part au cortège du Nonce et perd sa charge de gentilhomme de la Chambre [2].

Le 11 avril, Bonrepaus annonce à Seignelay que le roi d'Angleterre vient d'enlever à la ville de Londres le droit d'élire ses aldermen [3]. Puis c'est le grave conflit de Jacques II avec les « fellows » de Magdalen-Collège à Oxford à propos de l'élection de leur président. Furieux de leur refus d'élire un de ses protégés, Jacques leur fait une scène de violence que Bonrepaus apprécie sévèrement. « Son procédé pour ces sortes d'établissements de catholiques dans ces collèges paraît d'autant plus extraordinaire que bien loin que cela puisse être utile à la religion catholique, cela fait au contraire un mauvais effet. Je ne parle point pour ce qui regarde le collège de la Madeleine parce qu'il ne s'agit plus d'un catholique, le Roi d'Angleterre ayant été obligé de se désister lui-même du premier qu'il y avait nommé. Je parle seulement des efforts qu'il a faits pour en mettre dans tous les collèges. car, dès que ces gens-là sont déclarés catholiques, comme il y en a déjà un au collège de Christ et un autre au collège de l'Université, les écoliers les méprisent et au lieu d'aller à leurs leçons ne s'appliquent qu'à les tourner en ridicule. Quelques missionnaires sages et habiles dont on ne se méfierait point pourraient faire un plus grand progrès pour la religion, et le roi d'Angleterre n'irriterait point ses sujets et n'épuiserait son autorité en des choses vaines et inutiles [4] ». Cependant, Jacques II, satisfait du calme apparent de ses sujets, pendant son récent voyage, ne se relâche point de son activité fanatique. Il décrète que dans les villes d'Irlande, sur 24 aldermen, 16 seront toujours catholiques et il aurait même accordé au vice-roi le droit de changer les huit autres protestants, s'il ne s'était avisé à la réflexion que le vice-roi

1. Bonrepaus à Seignelay. 14 juillet 1687.
2. Id. et Macaulay, *op. cit.*, tome II, p. 203-204.
3. Aff. étr. Angl., n° 163. f° 124-126. Bonrepaus à Seignelay, 14 septembre 1687.
4. Aff. étr. Ang., n° 163, f° 156-158. Barillon et Bonrepaus à Seignelay, 14 septembre 1687.

pourrait être lui-même un jour protestant [1]. Pour s'assurer le concours des non-conformistes dans les élections, il leur promet la liberté de conscience et cajole Penn, le chef des Quakers. Mais, observe judicieusement Bonrepaus, Penn est discrédité près de ses coreligionnaires depuis qu'il s'est rapproché de la cour et des pamphlets whigs réveillent très habilement les défiances des dissidents. « Quelque promesse qu'on leur fasse de les maintenir dans la liberté de conscience, il est impossible qu'on ne la leur ôte point dès qu'on pourra et même la tolérance parce que, disent-ils, l'Église catholique se disant infaillible et ayant pour maxime que l'on doit exterminer les hérétiques, il ne sera pas même au pouvoir du roi d'Angleterre, quelque engagement qu'il prenne avec eux, de se départir des maximes de la religion qu'il professe, ayant le Pape au-dessus de lui qui l'y contraindra et les prêtres qui le solliciteront [2] ». Les catholiques eux-mêmes, effrayés de cette politique ultra-papiste, n'en demandent pas tant et se contenteraient volontiers de la tolérance [3].

Plus l'époque des élections s'approche, plus les chances de Jacques II semblent diminuer aux yeux de Bonrepaus. Les ministres avouent qu'ils ne trouvent pas la chose aussi facile qu'ils l'avaient cru d'abord [4]. L'épuration des corporations municipales se poursuit néanmoins. A Londres, Jacques II choisit un Lord-maire presbytérien et des aldermen non conformistes. Bonrepaus assiste à la cérémonie de leur prestation de serment, à laquelle, par une singulière contradiction, on a convié exceptionnellement le Nonce. Quinze jours plus tard, nouveau coup d'éclat : le Père Pitter, pour lequel Jacques II avait vainement sollicité à Rome le chapeau de cardinal est nommé membre du Conseil privé, au grand mécontentement des catholiques eux-mêmes [5]. Au moment où Bonrepaus se prépare à quitter l'Angleterre, à la fin de 1687, le résultat des élections s'annonce nettement hostile à Jacques. Les gouverneurs avaient reçu l'ordre de procéder auprès des candidats à une sorte de *referendum* au sujet de l'abolition du Test. « Dans les provinces les mieux intentionnées, écrit Bonrepaus à Seignelay, on n'a pas trouvé plus de six voix pour la suppression du Test, dans d'autres on en a trouvé trois et dans quelques-unes aucune » [6].

1. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 161-165. Bonrepaus à Seignelay, 22 septembre 1687.
2. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 161-165, id.
3. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 168-173. Bonrepaus à Seignelay, 9 octobre 1687, et f° 176-178. Bonrepaus à Seignelay, 20 octobre 1687.
4. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 190-195. Bonrepaus à Seignelay, 11 novembre 1687.
5. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 200-203. Bonrepaus à Seignelay, 24 novembre 1687. Les catholiques répètent « qu'il n'y avait aucune nécessité de donner ce prétexte d'éclat aux protestants de se plaindre qu'on les fait gouverner par les Jésuites. »
6. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 208-211. Bonrepaus à Seignelay, 4 décembre 1687.

A chaque étape de cette croisade papiste, Bonrepaus note une tension croissante des rapports de Jacques avec le prince d'Orange. Au moment où commença la seconde mission, ce dernier était représenté à Londres par un envoyé très habile, Dykvelt, porteur de propositions d'entente [1]. Que Jacques renonçât à l'abolition du Test et consentît à adhérer à la ligue d'Augsbourg, et Guillaume se déclarait prêt à lui fournir un subside pour sa marine. Loin d'accepter cette offre, Jacques II sut très mauvais gré à Guillaume de cette intrusion dans les affaires intérieures de son royaume. Son irritation s'accrut encore lorsqu'il apprit que Dykvelt avait rapporté à La Haye toute une série de renseignements sur l'opposition whig [2]. Le nouvel ambassadeur d'Angleterre à La Haye, d'Albyville [3] reçut l'ordre de signifier nettement à Guillaume l'intention de son maître de poursuivre l'abolition du Test et de dissoudre au besoin le Parlement [4]. A l'hostilité personnelle du roi et du stathouder s'ajoutait la rivalité économique des deux peuples, dont Bonrepaus avait signalé à Seignelay les débuts, l'année précédente, à propos de l'affaire de Bantam. Dans le courant de 1687, de nouveaux faits se produisirent aux Indes qui la rendirent plus aiguë encore. Le 16 juin, Seignelay mandait à Bonrepaus que les Hollandais venaient de s'emparer sur les Anglais de *Mussilipatam* au royaume de Golconde [5]. Et celui-ci ne manquait pas de faire remarquer aux ministres de Jacques l'importance de cette perte qui coûterait au commerce anglais plus de deux millions de livres par an. A son instigation, d'Albyville reçut l'ordre de faire à La Haye des représentations. Mais les États généraux se bornèrent à une réponse dilatoire, « de manière à se rendre maîtres du commerce du poivre », en gagnant du temps [6].

Les menaces de Jacques II n'intimidaient plus personne : d'autant que ses ministres, toujours disposés à mettre la France en avant, même quand le conflit ne nous regardait point directement, comme le leur fait remar-

---

1. Sur ce personnage et sa mission, cf. Macaulay, *op. cit.*, t. II, p. 183-194, met plutôt en lumière ses négociations avec l'opposition qu'avec Jacques.

2. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 30-34, Bonrepaus à Seignelay, 4 juin 1687.

3. Il avait remplacé en janvier 1687 Skelton envoyé à Paris, cf. Macaulay, *op. cit.*, t. II, p. 187. Seignelay sur les rapports de d'Avaux se méfiait de sa fidélité à la France et le jugeait « fort susceptible de nouveaux engagements », en d'autres termes capable de réconcilier Jacques et Guillaume. Angl., 164, f° 80-82, Seignelay à Bonrepaus, 25 juin 1687.

4. Aff. étr. Angl., n° 163 f° 54-61, Seignelay à Bonrepaus, 21 juin 1687.

5. Aff. étr. Angl., n° 164, f° 50-51, Seignelay à Bonrepaus, 16 juin 1687.

6. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 54-61, Bonrepaus à Seignelay, 21 juin 1687 ; f° 97-201, 21 juillet 1687 ; f° 111-115, 28 juillet 1687 ; f° 118-120, 4 août 1687 ; f° 124-126, 10 août 1687.

quer Bonrepaus, ne se souciaient point d'agir eux-mêmes [1]. Le jugement que porte sur eux l'envoyé de Seignelay est, d'ailleurs, plus sévère encore que celui de l'année précédente. Ils « ne songent, dit-il, qu'aux affaires du dedans et..... celles du dehors ne les touchent qu'autant qu'elles servent à leur faire prendre des mesures secrètes avec le prince d'Orange pour tâcher de se tirer d'affaire s'il succède à la couronne » [2]. Ainsi Sunderland qui gouverne maintenant seul depuis la disgrâce de Rochester, l'ancien confident de Bonrepaus, ne sert que par calcul le fanatisme catholique de Jacques, « quoique, en son particulier, il ne professe aucune religion et en parle fort librement » [3]. Cela ne l'empêche pas d'ailleurs de correspondre avec le prince d'Orange par l'intermédiaire de sa femme. Les lettres ont été interceptées, mais Sunderland s'est tiré d'affaire en niant effrontément leur authenticité [4]. Les autres ministres, à l'exception du chancelier Jeffreys, que Bonrepaus juge extravagant, mais fidèle, suivent son exemple : Godolphin, Middleton « gardent toujours une porte de derrière pour venir au prince d'Orange » et se conduisent comme s'il était déjà dans les faubourgs de Londres [5].

Les catholiques eux-mêmes sont plus effrayés que reconnaissants des projets de Jacques II, tant que Marie de Modène ne donne pas d'espérance de grossesse. Les uns se ménagent tout comme les protestants, des intelligences avec Guillaume, les autres songent à faire abjurer Anne de Danemark, ou à faire légitimer le bâtard Berwick qui épouserait une princesse de France : « Ces projets sont vastes, mais on se repait ici de toutes ces imaginations [6]. » Un des principaux conseillers papistes de Jacques, le vice-roi d'Irlande, Tyrconnel, fait secrètement et à l'insu de Barillon, pressentir Bonrepaus pour savoir si en cas de mort de Jacques II et d'avènement au trône de Guillaume, Louis XIV le reconnaitrait et l'appuierait en Irlande. Tyrconnel demandait qu'on commençât dès cette époque des préparatifs à Brest [7]. Seignelay accueillit très favorablement ces avances [8]; Tyrconnel devait, en attendant, mettre en état les places d'Irlande [9].

---

1. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 54-61, Bonrepaus à Seignelay, 21 juin 1687.
2. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 97-101, Bonrepaus à Seignelay, 21 juillet 1687.
3. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 30-34, Bonrepaus à Seignelay, 4 juin 1687 : « Ces sortes de discours seraient en exécration en France. Ici ils sont fort ordinaires parmi un certain nombre de gens du pays ».
4. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 97-101, Bonrepaus à Seignelay, 21 juillet 1687.
5. Idem.
6. Idem.
7. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 141-150, Bonrepaus à Seignelay, 4 septembre 1687.
8. Aff. étr. Angl., n° 164, f° 173-174, Seignelay à Bonrepaus, 29 septembre 1687.
9. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 168-173, Bonrepaus à Seignelay, 9 octobre 1687, cf. Macau-

La nouvelle de la grossesse de la Reine vint faire succéder brusquement à toutes ces inquiétudes des espoirs plus dangereux encore. « Les affaires vont prendre une autre face en cette cour, on y agira plus hardiment..... même si ce n'est qu'une fille, parce qu'on est persuadé que cette grossesse marque le rétablissement de sa santé et qu'elle sera en état d'avoir ensuite des garçons [1] ». C'est sur cette trompeuse impression de sécurité que se termine le tableau de la cour et du royaume tracé par Bonrepaus.

(*La fin prochainement.*) René DURAND.

---

lay, *op. cit.*, t. II, p. 233. L'esprit toujours fertile en expédients, Bonrepaus proposait en outre à Seignelay une descente en Écosse « où l'on pourrait se servir utilement de votre nom pour le service du roi... plusieurs seigneurs écossais m'en ont parlé ». Bonrepaus faisait allusion aux incroyables prétentions de bourgeois-gentilhommes des Colbert, qui se vantaient de descendre des nobles d'Écosse. Toute une partie de la correspondance est consacrée aux recherches généalogiques que Bonrepaus faisait effectuer sur les lieux pour le compte de son patron.

1. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 200-203, Bonrepaus à Seignelay, 24 novembre 1687.

COMPTES RENDUS

Henri HAUSER. **Les compagnonnages d'arts et métiers à Dijon aux XVIIe et XVIIIe siècles.** Paris, Picard, 1907. In-8, 220 p.

En collaboration avec les étudiants d'histoire de l'Université de Dijon, M. Hauser a publié des documents très intéressants, relatifs aux compagnonnages dijonnais, tirés des Archives départementales de la Côte-d'Or. Il les a fait précéder d'une substantielle introduction de 69 pages. Comme il y a fort peu de travaux sur le compagnonnage à l'époque moderne, très peu de publications de documents, ce livre jette un jour nouveau sur cette institution ouvrière.

Les compagnonnages sont des associations secrètes d'ouvriers, des espèces de bureaux de placement, qui cherchent à accaparer le recrutement de la main-d'œuvre et à fixer la rémunération du travail. « Le plus ancien texte où il soit question d'assemblées de compagnons [à Dijon], dit M. H., remonte seulement à 1608, encore est-il passablement obscur » (p. 9). Ainsi les compagnonnages dijonnais datent du XVIIe siècle. La coutume du tour de France existait depuis longtemps, mais il n'y avait point d'associations ouvrières ; il ne faut pas confondre, comme on l'a fait quelquefois, ces deux choses ; M. H. y insiste avec raison. — C'est donc au moment où le capitalisme de la Renaissance a développé l'industrie et le commerce que les compagnonnages se forment pour défendre les ouvriers et leur assurer des salaires raisonnables. Les compagnonnages se multiplient ensuite, au fur et à mesure que se développe la grande industrie, soit la grande industrie à domicile, soit la grande industrie de l'atelier, où les ouvriers sont réunis dans un même local.

A Dijon, les premiers compagnonnages furent ceux des menuisiers et des cordonniers. Puis vinrent ceux des chapeliers, des bonnetiers, des tailleurs (XVIIe siècle), des serruriers, des chaudronniers, des charpentiers (XVIIIe siècle). Les compagnons cordonniers sont, en 1649, une cinquantaine. Le compagnonnage ne semble pas comprendre tous les ouvriers d'un même métier. Les compagnons viennent de tous les pays de France ;

le nomadisme est un des caractères essentiels de la vie ouvrière. Aussi des relations s'échangent-elles entre les divers compagnonnages des villes du Tour de France. C'est une immense association répandue sur tout le royaume. Elle peut empêcher le placement d'un compagnon qui a contrevenu aux règles de l'honneur (p. 38), mettre en interdit la boutique d'un maître, même une ville. Les compagnons ne cessent de lutter pour avoir le monopole du placement des ouvriers et tenir les maîtres dans leur dépendance. Mais les maîtres résistent; ils s'adressent aux pouvoirs publics, à la ville, au juge royal, font emprisonner ou condamner à des amendes les compagnons. Mais cette répression est inefficace, car il n'y a pas de loi générale pour tout le royaume. Si on réprime trop les compagnons de Dijon, ils iront ailleurs. Puis les deux juridictions, ville et juge royal, n'ont pas la même manière de juger les conflits : la ville, composée de maîtres, est beaucoup plus sévère, étant juge et partie. Les maîtres, voyant l'insuccès de cette répression, essaient de lutter en empruntant aux compagnons leurs propres armes, en formant des associations, eux aussi, et en s'emparant du monopole du placement. Ils ne réussissent point, parce qu'il y a dans leur classe des défections, les communautés de métiers ne s'entendant pas, les intérêts des maîtres étant parfois opposés (p. 61-62). De sorte que les conflits sont très fréquents. Il y en a entre maîtres et maîtres, entre ouvriers et maîtres surtout, enfin même entre ouvriers (Dévoirants et Gavots). La vie ouvrière est, on le voit, singulièrement complexe déjà, et ce n'est pas un des moindres mérites de cette publication que de nous la faire saisir d'une manière précise par les documents d'archives et par la synthèse qui les explique et les met en valeur. — Ph. Sagnac.

Pierre Lefeuvre. **Les communs en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime (1667-1789)**. *Étude d'histoire du droit*. Rennes, Imp. Oberthür, 1907. In-8, XL-179 p.

La question de l'origine des communs bretons est très obscure, et les quelques pages d'introduction (XXXI-XL) que lui consacre M. Lefeuvre ne contiennent, selon son propre aveu, qu'une « série d'hypothèses ». Aussi bien, pour étudier et décrire le régime des communs au XVIIIe siècle, il n'est point nécessaire d'avoir élucidé le problème de leur origine. La preuve c'est que M. L. nous donne un consciencieux et intéressant exposé de ce régime.

Les communs, qui paraissent indispensables à l'exploitation rurale, sont très considérables ; ils couvrent au moins la moitié du sol breton. D'après la maxime « nulle terre sans seigneur », rigoureusement appli-

quée en Bretagne, on estime généralement que les terres incultes et décloses appartiennent au seigneur dans le fief duquel elles se trouvent. Les vassaux ne peuvent les posséder par prescription ; ils n'ont sur elles des droits, que s'ils prouvent, par des titres, que le seigneur les leur a concédées. Ces droits, de valeur inégale, déterminent trois classes de communs. Les communs proprement dits, c'est-à-dire les terres dont des titres assurent la propriété aux vassaux et dont le seigneur n'a plus que la directe, sont rares en Bretagne ; plus souvent les vassaux n'ont qu'un droit de pâturage, de litière sur des landes déterminées, à titre gratuit ou onéreux, dont font foi les aveux ; enfin plus fréquemment encore ils n'ont qu'un simple droit d'assensement sur les landes de la seigneurie, droit d'usage limité au temps où les landes resteront incultes, le seigneur gardant la faculté de disposer de ces communs à son gré et d'en changer l'aménagement. En général les droits de servitude et d'assensement sont concédés à des individus plus ou moins nombreux mais bien déterminés (vassaux) ; les droits de propriété sont au contraire dévolus à une collectivité (paroisse ou frairie), mais ils sont de beaucoup les moins fréquents. De même si l'on rencontre la division par paroisses du droit de communer, quand la concession en a été faite à des habitants et non à des vassaux, la division territoriale la plus répandue est la division par fief. Cette division par fief est, semble-t-il, spéciale à la Bretagne mais, à y regarder de plus près, elle se confond avec la division par justices suivie en Auvergne, à Senlis, Péronne, Troyes..., puisqu'en Bretagne la justice et le fief étaient intimement unis.

Au XVIIIe siècle, les efforts pour augmenter l'étendue cultivée provoquent la diminution des communs. Les afféagements, sous l'influence des besoins d'argent des seigneurs et des idées économiques, se multiplient. Les vassaux, ignorant des prairies artificielles et craignant de ne plus pouvoir nourrir leurs bestiaux, s'opposent aux afféagements et entament avec leurs seigneurs de nombreux et d'interminables procès. De bonne heure les parties recourent à l'expédient du partage ; cet expédient devient bientôt un règlement de droit applicable aux communs de propriété commune et de droits de servitude seulement. Le partage prend deux formes : appliqué aux communs dont les vassaux ont la propriété, c'est le triage ; appliqué aux terres vaines soumises à un droit de servitude, c'est le cantonnement. Le triage ne change rien à la nature des droits des vassaux, il restreint l'objet de ces droits. Le cantonnement diminue l'étendue des communs, mais transforme le droit de servitude des vassaux en droit de propriété sur les communs conservés ; il ne peut être demandé que par le seigneur à qui on ne peut l'imposer ; la part

laissée aux vassaux n'est pas fixe comme dans le triage, elle varie suivant le nombre des usagers et de leurs bestiaux, et, contrairement au triage, le cantonnement donne le plus gros lot au seigneur.

Dans l'ensemble, si l'on tient compte que le triage et le cantonnement, tout en réduisant l'étendue des communs, ont donné aux vassaux des droits désormais indiscutables sur ces communs, si l'on tient compte surtout de l'attitude du Parlement qui, dans la seconde moitié du siècle, assimila les simples droits d'assensement aux droits de servitude d'usage, le régime des communs, contrairement au régime féodal, a évolué en faveur des vassaux. Cependant cette évolution — qui marquait un progrès agricole — détermina chez les paysans pauvres une gêne réelle et c'est cette gêne qui explique que la plupart des Cahiers de paroisses aient demandé le rétablissement des communs.

L'étude des communs — on le voit par cette rapide analyse — n'est donc pas seulement une étude d'histoire du droit ; c'est aussi une étude d'histoire économique. M. L. s'est peut-être parfois un peu trop cantonné dans le domaine juridique. Les nombreux documents d'archives et les factums qu'il a consultés lui auraient permis de nous renseigner plus copieusement sur certains points. Il eût été intéressant, de montrer, pour quelques paroisses prises comme exemples, la place exacte tenue par les communs dans l'économie rurale ; de nous exposer tout au long quelques tentatives d'usurpation seigneuriale ou roturière. Aux archives du Morbihan, M. L. eût trouvé des renseignements précis sur le mouvement de défrichement dans le dernier tiers du siècle [1], sur la qualité des auteurs de défrichements, qui semblent avoir été beaucoup plus des paysans que des bourgeois et qui le plus souvent n'ont défriché que de petites quantités de terre [2]. Dans les états des récoltes des différentes subdélégations [3], il eût pris la conviction que ce n'est pas seulement dans la juridiction d'Antrain qu'on a abandonné d'anciennes terres pour en cultiver de nouvelles (p. 99). Il a raison de remarquer (p. 121) que les États de Bretagne ne se sont pas opposés aux édits d'afféagement des gallois du domaine dans l'unique souci d'empêcher la misère du peuple ; les États ont parfois affiché un souci des intérêts populaires d'autant plus vif qu'il était plus intéressé, notamment dans leur intervention en faveur

1. B 321, 5 registres de déclarations des défrichements faits dans la sénéchaussée de Ploërmel, du 16 septembre 1768 à mai 1793 et B 1378-1381, 3 registres semblables pour la sénéchaussée de Vannes, du 19 septembre 1768 à août 1789.

2. Sur 1378 déclarations faites à Ploërmel de 1774 à 1782, 1071 ont été faites par des paysans, 307 seulement par des bourgeois et des privilégiés.

3. Voy. notamment Arch. dép. de Ille-et-Vilaine, C 1653, État des récoltes, Rennes, 1770.

des corvoyeurs, sous le gouvernement de d'Aiguillon. Dans sa conclusion, M. L. ne pouvait se dispenser d'indiquer quelle fut l'attitude de la Révolution à l'égard des communs. Il l'a indiquée, mais un peu trop rapidement. S'il était nécessaire de citer la loi du 28 août 1792, qui transforma la condition juridique du sol, il ne l'était pas moins de rappeler aussi les décrets des 14 août 1792 et 10 juin 1793 au sujet du partage du même sol, et surtout les plaintes incessantes et les longs procès que provoqua l'exécution de ces décrets. Malgré tout, l'histoire économique puisera très utilement dans ce livre qui est la première bonne étude que nous ayons sur les communs. — J. LETACONNOUX.

François-Vincent TOUSSAINT. **Anecdotes curieuses de la cour de France, sous le règne de Louis XV.** Texte original publié pour la première fois par Paul Fould [1]. Paris, Plon-Nourrit, 1908. In-8 CXXI-351 p.

En 1745, parut un recueil d'anecdotes et de portraits sur la cour de France depuis la Régence jusqu'en 1744. Son titre était : *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de Perse*. Pour justifier la prétendue cour de Perse à la mode depuis les relations de Tavernier et de Chardin, et surtout depuis les *Lettres persanes*, tous les personnages portaient des noms d'emprunt d'origine orientale. L'auteur, soit afin de donner le change, soit afin d'exciter davantage la curiosité, prétendait qu'il n'avait fait que traduire un livre anglais. L'ouvrage eut du succès. Dès 1745, une seconde édition en fut publiée avec une clef des noms propres. Dans les vingt années qui suivirent, huit éditions se succédèrent. Les plus importantes furent celle de 1746, la plus complète de toutes, qui contient des portraits, des pièces historiques, des fragments, qui ne figurent pas dans les autres ; et celle de 1763, à cause de sa préface et de ses notes explicatives signées D. S., lettres qui désigneraient, d'après M. Fould, l'ancien contrôleur général de Silhouette.

Jusqu'à la publication de M. F. on en était réduit, sur l'auteur des *Mémoires de Perse*, à des suppositions. On les attribuait soit à Antoine Pecquet premier commis aux Affaires étrangères, soit au chevalier de Rességuier, enfermé à la Bastille en 1750 pour une pièce de vers contre Mme de Pompadour, soit à La Beaumelle, l'auteur des *Notes sur le siècle de Louis XIV*, soit à Mme de Vieuxmaisons, femme d'un conseiller au Parlement qui tenait salon à Paris et qui passait pour aussi mau-

1. La première édition a paru en 1905 en une publication de grand luxe, à la même librairie, en 2 vol. in-4 (244 et CXXIV-68 p.) ornés de belles reproductions d'estampes, portraits et peintures du XVIIIe siècle.

vaise que spirituelle, M. F. nous apporte la solution du problème de la manière la plus simple du monde : il a trouvé à la Bibliothèque nationale, fonds français n° 13.781 (anc. supplément français 30.297) un manuscrit intitulé *Anecdotes curieuses de la cour de France sous le règne de Louis XV par Toussaint, auteur du livre intitulé les Mœurs*, qui n'est autre chose qu'une rédaction des *Mémoires secrets*, donnant en clair les noms propres. Quelque temps plus tard, alors que M. F. achevait sa publication, la Bibliothèque de l'Arsenal acquérait un nouveau manuscrit des *Anecdotes* (n° 7.546) qui était décrit par M. Stryienski dans la *Revue Bleue*. L'auteur en était désigné sous le pseudonyme de M. Panage qui est celui de Toussaint dans la première édition de son livre des *Mœurs*. Donc les *Anecdotes* et les *Mémoires secrets* sont un seul et même ouvrage et cet ouvrage est de Toussaint.

M. F. nous donne en une centaine de pages, au début de sa publication, tous les renseignements qu'il a pu réunir sur Toussaint. Il était né à Paris le 21 décembre 1715, de parents modestes qui s'étaient fait remarquer par leur mysticisme exalté à l'époque des scènes du cimetière Saint-Médard ; à l'âge de vingt-six ans, il fut reçu avocat au Parlement, mais il négligea le barreau pour se consacrer aux lettres. Son premier ouvrage fut une traduction en collaboration avec Diderot, du Dictionnaire anglais de médecine de Robert James et Johnson. En 1748, son livre *les Mœurs* le mit en évidence. « Ce qui caractérise cette œuvre de Toussaint et ce qui a fait son succès, nous dit M. F., c'est que pour la première fois un écrivain osait nettement séparer la morale de toute croyance religieuse et qu'il en faisait une chose distincte et tout à fait à part, créant, de toutes pièces (*sic*) ce que plus tard on a appelé « la morale indépendante ». Par arrêté du 6 mars 1748, le livre fut condamné à être brûlé. Nous retrouvons Toussaint quelque temps plus tard à l'*Encyclopédie*. Il fut chargé de la partie relative à la jurisprudence, et y collabora jusqu'en 1753. De 1753 à 1764, il dirigea une publication périodique fondée par Jacques Gautier d'Agoty, à laquelle il donna le titre d'*Observations périodiques sur la physique, l'histoire naturelle, les beaux-arts*, remplaça Grimm au *Journal étranger* dont il resta directeur jusqu'en 1755, et fit de nombreuses traductions de contes et d'opuscules anglais. Le 4 mars 1751, il avait été nommé par Frédéric II membre étranger de l'Académie de Berlin. En 1764, il se fixa dans la capitale du Brandebourg où il occupa la chaire de logique et de rhétorique de l'Académie des nobles. Ses dernières années furent consacrées à son enseignement, à des traductions telles que celles des fables du poète Gellert et à des mémoires lus à l'Académie de Berlin. Il vivait dans l'intimité du prince Henri ; et c'est à Berlin qu'il mourut, le 22 juin 1772.

Je ne sais si M. F. n'a pas exagéré dans sa biographie de Toussaint l'importance et l'originalité du livre *des Mœurs*, mais les *Mémoires pour servir à l'histoire de Perse* ne présentent qu'un médiocre intérêt historique. Ils renferment des portraits très nombreux (60 environ pour un livre de 260 pages) et des épisodes. Les portraits sont d'une facture soignée. Toussaint avait parfois de l'esprit, et il avait acquis dans ce genre de littérature un tour de main assez remarquable. Mais ces portraits ne sauraient avoir pour les historiens qu'une valeur littéraire. Il manque en effet à Toussaint une information suffisamment précise pour justifier ses remarques psychologiques, et nous ne trouvons chez lui ni exemples ni preuves qui donnent de la consistance à ses analyses de caractères. Et à constater l'indigence de ses renseignements, nous avons l'impression que Toussaint connaissait mal le monde de la cour et de la politique, et qu'il a dû la plupart du temps en parler par ouï-dire, plutôt que d'après ses observations personnelles. Il a pu souvent tomber juste, car il ne manquait pas de bon sens ni de pénétration, mais parfois sa vue a été singulièrement courte. Que dire par exemple de son portrait du cardinal Dubois? Toute la psychologie d'un personnage si complexe tient en ces quelques lignes et c'est vraiment en prendre trop à son aise. « Il n'avait d'autre capacité que celle de savoir déterrer chaque jour des femmes de toutes conditions pour les plaisirs de son maître, emploi que la difficulté de trouver tout ce que le Régent désirait de jeunesse, d'agrément et d'esprit dans une femme, et son inconstance extrême rendaient pénibles, et qui par cette raison même avait acquis à Dubois toute la confiance du prince ».

Quant aux épisodes ou anecdotes, nous ne voyons pas vraiment ce que l'histoire peut en tirer. Quelques lignes sur la conspiration bretonne de 1719, une hypothèse sur la personnalité du Masque de fer en qui Toussaint prétend reconnaître le comte de Vermandois, fils naturel de Louis XIV et de Mlle de la Vallière, hypothèse controuvée aujourd'hui, une narration de l'abdication de Victor Amédée II de Savoie que les études de Carutti et plus récemment de M. Costa de Beauregard nous ont fait connaître avec assez de précision pour que nous soyons à même de constater combien l'information de Toussaint était superficielle, quelques indications sur les grands faits de la guerre de Succession de Pologne et de Succession d'Autriche, deux passages plus nouveaux sur les regrets des Lorrains du départ de leurs princes, et sur l'arrestation du maréchal de Belle-Isle en 1744 à Elbingerode par les soldats hanovriens, une dissertation sur la situation des protestants, voilà ce que nous offrent les anecdotes. Au surplus cette poussière d'histoire est-elle l'accessoire dans le livre. Il est visible que l'effort de Toussaint s'est porté vers les portraits et il est vrai-

semblable que ce sont les portraits qui ont piqué et retenu la curiosité des contemporains.

On peut faire à la publication de M. F. un assez grave reproche. Nous ne savons pas quel texte il édite. Ce n'est pas celui du manuscrit de la Nationale encore que sa publication en porte le titre. D'abord, toutes les fois que M. F. rencontre dans les éditions imprimées des versions qui lui semblent plus satisfaisantes que celles du manuscrit, il n'hésite pas à remplacer les secondes par les premières ; puis il y a des fragments du manuscrit que M. F. cite en notes et qu'il n'incorpore pas dans le texte, bien qu'ils figurent dans le texte même du manuscrit ; enfin il existe dans l'édition de 1746 un passage sur les fêtes pour le mariage de Louis XV et un portrait de Voltaire qui terminent le texte même de Toussaint dans l'édition de M. F. et qui ne se trouvent pas dans le manuscrit. Le texte de M. F. se rapproche beaucoup de celui de 1746, mais il ne se confond pas avec lui, car, outre les différences de détails qui attestent toujours un choix de l'éditeur entre les diverses variantes, M. F. publie tout le passage sur les Lorrains que ne renfermait pas l'édition de 1746 et que contient le manuscrit. Si on ajoute que M. F. emprunte des versions à l'édition de 1763 et publie les notes D. S., on constatera que le texte qu'il nous présente est en réalité la combinaison de trois textes, celui du manuscrit, et celui des éditions de 1746 et de 1763. Il est inutile de démontrer combien, en dépit des notes qui nous signalent ce qui dans le texte appartient à chacune de ces trois sources, un amalgame de ce genre est contraire à une méthode historique rigoureuse.

La notice de M. F. sur Toussaint est très longue, parce qu'il a voulu le replacer dans son milieu philosophique, ce qui nous vaut sur Bayle, sur Fontenelle, sur Montesquieu, sur Voltaire, sur d'Alembert, sur Diderot, sur Helvetius et d'Holbach, bien des passages superficiels ou des opinions discutables, et parce qu'il a voulu analyser les ouvrages traduits et les mémoires académiques composés par Toussaint qui nous semblent fréquemment fastidieux. Dans les notes nombreuses qui accompagnent le texte de Toussaint, M. F. cite des mémoires qui ne méritent que peu de créance, comme ceux de Richelieu ou de Duclos, et il n'est pas toujours au courant de la littérature contemporaine sur les personnages ou les questions dont parle Toussaint. Un appendice, une description du manuscrit de la Nationale, une énumération des éditions des *Mémoires* et des *Mœurs*, une table des matières et un index alphabétique témoignent du soin et du zèle de M. F.

En résumé, une identification intéressante et la solution d'un petit problème historique, une biographie qui aurait gagné à être condensée, mais

qui est la première un peu complète que nous possédions sur Toussaint, la publication d'un ouvrage d'intérêt historique très secondaire, faite par un auteur consciencieux, mais qui apparait comme un historien quelque peu inexpérimenté. — Pierre MURET.

A. ESMEIN. **Gouverneur Morris ; un témoin américain de la Révolution française**. Paris, Hachette, 1906. In-8, 386 p.

On se souvient qu'il y a quelques années, M. E. Pariset traduisit et publia une partie du *Journal* de Gouverneur Morris, du 1er mars 1789 au 8 octobre 1792. Dans le compte rendu que j'en donnais ici-même (*Revue*, t. IV, p. 104-110), je résumais ainsi mes appréciations sur Gouverneur Morris et sur la valeur de son témoignage : « Cet Américain, qui ne fréquenta en France que le « grand monde » et le monde officiel, et qui ne connut la population parisienne, la foule, que pour l'avoir vue circuler dans la rue ; cet homme imbu de sentiments fort peu démocratiques, ayant de la nation française une opinion défavorable et dédaigneuse, très infatué de lui-même, se croyant très supérieur au peuple au milieu duquel il vivait, cet homme n'a compris ni le génie de notre pays, ni le caractère et la portée des événements qu'il a vus s'y succéder. »

Cette opinion est loin d'être partagée par M. Esmein, qui dès les premières lignes de son *Introduction*, revendique pour Gouverneur Morris la plupart des titres que Taine reconnait à Mallet du Pan, c'est-à-dire des analyses toujours exactes, des prédictions presque toujours vraies, la clairvoyance et la faculté de voir de très loin. Ces qualités, M. E. les attribue également à Morris ; au cours de son livre, il parle constamment de sa « pénétration singulière », de son « admirable clairvoyance », de sa « netteté extraordinaire », de son « œil perspicace » ; « vue pénétrante », « vue prophétique », « précision qu'on ne retrouve nulle part ailleurs », sont des termes qui reviennent souvent sous sa plume ; le *Journal* et les lettres de Morris sont pleins de « précisions étonnantes et vraiment scientifiques ».

Bien qu'une pareille admiration, annoncée dès les premières pages du livre, fût en complète contradiction avec l'opinion que je m'étais formée de Morris quand j'avais lu la traduction de son *Journal* par M. Pariset, c'est sans prévention aucune que j'ai lu l'ouvrage de M. E., tout disposé à renoncer à mon opinion première si elle m'était démontrée inexacte. Si j'ai gardé cette opinion, c'est pour des raisons que je vais indiquer ici.

M. E. commence par étudier la méthode et les principes de G. Morris. « Si Morris, dit-il, a pu prédire, de loin ou de près, des événements importants, c'est qu'il a une méthode scientifique » : c'est la méthode

historique appliquée aux faits contemporains. Il croit à des lois naturelles, générales et fixes, qui déterminent, ou du moins conditionnent et limitent les actions humaines. En dehors de la connaissance de ces lois générales, que l'histoire et l'expérience nous apprennent, « la méthode de Morris consiste essentiellement dans l'observation de la nature, de l'humanité réelle et vivante ». Il déteste les pures abstractions, en particulier la notion de l'homme idéal et abstrait ; il condamne les doctrines de nos philosophes du XVIIIe siècle (sauf Montesquieu), politiques ou économistes.

Cette méthode suffit-elle à expliquer cette clairvoyance, cette « vue prophétique » que M. E. attribue à Morris ? A quoi aboutit-elle en pratique ? M. E. nous le dit : « Pour prévoir et prédire les événements, G. Morris suit un fil conducteur : c'est la *logique des choses*... : il sait qu'en toute institution, il y a un principe actif et comme une âme cachée, qui tend à la pousser, à la développer dans un certain sens, à moins qu'elle ne soit contenue par des forces contraires. Il sait que les faits s'engendrent les uns les autres, que le précédent contient virtuellement et dicte celui qui le suivra, si quelque obstacle ne s'interpose ». Ainsi : toute institution doit se développer dans un certain sens, *à moins qu'elle ne soit contenue par des forces contraires* ; tel fait doit engendrer tel autre, *si quelque obstacle ne s'interpose*... Avec ces restrictions, qui atténuent singulièrement la rigueur de ce déterminisme historique, à quoi aboutit, en définitive, cette théorie ? A dire qu'une institution se développe nécessairement dans un certain sens, à moins qu'elle ne s'y développe pas ; que tel fait doit engendrer tel autre, à moins qu'il ne l'engendre pas. Et vraiment, est-il besoin d'une méthode scientifique pour découvrir d'aussi évidentes vérités ? De même, quand M. E. nous dit : « Mais, si Morris admet certaines lois naturelles qui circonscrivent l'action des hommes, s'il connait cet engrenage des faits qui vous saisit et vous broie quand on s'y est laissé prendre , il croit aussi que, dans une large mesure, les hommes peuvent agir sur les événements et les diriger avec prévoyance », cela ne revient-il pas à dire : pour Morris, ce sont les événements qui mènent les hommes, à moins que ce ne soient les hommes qui mènent les événements ?

M. E. nous montre, dans le chapitre suivant, « comment se sont formées les idées de Gouverneur Morris sur la France », et par suite, quelles sont ces idées. Si Morris prend le parti du roi, ce n'est pas par admiration pour Louis XVI, « homme de petite bière », « d'une nature cruelle et basse », dont il dira : « Il n'est pas étonnant qu'une pareille brute soit détrônée » ; ni pour Marie-Antoinette, « qui est faible, orgueilleuse, mais qui n'a pas mauvais caractère et qui, bien que lascive, n'est pas très atta-

chée à ses amants ». Mais Morris est avant tout et profondément conservateur ; « il est persuadé que c'est une erreur de vouloir introduire de nouveaux principes dans les vieux gouvernements » ; de plus, « il apportait d'Amérique la conviction ferme... que les Français ont un tempérament profondément monarchique ». M. E. a noté ailleurs encore les sentiments monarchistes de Morris (cf. p. 63), ses opinions aristocratiques, sa haine de la démocratie (p. 154-159) ; à ses yeux, « la noblesse, une noblesse titrée et privilégiée, est essentielle pour constituer le gouvernement libre de la France nouvelle ; il veut qu'elle y ait une représentation spéciale ».

M. E. montre bien encore l'influence sur les idées de Morris — et par conséquent sur ses informations — du milieu mondain et aristocratique qu'il fréquentait : Mmes de Flahaut, de Chastellux, de Ségur, de Nadaillac, de Laborde, de Duras, etc. « C'est dans ce milieu qu'il a surtout vu et connu la France ; c'est là qu'il a pris ses idées et ses informations. » Ses idées, il ne les y a pas prises, puisqu'il les avait déjà ; mais « on conçoit comment les sentiments monarchistes de Morris se confirmaient et grandissaient dans un pareil milieu ». Ses informations, oui. M. E. nous dit que « tous ces salons sont des agences d'information » ; ce sont surtout des potinières. Comme exemple, M. E. rapporte « comment Morris apprend la nouvelle (d'ailleurs fausse) que Talleyrand va être nommé ministre des finances ». « Les nouvelles, dit-il encore, y affluent incessamment et volent de l'un à l'autre » ; seulement, souvent, ce sont de fausses nouvelles, et Morris en reproduit bon nombre.

Un autre trait du caractère de Morris, que M. E. ne signale pas spécialement dans ce chapitre, mais dont on trouve des exemples au cours de son ouvrage, c'est l'extrême vanité de cet Américain, sa vantardise, sa fatuité. M. E. reconnaît que Morris « croit que toutes les femmes sont amoureuses de lui ». Voyez avec quelle complaisance il rapporte dans son *Journal*, à la date du 26 septembre 1789, les choses flatteuses que lui ont dites Mmes de Tessé et de Staël (p. 50) ; la première l'appelle « un homme d'esprit » ; la seconde accompagne ses compliments « de ce regard qui, sans être ce que sir John Falstaff appelle l'*œillade de l'invitation*, revient au même ». Autres exemples de cette vanité : à l'en croire, on lui demande constamment ce qu'il faut faire, on le consulte ardemment sur la marche à suivre, sur la conduite à tenir ; il répond, il expose ses vues, il communique au roi des notes, des plans de conduite, des mémoires ; il a toujours un conseil à donner, il est toujours en train de travailler à une combinaison ministérielle, à un projet de constitution pour la France. Du reste, comme le dit M. E., il « prétend se connaître

en stratégie comme en politique » (p. 347) ; il critique vivement les opérations de Bonaparte dans la campagne d'Italie de 1796, et ses critiques fourmillent d'erreurs. Quand les événements viennent infliger un démenti à ses prévisions, il n'en déclare pas moins ensuite qu'il avait bien prévu ce qui devait arriver. Sans doute, il a vu que la Révolution aboutirait à un despotisme militaire ; « mais la prédiction en elle-même, dit M. E., n'a rien d'étonnant, et Morris n'est point le seul qui l'ait faite » ; Rivarol, Mably ont eu le même pressentiment : c'était une donnée classique de la science politique telle qu'elle s'était constituée depuis le XVIe siècle. Mais la perspicacité de Morris n'a pas été jusqu'à reconnaître, parmi les contemporains, celui qui devait établir ce nouveau régime ; il enregistre les bruits d'après lesquels Barras monterait sur le trône avec l'appui de son ami Bonaparte (p. 321) ; de ce dernier, il a eu de tout temps une opinion très méprisante, critiquant ses opérations militaires, l'accusant même de lâcheté. Cela ne l'empêchera pas d'écrire en 1803 : « Lorsqu'il était en Italie, je voyais en lui le futur maître de la France » (p. 349).

Enfin, M. E. constate que Morris « met une grande différence, non pas seulement entre le tempérament, mais aussi entre le degré de vertu des deux peuples » français et américain, mais il ne fait pas ressortir, en exposant les idées de Morris sur la France, ce dédain, ce mépris de l'Américain pour le caractère français ; nous en trouvons des exemples au cours des chapitres suivants. Malgré ses sentiments aristocratiques, « il n'a, dit M. E., qu'une estime très médiocre pour la noblesse française prise en bloc » (p. 156) ; il écrit à Carmichaël, au commencement de juillet 89 : « La noblesse ne possède ni la force, ni la richesse, ni les talents de la nation » (p. 117). Il professe du reste pour le reste de la nation un mépris qui se manifeste dès les premiers temps de son séjour en France. Il écrit dans son *Journal*, le 21 octobre 1789 : « Paris est peut-être le lieu le plus dépravé qui existe : inceste, assassinat, bestialité, fraude, rapine, oppression, bassesse, cruauté ; et cependant, c'est la ville qui a fait marcher en avant la cause sacrée de la liberté » [1] (p. 339). Le 10 novembre 1789 : « Sûrement, jamais une nation n'a roulé plus rapidement à l'anarchie : ni droit, ni morale, ni principes, ni religion » (p. 151). Le 19 novembre 1790 : « Ce malheureux pays, égaré à la poursuite de chimères métaphysiques, présente, au point de vue moral, une grande ruine » (p. 167). En février 1791, dans une lettre à Washington : « Le parti du juste-milieu serait le plus fort si la nation avait de la vertu ; mais, hélas ! ce n'est pas le

1. La pensée de Morris serait mieux rendue par : « Et voilà la ville qui s'est faite le champion de la cause sacrée de la liberté ! » (Cf. Pariset, p. 107).

cas » (p. 141). Cette mauvaise opinion persiste après le départ de Morris de France. Il écrit à Washington, le 23 août 1795 : « En admettant qu'ils (les Français) puissent en adopter une bonne (Constitution), ce qui paraît invraisemblable, à mon avis, ils ne s'en accommoderaient pas, car ils ne m'ont jamais paru avoir l'éducation nécessaire ni le tempérament propre à un gouvernement libre » (p. 311). Même mépris pour l'Assemblée constituante ; il écrit à Robert Morris, le 18 octobre 89 : « Il est impossible d'imaginer une assemblée plus désordonnée. Ils ne raisonnent, n'examinent ni ne discutent... Avec une telle populace (*mob*), il est impossible de gouverner le pays » (p. 130) ; à Washington, en janvier 90 : « On ne discute rien dans l'Assemblée. Une bonne moitié du temps est dépensée à crier et à brailler : c'est leur façon de parler » (p. 129). Même mépris pour notre armée. A la fin de 91 et au commencement de 92, il croit fermement, en cas de guerre, au succès des étrangers. Il écrit en décembre 91 à Washington que notre armée « est indisciplinée à un degré que vous ne pouvez imaginer ». Les volontaires, « sans constitution capable de supporter les fatigues, sans courage pour affronter les périls, ont tous les vices et toutes les maladies qui peuvent les rendre le fléau de leurs amis et la risée de leurs ennemis » (p. 251).

Cette opinion méprisante pour la nation française, pour l'Assemblée constituante, s'explique d'ailleurs par un fait que M. E. n'a pas fait ressortir. Arrivé en France le 24 janvier 89, Morris est à Paris le 3 février. Nous avons vu qu'il ne fréquente que les salons, la noblesse, ce que nous appelons « le grand monde » ; M. E. nous dit bien que « c'est dans ce milieu qu'il a surtout vu et connu la France » ; mais on ne peut dire qu'un homme qui n'a connu la France que dans ce milieu connaisse vraiment la France. Morris n'a pas, comme Arthur Young, parcouru, visité notre pays ; il n'a pas vu le peuple des campagnes, il en ignore les besoins, la misère, les plaintes et les vœux ; il n'a pas étudié cette organisation sociale, administrative, financière, judiciaire de l'ancien régime, dont Taine lui-même n'a pu taire les vices, et qui est la cause de la Révolution ; il a donc assisté à cette Révolution sans en avoir connu les causes, et nous ne voyons pas qu'il ait cherché à les connaître, à les pénétrer. C'est là ce qui explique son incompréhension de ce qu'il a vu se passer autour de lui, des mouvements populaires, de l'œuvre de la Constituante. Voilà pourquoi il ne voit dans la Révolution qu'anarchie et désordre. Cela n'a pas été signalé par M. E., et cela valait la peine d'être noté.

Ainsi : esprit conservateur, monarchique, aristocratique ; vanité et vantardise ; mépris, tant au point de vue moral qu'au point de vue politique,

de la nation chez laquelle il vit ; incompréhension des événements auxquels il assiste ; voilà, en résumé, la mentalité de Morris. Que valent ses informations et ses jugements ?

L'admiration de M. E. est fondée sur l'importance du rôle qu'a joué Morris pendant la Révolution, sur la sûreté de ses informations, sur la clairvoyance et la perspicacité dont il a fait preuve.

« Morris, dit M. E., n'a pas été seulement un spectateur attentif de la Révolution française : il y a joué un rôle, secondaire, mais voulu..... Pour prendre son rôle actif dans la Révolution, Morris, dès les premiers jours, chercha à guider le gouvernement de Louis XVI. Il le fit d'abord indirectement, par ses amis influents, en particulier par La Fayette. » Puis, « son rôle de conseiller et de guide » s'accentue ; il se met en relations avec le roi et la reine, auxquels il fait parvenir des mémoires, des plans de conduite, d'abord par Vicq d'Azir, le médecin de la reine, puis par Montmorin, ministre des Affaires étrangères... Mais, sur quel témoignage s'appuie M. E. pour nous montrer le rôle joué par Morris ? Sur le témoignage de Morris lui-même ; mais la vanité de celui-ci le pousse naturellement à s'attribuer une importance flatteuse ; à chaque instant, il raconte qu'on le consulte, qu'on l'interroge, qu'on l'écoute comme un oracle. Ces affirmations auraient une tout autre autorité si elles venaient d'un autre que de lui ; venant de lui, elles prouvent la bonne opinion qu'il avait de ses lumières et de son jugement. Quand il rapporte les choses flatteuses que lui ont dites Mmes de Tessé et de Staël, nous n'avons là-dessus que son témoignage. M. E. cite « le compliment que lui adressait, le 2 juillet 1790, M. de la Luzerne, ambassadeur de France à Londres : « Vous dites toujours des choses extraordinaires qui se réalisent. » Mais il rapporte ce compliment d'après le *Journal* de Morris : c'est Morris qui raconte lui-même cette chose flatteuse pour lui. C'est encore Morris, qui rapportant une conversation qu'il eut avec Vicq d'Azir, « concernant la conduite que doit poursuivre la cour », écrit gravement : « Je lui donne quelques aperçus sur le passé pour élucider l'avenir, et il est également surpris de mes informations et de la force de mes raisons : je vois cela à sa contenance. » Mais si nous avions un document, une lettre, une note de Vicq d'Azir, affirmant son admiration pour les informations et la force des raisons de Morris, ce serait un témoignage beaucoup plus probant.

De même, M. E. nous informe que, après la mort de Mirabeau, Morris prit en quelque sorte la place de celui-ci, comme conseiller extérieur et secret de la royauté, et qu'il paraît même avoir été question plusieurs fois d'en faire un des ministres de Louis XVI. Mais, là encore, il s'appuie

sur les dires de Morris, et n'invoque aucune autre source. Bertrand de Molleville aurait annoncé à Morris « qu'il l'a proposé l'autre jour chez M. de Montmorin comme ministre des Affaires étrangères ». C'est Morris qui le raconte. M. E. a-t-il contrôlé cette affirmation ? A-t-on quelque indice que Bertrand de Molleville ait réellement parlé à Montmorin de faire entrer Morris au ministère, une note, une correspondance ? M. E. aurait alors dû nous donner les preuves confirmant les dires de Morris.

Je ne vois qu'un passage où M. E. cite, à propos de Gouverneur Morris, un témoignage extérieur : Malouet, dans ses *Mémoires*, parle (après avril 1792) de « Morris, délégué des États-Unis, pour qui le roi avait du goût, et qui donnait à Sa Majesté, mais aussi inutilement que nous, les conseils les plus rigoureux ». Qu'il ait donné des conseils, nous n'en doutons pas : c'était dans sa nature ; mais que ces conseils aient eu beaucoup d'efficacité, ce passage de Malouet ne le laisse pas supposer.

Ses informations sont parfois sujettes à caution : nous avons vu que Morris enregistre surtout les bruits qui courent dans les salons, et que ces bruits ne sont pas toujours exacts [1]. Sa sûreté de vues, sa perspicacité sont assez souvent en défaut. Voici un exemple, entre autres, que M. E. nous donne de cette clairvoyance (p. 115) : le 27 mai 1789, M. de Durfort dit à Morris que les troupes appelées autour de Paris ont pour but d'empêcher le tumulte si les États généraux sont dissous. « Je ris de cette idée, écrit Morris dans son *Journal*, qui montre seulement ses désirs et ceux de ses amis. » Quoi donc ? Morris veut dire que Durfort prenait ses désirs pour des réalités ; M. E. lui donne-t-il raison ? La cour ayant résolu la dissolution des Etats généraux, ou tout au moins leur transfert dans une autre ville que Versailles, les troupes qui cernaient Paris étaient destinées à contenir la population, à réprimer la fermentation que devait produire cette mesure. Quand Morris se contentait de rire et ne voyait dans les paroles de Durfort que l'expression de ses désirs, il ne comprenait rien à la situation. Comment M. E. peut-il voir là un exemple de la *pénétration singulière* avec laquelle Morris a « discerné les causes et suivi les progrès de la première Révolution » ? Montre-t-il une grande perspicacité, quand, le 30 août 1790, il écrit à Washington que l'Assemblée constituante perd tous les jours du terrain dans l'opinion publique (p. 189) ? ou quand, le 18 novembre suivant, il dit au garde des sceaux qu'il considère la Révolution « comme un projet manqué » ? (M. Pariset traduit : comme ayant échoué).

---

1. J'ai donné d'autres exemples du peu de sûreté de ses informations dans mon compte rendu du livre de Pariset (*Revue*, t. IV, p. 108).

Constatons aussi que ce conseiller, ce guide, si consulté, si écouté ; cet esprit clairvoyant, qui « a pu prédire, de loin ou de près, des événements importants », apprend à Londres la fuite à Varennes sans avoir rien su de tout ce qui se préparait (p. 201), sans en avoir rien prévu ; or, il était encore en France le 31 mai.

Sa profondeur de vues n'est guère attestée par la consultation, plutôt bizarre, qu'il donne au duc d'Orléans (le futur Louis-Philippe) en 1806, sur les moyens de restaurer la Maison de France, et que M. E. appelle avec raison un « projet singulier » (p. 360-362) : les Alliés prendraient à Bonaparte ses possessions en Italie pour les donner au roi de France, en y comprenant la Savoie ; Louis XVIII renoncerait au trône de France, mais cette renonciation serait nulle, car, lorsque les Français rappelleraient leur roi, il ne serait plus le maître de différer, etc. « C'étaient là, dit M. E., bien des rêves et des plans singuliers. »

M. E., en effet, malgré son admiration pour Morris, ne loue pas de parti pris tout ce qu'avance celui-ci ; il fait souvent des réserves. Morris critique la déclaration des droits comme substituant l'abstraction à la réalité vivante. M. E. trouve qu'il exagère, « car les hommes auxquels songeaient les constituants, c'étaient leurs contemporains ». Morris conteste l'égalité devant la loi, l'égalité des peines par des arguments que M. E. appelle « d'assez pauvres raisonnements ». Morris considère comme un attentat à la propriété la réduction des pensions servies aux gens de cour par l'ancienne monarchie ; M. E. déclare qu'en cela il exagérait clairement. Il reconnaît que Morris se trompait en prédisant que la suspension des Parlements allait occasionner une grande fermentation. Il critique aussi le jugement de Morris sur certains hommes : il reconnaît que la mémoire de Condorcet ne saurait être ternie par l'appréciation injurieuse de Morris, qui l'appelle un coquin ; il trouve dans son jugement sur Mirabeau, dans ses insultes contre lui, même mort, une « dureté inouïe » ; Morris prétend que le projet de Mirabeau était de rétablir le pouvoir absolu ; M. E. pense qu' « il est permis de protester énergiquement contre cette affirmation ».

Ces réserves, et d'autres encore, M. E. a eu raison de les faire : mais il aurait pu en faire bien d'autres. Je pense avoir donné assez d'exemples pour montrer que Gouverneur Morris ne mérite vraiment pas l'admiration qu'ont professée pour lui Taine et M. Esmein. Son témoignage peut être intéressant à connaître, il n'est pas absolument négligeable, mais il n'a certes pas la valeur et l'importance qu'on a voulu lui attribuer. — P.-R. Mautouchet.

Édouard Dolléans. **Robert Owen, 1774-1858**. Paris, F. Alcan, 1907. In-8, VIII-374 p.

Ce livre précis, clair, facile, inaugure la série d'études que M. Dolléans se propose de consacrer à l'histoire du socialisme. C'est pourquoi, dans une longue introduction (p. 3-53), il se pose la question : Qu'est-ce que le socialisme ? Et voici comment il y répond. Il constate d'abord qu'il existe des divergences non seulement entre les écoles socialistes, mais entre les tempéraments socialistes : il y a parmi les socialistes des dominateurs, des égalitaires et des mystiques, surtout des mystiques. Le caractère fondamental du socialisme paraît être à M. D. d'essence religieuse : « Toutes les doctrines socialistes présentent un caractère religieux et sont une éthique sociale illustrée de considérations économiques » (p. 10).

Cela posé, M. D. analyse les conceptions socialistes, et il trouve que le socialisme est à la fois « une doctrine idéaliste et statique » (p. 10-11) et une « doctrine égalitaire et autoritaire » (p. 12-16). Puis il étudie le socialisme dans son développement, et, après d'autres, il signale les trois étapes de ce mouvement : 1° le socialisme sentimental et utopique (Saint-Simon, Fourier, Owen, Pierre Leroux) ; 2° le socialisme scientifique (Karl Marx) ; 3° le socialisme juridique (p. 22-29) ; mais de cet examen, il conclut que toutes les formes du socialisme se ramènent au socialisme sentimental : « Une idée de justice sociale, une croyance à la transfiguration de la nature humaine dans un monde nouveau, tel est le résidu que découvre l'analyse des doctrines socialistes » (p. 30). Ailleurs il dit plus nettement : « Le noyau des doctrines socialistes est une conception chrétienne laïcisée. »

Ces doctrines étaient déjà achevées, au dire de M. D., lorsque la transformation économique s'est produite, qui est venue « illustrer les rêves des penseurs socialistes » (p. 32-33) et assurer leur succès. Mais, pour M. D., qui s'appuie sur le chartisme anglais et sur le syndicalisme français d'aujourd'hui [1], il convient de distinguer « le mouvement socialiste et le mouvement ouvrier, le mouvement idéologique et le mouvement d'action pratique » (p. 36).

Ce socialisme ainsi défini, ainsi limité, M. D. le combat au nom de l'individualisme, qui est « une conception réaliste et une doctrine de mouvement » (p. 20), et au nom de la liberté. Les socialistes veulent

1. M. D. fait une longue critique de la notion de grève générale (p. 39 et suiv.) ; il y voit une sorte d'attente mystique d'un « miracle social », forme moderne du « miracle religieux » (p. 45).

« l'harmonie des intérêts et l'unification des forces ». Il ne croit pas, pour sa part, que ce soit possible, ni utile, car « l'antagonisme des intérêts et l'opposition des forces peuvent être les lois de la vie en société ; ils paraissent être aussi une condition du mouvement et du progrès. » Les socialistes ne pourraient s'opposer à ces nécessités naturelles que pour aboutir à « un mécanisme impitoyablement autoritaire » dont M. D. ne veut à aucun prix (p. 52-53).

Telle est la thèse de M. D., et l'on ne saurait lui reprocher un défaut de netteté. Ce n'est pas le lieu d'instituer une controverse sur le socialisme : d'autres pourront le faire mieux que moi, et ailleurs ; il m'appartient cependant de rétablir quelques faits inexactement exposés. M. D. s'attache surtout, en définitive, au socialisme qu'on pourrait appeler « intellectuel » mais il n'est pas vrai que tous les socialistes soient unanimes à concevoir une transformation intellectuelle et morale *antérieure* à la transformation économique (p. 12-13) ; tous les marxistes soutiennent au contraire que celle-ci déterminera celle-là ; il n'est pas vrai que « les socialistes se préoccupent peu du ralentissement de la production qui pourrait suivre la révolution sociale » (p. 17) ; ils soutiennent au contraire que le régime socialiste accroîtra la productivité, et ils voient même dans cette certitude le plus fort argument en faveur de leur doctrine [1]. Quant à la condamnation générale dont M. D. frappe toutes les doctrines socialistes, dans lesquelles il ne voit autre chose qu'une sorte de christianisme transformé, on ne peut s'empêcher de constater qu'il la prononce au nom de la déchéance éternelle de la nature humaine, c'est-à-dire au nom d'une idée chrétienne.

La notion que M. D. s'est formée du socialisme provient surtout de sa familiarité avec les premiers théoriciens socialistes, qui furent en effet des mystiques, des utopistes, avec leur assurance de prophètes et leur foi d'apôtres. Pourtant, ce n'est point tout à fait le cas pour Owen, « type de l'homme d'action au service de l'utopie » (p. 58) si l'on veut, mais homme singulièrement positif et pratique, ainsi qu'il apparaît dans le livre substantiel, clair, attachant, que M. D. lui consacre [2].

Ce livre précise certains détails biographiques ; explique quelles influences se sont exercées sur l'esprit d'Owen, influence générale de la philosophie du XVIIIe siècle, action plus directe du livre de Godwin, la *Justice politique* ; expose la thèse fondamentale d'Owen, à savoir que « le caractère de l'homme est un produit dont il n'est que la matière pre-

1. Voir, en particulier, Vandervelde, *Le collectivisme et l'évolution industrielle*.
2. M. D. en avait déjà donné l'essentiel en un petit volume publié en 1905.

mière », qu'il est à la fois le produit de la nature, qui est bonne, et de la société qui est injuste et mauvaise, et qu'il ne pourra s'améliorer que dans « un système rationnel de société » ou plutôt dans un système rationnel d'éducation (p. 82-84). C'est sur cette thèse qu'est fondé le socialisme « mécanique, rationnel et agraire » d'Owen (p. 94-101).

M. D. en étudie le développement en suivant les étapes successives de l'activité d'Owen, signalées par ses trois œuvres maîtresses : le rapport de 1817, le rapport au comté de Lanark (1820), et l'*Universelle Révolution* (1849). « Dans le rapport de 1817, Owen n'exposait qu'un système d'alliance par le travail : il affirmait le droit au travail et donnait sa formule de mise en pratique de ce droit ; mais les établissements de pauvres dont il proposait la création suggéraient déjà l'idée d'une nouvelle organisation de travail destinée à se généraliser. Le rapport au comté de Lanark est la transition entre le plan d'assistance par le travail de 1817 et le communisme agraire, autoritaire et communal qui apparaît comme la doctrine définitive d'Owen dans l'*Universelle Révolution* de 1849 » (p. 203).

Mais, pendant que se développe cette doctrine, pendant que se succèdent les expériences démonstratives d'Owen, le succès de son philantropisme patronal à New-Lanark, l'échec du communisme agraire de New-Harmony, l'échec de la tentative prématurée de l'Equitable Labor Exchange, on voit partout percer à travers ces utopies un esprit positif, réaliste, qui se manifeste dans les détails d'organisation, dans son système de propagande et d'appel aux gouvernants.

Enfin et surtout, M. D. a raison de montrer fortement qu'Owen a le grand mérite d'avoir été l'initiateur de la législation du travail. Le premier il a eu la conception générale d'une législation concernant les travailleurs et des motifs économiques, hygiéniques et moraux qui la justifient. Le bill de 1819, interdisant le travail aux enfants en bas âge et le limitant pour les adultes, était un premier-succès pour Owen, qui resta toute sa vie fidèle à l'interventionnisme.

M. D. expose avec sûreté et précision toutes les manifestations de l'activité socialiste d'Owen ; il connaît très bien son sujet [1], et il aurait pu, s'il avait voulu, faire un livre ennuyeux à force de minuties et de discussions ; il a fait un livre agréable à lire [2], où l'on regrette de ne point trou-

1. Il a annexé à son livre (p. 357, 369) une copieuse et complète bibliographie.

2. Erratum : p. 20 (l. 7), 61 (l. 5), 214 (l. 6), 217 (l. 8), 267 (l. 7), 274 (l. 11), 288 (l. 5) ; pourquoi M. D. écrit-il (p. 268, 296) Trades-Unions, au lieu de Trade-Unions ? Je lui signale, enfin, que le Texas n'est pas en Amérique du Sud : à l'époque dont il s'occupe (p. 258), le Texas était rattaché au Mexique : c'était au Sud par rapport aux États-Unis, mais tout de même dans l'Amérique du Nord.

ver plus fréquemment des ouvertures sur le monde industriel au milieu duquel Owen vivait et sous l'impression duquel il élaborait et précisait sa doctrine ; un livre, à tout prendre, qu'on lira avec profit et où l'on ne voit pas apparaître trop brutalement, dans les jugements, les préjugés excessifs ou contestables de l'introduction [1]. — Jules Céby.

D. Richard Cosse. **Les leçons de l'histoire. La France et la Prusse avant la guerre.** T. Ier : *La politique de Sadowa.* T. II : *La politique de Sedan.* Paris, Librairie nationale, 1907. In-12, 284 et 290 p.

« Je supplie les lecteurs, écrit M. Richard Cosse dans sa conclusion, de ne voir que le but que je me suis proposé : combattre à la suite de nos maîtres, la Révolution et ses funestes conséquences qui ne sont pas encore épuisées ; démontrer le danger du césarisme napoléonien qui a toujours abouti à l'invasion, et en dernier lieu à l'invasion suivie de l'anarchie ; montrer les incomparables avantages d'une Monarchie nationale, héréditaire, traditionnelle, incontestée, seule capable d'assurer aux Nations la grandeur et l'avenir » (t. II, p. 288). De fait, l'ouvrage de M. C., compagnon d'armes de MM. Charles Maurras et Paul Bourget, de MM. Vaugeois, Louis Dimier et Jacques Bainville, est inspiré par les doctrines du nationalisme intégral, qui élargit son champ d'action, et, après avoir retrouvé ses dogmes essentiels dans « les Maîtres de la contre-Révolution au XIXe siècle », prétend en découvrir la justification dans l'histoire.

On relèvera en effet dans les deux volumes de M. C. les idées fondamentales de l'école néo-monarchiste, formulées dans un style qui a le tort de rappeler trop souvent celui de la *Gazette de France* ou de l'*Action française* ; mais il est évident qu'il faut beaucoup pardonner aux convictions ardentes et sincères. Je cite dans la forme même que leur a donné M. C. quelques-unes de ces idées : L'internationalisme a été depuis 1866 la cause de nos désastres ; « quelle situation, s'écrie-t-il, fut perdue pour la France en quelques semaines et quel abîme ouvert ! Et tout cela, par la volonté expresse de deux hommes (Napoléon III et Jérôme), qui à la lettre prirent la couronne sur la tête de leur patrie, pour la mettre sur des têtes étrangères qu'il fallut presque contraindre » (p. 2). A côté de la politique semi-officielle, la politique faite par l'Empereur, le prince Napoléon, Nigra, Goltz, Arese, Pepoli, Vimercati, « était servie indirectement par Benedetti, des Métèques et des étrangers, des hommes dont pas

1. M. Emile Faguet, de l'Académie française, a honoré le livre d'un Avant-propos : il y déclare que, pour lui, « les idées d'Owen sont toutes fausses ».

un, même les princes, des Métèques eux aussi, n'a l'âme vraiment française, et ne possède cet instinct de la conservation nationale, qui fut au cœur des moindres parmi les Capétiens et des hommes qu'ils employèrent » (p. 6). Le droit des peuples, « c'est une simple Nuée qu'il faut laisser à Michelet. Les peuples ne sont rien du tout sans ce qui les tire du néant, une dynastie ou une oligarchie souveraine » (p. 117). Les faux dogmes de 1789, « après nous avoir valu la perte de nos colonies (*sic*) allaient bientôt nous retrancher deux provinces » (p. 57). « Mon ami, disait Cousin à Renan au lendemain de la Révolution de 1848, on ne comprend pas encore quel crime a été la révolution de février. Le dernier terme de cette révolution sera peut-être le démembrement de la France ! Le « crime » remonte plus haut ; il remonte à 1789 ! Toutes nos révolutions sont sorties de la même source » (p. 69). De la Révolution est issue la plus abominable de toutes les inventions, le suffrage universel. « Quel aventurier couronné eut jamais plus beau jeu que Napoléon III ? Au lendemain du coup d'État, il eut pour lui le clergé, la bourgeoisie, les campagnes, l'armée. Il s'obstina aux détestables chartes de la Révolution, notamment à la plus récente de ses inventions, à la plus néfaste, le suffrage universel. Par des tromperies que l'on crut habiles, il l'avait fait servir à son despotisme. A son tour l'esclave devenait le maître et disait nettement : « Point de guerre. L'Empire, c'est la paix » (p. 217). La nécessité et les bienfaits de la monarchie sont la conclusion de presque tous les chapitres de M. C. « Si, dès 1873, écrit-il, nous eussions eu un roi de France, la Triplice n'eut jamais existé. La République a aggravé et couronné le mal que l'Empire a fait à la France ». Si la Prusse a produit Bismarck, si elle a résisté au premier des Napoléons et vaincu le second, elle le doit à sa forme monarchique. « De tels chevaux de race (Bismarck) ne s'élèvent que dans le haras aristocratique et ne trouvent le dressage qui leur convient que dans les écuries royales. Ce n'est pas le roi ici qui vainquit, quoiqu'en ait dit Weiss, mais la royauté, son principe, ses institutions, ses plans tracés depuis Frédéric II, etc. Gloire aux nations monarchiques ! » (p. 63). Enfin, M. C. se garde bien de taire les préventions de l'école contre les protestants et les francs-maçons. « Quelque résolu qu'il fût, Bismarck n'était pas sans émotion durant la journée du 14 juin, en attendant la résolution de la Diète (dont l'intervention était réclamée par l'Autriche, au moment de l'évacuation des duchés). En cet instant décisif pour la fortune de la Prusse et la sienne, il fit un acte qui montre dans sa lumière, le judaïsme survivant tout entier dans le protestantisme, tout entier dérivé de l'ancien Testament, adorateur du Dieu jaloux, du Dieu vengeur, uniquement préoccupé des intérêts d'un seul peuple. Il

ouvrit la Bible, etc. » (p. 59). « A cette heure de 1866, parmi tous les publicistes libéraux, c'était à qui sauterait pour la Prusse et l'Allemagne ! Calvin nous réservait sous la République les pointes de sa férule : sous l'Empire, nous étions déjà saturés du poison de Luther ! » (p. 70). Une des causes d'infériorité de la France vis-à-vis de la Prusse, provient de ce que, sauf durant les quinze années de la Restauration, elle a renoncé à s'appuyer sur sa religion traditionnelle. « Et pourtant la majorité de la nation professait, avec le catholicisme, la première des religions, le christianisme intégral, hérité du Christ et des Apôtres, enrichi par dix-neuf siècles de travaux opérés par la plus pure et la meilleure partie de l'humanité. Que la fabrique luthérienne est pauvre en comparaison et pleine de lacunes !.. Les cruelles épreuves récemment ressenties nous ont éclairés sur l'importance du rôle de la religion dans les hautes questions de politique internationale. Nous avons vu sur ce point, jusqu'au fond, la misère philosophique ou la prévention à base protestante de nos publicistes et journalistes libéraux en faveur de l'Allemagne » (p. 111). Quant aux démagogues et aux francs-maçons, il suffit de lire « les pages où M. de la Gorce analyse la conscience française de 1868 pour s'expliquer le dreyfusianisme de 1897 » (p. 218).

Ces doctrines du nationalisme intégral, agrémentées de citations de Paul Bourget, Charles Maurras et autres dignitaires du cénacle, sont formulées par M. C. au cours d'une étude sur la politique extérieure de Napoléon III, de mars 1866 à juillet 1870, divisée en deux parties : la politique de Sadowa et la politique de Sedan. M. C. s'est contenté d'y résumer quelques-uns des chapitres du tome VIII de l'*Empire libéral* consacré par M. Émile Ollivier à « l'année fatale » (Sadowa, 1866), et les volumes de M. Pierre de la Gorce sur l'*Histoire du second Empire* à partir de 1867, résumé médiocre, parce que les thèses que M. C. prétend dégager exigent une simplification excessive des faits, et que M. C. n'a jugé l'Empire qu'à travers ses préventions de journaliste nationaliste.

Ce qu'il y a peut-être de plus curieux dans ce pseudo-livre d'histoire, c'est l'attitude prise par M. C. à l'égard de M. Émile Ollivier. Il l'accable dans sa conclusion d'éloges hyperboliques. « L'écrivain ne se discute pas, il est de premier ordre. Le maître que M. Émile Ollivier aima tant, Lamartine, lui a légué quelque chose de son charme et de sa poésie. Élie a laissé sur Élisée un peu de son manteau. On combat M. Émile Ollivier, mais on le lit avec passion, peut-être même jusque chez l'ennemi. Dans un âge avancé, il pare encore les lettres françaises du plus noble éclat, etc. » (p. 289). Mais l'éloge de l'historien de l'Empire libéral ne va pas, au cours du volume, sans quelques réserves ironiques. Un des plus grands

services rendus par l'ouvrage d'Émile Ollivier serait, d'après M. C., de nous apporter à pleines mains des preuves évidentes et multipliées de l'excellence d'une vraie monarchie nationale (p. 70), et voilà un compliment dont M. Émile Ollivier se serait sans doute bien passé. Puis M. C. a beau dire que les fautes du politique, l'erreur du siècle qui fut notre erreur à presque tous les explique, il n'en reste pas moins qu'il a quelque dédain pour la pauvreté de sa théorie sur les nationalités, la naïveté de son optimisme et de son désintéressement. « Son Europe de 1866 n'est peuplée, dit-il, que de Némorins » (p. 108); avec lui nous sommes en pleine idylle (p. 109), et il y a quelque pitié dans le ton sur lequel il lui fait la leçon. « Libéral impénitent! Des idées généreuses ne sont pas toujours des idées justes et en fin de compte les solides et durables succès n'appartiennent qu'à la vérite politique (p. 190) ». M. de la Gorce est moins atteint par l'erreur du siècle, encore qu'il se soit arrêté à moitié chemin du nationalisme intégral et qu'il témoigne d'une sympathie excessive pour Napoléon III. Ses travaux ont une telle valeur que la modestie de M. C. se refuse à les apprécier. « Ils sont fort au-dessus de mon humble suffrage. L'Académie française a seule qualité pour récompenser dignement un tel mérite, c'est pourquoi nous regrettons qu'au digne historien de nos grandes infortunes, on lui ait vu naguère préférer le chroniqueur des côtés agréables du premier Empire ». Si par ces mots M. C. a voulu désigner M. Frédéric Masson, sa définition du célèbre académicien mérite d'être retenue. — Pierre Muret.

Félix Rocquain. **Notes et fragments d'histoire**. Paris, Plon-Nourrit, 1906. In-8, 365 p.

Les huit études qui composent ce volume ne sont pas nouvelles. L'auteur — il a le tort de ne le dire nulle part — les a publiées dans des recueils périodiques il y a déjà de nombreuses années. Les deux premières traitent de « l'hypnotisme au moyen âge », et d'« une légende sous Philippe-le-Bel ». Nous n'en parlerons pas. Les six autres sont relatives à l'histoire moderne.

Elles sont d'intérêt inégal. Pour la première, « Les travaux de Michelet aux Archives nationales », M. Rocquain a utilisé les documents du secrétariat de cet établissement et en a tiré bon parti. On serait porté à croire que Michelet ne s'est guère occupé, pendant son long séjour aux Archives (1830-1852), que de ses travaux personnels ; en réalité, il s'est acquitté consciencieusement de ses obligations de fonctionnaire. C'est seulement de 1840 à 1848, pendant les années de direction de Letronne, qu'il a eu vraiment des loisirs ; avant, sous Daunou, et après, sous M. de

Chabrier, la besogne professionnelle lui prend la majeure partie de ses heures de service ; il rédige des inventaires, de nombreux rapports. L'un d'eux est particulièrement étendu et important ; il a pour objet les archives du Vatican, ou plutôt la collection d'extraits de ces archives qui avait été formée à Paris, de 1811 à 1814, et Michelet trouve, pour caractériser la valeur historique de ces documents, quelques-unes de ces formules dont il avait le secret. M. R. reproduit ce rapport *in-extenso*. — Sur « le style révolutionnaire », la seconde étude nous offre vingt-cinq pages, d'un ton louable, et qui contiennent des idées justes ; la lecture en est agréable ; mais elles ne peuvent prétendre à épuiser le sujet, que les publications faites depuis vingt-cinq ans sur l'histoire de la Révolution permettraient de reprendre avec beaucoup plus d'ampleur. — De la notice sur « la vie et les œuvres de Chéruel », lue en 1894 à l'Académie des Sciences morales et politiques, rien à dire. — La « lettre de Fourier » au Grand-Juge retrouvée par M. R. dans les papiers de la Police générale, et qui fournit une ébauche de l'« harmonie universelle », est curieuse ; mais elle avait été imprimée dès 1804 dans le *Bulletin de Lyon*, comme l'a indiqué (p. 12, 72), en 1905, M. Hubert Bourgin dans sa thèse sur *Fourier*, que M. R. paraît ignorer. — « Les notes sur Napoléon » ont, comme l'étude sur le style révolutionnaire, un mérite limité ; elles étaient assez neuves quand elles ont été publiées dans la *Revue de France* en 1880 ; depuis, on a fait du chemin.

La dernière étude est, des six, celle qui a gardé le plus de valeur. Elle est intitulée : « La police politique sous le second Empire, souvenirs de 1870. » Chargé par Jules Simon, après le 4 septembre, de rechercher « les documents propres à mettre en lumière l'action occulte du second Empire et à montrer l'administration de la police intervenant dans les événements comme agent politique », M. R. a eu la bonne fortune de dépouiller une partie notable des archives de la préfecture de police, lesquelles, comme on sait, ont été détruites en 1871. A vrai dire, les résultats de l'enquête de M. R. sont de nature à rendre moins vif, au moins en ce qui touche le second Empire, le regret de cette perte. Dès sa première visite, M. R. constata qu'un nombre considérables de pièces avaient disparu ; elles avaient été brûlées. Les plus intéressantes auraient, sans conteste, été celles qui provenaient du service de M. Lagrange, « commissaire spécial », chef de la police politique ; or il n'en restait rien ou presque rien. M. R. ne découvrit dans des fonds de tiroirs que quelques documents, qu'il résume ou reproduit ; ce sont : un état des « indicateurs » employés par M. Lagrange, en avril 1867, avec le chiffre de leurs appointements ; un dossier concernant un sieur Guérin, qui

permet de saisir sur le vif, en 1860, le rôle et les procédés de ces agents provocateurs qui furent par excellence, de 1851 à 1870, l'instrument de lutte contre les partis avancés ; une liste dressée après la loi de sûreté générale, et qui fut tenue à jour presqu'à la fin de 1869, des personnes à emprisonner en cas d'un nouveau coup d'État : on y voit figurer, confondus avec des « militants » obscurs, les opposants notoires, légitimistes, orléanistes, républicains. Chemin faisant, M. R. fournit, sur l'organisation de la police politique du second Empire, et sur ses jeux de fiches, des détails piquants, précis, et qui demeurent fort utiles. — P. Caron.

REVUE DES PÉRIODIQUES

Annales de Bretagne. 1907-1908.

Novembre 1907. = F. Duine. *Les généraux des paroisses bretonnes : Saint-Martin-de-Vitré.* [Définition du général de paroisse qui est tantôt le « gouvernement temporel » de la fabrique et de l'église seulement et tantôt un conseil de fabrique et une vraie communauté de ville à la fois. A suivre.] — Paul Delarue. *Une tentative de Monseigneur de Girac pour organiser les Bureaux de charité dans le diocèse de Rennes (12 février 1778).* [Malgré les prescriptions du Parlement, peu de bureaux de charité s'étaient constitués dans l'évêché de Rennes avant 1776. Mgr de Girac entreprit de les organiser dans toutes les paroisses de son diocèse. M. D. publie la lettre qu'il adressa aux recteurs de son diocèse et le projet de règlement pour les bureaux de charité à établir dans les paroisses.] — Dr de Closmadeuc. *La Vénus de Quinipily.* [Suite et fin. Étude critique sur un monument situé à Quinipily près Baud (Morbihan), représentant Vénus et prétendu contemporain de César. L'argumentation très serrée et très documentée de l'auteur aboutit aux conclusions suivantes : la Vénus actuelle de Quinipily est récente, elle date du XVIIIe siècle ; elle a été façonnée pour remplacer la vraie Vénus, celle de la montagne de Castennec, renversée en 1661, mutilée à coups de marteau et jetée dans le Blavet, d'où on la retira en 1698, mais sans pouvoir la restaurer.] — Henri Sée. *Les classes rurales en Bretagne, du XVIe siècle à la Révolution* [Suite. Ce remarquable travail a déjà paru en volume (Cf. le compte rendu publié ici même, t. VIII, p. 362). Ce numéro contient le chapitre III de la quatrième partie sur le complant. Le complant ne s'applique qu'aux vignobles du comté nantais ; description des obligations du complanteur ; dans quelle mesure celui-ci est-il propriétaire ?]

Janvier 1908. = André Lesort. *Bibliographie bretonne (année 1906).* [Dans ce répertoire des livres et articles de revues relatifs à la Bretagne, les articles suivants sont consacrés à : l'art moderne (II) ; bibliographie, généalogie, musées (III) ; histoire moderne et contemporaine, géographie (V à VII) ; histoire locale (VIII) ; folklore (IX) ; langue et littérature (X). Tables des auteurs, des noms de personnes et des noms de lieux.] — Henri Stein. *Les projets d'érection d'une statue de Louis XVI à Brest.* [Publication de lettres et de mémoires sur la rivalité des villes bretonnes : Nantes, Rennes et Brest et des principaux sculpteurs de l'époque : Pajou, Houdon... qui se disputèrent pendant deux ans l'honneur d'exécuter la statue ou d'en obtenir l'emplacement.]

Avril. = J. Letaconnoux. *Note comparative sur la distance en temps entre l'inté-*

rieur de la Bretagne et la mer, aux XVIIIe, XIXe et XXe siècles. [Étude sur l'amélioration et le développement des moyens de transport depuis le XVIIIe siècle. L'abaissement de la distance en temps entre l'intérieur et la côte n'a pas été aussi grand qu'on aurait pu l'espérer ; la distance en temps est aujourd'hui huit à neuf fois moindre qu'au XVIIIe siecle. Cet abaissement n'a provoqué de grands changements ni dans la situation économique, ni dans la répartition de la population : la population se presse toujours sur les côtes ; l'intérieur est toujours moins riche et moins industrieux ; une partie en est même moins peuplée qu'elle ne l'était à la fin du XVIIIe siècle. Une carte d'isochores, tracées de 10 en 10 kilomètres, et trois cartes d'isochrones au XVIIIe siècle, en 1873 et au XXe siècle illustrent cette étude.] — Pierre Le Roux. *Les chansons bretonnes de la collection Penguern.* [Suite. La chanson intitulée *Les Prêtres* est relative au serment à la constitution civile]. — F. Le Lay. *Abjurations de protestants à Pontivy.* [Publication de plusieurs abjurations extraites des registres de l'état civil de Pontivy et prononcées en 1685, 1686 et 1705.] — F. Bourdais. *La navigation intérieure en Bretagne depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. Les projets de canalisation proposés et mis à l'essai du XVIe au XIXe siècle.* [Conclusions d'un Mémoire présenté au diplôme d'etudes supérieures d'histoire et géographie à l'Université de Rennes, en juillet 1907. Étude intéressante, presque entièrement de première main, sur la navigation des principales rivières bretonnes, sur la Vilaine notamment, et sur les projets de navigation intérieure de la province mis à l'étude à la fin du XVIIIe siecle et réalisés vers 1840 seulement.] — Henri Sée. *Les classes rurales en Bretagne, du XVIe siècle à la Révolution* [Suite. Chapitre II de la cinquième partie sur la capitation et les vingtièmes. La capitation pèse surtout sur le tiers-état ; la répartition entre les habitants des paroisses est peu équitable. Les vingtièmes depuis 1749 : les États en obtiennent l'abonnement en 1759 ; cependant les vingtièmes augmentent rapidement ; ils atteignent surtout les paysans.]

Annales des Sciences politiques. 1908.

15 Mars. — André Liesse. *L'œuvre administrative de De Villèle ; ses idées, ses doctrines.* [De Villèle n'eut pas de doctrines économiques ou financières bien déterminées ; il fut surtout un excellent administrateur, un organisateur méthodique des Finances : il prit part à l'effort qui se fit, au début de la Restauration, pour introduire en France, avec le gouvernement parlementaire, une procédure pour la discussion du budget ; il intervint, en 1817, pour rendre le contrôle du Parlement plus effectif. En 1818, sur sa proposition, fut votée l'obligation pour les ministres de porter aux Chambres, chaque année, le compte des exercices antérieurs pour y être approuvés et clos par une loi. Mais ce qui constitue l'œuvre fondamentale de De Villèle, ce sont les deux ordonnances du 14 septembre 1822 et du 10 décembre 1823 : elles déterminent le caractère et la durée de l'exercice budgétaire ; les ministres sont obligés de se renfermer strictement dans les limites des crédits accordés par les Chambres ; tous les fonctionnaires sont astreints à tenir une comptabilité toujours en règle ; la seconde ordonnance institue une commission mixte

de membres du Parlement, du Conseil d'État et de la Cour des comptes, chargée de vérifier annuellement les comptes des ministres. — En matière de douanes, De V. est un partisan convaincu du régime protectionniste ; il sut cependant résister, dans la discussion de la loi des douanes de 1827, aux exigences sans mesures des protectionnistes à outrance. Il pensait qu'il faudrait abaisser les tarifs à mesure que l'industrie nationale se perfectionnerait ; il repoussait le système des primes. En matière de fiscalité, il protégea surtout les intérêts agricoles et travailla sérieusement à réduire l'impôt foncier. De Villèle n'avait que des connaissances restreintes et assez peu justes sur les questions relatives au crédit public ; il était très défavorable aux opérations de bourse qui toutes lui paraissaient être de l'agiotage. La politique de son parti contraignit cependant de V. à oublier ses préjugés pour convertir la rente 5 p. % en rente 3 p. %; la conversion ayant été rejetée en 1824, De V. revint à la charge en 1825 ; mais son second projet, mal conçu, ne fit réaliser à l'État qu'une économie médiocre et éleva considérablement le capital nominal de la dette.] — Alfred ANTONY. *Le journalisme au gouvernement provisoire de 1848.* [Le gouvernement provisoire ayant supprimé toute entrave à la liberté de la presse, un grand nombre de journaux parurent, journaux à un sou, comme la *Presse* de Girardin, criés dans la rue et vendus au numéro ; la plupart de ces feuilles nouvelles furent hostiles au gouvernement provisoire, les unes le trouvant trop révolutionnaire, les autres trop modéré. Pour soutenir ses idées, le gouvernement avait lui aussi ses journaux, le *National* et la *Réforme,* qui avaient joué un rôle important sous le règne de Louis-Philippe et dont presque tous les membres du gouvernement provisoire avaient été les rédacteurs. A la direction du *National*, aprés les journées de février, Duras remplaça Marrast ; le journal avait peu d'abonnés (4.000 environ) et la vente au numéro n'existait pour ainsi dire pas pour lui. Il ne sacrifiait guère au goût du jour, n'avait pas de feuilleton sensationnel, donnait peu de nouvelles de l'étranger ; l'intérêt allait à l'article de fond, abstrait, dogmatique ; le journal manquait de vie. Représentant d'une fraction du gouvernement, le *National* défendit le gouvernement provisoire sans pour cela se rallier à la politique de certains de ses membres. La *Réforme* ne comptait également que peu d'abonnés (à peu près 2.000) ; elle était, à la veille du 24 février, dans une situation financière presque désespérée. Ribeyrolles, qui remplaça Flocon, lui donna un ton enthousiaste, vibrant, très différent de celui du *National*. La *Réforme* soutint franchement la fraction avancée du gouvernement, n'hésitant pas à blâmer les actes qui lui déplaisaient. La *Réforme* n'était guère lue qu'à Paris ; pour faire pénétrer dans les moindres centres les idées démocratiques, on eut l'idée de créer les *Bulletins de la République*, affiches imprimées sur trois colonnes. Il y en eut 25, du 13 mars au 6 mai, contenant, à la suite d'un article de fond, les circulaires du ministère de l'Intérieur, les décrets, etc. Ils étaient rédigés au ministère de l'Intérieur par Jules Favre, Elias Regnault, Delvau, Anselme Pétetin, Charles Lecointe. A partir du n° 3, George Sand y collabora activement, sous le voile de l'anonymat. Le 16e bulletin, paru le 15 avril, qui contenait un article d'elle, « un peu raide », provoqua dans les milieux bourgeois un véritable effarement et contribua à rendre suspects les démocrates du gouvernement provisoire.

Pendant la campagne électorale, le *National* lutta énergiquement contre les démocrates de la *Réforme*. Les élections du 24 avril donnèrent la majorité à ses candidats ; la Commission exécutive, les ministres et les hauts fonctionnaires furent presque tous d'anciens rédacteurs du *National*.]

Études, revue fondée en 1856 par des Pères de la Cie de Jésus. 1908.

5 Janvier. = E. GRISELLE. *Balzac inédit. Lettres au garde des sceaux Guillaume du Vair et au P. Garasse, jésuite.* [Restitue, d'après un exemplaire conservé à la Bibl. nat. et qui porte des annotations de la main de Balzac, des passages importants de deux des lettres les plus connues, celle de 1620 à G. du Vair, et celle de 1623 contre le P. Garasse.] — J. DOIZÉ. *L'œuvre érudite des Bénédictins de Saint-Maur à propos du deuxième centenaire de Mabillon.*

20 Janvier. = P. SUAU. *Madagascar.* [Suite ; continué les 20 fév. et 20 mars, et à suivre. L'annexion, les missions religieuses, les luttes confessionnelles, de 1894 à 1897.]

5 Mars. — L.-J.-M. CROS. *L'apparition du 25 mars 1858.* [Extrait d'une histoire encore en manuscrit, de Notre-Dame de Lourdes. Nombreuses citations de témoignages relatifs à l'apparition.] — P. BLIARD. *Mémoires de Godefroi Hermant.* Vive critique de ces mémoires, auxquels leur partialité contre les Jésuites enlève tout crédit, et de l'édition, insuffisante, qu'en donne actuellement M. Gazier.]

La Révolution française. 1908.

14 Mars. — CL. PERROUD. *A propos de l'abolition du droit d'ainesse.* [Lanthenas, après avoir publié en août 1789 un ouvrage intitulé : *Inconvénients du droit d'ainesse*, fonda en juillet 1790 la « Société des Amis de l'Union et de l'Égalité dans les familles » et rédigea une adresse à l'Assemblée constituante, adoptée par la Société le 1er août ; le texte en a été publié par MM. Sagnac et Caron dans leur *Recueil de documents sur l'abolition du régime seigneurial.* Parmi les 74 signataires de cette adresse, on trouve Lanthenas, Brissot, Bancal des Issarts, Bosc, Bonneville, Carra, Mercier, Lamarck, Servan, Romme, C. Desmoulins, Sergent, Delacroix, Duplay, etc. Le décret du 15 avril 1791 leur donne gain de cause. — A. AULARD. *Avertissement au tome XVIII du* Recueil des Actes du Comité de salut public. — A. KUSCINSKI. *Maignet et le clergé de l'arrondissement d'Ambert.* [L'ex-conventionnel Maignet, obligé par la « loi d'amnistie » de s'expatrier, disparut. En 1819, une demande de sa femme et de ses filles en sa faveur est apostillée chaleureusement par l'abbé de Rostaing, curé d'Ambert. En 1821, une supplique au roi, de Julie Maignet, est accompagnée d'un certificat vantant les qualités de Maignet et regrettant son départ, signé du curé d'Ambert et de tous les prêtres de l'arrondissement, moins les malades et les cures vacantes. Sur les représentations indignées du ministre de l'intérieur à l'évêque de Clermont, trois signataires se rétracterent. — A. TUETEY. *Le Comité des Inspecteurs de la salle de la Convention ; extraits de ses procès-verbaux.* [A suivre. Du 6 octobre au 29 décembre 1792. Ce Comité était chargé de régler les dépenses de la Convention, de payer les indemnités des dépu-

tés, le traitement des employés, de délivrer aux représentants en mission les mandats de paiement de leurs frais de voyage; il avait également comme attributions la police de la salle, le maintien de l'ordre dans l'enceinte de l'Assemblée; il donnait directement des ordres à la force armée. Ses procès-verbaux, malgré leur laconisme, contiennent souvent de curieux détails sur la physionomie de la salle et des tribunes.] — *Notes de lecture. I. Les pommes de terre des Tuileries et du Luxembourg.* [Arrêté du Comité de salut public, du 8 nivôse an III, mettant à la disposition de l'agence des subsistance de Paris les pommes de terre récoltées dans ces deux jardins.] — *II. Barbès et Lamartine.* [Lettre de Barbès à Lamartine, du 15 juin 1848, montrant que l'intervention de celui-ci amena la grâce du premier, en 1839.] — *Réimpression. Un arrêté de Dartigoeyte sur le décadi.* [Arrêté pris par ce représentant, le 21 floréal an II, pendant sa mission dans le Gers et la Haute-Garonne, contre le dimanche et pour le décadi.]

Le Correspondant. 1908.

10 Mars. = L. DE LANZAC DE LABORIE. *Vincennes et Notre-Dame (21 mars-2 décembre 1804), d'après deux récentes publications.* [Compte rendu des récentes publications de MM. Boulay de la Meurthe, « correspondance du duc d'Enghien », t. II, et F. Masson, « Le sacre et le couronnement de Napoléon ».] — H. BRÉMOND. *Lamennais et la critique contemporaine.* [Étude sur les publications de MM. l'abbé Boutard, représentant de « l'histoire académique »; A. Feugère, représentant de « l'érudition dont la jeune Université fait aujourd'hui ses délices »; Ch. Maréchal, qui suit « une *via media* où les statistiques, l'art proprement dit et la philosophie marchent de concert ».]

25 Mars. = E. LAMY. *L'enfance d'une grande dame. Mémoires inédits de la duchesse de Dino.* [Retrace l'enfance de la duchesse, d'après ses mémoires, dont la *Revue de Paris* vient de commencer la publication.] — G. PAILHÈS. *La duchesse de Duras et Chateaubriand, d'après des correspondances inédites.* [Sainte-Beuve a laissé entendre, d'après un propos de Mme de Boigne, que la très vive affection vouée par la duchesse de Duras à Chateaubriand n'était pas restée purement sentimentale. M. P. estime que Sainte-Beuve s'est trompé, et il en voit la preuve dans des lettres inédites, qu'il reproduit ou qu'il cite, de Mme de Duras à Rosalie de Constant, et de Chateaubriand à Mme de Duras. La première partie de l'article traite longuement des déboires maternels de la duchesse, et de ses difficultés avec sa fille aînée Félicie, lors du mariage de celle-ci avec le comte de La Rochejacquelin (1819).]

Revue des Deux Mondes. 1908.

15 Février. = GASTON LEFÈVRE. *Un prêtre émigré (1792-1801) d'après des documents inédits.* [Il s'agit de l'abbé Gilbert Jacques Martinant de Préneuf, du diocèse de Paris, dont les souvenirs rédigés en février 1795 dans la petite ville allemande de Prozelten, et retrouvés par un érudit caennais M. Vanel, vont être prochainement publiés.]

15 Mars. — *Mémoires de la comtesse de Boigne. I. L'expédition de la duchesse de Berry en 1832.* [Extrait du tome IV des Mémoires actuellement parus.] — TH. DE WYZEWA. *Les pèlerinages napoléoniens d'un pasteur anglais* [d'après l'ouvrage anglais *Before and after Waterloo; letters from Edward Stanley*, publié avec une introduction et des commentaires historiques par Jane H. Adeane et Maud Grenfell (in-8, London, Fisher Unwin, 1907). Ces lettres furent écrites en 1814, 1815 et 1816, par un jeune pasteur anglais Edward Stanley, le futur évêque de Norwich, et le père de l'orateur religieux Doyen Stanley. A deux reprises, aussitôt après la chute de Napoléon, Stanley visita les lieux qui avaient été le théâtre de sa résistance, questionnant tous les témoins, paysans, aubergistes, etc. Il avait la haine de Napoléon et un immense mépris pour la France, mais il était intelligent, instruit, et savait regarder et écouter. Ses lettres sont précieuses pour la connaissance des événements qu'il a entrepris de reconstituer et pour celle de la situation des villes et des campagnes au début de la Restauration.]

Revue d'histoire rédigée à l'État-Major de l'Armée. 1908.

Mars. — *Etudes tactiques sur la campagne de 1806. Iéna.* [Fin de la bataille; la poursuite dans la soirée du 14.] — H. M. *Étude sur la campagne de 1859 contre les Beni-Snassen.* [Suite. IV. Les opérations. Journées du 20 au 27 octobre : le choléra, qui a éclaté dès les premiers jours du mois, fait un nombre inquiétant de victimes : 305 décès le 21 à la redoute du Kiss. Combat d'Aïn-Taforalt (27 octobre); appréciation tactique du plan d'engagement, qui ne prête qu'à de légères critiques; enlèvement du col d'Aïn-Taforalt ; rôle prépondérant de l'artillerie. Le 30 octobre, soumission d'El-Hadj-Mimoun. Deuxième partie des opérations, contre les Angad, les Mahia, et autres tribus nomades restées hostiles. Facilitée par la disparition de l'épidémie, cette deuxième partie de la campagne est terminée le 6 novembre ; le 11, rentrée du corps expéditionnaire en Algérie : le 12, dislocation. A suivre.] — A. L. *Un officier d'état-major prussien pendant la guerre de 1870. Le major Hans von Kretschman.* [Résumé, avec citations, de la correspondance publiée en 1903, du major von Kretschman (type parfait du « soldat prussien », courageux et d'une fierté inflexible, plein de mépris pour la France), à sa femme, pendant la campagne. Ses lettres sont du plus haut intérêt, particulièrement pour l'histoire du rôle du IIIe corps (Alvensleben), à l'état-major duquel servait le major. Général de division en 1887, retraité en 1890, il est mort en 1899.] — *La guerre de 1870-1871* [Suite et à suivre]. *L'investissement de Paris. Ve partie : Marche des armées allemandes de Sedan sur Paris.* [I. Situation des forces françaises et allemandes, le 3 septembre au soir. II. Retraite des troupes françaises, à l'est de Paris, du 4 au 8 septembre. III. Marche des armées allemandes, du 4 au 9 septembre. Elle s'accomplit sans obstacle ; les subsistances se trouvèrent partout en abondance, et les populations ne firent pas de résistance.

NOTES ET NOUVELLES

— Académie des Sciences morales et politiques :

4 Avril : M. Émile Levasseur présente la notice biographique qu'il vient d'écrire sur Léon Faucher, à l'aide des papiers de l'homme politique qu'il a recueillis comme exécuteur testamentaire de Mme L. Faucher. M. Levasseur montre ensuite à ses confrères 5 tableaux graphiques destinés à l'exposition du Ministère de l'Instruction publique à Londres, représentant le mouvement de l'enseignement primaire en France de 1829 à 1906.

11 Avril : M. André Liesse lit une étude sur le financier Ouvrard. Cette étude forme un chapitre d'un ouvrage qui paraîtra bientôt sous le titre : « Portraits de financiers ».

— A la séance mensuelle de la Société d'histoire moderne tenue le 5 avril, M. G. Pagès a fait une communication sur « des papiers d'Hugues de Lionne conservés aux archives des Affaires étrangères », étudiant les volumes concernant les « Affaires intérieures » et contenant des pièces relatives aux années 1661 à 1670; M. Paul Mautouchet a présenté les résultats d'une étude critique sur « Gouverneur Morris et son récent historien M. Esmein ». (Voir le compte rendu publié ci-dessus, p. 135-142).

A l'assemblée générale du 26 avril, M. Pierre Caron a développé des observations critiques sur la récente édition des œuvres complètes de Saint-Just publiées par M. Ch. Vellay. M. Albert Mathiez a combattu plusieurs de ces conclusions, apportant de nouvelles remarques au sujet de cette publication.

— Dans la séance de la Société de l'histoire de l'art français, tenue le 3 avril, M. Maurice Tourneux a donné lecture de lettres inédites de Mme de Vandeul, fille de Diderot, sur le Salon de 1801 ; M. Louis Dimier a fait une communication sur le tombeau du duc de Créqui ; M. André Fontaine a lu des documents inédits réunis par le comte de Caylus pour écrire l'histoire de l'Académie royale de Peinture, enfin M. Louis Demont a commenté les rapports de Pierre et de Nicolas Mignard à propos de l'Hôtel d'Hervart.

— Le Congrès des Sociétés savantes de 1908 s'est tenu à Paris, du 21 au 24 avril. Nous relevons dans le compte rendu analytique des séances, publié par le *Journal officiel* (nos des 20-22, 23, 24 avril), les communications suivantes qui intéressent nos études :

SECTION D'HISTOIRE : *G. Baguenault de Puchesse*. Les opérations de l'armée royale dans le Limousin en 1589. — *Abbé Barsaud*. L'instruction primaire en Bas-Poitou avant la Révolution. — *Blossier*. Correspondance politique de Taveau avec la municipalité et la Société populaire de Honfleur (1793-1794). — *P. Caraman*. L'instruction publique à Castelmoron-d'Albret (Gironde) dans le courant du XVIIIe siècle, d'après les registres de la jurade. — *Clément-Simon*. Un essai de refus de l'impôt à Tulle en 1693. — *P. Coquelle*. La maladrerie de Janval (Seine-Inférieure), des origines à la Révolution. — *P. Coquelle*. La mission diplomatique du chevalier d'Eon à Londres (1763). — *Dr H. Coulon*. Les épidémies à Cambrai du XIe au XVIIIe siècle. — *E. Deville*. Deux mandements inédits de François Ier (1518, 1540). — *E. Deville*. Les funérailles de Henri II d'Orléans, duc de Longueville, gouverneur de Normandie (1663). — *R. Drouault*. L'habillement et l'équipement du régiment de Saint-Germain-Beaupré-Infanterie de 1702 à 1714. — *J. Durieux*. Le marquis de Fénelon, lieutenant-général des armées de Louis XV. — *G. Fleury*. Le régime de la séparation des Églises et de l'État dans les communes de l'ancienne circonscription du district de Mamers, de 1794 à 1802. — *P. Flobert*. Les clocheteurs et crieurs des morts sous l'ancien régime. — *A. Galland*. La Société populaire de Cherbourg, du 10 au 29 août 1792. — *G. Gauthier*. Les droits d'usage, de paisson et de glandée en Nivernais. — *De Gérin Ricard*. Notes extraites de livres de raisons et relatives à des phénomènes météorologiques observés en Provence, de 1634 à 1818. — *E. Grave*. Calvin et les protestants du Vexin. — *Mlle Houchart*. La baronnie de Grimaud (Var) et son castellum fortifié [du Xe siècle à nos jours]. — *A. Pommier*. Manuscrits inédits du peintre Girodet-Trioson. — *G. H. Quignon*. Étude sur des obituaires inédits de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (XIIIe-XVIIIe siècle). — *Rameau*. Les Amis de la Constitution de Grenade. — *De Saint-Saud*. Étude sur les archives de trois familles poitevines. — *Mme de Sarran d'Allard*. Deux documents tirés des archives du Cantal tous deux du début du XVIe siècle, et relatifs l'un à un projet d'établissement d'un haras en Auvergne, l'autre à un vol d'argent de la châsse de Saint-Géraud. — *J. Soyer*. Lettres de rémission accordées par l'empereur Charles-Quint lors de son passage à Orléans le 20 décembre 1539. — *L. Thiot*. Les sociétés populaires de Beauvais (1793-1794). — *L. Thiot*. Un tremblement de terre en 1756 [en Beauvaisis et Champagne]. — *E. Veuclin*. Les cahiers du Tiers état dans l'Eure en 1789. — *E. Veuclin*. Document sur les funérailles du duc de Longueville, gouverneur de Normandie (1663). — *E. Veuclin*. Lettres du carabinier Renard, conscrit de 1807, mort en Russie en 1812.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES : *Bazeille*. Le mouvement de la population à Bures (Orne), de 1881 à 1906. — *Chevlud*. Documents relatifs à l'école centrale du Cantal. — *Dr Cornillon*. La vente des biens nationaux dans la commune d'Yzeure (Allier). — *Ed. Duminy*. Histoire du collège communal de La-Charité-sur-Loire (Nièvre). — *Abbé V. Foix*. Un questionnaire économique de 1728, avec les réponses du receveur des tailles de l'élection des Launes. — *G. Martin*. Le prix du blé en 1693 et 1709 et la spéculation. — *Nicolas*. Patrons et ouvriers à Bordeaux au XVIIIe siècle (1700-1800). — *G. H. Quignon*. L'introduction

de la saieterie d'Amiens à Beauvais en 1535. — *Dr Turpin.* Les anciennes communautés de laboureurs et la coutume du bordelage dans les paroisses de Cours et de Magny, près Nevers (XVIe-XVIIIe siècle). — *E. Veuclin.* Les origines de l'industrie cotonnière dans la vallée de l'Avre, par un célèbre mécanicien, membre de l'Institut [J.-C. Périer, constructeur de la pompe à feu de Chaillot]. — *A. Yrondelle.* Le collège d'Orange [fondé en 1573].

Section de géographie historique et descriptive : *E. Belloc.* La géographie et la cartographie pyrénéenne dans le cours du XVIIIe siècle. — *P. Buffault.* Les anciennes forêts de Rouergue et spécialement la forêt abbatiale d'Aubrac. — *A. Caboton.* Les rapports de l'Europe avec l'Indo-Chine au XVIe siècle. — *Ch. Duffart.* L'extension du cap Ferret et l'instabilité des passes du bassin d'Arcachon du XVIe siècle à la fin du XIXe. — *Lavialle.* La forêt limousine autrefois et aujourd'hui. — *M. Masson.* A la veille d'une conquête. Concessions et compagnies d'Afrique (1800-1830). — *A. Pawlowski.* Le golfe d'Aunis à travers les âges. — *E. Veuclin.* Bibliographie des voyages des Trinitaires en Barbarie pour le rachat des captifs (XIIIe-XVIIe siècle).

Section d'archéologie : *Béranger.* L'atelier monétaire de Caen, de 1417 à 1772. — *Dr Capitan et Magne.* Evolution de la poterie commune à Paris, de l'époque néolithique jusqu'au XVIIIe siècle.

— La trente-deuxième Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements a eu lieu à Paris, à l'École des Beaux-Arts, du 21 au 24 avril. Voici la liste des communications lues dans les quatre séances présidées successivement par MM. Camille Enlart, Henri Stein, Elie Poirée et Paul Colin.

Émile Biais. Deux portraits de jeunes filles par Martin Drolling. — *Abbé Bossebœuf.* L'inventaire de la vaisselle d'or et d'argent du cardinal Georges d'Amboise dressé à sa mort (doct retrouvé au château de Meillant). — *Bouillon-Landais.* Notice sur le peintre marseillais Luc-Raphaël Ponson. — *abbé Brune.* Notes sur des ivoires conservés aux musées de Lons-le-Saulnier et de Dôle et sur des statuettes en pierre de l'école dijonnaise à Froidefontaine. — *Charvet.* Histoire de l'enseignement des arts du dessin à Lyon. Suite, l'époque du Consulat. — *Coelier.* Documents sur l'art musical en Touraine. — *Émile Delignières.* Restes de peintures à fresque de la première moitié du XVIe siècle dans l'église abbatiale de Saint-Riquier. — *Gandilhon.* Documents sur des artistes berrichons d'après les archives du Cher. — *Léon Giron.* Le musée du cloître Notre-Dame au Puy et les travaux du sculpteur Vaneau pour le tombeau de Mgr de Béthune. — *Bon Guillibert.* Le buste du marquis D'Argens commandé par Frédéric II au sculpteur Bridan. — *Maurice Hénault.* Les Lussigny, orfèvres valenciennois des XVIIe et XVIIIe siècles. — *Albert Jacquot.* Essai de Répertoire des artistes lorrains, suite : les ferronniers et serruriers. — *Henri Jadart.* Monuments et œuvres d'art de la ville de Reims pendant la Révolution. — *Lesort.* Le peintre et graveur Houël (1735-1813), d'après des lettres inédites des archives de l'Ille-et-Vilaine. — *Paumès.* Un clocher construit à Cahors par l'architecte Antoine Chassaniard en 1676. — *Chanoine Ch. Urseau.* Les peintures murales de l'ancien couvent de la Baumette près d'Angers, du début du

XVIe siècle. — *E. Veuclin*. Un menuisier-sculpteur de Saint-Germain-sur-Avre (Eure) de la seconde moitié du XVIIe siècle.

— Par une lettre adressée à M. Émile Levasseur, administrateur du Collège de France, qui en a donné connaissance à l'assemblée des professeurs tenue le 6 avril, Mme la marquise Arconati-Visconti a mis à la disposition du Collège de France une somme de 50,000 francs destinée à être répartie entre les titulaires des chaires suivantes : histoire et antiquités nationales (*C. Julian*), langue et littérature françaises du moyen âge (*J. Bédier*), langue et littérature françaises modernes (*A. Lefranc*), langue et littérature de l'Europe méridionale (*Morel-Fatio*).

Ce fonds portera le nom de « fonds Peyrat », en mémoire du père de la donatrice. Mme Arconati-Visconti désire qu'il soit distribué aux professeurs désignés pour subvenir aux frais de travaux entrepris par eux ou sous leur direction et sans qu'ils aient à rendre compte de l'emploi de ces sommes autrement que par un rapport adressé à l'administrateur du Collège de France.

C'est un nouveau service que Mme la marquise Arconati rend ainsi aux études historiques, avec autant d'ingéniosité que de délicatesse.

— M. Albert Métin, ancien boursier de voyage autour du monde, a été reçu docteur ès lettres, le 24 mars, par la Faculté des lettres de Paris, avec la mention *très honorable*. Sa thèse principale était un travail de géographie, *La Colombie britannique, étude de colonisation*. Comme thèse complémentaire, M. Métin présentait un recueil, avec commentaire historique, des *Traités de prévoyance et de travail*. Cette publication, comme l'a dit M. Seignobos, ne prêtait guère à la discussion. Ce n'est que sur les quelques pages de la conclusion qu'ont porté les critiques : M. Bouglé a reproché à M. M. de n'avoir pas fait état de la poussée de l'opinion, et, bien qu'ils se soient désintéressés, comme l'indique M. M., depuis 1900, de l'action diplomatique des États, de la pression des socialistes. C'est également la seule critique que fait M. Aulard, qui présidait le jury et qui a rappelé avec éloges les ouvrages antérieurs du candidat ; il manque à la conclusion quelques lignes pour rattacher l'œuvre des gouvernements au mouvement général des idées.

— Les archivistes allemands, au cours de leur réunion de 1907, se sont occupés des archives françaises et des projets de réforme dont elles sont actuellement l'objet. M. le Dr Hauviller, directeur des archives de Colmar, a consacré un rapport étendu à la question : *Das französische Archivwesen und seine Entwickelung in den letzten Jahrzehnten*. On en trouvera le texte dans le *Protokolle des siebenten deutschen Archivtags zu Karlsruhe (Baden), 1907* (Berlin, 1907, pet. in-8, 81 p.). M. Hauviller, qui connaît fort bien la question dont il parlait, a loué l'organisation des archives françaises, et fait ressortir les améliorations considérables qui y ont été introduites depuis une quarantaine d'années. M. le professeur Wiegand, de Strasbourg, s'est montré plus réservé ; pour lui, les archivistes allemands n'ont plus rien à demander à la France ; c'est plutôt de l'Italie et de la Hollande qu'ils ont maintenant à recevoir des conseils théoriques et pratiques. M. le Dr P. Bailleu, de Berlin, a présenté aussi quelques observations.

— Après avoir espéré l'amélioration des services du *Journal de la librairie*, les travailleurs, contraints d'utiliser cet unique répertoire officiel de la production littéraire française, constatent depuis le début de l'année que sa rédaction devient de plus en plus médiocre. Les récents fascicules étaient d'une grande indigence, par suite certainement d'oublis volontaires dans le relevé de la production, et les bibliographes ont constaté la suppression de deux indications fort utiles, placées jadis à la suite des titres :

1° La mention du périodique pour les tirages à part, omission déplorable qui sera dans l'avenir très préjudiciable aux chercheurs ;

2° L'inscription du lieu et de la date de la 1re représentation qui se trouve sur la couverture ou au faux-titre des pièces de théâtre nouvellement imprimées.

L'administration du Cercle de la librairie voudra-t-elle écouter les réclamations des bibliographes ?

— M. Arthur Michel de Boislisle est mort à Paris, après une courte maladie, le 18 mars dernier, à l'âge de 72 ans. Né à Beauvais le 24 mai 1835, M. de Boislisle était entré jeune au Ministère des Finances, au bureau des Archives dont il devint plus tard sous-chef. Chargé en cette qualité de classer le fonds du « Contrôle général » versé aux Archives nationales, il rassembla les éléments de la publication de la *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces* (Paris, 1874-1897, 3 vol. in-4°), faite avec la collaboration de P. de Brotonne, qui s'annexe à la collection des Documents inédits. En même temps qu'il entamait cette édition, il dépouillait les archives des Nicolay et en tirait une histoire de la *Chambre des Comptes de Paris, pièces justificatives pour servir à l'histoire des premiers présidents* (Nogent-le-Rotrou, 1873, in-4°) et une *Histoire de la maison de Nicolay, pièces*, t. Ier (Nogent-le-Rotrou, 1875, in-4°), famille qui, de 1506 à 1791 fournit tous les premiers présidents de la Chambre des Comptes. A ce même fonds d'archives se rattache le mémoire : *Topographie historique de la seigneurie de Bercy* (1882), domaine des Nicolay.

Ces premiers travaux déterminèrent les recherches futures de M. de Boislisle ; l'érudit s'appliquera à l'étude de questions d'histoire financière et administrative de la France : au moyen âge, au XVIe siècle (*Semblancay*, 1882), surtout au XVIIe siècle (*Boisguillebert et sa correspondance avec les contrôleurs des finances ; la proscription de la dîme royale de Vauban*, 1875), époque dans laquelle il va bientôt se spécialiser presque exclusivement.

M. de Boislisle avait été chargé de publier dans la collection des Documents inédits les *Mémoires des intendants sur l'état des généralités dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne*, dont il avait signalé l'intérêt dans un article de l'*Annuaire de la Société de l'histoire de France*. Le tome Ier, relatif à la *Généralité de Paris* fut seul édité (Paris, 1881, in-4°), précédé d'une longue introduction et muni d'un copieux appendice qui fournit un répertoire administratif et statistique de l'état de Paris et de l'Ile de France à la fin du XVIIe siècle et au début du XVIIIe. Les enquêtes approfondies auxquelles M. de Boislisle s'était livré, sa connaissance des sources de l'histoire de l'ancien régime, archives et livres, lui avaient permis

d'entreprendre une tâche considérable à laquelle il s'appliquera désormais pendant tout le reste de sa vie et qui gardera son nom : la nouvelle édition des *Mémoires de Saint-Simon*.

Reprenant le programme esquissé jadis, en 1857, par Montalembert, M. de Boislisle s'efforça de le réaliser. Il s'agissait, non pas seulement de collationner à nouveau les manuscrits et d'entourer le texte fameux d'un commentaire philologique, mais surtout de l'éclairer par une annotation historique : constituer des notices sur chaque personnage, dresser des généalogies, grouper les témoignages sur un fait important, militaire ou administratif, confronter l'opinion de l'écrivain à d'autres mémoires contemporains, aux documents officiels, en faire la critique. Ainsi comprise, une édition de Saint-Simon devenait, par fragments, une histoire politique, administrative, militaire, diplomatique, biographique, anecdotique et nobiliaire du règne personnel de Louis XIV et de la Régence et c'est bien ce que M. de Boislisle a réalisé avec un labeur obstiné et une scrupuleuse érudition, un incessant travail de recherche accompli aux archives et dans la littérature du XVIIe siècle. Sur chaque personnage agissant, cité par l'auteur, il a, remontant aux sources, fourni soit une courte notice biographique, soit des éclaircissements sur un point particulier de sa carrière ; sur de grands événements politiques, militaires ou diplomatiques, il a composé des travaux souvent neufs et très complets. En des appendices qui allongent chaque tome, il a donné des études parfois considérables, que l'on ne s'attendrait même pas à rencontrer en pareil lieu, ainsi l'histoire des *Conseils sous Louis XIV*, publiée du tome IV au tome VII. En réalité, telle que M. de Boislisle l'accomplit, avec l'aide de son collaborateur M. Léon Lecestre, associé à son œuvre dès les premières années, l'édition de Saint-Simon constitue actuellement une sorte de grand répertoire sur des personnes marquantes et des événements de l'histoire de France de 1692 à 1711. Dans l'avertissement du tome XV, paru en 1901, l'éditeur déclarait avec une certaine fierté, récapitulant le travail déjà accompli, que les 15 volumes publiés contenaient 28.000 notes, dont plus de 4.800 notices biographiques et que les appendices renfermaient 279 articles. Malheureusement, une telle entreprise par ses proportions trop vastes dépassait l'étendue d'une vie d'homme ; le premier tome avait paru en 1879 (Paris, Hachette, Collection des Grands écrivains de la France), le tome XX est publié au lendemain de la mort de M. de Boislisle, et le texte des *Mémoires* s'arrête à l'année 1711. L'œuvre ne paraît accomplie qu'à moitié encore. L'on sera heureux d'apprendre que le collaborateur dévoué de M. Boislisle, M. L. Lecestre, s'apprête à continuer la tâche avec l'aide de M. Jean de Boislisle en utilisant les nombreux documents rassemblés et que la librairie qui fut assez libérale pour entamer la publication tiendra à honneur de la terminer.

L'édition de *Saint-Simon*, poursuivie depuis près de trente ans, n'absorbait pas toute l'activité de M. de Boislisle, il lui fut possible de fournir encore plusieurs importants travaux, particulièrement des études historiques qui touchent à des questions artistiques : *La sépulture des Valois à Saint-Denis* (*Mémoires de la Société de l'hist. de Paris*, t. III, 1877), les *Collections de sculptures du C^al de Richelieu* (1882), les *Notices historiques sur la place des Victoires et la place Vendôme* (formant le tome XV

des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, 1889), qui renferment l'histoire des statues élevées à la gloire de Louis XIV ; enfin des éditions de textes : *Lettres de M. de Marville, lieutenant-général de police au ministre Maurepas* (1742-1747). (Pour la *Société de l'histoire de Paris*, 1896-1905, 3 vol. in-8.)

Membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (depuis 1884), du Comité des travaux historiques, du Conseil de perfectionnement de l'École des Chartes, secrétaire de la Société de l'histoire de France, M. de Boislisle fut en ces sociétés le représentant de l'histoire de l'ancien régime étudié par les méthodes précises professées depuis longtemps pour le moyen âge, mais trop rarement appliquées encore aux recherches d'histoire moderne. Il aura été l'un des premiers à retracer l'organisation et à exposer les attributions de grands services de l'administration française sous la monarchie absolue ; sur la Chambre des Comptes, le Contrôle général comme sur les intendants de province ou la lieutenance de police de Paris, il a écrit des chapitres d'une histoire des institutions de l'ancien régime qui nous manque encore. Plus assurés de la durée que bien des livres brillants, les ouvrages de M. de Boislisle serviront longtemps, car les travailleurs auront besoin de consulter fréquemment les recueils de documents qu'il a rassemblés ; ce sont de bons matériaux, soigneusement taillés, pour servir à édifier les constructions futures.

— Henry Lehr. *Les Protestants d'autrefois. Sur mer et outre-mer*. Paris, Fischbacher, 1907, in-16, XI-402 p. — Après avoir examiné la vie et les institutions militaires des protestants d'autrefois [1], M. Lehr étudie aujourd'hui ce que la marine de commerce, la marine de guerre, les voyages et la colonisation doivent aux protestants. Comme il est naturel, l'auteur a choisi comme centre de son étude le port de la Rochelle, ce qui ne veut pas dire qu'il ait négligé absolument les autres ports. Cet ouvrage témoigne de recherches approfondies dans les archives locales, aux Archives de la marine, de la guerre et des colonies et M. L. en a tiré un récit intéressant et quelques révélations, comme celle du rôle joué par Hiégel dans l'Inde après la prise de Pondichéry (1760). Cependant il paraît avoir négligé un certain nombre d'ouvrages qui auraient pu lui fournir des détails précieux. C'est ainsi qu'on ne voit pas qu'il ait utilisé le tome III de l'*Histoire de la marine française* de M. de la Roncière, ni l'*Histoire des établissements français dans l'Afrique barbaresque* de M. Masson, ni l'article de M. Lavisse sur *Les galères au temps de Louis XIV* ; enfin, à propos de Tavernier, il aurait fallu citer le livre essentiel de Ch. Jorel, *Jean-Baptiste Tavernier, écuyer, baron d'Aubonne, chambellan du grand électeur*, Paris, 1886. Quelques lapsus auraient pu être facilement évités [2]. — V.-L. B.

Jacques Pannier. *Turenne d'après sa correspondance, etc. Notes et documents sur l'évolution de ses idées religieuses*. Paris, Fischbacher, 1907, in-8, 55 p. — Cette brochure est la réunion d'articles parus dans la *Revue chrétienne*. L'auteur n'a guère

1. Voir la *Revue*, t. III, p. 206.
2. Lire p. 25, n. 1, d'Aubigné, *Histoire universelle*; p. 101, n. 1, 1659.

utilisé que des documents publiés, la *Collection des lettres* de Turenne, éditée par Grimoard en 1782, et plusieurs textes qui se trouvent dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme*. Les quelques manuscrits de l'Arsenal par lui consultés n'ont qu'un rapport indirect avec les idées religieuses de Turenne. Le plus souvent M. Pannier se contente d'étudier les lettres de Turenne à sa femme ; encore les cite-t-il fort inexactement. Trouvant la pensée de Turenne trop obscurément ou trop maladroitement formulée, il la corrige ou l'abrège. Un exemple, choisi entre plusieurs, suffira pour montrer le caractère peu scientifique de ce procédé. Voici un passage d'une lettre de Turenne du 12 février 1660, publiée par Grimoard (I, p. 323), et reproduite en partie à la page 30 de la brochure de M. P.

Grimoard	*Pannier*
...On voit par là que par trop d'indépendance d'esprit quoiqu'avec bon sens, et peut être de la dévotion ils [les ministres d'Angleterre] ont défiguré la religion ; que chaque personne qui lit la parole de Dieu fait une secte et que chaque personne qui veut expliquer les passages va bien plus loin que l'on ne pense ; et vous sentez bien en votre conscience que l'on tourne un peu plus les esprits dans la jeunesse de ce côté-là que de celui dont tout le monde tombe d'accord qui est la vraie dévotion et dont je vous avouerai le premier que je m'acquitte très mal ; mais je crois que je vois assez bien les motifs qui font agir ces personnes.	...On voit par là, et par toutes les sectes qui abondent en Angleterre, que par trop d'indépendance d'esprit, quoiqu'avec bon sens et peut-être de la dévotion, on a si fort défiguré la religion, que chaque personne fait une secte à sa mode, et que chaque personne qui lit la parole de Dieu et veut l'expliquer à sa fantaisie va bien plus loin qu'on ne pense. Vous sentez bien dans le fond de votre conscience que l'on tourne un peu plus les esprits dans la jeunesse du côté de la dispute que de la vraie dévotion, dont j'avoue que je m'acquitte très mal, mais je vois assez bien les motifs qui font agir les personnes.

Des textes, publiés par Grimoard, il n'est donné d'ailleurs, qu'un commentaire souvent incomplet et hâtif. En particulier, l'utilisation faite par M. P. du très important *avis sur ce qui regarde la R. P. R.* (probablement de 1666, Grimoard, I, p. 425) est très insuffisante. De ci de là, quelques affirmations relatives à l'histoire de Turenne, contestables ou inexactes. Il est completement erroné de croire, comme le suppose M. P (p. 36), que Turenne à cause de son refus de se convertir en 1660 fut dans les années suivantes un peu tenu à l'écart. Jamais sa faveur ne fut plus grande à la cour que de 1660 à 1667, et s'il ne prit pas part à la campagne de Franche-Comté, ce fut pour de toutes autres raisons dans le détail desquelles il serait trop long d'entrer.

La thèse, soutenue par M. P., consiste à montrer que la conversion de Turenne en 1668, fut le résultat d'une lente évolution, dont on peut suivre les progrès dans la correspondance du maréchal. Exacte en partie, elle ne permet pourtant point d'affirmer, comme le fait M. P (p. 34), que « lorsque Turenne se convertit, ce fut, comme l'a dit Mascaron, sans le mélange d'aucun intérêt humain ».

Des contemporains de Turenne, comme son coreligionnaire Conrart, ne l'eut point cru. Il nous importe peu que Sismondi (cité p. 54) ne croie pas au parfait désintéressement de Turenne, mais des témoignages, comme ceux de Saint-Simon ou de l'abbé de Choisy par exemple, vaudraient la peine d'être discutés. M. P. ne l'a point fait. Vis-à-vis des textes de l'époque, il ne procède que par allusions, les citant — lorsqu'il les cite — sans références précises [1]. Il n'utilise pas davantage ses prédécesseurs et n'a point consulté le volume ancien, mais important de Floquet [2], qu'il indique seulement d'après Rébelliau, diminuant ainsi lui-même la valeur de sa tentative, qui a pourtant le mérite de mettre en lumière tout l'intérêt de la correspondance de Turenne. — C.-G. P.

— Dans le petit volume qu'il vient de consacrer à la question de *La culpabilité de Louis XVI et de Marie-Antoinette* (Paris, E. Sansot, 1907, in-32, 74 p.), M. Arthur-Lévy conclut à la trahison du roi et de la reine, et il estime que la Convention nationale, puis le Tribunal révolutionnaire ont eu raison de la considérer comme établie. M. A.-L. emprunte la plupart des textes qu'il invoque aux recueils de Geoffroy, de Feuillet de Conches et de M. de Klinckowström ; il est singulier qu'il ait ignoré (il ne la cite pas une fois) la publication de Flammermont, *Négociations secrètes de Louis XVI et du baron de Breteuil avec la cour de Berlin, décembre 1791-juillet 1792* (Paris, 1885, in-8) : il y aurait trouvé les preuves les plus décisives qui aient été produites de l'entente de Louis XVI et de Marie-Antoinette avec les étrangers, contre la France.

— Jean-Stanislas Vivien, né à Orléans en 1777, s'engagea en 1792 au 2e bataillon des volontaires du Loiret, combattit aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, puis en Italie (1797-1799), en Allemagne et en Moravie (1805), en Prusse (1806-1807), et en Espagne (1809-1814); lieutenant en 1799, capitaine en 1805, chef de bataillon en 1812, il prit sa retraite en 1822 et mourut en 1850. Il a laissé des mémoires, écrits de 1834 à 1846, dont le manuscrit est conservé par ses descendants. M. le commandant E. Martin en a eu communication et en a extrait — car ils sont très étendus et de valeur inégale — les chapitres les plus intéressants, qu'il vient, après les avoir publiés dans le *Carnet de la Sabretache*, de réunir en volume (Ct Vivien, *Souvenirs de ma vie militaire, 1792-1822*, Paris, Hachette, 1907, in-12, 351 p.). Ils sont groupés en quatre parties : de 1792 à 1800, de 1803 à 1807, de 1808 à 1814, de 1814 à 1816. On y trouvera des anecdotes contées avec agrément, et qui, sans avoir beaucoup de portée, peuvent néanmoins fournir quelques traits utiles à l'historien des armées et des campagnes de la Révolution et de l'Empire. On sait gré à l'auteur de n'avoir pas tenté d'élargir, en s'aidant d'ouvrages de seconde main, son horizon, qui a forcément été restreint. Ce qu'il décrit, c'est la vie du soldat, les épisodes de la guerre d'Espagne, les divisions entre émigrés rentrés et soldats de l'ancienne armée, dans les « légions départementales » de la Restauration. Bien qu'il ait écrit sur le tard, le Ct Vivien

1. Ex. : pour Saint Évremond, p. 36.
2. Floquet, *Études sur la vie de Bossuet*, t. III.

semble donner des faits qu'il retrace un récit assez fidèle. En tout cas, le volume est de lecture attrayante, et le grand public lui fera certainement bon accueil.

— Poursuivant ses études sur le clergé constitutionnel de la région comtoise (cf. la *Revue*, t. VIII, p. 172), M. Georges Gazier vient de publier 31 lettres, datées de 1795 à 1802, et adressées par l'évêque Flavigny à Grégoire et au bénédictin et érudit Dom Grappin (*J.-B. Flavigny, évêque constitutionnel de la Haute-Saône, Sa correspondance avec Grégoire et Dom Grappin, 1795-1802*, Besançon, Imp. Dodivers, in-8, 80 p., extr. des Mém. de la Soc. d'émulation du Doubs). Ces documents, qui sont tirés du « fonds Grégoire » et de la bibliothèque de Besançon, sont très intéressants. Dans ses lettres à Grégoire, Flavigny expose les difficultés soulevées par l'application des lois sur les cultes, fait part de ses incertitudes, demande des avis ; on y trouvera aussi de précieux renseignements sur le clergé constitutionnel du diocèse et ses rapports avec les réfractaires, sur l'accueil fait au Concordat par les représentants de l'esprit gallican, sur l'attitude du clergé lors de la création des lycées. M. G. a annoté ces textes et les a munis d'une substantielle introduction.

Nous avons reçu de M. Gazier une autre brochure intitulée : *La mort de J.-J. Rousseau, récit fait par Thérèse Levasseur à l'architecte Paris à Ermenonville* (in-8, 14 p., extr. des Mém. de la Soc. d'émulation du Doubs, 1906, 8e sér., t. Ier). Le récit en question est conservé à la bibliothèque de Besançon ; il a sans doute été rédigé peu après la mort de Rousseau (1778). La version rapportée par Paris est celle de la mort naturelle ; il concorde avec les déclarations de Thérèse Levasseur dans sa lettre à Musset-Pathay, de 1798. Paris a en outre recueilli, de la bouche de la veuve, d'intéressants détails sur l'état d'esprit et la vie intime de Rousseau pendant ses dernières années.

— *L'épiscopat français depuis le Concordat jusqu'à la Séparation (1802-1905). Ouvrage publié sous la direction de la Société bibliographique avec le concours de 90 collaborateurs diocésains.* Préface de Mgr Baunard, recteur des Facultés catholiques de Lille. Paris, Libr. des Saint-Pères, 1907, in-4, XVI-720 p. — Dans ce volume, on trouvera sur chacun des évêques concordataires, une notice biographique ; à cette notice sont jointes : la description des armoiries de l'évêque ; la liste de ses écrits ; la liste des sources de sa biographie ; son iconographie. Les diocèses sont classés par ordre alphabétique ; l'ouvrage se termine par un « tableau du nombre des évêques par diocèse d'origine », une « table générale des évêques », une « table des diocèses ». Un recueil de ce genre, œuvre de collaborateurs aussi nombreux, présente forcément des disparates, et il est probable qu'à l'usage on y découvrira quelques erreurs. Mais il faut reconnaître que la Société bibliographique a fait un effort méritoire pour en contrôler les éléments, et pour lui donner toute l'uniformité possible. Tel qu'il est, ce volume rendra les plus grands services aux travailleurs.

— R. Bonnet. *Isographie de l'Académie française. Liste alphabétique illustrée de plus de 500 fac-similés de signatures* (1634-1906). Paris, Noel Charavay, 1907, in-8,

322 p. Ce n'est pas seulement aux amateurs d'autographes que servira le recueil de M. R. Bonnet, on doit le signaler aux historiens qui auront intérêt à le connaître et à le manier et qui reconnaîtront le soin extrême avec lequel ce répertoire a été rédigé. M. B. a donné par ordre alphabétique (l'ordre des « fauteuils » étant souvent arbitraire), un catalogue de tous les membres nommés ou élus depuis la fondation de l'Académie en 1634 jusqu'à sa dissolution en 1793, des membres de la 2e classe (Langue et littérature française) de l'Institut réorganisé en 1803, enfin des membres de l'Académie, de 1816 à 1907. Il a dressé pour chaque académicien un *curriculum vitae* très bref, mais très précis — fort utile pour les personnages ecclésiastiques et ceux qui furent revêtus de fonctions publiques — et s'est attaché particulièrement à fournir, à l'aide des documents d'état-civil, les dates exactes de naissance et de mort. Par là, M. B. rectifie certaines erreurs traditionnelles de dictionnaires et apporte d'intéressants documents inédits qu'il publie en notes ; il indique toujours ses références et prouve ainsi la sûreté de son information.

Les fac-similés de signatures sont naturellement accompagnés de quelques brèves remarques destinées aux collectionneurs d'autographes. Trois personnages seulement manquent à la collection, desquels M. B. n'a pu recueillir aucun autographe : Auger de Mauléon (mort vers 1653), Philippe Habert (mort en 1637) et Pierre Bardin (mort en 1637).

— Maurice Souriau. *Les idées morales de Victor Hugo.* Paris, Bloud, 1907, in-16, 103 p. — *Victor Hugo légitimiste et catholique* (1818-1829) ; *Victor Hugo chrétien, monarchiste et libéral* (1829-1832) ; *Victor Hugo déiste, bonapartiste et républicain* (1832-1851) ; *Victor Hugo anti-catholique et républicain socialiste* (1852-1885). Telles sont les grandes divisions de l'étude ; or cette évolution morale du poète correspond assez exactement à l'évolution de son siècle. C'est dire que ce livre, assez mince d'aspect, est riche de matière. M. Souriau d'ailleurs ne s'est pas contenté de tracer la courbe générale de ce mouvement. Il l'a suivi, étapes par étapes, essayant de n'oublier aucune variation, de marquer chaque pas en avant, chaque hésitation et chaque retour, — tout cela avec un souci scrupuleux de la chronologie. Quoique l'auteur ne cache pas ses sentiments personnels, cette histoire est d'un caractère purement objectif. Pas de système ambitieux. Il n'a voulu donner qu'une sorte de *Précis*, et je suis loin d'attacher à ce mot un sens désobligeant. Avec un minimum de commentaire, on y trouvera réunis et classés, à leur date véritable, les morceaux significatifs, les déclarations de principes, les aveux ou témoignages de toute sorte qui, dans l'œuvre de Hugo, dans sa correspondance ou dans les souvenirs de ses proches, intéressent sa vie morale. En somme, un livre à lire et un très bon instrument de travail. — J. M.

— Sous le titre : *Deux musées de sculpture française à l'époque de la Révolution* (Paris, J Schemit, 1907, in-8, 24 p. et Erratum de 2 p.), M. Furcy-Raynaud édite et commente deux documents importants pour l'histoire des sculptures commandées ou acquises par la Direction des bâtiments au XVIIIe siècle : 1° l'« État général des statues et ouvrages modernes contenus dans la salle des antiques au Vieux Louvre et confiés à la garde du citoyen Pajou » dressé en 1792

à la demande de la Commission des Monuments ; 2° la liste des sculptures placées au « Musée spécial de l'École française » établi au château de Versailles, d'après le catalogue, fort rare, de l'an X. M. F.-R. a joint à ces catalogues des extraits des pièces d'archives relatives aux commandes des statues conservées au début de la Révolution au Louvre, en cette sorte de « dépôt des marbres » de la couronne ; il publie ainsi d'intéressants documents, mais a introduit dans ses notes plusieurs erreurs qu'il a été contraint de rectifier en une feuille additionnelle qu'il est nécessaire de consulter. Il aurait pu retrouver en des volumes anciens des *Archives de l'art français* plusieurs renseignements à joindre à ceux qu'il recueillait ; par exemple, au sujet du groupe de L.-Cl. Vassé représentant « Vénus et l'amour », l'ordre de M. de Marigny en 1772 de livrer le marbre commandé antérieurement à 1752 (*Documents*, t. VI, p. 269). Mais des recherches pareilles à celles auxquelles se livre actuellement avec activité M. F.-R. sont utiles, à cause des fouilles qu'elles font opérer aux conservateurs des Musées nationaux, qui, troublés dans leur quiétude, apprennent ainsi qu'ils conservent parfois en leurs magasins de meilleures œuvres d'art que celles qu'ils recherchent aux ventes ou chez les marchands.

— Après Edmond Bonnaffé et Louis Courajod qui, en de remarquables études, ont fait connaître la vie et les collections de cet étonnant chercheur d'objets d'art que fut Eugène Piot et ont montré le rôle capital qu'il joua dans l'histoire de la curiosité vers le milieu du XIXe siècle, M. Maurice TOURNEUX a su de nouveau évoquer la physionomie quelque peu voilée de l'homme et caractériser excellemment son œuvre, en un discours prononcé à la dernière réunion de la « Société des Amis du Louvre » publié dans l'intéressante série consacrée aux donateurs de notre grand Musée national. (*Les donateurs du Louvre. Eugène Piot.* Paris, Imp. Lahure, 1908. In-8, 36 p., portr.)

Eugène Piot fut un précurseur ; il sut, comme l'a éloquemment montré Courajod jadis, secouer la torpeur du marché de la curiosité et découvrir aux amateurs des dieux inconnus. Avec une clairvoyance admirable, il comprit toute la beauté d'œuvres dédaignées alors, devenues muettes. L'art italien du XVe siècle, sculpture, céramique, bronzes ou livres, comme les vases et les statuettes grecques de terre-cuite, lui doivent une partie de leur renaissance et si Piot avait été moins étroit dans sa compréhension de l'art gothique français, on l'eût placé dans une histoire de l'évolution du goût au XIXe siècle à côté de Ruskin. M. T. en ramassant vigoureusement les traits essentiels de la vie de l'amateur et de l'archéologue — car ce collectionneur fut un véritable érudit, là aussi un novateur par sa création du *Cabinet de l'amateur* — a mêlé au portrait qu'il traçait, quelques souvenirs personnels discrets, mais précieux. Il a surtout, le premier, dressé la liste complète des ventes successives qui nous permettent de connaître la prodigieuse moisson d'œuvres d'art que l'infatigable voyageur sut rassembler par des découvertes heureuses au cours de ses multiples expéditions en Espagne, en Allemagne, surtout en Italie et en Orient. Quel amer regret pour nous de penser que de pareils trésors furent alors si dédaigneusement accueillis de nos collectionneurs et surtout de nos conservateurs

de musées... Sans sa générosité posthune, presque tout le butin conquis par Eugène Piot chez les nouveaux barbares eût été perdu pour la France. — G. Br.

— Raoul Allier. *Le Protestantisme au Japon (1859-1907)*. Paris, F. Alcan, 1908, in-12, II-262 p. — Comment le protestantisme a été introduit au Japon, quels progrès il y a accomplis en cinquante ans, quelles formes particulières il a pu y revêtir, telles sont les questions traitées par M. R. Allier. Son livre, substantiel et clair, apprendra beaucoup au public français. Ce qui fait l'originalité du protestantisme japonais, c'est qu'il est profondément imbu de chauvinisme. Il est, d'autre part, curieux de constater qu'il se développe presque exclusivement parmi les intellectuels, dans la classe dirigeante, qu'on pourrait croire imbue de l'esprit foncièrement irréligieux de la race. Il y a là un phénomème surprenant, et « d'un intérêt passionnant », dont on ne peut actuellement donner d'explications satisfaisantes. Les renseignements réunis par M. A. seront très utiles à qui voudra l'étudier.

— Les *Lettres sur l'histoire de France*, de M. l'abbé Georges de Pascal (Paris, Nouvelle librairie nationale [1907], 2 vol. in-12, XXIV-288 et 322 p.) méritent à peine une mention. L'auteur débute ainsi : « Je suis catholique et royaliste ; j'écris en catholique et en royaliste ; le lecteur s'en apercevra, presque à chaque page de cet ouvrage ». Le lecteur s'en aperçoit, en effet. Ces *Lettres*, d'abord publiées dans un recueil royaliste, le « Réveil français », sont, comme œuvre historique, de nulle valeur. La lecture en est monotone ; on se fatigue vite de tant de persévérance dans le parti-pris, la violence et l'injure. Les passages consacrés à la Révolution témoignent d'une surexcitation particulièrement inquiétante. M. Paul Bourget, dans une préface, décerne les plus grands éloges à l'auteur.

LIVRES NOUVEAUX

Histoire politique intérieure. — *M. d'Avray*. Le procès du chevalier de la Barre. Paris, Société du livre d'art, 1. 50. — *Dr M. Billard*. Les maris de Marie-Louise. Paris, Perrin, 5. 00. — *Th. Bitterauf*. Napoleon I. Leipzig, Teubner, 1 mk. [Collect : Aus Natur und Geisteswelt]. — *P. Bliard*. Fraternité révolutionnaire. Paris, Émile-Paul, 5. 00. — Mémoires de la comtesse de Boigne, pub. par *Ch. Nicoullaud*. Tome IV (1830-1866). Paris, Plon-Nourrit, 7. 50. — *L.-J. Bouillé*. Souvenirs et fragments pour servir aux mémoires de ma vie et de mon temps, publiés par P.-L. de Kermaingant. Tome II (mai 1792-mars 1806). Paris, Picard, 8. 00 (Publ. de la Soc. d'hist. contemporaine). — *Dr Cabanès*. Les indiscrétions de l'histoire. 5e série. Paris, Michel, 3. 50. — *G. Caudrillier*. La trahison de Pichegru et les intrigues royalistes dans l'Est avant Fructidor. Paris, Alcan, 7. 50. — Souvenirs de la duchesse de Dino, publiés par la *Comtesse Jean de Castellane*. Préface par E. Lamy. Paris, Calmann-Lévy, 7. 50. — *K. Durand*. Die Memoiren

des Marquis d'Argenson. Berlin, Rothschild, 2 mk. 50. — *V. Forot*. L'an 1789 en Bas-Limousin. Paris, Schemit. — *P. Frémeaux*. Sainte-Hélène. Les derniers jours de l'Empereur. Paris, Flammarion, 3. 50. — *W. Henning*. Die Erinnerungen des Grafen Chaptal an Napoleon I. Berlin, G. Nauck, 2 mk. 40. — *J. Hervez*. Mignons et courtisanes au XVIe siècle. Paris, Bibliothèque des curieux, 15.00. — *J. Labusquière*. La troisième République (1871-1900). Conclusion par *J. Jaurès* (Histoire socialiste, t. XII). Paris, Rouff, 4.00. — *Bon de La Morinerie*. Lettres de Samuel Robert, lieutenant en l'élection de Saintes [sur la Fronde]. Paris, Champion, 8.00. — Les émigrés de la Haute-Loire. Lyon, Brun, 3.00. — Joseph de Maistre et Blacas, leur correspondance inédite et l'histoire de leur amitié (1804-1820). Introduction et notes par E. Daudet. Paris, Plon-Nourrit, 7. 50. — *M. de Marcère*. Histoire de la République (1876-1879). Septennat du maréchal de Mac-Mahon. Paris, Plon-Nourrit, 3. 50. — Marie-Antoinette. Ihre Briefe als Dauphine und Königin. Nach der offiziellen von der Société d'histoire contemporaine veranstalteten Ausgabe in Auswahl übertr. von *M. Sudnarb*. Berlin, Brandus, 3 mk. 50. — Mémoires de l'ouvrier François Leblanc (en 1848). Projet d'A. Peynaud sur la crise industrielle de 1848 à Rouen. Documents publiés par *A. M. Gossez*. Paris, Cornély, 2.00 (Publ. de la Société de l'histoire de la Révolution de 1848). — Mémoriaux du Conseil de 1661, publiés par *Jean de Boislisle*. Tome III. Paris, Laurens. (Publ. de la Société de l'histoire de France). — Procès-verbaux du Comité du travail à l'Assemblée constituante de 1848. Paris, Cornély, 8.00 (Publ. de la Société de l'histoire de la Révolution de 1848). — *Vte de Reiset*. Les reines de l'émigration. La comtesse de Balbi. Paris, Émile-Paul, 5.00.

Histoire diplomatique. — Correspondance du Cte de La Forest, ambassadeur de France en Espagne publiée par *Geoffroy de Grandmaison*. Tome II (janvier-septembre 1809). Paris, Picard, 8.00 (Publ. de la Soc. d'hist. contemporaine). — *Vte de Guichen*. Pierre le Grand et le premier traité franco-russe (1682 à 1717). Paris, Perrin, 5.00. — *E. von Meier*. Französische Einflüsse auf die Staats-und Rechtsenwicklung Preussens im XIX. Jahrhundert. 2. Bd. Preussen und die französische Revolution. Leipzig, Duncker u. Humblot, 12 mk. — *Grand-Duc Nicolas Mikailovitch*. Relations diplomatiques entre la France et la Russie. Tome V. Paris, Ollendorff, 10.00. — *Cne Seauve*. Les relations de la France et du Siam (1680-1907). Paris, Charles-Lavauzelle, 3.00.

Histoire militaire. — *Cel F. de Bas* et *Cel Cte J. de T'Serclaes de Woomersom*. La campagne de 1815 aux Pays-Bas, d'après les rapports officiels néerlandais. Bruxelles et Paris, Plon-Nourrit, 3 vol. 20.00. — *J. Delhaize*. La domination française en Belgique à la fin du XVIIIe et au commencement du XIXe siècle. Tome Ier (Conquête de la Belgique par Dumouriez. Première occupation). Bruxelles, Lebègue, 3.50. — *Lt Cel Ed. Desbrière* et *Cne M. Sautai*. La cavalerie pendant la Révolution. La fin de la Convention. Paris, Berger-Levrault, 6.00. — *P. d'Echérac*. La jeunesse du maréchal de Belle-Isle (1684-1726). Paris, Champion, 5.00. — *Ed. Gachot*. Histoire militaire de Masséna. Le siège de Gênes (1800). Paris, Plon-Nourrit, 7.50. — *E. Gluck*. Guerre de 1870-71. Le 4e bataillon de la Mobile du Haut-Rhin. Journal d'un sous-officier. Paris, Fischbacher, 5.00. — Die Kriege Friedrichs des Grössen 1740-1763. Der 1. und 2. Schlesischer Krieg. Bearb. von *Major Ritter von Hoen*. Berlin, Vossische Buchhandlung, 10 mk. [Preussen-Deutschlands Kriege von der Zeit Friedrichs des Grossen bis auf Gegenwart militär-politische Geschichte in Einzeldarstellungen, hrsg. von *Gal-Lt von der Boeck*]. — Krieg

1809. II. Bd. Italien. Nach den Feldakten und anderen authentischen Quellen bearbeitet in der kriegsgeschichtlichen Abteilung des k. u. k. Kriegsarchivs von *Major Max Ritter von Hoen und Hamptom Alois Veltzé*. Wien, Seidel, 16 mk. [Geschichte der Kämpfe Oesterreichs]. — Le lieutenant-colonel Cupet (1859-1907). Nancy, Berger-Levrault. — *Hauptm. Carl Tanera*. Die Schlachten von Beaumont und Sedan. München, Beck, 2 mk. 50 [Der Krieg von 1870-1871, dargestellt mit Mitkämpfen, Bd. 3].

Histoire religieuse — *D. Fourier Bonard*. Histoire de l'abbaye royale et de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris, de l'origine à 1791. Paris, Savaète, 2 vol. 20.00.

Histoire économique et sociale. — *Lt F. Bassieux*. L'industrie de la chaussure en France. Paris, Larose et Tenin, 5.00. — *P. Fesch*. L'année sociale et économique en France et à l'étranger, 1907. Paris, M. Rivière, 7.50. — *Th. Hutter*. In der Fremderlegion. Abenteuer und Erlebnisse eines Fremdenlegionars in Oran und Annam. Budweis, Verlagsanstalt « Moldavia », 1 mk. — *Ed. Lamouzèle*. Abrégé d'histoire du droit privé français, des origines au Code civil. Paris, Giard et Brière, 3.50. — *A. Métin*. Les traités ouvriers. Accords internationaux de prévoyance et de travail (Textes, commentaire). Paris, Colin, 3.50. — *J. B. Paquier*. L'enseignement professionnel en France. Son histoire. Paris, Colin, 3.50.

Histoire littéraire. Histoire de l'art. Histoire des sciences. — *Charles Baudelaire*. Œuvres posthumes. Paris, Mercure de France, 7.50. — *André Chénier*. Œuvres complètes, publiées d'après les manuscrits par P. Dimoff. I. Bucoliques. Paris, Delagrave, 3.50. — *V. Chevillard*. Itinéraire artistique de Paris. Paris, Librairie théatrâle, 5.00. — *Descartes*. Œuvres publiées par Ch. Adam et P. Tannery. Tome X. Paris, Cerf, 25.00. — *E. W. Fischer*. Études sur Flaubert inédit. Paris, Ferroud, 3.00. — *E. Friedrich*. Die Magie im französischen Theater des 16. und 17. Jahrhunderts. Leipzig, A. Deichert, 8 mk. 60. — *G. Flaubert*. La première « Tentation de saint Antoine » 1849-1856, œuvre inédite publiée par L. Bertrand. Paris, Fasquelle, 3.50. — *A. Gouirand*. La Musique en Provence et le Conservatoire de Marseille. Paris, Fischbacher, 3.50. — *A. Hannequin*. Études d'histoire des sciences et d'histoire de la philosophie. 2 vol. Paris, Alcan, 15.00. — *C. Langer*. Molières Ideen über die Frauenerziehung. Berlin, R. Trenkel, 2 mk. — *H. Lecomte*. Histoire des théâtres de Paris. Les Variétés amusantes. Paris, Daragon, 10.00. — *J. Lemaître*. Jean Racine. Paris, Calmann-Lévy, 3.50. — *G. Pellissier*. Voltaire philosophe. Paris, Colin, 3.50. — *Mme Émile Ollivier*. Valentine de Lamartine. Paris, Hachette, 2.00.

Histoire locale et généalogique. — *Ch. Hoffmann*. La Haute-Alsace à la veille de la Révolution. IV. Les troubles de 1789. Publié par *A. M. P. Ingold*. V. Les villes impériales en 1789. Publié par *A. M. P. Ingold*. Colmar, H. Hüffel, 6 mk. 40. — *M. Barroux*. Essai de bibliographie critique des généralités de l'histoire de Paris. Paris, Champion, 6.00. — *V. Hunger*. Histoire de Verson (Calvados). Caen, Brunet, 20.00.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

L'un des propriétaires-gérants : P. CARON.

La portée du régime seigneurial au XVIIIe siècle.

Je ne me propose pas de décrire, en cet article, toutes les catégories de redevances et de services auxquels les paysans sont encore soumis au XVIIIe siècle, ni d'étudier le caractère juridique du régime seigneurial ; je voudrais seulement déterminer la portée véritable de ce régime, tel qu'il nous apparaît dans le dernier siècle de son existence et au moment où la Révolution va l'abolir pour toujours. Pèse-t-il encore lourdement sur les populations des campagnes ? Les charges qu'il leur impose sont-elles insupportables ? Dans quelle mesure a-t-il contribué à la misère et aux souffrances qu'elles endurent ? Pour résoudre d'une façon définitive ces questions, il faudrait pouvoir dresser des statistiques précises, qui permettraient d'évaluer la part du revenu de l'exploitation agricole que les redevances seigneuriales enlèvent aux paysans. Malheureusement de semblables évaluations sont aujourd'hui impossibles et sans doute le seront toujours. Nous devons nous contenter de données approximatives.

Et encore ces données sont-elles relativement peu abondantes, car nous n'avons sur le régime seigneurial qu'un petit nombre d'études vraiment scientifiques, et qui soient fondées sur des documents d'archives. On s'est contenté le plus souvent de consulter les Coutumes et les ouvrages des feudistes ; on n'a presque jamais utilisé les papiers seigneuriaux (terriers, rôles rentiers, comptes, correspondances d'affaires, registres d'audiences des juridictions seigneuriales), qui nous permettent de nous représenter d'une façon concrète le fonctionnement même du régime. Une autre catégorie de documents, d'une importance moins grande, il est vrai, et qu'il faut contrôler à l'aide d'autres sources, mais dont on ne peut plus contester sérieusement la valeur, ce sont les cahiers de paroisses de 1789, qui, grâce au Comité des documents économiques de la Révolution, finiront par être tous publiés. Ces cahiers, surtout lorsqu'ils sont édités, comme il convient, dans un esprit vraiment critique, peuvent fournir aux historiens une abondante moisson de renseignements précieux et sûrs. Enfin l'excellente publication relative aux papiers du Comité

féodal, de MM. Sagnac et Caron [1], montre tout le parti qu'on peut tirer des nombreux mémoires sur le régime seigneurial, qui ont été adressés aux Assemblées révolutionnaires.

I

Si imparfaites que soient encore nos connaissances, il est cependant déjà possible d'affirmer que le régime seigneurial n'a pas eu partout la même intensité, et que, suivant les régions, il a pesé plus ou moins lourdement sur les classes rurales. Il y a là une question qu'il serait intéressant d'élucider complètement, ce qui ne sera possible que le jour où auront paru les bonnes monographies qui nous manquent encore. Mais déjà quelques indices nous mettent sur la voie de la solution. Il semble bien que nulle part le régime seigneurial ne s'est maintenu aussi fortement, n'a été aussi rigoureux qu'en Bretagne, que nulle part l'exploitation seigneuriale ne s'est manifestée avec autant d'âpreté [2]. En Lorraine, et surtout dans l'évêché de Metz [3], les paysans se plaignent très vivement des charges que leur impose le régime seigneurial. En Auvergne [4], dans le pays d'Autun [5], dans le Bordelais [6], l'autorité seigneuriale semble encore assez solidement constituée. Dans le Maine [7], en Normandie [8], en Champagne [9], les charges seigneuriales sont certainement moins lourdes

1. *Les Comités des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime seigneurial* (*1789-1793*). Paris, 1907. (Coll. de doc. inéd. sur l'histoire économique de la Révolution française).

2. Voir Henri Sée, *Les classes rurales en Bretagne du XVIe siècle à la Révolution*. Paris, 1906; Émile Dupont, *La condition des paysans dans la sénéchaussée de Rennes à la veille de la Révolution*. 1901; André Giffard, *Les justices seigneuriales en Bretagne aux XVIIe et XVIIIe siècles*. 1902.

3. Voir *Cahiers de doléances des bailliages des généralités de Metz et de Nancy*, t. Ier, *Cahiers du bailliage de Vic*, publiés par Ch. Étienne. Nancy, 1907. (Coll. de doc. inéd. sur l'histoire économique de la Révolution francaise).

4. Francisque Mège, *Charges et contributions des habitants de l'Auvergne à la fin de l'Ancien Régime*. Clermont-Ferrand, 1898, et *Cahiers de l'Auvergne en 1789*. Clermont-Ferrand, 1899.

5. A. de Charmasse, *Cahiers des paroisses et communautés du bailliage d'Autun pour les États généraux de 1789*. Autun, 1895.

6. Marcel Marion, *État des classes rurales au XVIIIe siècle dans la généralité de Bordeaux*. Paris, 1902.

7. Bellée et Duchemin, *Cahiers de plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine*. Le Mans et Paris, 4 vol. in-12, 1881-1892. — Les charges du régime seigneurial paraissent plus fortes dans la région qui avoisine la Bretagne que dans les autres parties de la province.

8. Voir notamment Émile Bridrey, *Cahiers de doléances du bailliage du Cotentin pour les États généraux de 1789*. Paris, 1907. (Coll. de doc. inéd. sur l'histoire économique de la Révolution). Cependant les paroisses, qui dépendent de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, et celles où s'étendent les domaines du prince de Monaco se plaignent de rentes seigneuriales excessives.

9. Gustave Laurent, *Cahiers de doléances du bailliage de Châlons-sur-Marne*. Épernay, 1906 (même collection).

que les impôts, qui apparaissent toujours au premier plan des doléances paysannes. Dans l'Orléanais [1], en Angoumois [2], dans l'Artois [3], le régime semble encore plus atténué; dans la Flandre Maritime [4], les cahiers ne mentionnent que rarement les droits seigneuriaux.

Voilà quelques données que l'on jugera sans doute bien superficielles, et dont les cahiers de paroisses nous fournissent presque toute la substance, mais qui seront probablement confirmées par des études plus approfondies. Il ne suffit pas de constater que l'intensité du régime seigneurial varie d'une région à l'autre; il serait intéressant d'en pouvoir déterminer les raisons. Peut-être ce régime s'est-il maintenu plus fortement dans les pays, dont l'activité économique s'était le moins développée, dans ceux qui continuaient à vivre dans un certain isolement et où les gentilshommes campagnards, moins surveillés par l'autorité royale, purent exercer plus longtemps leur autorité tyrannique, et enfin dans les pays, comme la Bretagne, où le maintien d'institutions autonomes, de libertés provinciales a donné aux privilégiés des moyens d'action qu'ils ne possédaient plus dans d'autres régions. Ce n'est là, d'ailleurs, qu'une simple hypothèse.

Mais, quelle que soit l'intensité du régime seigneurial, partout, en France, c'est la même catégorie de droits qui pèse le plus lourdement sur les paysans, partout, aussi, ce sont des abus de même sorte, qui les gênent et les tourmentent.

II

On ne saurait nier que, dans toute la France, le régime seigneurial ne se soit notablement atténué. C'est ainsi que les droits portant sur la personne du tenancier ont disparu pour la plupart. La taille et la corvée arbitraires n'existent plus, car, si le servage s'est maintenu dans quelques régions du centre et de l'est de la France, ce n'est que sous la forme atténuée de la mainmorte personnelle ou réelle. Quant aux autres redevances *personnelles*, elles se sont presque toutes transformées en redevances *réelles*, portant uniquement sur la terre. Toutetois, il en subsiste encore

1. Camille Bloch, *Cahiers de doléances du bailliage d'Orléans*, 2 vol. Orléans, 1906-1907 (même collection).

2. P. Boissonnade, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée d'Angoulême et du siège royal de Cognac*. Paris, 1907 (même collection).

3. Henri Loriquet, *Cahiers de doléances de 1789 dans le département du Pas-de-Calais*. Arras, 1891.

4. A. de Saint-Léger et Ph. Sagnac, *Les cahiers de la Flandre Maritime en 1789*, 2 vol. in-8. Dunkerque et Paris, 1906.

des traces : tels sont les *devoirs de chéant et levant*, les droits de *fumage*, que nous trouvons parfois en Bretagne [1], et qui se rencontrent aussi, mais beaucoup plus rarement, dans d'autres régions de la France [2].

Les corvées, si dures au moyen âge, se sont transformées le plus souvent en redevances pécuniaires, et, lorsqu'on les doit encore sous forme de services personnels, elles ne représentent guère que quelques journées de travail chaque année [3]. Si les paysans de la Haute-Marche sont astreints à une corvée par semaine [4], c'est là un fait tout exceptionnel.

Les redevances qui se sont le mieux maintenues, ce sont celles qui portent sur la terre, sur la tenure paysanne, et qui sont perçues en argent ou en nature. Mais ces rentes sont moins lourdes au XVIIIe siècle qu'elles ne l'ont été au moyen âge. Si les redevances en nature constituent une charge aussi forte au XVIIIe siècle qu'au XVIe, les rentes en argent, au contraire, sont généralement devenues insignifiantes. Leur taux, en effet, semble fixé d'une façon à peu près immuable pendant plusieurs siècles, tandis que la valeur de l'argent n'a cessé de diminuer. Pour la plupart des tenanciers, elles représentent une contribution minime de quelques sous. Et il est des tenures qui ne doivent que des rentes en argent [5].

La redevance la plus onéreuse, c'est le champart qui prélève une part de la récolte, parfois seulement une gerbe sur 16 ou sur 14 [6], mais plus souvent une gerbe sur 12, et même une gerbe sur 10, sur 8 ou sur 6 [7].

---

1. Henri Sée, *op. cit.*, pp. 98-100.

2. Le droit de *résidence*, qu'acquittent les habitants d'Église-Neuve, est très analogue au fumage : voy. le *cahier d'Église-Neuve*, art. 2, ap. Francisque Mège, *Cahiers de l'Auvergne*, pp. 199-200. — Les habitants de Malaucourt et de Haucourt (Meuse) paient aussi un droit de ménage (Sagnac et Caron, *op. cit.*, n° 23, pp. 54-55).

3. Voy. H. Sée, *op. cit.*, pp. 101-105 : en Bretagne, la plupart des tenanciers ne doivent plus que deux ou trois jours de corvée par an. — Cependant, les cahiers du bailliage d'Autun se plaignent assez vivement des corvées : cf. A. de Charmasse, *op. cit.*, *passim*.

4. *Remontrances des laboureurs et cultivateurs de la Haute-Marche* (*Creuse*), ap. Sagnac et Caron, *op. cit.*, n° 44, pp. 101 et sqq. — « Il est, disent-ils, des censitaires, qui dépendent de trois ou quatre seigneurs : ils sont donc obligés de faire par chaque semaine autant de corvées, de sorte qu'il ne leur reste que la moitié de la semaine pour la culture de leurs petites propriétés pour leur subsistance et celle de leur famille ». Ces corvées sont « attachées à la personne », car il y a « autant de corvées que de feux » ; les paysans prétendent qu'elles proviennent de l'ancienne servitude.

5. Cf. H. Sée, *op. cit.*, pp. 83-96, et M. Marion, *op. cit.*, pp. 57 et sqq. Les habitants de Pierre-Morains, dans le bailliage de Châlons, déclarent que, pour 2,221 arpents, ils donnent aux seigneurs 3,000 boisseaux en avoine et 40 sols en argent (*Cahiers du bailliage de Châlons*, pp. 497-498). — Il convient de noter que la proportion des deux catégories de redevances est très variable d'une seigneurie à l'autre et parfois même d'une tenure à l'autre.

6. Dans le bailliage de Châlons-sur-Marne, où le champart se trouve assez fréquemment, son taux ordinaire est d'une gerbe sur 14 (Laurent, *op. cit.*, *passim*).

7. Cf. Camille Bloch, *op. cit.*, *passim*. — Les habitants de Saint-Martin-Rivière (Aisne) donnent 11 gerbes et demie sur 100 (Sagnac et Caron, *op. cit.*, n° 161, pp. 360-363). Le champart de Blandy (Seine-et-Oise) est au sixième (*ibid.*, n° 291, pp. 664-665).

C'est donc une charge très lourde, très gênante aussi par la façon dont on la perçoit [1] ; il est naturel qu'on s'en plaigne vivement dans les pays où elle est répandue, comme dans le Gâtinais [2]. Mais, dans la plupart des régions, elle n'existe plus que d'une façon tout exceptionnelle.

Toutefois, les rentes en argent ou en nature ne constituent qu'une faible part des charges seigneuriales. — C'est ainsi que chaque tenancier est obligé de rendre *aveu* ou *reconnaissance* de sa tenure, à chaque mutation, et de participer à l'aveu général, auquel les vassaux sont tenus tous les 10, 20 ou 30 ans. Et c'est là, dans toutes les régions de la France, une obligation fort onéreuse et souvent vexatoire, qui provoque d'unanimes réclamations [3].

D'autres droits, qui rappellent aussi au tenancier qu'il n'est pas le propriétaire de la terre qu'il occupe, les droits de mutation et de succession ne laissent pas d'être fort lourds. En Bretagne, le *rachat* impose à l'héritier l'abandon d'une année de revenu [4] ; il est vrai que, nulle part, les droits de succession ne sont aussi écrasants : dans le Bordelais, l'*acapte* équivaut en principe au double de la rente annuelle et se réduit souvent dans la pratique à la rente d'une année, de sorte que, l'année où elle est perçue, le tenancier paie simplement une double rente [5]. Les *lods et ventes* prélèvent en Bretagne [6] et dans le Bordelais [7] un huitième du prix de la vente ; dans la plupart des autres régions, ils n'en prennent que le dixième ou le douzième [8]. Mais c'est encore un taux très élevé. Les droits casuels comptent pour une forte part dans les revenus des seigneurs, et ils semblent d'autant plus pénibles pour les paysans, que l'État

1. Il est en effet *portable* au grenier du seigneur ; le paysan ne peut rentrer sa propre récolte que quand il a livré le champart, et il lui est défendu de le porter, tant que le seigneur ou son agent n'est pas venu le compter sur son champ : voy., par exemple, un mémoire des habitants du canton de Saint-Maurice-sur-Fessard (Loiret), du 26 juin 1791 (Sagnac et Caron, n° 187, pp. 418 et sqq.). Cf. aussi les *Doléances de la commune d'Angeac-Champagne* (*Charente*), (*ibid.*, n° 188, p. 424 et sqq.). Voy. M. Marion, *op. cit.*, p. 72.

2. Voir un assez grand nombre de documents dans la publication de Sagnac et Caron, *passim*. Dès le mois de juillet 1790, les habitants du Gâtinais refusent de payer les champarts (*ibid.*, n° 168, pp. 380-381, et 170, pp. 383-384). Voy. encore la *pétition des habitants des campagnes du Loiret*, de mai 1792 (*ibid.*, n° 141, pp. 318-319). — Dans l'Angoumois, le champart est de beaucoup la plus lourde des redevances seigneuriales (Boissonnade, *op. cit.*, *passim*).

3. Voir notamment H. Sée, *op. cit.*, pp. 77-82.

4. *Ibid.*, pp. 110-112.

5. M. Marion, *op. cit.*, p. 65.

6. Voy. H. Sée, *op. cit.*, pp. 112 et sqq. — En Bretagne, les lods et ventes portent aussi sur les échanges.

7. M. Marion, p. 65.

8. Par exemple, dans le pays d'Autun (A. de Charmasse, *op. cit.*, *passim*). Voy. aussi Bellée et Duchemin, *op. cit.*, *passim*. En Auvergne, dans beaucoup de seigneuries, les lods et ventes ne sont qu'au vingtième (Francisque Mège, *Les cahiers de l'Auvergne*, pp. 116-117).

commence à prélever, de son côté, des droits de mutation et de succession.

Partout aussi se sont maintenues les banalités du moulin, du four et du pressoir. Le tenancier est forcé de se servir du moulin, du four, du pressoir seigneuriaux. C'est pour lui une obligation très gênante. En Bretagne, lorsque le seigneur a plusieurs moulins, il peut déterminer le moulin particulier dont doivent user les tenanciers de tel ou tel de ses fiefs [1]. Le droit de mouture est fixé, en général, à un taux assez élevé, au seizième du grain moulu [2]. Mais, dans la pratique, il arrive que les meuniers prennent beaucoup plus. On comprend que, dans toutes les régions de la France sans exception, les paysans se plaignent très vivement des banalités et en réclament l'abolition [3].

Les péages, les droits de marchés et de foires continuent à ralentir les transactions commerciales, à entraver la vente des denrées agricoles [4]. Bien que le pouvoir royal se soit efforcé, au XVIIe et au XVIIIe siècle, d'abolir ou tout au moins de diminuer et de règlementer les péages, ils semblent encore très nombreux en 1789, et partout les cahiers de paroisses en marquent les inconvénients et en dénoncent les abus [5].

Mais, de tous les monopoles seigneuriaux, c'est le droit de chasse qui semble le plus odieux aux populations rurales. Il provoque partout des doléances identiques; on en signale les méfaits, même dans les pays où le régime seigneurial paraît très atténué [6]. Les nobles chassent en toute saison, même sur les terres ensemencées; le gibier des garennes dévaste les champs voisins des bois seigneuriaux. Le droit de colombier n'est guère moins désastreux; partout on se plaint des dégâts commis par les pigeons.

---

1. Voir H. Sée, *op. cit.*, p. 132. Chaque moulin a sa *banlieue*.

2. En Bretagne, ce taux est fixé par la Coutume. C'est aussi le taux usité, semble-t-il, dans le Cotentin; cependant le cahier de Tourville, art. 5, dit que les droits sont au vingtième pour le moulin et le four (Bridrey, *op. cit.*, p. 610).

3. Même dans les pays, où l'on ne se plaint que modérément des droits seigneuriaux, les cahiers de paroisses s'élèvent contre les banalités : voy., par exemple, les *Cahiers de doléances du Pas-de-Calais*. Cf. aussi Sagnac et Caron, *op. cit.*, *passim*. Voy., par exemple, la *délibération de la municipalité de Bagnols-sur-Cèze* (*Gard*), du 23 février 1790 (*ibid.*, n° 6, p. 18) : « Parmi les droits sans nombre dont les habitants de cette communauté se trouvent accablés, il n'en est pas de plus pesant pour eux que celui de la banalité des fours... »

4. Voir H. Sée, *op. cit.*, pp. 137-143.

5. Cependant, en Auvergne, de 1738 à 1789, un grand nombre de péages furent supprimés; en 1789, il n'en subsistait plus que très peu : voy. F. Mège, *Charges et contributions des habitants de l'Auvergne, à la fin de l'Ancien Régime*, et *Les Cahiers de l'Auvergne en 1789*, pp. 121 et sqq.

6. Par exemple, dans l'Orléanais, la Champagne, le Cotentin, l'Artois. Toutefois, en Auvergne, le droit de chasse était peu gênant; la chasse était pratiquée librement par les paysans, comme par les nobles (Mège, *Les cahiers de l'Auvergne*, pp. 124 et sqq.). C'est là, semble-t-il, un cas tout exceptionnel.

Si l'on veut se rendre compte de la portée du régime seigneurial, il ne faut pas oublier que la justice seigneuriale s'est maintenue jusqu'à la Révolution. Si sa compétence en matière criminelle est fortement atteinte en 1789, sa compétence « féodale » subsiste intégralement ; elle permet au propriétaire noble d'être, en quelque sorte, juge et partie dans tous les procès relatifs aux droits qu'il exerce sur ses tenanciers ; elle lui permet de maintenir ces droits, et même, bien souvent, de les étendre abusivement ; elle est, comme on l'a dit, le principal instrument, l'agent indispensable de l'exploitation seigneuriale [1]. Sans doute, on n'en a pas partout souffert autant qu'en Bretagne, où le fief et la justice se confondent et où les juridictions seigneuriales sont innombrables. Mais il est peu de régions où les paysans ne s'en plaignent pas et n'en réclament l'abolition [2].

On n'aurait qu'une idée très incomplète des charges que le régime seigneurial impose aux paysans, si l'on ne tenait pas compte de la dîme. Il semble bien qu'il faille la considérer comme une redevance seigneuriale, car elle est perçue le plus souvent par un seigneur ecclésiastique (évêque, chapitre, abbé, prieur), et quelquefois même elle est devenue la propriété d'un seigneur (dîme féodale ou inféodée). — La dîme prélève une part importante de la récolte. Bien que le taux en soit variable [3], il oscille généralement entre un 13e et un 10e : dans le Maine, le décimateur perçoit presque toujours 1 gerbe sur 11 ; dans le bailliage de Vic (évêché de Metz), 1 gerbe sur 12 ou sur 10 ; en Angoumois, 1 gerbe sur 13, sur 12 ou sur 10 ; il est vrai que dans le bailliage de Châlons-sur-Marne, la dîme n'est guère qu'au 15e. Elle porte non seulement sur les céréales (*grosses dîmes*), mais encore sur le lin, le chanvre, les fèves, les fruits (*menues* ou *vertes dîmes*), sur les agneaux, la laine, les cochons (*dîmes de carnage*). Ces menues dîmes ne sont pas extrêmement lourdes, mais elles semblent les plus vexatoires, car la légitimité en est souvent contestable et parfois même on ne les perçoit qu'à la suite d'une véritable usurpation [4] ; puis, n'est-ce point une double dîme que celle qui frappe à la

1. Cf. André Giffard, *Les justices seigneuriales en Bretagne aux XVIIe et XVIIIe siècles*. Paris, 1902. — Il serait à désirer que l'organisation et le fonctionnement des justices seigneuriales fussent étudiés dans d'autres régions de la France ; l'excellente monographie de M. Giffard pourrait servir de modèle.

2. Cependant, les cahiers du bailliage d'Autun demandent assez souvent l'extension de la compétence des justices seigneuriales (A. de Charmasse, *op. cit.*, *passim*) ; l'argument qu'ils font valoir, c'est que, pour les petits procès, les appels à une juridiction supérieure sont ruineux.

3. Et l'on se plaint justement de ce que le taux de la dîme varie, non seulement d'une paroisse à l'autre, mais, dans la même paroisse, d'une tenure à l'autre.

4. On perçoit la dîme même sur les cultures nouvelles, telles que les sainfoins et les

fois les agneaux et la laine [1] ? Le mode de perception de la dîme gêne aussi le cultivateur ; il ne peut rentrer sa récolte, tant que le décimateur n'a pas recueilli sa part, ce qui risque de compromettre la moisson. Les grains sont dîmés sur pied, ce qui prive les paysans de la paille dont ils ont besoin pour la litière de leur bétail ou pour l'engrais de leurs champs [2].

Ainsi, à tous points de vue, la dîme nous apparaît comme la plus lourde des redevances ; on peut même dire qu'elle enlève aux paysans une plus forte part de son revenu que toutes les rentes seigneuriales réunies. M. Marion estime que, dans la généralité de Bordeaux, la dîme prélève 14 °/₀ de ce revenu, tandis que les rentes seigneuriales en prélèvent 11 °/₀ et les impôts royaux 36 °/₀ [3] : données tout approximatives, il est vrai, mais qui ne semblent pas trop éloignées de la vérité. Les renseignements si précis, recueillis par M. Bridrey dans son excellente édition des cahiers du Cotentin, nous montrent que, dans bien des paroisses du Cotentin, les dîmes des fermes équivalent à environ la moitié de la somme totale des impositions [4].

La dîme est d'autant plus odieuse aux paysans qu'elle a été, comme l'on dit à ce moment, « détournée de son institution primitive » ; elle ne sert plus que d'une façon tout à fait insuffisante à l'entretien des prêtres et au service du culte. Les prêtres ne touchent plus qu'à peine un tiers de la dîme, et même, dans bien des cas, le décimateur ne leur laisse qu'une portion congrue. Les paroissiens sont donc obligés de s'imposer de nouvelles charges, de donner des prémices, de payer le casuel, les honoraires du prêtre, d'acquitter, en partie au moins, les frais de réparation et d'entretien de l'église [5]. Quant à l'assistance des pauvres, les décimateurs n'y

---

trèfles. Voy., par exemple, la *Pétition des décennales de la commanderie de Sainte-Eulalie de Larzac* (*Aveyron*), de décembre 1789 (Sagnac et Caron, *op. cit.*, n° 27, pp. 60-61) : « En vain des particuliers, soutenant que cette dîme était insolite, se refusèrent à la payer ; le commandeur ou ses agents parvinrent à y soumettre l'universalité des habitants par des intrigues, des manœuvres et des vexations qu'il serait trop long de rappeler ».

1. Cf., par exemple, le cahier des Courtillers (*Cahiers du Maine*, t. II, p. 51) : on dîme deux fois les moutons, car « on en prend le 11e et on revient après prendre la 11e toison de ceux qui restent ». La pétition de Sainte-Eulalie de Larzac dit qu'il existe une triple dîme sur les bêtes à laine, puisqu'elle frappe à la fois la laine, le fromage et les agneaux.

2. Voir, par exemple, *Cahiers du Maine*, passim.

3. M. Marion, *op. cit.*, pp. 49 et sqq.

4. Il arrive même que la ferme de la dîme soit plus élevée que le chiffre global des impositions. Puis il ne faut pas oublier que le fermier réalise un bénéfice plus ou moins considérable : la contribution que la dîme impose aux habitants représente donc une somme plus élevée que celle de la ferme.

5. Cf. H. Sée, *op. cit.*, pp. 172-175 ; les *Cahiers du Cotentin*, passim ; les *Cahiers du bailliage de Vic*. Le cahier d'Ars-sur-Moselle, art. 15 (*ibid.*, p. 32) demande que les décimateurs soient tenus à l'entretien du mobilier ecclésiastique, et surtout « à la reconstruction et entretien des églises dans toute leur étendue, sans distinction de nef, chœur ou confesses ».

subviennent que fort peu, et voilà encore une charge qui retombe sur les habitants [1]. Lorsque la dîme est inféodée, on est obligé de créer, pour remplacer la dîme ecclésiastique, un droit nouveau, le droit de *neûme* ou de *mortuage*, qui prélève en principe, sur les successions, un neuvième du mobilier [2]. On comprend que la dîme ait fortement contribué à l'impopularité du haut clergé et surtout des ordres religieux [3].

III

Ainsi, à ne considérer que les diverses catégories de redevances et de services que le régime seigneurial impose aux paysans, les charges de ce régime sont loin d'être insignifiantes. Il est vrai que, dans la plupart des provinces, à la fin du XVIIIe siècle, la fiscalité royale est sensiblement plus lourde que la fiscalité seigneuriale. Mais, pour apprécier véritablement la portée du régime seigneurial, il faut tenir compte non seulement des redevances et des devoirs, mais aussi des abus et des vexations auxquels ils donnent lieu. Laissons de côté, si l'on veut, les violences caractérisées des seigneurs et de leurs agents, plus rares sans doute au XVIIIe siècle que dans les siècles précédents. Nous trouvons cependant tout un ensemble de pratiques abusives, qui ont singulièrement aggravé les charges du régime, et qui ont contribué à le rendre odieux aux paysans.

Voici, tout d'abord, les banalités. Ce qui les fait paraître si insupportables, ce sont les exactions des meuniers, qui trop souvent exigent plus du seizième de la mouture, mêlent à la farine du sable ou de la chaux, trompent sur le poids. Leur mauvaise foi est proverbiale, et leurs exactions s'aggravent encore vers la fin de l'ancien régime, car, à ce moment, les fermes des moulins, comme tous les autres fermages, ont été portées à un prix vraiment excessif : les meuniers ne peuvent se tirer d'affaire qu'en exploitant durement les sujets des seigneurs [4].

Les corvées, on l'a vu, se sont très sensiblement atténuées et ne sont plus représentées le plus souvent que par des redevances pécuniaires

1. Voir, par exemple, les cahiers de paroisses de la sénéchaussée de Rennes (Arch. d'Ille-et-Vilaine) ; cf. E. Dupont, *op. cit.*, pp. 122 et sqq.

2. H. Sée, *op. cit.*, p. 177.

3. E. Dupont, pp. 105 et sqq. — Dans toutes les régions de la France, l'on se plaint très vivement des dîmes : voy. encore Fr. Mège. *Charges et contributions des habitants de l'Auvergne à la fin de l'Ancien régime*, pp. 3 et sqq. ; les *Cahiers de l'Artois*, passim. On ne pourrait guère citer que les cahiers du bailliage d'Autun qui ne semblent pas très hostiles aux dîmes (A. de Charmasse, *op. cit.*, passim.) — Des études précises sur les dîmes pourraient être faites au moyen des déclarations des biens du clergé, de 1790-1791, qui se trouvent dans la série Q de tous les dépôts d'archives départementales.

4. Voir H. Sée, *op. cit.*, pp. 130-136.

vraiment légères. Mais le seigneur exige des corvées extraordinaires, qui se sont développées plus ou moins légalement au XVIIe et au XVIIIe siècle : il oblige ses sujets à transporter les matériaux dont il a besoin pour l'entretien de ses moulins ou la réparation de son château, ou bien encore, par un abus manifeste, il les astreint à curer ses étangs. Les corvées extraordinaires sont surtout fréquentes en Bretagne ; mais on s'en plaint aussi dans d'autres régions [1].

Les aveux, les réformations donnent lieu souvent à de très graves exactions ; les procureurs fiscaux exigent maintes fois des sommes excessives pour leurs vacations, et abusent du droit qu'ils possèdent d'impunir les aveux : la moindre négligence peut ruiner le tenancier [2].

Les rentes sont moins lourdes en elles-mêmes que par la façon dont elles sont perçues. C'est ainsi qu'en Bretagne le *devoir de sergentise* oblige les tenanciers à recueillir à tour de rôle, et sous leur responsabilité, toutes les rentes d'un fief. Souvent aussi, tous les tenanciers sont *solidaires* du paiement des rentes, obligés par conséquent d'acquitter la quote-part des insolvables. Dans bien des régions, on se plaint très vivement de la *solidarité* ou *solidité* des rentes [3]. — Le moindre retard dans le paiement des rentes a pour conséquence des frais considérables ; pour quelques sous, on peut être condamné à 10 livres de frais [4]. Quelquefois même, le seigneur ou son agent s'arrange de façon à ne pas recevoir la rente au jour fixé : le tenancier est alors puni comme défaillant [5].

Bien plus grave encore est l'habitude que prennent certains seigneurs

1. Par exemple dans le bailliage de Vic (Ch. Étienne, *passim*), dans le Maine (Bellée et Duchemin, *passim*).

2. H. Sée, p. 188. — Les reconnaissances, dit le cahier de Mardié, dans l'Orléanais, « coûtent, chez le notaire, 4 à 5 l. chacune, ou, pour mieux dire, les notaires les font payer comme bon leur semble » (C. Bloch, *op. cit.*, t. I, pp. 102-103).

3. Cf. Bellée et Duchemin, *passim* ; F. Mège, *Cahiers de l'Auvergne*, *passim*. Le cahier de Saint-Sernin-du-Plain, dans le bailliage d'Autun, déclare que la rente solidaire qui existe dans cette paroisse entraine chaque année 4 à 5.000 l. de frais (A. de Charmasse, *op. cit.*, pp. 205-206). — Cf. le mémoire de Vayron, chanoine à Saint-Flour, du 7 avril 1790 (Sagnac et Caron, *op. cit.*, p. 356) : « Il ne se passe exactement aucune année où, dans la Haute-Auvergne, il n'y ait des emphytéotes ruinés pour avoir été forcés de payer les cens les uns pour les autres. Si tôt qu'un seigneur, son fermier ou son régisseur ont ou croient avoir quelque sujet de mécontentement contre les redevables, ils les attaquent en pagezie, les poussent à outrance et souvent les contraignent à faire l'abandon de leurs propres héritages... »

4. H. Sée, *op. cit.*, p. 190. Cf. Bellée et Duchemin, *passim*, et notamment le cahier de Saint-Aubin-des-Coudrais, art. 7.

5. Voir, par exemple, le *Mémoire des habitants de Germeville* (*Charente*), du 22 mai 1790. ap. Sagnac et Caron, *op. cit.*, n° 162, p. 363 et sqq., et les *Doléances du sieur Sauvat, de Sainte-Florine* (*Haute-Loire*), du 24 mai 1790 (*ibid.*, n° 163, pp. 368-369) : le fermier des religieuses de Sainte-Florine prononce des assignations contre les habitants, même quand ils apportent leurs rentes au jour dit ; de pauvres gens, qui parfois n'ont à payer qu'un sol ou deux liards, « supportent annuellement 30, 40, 50 livres de frais ».

ou leurs agents de laisser les rentes s'arrérager, s'accumuler pendant plusieurs années, parfois pendant une longue période de 15, 20, 29 ans, puis de les réclamer en bloc [1]. Parfois cette pratique trouve son excuse dans la modicité des rentes ; parfois aussi, elle n'a d'autre cause que la négligence de l'administration seigneuriale. Mais, trop souvent, elle est une occasion de fraudes, surtout lorsqu'il s'agit de rentes en nature ; elle permet d'exiger des rentes, depuis longtemps tombées en désuétude. Puis, c'est toujours une gêne pour les tenanciers d'avoir à acquitter en une seule fois des sommes, que l'on s'était accoutumé à ne plus payer [2]. Aussi, partout, les cahiers demandent-ils que, pour le paiement des rentes, la prescription soit réduite de 29 ans à 10 ans, ou même à 5 ans.

Mais c'est surtout la perception des rentes en nature qui donne lieu à toute une série de pratiques abusives, que l'on retrouve partout en France, même dans les régions où le régime seigneurial semble le moins dur. Ainsi, les arrérages de rentes sont surtout dangereux pour les tenanciers, lorsqu'il s'agit de redevances en grains. Il faut alors fournir l'équivalent de ces redevances en argent, les acquitter au prix du marché, ou, comme l'on dit, à *l'appréci*. Or, bien souvent, les apprécis sont fixés d'une façon arbitraire ; bien souvent, on prend le prix du marché, au moment où les grains se vendent le plus cher [3]. D'ailleurs, un simple retard dans la livraison des rentes en nature suffit pour qu'on en exige le paiement à l'appréci. — Fréquemment aussi, le seigneur ou son agent refuse les grains qui lui sont apportés, sous prétexte qu'ils ne sont pas de bonne qualité, ou bien ne retient que le plus beau grain [4] ou encore exige des grains que les paysans ne recueillent pas sur leurs champs [5].

---

1. Voir H. Sée, *op. cit.*, pp. 191-192 ; M. Marion, *op. cit.*, p. 80 ; F. Mège, *Les cahiers de l'Auvergne*, pp. 111 et sqq. ; Bellée et Duchemin, *op. cit.*, *passim*.

2. Voir, par exemple, le cahier d'Ebréon, art. 4 (Boissonnade, *op. cit.*, p. 163) : « Les rentes nobles nous deviennent fort onéreuses, lorsque les seigneurs n'ont pas l'attention de les exiger tous les ans..... Les tenanciers sont forcés de payer tout d'un coup, en se gênant considérablement, ce qu'ils auraient pu payer chaque année sans s'incommoder » ; le cahier demande que la prescription des rentes soit fixée à 10 ans.

3. Le cahier de Ruffec, art. 70 (Boissonnade, p. 373), déclare que les rentes à l'appréci dépassent d'un 7e la valeur qu'elles devraient avoir. Cf. les *Notes de Séguin, curé de Sauveterre (Lot-et-Garonne)*, du 10 août 1789 (Sagnac et Caron, *op. cit.*, pp. 3 et sqq.). Cf. aussi Pierre Conard, *La peur en Dauphiné*. Paris, 1904, pp. 16 et sqq.

4. Voir le cahier de Juignat, art. 3 (Boissonnade, pp. 201-202) : « Ce qui aggrave la misère du pauvre peuple, ce sont MM. les seigneurs, ou plutôt leurs fermiers, qui, ne se contentant pas du blé tel qu'on l'a recueilli, le font passer par un moulin très clair, qui, ne retenant que le plus beau grain, occasionne un déchet considérable qui devient presque en pure perte, et font toujours payer au plus haut prix ceux qui ne peuvent payer en espèces ».

5. Cahier de Désertines, art. 3 et 4 (Bellée et Duchemin, *op. cit.*, t. II, p. 120) : on exige des rentes en froment, « quoique les terres en soient improductibles », et on les fait payer sur le taux le plus élevé des marchés, situés à six lieues de distance.

D'autres fois, on perçoit les rentes précisément à l'époque qui est la plus nuisible pour le cultivateur [1].

Mais, dans la perception des rentes en nature, ce qui provoque les exactions les plus graves, les fraudes les plus nombreuses, ce sont les *mesures*, extrêmement variables, d'une localité à l'autre, d'une seigneurie à l'autre [2]. Bien souvent, on exige des mesures inusitées autrefois, et beaucoup plus fortes que celles dont on se servait [3], ou bien les mesures existantes sont indûment creusées et élargies [4]. Les mesures sont-elles vraiment loyales, on peut encore léser les tenanciers par la façon de s'en servir ; c'est ainsi que la rente est plus ou moins lourde, selon qu'on mesure les grains au comble ou au ras le bois, ou, comme l'on dit, selon que la mesure est *comble* ou *rase*. Il y a là toute une série d'abus, qui partout ont suscité des doléances extrêmement vives [5].

IV

Une question très importante se pose encore : les charges du régime seigneurial se sont-elles accrues ou aggravées vers la fin de l'Ancien

1. Voir le cahier de Saint-Genis-de-Blanzac, art. 4 (Boissonnade, p. 296) : les seigneurs ne veulent recevoir leurs rentes qu'après Noël, au moment où le charançon a fait ses ravages ; les paysans perdent ainsi le tiers de leurs grains. — Sur ce qui précède, cf. aussi H. Sée, pp. 193-194. — J'ai signalé (*ibid.*, pp. 195-196) une exaction très caractéristique dans la perception des rentes en avoine : dans un assez grand nombre de seigneuries bretonnes, c'est sur l'avoine menue qu'était perçue la redevance; mais il arriva un moment où l'on ne cultiva plus que la grosse avoine. Or la grosse avoine avait une valeur supérieure d'un quart ou d'un tiers à l'avoine menue; les seigneurs cependant prétendaient évaluer cet excédent de valeur seulement à un dixième.

2. Voir, par exemple, l'*Adresse de 14 paroisses du canton de Moyaux* (*Calvados*), du 7 sept. 1790 (Sagnac et Caron, n° 179, p. 402) : « La variation des mesures et particulièrement des combles, qui dépendent de la plus grande ou moins grande largeur des mesures, est une source intarissable de procès qui ont retenti dans une infinité de tribunaux et produit la ruine de beaucoup de familles ». Cf. aussi la *Pétition de la commune de Limousis* (*Aude*), de 1790 (*ibid.*, n° 182, pp. 407-49).

3. Voir le *Mémoire de l'abbé Tardieu, curé de Vinezac, près Largentière* (*Bas-Vivarais*), du 16 janvier 1790 (*ibid.*, n° 35, pp. 76-79) : « ...Selon une tradition orale, mais constante, selon quelques anciens titres, mais très rares, et selon quelques vieilles mesures existant encore, le quarteron de blé, pour le Bas-Vivarais, n'était que de 18 à 25 livres pesant, poids de table ; les seigneurs, depuis très longtemps, ou plutôt leurs fermiers, exigent leurs rentes sur la mesure marchande, qui est entre 35 et 39 livres ». — Dans l'Angoumois, en 1789-1790, 80 paroisses sont en procès avec leurs seigneurs au sujet des mesures (*ibid.*, n° 85, pp. 201-203).

4. Voir le cahier de Saint-Nicolas-de-Peudry (Boissonnade, p. 281) : « Les fermiers des rentes seigneuriales tiennent un boisseau fort ancien, y ayant beaucoup de bois pourri au fond et par côté de tombé qui l'agrandit de plus d'un seizième ». Cf. H. Sée, p. 194.

5. Parfois les paysans ont entamé des procès contre leurs seigneurs au sujet des mesures, et demandent qu'on les indemnise du « trop perçu » ; voir l'*Adresse des habitants de Péreuil* (*Charente*), ap. Sagnac et Caron, n° 192, pp. 435 et sqq.

Régime? Y a-t-il eu, comme on l'a dit, réaction « féodale », et quelle en aurait été la portée ? Mais là aussi, nous manquons de données précises; nous ne pouvons pour le moment émettre que des hypothèses [1].

Il semble bien que la réaction seigneuriale ne se manifeste pas par la création de droits nouveaux [2]. Peut-être y a-t-il eu, dans certains cas, élévation arbitraire et illégale de droits déjà existants, de redevances légitimement perçues. Les cahiers de paroisses, les pétitions adressées à la Constituante se plaignent parfois d'abus de cette sorte. C'est ainsi que les habitants d'Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais) déclarent que jusqu'en 1785 ils n'ont été soumis qu'à des arrentements modérés; mais, à cette date, la terre étant devenue la propriété du maréchal de Lévis, celui-ci ordonna à son receveur « de casser tous les anciens arrentements et d'en établir de nouveaux », beaucoup plus élevés [3]. Mais des accroissements de cette espèce semblent encore assez exceptionnels. Un cas qui se présente beaucoup plus fréquemment, c'est le rétablissement de droits tombés en désuétude. On peut admettre, croyons-nous, qu'il y a eu, dans le courant du XVIIIe siècle, décadence ou relâchement du régime seigneurial; la négligence des officiers seigneuriaux a sans doute laissé bien des droits se périmer; ou bien encore, les tenanciers sont parvenus à se soustraire à des charges qu'ils acquittaient autrefois [4]. La réaction aurait donc consisté surtout à enrayer cette décadence, à restaurer l'ancien état de choses, à rétablir des droits tombés en désuétude [5]. Et, plus le régime s'était

1. M. Ph. Sagnac est le premier qui ait étudié la question d'une façon vraiment scientifique dans sa thèse latine : *Quomodo jura dominii Ludovico XVI regnante aucta fuerint*. Paris, 1898.

2. En 1790, les habitants de Gréasque (district d'Aix-en-Provence) déclarent que la dame de Castellane leur a imposé la *tasque* du vin, redevance absolument « insolite et nouvelle » (Sagnac et Caron, *op. cit.*, n° 172, pp. 386-387).

3. *Ibid.*, n° 39, pp. 89 et sqq. Voir aussi la *Délibération des habitants de La Capelle-Cabanac* (*Lot*), de janvier 1790 (*ibid.*, n° 36, pp. 80 et sqq.), la *Requête des habitants de Birac*, 1790, (*ibid.*, n° 42, p. 96), le *Mémoire des habitants de Blanzac, Pérignac, Rouffiac, Cressac*, etc. (Charente), du 15 mars 1791 (*ibid.*, n° 185, pp. 412 et sqq.). Cf. aussi Ph. Sagnac, *Quomodo jura dominii...*, pp. 41 et sqq.

4. C'est une idée que M. Loutchisky a bien mise en lumière : cf. Ph. Sagnac, *La propriété foncière et les paysans en France au XVIIIe siècle d'après les travaux de M. J. Loutchisky* (*Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. III, p. 170). Sur la décadence du régime seigneurial, voy. aussi Brutails, *Notes sur l'économie rurale du Roussillon à la fin de l'Ancien Régime*, dans les *Mémoires de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*, 1889, t. XXX, pp. 382-384.

5. Voir un mémoire du 27 septembre 1790 (Sagnac et Caron, *op. cit.*, n° 337, p. 734) : le droit de relief « était pour ainsi dire tombé en désuétude dans le Bas-Vendômois. Quelques seigneurs ont voulu le faire revivre depuis environ trente ans »; d'après un acte de notoriété, les seigneurs auraient abandonné ce droit depuis 150 ans. — Des seigneurs, qui, sur certaines redevances, faisaient remise des deux tiers ou de moitié, sont, depuis 20 à 30 ans, « redevenus très curieux de ces droits, ont eu des féodistes... » (*Observations du sieur Regnauld de Bretel, de la Haye-du-Puits* (*Manche*), *ibid.*, n° 142, p. 323).

affaibli, plus la réaction a dû paraître vexatoire à ceux qu'elle atteignait [1]. Ainsi s'expliquerait la réfection des terriers, qui apparaît si fréquemment à la fin de l'Ancien Régime [2] : il est peu de régions où les paysans ne se plaignent de l'activité vexatoire et des exactions des commissaires à terriers, des feudistes [3].

Mais la réaction seigneuriale se marque surtout par la façon dont les seigneurs et leurs agents multiplient et aggravent toutes les pratiques abusives que nous avons indiquées plus haut. C'est dans les dernières années de l'Ancien Régime que l'usage des corvées extraordinaires devient plus fréquent et plus général. C'est aussi à cette époque que s'étend l'habitude de faire payer en une fois les rentes arrérragées d'un grand nombre d'années, que les modes de perception des redevances deviennent plus gênants et plus vexatoires pour les tenanciers, que les tromperies sur les apprécis, les fraudes sur les mesures, les exactions des meuniers s'aggravent au point de devenir insupportables. L'usage de plus en plus immodéré de toutes ces pratiques a facilité sans aucun doute l'extension abusive d'anciens droits, et cette extension, les paysans ont été souvent obligés de la sanctionner par leurs aveux. C'est surtout, semble-t-il, grâce à ces procédés que les charges du régime seigneurial sont devenues plus lourdes dans les années qui précèdent la Révolution [4].

On peut s'expliquer aussi la raison déterminante de la réaction seigneuriale. Vers la fin de l'Ancien Régime, les seigneurs fonciers, désireux d'augmenter leurs ressources, de satisfaire à des besoins de bien-être ou de luxe de plus en plus impérieux, obligés aussi de faire face au coût de plus en plus cher de la vie, se sont efforcés d'accroître leurs revenus, de faire rendre à leurs droits seigneuriaux, comme à leurs domaines, tout

---

1. En Bretagne, la décadence du régime seigneurial apparaît moins nettement que dans d'autres régions ; la réaction seigneuriale y semble aussi moins fortement caractérisée. Cf. H. Sée, *op. cit.*, pp. 199 et sqq.

2. Voir, par exemple, les *Observations de Sol, prieur du Pré à Douzy* (*Nièvre*), de 1790 (Sagnac et Caron, n° 25, pp. 57-58) : « J'ai l'honneur de vous observer, M. le Président, que je ne me suis déterminé à la rénovation du terrier de mon prieuré que pour la conservation de ses droits qui périclitaient singulièrement, et pour raison desquels je me suis mis en instance au bailliage d'Auxerre ».

3. Les habitants de Combret, dans la Lozère, disent, en 1790, que les deux seigneurs, dont ils relèvent, ont confié « le renouveau de leurs terriers à des feudistes avides qui n'ont envisagé que leurs intérêts et ceux de leurs commettants, en nous surchargeant de toutes les espèces de quantités » (*ibid.*, n° 15, p. 40). Cf. la *Pétition des habitants de Fumel* (*Lot-et-Garonne*), 1792, (*ibid.*, n° 131, pp. 297-298), le *Mémoire de Vayron, cadet, chanoine à Saint-Flour* (*ibid.*, n° 158, pp. 356-358). — Dans toutes les régions de la France, les cahiers de paroisses se plaignent des commissaires à terriers.

4. Voir Marcel Marion, *État des classes rurales au XVIIIe siècle dans la généralité de Bordeaux* pp. 74 et sqq., et H. Sée, *op. cit.*, pp. 205-206.

ce qu'ils pouvaient en tirer. N'ont-ils pas, au même moment, profité de la hausse des prix pour élever d'une façon anormale leurs fermages [1] ?

Et c'est encore la même raison qui les a poussés, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, à mettre en valeur toutes les parties encore improductives de leur propriété. Ils se sont donc efforcés partout de porter atteinte aux droits d'usage des paysans, de leur enlever la jouissance des bois, des landes, des terres vaines et vagues, qui leur étaient si nécessaires, soit pour se procurer le bois dont ils avaient besoin, soit pour fumer leurs terres, soit surtout pour faire paître leur bétail.

Sans doute, les droits d'usage des habitants sont plus ou moins solidement fondés, selon les régions. En Bretagne, il n'existe que des *communs*, dont la propriété n'a jamais cessé d'appartenir aux seigneurs [2] ; dans d'autres contrées, dans l'Est notamment et dans les pays de montagnes, les droits d'usage se sont souvent transformés à la longue en véritables propriétés communales. Mais partout les seigneurs se sont attaqués aux droits d'usage des habitants ; partout, ils ont tenté de les anéantir, ou tout au moins de les restreindre.

Des raisons d'ordre économique expliquent en grande partie ces usurpations seigneuriales. Dans le passé, des conditions économiques déterminées avaient contribué à créer les droits d'usage; des conditions nouvelles devaient inciter les seigneurs à s'en affranchir. En ce qui concerne les bois, pendant de longs siècles, les propriétaires nobles ne pouvaient guère en tirer profit que par les redevances qu'ils imposaient aux usagers. Mais voici que le combustible devient plus rare, et que le progrès des voies de communication permet de vendre le bois, de tenter une exploitation lucrative. Faut-il s'étonner que le pouvoir royal et les seigneurs se soient d'abord efforcés de conserver les forêts, de les défendre contre les dégâts, souvent trop réels, des usagers, et qu'ensuite ils aient voulu, en bien des cas, déposséder ces usagers de droits incontestables [3] ?

---

1. Il serait intéressant d'étudier à cet égard les comptes seigneuriaux ; ils montreraient, croyons-nous, que les revenus des propriétaires nobles se sont élevés dans une forte proportion à partir de 1770. Voir Henri Sée, l'*Administration de deux seigneuries de Basse-Bretagne, le Toulgouet et le Treff* (*Annales de Bretagne*, 1904, t. XIX, pp. 285 et sqq.).

2. Voir à ce sujet Pierre Lefeuvre, *Les communs en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime*. Rennes, 1907.

3. Tous les riverains de la forêt d'Orléans se plaignent de ce que les officiers de la maîtrise veulent les priver des droits de chauffage et de pacage dont ils ont toujours joui dans la forêt (C. Bloch, *op. cit.*, *passim*). — Les commissaires « pour la réformation des eaux et forêts de la généralité de Caen » ont suspendu tous les droits d'usage et de pâturage dans les forêts de la généralité. Les habitants de Mesnil-Bonnant déclarent qu'ils « ont été réduits à vendre la plupart de leurs bestiaux, qui les faisaient vivre en partie, et par là réduits à une grande misère » (Cahier de Mesnil-Bonnant, art. 9, dans Bridrey, *op. cit.*, p. 435). Dans un mémoire de 1790, les seigneurs du Nivernais prétendent que « presque tous les bois étaient

Considérons aussi les landes et les terres vagues. Pendant longtemps, les propriétaires nobles n'ont vu aucun moyen de les mettre en valeur; ils ont donc laissé les paysans en jouir paisiblement. Mais maintenant, grâce aux progrès de l'agriculture, grâce à la hausse des prix, ils s'aperçoivent qu'il est possible de tirer parti de ces terres incultes, de les défricher, de constituer sur leur étendue de nouvelles tenures, de les afféager. Les droits des usagers sont fatalement menacés.

Les seigneurs ont un moyen légal de restreindre les usages des habitants : c'est de les obliger à conclure avec eux des conventions de *cantonnement* ou de *triage*, qui leur permettent de se réserver la propriété exclusive d'une partie des communs (des deux tiers ou du tiers), et qui ne laissent aux usagers que le tiers ou les deux tiers des bois ou des landes. Ces contrats, qui sont rarement avantageux pour les paysans, se multiplient singulièrement dans la seconde moitié du XVIIIe siècle [1]. Mais souvent aussi, les seigneurs dépossèdent purement et simplement les usagers de leurs droits, font enclore, sans autre forme de procès, les terres réservées jusque là aux pâturages communs [2]. Parfois même l'usurpation seigneuriale procède de manœuvres absolument frauduleuses [3].

Les terres, ainsi libérées des usages, sont afféagées par les seigneurs. Les afféagements, qui leur procurent des droits d'entrée et des redevances annuelles, ne profitent qu'aux bourgeois et à une petite minorité de paysans aisés ; ils sont nuisibles aux petits tenanciers, qui ne peuvent en profiter. Dans bien des endroits, les afféagistes et le reste des habitants forment comme deux partis hostiles, entre lesquels les haines s'exaspèrent aux approches de la Révolution [4].

---

dégradés », et que c'est ce qui les a décidés à en provoquer récemment le cantonnement (Sagnac et Caron, *op. cit.*, n° 343, p. 747).

1. Cf. P. Lefeuvre, *op. cit.*, pp. 66-78, et H. Sée, *op. cit.*, pp. 218-220.

2. Voir, par exemple, la *Pétition des habitants de Vernantes* (*Maine-et-Loire*), du 23 octobre 1791 (Sagnac et Caron, n° 262, pp. 614-615), les *Représentations des habitants de Cheffes* (*Maine-et-Loire*), du 28 février 1790, (*ibid.*, n° 55, pp. 142-144), la *Pétition de Gauquelin, prêtre à Avranches*, du 18 août 1789 (*ibid.*, n° 51, pp. 133-134) les *Observations des habitants de Nuisement-sur-Coole* (*Marne*), du 22 novembre 1789 (*ibid.*, n° 52, pp. 134 et sqq.). — Les habitants de Doncourt (Meuse) se plaignent des usurpations du commandeur de Malte, qui cependant « possède le tiers dans toutes les communes qui ont été partagées au préjudice des habitants » (*ibid.*, n° 54, pp. 140-142). Les habitants d'Auxey-le-Grand et de Melin (Côte-d'Or) ont été dépouillés de leurs prés communaux ; « l'autorité et le pouvoir » que les seigneurs exerçaient sur eux les ont empêchés de se plaindre autrefois ; ne pouvant plus avoir assez de bétail, ils sont obligés d'abandonner la culture de leurs terres, de les laisser en friches (*ibid.*, n° 246, pp. 566-568).

3. Comme celles dont semblent avoir été victimes les habitants de Maumusson ; à les entendre, le président de Cornulier aurait agi à leur égard de la façon la plus déloyale (*ibid.* n° 250, pp. 578 et sqq.)

4. Cf. H. Sée, *op. cit.*, pp. 234 et sqq. ; P. Lefeuvre, *op. cit.*, pp. 54 et sqq., 128 et sqq.

Les atteintes aux droits d'usage, la mainmise des seigneurs sur les terres communes sont un phénomène tout à fait général à la fin du XVIIIe siècle. Il apparaît dans toutes les régions de la France. Mais il est surtout intense dans les pays où le régime seigneurial s'est maintenu le plus fortement, dans les régions, comme la Lorraine, où il y a beaucoup de forêts, où les propriétés communales sont nombreuses [1], et aussi dans les contrées montagneuses, comme la Haute-Auvergne [2] et le Dauphiné [3]. En Lorraine, le droit de *troupeau à part*, que s'arroge le seigneur, tend encore à diminuer la portion de pâturage laissée aux usagers [4].

Les usurpations seigneuriales sont d'autant plus sensibles aux populations des campagnes que, dans une grande partie de la France, à partir de 1768, le gouvernement a aboli le droit de parcours et autorisé les clôtures, ce qui doit avoir pour effet de supprimer la vaine pâture [5]. A une époque où les prairies naturelles sont encore mal aménagées, où les prairies artificielles existent à peine, il devient très difficile aux paysans de faire paître leur bétail ; et d'ailleurs, bien des travailleurs agricoles ne

---

1. Voir, par exemple, Ch. Etienne, *op. cit.*, *passim*. Le cahier de Kappelkinger contient notamment de longs développements sur les usurpations seigneuriales (art. 6 et 7, pp. 415 et sqq.). On lit dans le cahier de Bermering (art. 13, *ibid.*, p. 104) : « La communauté de Bermering était de tout temps en droit de tirer leurs bois de chauffage et les bois pour bâtiments des forêts du seigneur ; depuis environ cinquante ans, leur seigneur les leur refuse ». Voir encore les suppliques de la communauté de Nitting et des communautés de Riedmg et Eich, dans la Meurthe : les habitants se plaignent d'avoir été frustrés des droits d'affouage et de pâturage qu'ils possédaient de temps immémorial dans les forêts (Sagnac et Caron, *op. cit.*, n° 226, pp. 518 et sqq. ; n° 58, pp. 149-152 ; n° 242, pp. 560 et sqq.)

2. Cf. Camille Trapenard, *Le pâturage communal en Haute-Auvergne (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, 1904, et *Aliénations et usurpations de communaux dans le canton de Champs (Cantal) aux XVIIe et XVIIIe siècles* (*Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1906, pp. 277-329).

3. Au XVIIIe siècle, en Dauphiné, les engagistes du domaine royal s'efforcent de restreindre les usages des habitants, qui autrefois d'ailleurs avaient souvent abusé de leurs droits (P. Conard, *op. cit.*, pp. 18 et sqq.). La communauté d'Entre-Deux-Guiers se plaint, en 1790, des usurpations des Chartreux, qui ont anéanti les usages que les habitants possédaient dans leurs forêts ; les Chartreux avaient prise sur eux, car ils les employaient pour la plupart comme journaliers (Sagnac et Caron, n° 230, pp. 532 et sqq.).

4. Voir le cahier de Frémestroff, art. 16 (Charles Etienne, *op. cit.*, p. 257) : « Par expertise M. le comte a le droit d'avoir un troupeau à part au nombre de 150 moutons. Mais ce troupeau consiste pour la plupart au nombre de 6 à 700 moutons, consomme ainsi toute la pâture et ruine tous les prés ». Cf. aussi les *Doléances des communes du canton de Marsal* (*Meurthe*), du 11 janvier 1791 (Sagnac et Caron, n° 256, pp. 598-599). En Lorraine, les frères Karcher et Cie, qui vendaient à Paris 80.000 moutons, avaient pris à ferme des seigneurs le droit de troupeau à part (*ibid.*, n° 257, pp. 600 et sqq.)

5. Voir, par exemple, les *Représentations des communautés de Laruns, Gère-Bélesten, Aste-Béon, etc., de la vallée d'Ossau* (*Basses-Pyrénées*), 1790 (*ibid.*, n° 233, pp. 544-545), les *Doléances des municipalités de Saumeray, Montemain, Saint-Germain-les-Alluyes, Saint-Avit* (*Eure-et-Loir*), du 18 juillet 1790 (*ibid.*, n° 243, pp. 562-564). Cf. les *Cahiers du bailliage de Chalons-sur-Marne*, *passim*.

possèdent que quelques parcelles de terre et ne peuvent nourrir que sur les communaux la vache qui contribue à leur subsistance [1].

Les empiètements des seigneurs sur les terres communes semblent avoir été indirectement favorisés par les tendances que manifeste l'administration royale dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Le gouvernement, en effet, se préoccupe des progrès de l'agriculture et encourage particulièrement les défrichements de terres incultes, comme en fait foi la déclaration de 1766, qui exempte de tout impôt et de dîmes pour 15 ans toute terre nouvellement défrichée [2].

N'oublions pas non plus que toutes ces usurpations et que tous les abus, auxquels se livrait l'administration seigneuriale, ont été souvent facilités par la partialité des Parlements, qui, comprenant parmi leurs membres beaucoup de propriétaires nobles, ont presque toujours rendu des arrêts favorables aux seigneurs. Le Parlement de Rennes [3] et le Parlement de Grenoble [4] se sont particulièrement distingués à cet égard ; mais les mêmes tendances apparaissent dans tous les autres Parlements [5]. Souvent même les Parlementaires profitent de l'autorité que leur confèrent leurs fonctions pour exploiter leurs sujets et leur imposer des charges absolument injustifiées. C'est ainsi que, dans le Dauphiné, le président d'Ornacieux accable huit communautés de paysans sous le poids des droits seigneuriaux et les soumet à une redevance écrasante, le *truage*, dont elles contestent la légitimité [6]. Les habitants du Favril accusent le président d'Aligre d'avoir dépossédé un certain nombre d'afféagistes des tenures qu'il leur avait concédées [7]. A en croire les habitants de Mau-

1. Ajoutons que dans des pays d'agriculture arriérée, comme la Bretagne, c'est la lande qui fournit aux cultivateurs les éléments dont ils se servent pour fumer leurs terres : voir P. Lefeuvre, *op. cit.*, pp. 9-11.

2. La déclaration de 1768, faite spécialement pour la Bretagne, porte même cette exemption à 20 ans. Le texte de cette déclaration a été publié par P. Lefeuvre, *op. cit.*, pp. 168-175.

3. Voir E. Dupont, *op. cit.*, pp. 146-147; André Giffard, *op. cit.*, pp. 230 et sqq. ; Pierre Lefeuvre, *op. cit.*, pp. 114 et sqq.

4. P. Conard, *op. cit.*, pp. 28 et sqq. ; la plupart des membres du Parlement de Grenoble étaient possesseurs de fiefs ou engagistes du domaine.

5. Plusieurs cahiers du bailliage de Vic reprochent au Parlement de Metz de favoriser, par ses arrêts les usurpations seigneuriales; voir notamment le cahier de Kappelkinger (Ch. Étienne, *op. cit.*, pp. 415 et sqq.) — Les habitants de Loyette, dans l'Ain, se plaignent, en 1790, d'avoir été dépossédés de leurs droits d'usage par un arrêt du Parlement de Dijon, de 1786 : « Il est aisé de reconnaître, ajoutent-ils, que ce sont d'anciens seigneurs parlementaires qui ont prononcé en faveur d'un autre ci-devant seigneur, et que tous pouvaient y avoir un intérêt personnel, parce que la plus grande partie d'iceux pouvaient se trouver dans le même cas » (Sagnac et Caron, *op. cit.*, n° 252, pp. 585-586).

6. Henri Carré, *Les Parlements et la convocation des États généraux*. (*Révolution française* sept. 1907, extrait, pp. 45-46).

7. *Supplique des habitants du Favril (Eure-et-Loir)*, du 19 février 1791 (Sagnac et Caron, n° 260, pp. 608-610).

musson, le président de Cornulier aurait usé des manœuvres les plus iniques et les plus déloyales pour les dépouiller de leurs communs [1].

Ainsi, aux approches de la Révolution, il y a eu une aggravation du régime seigneurial, une réaction d'autant plus sensible qu'au cours du XVIIIe siècle, ce régime tendait à se relâcher, était miné par une lente décadence. Si, en bien des cas, la réaction n'a consisté qu'à restaurer des droits tombés en désuétude, les paysans ont cru sincèrement que de graves innovations avaient eu lieu et que jamais l'exploitation dont ils souffraient n'avait été aussi dure. La mainmise des seigneurs sur les terres communes, qui s'accentuait à ce moment même, les confirmait encore dans leur conviction. Ainsi s'expliquent leurs réclamations véhémentes contre le régime seigneurial, contre les droits seigneuriaux, dont ils demandent l'abolition ou tout au moins le rachat. Si, dans certaines parties de la France, leurs doléances sont moins vigoureuses, c'est que l'autorité seigneuriale s'y est maintenue moins fortement.

En admettant même que, dans bien des régions, le régime seigneurial n'ait plus été très onéreux vers la fin de l'Ancien Régime, partout il nous apparaît comme gênant et vexatoire, partout il entrave le progrès de la culture, le développement économique. Peut-être la fiscalité seigneuriale est-elle moins lourde que la fiscalité royale, mais souvent elle semble plus intolérable encore. Et visiblement, le paysan ne peut plus supporter cette double exploitation.

Ce serait commettre une grave erreur que d'attribuer uniquement au régime seigneurial la gêne ou la misère des classes rurales au XVIIIe siècle. Leurs souffrances procèdent, en grande partie, du régime si injuste des impôts, d'une agriculture encore très arriérée, de l'état défectueux des voies de communication, de l'insuffisance de la propriété paysanne ; mais elles procèdent aussi du régime seigneurial. Ce régime, que rien ne justifiait plus, et que condamnaient aussi les besoins nouveaux de la société, devait fatalement disparaître. Mais, sans la Révolution, il aurait pu survivre encore longtemps. La Révolution l'a abattu d'un coup et de telle façon qu'il n'a plus été possible de le restaurer. Si la condition des paysans s'est très sensiblement améliorée au XIXe siècle, c'est sans doute grâce à la réforme de l'impôt, aux progrès de l'agriculture, au développement des voies de communication, mais c'est aussi grâce à l'abolition du régime seigneurial, qui a été comme la préface indispensable de toutes ces transformations.

Henri SÉE.

1. Sagnac et Caron, n°s 250, pp. 578 et sqq. — Voir encore l'*Adresse des citoyens d'Artix* (*Basses-Pyrénées*), 1792 (*ibid.*, n° 264, pp. 617-618) : « Le sieur Lafargue, conseiller au ci-devant Parlement de Navarre, a profité de sa place pour porter en très peu d'années à une valeur de 80.000 livres une terre qui ne lui coûtait que 32.000 l. ; il jouit des terres immenses qui appartiennent à la communauté ».

Louis XIV et Jacques II à la veille de la Révolution de 1688

LES TROIS MISSIONS DE BONREPAUS EN ANGLETERRE

(1686-1687-1688)

(*Suite et fin* [1].)

Malgré la place considérable que le tableau de la cour et du royaume d'Angleterre tient dans la correspondance de Bonrepaus en 1687, il ne faut pas oublier cependant qu'il n'en constitue pas l'essentiel, l'objet propre de cette seconde mission, étant, comme on l'a déjà dit, la reprise des négociations coloniales, entamées l'année précédente, mais non terminées et compliquées de difficultés nouvelles.

La première conférence relative à ce sujet, de Barillon et Bonrepaus avec les commissaires anglais, Sunderland, Middleton et Godolphin, eut lieu le 28 mai [2]. Ce ne fut, à proprement parler, qu'une escarmouche; les Anglais inaugurant une tactique de temporisation, qu'ils allaient désormais pratiquer sans cesse, remirent à une autre séance l'examen des affaires de la baie d'Hudson, mais ils consentirent à recevoir un Mémoire des commissaires français au sujet de l'île Sainte-Lucie [3]. Ceux-ci protestaient contre l'agression du capitaine Temple de l'année passée et établissaient notre droit de propriété sur cette île en justifiant d'une occupation continue depuis 1650. Le gouverneur anglais de la Jamaïque, qui avait tenté sur elle un coup de main en 1664, l'avait ensuite, disaient-ils, reconnu solennellement par une déclaration enregistrée au Conseil souverain de la Martinique. En envoyant copie de ce mémoire à Seignelay, Bonrepaus lui avouait d'ailleurs que les Anglais paraissaient attacher beaucoup d'importance à l'occupation de Sainte-Lucie et qu'il faudrait proba-

---

1. Voir ci-dessus, p. 28-44, 111-126.
2. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 25, Barillon et Bonrepaus à Seignelay, 29 mai 1687.
3. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 43-44, Copie du mémoire remis par MM. de Barillon et de Bonrepaus à MM. les commissaires de S. M. B. dans la conférence du 28 mai 1687 au sujet de l'île Sainte-Alouzie.

blement leur concéder à défaut de l'entière propriété, du moins le droit d'y couper le bois et d'y faire de l'eau [1].

La seconde conférence se tint le 8 juin ; elle fut tout entière consacrée aux affaires de la baie d'Hudson [2]. Les commissaires anglais y lurent deux mémoires [3]. Dans le premier, ils essayaient de prouver leur droit de premier occupant par de nombreux faits (voyage de Sébastien Cabot, 1497 ; d'Henry Hudson, 1610 ; fondation de Fort-Nelson, 1612 ; construction de Fort-Charles, 1667 ; création de la Compagnie à charte ayant le monopole de la baie, 1670). Dans le second, ils rappelaient les attaques presque continuelles des Français depuis 1682 et, d'une façon générale, la concurrence qu'ils leur faisaient auprès des Indiens. Ils concluaient en réclamant 111.255 livres sterl. de dommages-intérêts.

Quelque temps s'écoula avant la troisième conférence. Dans cet intervalle, au cours d'un entretien officieux avec Sunderland, Barillon, maladroitement, s'oublia à dire « qu'il fallait accommoder cette affaire ». Heureusement Bonrepaus se trouvait là : il se hâta de relever cet imprudent propos et d'affirmer hautement qu'il ne pouvait être question d'accommodement que sur la question d'argent, mais que sur la question de droit « il fallait la justifier par titres [4] ». Cette ferme attitude lui valut les félicitations de Seignelay qui le mettait en garde contre la mollesse de son collègue [5]. La combinaison diplomatique, chère à Barillon, était de transiger sur la question coloniale pour fortifier l'alliance franco-anglaise en Europe et de ménager dans ce but l'opinion publique anglaise et les compagnies de commerce. Bonrepaus estimait au contraire que Jacques II, par sa politique religieuse, se mettait à la discrétion de Louis XIV et qu'on pouvait sans crainte maintenir les exigences de la France en Amérique [6]. On verra qu'il fut cependant forcé de se relâcher de ses prétentions.

Huit jours plus tard, le 15 juin, nouvelle entrevue ou plus exactement, nouvel échange de Mémoires. Les Français remirent aux commissaires anglais une réponse à leurs deux Mémoires du 8 juin, relatifs à la baie d'Hudson et les Anglais une réplique au Mémoire de Barillon et de Bonrepaus du 28 mai touchant l'île de Sainte-Lucie.

---

1. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 25, Barillon et Bonrepaus à Seignelay, 29 mai 1687.
2. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 34-35, Barillon et Bonrepaus à Seignelay, 9 juin 1687.
3. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 45-50. Copie du mémoire remis par MM. les commissaires du roi d'Angleterre au sujet de la baie d'Hudson, le 8 juin 1687 et f° 50-52, Copie du mémoire remis par MM. les commissaires du roi d'Angleterre (au sujet des dommages soufferts par la Cie d'Hudson), le 8 juin 1687.
4. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 36-39, Bonrepaus à Seignelay, 12 juin 1687.
5. Aff. étr. Angl., n° 164, f° 23, Seignelay à Bonrepaus, 25 juin 1687.
6. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 36-39, Bonrepaus à Seignelay, 12 juin 1687.

La méthode employée des deux côtés est la même : ce sont toujours les arguments historiques que l'on met en avant. La thèse française peut se résumer comme il suit :

1° Les territoires de la baie d'Hudson ont toujours été compris implicitement, sinon explicitement, dans les actes des rois de France concernant le Canada ;

2° Parmi les Iroquois qui firent leur soumission à diverses reprises aux gouverneurs de la Nouvelle-France se trouvaient des tribus voisines de la baie d'Hudson.

3° Les Anglais connaissaient si peu ces territoires qu'ils ont dû, pour y pénétrer, prendre pour guides des transfuges français.

Quant aux agressions de la compagnie française, Bonrepaus et Barillon les niaient résolument, sauf celle de 1686 qu'ils présentaient comme une juste revanche de l'attaque des Anglais de 1683 [1].

De leur côté, les commissaires de Jacques II rappelaient que les Anglais occupaient Sainte-Lucie et protestaient contre la prétendue cession de 1666, œuvre de déserteurs et non d'envoyés dûment acrédités. Depuis lors, ajoutaient-ils, Sainte-Lucie a toujours été comprise dans la commission des gouverneurs de la Barbade [2].

Chacun des adversaires couchait ainsi sur ses positions, et il ne semblait pas que l'accord fût près de se conclure. Comme si cela ne suffisait pas, aventuriers français et anglais redoublaient d'activité. Le 21 juin 1687, Bonrepaus mandait à Seignelay qu'une nouvelle Compagnie se formait à Londres pour le commerce de la « Mer Douce » [3]. De son côté, le 4 juillet, Seignelay écrivait à Bonrepaus que, d'après le rapport du comte de Blénac, un capitaine de vaisseau anglais avait pris sous son protectorat les Caraïbes de la Dominique occupée par nous en 1635 et neutralisée depuis 1664 [4]. En présence de ces nouvelles complications, Bonrepaus se demandait s'il ne conviendrait pas de faire offrir par la compagnie française un pot de vin à la compagnie anglaise pour la rendre plus accommodante, ou bien encore de proposer la restitution de Fort-Nelson « qui est le seul établissement par lequel les Français pussent

---

1. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 45 à 50. Réponse de MM. de Barillon et de Bonrepaus du 15 juin 1687 et f° 50-52. Id.

2. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 44-45. Copie du mémoire remis par MM. les commissaires du roi d'Angleterre, le 15 juin 1687.

3. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 54-61, Bonrepaus à Seignelay, 21 juin 1687. La « Mer Douce » désignait depuis Champlain le lac Huron. Cf. Salone. *La Colonisation de la Nouvelle France*. Paris, s. d., in-8, p. 2.

4 Aff. étr. Angl., n° 164, f° 85-87, Seignelay à Bonrepaus, 4 juillet 1687.

s'avancer pour être maître du commerce de pelleterie » en échange des trois autres forts, difficiles d'accès [1].

Ces raisons firent impression sur l'esprit de Seignelay, qui commençait à se rendre compte de l'impossibilité de triompher entièrement des prétentions anglaises : il consentit à envisager l'hypothèse d'une transaction [2]. En même temps, sur les instances de Bonrepaus, il se décidait à prescrire à Denonville de faire sur les bords de la Mer Douce un petit magasin et d'en prendre à nouveau possession afin de couper court à l'entreprise anglaise [3]. A cette date, il écrivait également aux deux envoyés que Louis XIV acceptait définitivement l'échange [4].

C'est sur cette nouvelle base que se continuèrent désormais les pourparlers. Le 12 août, au cours d'une nouvelle entrevue, sans attendre la réponse de Seignelay, Bonrepaus exposa à Sunderland l'offre de la France ; mais celui-ci ne voulut donner aucune réponse sans le consentement de la compagnie anglaise [5]. D'où de nouvelles longueurs, pendant lesquelles Bonrepaus se consume d'impatience. Les ministres laissaient d'ailleurs voir qu'ils n'étaient guère disposés à exercer sur la compagnie une pression qui eût pu lui déplaire. Dès ce moment, Bonrepaus pressentit que l'expédient même de l'échange échouerait peut-être et qu'on en serait réduit à demander la consécration du *statu quo* : « Il semble, écrivait-il habilement à Seignelay, que ce serait entièrement gagner notre procès que de demeurer en possession d'une chose qui a donné lieu à la plainte des Anglais et qui fait le principal sujet de la contestation » [6], et Seignelay, se rendant à l'évidence, donnait son consentement éventuel [7].

De fait, la compagnie anglaise, malgré les démarches de Bonrepaus auprès des principaux actionnaires, faisait preuve des intentions les moins accommodantes. Elle différa sa réponse deux longs mois, sous prétexte

---

1. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 72-74, Bonrepaus à Seignelay, 3 juillet 1687 et f° 93-95, Bonrepaus à Seignelay, 21 juillet. Il continuait d'ailleurs de remettre mémoires sur mémoires, cf. Angl., n° 163, f° 82-86. Réponse remise par MM. de Barillon et de Bonrepaus aux commissaires de S. M. B. le 6 juillet 1687. Les Anglais ripostaient par une Réplique à la réponse donnée par MM. les commissaires du roi de France au mémoire des droits du roi de la Grande-Bretagne sur la Baie et détroits d'Hudson, etc., f° 102-106. Barillon le soutenait toujours mollement. Angl., 163, f° 111-115. Bonrepaus à Seignelay : « Ma plus grande peine n'est pas avec les ministres du roi d'Angleterre et les ménagements que l'*on* veut avoir avec eux m'arrêtent fort souvent », 28 juillet 1687.

2. Aff. étr. Angl., n° 164, f° 92-93, Seignelay à Bonrepaus, 11 juillet 1687.

3. Aff. étr. Angl., n° 164, f° 122, Seignelay à Bonrepaus, 25 août 1687.

4. Idem.

5. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 128-130, Barillon et Bonrepaus à Seignelay, 14 août 1687.

6. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 137-139, Bonrepaus à Seignelay, 25 août 1687.

7. Aff. étr. Angl., n° 164, f° 160-161, Seignelay à Bonrepaus, 16 septembre 1687.

qu'elle attendait d'Amérique de plus amples informations que devaient lui apporter ses vaisseaux [1].

Pendant ce long intervalle, les aventuriers anglais continuaient leurs incursions en territoire français. A peine la tentative d'établissement sur la Mer Douce vient-elle d'échouer par la fermeté de Seignelay et la vigilance de Bonrepaus, que celui-ci doit dénoncer une autre expédition, cette fois à destination de l'île de Tabago [2]. Toujours sur ses instances, Seignelay envoya à M. de Blénac l'ordre de faire occuper l'île par un détachement de 25 hommes de la garnison de la Martinique [3].

Mais à la même époque, Denonville, gouverneur de la Nouvelle-France, avertissait Seignelay que le colonel Dongan venait de secourir ouvertement les Iroquois [4].

Enfin, dans les premiers jours de novembre 1687, deux vaisseaux de la compagnie anglaise arrivèrent de Fort-Nelson avec un chargement de pelleteries médiocre. Les actionnaires rendirent naturellement les Français responsables de cette malechance et déclarèrent refuser toute proposition d'accommodement [5]. Un instant Bonrepaus put croire que tout était rompu ; cependant, à la suite de nouvelles instances de notre envoyé auprès des ministres, Jacques II consentit à passer outre. Sunderland, Middleton et Godolphin reçurent l'ordre de préparer un projet de traité [6]. Nouveau délai, pendant lequel les envoyés français remettent mémoire sur mémoire [7]. Le 11 décembre seulement, les signatures furent échangées de part et d'autre. C'était un simple accord provisoire destiné à prolonger jusqu'au 11 janvier 1689 l'état de paix entre les colonies d'Amérique. On espérait pouvoir reprendre à cette date les négociations et les

---

1. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 173-175, Bonrepaus à Seignelay, 16 octobre 1687.

2. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 166-168, Bonrepaus à Seignelay, 2 octobre 1687 et f° 176-178. Bonrepaus à Seignelay, 10 octobre 1687.

3. Aff. étr. Angl., n° 164, f° 175-177, Seignelay à Bonrepaus, 12 octobre 1687.

4. Archives nationales, K 1351, n° 7, Seignelay à Bonrepaus, et Barillon, 28 octobre 1687. Original. La copie en a été omise dans le n° 164 des Aff. étr.

5. Aff. étr. Angl., n° 165, f° 185-187, Bonrepaus à Seignelay, 4 novembre 1687.

6. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 190-195, Bonrepaus à Seignelay, 11 novembre 1687.

7. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 188-190. Copie du mémoire présenté au roi d'Angleterre par MM. de Barillon et de Bonrepaus le 7 novembre 1687 au sujet du colonel Dongan et des habitants des colonies anglaises de l'Amérique N.

f° 195-197. Copie du mémoire présenté au roi d'Angleterre par MM. de Barillon et de Bonrepaus au sujet du juge de Peniquide, 9 novembre 1687.

f° 205-207. Copie du mémoire présenté au roi d'Angleterre par MM. de Barillon et Bonrepaus au sujet des affaires des Iles Antilles de l'Amérique.

f° 212-213. Copie du mémoire... au sujet des îles la Dominique et Saint-Vincent.

f° 219-221. Copie du mémoire... le 13 décembre 1687 concernant le droit qu'a le Roi sur les Iroquois.

régler définitivement. En attendant c'était le *statu quo* territorial au Canada et aux Antilles. Les Anglais gardaient Sainte-Lucie, Fort-Nelson et la moitié de Saint-Christophe : les Français restaient en possession des trois factoreries récemment occupées [1]. On n'avait même pas abordé la question de la révision des tarifs commerciaux [2]. La seconde mission de Bonrepaus n'avait pas donné de bénéfices plus appréciables que la première : peut-être même, si l'on se rappelle toutes les espérances que Seignelay fondait sur elle, tous les efforts qu'elle coûta à Bonrepaus lui-même, sera-t-on tenté de conclure que le résultat en fut encore moins satisfaisant.

III

LA TROISIÈME MISSION DE BONREPAUS (AOÛT ET SEPTEMBRE 1688)

CONCLUSION

Une troisième fois cependant, Bonrepaus retourna auprès de Jacques II : mais l'objet de cette troisième ambassade ne fut pas, comme on pourrait le croire, de reprendre ces pourparlers coloniaux si malencontreusement écourtés. La situation politique intérieure de l'Angleterre, où s'exaspérait l'antagonisme du roi et de la nation, pressenti par Bonrepaus dès l'année précédente, d'autre part, les préparatifs menaçants du prince d'Orange, dénoncés par d'Avaux détournaient l'attention de Louis XIV et de ses ministres des affaires d'Amérique. Les plus récents événements (Déclaration d'Indulgence, 7 mai 1688, naissance du prince de Galles, 20 juin, acquittement des évêques anglicans, 8 juillet), semblaient autant de signes avant-coureurs d'une rupture imminente avec Guillaume. Jacques était le seul à ne pas s'en apercevoir et ne faisait aucun préparatif. A deux reprises, Louis XIV avait essayé de lui ouvrir les yeux sur le péril et lui avait fait proposer par Barillon la mise sur pied simultanée de deux

1. Aff. étr. Angl., n° 163, f° 216-218. Copie du traité provisionnel concernant l'Amérique.

2. Cependant Barillon et Bonrepaus remirent un mémoire au roi d'Angleterre « touchant les pêcheurs français qui font la pêche du hareng à la côte de Yarmouth ». Angl., n° 163, f° 207-208.

Le 18 septembre 1687, Bonrepaus avait d'ailleurs envoyé à Seignelay une longue étude sur le mécanisme de la compagnie anglaise de la baie d'Hudson et sur les améliorations qu'on pourrait introduire en l'imitant dans la compagnie française. Il s'y trouve ces lignes qu'il faudra rapprocher des réflexions de Bonrepaus sur le commerce anglais de l'année précédente : « J'ai toujours cru que jamais cette compagnie (la compagnie française) ne se mettrait sur le pied qu'elle doit être que lorsque les actions seraient en commerce comme elles le sont ici et en Hollande ». Angl., n° 163, f° 159-161.

escadres, l'une anglaise, l'autre française. Il lui conseillait en même temps de faire venir en Angleterre ses troupes d'Irlande dont il était sûr. L'offre avait été déclinée et le conseil n'avait pas été suivi. Il est vrai qu'un peu plus tard, Jacques faisait répondre à Louis XIV que si ses vaisseaux s'assemblaient à Brest, ils lui rendraient un très grand service, sans préciser pour cela d'ailleurs l'époque à laquelle il comptait en user [1]. Ne sachant plus à quoi s'en tenir au juste sur les intentions et les ressources de son singulier allié, Louis XIV résolut de faire auprès de lui une dernière tentative. Il en confia le soin à Bonrepaus, mieux préparé que quiconque à cet emploi, par la connaissance minutieuse des affaires intérieures et plus encore de l'armée et de la marine anglaises dont il avait fait preuve — on l'a vu — dans ses deux précédentes missions. D'après ses Instructions datées du 29 août, il devait faire part au roi Jacques des bruits qui couraient sur une défection possible de ses troupes de terre, s'enquérir de l'état de la flotte qu'il se proposait d'armer : vaisseaux, équipages, artillerie, commandement. Le roi avait-il l'intention de livrer aux Hollandais bataille rangée, ou bien de se borner à faire garder la côte de manière à empêcher un débarquement ? Les Instructions ajoutent cette clause assez humiliante pour Jacques : « Ledit sieur de Bonrepaus doit faire entendre au roi d'Angleterre que pour pouvoir faire un récit plus exact de l'état de la flotte anglaise et l'engager (le roi de France) à entrer avec plus de confiance à accorder le secours dont le roi d'Angleterre pourra avoir besoin, il serait nécessaire qu'il se transportât sur les lieux où se préparent les vaisseaux qu'en prendra la résolution d'armer et sur ceux qui sont armés pour les visiter lui-même ». Il devait surtout « en cas qu'il doive y avoir une jonction des vaisseaux français et anglais », tâcher de connaître le degré de loyalisme des équipages, sonder là-dessus les gens de la cour d'Angleterre et même « ceux du parti contraire », vu que « c'est principalement sur la connaissance de cette vérité que S. M. se déterminera à secourir le roi d'Angleterre ». Enfin il s'informerait discrètement des projets de Jacques II pour mettre sa personne en sûreté en cas de débarquement du prince d'Orange ; de l'Irlande ou de Portsmouth, quel parti choisirait-il ? Le caractère d'extrême urgence de cette mission est accentué par l'indication formelle d'envoyer à Versailles des courriers exprès, toutes les fois que besoin en sera [2].

---

1. Mazure, *op. cit.*, t. II, p. 451 et t. III, p. 48-49.

2. Archives nationales, K-1351, n° 4, f° 1 à 5. Instruction pour le sieur de Bonrepaus que le roi envoie en Angleterre. Cf. Macaulay, *op. cit.*, t. II, p. 339-340, et Mazure, *op. cit.*, t. III, p. 67 et sq.

Mais mieux encore que cette instruction, une lettre confidentielle de Seignelay à Bonre-

La première audience de Bonrepaus eut lieu le 4 septembre : il trouva Jacques II, l'esprit distrait, embarrassé de chimères, attentif à tout, sauf à sa propre défense. Il prévenait officieusement Bonrepaus d'un projet de Guillaume d'incendier les vaisseaux français dans le port de Brest, ou bien l'entretenait de son intention de faire venir des mercenaires suédois. En présence d'un pareil aveuglement, Bonrepaus comprit qu'il fallait brusquer l'attaque : « J'ai pris l'occasion de lui dire que trop de raisons m'obligeaient à prendre la liberté de lui parler sincèrement pour différer plus longtemps de lui dire que s'il croyait que le prince d'Orange eut d'autre dessein que celui de l'attaquer, il était le seul en Europe de son opinion..... Ce discours un peu véhément donnait quelque inquiétude à M. de Barillon ; il l'a cependant approuvé, ayant reconnu l'effet qu'il a produit sur le roi d'Angleterre ».

Et de fait, tout en remettant à plus tard de décider s'il aurait recours, oui ou non, à l'intervention française, il prend sur le champ la résolution d'augmenter sa flotte de huit vaisseaux du troisième rang et deux du deuxième. Néanmoins il persiste avec ses ministres à se dire sûr de la fidélité de ses troupes de terre et de mer: « Cependant, ajoute Bonrepaus, toujours perspicace, quelque mine que le roi d'Angleterre fasse et mylord Sunderland aussi, je ne leur trouve point le parler ferme quand il s'agit d'assurer qu'ils sont en nul doute sur leurs armées de terre ». Tout dépendra, croit-il, du premier choc. Si une province se révolte et que Guillaume se trouve avoir une armée, non plus hollandaise, mais anglaise, le mouvement deviendra général [1].

Comme si ce n'était pas assez d'avoir à triompher de l'indolence de

---

paus elle porte la mention : « Déchiffrez cette lettre vous-même » — montrera à quel degré d'inquiétude au sujet de Jacques II, on était arrivé à cette époque à Versailles : « J'ai reçu des lettres aujourd'hui de M. de Barillon qui m'obligent de vous envoyer ce courrier pour vous avertir des nouvelles que je sais d'Hollande et du peu de rapport que ces nouvelles ont avec la sécurité dans laquelle parait le roi d'Angleterre. Il est certain, par les nouvelles d'Hollande, qu'il y a seize vaisseaux de guerre prêts à Amsterdam... Je vois toute apparence que dans le cours du mois de septembre le prince d'Orange aura 45 ou 50 vaisseaux de guerre et il est bien certain que ce grand armement ne peut regarder que l'Angleterre. Cependant le roi d'Angleterre ne demande aucun secours au roi... Enfin il parait dans une léthargie surprenante... Chaque pas nous jette dans de nouvelles incertitudes et de nouveaux embarras... Je vous avoue que le peu de soin de ce prince me fait tout craindre en cette conjoncture ».

Cette dépêche significative a été copiée par erreur dans le n° 164 des Aff. étr. et datée du 31 août 1687. Mazure, *op. cit.*, t. III, p. 61, la date avec raison du 31 août 1688. Outre qu'elle n'a aucun rapport avec les dépêches d'août 1687 qui précèdent et qui suivent, le témoignage de Bonrepaus est sur ce point décisif. Arch. nat., K 1351, n° 4, f° 5-11. Bonrepaus à Seignelay, 4 septembre 1688 : « J'ai reçu votre lettre du 31 du mois passé ».

1. Arch. nat., K, 1351, n° 4, f° 5-11, Bonrepaus à Seignelay, 4 septembre 1688.

Jacques, au moment même où commençaient ces pourparlers, à Versailles, Skelton et Croissy, par un échange de propos aigre-doux, compliquaient encore la tâche de Bonrepaus. Le 1er septembre, l'ambassadeur anglais mandait à son maître le récit d'un entretien qu'il avait eu avec le secrétaire d'État aux affaires étrangères. Croissy lui aurait dit que Louis XIV avait été très mécontent du double refus qu'avaient essuyé ses offres et qu'en conséquence Jacques ne devait plus désormais compter sur le secours des vaisseaux français. Heureusement Bonrepaus sut réparer le malencontreux effet de cette boutade : il maintint que Louis XIV était toujours disposé à armer une flotte en cas de besoin : la seule condition qu'il exigeait était que le roi d'Angleterre mit lui-même la sienne en état de servir [1].

Celui-ci se décida enfin à faire montre de quelque activité : après avoir pris conseil de ses commissaires de marine, il décida que son escadre, composée de 32 vaisseaux et 10 brulots, croiserait moitié aux Dunes, moitié à Portsmouth, jusqu'à ce que la flotte hollandaise fût rentrée. Des frégates garderaient l'embouchure des rivières. Quant à la force de l'escadre à demander à Louis XIV, Bonrepaus proposa, sauf rectification de Seignelay, onze vaisseaux de ligne et trois brûlots qui devraient être entretenus sur le pied de guerre jusqu'au 15 décembre : passé cette date, ils pourraient être désarmés. Barillon en avait offert vingt : « J'ai cru, expliquait Bonrepaus, que le temps était court pour les amener, et la saison difficile, il valait mieux en diminuer le nombre, en faisant augmenter celui des Anglais..... J'ai bien expliqué au roi d'Angleterre que si tous les vaisseaux dont il pourrait avoir besoin, n'étaient point prêts à Brest, c'était sa faute, M. de Barillon ayant écrit qu'il n'en avait point besoin cette année et qu'il savait bien que la dépense d'un armement de vingt vaisseaux était trop considérable pour la devoir faire au hasard. Le résultat decette négociation, concluait-il, est que le roi ne s'engage qu'à ce qu'il pourra faire et que S. M. s'assure en même temps que si le prince d'Orange tente quelque entreprise sur l'Angleterre à la fin de ce mois ou au commencement du mois prochain, le roi d'Angleterre aura par lui-même des forces navales suffisantes pour se mettre à couvert des insultes qui pourraient être faites du côté de la Tamise et de Portsmouth ». C'était raisonner prudemment à un moment où la France s'engageait sur le Rhin dans d'autres difficultés : de la sorte, son concours, sans cesser

1. Arch. nat., K. 1351, n° 4, f° 11-14. Bonrepaus à Seignelay, 6 septembre 1688. L'incident fut clos de la sorte : « Le roi d'Angleterre, écrit Bonrepaus, m'a parlé lui-même de la lettre de M. Skelton : il m'a fait l'honneur de me dire qu'il avait beaucoup plus de confiance en ce que je lui disais qu'en ce que son envoyé lui écrivait ». Skelton devait être rappelé à Londres et mis à la Tour peu de temps après. Mazure, *op. cit.*, t. III, p. 71.

d'être utile à l'Angleterre, ne lui était plus indispensable. Jacques commençait à adopter ce point de vue, mais ce n'était pas sans peine : « Il faut sans cesse combattre les nouvelles de Hollande » ; dès qu'elles sont tant soit peu rassurantes, Jacques s'en autorise pour se plonger à nouveau dans son apathie. « Hier c'était un capitaine de yacht qui avait vu à Rotterdam les matelots hollandais refuser de s'embarquer ». Oubli caractéristique, l'amiral qui doit commander la flotte anglaise n'est pas encore désigné. Et dans ses entretiens avec Bonrepaus, Jacques laisse voir son idée de derrière la tête : s'enfuir à Portsmouth ou en Irlande plutôt que résister en rase compagne. Bonrepaus terminait sa dépêche en demandant à Seignelay de faire ratifier par Louis XIV le chiffre de 11 vaisseaux et trois brûlots et de lui indiquer la date à laquelle se pourrait faire la jonction (7 septembre 1688) [1].

Cependant en attendant que parvienne la réponse de Seignelay, Sunderland et Darmouth commencent à discuter avec lui et Barillon les conditions dans lesquelles les deux flottes pourraient opérer leur jonction (9 septembre). Les Anglais se montrèrent dans cette première conférence particulièrement pointilleux sur les questions d'étiquette : ils auraient voulu qu'en cas de séparation du pavillon amiral, par suite de tempête ou d'un autre accident, tout vaisseau anglais commandât les vaisseaux français. Barillon et Bonrepaus se refusèrent à admettre cette prétention [2].

Les négociations continuèrent dans la journée du 10 : les Anglais s'étant montrés plus traitables, les deux commissaires français leur remirent un projet en vingt articles. Le nombre des vaisseaux à fournir par les deux puissances, l'époque et le lieu où se ferait la jonction avaient été laissés en blanc, en attendant des ordres plus formels de Louis XIV (art. 1). L'escadre franco-anglaise serait commandée par un amiral anglais et le contingent français par un vice-amiral qui aurait la préséance sur le vice-amiral anglais (art. 2 et 3). Le point de concentration de l'escadre française serait l'anse de Bertheaume (art. 6). La question du salut, la composition des conseils de guerre, mi-partie, étaient également réglées (art. 9, 10, 11 et 15). Les prises seraient dévolues à raison de deux tiers aux Anglais contre un aux Français (art. 16). Le ravitaillement en vivres et en munitions s'opérerait au choix de Louis XIV, soit par des munitionnaires français qui acquitteraient en Angleterre les droits de douane, soit par des munitionnaires anglais qui vendraient leurs produits aux prix habituels des fournitures de la flotte anglaise (art. 18) [3].

1. Arch. nat., K, 1351, n° 4, f° 14-20, Bonrepaus à Seignelay, 7 septembre 1688.
2. Arch. nat., K, 1351, n° 4, f° 23-31, Bonrepaus à Seignelay, 10 septembre 1688.
3. Arch. nat., K, 1351, n° 4, f° 31-37, Bonrepaus à Seignelay, 11 septembre 1688 et f° 38-44, Traité pour la jonction des flottes française et anglaise.

Le 11 septembre seulement, alors que la convention militaire était déjà élaborée, Bonrepaus reçut la première réponse de Seignelay, datée du 8 à sa propre dépêche du 4. Elle n'était pas de nature à faire regretter à Bonrepaus de s'être montré réservé sur le chapitre des engagements à prendre du côté du roi de France : « D'après ce qui nous revient de Hollande, il n'y a pas d'apparence que le prince d'Orange tente rien contre l'Angleterre, cette année... en sorte que le roi est persuadé que le prince d'Orange n'a d'autre intention que de tirer des amirautés des vaisseaux qu'il a dessein de faire armer au printemps et de ne dépendre plus de la ville d'Amsterdam. Cependant il ne faut pas se confier tellement à cette apparence qu'on néglige les précautions capables d'empêcher le succès de ces entreprises et c'est à quoi il faut que vous portiez le roi d'Angleterre ». Et il mandait en manière d'exemple à Bonrepaus que Louis XIV avait trouvé tout à fait extraordinaire la résolution de concentrer ses meilleures troupes en Irlande : « Il paraît que rien ne serait plus capable d'empêcher la suite des projets du prince d'Orange que le bruit seul de la marche de ces troupes en Angleterre. Vous devez appuyer fortement sur ce point..... » En revanche, Seignelay signifiait nettement à son envoyé qu'après le refus de Jacques II, le roi n'estimait pas possible de réunir cette année une escadre française dont la plupart des éléments se trouvait encore dans la Méditerrannée : « La jonction ne s'en pourrait faire que dans un temps où elle cesserait d'être utile ». En conséquence, jusqu'à l'année suivante, c'était à Jacques II à pourvoir par lui-même à sa propre sécurité et à tenir sa flotte prête à agir [1].

Bonrepaus vit, dans cette recommandation, comme un refus anticipé à sa proposition de fixer un chiffre précis de vaisseaux et de brûlots. Il répondit à Seignelay en justifiant sa conduite, ce qui était une manière de réitérer sa demande du 7 : « Vous craignez que je ne me sois trop avancé au sujet des vaisseaux..... Je vous répète que le roi ne s'attend point qu'on fasse la jonction cette année, mais, pour le tirer de sa torpeur, il était nécessaire de lui faire espérer ce secours..... Cela a produit un bon résultat : de lui faire faire quelques armements » [2].

Mais Seignelay fit la sourde oreille : sa dernière dépêche à Bonrepaus, datée du 12 septembre et qui ne l'atteignit peut-être pas en Angleterre, était un refus formel de s'engager pour l'instant à rien de précis : « Le roi n'a pas estimé à propos de prendre aucune résolution sur ce que vous m'écriviez par votre lettre du 7 de ce mois, que vous ne soyez ici, S. M.

1. Arch. nat., K, 1351, n° 8, f° 1-3. Seignelay à Bonrepaus, 8 septembre 1688 (original).
2. Arch. nat., K, 1351, n° 4, f° 31-37, Bonrepaus à Seignelay, 11 septembre 1688.

étant bien aise de vous entretenir auparavant sur ce qui s'est passé dans les conversations que vous avez eues avec le roi d'Angleterre » [1]. Entre temps, le 13 septembre, le traité avait été signé par Barillon et Bonrepaus, avec le chiffre des vaisseaux et la date de la jonction laissées en blanc [2]. Bonrepaus partit immédiatement après, porteur d'un volumineux mémoire, à l'usage de Louis XIV et destiné à compléter ses dépêches [3]. Il laissait le roi d'Angleterre et son entourage dans l'insouciance des projets du stathouder à peu près aussi complète qu'au moment de son arrivée : « On est persuadé ici sur les derniers avis d'Hollande que le prince d'Orange n'entreprendra rien cette année » [4]. Deux mois après, Guillaume débarquait à Torbay (5 novembre 1688).

Après cette troisième mission en Angleterre, Bonrepaus reprit sa place dans l'administration de la marine. M. de Boislisle a montré combien son rôle fut important pendant les deux dernières années de Seignelay et même sous son successeur Pontchartrain, dont il faillit être d'ailleurs le compétiteur à ce secrétariat d'État [5] : ceci n'est plus de notre sujet.

Il suffit d'avoir montré, par l'étude de cette correspondance de trois années, de quel intérêt sont les renseignements qu'elle nous fournit pour la connaissance de la situation politique et religieuse de l'Angleterre à la veille de la Révolution de 1688. Les historiens du règne de Jacques II, Mazure et Macaulay, s'en sont utilement servi, mais peut-être trouvera-t-on après cet exposé, qu'ils auraient pu mettre à plus ample contribution ce témoin perspicace et curieux.

Il a paru, d'autre part, que les historiens du règne de Louis XIV pourraient également tirer profit de l'analyse de ces dépêches. Ce qui en ressort en premier lieu, c'est l'incroyable superbe de la diplomatie du grand roi, pendant cette période d'apogée qui va de la paix de Nimègue à la guerre de la ligue d'Augsbourg. Jacques n'est pas un allié pour Louis XIV, c'est un vassal : on a vu Bonrepaus réclamer de lui la continuation des mesures de rigueur prises en France contre les religionnaires, inspecter ses arsenaux et ses flottes. C'est aussi sa duplicité : on est assez clairvoyant à Versailles pour voir nettement les funestes conséquences de la frénésie papiste de Jacques, mais on ne fait rien pour l'ar-

1. Arch. de la marine, B², 66, f° 134, Seignelay à Bonrepaus, 12 septembre 1688.

2. Arch. nat., K, 1351, n° 4, f° 38-44, Traité pour la jonction des flottes française et anglaise.

3. Arch. nat., K, 1351, n° 4, f° 44-60. On y trouvera des détails copieux sur l'armée de Jacques.

4. Arch. nat., K, 1351, n° 4, f° 37-38, Barillon et Bonrepaus à Seignelay, 13 septembre 1680.

5. De Boilisle, *op. cit.*, p. 153-159, p. 166-175, p. 181-192, p. 196-203.

rêter. On s'en applaudit même comme d'un gage de docilité et d'asservissement. Et l'on s'ingénie dans le même temps à aigrir les rapports de Jacques et du stathouder, c'est-à-dire à précipiter le conflit. A l'insolence et à la fourberie, il faut ajouter l'aveuglement. On veut profiter de cette alliance pour fortifier notre situation coloniale en Amérique, notre situation économique en Europe et l'on escompte la faiblesse du roi d'Angleterre, mais l'on ne s'aperçoit point qu'en l'espèce, on aura affaire, non pas au roi, mais à la nation âpre au gain, soucieuse de ses intérêts d'outre-mer, hostile à la France et qui, tout compte fait, imposera au souverain sa manière de voir. Deux protocoles sonores et creux, voilà tout le résultat des deux premières missions de Bonrepaus. Celui de la troisième ne vaudra guère mieux ; il est vrai que là, l'inintelligence et l'inertie de Jacques ont été seules en cause.

Enfin, l'activité de Bonrepaus mise en lumière, éclaire par reflet celle de son maître et inspirateur, Seignelay, jusqu'ici restée dans l'ombre. Il y avait en lui autre chose qu'un fastueux et un débauché [1] ; un secrétaire d'État ardent, envahissant même, jusqu'à monopoliser pour ainsi dire au détriment de Croissy, la direction de notre politique en Angleterre, tranchant du ministre. Il en aura le titre quelques mois plus tard, quand cette guerre de la ligue d'Augsbourg, aux préliminaires diplomatiques de laquelle il a pris — on l'a pu voir — une part si importante, l'aura mis en évidence : mais, précisément à ce moment même où il va donner toute sa mesure, il disparaîtra, fauché par un coup subit du sort, dont tous les contemporains ont senti et souligné l'importance, peut-être désastreuse, pour Louis XIV [2].

René DURAND.

---

1. Ez. Spanheim, *op. cit.*, p. 382-386 et 391-396. Saint-Simon, *Écrits inédits*, éd. Feugère, I, p. 221. Parallèle des trois premiers rois Bourbons. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, éd. Barozzi et Beugnot, 2e série, t. III, p. 509-510. P. Venier, 1688-1695.

2. Le 3 novembre 1690, Mme de Sévigné, *Lettres*, Ed. des Grands Écrivains, t. IX, p. 582, Mme de Sévigné à Bussy, 15 novembre 1690 et t. X, p. 45-46 à Mme de Coulanges, 26 juillet 1691. Sourches, *Mémoires*, éd. de Cosnac, t. III, p. 323.

COMPTES RENDUS

Paul Masson. **Les Compagnies du Corail. Étude historique sur le commerce de Marseille au XVIe siècle et les origines de la colonisation française en Algérie-Tunisie**. Paris, Fontemoing ; Marseille, Barlatier, 1908. In-8, 254 p. (5 pl.).

Ce livre comprend en réalité quatre parties distinctes : 1° les compagnies du Corail en Barbarie (chap. I-V) et en Tunisie (chap. VII) ; 2° le commerce de l'Algérie et les industries françaises (chap. VI) ; 3° les prix et salaires à Marseille (chap. VIII) ; 4° la crise monétaire au temps de la Ligue, Marseille et les banques lyonnaises (chap. IX). Sans doute c'est la découverte aux Archives départementales de l'Isère [1] des registres des compagnies du Corail qui a été l'occasion de ces quatre études ; sans doute ces registres ont fourni à M Masson la matière la plus importante de son livre ; cela ne suffit pas pour donner à son travail de l'unité. C'est bien plutôt une suite d'études économiques qu'une étude historique qu'il nous présente. L'histoire des compagnies du Corail n'a été pour lui qu'un prétexte à ébaucher l'histoire de beaucoup d'autres choses. Cette manière ne ressort pas seulement de la composition du livre tout entier ; elle apparait encore dans la composition de chacune des parties du livre. Dans la première partie par exemple, les chapitres I et II, consacrés à la formation et à l'évolution de la compagnie Lenche, racontent surtout l'histoire des membres de la compagnie ; comme ces membres sont pour la plupart nobles et ont joué un rôle politique dans les guerres de religion, les deux chapitres exposent aussi l'histoire de la noblesse commerçante et de la Ligue à Marseille. Des digressions assez longues parfois interrompent çà et là le récit, comme l'histoire de la peste de 1580 à Marseille (p. 37-39), comme la biographie, avec citations de Desportes, de Renée de Rieux, la belle Châteauneuf (p. 163-165).

Ces réserves faites, il faut reconnaitre que le livre est plein d'intérêt. Grâce à ces registres des compagnies du Corail, qui enferment une suite

1. Cette découverte est due à l'archiviste-adjoint des Bouches-du-Rhône, M. Fournier.

de comptes de 1566 à 1594, et à des recherches complémentaires dans les Archives des Bouches-du-Rhône (fonds de la sénéchaussée de Marseille, de l'Amirauté), dans les archives notariales, dans les archives de la Cour des comptes et du Parlement de Provence, M. M. nous a donné une très intéressante contribution à l'histoire des premières compagnies non seulement marseillaises, mais aussi européennes ; il a projeté une lumière nouvelle sur les origines de la colonisation française en Algérie-Tunisie et réuni de nombreux renseignements sur la vie commerciale du XVIe siècle.

Ces compagnies marseillaises sont dues à l'initiative privée ; elles n'ont jamais eu recours à l'intervention royale pour se défendre. La plus importante est la compagnie Lenche. Fondée en 1564 et recrutée parmi l'élite du commerce marseillais, à une époque où, les préjugés nobiliaires n'étant pas encore nés, la noblesse était adonnée au négoce, elle obtint en 1572 la confirmation officielle du privilège de la pêche du corail, dont elle jouissait en fait depuis longtemps. Établie d'abord à Bône, puis au bastion de France qu'elle fonda, elle n'eut jamais moins de 200 à 350 pêcheurs à son service. Le corail, nécessaire au commerce du Levant et de l'Inde, était en petite partie envoyé à Marseille pour y être travaillé. Le reste était expédié brut à Alexandrie, d'où il s'écoulait ensuite vers les marchés de l'Océan Indien. Les Marseillais étaient attirés en Égypte par les épices qu'ils y achetaient et qu'ils revendaient à Toulouse, à Paris, à Rouen et même en Espagne et en Italie. C'est cette combinaison du commerce des épices avec la pêche du corail qui fait l'originalité de cette compagnie, qui rendit la pêche si active et la compagnie si prospère. Les autres compagnies installées en Tunisie, à Bizerte, au cap Bon, se bornèrent à peu près en effet à la pêche et à une pêche moins fructueuse qu'en Algérie. Aussi n'eurent-elles pas l'importance de la compagnie Lenche. D'ailleurs, elles n'eurent pas le temps d'étendre leurs opérations. Comme la compagnie Lenche, elles périrent dans la fin du XVIe siècle, désorganisées par la Ligue, à laquelle leurs membres prirent part, compromises par le retour des mauvaises relations entre la France et les barbaresques. Ces compagnies n'ont pas seulement joué un rôle important dans la colonisation française en Afrique, elles ont exercé une influence notable sur la vie économique de Marseille, de la Provence, de la France même. En dehors du corail, leurs importations consistaient avant tout en blés de Barbarie, en cuirs de Bône destinés aux tanneries de la Basse-Provence ; leurs exportations ont favorisé quelques industries nationales, comme celles du papier, de l'alun, du fromage, des boutons d'or, des bijoux, et surtout celle des draps de Paris, de Rouen, du Languedoc et

de Marseille quand la Provence se fut mise à fabriquer, à l'imitation de Venise, des tissus d'écarlate (ch. I à VII).

Les deux dernières études de M. M. sont tout aussi intéressantes. Le chapitre VIII sur les prix et salaires est consacré à l'alimentation populaire à Marseille dans la seconde moitié du XVIe siècle, aux salaires journaliers des manœuvres et des gens de métier ; très prudemment M. M. se borne à constater que « le prix de beaucoup de choses nécessaires à la vie était, en valeur intrinsèque, souvent supérieur, égal ou peu inférieur à ceux d'aujourd'hui, tandis que les salaires restaient notablement au dessous » sans tenter de déduire, de la comparaison des prix et des salaires, des indications sur le degré — si difficilement appréciable — de bien-être des ouvriers des temps passés. Le chapitre IX traite à la fois de la crise monétaire au temps de la Ligue et des relations du commerce marseillais avec les banques lyonnaises. Il semble bien qu'une des causes importantes de la crise fut le renchérissement progressif de l'or entre 1574 et 1600 et il est incontestable que le concours des banques lyonnaises a beaucoup aidé à l'essor des compagnies marseillaises. Après avoir dans ses premiers chapitres heureusement comblé une lacune de son *Histoire des établissements français dans l'Afrique barbaresque*, M. M. a donc aussi ajouté quelques pages utiles à l'histoire des subsistances, des prix et des banques au XVIe siècle. — J. Letaconnoux.

Albert Schatz et Robert Caillemer. **Le mercantilisme libéral à la fin du XVIIe siècle. Les idées économiques et politiques de M. de Belesbat.** Paris, Larose et Tenin, 1906. In-8, 108 p.

Dans cette étude, MM. Schatz et Caillemer analysent les *Mémoires présentés au Roi par M. de Belesbat* de 1692 à 1700 sur diverses questions économiques, sociales et politiques. Ces mémoires sont contenus dans le manuscrit fr. 1205 de la Bibliothèque nationale. Les auteurs en donnent de larges extraits. Ils sont très intéressants et se rapprochent beaucoup des écrits de Vauban et de Boisguillebert. Il y a, à la fin du XVIIe siècle, un fonds commun d'idées, chez les économistes et les politiques, d'une part, chez les hommes pratiques, d'autre part. Vauban, Boisguillebert, Belesbat, Fénelon, Saint-Simon, Jurieu, les députés des villes de commerce, représentants, au Conseil de commerce, des centres les plus actifs, tous font entendre à peu près les mêmes plaintes et expriment les mêmes vœux. Ainsi encadré, Belesbat nous apparait moins original. Les auteurs disent bien (p. 9) que « l'œuvre de Colbert n'a pas encore (en 1699), rencontré d'adversaire sur le terrain économique ». Mais de tous côtés elle était battue en brèche. Le traité de Ryswyk avait commencé à réagir ;

de même l'élaboration du tarif de 1699 entre la France et les Provinces-Unies. Les mémoires des députés du commerce ne sont que de 1701, parce qu'on n'a fait revivre qu'alors le Conseil de commerce, créé par Colbert, puis supprimé. Mais les négociants s'étaient déjà plaints, maintes fois auparavant, et des monopoles et des tarifs trop élevés et de la rupture ou de la tension des relations commerciales avec l'étranger, bref de tout le système économique traditionnel, établi plus solidement par Colbert et appliqué avec excès par ses successeurs par suite surtout de la politique extérieure et religieuse du Roi.

MM. S. et C. montrent bien que Belesbat n'est pas un libre-échangiste moderne, mais que ses théories forment une transition entre le mercantilisme colbertiste et le libre échange. A ce titre, ajouterai-je à leur travail, il n'est qu'un représentant des idées nouvelles et des tendances libérales qui se manifestent au Conseil de commerce surtout, chez Jérôme Pontchartrain, secrétaire d'État de la marine, et Desmaretz, contrôleur général des finances. De 1697 à 1713, de Ryswyk à Utrecht, la France a suivi une politique commerciale qui lui a permis de renouer des relations régulières avec les Provinces-Unies et l'Angleterre, lui a fait signer des traités de commerce avec plusieurs nations (celui qui avait été fait avec l'Angleterre en 1713 n'a pu être appliqué), étendre son horizon commercial, jusqu'à la Perse, l'Éthiopie, l'Océan pacifique, rétablir la franchise du port de Marseille ; mais, malheureusement, la fiscalité ruineuse a subsisté. Et ce n'a été qu'une époque très courte, d'ailleurs presque tout entière remplie par la guerre de la Succession, après laquelle le protectionnisme a reparu aussi fort qu'auparavant.

MM. S. et R. analysent Belesbat, mais ils ne font pas assez la critique de ses idées. Elles sont toujours trop absolues, parce qu'elles sont trop théoriques. Il y a chez Belesbat moins de faits précis que chez Vauban — à lire du moins les analyses de MM. S. et R. et les conclusions de Belesbat ; — il devient injuste et tombe complètement dans l'erreur à cause de sa passion contre Colbert. Selon lui, Colbert a voulu entrer dans tout le détail, n'a pu le faire, a tout livré aux commis et ruiné le commerce (p. 49). Mesnager, de Rouen, député du commerce, en 1701, n'hésite pas à écrire que Richelieu et Colbert ont relevé le commerce. Et cela n'est pas douteux : les échanges avec le Levant, avec les pays du Nord, avec les colonies, ont sans cessé progressé. La décadence s'est produite après Colbert, par suite des guerres, à la fois économiques et politiques, du Roi, de la révocation de l'Édit de Nantes, etc. — Belesbat dit encore (p. 50) que les guerres de Louis XIV sont presque toutes les conséquences du colbertisme. Cela non plus n'est pas exact ; tout ne dépend

pas de l'économie. La guerre de la Succession d'Espagne est, avant tout, une guerre politique. Et la religion n'a-t-elle pas joué aussi en politique extérieure un rôle capital ? Belesbat raisonne en économiste, qui ne voit que l'économie. Nous aurions donc désiré que MM. S. et R. fissent un examen critique de leur auteur.

Enfin j'ajouterai que Belesbat m'apparaît peu important. Ce qui est capital, pour les théories économiques, ce sont, outre Vauban et Boisguillebert, les mémoires des députés des villes de commerce, Mesnager, Anisson, etc., et, pour les doctrines politiques, Jurieu, Saint-Simon et Fénelon. On trouvera chez Vauban plus de science, plus d'ampleur, moins d'acrimonie et plus de justice, et chez les députés du commerce plus de faits précis et d'appréciations judicieuses. Il n'en faut pas moins remercier MM. S. et C. de nous avoir fait connaître dans une étude très substantielle un publiciste presque tout à fait ignoré qui se rattache au groupe de l'opposition, sinon par ses idées politiques — car il est pour le régime absolutiste — du moins par ses théories sociales et économiques. — Ph. Sagnac.

Pierre Heinrich. **La Louisiane sous la Compagnie des Indes (1717-1731).** Paris, Guilmoto, 1907. In-8, lxxx-298 p.

Contrairement à tant d'ouvrages historiques, la matière de celui-ci dépasse sensiblement les promesses du titre : après une bibliographie fort ample, qui n'est pas une simple liste mais une description raisonnée et critique des sources, tant anglaises que françaises, M. Heinrich expose, dans une Introduction de plus de soixante pages, toute l'histoire de la Louisiane depuis sa découverte par Cavalier de la Salle en 1684 jusqu'à sa concession à la Compagnie d'Occident en 1717. Trois chapitres sobres mais très nourris sont consacrés, l'un à la fondation de la colonie par d'Iberville sur les instructions du gouvernement de Louis XIV de 1698 à 1702, malgré l'hostilité, déclarée à la première heure, des voisins anglais de Caroline et la jalousie non dissimulée des autres voisins, les Espagnols de Floride, pourtant alliés officiels de la France ; le second à la lutte inégale que le gouverneur Bienville eut aussitôt après à soutenir contre les premiers durant la guerre de la Succession d'Espagne, alors que les embarras du gouvernement français l'empêchaient, à partir de 1707, d'envoyer aucun secours ; seule l'habileté de la politique indienne de Bienville, notamment son alliance avec la puissante tribu des Chactas, lui permit de déjouer jusqu'à la paix, malgré sa faiblesse, les intrigues anglaises ; enfin le troisième à la première tentative de colonisation de la Louisiane par une compagnie privilégiée et sa concession au financier

Crozat en 1712. Déjà apparaît ici l'inconvénient du procédé adopté : s'ils manquaient de moyens financiers, J. Pontchartrain et après lui le Conseil de Marine, avaient la conception claire de la politique à suivre dans cette partie de l'Amérique et du danger que constituait le voisinage des Anglais ; ils comprenaient la nécessité de l'occupation et du peuplement de la vallée de Mississipi, seul moyen de l'interdire à l'inévitable poussée britannique ; mais Crozat, soucieux surtout de profits immédiats, ne songeait qu'à la recherche de mines et à l'établissement de relations commerciales avec le Mexique, autre moyen de se procurer des métaux précieux : les vrais intérêts de la Louisiane étaient donc sacrifiés à ceux du concessionnaire et cette tradition persistera sous la direction de la Compagnie d'Occident et des Indes, comme sous celle de Crozat.

Concédée en 1717 à la Compagnie d'Occident de Law, la Louisiane va devenir en effet, et c'est la double thèse de M. H., la victime de cette Compagnie en même temps que celle de l'entente franco-anglaise. Les premiers efforts de peuplement et de colonisation échouèrent presque partout à cause de la modicité de son capital et de la faiblesse de ses moyens d'action. En 1719, sous le nom de Compagnie des Indes, elle reprit, avec une fiévreuse activité, la même tentative ; mais, par le mauvais recrutement des colons expédiés et plus encore par son manque absolu d'organisation, elle aboutit à un véritable désastre (1719-1720). Après l'engouement dont la Louisiane avait été l'objet dans le public, un renom de misère et de souffrances la discrédite pour jamais, alors que, grâce à l'initiative courageuse de quelques habitants, le développement de la Nouvelle-Orléans, les progrès des établissements agricoles des Français chez les Natchez et les Illinois, démontraient la valeur et la réelle fécondité de cette plaine de Mississipi.

Cette première période de l'administration de la Compagnie des Indes coïncide avec la guerre franco-espagnole de 1719, dont le seul théâtre américain fut justement la Louisiane : sur l'ordre du gouvernement royal et à deux reprises, les Français s'emparèrent de Pensacola, principal établissement espagnol et port d'autant plus précieux qu'il était le seul sur le rivage septentrional du golfe du Mexique ; de là, les instructions très nettes de Dubois aux négociateurs français de Madrid pour rendre définitive cette conquête ; mais, devant les réclamations obstinées de Philippe V, le Ministre dut consentir à la restitution de Pensacola, malgré les idées si justes qu'il avait exprimées sur les véritables intérêts de la France dans la région de Mississipi et sur la tactique à suivre pour les défendre : cette fois c'était à la réconciliation franco-espagnole que la Louisiane était sacrifiée.

En 1721, la colonie était donc durement éprouvée par la faillite désastreuse du Système et par la guerre. Sous les commissaires que le gouvernement royal chargea de régir les affaires de la Compagnie, eut lieu, par leurs soins judicieux, une sérieuse tentative de réorganisation administrative et de mise en valeur du sol, notamment par la culture du tabac. Seulement leur œuvre de réfection, qui se marque en particulier par le transfert de la capitale à la Nouvelle-Orléans et surtout par les progrès des postes des Illinois devenus par la culture du blé le grenier de la Louisiane, ne dura que deux ans. Dès 1723, la Louisiane était remise à la Compagnie des Indes, réduite à une simple entreprise commerciale.

Cette période coïncide aussi avec les explorations des Français dans l'Ouest, auxquelles est consacré un des chapitres les plus neufs et les plus attachants du livre de M. H. Ce sont de véritables exploits que ces aventureux voyages de quelques Français qui, à la recherche de mines d'argent ou de routes commerciales vers le Mexique, reconnurent les premiers la Rivière Rouge, l'Arkansas et le Missouri : l'insignifiance de leurs moyens d'action, leur esprit d'initiative, leur hardiesse, leurs découvertes géographiques justifient la notoriété que demande M. H. pour les noms de Bernard de la Harpe, de du Tisné, de Bourmont.

Des deux thèses principales soutenues dans cet ouvrage, celle du préjudice que porta à la Louisiane l'administration de la Compagnie des Indes est surtout démontrée dans le livre II. Uniquement préoccupés de leurs intérêts mercantiles et investis de tout le commerce colonial de la France, les directeurs furent amenés à négliger la Louisiane pour d'autres entreprises dont ils attendaient un gain plus immédiat : c'est le commerce des Indes et la traite de Guinée qui absorbe toute leur activité ; ils ne semblent songer à leur domaine du Mississipi que pour y ordonner des économies et d'imprudentes réductions des effectifs ; comme ils constatent le crédit obtenu près des sauvages par les Jésuites, ils cèdent à l'illusion de pouvoir remplacer les soldats par quelques missionnaires et compromettent ainsi gravement la sécurité de la colonie ; alors qu'ils jettent par milliers les noirs à Saint-Domingue et à la Martinique, ils n'essaient pas de lui fournir cette indispensable main-d'œuvre ; en même temps, les violentes divisions de leurs agents et la destitution de Bienville ne pouvaient qu'être funestes au développement de la Louisiane. Et, malgré ces conditions si défavorables, les colons parviennent à des résultats qui font vraiment honneur à l'énergie française, tant pour la culture du riz et du tabac que pour l'élevage, la fabrication de l'indigo et du goudron ; ces progrès s'accentuèrent sous le gouvernement de Perrier (1727-1729), malgré l'indifférence persistante des directeurs ; en particulier, la culture

du tabac prit une extension remarquable et des relations commerciales s'établirent, surtout pour la fourniture du bois, avec les Antilles françaises.

De sorte que la Louisiane aurait fini par triompher de l'impéritie et de la mauvaise volonté de la Compagnie des Indes, si son développement même ne lui eût attiré, et c'est la seconde thèse de M. H., l'hostilité déterminée des Anglais de la Caroline du Sud ; en dépit de l'entente cordiale et décidés à ne point rester confinés entre l'Atlantique et les Alleghanys, ils agirent toujours, contre l'établissement français du Mississipi, en adversaires implacables et par deux séries d'entreprises simultanées : intrigues chez les Indiens pour les détacher de l'alliance française, extension territoriale à l'Ouest vers le grand fleuve. Dès 1718, les gouverneurs américains préconisaient particulièrement une énergique poussée vers les grands lacs, destinée à briser la ligne de postes fortifiés par laquelle les Français unissaient de plus en plus solidement la Louisiane au Canada ; sans doute les New-Yorkais échouaient en 1721 dans une tentative sur Niagara, mais, à ce même moment, le Bureau du Commerce de Londres, insistant sur les dangers que les communications françaises de Québec jusqu'au Mississipi faisaient courir aux colonies anglaises, surtout à la Caroline du Sud, proposait au gouvernement un programme de vigoureuse offensive et d'entente avec les Indiens à l'exemple des Français et suivant leurs propres procédés. Dès l'année suivante, les Anglais de Caroline poussent leurs alliés Chicachas vers le Mississipi et s'efforcent de gagner les Chactas, clients de la France ; et ces intrigues, soutenues, malgré l'alliance par le Cabinet de Londres, ne firent que s'accentuer de 1723 jusqu'en 1729 où elles remportèrent le grand succès de la révolte des Natchez ; elles étaient facilitées par la maladresse de la Compagnie qui, convaincue pourtant de la nécessité d'éloigner les Anglais des postes français, négligeait d'envoyer des marchandises de traite, seul moyen d'assurer la fidélité des tribus indiennes. Aussi, malgré les protestations énergiques du gouvernement de Versailles, les Anglais réussissaient à s'installer sur l'Ontario ; plus actifs encore étaient les efforts des Caroliniens pour séduire les indigènes de la Louisiane : la privation où la Compagnie laissait l'établissement français d'objets d'échange et de secours militaires indispensables leur faisait la partie belle pour organiser deux vastes conspirations des Indiens contre les Français, aux grands lacs et surtout au Mississipi. Ces habiles intrigues aboutirent enfin, en 1729, à la révolte des Natchez et au massacre des colons français qui s'y étaient établis ; deux expéditions furent faites pour les venger mais sans résultats décisifs : l'anéantissement d'un des postes les plus importants pour la prospérité

de la Louisiane lui portait un coup désastreux et les longs efforts nécessaires pour l'en relever ne pouvaient être le fait de la Compagnie des Indes que ses entreprises commerciales mal concertées, souvent ruineuses, son administration onéreuse et sans scrupules réduisaient à l'impuissance. De là, la rétrocession en 1731 de la Louisiane au gouvernement royal.

Celui-ci fit de son mieux pour améliorer une situation pour ainsi dire inextricable, tant par l'envoi de troupes que par ses efforts pour établir un commerce régulier, notamment de tabac, avec les armateurs de Nantes ou de La Rochelle et pour restaurer les relations avec les Antilles françaises ; mais les difficultés étaient presque insurmontables et la ruine restait menaçante. De même, il était bien tard pour conjurer le danger que constituait les menaces victorieuses des Anglais de Caroline : le renvoi de Bienville en Louisiane par le gouvernement royal, malgré le grand crédit dont l'ancien gouverneur jouissait près des tribus indiennes, ne pouvait garantir la colonie de l'hostilité des Anglais, dont les établissements, par une avancée vigoureuse, débordaient maintenant au delà des Alleghanys, se peuplaient rapidement et prétendaient s'étendre jusqu'à l'océan Pacifique.

De cette déplorable situation de la Louisiane, la Compagnie des Indes était pleinement responsable, par son imprévoyance en face d'adversaires si conscients de leurs intérêts, par son incapacité à peupler et mettre en valeur une colonie si féconde. Sur ces différents points, la démonstration de M. H. est à la fois très précise et très sobre ; l'exposé est extrêmement nourri de faits et d'idées, mais sans aucun développement superflu : toutes les particularités d'une histoire si variée et si pittoresque sont rejetées dans les notes aussi copieuses qu'instructives.

Établie surtout grâce aux riches archives du Ministère des Colonies, cette étude prendra une place remarquable parmi les ouvrages, assez nombreux depuis quelques années, par lesquels s'édifie peu à peu l'histoire générale de la colonisation française sous l'ancien Régime. Elle vient confirmer, à propos de la Louisiane, que, s'il y eut au XVIIIe plus encore qu'au XVIIe siècle un grand nombre de Français hardis, actifs, conscients de l'immense portée des entreprises coloniales, comme ici Bienville, celles-ci ne furent jamais pour le gouvernement et l'opinion publique que des questions accessoires, fatalement destinées à être sacrifiées à la politique continentale et traditionnelle de la France. — P. KAEPPELIN.

Eugène PATOZ. **La propriété paysanne dans les bailliages de Semur-en-Auxois, Saulieu, Arnay-le-Duc à la fin de l'ancien régime 1750-1790**. Semur, Imp. Bordot, 1908. In-8, VIII-133 p.

M. Patoz a écrit sur l'Auxois une monographie précise et bien docu-

mentée. L'Auxois est un pays de culture, en bordure du Morvan. Le pays n'est pas uniforme : formé tantôt de calcaire jurassique, tantôt de marnes liasiques, et même de granit dans les parties qui touchent au Morvan, il était intéressant à étudier. M. P. n'a pas négligé de montrer les rapports de la constitution de sol et de l'économie rurale. D'après les rôles des tailles surtout, d'après des minutes de notaires aussi, il a réussi à dresser des tableaux nombreux et très intéressants sur la population, sur la répartition du sol, etc., qui permettent de saisir dans le détail la vie rurale. Nous ne pouvons donner ici qu'une idée très générale de ce travail qui vaut surtout par le détail, les citations, la documentation précise.

Ce qui ressort de l'ensemble de cette étude, c'est, d'abord, que les paysans, représentant 87 °/₀ de la population, ne possèdent que le tiers de la terre (33,2 °/₀), les privilégiés, qui ne font que 13 °/₀ de la population, ayant 66,8 °/₀ du sol [nobles surtout (35,1 °/₀), puis bourgeois (20,1 °/₀), enfin ecclésiastiques (11,6 °/₀)]. Les paysans propriétaires sont en même temps fermiers des terres des ecclésiastiques, des bourgeois et de presque tous les nobles. Le bail le plus usité est le fermage. Mais le paysan n'afferme pas toujours directement : si, en fait, avec le bourgeois ; non, avec le noble. Il s'est formé une classe d'intermédiaires entre le paysan et le noble ; ce sont des marchands de bétail, des négociants, qui sous-louent, et qui élèvent le prix des baux. Aussi les prix des fermages haussent-ils d'une manière déraisonnable : première cause de misère pour le paysan. — Une autre cause, c'est l'augmentation des impôts royaux, que M. P. ne fait que mentionner (voir ici l'excellente étude, si précise et si neuve, de Legras, sur le village du Tronquay, près Bayeux, analysée dans la *Revue*, t. IX, p. 235), la lourdeur des droits seigneuriaux, sur laquelle il reste un peu vague, la mainmorte dont il montre très bien les effets par un exemple intéressant. Enfin — autres causes de misère, surtout pour les paysans tout petits propriétaires ou non propriétaires — c'est, d'une part, l'usurpation des communaux, les défrichements, la tendance, en théorie, sinon en fait, en Bourgogne, au partage des communaux ; d'autre part, les enclosures et la suppression graduelle de la vaine pâture, de la jouissance des forêts, etc. Ici M. P. insiste avec raison, et c'est une des meilleures parties de son travail.

Cependant l'impression qui se dégage de sa monographie, c'est que les paysans étaient très malheureux en Auxois en 1789. Ici il faudrait distinguer ; il me semble qu'après avoir distingué au début, l'auteur le fait moins à la fin. Il y avait des paysans riches ou aisés, même déjà à l'époque de Louis XIV, à plus forte raison en 1789, et ce sont ceux-là qui ont pu

acheter des biens nationaux. — « L'agriculture, écrit-il (p. 79, note 1), était plutôt en décadence à la veille de la Révolution ». Que l'excessive cherté des terres s'explique par le système des sous-locations, je veux bien, mais j'apporterai à cette opinion un correctif : ce n'est qu'une explication *partielle*. Elle a pour cause aussi le grand mouvement agronomique, non pas seulement théorique, comme à certains moments semble le croire M. P., mais réel, qui s'est fait surtout à partir de 1750 environ. Nous connaissons ce progrès agricole grâce à une foule de travaux, parmi lesquels je rappellerai ceux de MM. Brutails, Marion, H. Sée, Loutchisky, etc. La culture s'est perfectionnée. Les prix, d'autre part, du blé et des diverses denrées ont monté. Il n'y a pas eu *plutôt*, comme le déclare M. P., décadence agricole. Il ne prouve nullement ce déclin pour l'Auxois. Et puis, décadence par rapport à quelle époque ? C'est bien vague.

La conclusion, dont la fin est très bonne, manque de précision au début. « Il restait peu de chose au paysan pour faire face à toutes les nécessités de l'existence » (p. 103). Sans doute. Mais quoi au juste ? M. Legras a pu fixer la part du revenu du sol qui restait au paysan, après avoir payé tous ses impôts, et il a montré que, somme toute, il pouvait vivre, contrairement aux assertions de Taine. M. P. n'aurait-il pas pu préciser un peu plus ?

En résumé, c'est un travail, qui, malgré ses lacunes et quelques opinions peu prouvées ou paradoxales, est très bien conduit et paraît digne de l'éloge qu'en a fait dans la préface un des maîtres de M. P., M. Hauser, professeur à l'Université de Dijon. — Ph. Sagnac.

Charles Hoffmann. **L'Alsace au XVIIIe siècle**, au point de vue historique, judiciaire, administratif, économique, intellectuel, social et religieux. Publié par A. M. P. Ingold. Colmar, Hüffel, 1906-1907. 4 vol. in-8, xv-746, 576, 540, 590 p.

Cet ouvrage considérable, que M. Hoffmann n'a pas eu le temps d'imprimer avant sa mort, ne devait pas porter primitivement ce titre, qui lui a été donné par l'éditeur. Il devait s'appeler *La Haute-Alsace à la veille de la Révolution ; étude sur l'ancien régime et ses premières modifications*. Il n'était, dans la pensée de l'auteur, que le complément — très étendu — de ses études antérieures sur l'histoire de la Haute-Alsace à la fin de la monarchie absolue et sous le régime des assemblées provinciales. Cette double circonstance explique que l'on soit un peu dérouté au premier moment, en parcourant ces quatre copieux volumes, de n'y pas trouver tout ce que le titre semble promettre. Si bon nombre de chapitres (p. ex. ceux sur les impositions royales, sur l'agriculture, sur les Juifs, tout le

3e volume et le premier quart du 4e sur le régime féodal, etc.), traitent bien de toute l'Alsace et de tout le XVIIIe siècle, d'autres ne traitent le sujet que dans les bornes mêmes fixées par le titre primitif. On ne trouve, par exemple, aux chapitres de l'Instruction publique, aucune indication sur l'Université de Strasbourg. Toute l'étude sur les biens du clergé est limitée strictement à la Haute-Alsace et s'il est parlé du chapitre de Lautenbach, qui dépendait du siège épiscopal de Strasbourg, l'auteur s'en excuse comme d'une digression, sur ce fait que Lautenbach est au sud du *Landgraben* (IV, 281). De même, on ne trouve pas d'exposé, même résumé, de l'administration royale ou municipale en Alsace au XVIIIe siècle, parce que M. H. en a déjà traité dans son volume : *La nouvelle et l'ancienne administration*. Pour la même raison, on ne trouvera pas à l'index, d'ailleurs très soigné, qu'a rédigé M. Gasser, certains mots qui désignent les institutions les plus importantes : stettmestre, grand préfet, régence de Saverne, Directoire de la Noblesse, villes impériales, assemblée provinciale, intendants, subdélégués, etc. Il n'est fait nulle part d'exposé didactique de ce qui s'y rapporte, si bien que le recueil n'est pas immédiatement utilisable pour le lecteur qui n'est pas déjà pourvu de notions générales assez précises sur l'histoire et les institutions particulières de la province.

Il semble que l'ouvrage de M. H., entrepris depuis longtemps et sans cesse accru par l'apport de nouveaux documents, ait peu à peu dépassé les limites que l'auteur s'était d'abord fixées, et que le plan de l'ouvrage ne convienne plus actuellement pour un travail aussi développé. De là quelque incertitude dans la distribution des livres et des chapitres et dans l'ordre qui leur est attribué. M. H. aurait sans doute effectué lui-même ce travail de reclassement. M. Ingold, par scrupule d'éditeur et par respect pour la mémoire d'un ami, a préféré publier le manuscrit tel quel, et peut-être était-ce préférable en effet.

M. H. semble avoir eu d'abord uniquement en vue de vérifier pour l'Alsace l'exactitude des jugements péremptoires portés sur l'ancien régime par certains historiens prompts à la généralisation, surtout par Taine, et c'est là-dessus que portent en effet les conclusions, du reste très courtes (trois pages à peine), de tout l'ouvrage. Mais cette préoccupation un peu particulière l'a conduit, pour le plus grand profit de l'histoire documentaire, à une enquête extrêmement étendue et minutieuse. Il a dépouillé les fonds très considérables des archives de Colmar et de Strasbourg, des bibliothèques de Trèves et de Munich. Les documents, pourtant très nombreux, des archives et bibliothèques parisiennes n'ont pas été utilisés ; mais M. H., grâce à son passé de juriste, a échappé en

grande partie au défaut habituel des auteurs d'histoire locale, l'ignorance de la législation générale et des « alentours » du sujet. Il connaissait en outre, dans le plus petit détail, la jurisprudence très particulière de l'Alsace et les coutumes variées et parfois infiniment compliquées de ce pays, où la procédure française se mêlait aux usages germaniques de façon parfois inextricable. Son étude sur le régime féodal est sans égale à ce point de vue. Tout le tome III est composé par un état alphabétique de tous les droits et charges de toute nature, autres que les impôts royaux et provinciaux, qui est une véritable mine de documents et de renseignements de toute espèce. Les conclusions générales n'en sont peut-être pas dégagées aussi nettement qu'on le désirerait, dans l'étude d'ensemble qui est au début du t. IV. Il en ressort toutefois que la féodalité, surtout la féodalité des seigneurs laïcs, était lourde aux populations rurales, et que là, comme partout ailleurs, les charges seigneuriales ont été augmentées à la fin du XVIIIe siècle. L'agriculture et l'exploitation forestière sont aussi l'objet d'une étude très détaillée, où les historiens de la vie économique dans l'ancienne France trouveront une multitude de renseignements précis. La justice, le régime fiscal, l'assistance publique, les privilèges, la vie sociale, sont étudiés de même avec un grand développement et avec citation d'une immense quantité de faits et de textes, peut-être pas toujours indispensables pour appuyer les affirmations de M. H., mais qui deviennent ainsi accessibles et utilisables. La justice est en général, et malgré des abus incontestables, assez équitablement rendue. Le Conseil souverain de Colmar, différent par bien des points des Parlements du royaume, et notamment par la non-vénalité de ses offices, a joué un très grand rôle dans l'établissement du régime français en Alsace, et, après l'ouvrage de Pillot et de Neyremand, M. H. en apporte de nouvelles preuves. Le régime fiscal est oppressif, moins par l'étendue des charges que par leur inégalité, due à l'extension incessante des privilèges ; la vie serait assez facile, grâce à l'exceptionnelle fertilité du sol et au régime douanier avantageux des provinces dites de l'étranger effectif, si la population n'avait eu, dans toutes les classes, un goût excessif du luxe et de la dépense, qui livrait les paysans en proie aux usuriers plus que partout ailleurs en France. M. H. a traité, dans un dernier chapitre, la brûlante question des Juifs d'Alsace. Il y a apporté un visible et sincère effort d'impartialité. Il semble toutefois que ses opinions et préférences personnelles aient un peu gêné par endroits (là comme dans l'étude sur l'Instruction publique, au t. II), la liberté de son jugement.

On le voit, cet important recueil n'est pas sans quelques défauts. Mais il représente un effort qui ne pouvait être utilement accompli que sur

place, en de longues recherches, conduites par un juriste au courant de l'histoire générale, et particulièrement instruit des coutumes, du dialecte et de la topographie du pays. C'est dire qu'un pareil travail ne pourra pas être recommencé de sitôt. Les historiens sauront gré à M. Ingold de la peine et des frais qu'il a dépensés pour en donner au public les résultats tels qu'ils lui sont parvenus. La connaissance et l'usage de ce recueil sont indispensables pour l'histoire intérieure de la France à la fin du XVIIIe siècle. — R. GUYOT.

Œuvres complètes de Saint-Just, avec une introduction et des notes par Charles VELLAY. Paris, E. Fasquelle, 1908. 2 vol. in-12, XXI-466 p. et 544 p.[1]

Ce recueil forme la tête d'une collection de documents dont M. Charles Vellay, docteur ès lettres, l'un des fondateurs de la Société des Études robespierristes, entreprend la publication sous le titre général : *L'Élite de la Révolution*[2]. Visiblement, cette collection est destinée à un public très large ; mais elle s'adresse aussi aux historiens. Quels services ces deux premiers volumes peuvent-ils rendre à nos études ?

Le recueil des *Œuvres complètes de Saint-Just* est divisé en six parties. En voici le contenu. 1re partie : réimpression du poème *Organt*, publié pour la première fois en 1789 ; 2e partie : lettres, discours et écrits divers de Saint-Just de 1789 à 1792 ; 3e partie : discours de Saint-Just du 20 septembre 1792 au 30 mai 1793. Avec la 3e partie se termine le tome Ier. Le tome II est occupé par les lettres, discours, actes et écrits de Saint-Just de mai 1793 à thermidor an II : 4e partie, du 30 mai au 31 octobre 1793 ; 5e partie, du 1er brumaire au 10 messidor an II ; 6e partie, du 10 messidor au 9 thermidor an II. Chacun des deux volumes se termine par une table sommaire des matières.

M. V. est parti de cette idée que tout ce qui venait de Saint-Just était intéressant et méritait d'être reproduit intégralement. A priori, cette idée est discutable. Bien rares sont les hommes (ce sont surtout des écrivains, des artistes) dont les moindres productions offrent de l'intérêt. Quel qu'ait été son rôle, Saint-Just n'est pas de ces hommes-là. On s'en convaincra rapidement en parcourant le recueil de M. Vellay.

Organt, poème satirique et érotique, à clef, très irrespectueux des grands et de l'Église, est un péché de jeunesse de valeur littéraire médiocre. Il a été réimprimé dans le courant du XIXe siècle, pour les passages galants ;

1. Ce compte rendu a été communiqué à la Société d'histoire moderne le 26 avril 1908.
2. L'impression de ce compte rendu était terminée lorsque la librairie Fasquelle a mis en vente le deuxième recueil de la collection, la *Correspondance de Marat*.

il ne méritait pas une réédition en 216 pages. Il est possible qu'il fasse vendre la publication de M. V. ; mais ce sera pour des raisons étrangères à l'histoire. Une notice, un résumé de deux ou trois pages était suffisant. — Les lettres particulières de Saint-Just à divers (Robespierre, C. Desmoulins, le notaire Garot, Daubigny, Adrien Bayard, Lhuillier) qui figurent dans les 2e, 4e, 5e et 6e parties, sont au nombre de douze ; trois d'entre elles ne portent pas d'indication de destinataire. Il y en a d'intéressantes ; d'autres ne sont que des billets courts et insignifiants. — La 2e partie contient un discours et deux mémoires rédigés par Saint-Just avant son entrée dans la vie politique active. Le discours, prononcé en avril 1790, à Chauny, sur le choix du chef-lieu du département de l'Aisne, est nerveux, incisif ; c'est, à cette date, une manifestation remarquable de la « manière » de Saint-Just, et M. V. a bien fait de publier ce texte, qui se trouve aux archives de l'Aisne. Quant aux deux mémoires, qui sont relatifs à une contestation entre la commune de Blérancourt et son seigneur à propos de communaux, ils me paraissent beaucoup moins caractéristiques, et, à mon avis, il n'y avait pas lieu de les reproduire. — Les discours et rapports politiques de Saint-Just à la Convention et aux Jacobins, et ses opuscules (*L'Esprit de la Révolution*, les *Notes militaires* publiées au t. V des *Mémoires de Barère*, les *Fragments sur les institutions républicaines* publiés en 1800, puis réédités en 1831 et en 1833-1834) constituent la partie la plus utile du recueil. Les discours et rapports n'existaient qu'à l'état de brochures, ou étaient dispersés dans les journaux ; on se procurait difficilement les opuscules : il était bon de grouper ces textes et de les réimprimer.

Restent les actes et écrits divers de Saint-Just, de mai 1793 à thermidor an II : M. V. entend par là sa correspondance et ses arrêtés pendant ses missions, et les actes du Comité de salut public à la rédaction desquels il peut avoir participé.

Était-il nécessaire de donner la correspondance et les arrêtés pendant les missions ? Je ne le pense pas. Ces pièces ont été ou vont être utilisées ou reproduites dans les publications en cours de la section historique de l'État-major de l'armée sur les campagnes de 1793 et de 1794 [1]. La correspondance est déjà publiée dans le *Recueil des actes du Comité de salut public* de M. Aulard. D'ailleurs, correspondance et arrêtés émanent, à proprement parler, de la mission dont Saint-Just faisait partie, et non de Saint-Just lui-même ; il est arbitraire d'en faire son œuvre personnelle.

Mais ce qui semble tout à fait injustifié et injustifiable, c'est la présence,

1. *La campagne de 1793 en Alsace et dans le Palatinat*, par le Cl Colin (1 vol. paru) ; *La campagne de 1794 à l'armée du Nord*, par le Cel Coutanceau (3 vol. parus).

dans une édition des œuvres de Saint-Just, de la série des lettres et arrêtés du Comité de salut public au bas desquels figure sa signature. Voici un arrêté qui porte, avec la signature de Saint-Just, celle de huit, de dix autres membres du Comité : peut-on sérieusement y voir une « œuvre » de Saint-Just ? Sur 271 lettres et arrêtés du Comité reproduits par M. V., il n'y en a que 65 qui soient signés de Saint-Just seul. L'éditeur n'a même pas pris la peine de signaler ceux ou celles qui étaient de sa main. Peu importe, d'ailleurs : si on entre dans cette voie, si on se croit autorisé à réunir en recueil des pièces d'archives modernes, des pièces d'administration, pour cette seule raison qu'elles portent la signature d'un même individu, on arrivera à des résultats informes et absurdes. Pourquoi, par exemple, ne pas mettre dans les œuvres complètes de Thiers toutes les pièces qu'il a signées comme président de la République ? Pourquoi ne pas publier, sous le titre d'œuvres complètes d'un ministre, la collection de ses arrêtés ? En fait, rien de moins cohérent que les textes, émanant du Comité, qui occupent 153 pages, sur 544, du tome II de M. V. ; ils traitent de sujets très divers, et la signature de Saint-Just ne leur donne qu'une unité illusoire.

Il y a une autre critique très grave à adresser à M. V. ; ses références sont insuffisantes. Sauf exception, les textes sont donnés sans indication de provenance ; il faut arriver à la fin du tome II pour trouver, en une page (p. 551), des renseignements, d'ailleurs sommaires et sans précision.

M. V. aurait dû indiquer ses sources avec d'autant plus de soin que nombre des éléments de son recueil sont empruntés à des publications antérieures ; il convenait de marquer exactement ces emprunts [1]. Ainsi, M. V. a mis largement à contribution le *Recueil des actes du Comité de salut public* de M. Aulard. — Je note en passant que M. V. semble s'attacher à ne pas nommer M. Aulard ; il parle de son *Recueil* comme s'il s'agissait d'une publication anonyme. Recueil « officiel », dit-il, (t. Ier, p. III) : j'ai été surpris de le voir employer cette épithète équivoque et tendancieuse, familière aux « historiens de droite » ; M. V. n'ignore certainement pas que la « Collection de documents inédits »[1], dont fait partie le *Recueil* de M. Aulard, n'est « officielle » qu'en ce qu'elle est publiée aux frais de l'État ; les auteurs des volumes qui la composent accomplissent leur besogne d'éditeur en pleine indépendance scientifique. — M. V. a pu ajouter, dit-il (t. Ier, p. III), « quelques actes de la correspondance du Comité » qu'on ne trouve pas dans le recueil de

1. Et de dire par exemple, que M. Aulard a été le premier à reconnaître Saint-Just dans le *Sinjeu* qui prit la parole, le 11 janvier 1792, aux Jacobins. A lire M. V. (t. Ier, p. 352), on pourrait croire qu'on lui doit à lui-même cette identification.

M. Aulard : ces additions paraissent bien se borner à deux lettres (de Saint-Just et Le Bas, du 13 du 2e mois de l'an II, et du 16 pluviôse an II) que M. Aulard n'a connues que par des analyses, et à une lettre (de Saint-Just et Le Bas, du 12 pluviôse an II) que M. Aulard a ignorée. D'autre part, M. V. déclare (t. II, p. 541) que les Archives nationales et les archives historiques de la Guerre lui ont fourni « la correspondance militaire de Saint-Just et ses arrêtés dans ses missions aux armées » ; il a également consulté le *Recueil des pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg*. Sans cette déclaration, j'aurais juré que M. V. avait pris, tout simplement et tout naturellement, la correspondance dans le *Recueil* de M. Aulard : disposition des paragraphes, ponctuation, orthographe sont identiques [1] ; identiques aussi les titres si caractéristiques [2] ajoutés aux pièces par M. Aulard, et les titres qui précèdent les mêmes pièces dans le recueil de M. V. Je me demande pourquoi M. V. s'est donné la peine d'aller rechercher, dans les fonds d'archives où ils sont dispersés, des textes soigneusement édités et commodément groupés dans le *Recueil* de M. Aulard [3].

L'appareil critique consiste en des notices jointes à un certain nombre de pièces, quelques rares notes en bas de page, un avant-propos et une introduction. Il n'y a pas d'index. M. A. Chuquet, dans la *Revue critique* (no du 15 février 1908) [4], a justement noté les défauts de l'introduction. Elle contient des errreurs. En outre, on y trouve des phrases comme celles-ci : « Dans l'orage révolutionnaire, rien n'apparait plus séduisant, plus mystérieux et plus grand que cette figure calme et douce qui resplendit comme celle d'un dieu de marbre au-dessus de l'agitation des partis » (p. v). « Plus encore que sa beauté physique, la beauté morale de Saint-Just domine et confond » (p. vi). « Il fut un héros, dans ce que ce terme a de plus simple et de plus pur, c'est-à-dire un homme au-dessus des hommes, un homme qui touche aux dieux (p. xv). « Et au moment

1. Je ne parle, bien entendu, que des pièces, d'ailleurs nombreuses, pour lesquelles j'ai fait la vérification.

2. Celui-ci, par exemple, en tête de la lettre du 8 messidor an II, le soir de Fleurus : « Le représentant à l'armée du Nord, le représentant à l'armée des Ardennes et de la Moselle, et le représentant aux frontières du Nord et de l'Est au Comité de salut public ».

3. Il ne semble pas, d'ailleurs, que les recherches de M. V. aux archives de la Guerre, aient été poussées à fond. Je relève, dans les deux premiers volumes de la publication de M. le Cte Coutanceau (*La campagne de 1794 à l'armée du Nord*), huit pièces qu'omet M. V., à savoir : un arrêté du 19 floréal an II (Coutanceau, I, 72), un arrêté du 10 prairial (id. I, 76), un arrêté du 28 floréal (id., I, 81), un arrêté du 26 floréal (id., II, 53), un arrêté du 4 prairial (id., II, 53), une lettre du 6 messidor au Comité de salut public (id., II, 73), un arrêté du 29 prairial (id., II, 76), un arrêté du 4 messidor (id., II, 516).

4. M. Chuquet relève un certain nombre de fautes d'impression et autres.

même où notre monde social meurt d'incertitude, de faiblesse et d'humilité servile, il est bon de replacer devant lui l'exemple de ce jeune homme dont le génie ne fut qu'une manifestation éblouissante de volonté, de raison et d'orgueil » (p. XXI). — A parler ainsi des gens qu'on aime, on les rend ridicules. En tout cas, ce n'est pas là le langage d'un historien [1].

En résumé, cette édition est très défectueuse. Les textes qui la composent n'ont pas tous été choisis avec discernement, et ils sont mal édités. Ces deux volumes, qui paraîtront, je le crains, bien sévères au grand public, aux amateurs de « petite histoire », seront peu utiles aux historiens. — P. CARON.

Jacques HÉRISSAY. **Un girondin. François Buzot, député de l'Eure à l'Assemblée constituante et à la Convention, 1760-1794.** Paris, Perrin, 1907. In-8, 438 p. (gr. et plan).

L'auteur, après quelques pages consacrées à l'enfance et à la jeunesse de Buzot, le suit pas à pas depuis son élection aux États généraux jusqu'à sa mort ; il nous retrace sa vie à la Constituante (chap. II-V), à Évreux, comme notable et comme président du tribunal criminel de l'Eure (ch. VI-VII), à la Convention (ch. VIII-X), puis sa fuite et sa mort (ch. XI et XII).

On trouve dans ce livre beaucoup de détails intéressants sur les questions dont s'occupa Buzot, sur les débats auxquels il prit part dans les deux assemblées dont il fit partie, sur ses relations avec les Roland et les autres Girondins, sur la lutte contre les Montagnards. Les rapports qu'il entretint, de Paris, avec son pays natal et ses concitoyens, ses fonctions à Évreux en 91-92, sont aussi pour M. H. l'occasion de nous donner un aperçu de la vie politique dans ce coin de France ; nous voyons, par exemple, la division entre le Département, resté royaliste, et la commune, d'idées plus avancées, éclater en 92 à l'occasion des événements du 20 juin ; alors que le premier veut envoyer des adresses au roi, à l'Assemblée nationale, au Département de Paris, pleines de protestations dévouées à l'égard du trône et d'invectives contre les intrigants et les factieux qui fomentent l'agitation, la commune charge Buzot, avec deux autres notables, de rédiger une adresse de félicitations à la Législative.

Mais, si ce livre contient d'intéressants détails, l'auteur n'a pas suffisamment mis en relief les choses importantes, il n'a pas su dominer son

1. Au cours de la discussion qui a suivi ma communication à la Société d'histoire moderne, on a justement observé que M. V. n'a pas dit un mot du fameux dossier, qui a donné lieu à de vives discussions, relatif au vol domestique qu'aurait commis Saint-Just en 1787.

sujet, il met un peu tout sur le même plan. Dans les chapitres sur la Constituante, il relate, dans l'ordre chronologique, toutes les intervention de Buzot à la tribune, sur des sujets très divers et d'importance très variable ; on ne trouve pas, dans tout cela, d'idée dominante, de jugement d'ensemble ; il ne s'en dégage pas une impression nette des idées politiques et du rôle de Buzot ; toute cette partie aurait gagné à être plus resserrée, plus condensée. De même, dans les deux chapitres sur Buzot, président du tribunal criminel de l'Eure, M. H. accorde trop de place aux affaires dont ce tribunal eut à s'occuper; il a jugé inutile — avec raison — « d'analyser une à une toutes les audiences que Buzot fut appelé à présider » ; mais il a tenu à énumérer les principales affaires, sauf à s'arrêter quelques instants sur celles qui lui paraîtraient les plus importantes. Si, en effet, quelques-unes, relatives à des propos séditieux tenus par des prêtres réfractaires, ou à des troubles et désordres occasionnés par la question des subsistances, présentent en elles-mêmes de l'intérêt, les affaires de vols, assassinats, faux, qu'il résume ou qu'il indique, pour la seule raison qu'elles furent jugées devant un tribunal que présidait Buzot, n'ont vraiment avec la biographie de celui-ci qu'un rapport trop lointain.

C'est en effet une critique que nous ferons à M. H : il ne se résigne à sacrifier aucun détail, du moment qu'il s'agit de faits auxquels son héros a pu se trouver mêlé ; ainsi il nous donne (p. 41-43) un récit un peu long des cérémonies auxquelles donna lieu l'ouverture des États généraux : simplement parce que Buzot, député à ces États, s'y trouvait. A ce compte-là, ce récit aurait sa place dans la biographie de n'importe quel constituant : il ne contient rien qui concerne plus particulièrement Buzot que les autres députés. P. 130-132, M. H. raconte la journée du 17 juillet 1791, où nous ne voyons rien qui ait trait spécialement à Buzot; il reproduit en grande partie la lettre de Mme Roland à Bancal, du 18 juillet, lettre où Buzot n'est pas nommé ; simplement parce que « Buzot, *cela va sans dire*, rejeta le triste dénouement sur les royalistes et l'envisagea du même esprit que Mme Roland, lorsqu'elle écrivait cette lettre à Bancal... »

M. H. a surtout utilisé, pour son ouvrage, outre les *Mémoires* de Buzot, les Archives du département de l'Eure, des villes d'Évreux et de Bernay, du tribunal civil d'Évreux, les lettres de Mme Roland, un certain nombre de journaux contemporains, particulièrement le *Moniteur*. Quelques références à la *Société des Jacobins* montrent qu'il a consulté ce recueil de documents ; il ne semble pas l'avoir suffisamment dépouillé. De même, il aurait trouvé d'utiles renseignements dans les *Assemblées*

électorales de Paris. Il nous dit (p. 119) que Buzot fut nommé, en juin 91, vice-président du tribunal criminel de Paris, et il consacre cinq lignes aux élections à ce tribunal, d'après l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux. En pareille matière, c'est aux recueils d'Étienne Charavay qu'il fallait se reporter ; M. H. y aurait puisé des données beaucoup plus précises et qui avaient leur place dans une biographie de Buzot. Il y aurait vu que Buzot obtint, le 9 juin, des voix pour les fonctions de substitut du président du tribunal criminel, fonctions auxquelles fut élu Bigot de Préameneu ; sur le refus de celui-ci, Buzot fut élu, le 15 juin, au premier tour de scrutin, par 157 voix sur 275 votants. Il y aurait trouvé le texte de la lettre par laquelle Buzot, le même jour, acceptait cette place, qui lui était, disait-il, d'autant plus agréable, « qu'elle va me fixer au milieu d'une ville où la Révolution est née » [1], ce qui indique qu'à ce moment, il n'avait pas l'intention de retourner à Évreux après la séparation de la Constituante. C'est le 7 octobre que l'Assemblée électorale de 1791 entend lecture de sa lettre de démission, où « il donne pour motif que ses concitoyens le rappellent dans leur sein, que son premier devoir est de céder à leur vœu... » Néanmoins, il est encore élu au poste dont il s'est démis, et il y a là quelque chose de particulièrement intéressant : ainsi, Buzot ayant renoncé aux fonctions qu'il exerçait à Paris pour accepter celles auxquelles son département l'a élu, les électeurs parisiens ne l'oublient pas ; Robespierre le recommande d'ailleurs à leurs suffrages : parlant aux Jacobins, le 26 décembre, des élections qui doivent avoir lieu pour le tribunal criminel, « je crois, dit-il, aux applaudissements de la Société, devoir rappeler au souvenir des bons patriotes deux anciens députés qui, dans tous les temps, ont bien servi la chose publique : MM. Anthoine et Buzot » [2]. Et les électeurs parisiens suivent le conseil de Robespierre, du moins en ce qui concerne Buzot : ils donnent à celui-ci un nombre considérable de voix pour la place de président du tribunal criminel de Paris : 178 voix au premier tour, le 29 décembre ; 179 au deuxième tour, le lendemain, contre 204 à Treilhard, et 218 au troisième tour contre 235 à Treilhard ; celui-ci élu président, Buzot, le même jour, est élu substitut du président, dès le premier tour, par 237 voix sur 388 votants. Il donna sa démission le 25 janvier 92 [3]. Je ne vois aucun de ces détails dans le livre de M. H. ; ils étaient cependant intéressants pour la biographie de son héros : ils nous montrent l'importance de la place qu'occupe à ce moment Buzot dans le personnel de la Révolution.

---

1. Charavay, *Assemblée électorale de Paris de 1790*, p. 585, 586, 613, 616.
2. Aulard, *La Société des Jacobins*, III, 300.
3. Charavay, *Assemblée électorale de Paris de 1791*, p. 322, 418, 420, 421.

Ces critiques ne doivent pas nous empêcher de reconnaître que le livre de M. H. est instructif ; il y a à la fois agrément et profit à le lire. — P.-R. MAUTOUCHET.

August FOURNIER. **Napoleon I. Eine Biographie.** Vienne, Tempsky ; Leipzig, Freytag, 1904-1906. 3 vol. in-8, XII-328, VII-408 et VI-443 p. (2e édition refondue).

Après dix-huit ans, M. Fournier réédite son *Napoléon Ier*, et cette réédition n'est pas, comme cela arrive si souvent pour les travaux de ce genre, en France surtout, une simple réimpression. Depuis 1889, tant de documents et de travaux ont été mis au jour sur la période impériale, qu'une refonte de l'ouvrage était nécessaire. M. F. l'a faite avec le plus grand soin. Il n'est presque pas une page qui n'ait été retouchée et complétée. C'est, en réalité, un livre nouveau, qui mérite une nouvelle étude.

Sous sa première forme, le travail de M. F. était destiné, semble-t-il, surtout au grand public, qui n'aime pas, à ce qu'on dit, l'appareil de l'érudition ; aussi l'auteur avait évité les notes nombreuses et étendues, les discussions critiques, les appendices. Cette fois, soit que M. F. s'adresse à d'autres lecteurs, soit qu'il tienne le public pour mieux informé des obligations de méthode, soit simplement par scrupule d'exactitude, il donne ses preuves beaucoup plus souvent, toutes les fois que l'opinion qu'il avance diffère un peu du jugement admis en général, et même toutes les fois qu'il cite un texte un peu étendu. Les appendices se sont développés et contiennent de nombreuses pièces de correspondance, pour la plupart inédites, ou n'ayant paru que dans des ouvrages antérieurs de M. F. lui-même. Les bibliographies sont aussi beaucoup plus complètes et assez souvent critiques. Il n'y a qu'à louer dans ces changements. Mais on regrette toujours l'absence d'un index qui, vu l'étendue des chapitres et malgré une table analytique assez développée, aurait été indispensable.

Le caractère essentiel de l'ouvrage n'a pas changé. M. F. n'y utilise comme documents manuscrits (sauf une exception, unique si je ne me trompe, à la p. 258 du t. II) que les pièces retrouvées par lui aux archives de Vienne, et qui comprennent des lettres, nombreuses et importantes de Napoléon Ier (à Talleyrand, Champagny et Maret) et de Metternich (à Hudelist surtout), ainsi que d'importants extraits du *Journal* de Floret, conseiller de la légation autrichienne à Paris en 1806. Pour tout le reste, M. F. travaille uniquement d'après l'imprimé. Son information est très étendue. Il a dépouillé avec le plus grand soin les divers recueils de la correspondance de Napoléon ; il les a critiqués déjà dans des tra-

vaux antérieurs avec une méthode très sûre, et dans le présent travail encore, il apporte plus d'une fois au texte publié par l'ordre de Napoléon III des corrections nouvelles et qui, en effet, paraissent s'imposer (p. ex. t. I, p. 123). Sa bibliographie est très complète, il en a écarté à dessein certains textes suspects, comme les *Mémoires de Marbot* ; on n'y remarque pas de lacunes importantes, et s'il a dépouillé entièrement lui-même tous les livres et articles dont il donne la liste, cela représente un travail énorme, qui ne pourra pas être refait de sitôt.

Toutefois, la multiplicité des travaux publiés n'est pas une garantie de leur valeur, et quand même il en serait autrement, bien des lacunes importantes demeurent encore. Pour la période antérieure à l'Empire en particulier, les publications de documents sont encore très peu nombreuses, surtout pour les documents diplomatiques, et celles qui ont été faites en France, en Allemagne, en Angleterre, sont quelquefois bien fragmentaires et incomplètes. Il serait souvent plus *lohnend* et même plus aisé de recourir aux documents eux-mêmes, dans les dépôts d'archives, que d'en poursuivre les fragments épars dans des publications multiples, sans plan d'ensemble et pas toujours critiques. Ainsi l'attitude respective du Directoire et de Bonaparte, dans les affaires d'Italie et de Suisse notamment, ainsi que dans les négociations de Léoben, vue à travers les documents des Archives nationales et des Affaires étrangères et aussi de certaines pièces de Vienne et de Londres, diffère sensiblement de l'image qu'en ont donnée jusqu'ici des historiens et d'après eux, M. F. La récente publication, par M. Lückwaldt, des *Quellen* de Hüffer (Fournier, t. I, 121-125, Hüffer, nos 146 et 152) peut servir à prouver cela pour le traité de Léoben. Quant à la Suisse et à l'Italie (F. I, 134 à 150 *passim*), rien ne permet encore de suppléer à l'étude directe des pièces d'archives. On pourrait en dire à peu près autant pour les documents anglais du Record Office, en ce qui regarde la négociation d'Amiens; la correspondance officielle a été publiée ou utilisée en partie, mais il y a encore beaucoup à prendre, notamment dans les papiers personnels de Pitt. Nous n'insisterons pas outre mesure sur cette remarque, déjà faite ici-même à propos des travaux de M. Sorel. M. F., qui est en possession d'une méthode excellente pour la critique des documents non narratifs, sait à merveille tirer au clair une question même très embrouillée lorsqu'il a les éléments nécessaires sous la main, (v. p. ex. I, 182-84, le rappel de Bonaparte en 1799 ; II, 790 et suiv., sur l'alliance de Tilsit ; III, 200, sur le congrès de Prague ; II, 325 sur les origines du mariage avec Marie-Louise, etc.) ; mais ces éléments, la littérature imprimée ne les lui fournit pas toujours.

A côté des recueils de pièces contemporaines, non destinées à la publicité, — rapports, correspondances officielles ou privées, notes diplomatiques, documents de police, etc. — M. F. donne dans sa bibliographie une très large place aux *Mémoires*. On le lui a déjà reproché, en termes du reste à la fois trop vagues et trop vifs, et il s'explique là-dessus à la fin de son tome II (p. 404 et suiv.). La question est importante et vaut qu'on y insiste. M. F. se félicite de l'extrême abondance des mémoires publiés en France sur la période napoléonienne, et il regrette que la littérature historique allemande soit si pauvre en ce genre. Il s'autorise, pour faire aux récits de cette nature une place importante dans son livre, de l'exemple donné par Hüffer et Sorel, et de l'opinion de M. P. Bailleu. Sans doute, il faut convenir avec lui que les mémoires ne sauraient être rejetés en bloc comme suspects, et en vérité ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Mais pour la période impériale, presque tous les auteurs des mémoires ont écrit après la Restauration, certains en exil, comme Thibaudeau, en disgrâce, comme Miot, Rœderer, Barras, La Revellière, ou pour rentrer au pouvoir, comme Talleyrand. Souvent, ils se sont inspirés les uns des autres, pour se confirmer ou se contredire, ou bien ils procèdent d'une source commune, qui est quelquefois un historien comme Thiers, ou un recueil sans autorité comme les *Victoires et conquêtes*, utilisées par tant d'auteurs de mémoires militaires. Je ne dis rien des rédactions et remaniements ultérieurs, si considérables parfois, par exemple dans le cas de Barras et de Talleyrand. Contrôler un témoignage narratif de cette sorte par un autre analogue, ou par plusieurs, c'est en vérité une garantie de critique insuffisante. Il semble bien que la prudence conseille de ne pas accepter le témoignage des mémoires, toutes les fois qu'il n'est pas confirmé par un document contemporain d'une autre espèce. Cela surtout lorsqu'il s'agit de préciser les projets et les vues politiques d'un personnage comme Napoléon, d'après des conversations en style direct, rapportées à de longues années de distance, par des témoins comme Miot, Thiébault ou Bourrienne (V. p. ex. I, 128 et 132, III, 12, et surtout III, 247, le long exposé de Napoléon sur sa situation en 1813, rapporté par Miot, et dont l'invraisemblance saute aux yeux). Il se peut qu'on doive sacrifier de jolies anecdotes, et que ce soit « dommage » (*Nachteil*, *Schade*), mais le dommage est purement littéraire et l'histoire n'y perd rien, au contraire.

Il n'est que juste de reconnaitre, au demeurant, que M. F. ne fait pas des mémoires un usage exclusif ; pour le récit des faits historiques proprement dits, des événements militaires en particulier, il ne s'en sert que rarement, et le lecteur en est toujours averti, avec des références suffi-

santes. C'est un sensible progrès sur beaucoup de biographes de Napoléon. Les textes lui servent surtout à essayer de fixer, par les récits de conversations tenues à des confidents divers, la pensée politique de l'Empereur, souvent défigurée à dessein ou dissimulée dans la *Correspondance* et encore plus dans les récits de Sainte-Hélène. C'est une œuvre difficile et hasardeuse, tentée déjà souvent, pas toujours avec succès. M. F., c'est une justice à lui rendre, ne « sollicite » pas les textes pour les faire servir à une thèse. Les travaux de ces dernières années nous ont si bien habitués à considérer la politique napoléonienne comme formant un tout continu, groupé autour d'un rêve plus ou moins éloigné, italien, oriental ou même universel, que le *Napoléon* de M. F. nous paraît un peu fragmentaire et pas assez systématique. C'est peut-être ici notre goût latin pour la logique et la clarté qui a tort. Toutefois, si c'est à dessein que M. F. présente chez Napoléon des projets politiques différents et presque contradictoires à quelques années, même quelques mois d'intervalle, on aimerait qu'il le dît d'une manière un peu plus nette, et qu'il essayât d'expliquer ces divergences.

Par exemple, dans le premier volume, nous voyons Napoléon représenté comme l'héritier de la Convention et du Directoire, dont la politique signifie conquête et propagande, et non pas seulement acquisition et conservation tranquille des limites naturelles. De 1795 à 1812, c'est « toujours le même système » (I, 228-230). On reconnaît là la thèse royaliste, formulée par Mallet du Pan et d'où les adversaires de la Révolution tiraient cette conclusion, que seule l'ancienne France monarchique, dans ses anciennes limites, rendait la paix à l'Europe. M. Sorel a repris depuis cette thèse avec l'ampleur que l'on sait. Seulement, d'après lui, la Révolution et l'Europe sont conduites l'une et l'autre par le même fatalisme historique, et entre leurs programmes opposés il n'y a point d'accord ni de compromis possible: l'Europe ne consent jamais sincèrement aux conquêtes de la France. M. F. est d'un autre avis; la paix était possible en 1797, en 1801, en 1805 même, et encore en 1813, sur la base des limites naturelles, si la France avait pu, ou voulu s'en contenter. Elle ne l'a pas fait en 1797 ni en 1800, et dès lors elle est entraînée, elle devient « ce peuple tragique qui souffre pendant des siècles des conséquences d'une seule grande faute » (I, 232). Peu importe dès lors que les offres de paix faites par l'Angleterre à Lille (M. F. n'en dit qu'un mot) et à Amiens aient été sincères et sans arrière-pensée, car la France ne peut échapper à son destin. Mais M. F. ne s'en tient pas là. Très vite (et en cela il s'éloigne tout à fait de l'école de Sybel et de Sorel), il sépare Napoléon de la nation française, et il aperçoit que le programme d'extension

indéfinie qui avait séduit jadis l'imagination girondine, s'il a pris corps dans l'esprit ambitieux et dominateur du premier consul et de l'empereur, est devenu étranger à la presque totalité des Français, qui ne demandent que la tranquillité dans les frontières conquises par la Révolution. L'Europe elle-même s'y attend : voyant la France satisfaite, elle aspire au repos (I, 266). A la fin du t. Ier, on nous présente bien Napoléon comme soutenu dans ses rêves de domination universelle par le sentiment public français (268) ; mais dès le tome II, c'est autre chose. Napoléon, qui déjà a repris la guerre avec l'Angleterre pour des motifs surtout personnels, n'est plus le soldat de la Révolution, il a ses vues à lui, son secret qu'il dissimule avec soin (II, 90) ; sa politique n'est plus uniquement dirigée contre l'Angleterre, « elle n'est pas assez nationale pour cela » (II, 14), et en effet, il n'est pas Français, il est Corse et Italien ; il fait la guerre par ambition, non par nécessité historique. Ceci est beaucoup plus proche de Taine, par exemple. Quelle est, dès lors, la pensée dominante de Napoléon ? Est-ce la fortune de sa famille, le rêve carolingien, ou le rêve oriental, ou l'idée romaine de domination dans la Méditerranée ? M. F. ne le dit nullement avec netteté. Il signale bien les vues sur l'Orient, mais seulement en 1805, et avec un « peut-être » (II, 118), il montre bien que l'alliance de Tilsit ne doit pas conduire à un partage de l'empire turc avec les Russes (II, 200), mais il n'est pas arrivé à une certitude sur la nature plus ou moins sérieuse des projets de conquête dans l'Inde (II, 214). En tout cas, Napoléon est ici, d'après lui, en complet divorce avec le sentiment national, et le mécontentement en France est si grand que l'Empereur doit s'arrêter un moment, en 1807 pour « faire oublier le conquérant devant le génie de l'homme d'État ». Jusqu'en 1812 (et c'est à peu près la thèse de M. Bourgeois, que M. F. ne paraît guère connaître), Napoléon conserve ainsi les Français dans l'illusion que l'Europe s'oppose encore à la paix glorieuse telle qu'ils la veulent depuis 1795, alors qu'elle y a consenti plusieurs fois. Elle y consent du reste encore, aux conditions des « limites naturelles », dans les conférences de Dresde en 1813. M. F. donne là des vues de Metternich et des alliés une étude très approfondie. Il les croit sincères, et il paraît bien avoir raison (III, 194-195). Même au mois de novembre, lors de la mission de Saint-Aignan et des pourparlers de Francfort, les alliés sont encore sincères en offrant à Napoléon la Belgique et le Rhin, et c'est par ambition qu'il refuse (V. cette importante démonstration, en réponse à Sorel, III, 244-45). Cela diffère assez sensiblement, on le voit, des affirmations générales du t. Ier. Peut-être cette contradiction apparente provient-elle de ce que M. F. n'avait pas le moyen, dans la documenta-

tion imprimée dont il disposait, de préciser le moment où la divergence s'établit pour la première fois entre la politique de la Convention et celle de Bonaparte. C'est, selon toute apparence, au traité de Léoben, quand Napoléon impose au Directoire, par la menace et la ruse, une paix incomplète et dangereuse, qui, sans donner aux Français la frontière du Rhin, les fait sortir des limites naturelles et par l'établissement de la Cisalpine, jette sur leur chemin, suivant le mot du ministre Delacroix, « des semences éternelles de guerre ». Il y a cependant beaucoup à retenir des démonstrations de M. F. en faveur des dispositions pacifiques de l'Europe. Il est significatif que cette opinion, vigoureusement combattue en France dans ces dernières années, soit reprise et confirmée chaque jour à l'étranger, en Autriche comme en Angleterre et en Amérique.

Le soin que M. F. a apporté à la forme de son travail apparaît dès la première lecture. Il n'a laissé dans ces trois volumes qu'un très petit nombre d'inexactitudes, qu'il faut relever pourtant pour la bonne règle, et pour les éditions ou traductions futures. Ce n'est pas le Directoire, c'est la Russie qui a rompu les pourparlers à Berlin en 1797 (I, 134). Brune, Fouché et Joubert n'étaient pas *commissaires* en Cisalpine (I, 148) : Fouché était ambassadeur, Brune et Joubert commandants militaires ; la « République parthénopéenne » (I, 193) n'est jamais appelée ainsi dans les documents contemporains ; Laplace (I, 220) n'était pas naturaliste, mais mathématicien et astronome ; l'auteur du *Traité d'économie politique* n'est pas *Léon* Say (mort il y a peu d'années), mais Jean-Baptiste Say (III, 21).

La langue de M. F. est remarquablement claire et précise ; il n'a pas, dans le style, le préjugé du *Deutschtum*, et il ne craint pas d'employer le mot français quand il est indispensable pour rendre, dans cette histoire de Napoléon, une nuance de pensée ou de langage français. Quelques néologismes paraissent un peu singuliers : la Convention est qualifiée de *Parlement*, les montagnards de *radicaux*, et il est parlé (III, 102) du *Chauvinisme* des Russes en 1812. Quelques fautes d'impression à signaler aussi[1]. Mais ce ne sont là que vétilles. Le travail de M. F., tel qu'il se présente aujourd'hui, n'est pas seulement « capable de ne pas faire trop mauvaise

1. Lire : H*a*nriot (I, 61) ; Le *T*ourneur (71); Comité de Salut publi*c* (93); Re*u*bell (94); La *R*evellière Lé*p*eaux (94 et 301); Wissenchaften (143) ; Verfassung (147) ; Aegypten (192) ; Trei*l*hard (198); Bo*t*tot (209) ; capitaine d*u* génie (305) ; S. Rem*o* (328); Haïti (II, 28) ; Rohan-Ro*ch*efort (43); *I*le de France (244); Risorgimento et Stap*f*er (331) ; *Dudon* (349); Bourgoin*g* (369) ; Entre temps (381) ; Laforest (387) ; Caula*i*ncourt (397) ; école *des sciences* politiques (III, 19, n. et 394) ; Gir*o*d de l'Ain (42, n.) ; Supplementary (368, n.) ; Rosebe*r*y (371). Dans les documents publiés en appendice, il aurait mieux valu corriger les fautes d'orthographe des noms propres.

figure dans le cercle brillant d'œuvres de grande valeur », il est, en l'état de la documentation imprimée, l'un des meilleurs résumés qu'il y ait sur la vie et la politique de Napoléon, et peut-être le plus exempt de parti pris. — R. GUYOT.

Histoire socialiste (1789-1900), publiée sous la direction de Jean JAURÈS. Tome X : *Le second Empire, 1852-1870*, par Albert THOMAS. Paris, Jules Rouff, 1907. In-4, VII-392 p. (gr.) [1].

Avec ce livre, nous retombons dans le malentendu que j'ai déjà signalé à propos de ceux de MM. Viviani et Eugène Fournière [2]. Ce n'est pas l'histoire socialiste du second Empire que nous donne M. Thomas, mais l'histoire du socialisme sous le second Empire.

Ce n'est point qu'il passe absolument sous silence l'histoire politique traditionnelle du règne de Napoléon III. Au contraire, il analyse le coup d'État ; il expose avec autant de précision que de finesse les caractères de ce régime du 2 décembre, « paradoxe historique » né de l'imitation du Consulat (p. 41) ; il marque nettement l'évolution politique de ces dix-huit années, le relâchement du régime autoritaire, les concessions libérales, toujours gâtées par les arrière-pensées qui les inspiraient et le plus souvent tardives ou insuffisantes ; il montre, en regard, les progrès croissants de l'opposition ; il donne quelques développements à la politique étrangère de Napoléon III, à ses contradictions, à ses échecs, à ses conséquences politiques ; et à ce propos, (p. 134) répondant à ceux qui trouveraient qu'il « s'arrête bien longuement à tout le jeu des diplomates, à toutes les alternatives de la politique », il déclare justement que « c'est la politique étrangère, pour la plus grande part, qui a décidé des destinées du second Empire. C'est à la répercussion intérieure de ses successives aventures, qu'il faut faire remonter souvent les victoires de la liberté. C'est là un enseignement que le prolétariat socialiste ne peut oublier. La diversion étrangère a été trop souvent le moyen d'étouffer la lutte révolutionnaire pour que nous soyons inattentifs à ces expériences du passé ». C'est très juste, mais, loin de trouver que les développements de M. T. sur l'histoire politique et diplomatique sont trop abondants, nous lui reprocherions plutôt d'être trop discret ; quelles que soient la justesse et la précision de ses indications [3], elles sont trop brèves ; M. T.

1. La préface est de M. Charles Andler.

2. Voir la *Revue*, t. VIII, p. 378 et 617.

3. M. T. a visiblement utilisé les ouvrages les plus récents et les plus sérieux, en particulier le *Manuel de politique étrangère* de M. Bourgeois (t. III), et le livre si riche en documents et si incohérent de M. Tchernoff : *Le parti républicain au coup d'État et sous le Second Empire*. Il est regrettable que les archives soient encore inaccessibles pour la plus grande

procède surtout par allusion, il abuse des prétéritions, il pêche parfois par omission. C'est ainsi, par exemple, qu'il nous montre exactement la volonté toujours hésitante de Napoléon III, tiraillée entre les influences cléricales groupées autour de l'Impératrice et les influences libérales du prince Napoléon et de ses amis du Palais-Royal ; mais ces deux groupes rivaux, il ne nous en parle que par allusion, nous n'en connaissons ni les éléments, ni la doctrine, ni les moyens d'action, ni les intrigues, nous ne les voyons pas agir. De même, à la fin de son livre, absorbé qu'il est à nous décrire l'admirable effort de propagande de quelques militants socialistes, M. T. oublie de nous montrer la campagne républicaine des Irréconciliables : une rapide allusion à Gambetta (p. 343) ; rien sur le fameux programme de Belleville. Le livre fermé on connaît mieux Aubry, de Rouen, ou Bastelica, de Marseille, que Ferry ou Gambetta. Les historiens traditionnels et « bourgeois » ne parlent que de ces derniers ; c'est un tort, mais n'est-ce pas un préjugé inverse que de ne parler que des premiers ? Et n'y aurait il pas eu un intérêt extrême, même du point de vue socialiste, à exposer et à critiquer le programme des républicains « bourgeois », lequel, procédant d'une vision incomplète de la réalité sociale, proportionnait mal les moyens proposés à la fin poursuivie [1] ?

Ces réserves faites, je m'empresse de dire que ce qui constitue l'essentiel du livre de M. T., à savoir l'histoire du socialisme ouvrier sous le second Empire, est à tous égards excellent, clair, attachant, entièrement nouveau. Il apparaît nettement dans son travail, que malgré les avances — intéressées, d'ailleurs — que lui a prodiguées le régime impérial, la classe ouvrière dès le début s'est montrée radicalement hostile, et cela pour deux raisons : au point de vue politique, parce que l'Empire avait étouffé la liberté et que le prolétariat restait républicain ; au point de vue social, parce que les ouvriers, en lutte contre la classe industrielle, mercantile et capitaliste, sentaient bien que le Gouvernement impérial, en dépit des apparences, n'était et ne pouvait être que la délégation de la bourgeoisie au pouvoir.

Au coup d'État, si la masse des ouvriers, écœurée par le parlementarisme réactionnaire de 1849 à 1851 que M. Renard nous a si bien décrit,

---

partie de cette époque, et le public des historiens attend avec impatience l'ouvrage de M. Seignobos qui renouvellera sans doute l'histoire politique du Second Empire.

1. A propos d'événements politiques importants, tels que le programme décentralisateur de Nancy ou le procès de la souscription Baudin, M. T. s'excuse de sa brièveté en disant que ces faits sont connus Sans doute ; mais il est singulier qu'un historien qui s'adresse plus spécialement aux « camarades » socialistes les suppose informés de l'histoire politique et s'attache au contraire à leur apprendre l'histoire ouvrière qui est la leur, qu'ils ont faite et qu'ils ont vécue. N'est-ce pas d'eux que M. T. tire une bonne part de son information ?

reste inerte, les chefs, les militants, les socialistes conscients luttent, et ils sont nombreux dans la liste des victimes. L'Empire entre en conquetterie avec les ouvriers ; il compte sur sa politique économique, inspirée par les Saint-Simoniens ralliés, et sur l'impulsion des affaires (développement du crédit, des moyens de conmunication, des transactions commerciales ; exposition de 1855 ; haussmannisation des grandes villes) (p. 57-66), pour les séduire ; il prend en leur faveur quelques mesures (sociétés de secours mutuels ; loi du 1er juin 1853 sur les Conseils de prud'hommes ; loi du 22 juin 1854 sur les livrets ouvriers) (p. 66-71) ; mais il y a dans ces réformes mêmes un mélange d'esprit de protection, de patronage et d'esprit policier de surveillance ; les ouvriers restent réfractaires et conservent leur idéal républicain (p. 90), et M. T. peut dire que « le prétendu ralliement de la classe ouvrière à l'Empire n'était qu'une phrase officielle » (p. 95). En politique intérieure comme en politique étrangère, l'opposition ouvrière, jusqu'en 1863, reste confondue avec l'opposition républicaine, car « l'évolution économique, autant que les aspirations politiques, menait à la lutte contre le régime » (p. 129), et en 1863 les ouvriers soutiendront la candidature de Thiers, parce que opposant à l'Empire.

Mais après 1863, alors que les opposants semblent avoir perdu leur idéal républicain, antidynastique, un renouveau républicain va se produire sous l'action de la classe ouvrière (p. 160-161), et c'est ce mouvement ouvrier que M. T. va longuement, minutieusement analyser dans un très remarquable chapitre (chap. IV, p. 161-247). C'est « tout le travail long et obscur de sentiments et d'idées qui aboutit presque en quelques mois à la candidature ouvrière en 1864, à la fondation de l'Internationale en 1864, et à la reconstitution d'un mouvement ouvrier dans le mouvement républicain même » (p. 161). Je regrette de ne pouvoir donner qu'un trop sommaire aperçu des constatations intéressantes et inédites auxquelles aboutit l'étude de M. T. Les idées socialistes, fouriéristes et cabétistes, blanquistes ; l'idée du droit au travail et des vertus de l'association ; l'idéal de la République « démocratique et sociale » entrevu en 1848, survivaient à l'état latent, même dans les campagnes (p. 161-166), lorsque le prodigieux développement du machinisme, en facilitant l'absolutisme patronal, en élevant le coût de la vie (malgré la hausse des salaires), aggrava la misère ouvrière (p. 167-179) [1]. Du coup, l'action

1. Il y a là quelques pages tout à fait remarquables établies sur de nombreux documents : rapports des expositions de Paris (1855 et 1867) et de Londres (1862) ; enquêtes officielles ; enquête Louis Reybaud ; résultats des recensements ; statistiques du Ministère et des

socialiste renaît, moins idéaliste, plus concrète, en réalité toute nouvelle : « L'opposition est tous les jours plus clairement sentie entre le patron et l'ouvrier, entre la bourgeoisie et le prolétariat » (p. 182), c'est la lutte des classes, inspirée aux ouvriers « par les conditions matérielles et morales de leur existence » (p. 192). Ils se trouvent amenés « à une action de résistance, à une action de défense professionnelle, en un mot à l'action syndicale » (p. 187). Or, les associations syndicales sont interdites, et si les associations professionnelles de secours mutuels, légales celles-là, jouent le rôle de véritables syndicats clandestins, et interviennent dans les grèves, on les poursuit pour délit de coalition.

Les choses en étaient là, en 1860, lorsque Napoléon III, qui avait indisposé la bourgeoisie capitaliste par sa politique libre-échangiste, chercha un appui chez les ouvriers. M. T. marque fortement l'importance de cette date de 1860 dans le développement de la classe ouvrière (p. 194-195). Dès lors, les progrès se précipitent, et M. T. en note les principales étapes : c'est, en particulier, le projet de délégation ouvrière à l'exposition de Londres : pour la nomination des délégués, on formera une commission composée des présidents des sociétés professionnelles de secours mutuels, ce qui implique la reconnaissance officielle de leur action corporative (p. 198-200). Puis c'est la grâce accordée par l'Empereur aux condamnés de la retentissante grève des typographes parisiens, ce qui implique pour l'avenir la tolérance du droit de grève (p. 200-202). C'est enfin le voyage à Londres, où les ouvriers parisiens, encouragés par la situation des ouvriers anglais, prennent conscience de leurs intérêts de classe (p. 203). Au retour de Londres, les progrès se manifestent dans le domaine politique, social et international. Au point de vue politique, l'action des ouvriers, dirigés surtout par Tolain, apparaît déjà consciente et autonome : ils pétitionnent pour la Pologne ; ils interviennent aux élections de 1863 et J. Blanc, ouvrier typographe, est le premier candidat ouvrier à Paris ; Tolain, dans une brochure fameuse [1], revendique l'égalité politique du capital et du travail et démontre que la candidature ouvrière est la prolongation même du mouvement socialiste ; pour les élections complémentaires de 1864, les ouvriers font un nouvel effort ; ils lancent le 17 février le Manifeste des Soixante, document capital dans l'histoire du socialisme et que M. T. reproduit *in-extenso* (p. 216-223) : on y voit apparaître la volonté consciente de la classe ouvrière réfor-

---

Chambres de commerce ; documents de l'Office du travail, etc. C'est grâce au dépouillement méthodique de ces documents que M. T. a pu obtenir des résultats vraiment surprenants d'originalité et de précision.

1. *Quelques vérités sur les élections de Paris* (1863).

miste et démocratique, revendiquant une action spécifique, mais escomptant le concours de la bourgeoisie républicaine, et en même temps posant nettement le problème du paupérisme et indiquant son but, la suppression du salariat. L'impression produite par le Manifeste fut très vive, quoique contrariée par un contre-manifeste des ouvriers loyalistes du Palais-Royal. Tolain, candidat ouvrier, devait échouer devant l'hostilité sournoise des libéraux républicains, et il apparut que, même politiquement, le prolétariat ne devait compter que sur lui-même (p. 231). — Au point de vue social, les délégués de Londres, à leur retour, tout en demandant des commissions mixtes permanentes, pour régler à l'amiable les conditions du travail, revendiquent le droit de former des « sociétés corporatives » sur le modèle des Trade-Unions, c'est-à-dire des syndicats, avec droit de grève (p. 204) : là encore se manifeste le sentiment d'une autonomie absolue de classe. Ces revendications devaient obtenir, dans la loi de 1864 sur les coalitions une satisfaction partielle : car la loi refusait le droit d'association ; « or, elle n'était applicable qu'avec un large régime de tolérance pour les associations » (p. 235). — Enfin au point de vue international, le contact des délégués de Londres avec les ouvriers anglais avait fait naître une première idée de l'entente internationale des travailleurs (p. 207-208) ; des manifestations communes en faveur de la Pologne les rapprochent ; dès les premiers mois de 1864, on projette une association internationale régulière ; Tolain va à Londres à deux reprises ; les meetings de septembre 1864 amorcent l'organisation nouvelle, et M. T. peut dire que « la création de l'Internationale procède directement du premier effort de résistance professionnelle des travailleurs parisiens » (p. 244).

Après 1864, le développement de la classe ouvrière ne se ralentit pas ; son action devient plus nette, de même que le sentiment de son autonomie grandit. Au point de vue politique, l'opposition ouvrière se distingue nettement de l'opposition républicaine ; les jeunes, en particulier, qui ne veulent pas pactiser avec l'Empire, reprennent l'admiration et la confiance qu'ils avaient trop facilement accordées aux opposants parlementaires. Ils sentent que la question politique ne peut plus se résoudre que par la question sociale (p. 284-286). Dans le domaine social, le progrès s'accentue : lois Duruy sur l'enseignement primaire ; loi de 1867 sur les sociétés coopératives, en vigueur encore aujourd'hui ; fréquents conflits du travail où les ouvriers prennent conscience de leur solidarité ; régime de tolérance pour les associations syndicales (p. 303-310). Alors les chambres syndicales se multiplient et vont « préparer les troupes de l'Internationale » (p. 310). L'évolution, déjà connue, de l'Internationale

(congrès de Genève et de Lausanne), les deux procès des membres français de l'Association, tout cela, M. T. le résume très clairement [1]

Les deux lois de 1868, sur la presse et sur les réunions publiques devaient donner à la propagande républicaine et socialiste un nouvel essor ; « c'est de l'année 1868 que date vraiment le grand mouvement républicain et révolutionnaire qui devait tôt ou tard emporter l'Empire » (p. 321). La République est certaine, les socialistes vont travailler à ce qu'elle soit sociale. Quel était le groupe capable de grouper et d'organiser les masses en vue de la Révolution sociale prochaine ? Ce n'étaient pas les coopérateurs, dont l'action se trouvait paralysée par la faillite du Crédit au travail ; ni les proudhoniens, qui restaient fidèles au programme de 1864 et dont les collectivistes combattaient l'influence ; ni les blanquistes, dont le chef est à Bruxelles et penche pour la temporisation. Ce sont quelques militants, de Paris et de province, adhérents à l'Internationale [2], Varlin et Benoit Malon à Paris, Aubry à Rouen, Albert Richard à Lyon, Bastelica à Marseille. « Tels furent les hommes qui, dans ces mois fiévreux de la fin de l'Empire, cherchèrent à réaliser, au milieu même du mouvement révolutionnaire, l'entière réforme sociale... C'est ce petit groupe qui représente dans sa pureté la vraie conception socialiste [3] » (p. 339). Ils profitent de tous les événements tumultueux, ils observent, ils échangent leurs idées, ils se concertent, ils agissent : tantôt par les réunions publiques et le journal, car ils veulent « la révolution des idées » qui fera de tous les travailleurs des communistes révolutionnaires conscients ; tantôt par les campagnes électorales dont ils profitent, même après l'abandon de toute candidature ouvrière, pour faire de la « pénétration socialiste », pour donner à l'opposition républicaine, « une attitude réellement sociale » ; tantôt par des interventions dans le conflt de plus en plus aigu entre le capital et le travail. Ils profitent des grèves pour organiser les travailleurs en lutte ; ils provoquent la formation de syndicats et de fédérations syndicales ; ils créent la Fédération parisienne des chambres syndicales ouvrières. « Le premier souci de tous ces hommes, c'est le groupement des forces ouvrières dans les syndicats, des syndicats locaux dans les fédérations » (p. 380) ; puis ils veulent « fédé-

1. M. T. tire un bon parti du livre de James Guillaume sur l'*Internationale* et du compte rendu des deux procès.

2. M. T. a démêlé finement ce qui, dans les méthodes socialistes, procédait de l'inspiration proudhonienne et de l'inspiration marxiste. Il est moins net sur les divergences entre marxistes et bakouninistes.

3. M. T. va étudier leur action grâce aux pièces du troisième procès de l'Internationale, aux documents produits par James Guillaume, et à la copieuse correspondance inédite qui est entre les mains de M. Albert Richard.

rer les fédérations, établir une organisation nationale » (p. 382). En même temps se forment ou se reconstituent des sections de l'Internationale. Ces hommes énergiques et enthousiastes s'acharnent à l'œuvre ; ils établissent un « plan de Révolution française » ; mais pour le préparer, pour le réaliser, il leur faut un effort de quelques mois, de quelques années (p. 372). Or les événements se précipitent et les surprennent avant qu'ils ne soient prêts ; ils ne peuvent tirer parti des désordres qui signalent la fin de l'Empire. Et si ce mouvement socialiste ne fut pas ralenti par le troisième procès de l'Internationale, il devait être brusquement brisé par la guerre (p. 390) et par la réaction qui s'ensuivit. Le maintien de la paix est nécessaire au développement du prolétariat.

Tel est ce livre, en grande partie nouveau, et toujours attachant ; travail distingué et de bon aloi ; œuvre d'un socialiste informé doublé d'un historien consciencieux et solide. Une mise au point en ferait un ouvrage excellent, car le défaut d'optique que j'ai signalé au début fausse nécessairement l'impression d'ensemble que nous laisse la lecture de ce livre : cette activité socialiste que M. T. nous a décrite est celle d'une infime minorité, c'est un travail souterrain dont les effets ne devaient ni ne pouvaient se faire immédiatement sentir : il manquait l'éducation des masses, il manquait surtout la propagande dans les campagnes (car M. T. ne nous dit rien des paysans invariablement attachés à l'Empire). On comprend à merveille, dans ce livre quelles sont les raisons et les origines du socialisme contemporain, pratique, réaliste, progressif ; mais, à le prendre au pied de la lettre, on risquerait de ne rien comprendre à l'histoire politique de la troisième République où nous voyons se réaliser graduellement ce qui constituait le programme de ces opposants purement républicains et démocrates que M. T. a trop laissés dans l'ombre. — Jules Céby.

REVUE DES PÉRIODIQUES

Annales du Midi. 1908.

Janvier. = P. Coquelle. *La sédition de Montpellier en 1645 d'après des documents inédits des archives des Affaires étrangères.* [Publie le procès-verbal de l'intendant du Bosquet, et la lettre du maréchal de Schomberg, gouverneur de Montpellier, à Mazarin, documents relatifs à cette émeute qui eut lieu à propos du recouvrement des droits de joyeux avènement.]

Avril. = G. Clavelier. *Œuvres inédites de François Maynard.* [Critique de l'édition des œuvres de Maynard par Gaston Garrisson, 1885-88 ; publie les pièces inédites qui se trouvent dans deux manuscrits de la bibliothèque de Toulouse. A suivre.]

La Révolution de 1848. 1908.

Mars-Avril. = Lectures faites à l'assemblée générale de la Société d'histoire de la Révolution de 1848, le 24 février : H. Moysset. *Une adresse au Gouvernement provisoire.* [Adresse de l'Association populaire suisse, 5 mars 1848. Entre les deux Républiques, les sympathies sont naturelles et profondes : difficultés auxquelles va se heurter la jeune République française ; elle en triomphera.] — A.-M. Gossez. *Un plébiscite contre la révocation d'un instituteur en 1852.* [Protestation des habitants de Vieux-Rouen (Seine-Inférieure) contre la révocation, pour propagande anarchique, de l'instituteur Piart.] — A. Lebey. *Lettres inédites d'Emmanuel Arago, George Sand et Barbès.* [Lettre d'Arago à son frère Etienne, du 22 avril 1848, sur les sentiments conservateurs de la bourgeoisie lyonnaise ; lettre de George Sand à X., du 16 mai 1848, sur la journée du 15 mai et ses conséquences, déplorables pour la démocratie, qu'elle aura probablement ; lettre de Barbès à Étienne Arago, du 25 octobre 1848, sur ses affaires personnelles, et un pronostic sur la prochaine élection présidentielle : il est à peu près certain que Louis Bonaparte sera choisi.] — A. Ranvier. *Une féministe de 1848. Jeanne Deroin.* [Suite, et à suivre. Arrestation, le 29 mai 1850, des membres du « Comité central de l'union des associations ». Leur procès. Interrogatoires et déclarations de Jeanne Deroin ; elle est condamnée à six mois de prison.] — *Deux chansons de Mme Mathilde Chevallier-Potier.* [Sur « Le Progrès », datée du 1er janvier 1848, et sur « Les travaux de l'Assemblée législative, en 1850 ».]

La Révolution française. 1908.

14 Avril. = A. MATHIEZ. *La France et Rome sous la Constituante, d'après la correspondance du cardinal Bernis* [Suite et à suivre.] *V. La Révolution d'Avignon.* [Le 11 juin 1790, les districts d'Avignon votent unanimement leur réunion à la France et députent à Paris quatre officiers municipaux pour obtenir la ratification de la Constituante. L'adresse où ils demandent la réunion parvient à l'Assemblée le 17 juin ; leur députation se présente le 26. La Constituante évite de se prononcer sur le fond de l'affaire, mais la prend en considération et ordonne une enquête ; elle se flatte de tenir ainsi le pape dans l'inquiétude sur ses résolutions futures et de lui montrer ce qui lui coûterait, le cas échant, une attitude intransigeante. Louis XVI, imitant l'Assemblée, se refuse à reconnaître, par une déclaration formelle et immédiate, le droit du pape sur Avignon ; il refuse de prendre le pays sous sa sauvegarde, comme le nonce le lui avait demandé le 20 juin ; il attend que Pie VI lui fasse connaître ses intentions, ou plutôt ses propositions, avant de prendre un parti. Le roi a besoin du pape pour « baptiser la Constitution civile » ; le pape a besoin du roi pour garder Avignon et le Comtat ; c'est à la partie qui a le plus besoin de l'autre de prendre l'initiative d'en demander le concours.] — E. CHAPUISAT. *Carnot à Genève.* [Après le 18 fructidor, Carnot, signalé à Paris, poursuivi, traqué, se réfugia en Suisse. Genève fut sa première étape ; il s'installa sur le territoire de la commune de Plainpalais. Sa présence ne tarda pas à être signalée ; Desportes, résident de France à Genève, pria les autorités genevoises de faire faire des visites domiciliaires dans les auberges et chez les particuliers pour arrêter Carnot et le livrer au Directoire. Des perquisitions eurent lieu, mais furent infructueuses ; les hôtes de Carnot s'empressèrent de faciliter sa fuite et il put gagner Coppet.] — C. DENOLLE. *Les prêtres assermentés.* [M. Denolle ayant, dans la *Révolution française* du 14 mars, critiqué l'esprit qui anime divers travaux de M. l'abbé Olivier sur la Révolution dans les Vosges, M. Olivier lui écrit une lettre, que publie la *Révolution française* d'avril, pour justifier ses attaques contre le clergé constitutionnel. Réponse de M. Denolle, montrant l'état d'esprit et les procédés, en cette matière, des écrivains catholiques qui « n'ont vu les événements et les hommes qu'à travers leurs lunettes romaines ».] — *Notes de lectures. I. La Convention nationale et la traite des nègres.* [Article de M. A. Brette, dans le *Siècle* du 18 mars, à propos des primes payées par la Convention, en 1793, à des armateurs pour la traite des nègres.] — *II. Fabre d'Églantine et l'Orange de Malte.* [A propos de cette pièce posthume et perdue de Fabre d'Églantine, M. Rémy de Gourmont signale, dans la *Dépêche de Toulouse* du 2 mars, une pièce jouée à Paris, le 6 avril 1805, l'*Espoir de la faveur*, rappelant le sujet de l'*Orange de Malte.* M. Aulard ajoute quelques renseignements : cette comédie fut représentée au Théâtre de l'Impératrice : le même soir, le Vaudeville donnait *Thomas Muller ou l'Effet de la faveur*, qui avait le même sujet.] — *III. La Bibliothèque de Crispi.* [Information du *Petit Temps* du 10 mars sur l'achat, par l'État italien, de cette bibliothèque, d'une valeur exceptionnelle au point de vue de l'histoire du *Risorgimento.*]

*

Revue des Deux Mondes. 1908.

1er Avril. = GILBERT AUGUSTIN-THIERRY. *Conspirateurs et gens de police. L'aventure du colonel Fournier et la mystérieuse affaire Donnadieu* (1802). Première partie. [C'est sous la même forme de roman, avec les mêmes dialogues dramatisés, la continuation des études de l'auteur sur les *Conspirateurs et gens de police* et sur le *Complot des libelles* (cf. l'analyse dans la *Revue*, t. IV, 1902-1903, p. 145-146, 223, 508). L'article commence par le récit d'une parade décadaire au Carrousel en 1802 redoutée par l'entourage de Bonaparte à cause des projets de complot dont il a été informé. L'auteur expose sous forme dramatique les plaintes et la colère de beaucoup d'officiers jacobins, mis en réforme par Bonaparte et venus à Paris pour protester dans les bureaux de la guerre. Le héros du récit est le colonel Fournier Sarlovèze, engagé de 1792, combattant de l'armée du Nord et de l'armée de Sambre-et-Meuse, élève de Chalier et du chef de brigade, « traqueur d'aristocrates » Bretèche, destitué après le 9 thermidor, puis rentré au service, envoyé dans l'armée de l'Ouest, et placé sous les ordres de Bonaparte dans la seconde campagne d'Italie, colonel à vingt-six ans. C'est le type du hussard de l'an X, insolent, indiscipliné, se ruant au plaisir, mais d'une superbe vaillance sur les champs de bataille. Bonaparte qui ne l'aime pas, lui refuse les étoiles après Marengo et l'envoie en garnison au fond des Abruzzes à Lanciano. D'où la haine que lui porte Fournier. Venu à Paris dans un congé qu'il prolonge, Fournier est l'amant de la « Vénus créole », amie de Joséphine et indicatrice de Fouché et de Bonaparte, Mme Hamelin. Après la parade du Carrousel Bonaparte lui ordonne de rejoindre immédiatement sa garnison. La seconde partie de l'article est consacrée au récit d'un souper militaire chez le général Oudinot au château de Polangis, près Saint-Maur-les-Fossés. Oudinot est prudent, ménage Bonaparte et invite Marmont. Mais ses convives sont les officiers jacobins qui s'emportent en menaces contre le consul. Le plus violent est le général Delmas dont M. G. A. T. nous trace un portrait pittoresque. Fournier assiste au souper, et a reçu précédemment les confidences de Delmas.] — *Mémoires de la duchesse de Dino. Souvenirs d'enfance.* [Extraits des mémoires qui viennent d'être réunis en un volume dont nous rendrons compte prochainement.] — RAYMOND DE VOGÜÉ. *Les débuts du Concordat à Paris d'après une publication récente* [celle de L. de Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon. La religion.*]

Revue des Questions historiques. 1908.

1er Avril. = L. LALLEMAND. *Les maladies épidémiques en Europe du XVIe au XIXe siècle.* [1. Leur fréquence : tableau chronologique des principales épidémies causées, de 1500 à 1800, par la peste à bubons, les varioles, typhus, etc. 2. Terreurs qu'elles inspirent : l'exode est le seul remède contre la peste ; trop souvent les autorités chargées d'assurer l'ordre public s'enfuient des premières, de même que les membres du clergé. Les populations affolées voient partout des malfaiteurs propageant à plaisir la contagion. 3. Dévouements qu'elles suscitent : exemples de magistrats qui n'abandonnent pas leur poste, de prêtres qui vont visiter les malades.] — Cte DE GERMINY. *Les brigandages maritimes de l'Angleterre sous le*

règne de Louis XV, d'après les Archives nationales et des documents inédits. [Maurepas vaut mieux que sa réputation et la marine n'a pas été aussi négligée qu'on l'a cru longtemps sous le règne de Louis XV. Pendant les ministères du duc de Bourbon et de Fleury, le comte de Toulouse, amiral de France, insista pour que la France restaurât sa marine de guerre laissée à l'abandon depuis la Régence ; Maurepas, avec les faibles ressources dont il disposait, empêcha la ruine totale de notre flotte. D'un autre côté, notre commerce maritime prit un essor inconnu jusqu'alors et sa prospérité provoqua la jalousie de l'Angleterre. Les incidents qui eurent lieu à la Martinique en 1721, à Pondichéry en 1725, au Canada en 1727 rendirent sensible la nécessité d'une forte marine de guerre ; des mémoires, qui demandaient la restauration de la flotte, furent adressés en grand nombre au ministère. M. de G. cite des fragments de l'un d'eux, daté de 1734, qu'il attribue au chevalier d'Epinay. Les Anglais continuèrent leurs agressions : en 1740, ils capturèrent deux vaisseaux de guerre dans les Antilles ; de 1740 à 1744, date de la rupture, ils enlevèrent une centaine de nos navires ; les escadres se canonnaient en pleine paix dans les mers lointaines. A suivre.] — PIERRE DE VAISSIÈRE. *Grimm et la Révolution française d'après des documents inédits.* [Grimm, venu à Paris en 1748, avait su, grâce à sa haute situation littéraire, y amasser une bonne fortune. La Révolution fut pour lui un désastre. En 1789, il était ministre plénipotentiaire de Saxe-Gotha. Il prit parti contre la Révolution à son début avec une violence systématique. Sa correspondance journalière avec l'étranger, ses rapports avec les cours européennes devaient nécessairement le rendre suspect : elles avaient déjà inquiété les ministres de l'ancien régime. A la fin de 1791, Grimm prit peur et s'enfuit précipitamment en compagnie d'émigrés, laissant ses fonds chez ses banquiers, ses meubles et ses papiers à la garde de ses domestiques. Ce n'est qu'un an après son départ que l'on prit contre lui des mesures de rigueur : bien qu'étranger, il fut inscrit sur la liste des émigrés (février 1793), et on mit les scellés à son appartement. Ses amis s'occupèrent avec zèle de faire rapporter ces mesures ; Grimm lui-même protesta, de Gotha, le 25 mai 1793, auprès du ministre des Affaires Étrangères qui transmit sa réclamation au département de Paris. Ce fut en vain ; malgré l'opposition de ses amis et de son propriétaire, ses meubles furent enlevés et placés sous séquestre en septembre 1793. Une seconde protestation, que Grimm fit transmettre au ministère des Affaires Étrangères par Barthélemy, notre ministre en Suisse, avec lequel son ex-secrétaire J. H. Meister était lié, n'eut pas de meilleur résultat. La bibliothèque et les manuscrits de Grimm furent vendus ou dispersés dans les dépôts publics. Sa fortune fut saisie et ne lui fut remboursée qu'après thermidor, en assignats sans valeur. Grimm vivait pauvrement à Gotha. Catherine, en 1796, le nomma son ministre à Hambourg ; puis Paul Ier assura ses derniers jours contre la gêne et chargea son ministre à Paris de poursuivre auprès du Premier Consul l'affaire des biens séquestrés ; dans le mémoire adressé alors à Talleyrand, la fortune de Grimm en 1791 est évaluée à 554.894 livres. Le mémoire fut remis en mars 1801, quelques jours après l'assassinat du tsar. Alexandre Ier ne s'intéressa guère à l'affaire, qui resta pendante. Grimm mourut en 1807, sans avoir obtenu satisfaction.] — Cte DE SERIGNAN. *La vie aux armées sous la Révolution et le Premier*

Empire. [L'auteur entreprend d'étudier les mœurs militaires d'après les mémoires. Les troupes de la levée en masse devinrent bientôt excellentes ; leur supériorité est manifeste en 1794, mais les qualités militaires de nos soldats ne les empêchaient pas de demeurer souvent, dans leur vie privée, de très peu recommandables personnages. Pour être admis avec bienveillance par les camarades les jeunes recrues devaient payer leur bienvenue ; provoquer quelqu'un en duel était le plus sûr moyen de s'acquérir la considération générale ; la manie du duel, funeste pour la discipline, fit de nombreuses victimes au camp de Boulogne. Le dressage des jeunes soldats était sommaire ; ils s'instruisaient par la pratique. Il semble même que l'instruction générale des troupes ait été négligée pendant les périodes de paix ; au camp de Boulogne on travailla beaucoup moins que certains mémorialistes ne le laissent entendre. Les régiments recevaient sans cesse des recrues qui n'étaient pas exercées ; en 1812 les soldats inexpérimentés constituent la moitié de l'effectif. La viande était achetée par l'ordinaire ; le pain de munition était distribué aux hommes ; à certains moments la manutention du pain par les soldats eux-mêmes fut pratiquée. Le capitaine ne surveillait guère l'ordinaire ; la solde était perçue irrégulièrement ; les intermédiaires prélevaient chacun un boni particulier. En garnison et au camp, les plaisirs favoris du soldat étaient la danse et les parties de loto au cabaret. En campagne, les soldats « se débrouillaient » pour se procurer le plus de bien-être possible, démolissant à demi les villages pour faire leur bivouac ; ils préféraient le cantonnement chez l'habitant, qui, en Allemagne, au moins jusqu'en 1807, les recevait souvent bien. A suivre.] — GEOFFROY DE GRANDMAISON. *Les débuts de Joseph Bonaparte à Madrid* (*janvier-avril 1809*). [Joseph arriva en Espagne en juillet 1808, mais huit jours après son entrée à Madrid il fut obligé de regagner la frontière. Napoléon le ramena dans sa capitale ; contraint de repartir contre l'Autriche, il laissa auprès de son frère, comme ambassadeur de France, M. de La Forest, diplomate de l'ancien régime, intelligent, perspicace, qui, grâce à l'amitié de Talleyrand avait été employé au Congrès de Lunéville, puis ministre en Bavière et à Berlin. Ses dépêches de 1808 à 1813, au nombre de plus de huit cents, sont une source capitale d'information. M. de G. publie de nombreux fragments de cette correspondance en les commentant. Ils donnent une physionomie exacte et vivante du Madrid d'il y a cent ans; nous assistons à l'entrée de Joseph à Madrid, à ses efforts pour gagner de la popularité, aux inquiétudes que donnent les difficultés administratives de toutes sortes ; nous y voyons poindre la crainte que le nouveau roi d'Espagne ne se laisse aller à des désirs d'indépendance vis-à-vis de « son auguste frère ».] — A. ROUSSEL. *Lamennais d'après ses correspondants inconnus*. [Suite et à suivre. M. R. suit Lamennais, année par année, d'après sa correspondance intime, de 1800 à 1806.]

Revue politique et parlementaire. 1908.

10 Mars. = Émile LEVASSEUR. *Léon Faucher*. [Né en 1803 à Limoges ; sa jeunesse malheureuse ; devient en 1831 journaliste, collabore au *Temps* dont il est un moment rédacteur en chef, ensuite au *Constitutionnel*. En 1834, il fonde un journal hebdomadaire à bon marché, le *Bien public*, qui ne réussit pas ; chargé de dettes, il écrit dans diverses revues, devient rédacteur en chef du *Courrier français*

en 1839. En 1837, il a épousé Mlle Wolowska qui tiendra un salon où l'on verra, entre autres, Michelet et Tocqueville. De cette époque datent trois ouvrages importants : 1° *De la réforme des prisons* (F. préconise le travail en commun le jour, l'isolement cellulaire la nuit) ; 2° *L'Union du Midi* (en faveur d'une association commerciale avec la Belgique) ; 3e *Études sur l'Angleterre* (écrites après une enquête personnelle, elles constituent un exposé exact de la situation d'alors). Après trois échecs, Faucher est élu député en 1846 à Reims. A la Chambre, travailleur actif, orateur d'affaires, non brillant, mais « sachant ce qu'il disait et le disant avec clarté ». En 1847, lorsqu'on suspend momentanément l'échelle mobile pour les blés, il demande, avec Blanqui, que cette mesure soit valable jusqu'en juillet 1848 et qu'elle s'applique aussi à l'importation du bétail et de la viande. Il n'y réussit pas, il échoue également lorsqu'il réclame la réduction du tarif des lettres au taux uniforme de 0 fr. 20 , l'abaissement à 100 fr. des coupures de billets de banque, l'accroissement des crédits affectés à la construction des chemins de fer. Il s'associe à la campagne pour la liberté des échanges (il est partisan de droits modérés), prend part à celle que l'on mène alors en faveur de la réforme parlementaire et électorale, mais surtout pour lutter contre les idées révolutionnaires. Il est entré dans l'administration de la Compagnie des chemins de fer Paris-Strasbourg et sa situation financière est maintenant bonne. Survient la révolution de février qui l'alarme ; il redoute l'invasion « des barbares sortis des bas-fonds de la société » (lettre du 29 février). Il accepte la République : « Je demandais la liberté à la Monarchie, déclare-t-il, je demanderai l'ordre à la République ». Élu député à Reims, il intervient dans plusieurs débats sur des questions économiques, fait partie du comité de la rue de Poitiers et se prononce pour Louis-Napoléon qui l'appelle au ministère des Travaux publics, puis, après la démission de Léon de Malleville, à celui de l'Intérieur. Il se montre résolument conservateur, fait abattre les arbres de la liberté, interdit les bonnets rouges, fait fermer beaucoup de clubs, présente un projet de loi pour leur suppression, est sans miséricorde à l'égard des condamnés de juin. Blâmé par la Chambre, il démissionne avec tous ses collègues en mars 1849. Réélu député à l'Assemblée législative, vice-président, rapporteur de la loi du 31 mai 1850, il redevient ministre de l'Intérieur dans le ministère Barrot. Tout en restant parlementaire inébranlable, il s'est déclaré pour la révision ; à la suite d'un incident à propos du banquet de Dijon, le ministère est renversé. Le 2 décembre, Faucher essaye d'organiser une résistance légale, proteste par lettre lorsque Louis-Napoléon le fait figurer dans une soi-disant Commission consultative. Cette lettre est restée ignorée ; elle aurait pu atténuer des préventions dues à ce que Faucher « par la rudesse de sa politique de réaction et par sa manière tranchante de traiter même les hommes de son parti, avait amoncelé des rancunes dans presque tous les camps ». Examen des jugements portés sur l'homme politique et appréciation de M. L. Après le 2 décembre, Faucher refusa d'accepter une nouvelle candidature ; il vécut désormais dans la retraite tout en s'intéressant aux principales questions discutées alors par les économistes. Il mourut le 14 décembre 1854.]

10 Avril. = André Lifsse. *Gaudin, duc de Gaëte.* [Fils d'un avocat au Parle-

ment, Gaudin débuta en 1773, à l'âge de dix-neuf ans, dans l'administration des finances ; il devint chef de division du département des impositions, créé en 1777 par Necker et passa, en 1791, dans l'administration de contrôle, la Trésorerie nationale, créée par l'Assemblée constituante. Gaudin prit part à l'effort considérable et très nécessaire alors, fait, au début de la Révolution, pour établir l'ordre, la régularité et le contrôle des opérations financières. Il resta dans les bureaux de la Trésorerie jusqu'en 1794 et eut plusieurs fois l'occasion de faire montre de caractère et de sang-froid dans des circonstances difficiles. Après le 9 thermidor, Gaudin, épuisé, quitta l'administration et se reposa plusieurs années à Vic-sur-Aisne, près de Soissons. Il refusa deux fois la place de ministre des Finances que lui offrit le Directoire, déclina les fonctions de commissaire général de la Trésorerie, et fut un moment commissaire général des postes aux lettres et aux chevaux. Il accepta, après le 18 brumaire, l'offre de Bonaparte et pendant quinze ans il dirigea le ministère des Finances. Sous la Restauration, l'abbé de Montesquiou et le baron Louis attaquèrent son administration qu'il défendit vigoureusement ; député de l'Aisne de 1815 à 1819, il fut gouverneur de la Banque de France de 1820 à 1834. Le gouvernement de Juillet le remplaça brusquement. Il mourut à 85 ans, en 1841.

La situation était très mauvaise à l'arrivée de Gaudin au ministère. Il lui fallut trouver immédiatement des ressources qui faisaient totalement défaut ; puis il s'occupa de reconstituer notre système fiscal : il créa la Direction générale des Contributions directes ; les rôles de l'impôt furent mis à jour et des mesures prises pour en organiser la perception régulière. En 1801 eut lieu la séparation des deux ministères, des Finances et du Trésor ; Gaudin resta ministre des Finances, c'est-à-dire des recettes. Il s'entendit toujours bien avec ses collègues Barbé-Marbois, puis Mollien à partir de 1806. Napoléon d'ailleurs n'eut pas souffert de mésintelligence entre ses ministres. Débarrassé des soucis du Trésor, Gaudin reprit une idée de la Constituante et songea à faire établir un cadastre, ce à quoi l'ancien régime n'était jamais parvenu ; en 1806, Delambre fut placé à la tête d'une commission préparatoire et, à la chute de l'Empire, le travail était déjà fort avancé ; il fut continué par le gouvernement de la Restauration. Gaudin avait une prédilection pour les impôts indirects ; il créa en 1804 l'administration des Droits Réunis (sur le tabac, la fabrication de la bière, la distillation, etc.). En 1810 il établit le monopole des tabacs. On ne peut dire que Gaudin ait imaginé un système fiscal, mais il a su choisir les taxes variées, les moins lourdes à son jugement pour les contribuables, et les plus faciles à percevoir. Il est le premier qui ait appliqué avec rigueur la comptabilité par exercice. Ce fut surtout un administrateur et un homme d'action, que les questions théoriques ont peu occupé. Il n'a écrit que quelques pages très courtes sur les emprunts, le crédit et les banques. Son esprit de décision, son amour de l'ordre, sa défiance des idées générales, tout contribuait à faire de lui le collaborateur le mieux adapté peut-être au génie de Napoléon.] — Léon SÉCHÉ. *Au pays de Jansénie. L'Église d'Utrecht.* [Quelques renseignements sur les jansénistes français du XVIIIe siècle.]

NOTES ET NOUVELLES

— Académie des Sciences morales et politiques :

2 Mai : Lecture est donnée d'un mémoire communiqué par M. Waddington intitulé : « Un grand homme et son secrétaire » ; il s'agit de Victor Cousin et de M. Waddington lui-même.

16 Mai : M. Jean Lemoine, bibliothécaire du Ministère de la guerre, lit une étude sur : Un nouvel historien de la cour de Louis XIV, relative à des mémoires inédits, récemment découverts par lui, sur la seconde moitié du XVIIe siècle.

L'auteur de ces mémoires, un aventurier italien du nom de Primi, après s'être fait une certaine réputation à la cour comme devin réussit à s'introduire dans l'intimité de personnages influents, tels que Dangeau, Vendôme et la comtesse de Soissons. Il obtint à plusieurs reprises des pensions et des gratifications du roi, et fut un moment en concurrence avec Boileau et Racine pour la charge d'historiographe. Les mémoires, que M. Lemoine va bientôt publier, sont, dit-il, pleins de renseignements curieux sur la cour ; ils complètent les récits de Saint-Simon et de Mme de Sévigné.

23 Mai : M. André Liesse achève la lecture de son mémoire sur le financier Ouvrard ; il l'envisage comme homme d'affaires, spéculateur et étudie ses doctrines économiques et financières.

30 Mai : M. Georges Picot, secrétaire perpétuel, en déposant sur le bureau le tome X qui achève le *Catalogue des Actes de François Ier*, retrace l'histoire de cette publication entreprise depuis vingt-cinq ans et du projet formé en 1883 d'un recueil d'ordonnances qui embrasserait les actes du pouvoir royal de 1515 à 1789. Le catalogue de François Ier terminé, bientôt va se préparer celui des actes de Henri II.

Sur le rapport de M. Chuquet, le prix Fréville (1.500 fr.) est décerné à l'ouvrage de M. Louis Tuetey : *Les officiers sous l'ancien régime.*

— Dans la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres tenue le 1er mai, M. Ch. Joret a communiqué un mémoire sur d'Anse de Villoison et la création de l'enseignement du grec moderne à la fin de la Révolution.

— A la séance du 27 mai de la Société des Antiquaires de France, M. Henri Stein a étudié le portrait signé et daté de 1562 par le peintre François Clouet, récemment retrouvé en Autriche par M. Étienne Moreau-Nélaton et donné par la

Société des Amis du Louvre au Musée national. Le personnage représenté par le peintre est un apothicaire et botaniste parisien, célèbre en son temps, nommé Pierre Cuthe.

— L'assemblée générale de la Société de l'histoire de l'art français s'est tenue le 15 mai. Après le discours du président M. J.-J. Guiffrey, le rapport du secrétaire M. Pierre Marcel sur les travaux de l'année et ceux en préparation, le rapport du trésorier M. A. Tuetey, l'assemblée a procédé au renouvellement annuel de cinq membres sortants du Comité directeur; ont été élus : MM. F. Courboin, Cte P. Durrieu, R. Kœchlin, J.-J. Marquet de Vasselot, Ét. Moreau-Nélaton.

M. Gaston Brière a donné lecture de fragments des lettres critiques sur les Salons de 1773, 1777 et 1779 adressées par Dupont de Nemours à la Margravine Caroline-Louise de Bade ; ces documents inédits communiqués par M. Karl Obser, directeur des archives du grand-duché de Bade, seront publiés au prochain volume des *Archives de l'art français*.

Le Comité directeur a procédé dans une séance ultérieure au renouvellement du bureau. M. André Michel devient président pour l'année 1908-1909, M. Henry Lemonnier a été élu vice-président, les autres membres du bureau, MM. A. Tuetey, P. Marcel et P.-A. Lemoisne sont maintenus dans leurs fonctions.

— On annonce la nomination, à une chaire de l'École pratique des hautes études, section des sciences religieuses, de M. Lacroix, ancien évêque de Tarentaise, récemment démissionnaire. M. Lacroix, qui est docteur ès-lettres depuis 1889 avec une thèse sur *Richelieu à Luçon*, se propose de traiter le sujet suivant : Histoire de l'Église concordataire de 1801 à nos jours.

— Plusieurs soutenances de thèses d'histoire et d'histoire littéraire ont eu lieu récemment devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

Le 29 avril, soutenance de M. Caudrillier, professeur agrégé au lycée de Bordeaux, avec les thèses suivantes : *La trahison de Pichegru et les intrigues royalistes dans le sud-ouest avant Fructidor ; L'Association royaliste de Bordeaux et la conspiration anglaise en France pendant la deuxième coalition* (thèse complémentaire). M. Caudrillier a été reçu docteur ès lettres avec la mention *très honorable*.

Le 6 mai, M. Pierre Villey, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de l'Université, a soutenu ses deux thèses : la première sur *Les sources de l'évolution des Essais de Montaigne*, la thèse complémentaire sur *Les livres d'histoire moderne utilisés par Montaigne*. M. P. Villey a été reçu avec la mention *très honorable*.

M. Camille Bloch, ancien archiviste du Loiret, inspecteur général des archives et des bibliothèques, a soutenu ses thèses le 27 mai.

Comme thèse complémentaire il présentait un *Inventaire sommaire des volumes de la collection Joly de Fleury concernant l'assistance et la mendicité*. M. Émile Bourgeois, rapporteur, a pris le premier la parole et, après quelques observations de détail, la discussion a porté sur une question de principe : que doit être un inventaire et quels services doit-on attendre d'une publication de ce genre ? L'idéal, dit M. Bloch, serait un inventaire analytique qui renseignerait sur toutes les pièces d'un fonds d'archives et présenterait des résumés ou des extraits

de pièces. Mais un tel travail coûterait beaucoup de temps et d'argent. De plus, les inventaires analytiques du type des *Inventaires sommaires des archives départementales*, par exemple, doivent être écartés parce que le choix des pièces analysées longuement ou citées par extraits est laissé à l'arbitraire du rédacteur qui peut ne pas obéir toujours à des préoccupations scientifiques. Dans l'inventaire qu'il soumet à la Faculté, M. Bloch s'est efforcé de donner, sous une forme aussi concise que possible, tous les renseignements utiles aux chercheurs. Bien entendu, un inventaire de cette sorte ne peut suppléer l'inventaire numérique nécessaire au service des archives ni remplacer les publications de textes. M. Bourgeois se déclare d'accord avec le candidat ; il fait ensuite quelques remarques sur la nature des pouvoirs du Parlement en matière d'assistance, qui, selon lui, se sont surtout développés par les empiètements des officiers royaux à la faveur de la lutte entre les anciens pouvoirs d'Église et les municipalités. Il signale en terminant une petite recherche à faire : où se trouvaient les bureaux du procureur général ? Probablement dans l'hôtel même des Joly de Fleury, ce qui expliquerait la conservation de ces archives d'État dans la famille jusqu'en 1836. — Pour qu'un inventaire constitue un instrument de travail commode, dit M. Seignobos, il faut qu'il soit double, offrant un classement analytique et un classement par ordre de matières. Il félicite M. Bloch d'avoir compris cette nécessité et d'avoir donné dans son introduction un abrégé de l'inventaire par ordre de matières. — M. Rébelliau, reprenant la question de l'inventaire analytique, déclare qu'il trouve dangereux les inventaires trop étendus qui invitent à ne pas recourir aux textes. Mais, d'autre part, les inventaires du genre de celui qu'a entrepris M. Bloch ne sont-ils pas un peu sobres ? N'y aurait-il pas possibilité d'insérer quelques noms propres par exemple ? Il ne se dissimule pas d'ailleurs que la tâche est difficile à réaliser.

La thèse principale avait pour sujet *L'Assistance et l'État en France à la veille de la Révolution (1764-1790)*. La critique de M. Aulard, outre quelques menus détails, se borne à ce point : M. Bloch aurait dû faire une analyse des grandes lois d'assistance de la Convention ; il aurait ainsi renforcé sa thèse en montrant nettement que la doctrine de la Convention a été conforme à celle du comité de mendicité de la Constituante, et qu'on peut ainsi parler d'une doctrine de la Révolution en matière d'assistance. — M. Denis adresse une petite critique à la bibliographie de M. Bloch ; la disposition en est originale, mais pour la commodité, il aurait fallu aussi une bibliographie alphabétique. Il semble à M. Denis que l'auteur a fait preuve dans son premier chapitre, *la misère au XVIIIe siècle*, d'un pessimisme exagéré. Est-ce que la condition du peuple n'était pas meilleure à la fin du siècle qu'au début, et la Révolution s'est-elle produite parce que le peuple ne pouvait plus endurer sa misère ou parce que le bien-être plus répandu avivait le désir de liberté politique ? Les deux points de vue sont également exacts, répond M. Bloch, la bourgeoisie, enrichie et instruite, ne pouvait plus supporter la servitude politique ; mais le peuple est profondément misérable. La lecture des pièces d'archives laisse l'impression que la masse populaire, la masse rurale en particulier, est dans une situation lamentable ; les campagnes se vident et tout le monde signale cette dépopulation comme une plaie du siècle. Les capitaux manquent et c'est ce qui

fait, avec le défaut d'instruction des paysans, que les efforts du gouvernement et des sociétés d'agriculture pour améliorer les procédés de mise en valeur du sol, ne réussissent pas. M. Denis regrette que M. Bloch n'ait pas parlé de l'influence des habitudes d'association et de l'influence de la franc-maçonnerie sur le développement de l'assistance. Il indique rapidement pour terminer un certain nombre de points que l'on pourrait discuter, celui-ci en particulier : les théories sur le droit de l'État en matière d'assistance n'étaient-elles pas déjà au XVIe et au XVIIe siècles ce qu'elles seront au XVIIIe ? M. Bloch répond que sans doute on rencontre certains textes qui affirment le droit éminent de l'État, mais ce n'est qu'au XVIIIe siècle que ces théories entrent dans le domaine courant et constituent l'opinion publique. — M. Bouglé félicite M. Bloch d'avoir apporté une thèse qui fournira aux sociologues une ample matière à réflexions. Elle pose en effet la question de savoir ce qui reste de tradition dans une révolution et présente un grand nombre d'exemples topiques et de faits intéressants. Pressé par l'heure il signale deux points seulement. M. Bloch parle de la formation d'un prolétariat à la fin du XVIIIe siècle. C'est là une affirmation contraire à l'opinion courante et qui donnera lieu probablement à discussion. En second lieu, M. Bloch prouve que le XVIIIe siècle n'est pas, comme on l'a dit, un siècle d'individualisme froid et sec ; il emploie le mot de solidarité ; il faut bien indiquer que les sentiments humanitaires du XVIIIe siècle ne se lient pas comme la doctrine solidariste moderne à la constatation de l'interdépendance de l'homme.

Tous les membres du jury ont adressé à M. Bloch les plus vifs éloges et ont loué la vigueur de sa méthode et la largeur d'esprit dont il a fait preuve. Au début, M. Aulard, président, a tenu à remercier publiquement M. Bloch des services qu'il a rendus aux études historiques et aux travailleurs en contribuant plus que quiconque à faciliter la tâche des chercheurs et à rapprocher archivistes et historiens. M. C. Bloch a été reçu docteur avec la mention *très honorable*.

— Ouvrages en préparation :

La librairie Émile-Paul met en souscription, pour paraître en juin, un ouvrage sur *Madame Du Barry*, par M. Claude Saint-André, illustré de reproductions de documents et de portraits, avec une préface de M. Pierre de Nolhac.

Le souvenir de la belle exposition actuellement ouverte de « Cent pastels du XVIIIe siècle » à la galerie G. Petit, sera conservé par un album de 100 héliogravures, précédé d'une préface du peintre Albert Besnard, ouvrage de luxe tiré à 500 exemplaires, en souscription aux galeries Georges Petit.

— Le Prince Murat, héritier de tous les papiers provenant de Joachim Murat et du royaume de Naples, après avoir fait dresser l'inventaire de ses archives par M. Paul Le Brethon, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, a résolu de publier les correspondances inédites contenues dans ses dossiers et a confié ce soin à M. Le Brethon. Les lettres seront publiées par ordre chronologique, le premier volume devant paraître le 3 juin à la librairie Plon et Nourrit.

La publication comprendra probablement une dizaine de volumes ; elle apportera une contribution de premier ordre à l'histoire du Consulat et de l'Empire, tous les noms des personnages qui ont joué un rôle politique ou militaire de

1795 à 1815 figurant au répertoire alphabétique de la correspondance. Dans le *Temps* du 23 mai, M. André Tardieu a expliqué comment les archives Murat se sont centralisées entre les mains du possesseur actuel et a donné quelques extraits des documents contenus dans le volume qui va être mis en vente.

— Le *Temps* du 30 avril 1908 a publié une longue lettre, non datée, de la duchesse de Dino à l'abbé Dupanloup, qui contient un récit très détaillé des derniers temps de la vie du prince de Talleyrand et, notamment, des renseignements sur sa réconciliation avec l'Église. Ce témoignage, fort intéressant, et qui s'oppose à la version de la comtesse de Boigne, au tome IV, récemment paru, de ses *Mémoires* a été communiqué au *Temps* par la princesse Radziwill, née Castellane.

— *Travaux juridiques et économiques de l'Université de Rennes*. Rennes, Bibliothèque universitaire. — Sous ce titre, l'Université de Rennes a créé, en 1906, un recueil de travaux juridiques et économiques, exclusivement affecté aux échanges de collections et de périodiques scientifiques français et étrangers ; tiré à cinq cents exemplaires, ce recueil n'est pas mis dans le commerce. Deux fascicules ont parus. Dans le premier fascicule (Rennes, 1906, in-8), on y relève : des articles de Charles TURGEON, *Introduction à l'histoire des doctrines économiques* (p. 9-79, sur la méthode à employer pour l'histoire de ces doctrines) ; de Charles TEXIER, *Des appels du Parlement de Bretagne au Parlement de Paris* (p. 113-151, fragment d'une thèse de doctorat en droit, relative surtout au moyen âge) ; — dans le second fascicule (Rennes, 1907, in-8) : une étude de Charles TURGEON sur *Le socialisme et le droit d'hérédité* (p. 163-274, apologie de la famille et de l'hérédité) ; le commencement du travail de J. LETACONNOUX, sur *Les subsistances et le commerce des grains en Bretagne au XVIIIe siècle* (p. 275-409. Importance du problème des subsistances et du commerce des grains en Bretagne. Conditions de la production. Le commerce d'approvisionnement ; les consommateurs, le marché, sa règlementation ; les marchés de grains au XVIIIe siècle, leur répartition et leur importance respective ; comment sont observés les règlements de marché ; la police des subsistances, comment s'observent les règlements de police ; le prix des grains et du pain au XVIIIe siècle) ; le début d'une étude de I. de KERVILER sur le *Bureau Véritas, Société internationale de classification des navires* (p. 433-477. Origines et histoire du *Véritas*, sa création à la fin du XVIIe siècle, son développement jusqu'en 1844 ; le bureau *Véritas* de 1845 à 1851, sa lutte avec le registre *Intégritas* ; le bureau depuis 1851, ses difficultés avec les Chambres de commerce et le registre maritime).

Le prochain fascicule, le premier du tome II, est en préparation.

— Léon MIROT. *Projets de jonction de la Loire et de l'Yonne. Le Canal de Cosne à Clamecy*. Paris-Nevers, 1907. In-8, 132 p. (Cartes). — Le canal d'Orléans était à peine creusé jusqu'à Cépy, qu'en 1707 un projet nouveau, dû à l'ingénieur J.-B. Amelot, était soumis au Conseil. Il s'agissait d'unir la Loire, non plus au Loing, mais à l'Yonne, en utilisant jusqu'à Entrains le cours du Nohain et les étangs où il prend naissance, et, au delà, les fontaines qui alimentent le ruisseau d'Andryes. Par l'Yonne et la Seine, la nouvelle voie fluviale aurait drainé à Paris

toutes les marchandises qui utilisaient le cours supérieur de la Loire et celui de l'Allier, et toutes celles que le nord du Nivernais et la Puisaye, produisaient en abondance, c'est-à-dire les bois de chauffage, les fers, le vin, le chanvre.

La société constituée en 1719 pour l'exploitation de ce canal en poursuivit vainement l'autorisation pendant tout le XVIIIe siècle. C'est le récit intéressant de ses efforts que détaille M. Mirot, en une centaine de pages nourries par le dépouillement consciencieux des sources manuscrites et imprimées, tant parisiennes que locales.

Amelot mourut avant d'avoir réussi à vaincre l'opposition des puissants propriétaires des canaux de Briare et d'Orléans. Ses héritiers n'eurent pas davantage de succès. Un moment ressuscité à l'époque révolutionnaire, le projet sombra en 1795. Cette fois l'échec semble dû à des causes plus locales et surtout à l'opposition du commerce du bois flotté, alors florissant.

Outre que l'exposé de M. Mirot apporte à l'histoire économique de la région du Centre une utile contribution, il rappelle l'attention sur une entreprise dont le succès n'est peut-être plus éloigné et dont, en tout cas, les assemblées politiques et les sociétés de commerce se préoccupent à nouveau beaucoup. Il vient donc à son heure et n'intéressera pas seulement les érudits locaux. — Pl. C.

— *Cahokia Records, 1778-1798*, [*Collections of the Illinois Historical Library. Virginia Series*, vol. I], publiés avec introduction et notes par Clarence WALWORTH ALOORD, Springfield, 1907. In-8, CLVI-663 p. (carte). — La bibliothèque historique de l'État d'Illinois a entrepris la publication des principaux documents relatifs à l'histoire de l'État ; la collection est divisée en séries correspondant aux phases successives de l'histoire du pays, périodes française, anglaise, virginienne. Le volume qui vient de paraître et qui est le premier de la série de Virginie est du plus haut intérêt pour le lecteur français. Dans le sud-ouest de l'état actuel d'Illinois, sur les rives du Mississipi, s'étend une région occupée au XVIIIe siècle par une population française. Ce territoire, premier embryon de l'État d'Illinois, fut cédé à l'Angleterre par le traité de Paris. Les habitants français, établis principalement à Kaskaskia, Cahokia, Prairie du Rocher, se rallièrent avec enthousiasme à la cause des révoltés américains et furent rattachés à l'État de Virginie. Dans une abondante et précise introduction de 156 p. l'éditeur nous expose l'histoire troublée et douloureuse de la population française sous la domination virginienne dont Kaskaskia supporta le poids le plus lourd. Les documents contenus dans ce premier volume sont exclusivement relatifs à Cahokia. Ils consistent principalement en pièces de la cour du district de Cahokia, institution qui fonctionna régulièrement et assez paisiblement de 1778 à 1790 : de nombreux documents de sources diverses, mais tous relatifs à Cahokia, viennent compléter la partie centrale. Ce volume est de grande importance pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de nos établissements d'Amérique : il nous permet de suivre de très près la vie d'une petite communauté française, régie encore par les coutumes de l'Ile-de-France, et noyée de plus en plus dans l'élément anglo-saxon. Un excellent index termine le volume. La transcription des textes français semble faite avec le plus grand soin, presque avec un excès de reproduction littérale. Nous attendrons avec

impatience le second volume qui contiendra les documents relatifs à Kaskaskia dont la vie, au cours de ces années, fut bien autrement troublée et agitée que celle de Cahokia. — P. B.

— Sous le titre *De Robespierre à Fouché, Notes de police (documents inédits)*, (Paris, Flammarion, s. d., 1 vol. in-8, VIII-312 p.), M. STÉPHANE-POL a réuni deux douzaines d'études qu'il a groupées en trois parties. Les premières se rapportent à « Robespierre, Saint-Just, Le Bas, Duplay, etc. ». M. Jules Claretie, dans la préface qu'il a écrite pour ce livre, nous informe que l'auteur a composé cette partie de documents trouvés dans les papiers de Le Bas et de son fils, papiers conservés par M. Léon Le Bas, directeur honoraire des hôpitaux de Paris. C'est, par exemple, l'affaire du maréchal des logis Berceau, accusé de désertion, de désobéissance et d'insubordination par le lieutenant d'Arthaud et chassé de l'armée sans avoir subi d'interrogatoire, épisode de la lutte entre l'élément aristocratique militaire et l'élément nouveau ; Berceau fut défendu par Le Bas, le 13 février 1792, et M. S.-P. reconstitue le discours de celui-ci à l'aide des notes de plaidoirie et des copies officielles de documents restées entre les mains de la famille Le Bas ; c'est un chapitre sur « Saint-Just et ses principes en matière d'éducation », d'après quelques-unes de ses notes qui furent mêlées aux papiers de Robespierre ; c'est l'histoire d'une tentative du jeune Jacques-Maurice Duplay, qui entreprit en l'an XI de fonder, avec deux amis, un « journal des mœurs », intitulé l'*Indiscret*, dont M. S.-P. reproduit le prospectus. La deuxième partie, consacrée aux « Complots, trahisons, émeutes, libelles et pamphlets sous l'Empire et la Restauration » a été composée avec des documents inédits de la Police générale et du Ministère de la guerre (ministères Fouché, Davout et Decazes). L'auteur reproduit de curieuses pièces relatives aux offres de service faites, pendant les Cent-Jours, à Napoléon et à Fouché, aux complots contre Napoléon pendant la même période ; le chapitre « l'agitation sous Louis XVIII (1816-1817) » contient de nombreux renseignements sur les complots, les émeutes, l'accaparement des blés, la misère, les pillages, au commencement de la Restauration ; dans un autre chapitre, M. S.-P. analyse un pamphlet anonyme, « la Cabétise ou Voyage en Ignarie », qui circula parmi les membres de l'enseignement après l'apparition du *Voyage en Icarie*, de Cabet, et tournait en ridicule les théories de celui-ci. Enfin, la troisième partie, « Choses d'Église : un schisme au début du XIXe siècle », contient d'intéressants détails, d'après des rapports inédits de police, sur l'abbé Beaunier, la petite Église, etc. Ce recueil se recommande par la variété des sujets et par l'agrément avec lequel ils sont traités. — P.-R. M.

— M. Jean LOCQUIN prépare sur le peintre J.-B. Oudry une monographie dont il a extrait quelques chapitres pour les donner au *Bulletin de la Société d'études historiques de l'Oise* sous le titre : *J.-B. Oudry, peintre et directeur de la Manufacture royale de tapisseries de Beauvais (1686-1755)* (A part, Beauvais et Paris, Champion, 1906. In-8, 98 p.). M. J. L. étudie successivement : les débuts de l'artiste, ses années de succès, la création des cartons de la tenture des « Chasses de Louis XV », enfin et surtout le rôle du peintre à la Manufacture où il entre en 1726 comme

dessinateur, dont il devient le directeur en 1733, avec un associé Besnier et où il meurt le 30 avril 1755. M. J. L. a clairement exposé la querelle théorique et technique qui divisa pendant sa direction, le peintre et les chefs tapissiers, au sujet du rendu des couleurs par les laines : Oudry voulant que le tapissier copie fidèlement les nuances multiples des peintures données en modèles, les tapissiers soutenant au contraire qu'il existe un « coloris de tapisserie » particulier, soumis à des lois spéciales nécessitant l'interprétation et parfois la modification des tons de la peinture afin de réaliser des œuvres harmonieuses et durables. L'évolution déplorable de l'art de la tapisserie à la fin du XVIIIe et au cours du XIXe siècle devait prouver le danger des doctrines professées par Oudry. Néanmoins, la direction du peintre fut pour la Manufacture de Beauvais une période très brillante ; il sut flatter le goût des amateurs, fit exécuter de nombreuses garnitures de meubles d'un débit fructueux et fournit les modèles ou surveilla l'exécution de tentures qui comptent parmi les plus charmantes créations de l'art décoratif de l'époque de Louis XV ; ainsi les « Comédies de Molière » ou les « Amusements champêtres ». M. J. L. n'a fait qu'esquisser cette étude qui reste à écrire. A noter (p. 91-94), l'identification de 5 tableaux de paysages du Musée de la Manufacture, datés de 1749 qui furent exécutés par Oudry sous le titre les « Cinq sens » pour la décoration d'une des pièces des « Petits Cabinets » de la reine Marie Leczinska au château de Versailles. En résumé, étude consciencieuse qui nous fait espérer la monographie complète, dans laquelle M. J. L. donnera à l'histoire encore si peu connue de la Manufacture de Beauvais, la place qui lui convient. — G. Br.

— Paul Perdrizet et René Jean. *La galerie Campana et les musées français*. Bordeaux, Féret, 1907. In-8, 72 p. (pl.) (Extrait du *Bulletin italien*, 1907). — L'acquisition de la célèbre collection formée à Rome par le marquis Campana, accomplie en 1861, est restée le grand événement de l'histoire du développement du Musée du Louvre pendant le règne de Napoléon III. Naguère, M. Salomon Reinach a retracé dans une série d'articles d'un extrême intérêt, publiés dans la *Revue archéologique* (tirés à part : *Esquisse d'une histoire de la collection Campana*, Paris, Leroux, 1905, in-8 de 136 p.), les discussions savantes — parfois violentes et amusantes — et les conflits administratifs, suscités par l'exposition collective des collections au Palais de l'industrie en 1862 et surtout par leur répartition ultérieure aux divers départements du Louvre. Par l'importance des polémiques engagées, la qualité des érudits et artistes qui y prirent part, le rôle joué dans la querelle par l'Académie des Beaux-Arts, la question du « Musée Napoléon III » forme un chapitre très important de l'histoire de l'administration des beaux-Arts sous le second Empire.

Ce fut surtout dans la désignation des objets reconnus « inutiles » au Musée du Louvre, que les avis se partagèrent et que les passions s'exaltèrent. Parmi les séries formant cette immense réunion d'objets d'art antiques et italiens, celle qui eut le plus à souffrir des décisions des commissaires présidant à l'épuration, fut la suite des peintures primitives italiennes qui étaient au nombre de 646. Frédéric Reiset, le conservateur de la peinture au Louvre, très fin connaisseur et très admirateur de l'art italien, mais exclusif en ses jugements, ne voulait garder que

97 tableaux, la fleur de la collection; l'Académie des Beaux-Arts consultée le contraignit à exposer en ses salles 313 numéros dont il publia le catalogue lors de l'inauguration des galeries en 1863; le reste, c'est-à-dire 334 peintures, fut réparti entre Cluny et des musées de province. Plus tard, F. Reiset profita des événements qui suivirent la chute du second Empire pour se faire autoriser par Jules Simon (décret du 8 juillet 1872), à expédier aux musées de province un lot considérable de toiles gardées inutilement aux réserves du Louvre et glissa parmi elles 141 morceaux, qu'il jugeait médiocres, pris parmi ceux exposés naguère aux galeries du Musée Campana. En 1876 enfin, une trentaine de tableaux italiens furent de nouveau exilés. Or, en 1872 comme en 1862, comme en 1876, la dispersion des morceaux fut faite absolument au hasard. Au lieu de grouper les œuvres en une dizaine de musées, des tableaux fort importants comme pièces de série, curieux soit par leurs sujets, soit par leurs signatures, allèrent orner inutilement de grands musées ou s'enfouir en des collections misérables, mal tenues, presque ignorées, tels les musées (?) des villes d'Aubenas, de Bagnols-sur-Cèze, de Bergues, de Condom, de Gap, de Mirande, de Nérac, de Saint-Pol-sur-Ternoise, de Varzy... et naturellement on se fit un malin plaisir de rompre des ensembles, telle prédelle est partagée entre Carcassonne et Bourges, tel tryptique est démembré entre le Louvre, Ajaccio et Toulouse. L'on voit que la galerie Campana a contribué malencontreusement, à l'enrichissement des collections provinciales. Mais aujourd'hui que les érudits et les amateurs recherchent avec passion l'art des « primitifs », l'on mesure l'étendue de la perte subie par cette lamentable dispersion qui fut un acte de véritable vandalisme. Au moins voudrait-on reconstituer sur le papier l'ensemble de la galerie italienne de Campana; c'est ce travail auquel se sont livrés avec patience et précision MM. P. Perdrizet et R. Jean. Les registres d'inventaire du Louvre ne leur offraient que peu de secours, car par une étrange négligence, les administrateurs de jadis ne s'étaient point donné la peine de dresser des états de répartition des peintures qu'ils expédiaient. C'est grâce à des documents de la Direction des beaux-Arts, à des recherches dans les catalogues provinciaux et surtout à une enquête personnelle poursuivie auprès des conservateurs et par des voyages, que MM. P. et J. sont parvenus à dresser un inventaire détaillé offrant un tableau de concordance entre les divers catalogues publiés sur la collection et ceux du musée auquel la peinture appartient désormais. Cet inventaire renferme des notes critiques et bibliographiques fines et judicieuses, surtout en ce qui concerne l'explication des sujets représentés. Des tableaux de répartition par musées et dates d'envoi, un relevé bibliographique des catalogues provinciaux utilisés [1] complètent ce travail qui sera d'un grand prix

1. En l'absence de bibliographie raisonnée des catalogues provinciaux complétant et terminant celle entreprise jadis par M. R. de Lasteyrie et publiée en tête de l'*Album archéologique des Musées de province* (Paris, Leroux, 1890-92) et restée inachevée, cette liste rendra des services; l'on peut y apporter quelques rectifications car il existe, pour certains musées, des livrets plus récents que ceux consultés par les auteurs, ainsi : Amiens, nouvelle édition en 1899, Nantes, en 1903. — P. 11, il y a une erreur dans la citation assez imprévue — et fort inutile — des vers de Verlaine.

pour les historiens de l'art italien et devra être connu également de quiconque est appelé par devoir professionnel à conserver et à cataloguer des tableaux. Souhaitons que les auteurs puissent publier un jour, comme ils le désirent, le catalogue raisonné et illustré de la collection de peintures acquise à Campana, car tenter la réunion temporaire de tous ces morceaux épars à Paris, est une entreprise qui paraît chimérique. — G. Br.

— *Archives du château de Léran. Inventaire historique et généalogique des documents de la branche Lévis-Léran, devenue Lévis-Mirepoix, précédé d'une notice sur les cinq premiers Lévis.* Toulouse, Privat, 1903-1906, 2 vol. in-4° de VIII-484 et 556 p. (carte). — Cet ouvrage n'ayant pas été mis dans le commerce (des exemplaires toutefois ont été déposés dans les principales bibliothèques), nous croyons utile de le signaler à nos lecteurs. La famille de Lévis Merepoix, originaire de l'Ile-de-France, a joué un rôle considérable dans le Midi depuis la croisade des Albigeois, époque où elle s'implanta dans le pays. Aussi les documents conservés au château de Léran (canton de Mirepoix, Ariège), s'ils concernent surtout le moyen âge, sont aussi du plus haut intérêt pour la période moderne. C'est sur ces derniers que nous voudrions attirer ici l'attention.

Au moment de la Réforme, une branche de la famille ayant pour chef Claude de Lévis d'Audou se mit à la tête des réformés, tandis que d'autres membres de la famille soutenaient la cause catholique. On trouvera dans le premier volume un récit de cette période fait d'ailleurs d'après des ouvrages connus, plutôt que d'après des documents originaux. Pour l'histoire militaire du XVIIIe siècle, les documents sont plus abondants. Il y a notamment de nombreuses lettres du chevalier de Lévis sur ses campagnes en Allemagne et au Canada sous les ordres de Montcalm. L'histoire de la marine sous la Révolution est représentée par toute une série de pièces officielles, instructions, mémoires, rapports, correspondance concernant les campagnes en Amérique, à Naples, à Saint-Domingue de l'amiral de la Touche-Tréville, allié à la famille (1778-1803). A la période révolutionnaire se rattachent encore les documents relatifs au partage des communaux de Mirepoix, à la saisie en 1792 comme biens d'émigrés et à la restitution en l'an VI des possessions de la famille, au retour en France de Louis XVIII (lettre de la duchesse d'Angoulême au prince de Montmorency). — D'autres documents concernent le poète Honoré d'Urfé ; les baux à ferme, reconnaissances, etc., peuvent fournir sur la condition des terres dans le Languedoc, le Bourbonnais, la Savoie et la Belgique, des renseignements intéressants.

Mais cet ouvrage ayant été fait en vue d'une histoire de la famille, il faut chercher, non sans difficulté, tous ces documents d'un intérêt historique à la notice consacrée au personnage auxquels ils se rapportent. Enfin le rôle joué par beaucoup des membres ou alliés de cette famille a été assez important pour que les notices biographiques qui leur sont consacrées aient assez souvent un intérêt au point de vue de l'histoire générale. — F. G.

LIVRES NOUVEAUX

Histoire politique intérieure. — *R. Bittard des Portes.* L'exil et la guerre. Les émigrés à cocarde noire en Angleterre, dans les Provinces belges, en Hollande et à Quiberon. Paris, Émile-Paul, 7. 50. — *Gazeau de Vautibault.* Les d'Orléans au tribunal de l'histoire (1649-1815). Paris, Daragon, 7 vol. 8. 50. — *R. Lazard.* Michel Goudchaux (1797-1862), son œuvre et sa vie politique. Paris, Alcan. — *H. Leyret.* Waldeck-Rousseau et la troisième République (1869-1889). Paris, Fasquelle, 7. 00. — La correspondance de Marat recueillie et annotée par *Ch. Vellay.* Paris, Fasquelle, 3. 50 (L'élite de la Révolution). — *F. Masson.* Jadis et aujourd'hui [H. Maret, Jomini. L'avènement de Bonaparte. La vénerie sous Charles X. Autour de Wagram . Paris, Ollendorff, 3. 50. — Lettres et documents pour servir à l'histoire de Joachim Murat (1767-1815). Introduction et notes par *P. Le Brethon.* Tome Ier. Paris, Plon-Nourrit, 7. 50. — Monument de Scheurer-Kestner (Discours). Paris, Berger-Levrault, 0. 75. — *J. Reinach.* Histoire de l'affaire Dreyfus. Tome VI. La révision. Paris, Fasquelle, 7. 00. — Mémoires de Saint-Simon. Nouvelle édition par *A. de Boislisle* et *L. Lecestre.* Tome XX (1710-1711). Paris, Hachette, 7. 50. — *J. Tixerant.* Le féminisme à l'époque de 1848 dans l'ordre politique et dans l'ordre économique. Paris, Giard et Brière.

Histoire diplomatique. — *Cte d'Haussonville.* La duchesse de Bourgogne et l'alliance savoyarde sous Louis XIV. T. IV et dernier (L'avant-règne de la mort. Epilogue de l'alliance). Paris, Calmann-Lévy, 7. 50. — Lettres et papiers du chancelier comte de Nesselrode. Tome VI (1819-1827). Paris, Lahure, 7. 50. — *P. Rain.* L'Europe et la Restauration des Bourbons (1814-1816). Paris, Perrin, 7. 50.

Histoire militaire. — *Lt Baquey.* La pénétration saharienne. Résumé historique (1899-1905). Limoges et Paris, Charles-Lavauzelle, 1. 25. — *N. Charavay.* Les généraux morts pour la patrie. 2e série (1805-1815). Paris, N. Charavay, 10. 00. — *Gal Désiré Chlapowski.* Mémoires sur les guerres de Napoléon (1806-1813). Traduction par J.-V. Chelminski et le Cant A. Malibran. Paris, Plon-Nourrit, 3. 50. — *Col Lussan.* Souvenirs du Mexique. Paris, Plon-Nourrit, 3. 50. — *Vte de Noailles.* Épisodes de la guerre de Trente ans. Bernard de Saxe-Weimar (1604 à 1639) et la réunion de l'Alsace à la France. Paris, Perrin, 7. 50. — *X. de Pétigny.* Un bataillon de volontaires (3e bataillon de Maine-et-Loire), 1792-1796. Angers, Germain et Grassin, 6. 00.

Histoire religieuse. — *Chne A. Durand.* Un capucin. Le Père Chrysostome de Barjac, Antoine Pellier (1757-1819). Nîmes, Imp. Chastanier. — *F. Huet.* Une paroisse de Sologne au XVIIe siècle. Le manuscrit du prieur de Sennely (1675-1710). Orléans, Marron, 4. 00. — Lettres inédites sur Rome et l'Italie au début du second Empire, publiées par *Jules Gay.* Paris, Cornély. — *R. P. Longhaye.* Dix-neuvième siècle. Esquisses littéraires et morales. Tome V [Écrivains catholiques]. Paris, Retaux, 3. 50. — Souvenirs de l'abbé G.-J. Martinant de Préneuf, curé de Vaugirard, de Sceaux et de Saint-Leu (1792-1801), publiés par *G. Vanel.* Paris, Perrin, 5. 00. — *Le P. René de Nantes.* Le R. P. Timothée de Puyloubier, ex-provincial des Frères mineurs capucins de Paris. Lille, Desclée, de Brouwer. —

R. P. Servais. La vénérable Anne de Jésus, coadjutrice de sainte Thérèse et fondatrice du Carmel en France et en Belgique. Paris, Retaux, 2.00. — Mémoires et lettres du P. Timothée de La Flèche, évêque de Béryte, sur les affaires ecclésiastiques de son temps (1703-1730), publiés par le *P. Ubald d'Alençon*, 5e édition augmentée. Paris, Picard.

Histoire économique et sociale. — *G. Trotry.* Les Grands jours des Parlements. Paris, Pichon.

Histoire littéraire. Histoire de l'art. Histoire des sciences. — *Ed. Biré.* Mes souvenirs (1846-1870). Paris, Lamarre, 10.00. — *G. Capon.* Les Vestris. Le « Diou » de la danse et sa famille (1730-1808). Paris, éditions du Mercure de France, 3.50. — *Ch. Cros.* Le collier de Griffes. Dernières poésies [posthumes]. Préface par E. Gautier. Paris, Stock, 3.50. — *F. de Dartein.* Études sur les ponts en pierre remarquables par leur décoration, antérieurs au XIXe siècle. Tome III. Ponts français du XVIIIe siècle. Languedoc. Paris, Béranger, 25.00. — *P. Deveaux.* Les faïences d'Aprey. Paris, Foulard, 25.00. — *Dr E. T. Hamy.* Correspondance d'Alexandre de Humboldt avec François Arago (1809-1853). Paris, Guilmoto, 3.50. — *Choderlos de Laclos.* Poésies, réunies et annotées par *A. Symons* et *L. Thomas.* Paris, Dorbon aîné, 5.00. — La collection Dutuit. Notices par *Froehner, E. Molinier, J.-J. Marquet de Vasselot, Émile Michel, H. Bouchot.* (100 planches). Paris, E. Lévy, 150.00. — *Ed. Leclair.* Les Lestiboudois, botanistes lillois. Lille, Imp. Lefebvre-Ducrocq. — *L. Lefebvre.* Le Brunin, société littéraire lilloise (1758-1760). Dunkerque, Imp. Minet-Tresca. — *P. Le Verdier* et *Ed. Pelay.* Additions à la bibliographie cornélienne. Rouen, Lestringant, Paris, Rahir, 5.00. — *K. Mantzius.* Traduction par M. Pellisson. Molière. Les théâtres, le public et les comédiens de son temps. Paris, Colin, 5.00. — *G. Maspéro.* Notice biographique du vicomte Emmanuel de Rougé. Paris, Leroux. — *J.-P. Nayrac.* La Fontaine; ses facultés psychiques, sa philosophie, sa psychologie, sa mentalité, son caractère. Paris, Paulin, 5.00. — *E. Parisot* et *F. Henry.* Les meilleures pages des écrivains pédagogiques, de Rabelais au XXe siècle. Paris, Colin, 3.00. — *Ed. Pilon.* Muses et bourgeoises de jadis. Paris, édition du Mercure de France, 3.50. — *F. Pillon.* L'année philosophique. XVIIIe année, 1907. Paris, Alcan, 5.00. — *P. Villey.* Les sources de l'évolution des Essais de Montaigne. 2 vol. Paris, Hachette, 20.00. — *P. Villey.* Les livres d'histoire moderne utilisés par Montaigne. Paris, Hachette, 6.00.

Histoire locale et généalogique. — *Colonna de Cesari Rocca.* Histoire de la Corse. Paris, Bonvalot-Jouve, 3.50. — La Franche-Comté au milieu du XVIe siècle ou description de la Haute Bourgogne connue sous le nom de Comté par Gilbert Cousin de Nozeroy (1552 et 1562). Traduction nouvelle accompagnée du texte latin et de notes par *Émile Monot.* Lons-le-Saunier, Imp. Declume. — *L. Lefebvre.* Le concert de Lille (1726-1816). Lille, Imp. Lefebvre-Ducrocq. — *G. Cain.* La place Vendôme [Paris]. Paris, Devambez, 100.00. — *Augé de Lassus.* Le bois de Boulogne. Paris, Société générale d'éditions, 3.50. — *L.-S. Mercier.* Le nouveau Paris. Notes par *L. Roy.* Paris, Louis-Michaud, 3.50. — *Restif de la Bretonne.* Le Palais-Royal. Notice par *H. d'Alméras.* Paris, Louis-Michaud, 3.50. — *A. Julia.* Monographie de la ville de Perpignan. Perpignan, Imp. Julia, 1.50. — *Abbé J. Prajoux.* Roanne à travers les âges. Notes historiques. Roanne, Darcon.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

L'un des propriétaires-gérants : P. CARON.

Le crédit de l'État et les banquiers à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle

Un des caractères essentiels des grands États modernes, c'est leur facilité à emprunter, en se servant de leur immense crédit. Ce crédit s'est fondé peu à peu. En France, on n'en voit l'origine qu'au XVIe siècle, à la fin du règne de François Ier, mais c'est seulement sous Louis XIV, et surtout après Colbert, que l'État fit de grands emprunts, qui annoncent ceux de l'ère moderne.

I

LA DETTE PERPÉTUELLE.

Les rentes. — L'État donne à ses créanciers des rentes. Ces rentes sont assignées sur divers revenus ordinaires : aides, gabelles, traites, tailles, ou bien sur différents corps très riches et de grand crédit, comme l'Hôtel-de-Ville de Paris, le clergé de France, les pays d'États, ou enfin sur des corporations de particuliers riches, trésoriers et receveurs généraux, fermiers généraux. Le roi se sert de son crédit et de celui de tout ce qui en possède dans le royaume.

Rentes viagères. — Les rentes étaient perpétuelles ou viagères. Le plus souvent le roi créait des rentes qui ne s'éteignaient jamais. Mais parfois il recourait aux rentes viagères. En août 1693 et en 1699, il émit des rentes viagères. En 1693, émission de 600.000 livres de rentes. Les rentiers étaient, suivant l'âge, divisés en six classes [1] : 1° jusqu'à 25 ans ; 2° de 25 à 40 ans ; 3° de 40 à 50 ; 4° de 50 à 60 ; 5° de 60 à 70 ; 6° au delà de 70 ans. Ceux de la première classe abandonnaient à fonds perdu leur argent, moyennant un intérêt de 7,14 % ; ceux de la dernière classe,

1. Édit d'août 1693. *Encyclopédie méthodique. Finances*, 1787, tome III, mot *Rentes*. Vuhrer, *Histoire de la dette publique en France*, 1886, t. I, pp. 120-121 (Ce livre ne dit presque rien du tout de notre sujet).

pour un intérêt de 14,28 %. Ainsi 100 livres de rentes viagères coûtaient aux premiers 1.414 livres et aux derniers 700. En 1699, on émit pour 400.000 livres de rentes viagères à 10 %.

On créa aussi des rentes viagères sous forme de tontine. C'était une innovation que le napolitain Laurent Tonti avait fait accepter déjà en 1653. Louis XIV y recourut en novembre 1689 et en février 1696. En 1689, tontine de 1.400.000 livres de rentes viagères, à 10 %, formant un fonds de 14 millions. L'action valait 300 livres. Les actionnaires étaient divisés en 14 classes dont chacune comprenait 100.000 livres de rentes. L'intérêt s'accroissait pour chaque survivant de chaque classe, si bien qu'en 1726 on réunit plusieurs classes ensemble et que la veuve d'un chirurgien de Paris, qui mourut alors, à 96 ans, jouissait à ce moment d'une rente annuelle de 73.500 livres, pour un capital de 300 livres [1].

A la fin du règne on essaya de développer les rentes viagères, avec ou sans tontine, mode plus avantageux aux actionnaires qu'à l'État, et qui trahissait la détresse du Trésor. Un membre de l'Académie des sciences, des Billettes, envoyait au contrôleur général Chamillart, en 1706, un projet de création de rentes viagères [2]. En mai 1709, le roi créait 500.000 livres de rentes au denier 12, soit 8,33 %, dont 300.000 de rentes perpétuelles et 200.000 de rentes viagères ; pour celles-ci il établissait une tontine telle que les fonds des actionnaires défunts ne seraient pas perdus, mais seraient conservés à leurs héritiers en rapportant 5%. [3]

Quand le crédit de l'État n'était pas assez fort pour lui procurer tout de suite l'argent nécessaire, le roi émettait des emprunts forcés, ou bien il faisait des emprunts déguisés, comme les loteries et les augmentations de gages des officiers de justice.

En décembre 1705, le procureur du roi ou la chambre des comptes de Lille, Godefroy, proposa au Contrôleur général l'exemple de Charles-Quint et de Philippe II qui exigeaient des particuliers et des communautés riches des sommes proportionnées à leurs facultés, et leur donnaient en échange des titres de rentes héréditaires ou viagères, ajoutant que « ce moyen, mis en pratique dans tout le royaume et conduit par des personnes prudentes et modérées, pourrait produire au roi des sommes considérables, sans que le peuple en fût aucunement chargé ». Et Chamillart répondait en marge : « Je lui suis fort obligé de sa bonne volonté, mais j'ai peine à croire que nous en puissions faire usage » [4]. Et pour-

1. *Encyclopédie méthodique*, t. III, mot *Tontines*.
2. De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances*, t. II, p. 570.
3. Édit, mai 1709, dans Isambert, *Coll. des anciennes lois françaises*, t. XX, p. 540.
4. *Corresp. des contrôleurs généraux*, t. II, n° 934.

tant le même Chamillart, en 1704, emprunte 20 millions à répartir entre les acquéreurs de titres de noblesse. Desmaretz, en 1709, recourt à un emprunt de 400.000 livres qui porte sur les étrangers naturalisés, et, en 1710, à un autre de 12 millions qui frappe les négociants et les industriels. Les étrangers naturalisés se récrièrent, et, craignant de nouvelles saignées, plusieurs quittèrent la France [1].

Émission de rentes. — De toutes ces formes d'emprunt la plus employée fut évidemment la rente perpétuelle. Colbert avait émis des rentes perpétuelles pour des sommes considérables ; mais, à la fin de son administration, il les avait réduites : l'État n'avait, en 1683, que 8 à 9 millions de livres d'intérêt annuel à payer aux rentiers [2]. C'est seulement après Colbert que les rentes s'élèvent à des sommes inconnues jusqu'alors : en 1695, émission de 58 millions ; en 1697, de 86 millions ; en 1699, de 310 millions en capital, pour payer les frais de la guerre. De 1683 à 1699, l'État a emprunté 617.400.000 livres [3]. Après 1699, nouvelles émissions, très fortes surtout pendant la crise de 1709 et de 1710.

Quel fut le montant de la dette perpétuelle à la fin du règne ? Nous ne pouvons le fixer que très approximativement, ne connaissant pas les émissions de rentes, année par année, depuis 1699. Mais, par la banqueroute faite, après 1715, nous savons que l'État devait plus de deux milliards, en comprenant la dette perpétuelle et la dette flottante. Celle-ci étant, suivant Desmaretz, de 430 millions ; la dette perpétuelle serait d'environ 1.600 millions. D'autre part, nous savons qu'en 1683, les charges étaient de 23 millions, et, en 1715, de 84 millions 1/2. Or, en 1683, sur ces 23 millions, 8 à 9 étaient employés au paiement des intérêts des rentes. Les autres charges montaient donc à 15 millions. En défalquant cette somme des 84 millions 1/2, de 1715, restent encore 70 millions pour les intérêts des rentes. Il est vrai que les charges de perception, ayant augmenté à raison des nouveaux impôts, il faudrait diminuer ces 70 millions. Mais, les intérêts donnés par la caisse des emprunts, — 7 millions, — n'y sont pas compris. On peut donc s'en tenir au chiffre de 70 millions. C'était une dette perpétuelle neuf fois plus forte qu'à

1. Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances de la France*, 1758, 6 vol. in-12, t. II, p. 202.

2. *Encyclopédie méthodique*, mot *Rentes*. — Mémoire de Desmaretz au roi (1715) dans de Boislisle. *Corresp. des contrôleurs généraux*, t. III, p. 612.

3. Voir, à la fin du t. Ier de la *Corresp. des contrôleurs généraux*, les émissions : en 1683, 13 millions 600 ; en 1684, 48.600 ; en 1688, 10 ; en 1689, 8.400 ; en 1690, 21 ; en 1691, 18 ; en 1692, 21 ; en 1693, 11.800 ; en 1694, 11 ; en 1695, 58 ; en 1697, 86 ; en 1699, 310. Les tomes II et III ne donnent pas les émissions de rentes de 1699 à 1715. Je n'ai pu les trouver ailleurs. On trouvera pour la dette flottante d'autres chiffres dans de Boislisle, Saint-Simon, t. XX, p. 160, note 1 ; mais il faut s'en tenir à celui de Desmaretz.

la mort de Colbert [1]. Si l'on admet le taux de 5 %, déjà bien faible, on aura un capital de 1.400 millions, inférieur à celui que nous avons donné. Cela montre qu'il nous est impossible, jusqu'ici du moins, de fixer, d'une manière précise et certaine, le montant de la dette perpétuelle à la fin du règne de Louis XIV.

Les rentes étaient placées en France surtout; mais, à chaque émission, on faisait appel aux places de banque étrangères; ainsi, lorsque en 1705, Chamillart créa de nouvelles rentes sur l'Hôtel-de-Ville, il avertit le résident du Roi à Gênes [2]. Rien de fixe dans les procédés employés. L'émission devait être autorisée par un édit enregistré au Parlement; mais parfois on dissimulait le nombre des titres mis en circulation : en 1693 on dépassa de 2.814.000 livres la somme fixée par l'édit [3].

Le taux des rentes était très variable. Il descendait à 5 % et pouvait monter jusqu'à 10 %. Le plus souvent c'était le denier 18 (5,55 %), le denier 14 (7,14 %) ou le denier 12 (8,33 %). Les rentes créées après 1701 étaient à ces taux; les rentes viagères émises en 1702 furent même au taux de 10 %.

Conversion des rentes. — Les conversions étaient fréquentes. A la moindre occasion favorable, le Contrôleur général se hâtait de transformer les rentes au denier 14 ou 16 en rentes au denier 20; souvent il faisait naître l'occasion : il profitait d'une réforme des monnaies. Or, les augmentations et les diminutions de la valeur des espèces se multiplièrent plus que jamais : de 1689 à 1715 on compte quatre augmentations, en 1689, 1701, 1704, 1709, et, dans les intervalles, près de quarante diminutions [4]. Le rehaussement des espèces d'or et d'argent donnait une plus grande valeur au capital du rentier; on pouvait donc diminuer plus facilement l'intérêt. D'autre part, en cas de diminution de la valeur des espèces, le rentier se voyait obligé de consentir à la conversion pour ne pas perdre sur le capital qui lui serait remboursé.

Les conversions furent faites parfois d'une manière brutale et maladroite et amenèrent dans la suite des mécomptes. Ainsi, en 1701, au début de la guerre de la Succession, Chamillart réduisit les rentes de l'Hôtel-de-Ville du denier 18 (5,55 %) au denier 20 (5 %). Ensuite il voulut créer de nouvelles rentes. Mais il avait mécontenté les rentiers; il ne trouva plus d'argent, même au denier 18; il dut emprunter au

1. Mémoire de Desmaretz (1715), *Corresp. des contrôleurs généraux*, t. III, p. 623.
2. *Ibid.*
3. Clamageran, *Histoire de l'impôt en France*, 1876, t. III (chap. des emprunts).
4. Sur les variations des monnaies, cf. *Histoire de France* de E. Lavisse, t. VIII, 1, histoire financière, rédigée par Ph. Sagnac.

denier 14 ou au denier 12 (7, 14 ou 8,33 %) et même, en 1702, à 10 %, on l'a vu, lors de la création d'un million de rentes viagères [1].

Le paiement des rentes. — Les rentes étaient payées par des officiers appelés *payeurs de rentes*, dont l'origine remontait à François Ier. Au XVIIIe siècle, ces offices s'achetaient 300.000 livres, donc probablement un peu moins à la fin du règne de Louis XIV. Le nombre en varia avec la masse des rentes à payer ; à la fin du règne il y en avait 68 [2].

Les paiements n'avaient pas la régularité désirée par le rentier. Même, à la fin du règne, le Trésor cessa de payer. En 1709, il n'acquitta point les intérêts des rentes d'État, sauf celles de l'Hôtel-de-Ville de Paris, les plus anciennes, qui d'ailleurs, furent servies, dit Saint-Simon, « avec des délais, puis des retranchements qui désolèrent toutes les familles. Grand nombre de gens qui, les années précédentes, soulageaient les pauvres, se trouvèrent réduits à subsister à grand'peine, et beaucoup à recevoir l'aumône en secret [3] ». En 1710, on reprit les paiements, mais seulement au taux de 5 %, inférieur au taux promis. A la fin de 1710, deux années d'intérêts étaient dues aux rentiers [4]. Comment cette mauvaise foi n'aurait-elle pas nui au crédit de l'État?

II

LA DETTE FLOTTANTE.

Les emprunts perpétuels ne permettant pas au roi de payer les dépenses, qui avec les guerres deviennent de plus en plus considérables, force lui fut de recourir à des emprunts temporaires qui finirent par constituer une grosse dette flottante.

Les effets royaux se multiplièrent. D'abord on recourut aux assignations sur les revenus ordinaires.

Assignations sur les revenus de l'Etat. — Les contrôleurs généraux des finances prennent de plus en plus l'habitude de donner aux banquiers qui ont prêté au roi des assignations sur les revenus de l'État. Ce sont des espèces de bons du Trésor, comme nous dirions aujourd'hui. Ces assignations sont données sur les revenus ordinaires du roi, sur la taille ou les fermes, par exemple ; mais il arrive que des assignations ne peuvent être payées, les fonds sur lesquels on avait compté, faisant défaut par suite de

1. Mémoire de Desmaretz (1715), dans la *Corresp. des contrôleurs généraux*, t. III, p. 616.
2. *Encyclopédie méthodique, Finances*, mot *Rentes*.
3. Saint-Simon, *Mémoires*, Ed. Chéruel, t. VI, p. 313 (année 1709).
4. Mémoire de Desmaretz au Roi, *Corresp. des contrôleurs généraux*, t. III, p. 623.

la diminution de la consommation ou de toute autre cause économique et fiscale, et le Contrôleur général est obligé alors de donner des réassignations ; parfois aussi les mêmes fonds se trouvent assignés deux fois. Ces mauvaises pratiques financières altèrent la confiance et déprécient les billets que les usuriers finissent par faire tomber à un tiers de leur valeur.

Billets divers. - Puis ce sont des billets où le roi utilise le crédit des banquiers ou des différents trésoriers des revenus royaux : billets de l'extraordinaire des guerres, billets particuliers des receveurs des finances, billets particuliers des fermiers généraux, billets des traitants. Et ces effets augmentent constamment et ne sont pas payés régulièrement. C'est ainsi que l'on ne peut, en 1710, rembourser les billets des fermiers généraux, comme on l'avait promis, le fonds des fermes générales destiné à cette liquidation et sur lequel on avait compté, n'ayant pu se former à cause des mauvaises récoltes de l'année [1].

Promesses de la Caisse des emprunts. — Ensuite, ce sont les promesses de la Caisse des emprunts. Colbert avait, en 1673, établi une caisse de ce nom ; mais elle n'avait pas subsisté. On revint à cette idée. Cette caisse, créée par la déclaration du 11 mars 1702, devait recevoir l'argent de toutes personnes moyennant un intérêt de 8 %, qui fut porté en 1705 à 10 %, puis réduit en 1710 à 6 %. On exemptait du droit d'aubaine les étrangers qui y porteraient des fonds. La caisse donnait des billets ou *promesses* en échange de l'argent versé. Elle en émit pour des sommes considérables [2]. C'est en *promesses* de cette Caisse que le roi paie souvent, pour la moitié du moins, la valeur des matières d'or et d'argent qu'apportent surtout les navires malouins, des Indes occidentales et de la mer du Sud (Pacifique), et qu'il réquisitionne le plus qu'il peut. Ces nouveaux billets se multiplient et les porteurs en attendent en vain le remboursement. Le 15 décembre 1714, le roi leur promet la liquidation de tous ces billets en vingt années : déclaration qui ne peut que les déprécier davantage encore [3]. Aussi tombent-ils à 20 % de leur valeur. Le roi en profite pour supprimer la Caisse elle-même et surtout pour ne rembourser que la moitié du principal des promesses. « Et ce paiement, dit-il, sera même encore trop favorable, par rapport aux profits illicites qui y ont été faits, puisque la plupart de ceux qui en sont à présent porteurs n'en ont pas payé le quart de la valeur » [4]. En 1715, Desmaretz

1. Mémoire de Desmaretz, cité.
2. *Encyclopédie méthodique, Finances*, mot *Caisse des Emprunts*.
3. Édit, décembre 1714, Isambert, t. XX, p. 639.
4. Édit, août 1715, Isambert, t. XX, p. 647.

évalue à 7 millions de livres les intérêts dus par la Caisse, et qui se prennent sur les fermes [1].

Billets de monnaie. — Enfin le Trésor lance dans la circulation, avec une facilité extraordinaire, des billets de monnaie : expédient nouveau auquel il recourt en pleine guerre de la succession d'Espagne. Ces effets royaux tirent leur origine de la réforme des monnaies qu'entreprit Chamillart en septembre 1701 [2]. Les anciennes espèces affluant à la Monnaie et le fonds de remboursement n'étant pas suffisant, le directeur, Eudes, reçut les espèces contre des billets signés de lui, qui furent, en attendant, considérés comme argent comptant. Ce n'était là qu'une émission très restreinte ; en décembre 1703, on comptait seulement pour 6.700.000 livres de ces billets ; les coupures les plus faibles étaient de 25 livres. Le remboursement se fit peu à peu, et en 1704 il était sans doute achevé. Ce n'en était pas moins un précédent. Le Contrôleur général vit là un expédient commode dont on pouvait user pour rétablir l'équilibre budgétaire [3].

C'est à partir de 1704 qu'il se servit de ce moyen, et ce fut une réforme monétaire qui fut encore l'origine de cette nouvelle émission de billets de monnaie. En échange des versements d'espèces à réformer, on donna de ces effets ; puis on multiplia les émissions pour remplir le Trésor, pour payer les intérêts servis par la Caisse des emprunts qui, en 1707, montaient à 3.600.000 livres. Ces billets de monnaie, comme les promesses de la Caisse des emprunts, rapportaient un intérêt élevé ; la déclaration du 6 décembre 1704, que Samuel Bernard avait réclamée instamment, le portait à 7,50 %. Les coupures sont de 500 livres, ce qui écarte les petits prêteurs ; mais les financiers, les Crozat, les Anisson, les Samuel Bernard conseillent les petites coupures jusqu'à 125 livres, pour drainer tout l'argent disponible du royaume. Le Trésor aurait pu tirer un avantage considérable de ce papier-monnaie, s'il avait su le maintenir à sa valeur ; il lui aurait fallu un fonds de remboursement partiel : le quart en argent eût suffi et la confiance se serait établie. Mais on avait agi à la légère, sans se douter de l'imminence de la crise. Lorsque les porteurs de billets demandaient le remboursement immédiat, ils ne pouvaient rien obtenir ; alors ils faisaient escompter leurs effets par des usuriers qui leur prenaient 3 à 4 livres pour 1000, puis 10, 15, 100, 150 ; la dépréciation était chaque jour plus grande ; à la fin de 1706, elle allait jusqu'à 54 %. On avait trop multiplié les émissions. Le

1. Mémoire de Desmaretz, *Corresp. des contrôleurs généraux*, t. III, p. 623.
2. Mémoire de Chamillart (oct. 1706). *Ibid.*, t. II, pp. 474 et suiv.
3. De Boislisle, Dissert. sur les billets de monnaie dans son édition de Saint-Simon, t. XIV, pp. 603-616.

16 octobre 1706, dans son mémoire au roi, Chamillart avouait qu'il y avait en circulation pour 180.285.000 livres de billets de monnaie [1].

La situation est grave. Alors le contrôleur général Chamillart essaie de combattre cette dépréciation des billets en « dissipant, suivant l'expression de Desmaretz, la supériorité usuraire que l'espèce avait prise sur le papier » [2], c'est-à-dire en donnant cours forcé aux billets, enfin, en diminuant, autant qu'il le peut, la quantité de ces papiers discrédités. Le 12 avril 1707, il étend le cours des billets de monnaie à tout le royaume et décide que dans tous les paiements, même les paiements d'impôts, il pourra être versé un tiers en billets. Non seulement ces effets seront pris dans les caisses publiques, mais encore ils pourront être convertis en rentes sur l'Hôtel-de-Ville ou sur le clergé, en billets des fermiers ou des receveurs généraux. Le cours forcé provoque les plaintes et les protestations les plus vives des négociants et fabricants des grandes villes, et devant ces clameurs Chamillart est obligé de retirer la déclaration royale du 12 avril (10 mai 1707). Il essaiera de la renouveler, il est vrai, sous une forme modérée le 18 octobre, ne permettant dans les paiements que le quart en billets, et il soutiendra cette nouvelle déclaration de toutes ses forces [3].

Pour sauver le Trésor, il fallait surtout diminuer la quantité énorme de ces billets de monnaie. On en comptait alors pour 173 millions. C'est ce que chercha à faire Chamillart. Il ordonna la suppression de 101 millions de ces papiers. Il devra être fait pour 50 millions de billets, signés des fermiers et receveurs généraux, payables en cinq ans et rapportant intérêt ; au 1er janvier 1708, il y avait pour 52.457.000 livres de ces billets ; 48 millions seront convertis en rentes sur l'Hôtel-de-Ville. Quant aux 72 millions restants, ils furent convertis en nouveaux billets qui eurent cours comme espèces à Paris, mais seulement dans les paiements supérieurs à 400 livres et pour les deux tiers des sommes.

Cette combinaison de 1707 dura jusqu'en mai 1709. C'est alors que Desmaretz, Contrôleur général, profita de la refonte générale des monnaies pour supprimer, sans bourse délier, 43 millions de billets, A la fin, il ne resta en circulation que 15 millions de billets de monnaie, perdant, par suite de l'agiotage, de 60 à 65 % de leur valeur. On les employa en rentes sur les gabelles et divers fonds du Trésor, et on arriva ainsi à éteindre par toutes sortes d'expédients, funestes au crédit, cette dette

1. *Corresp. des contrôleurs généraux*, t. II, pp. 473-75, la dissert. de de Boislisle sur les billets de monnaie et le mémoire de Desmaretz cité à la note suiv.

2. Mémoire de Desmaretz, janvier 1715, *Corresp. des contrôleurs généraux*, t. III, p. 620.

3. *Ibid.*, t. II, n° 1357.

flottante si dangereuse. Mais l'usage du papier fiduciaire se trouvait discrédité [1].

Les diverses espèces d'effets royaux en 1708. — Ainsi l'État avait, pendant la guerre de la Succession surtout, usé et abusé du papier-monnaie. Au 1er janvier 1708, au moment de la grande crise du Trésor, on peut compter huit espèces d'effets royaux : 1° les assignations temporaires du Trésor, 2° les billets de l'extraordinaire des guerres, 3° les billets particuliers des receveurs généraux des finances, 4° les billets particuliers des fermiers généraux, 5° les billets des traitants, 6° les promesses de la Caisse des emprunts qui s'élèvent à 36 millions, 7° les billets de monnaie, 8° les billets à cinq ans, destinés à remplacer une partie des billets de monnaie. Tous ces papiers montent à une valeur de 371.696.000 livres. On a vu comment Chamillart et Desmaretz ont réussi à supprimer les billets de monnaie ; mais ils n'y sont arrivés qu'en reportant cette dette presque tout entière sur d'autres catégories de billets et de promesses ou sur des rentes de l'Hôtel-de-Ville. Ce n'était pas une extinction, mais seulement un déplacement d'une grosse partie de la dette flottante.

III

L'ÉTAT ET LES FINANCIERS.

Les opérations du Trésor et le mouvement des fonds. — A la fin du règne de Louis XIV le Trésor n'avait pas une banque où il pût s'alimenter en temps de crise. La Caisse des emprunts n'était pas assez bien fournie pour jouer ce rôle. Aussi, dans les besoins pressants, le Contrôleur général recourait-il à des particuliers. Il empruntait à des souverains, comme Madame Royale de Savoie, aux Électeurs de Bavière et de Cologne, ou à des villes étrangères, comme Gênes [2] ; enfin et surtout aux trésoriers et receveurs et à de grands banquiers, de Paris et de Lyon, tels que Samuel Bernard, Crozat, Hogguers, Nicolas, Anisson, Legendre. En l'absence d'une banque d'État, c'étaient ces financiers qui, par leur fortune, leurs relations internationales et la considération dont ils jouissaient, remplaçaient cet instrument fiscal nécessaire. En rapports incessants avec le Contrôleur général, en compte courant avec l'État, opérant pour lui les paiements en France et à l'étranger, ils étaient en quelque sorte des directeurs du mouvement des fonds.

1. Voir surtout le mémoire de Desmaretz, cité.

2. En 1708, par ex., emprunt à Gênes de 2 millions (Forbonnais, t. IV, p. 303 qui cite un mémoire de Desmaretz, de 1708). Il est question de Gênes assez souvent dans la corresp. du Contrôle général.

Les receveurs et les banquiers. — Les receveurs et trésoriers se trouvaient toujours à découvert ; leurs avances étaient souvent très considérables. Ils étaient obligés de verser au Trésor les sommes prévues par le brevet de la taille, les revenus des impôts extraordinaires dont très souvent une bonne partie n'avait pas encore été payée par les contribuables, ou devait même rester en souffrance. Chaque receveur, chaque trésorier devenait pour l'État un banquier auquel il pouvait faire appel et qui émettait, sous sa garantie, des billets gagés sur les fonds du Trésor. Et ce n'étaient pas seulement les receveurs royaux que le Contrôleur général mettait ainsi à contribution ; le trésorier de la bourse des États du Languedoc, dont le crédit et la fortune étaient considérables, jouait le rôle d'un véritable banquier. Ainsi, en 1710, les receveurs généraux ont fait des avances de 9 millions. Et les avances totales des receveurs, des trésoriers généraux et des traitants montent à 65 millions [1].

Quoi de plus naturel pour le roi que ces emprunts continuels aux agents des finances, aux fermiers généraux et aux traitants ! Ils faisaient des bénéfices énormes, percevant des sommes supérieures au prix de leurs baux et de leurs traités, retirant de leurs capitaux des intérêts élevés et profitant des variations continuelles du change sur les grandes places de l'Europe. Pour fournir de l'argent aux armées d'Allemagne et d'Italie, ils demandaient, comme Samuel Bernard en 1706, des changes de 35, 40 et même 50 %, et le Contrôleur général était forcé de subir leurs conditions [2]. Ils devenaient des pourvoyeurs de l'État, achetaient pour son compte, à Livourne et à Gênes, de grandes quantités de blé qu'ils faisaient passer à Marseille [3]. A l'occasion de toutes ces affaires, ils donnaient des pots-de-vin au Contrôleur général [4]. Cela était admis et passa en règle à partir de Colbert pour le bail des fermes générales : tous les six ans, à chaque renouvellement du bail, les fermiers généraux donnaient au Contrôleur 300.000 livres. Sans doute, pour une foule d'autres affaires il en était de même. Et ainsi s'enrichissaient les ministres qui, outre leurs appointements très élevés, comme secrétaires d'État, ministres d'État, membres des Conseils, gratifications supplémentaires du roi, prélevaient de fortes commissions, licites ou non, sur les financiers et à l'oc-

1. Mémoire de Desmaretz, *Corresp. des contrôleurs généraux*, t. III, p. 603. — De même, *Forbonnais*, cité dans le même recueil, p. 613.

2. On trouvera, surtout aux années 1707 à 1709, un grand nombre de documents dans la *Corresp. des contrôleurs généraux*. Voir aussi V. de Swarte, *Samuel Bernard*, in-8, 1893.

3. Outre la corresp. du Contrôle et de Swarte, voir papiers de Bernard, aux Arch. nat., G7.

4. On s'est demandé comment les ministres s'enrichissaient si vite (E. Lavisse, *Hist. de France*, VII, 1). Il y a déjà des moyens reconnus légaux (pots-de-vin, etc.). Il faudrait connaître les autres.

casion de toutes les opérations fiscales. De temps à autre, on leur faisait rendre gorge ; on les taxait d'office, arbitrairement. Lors de la création du dixième, en 1710, les frères Crozat, de Paris, payèrent, l'un 1.200.000, l'autre 800.000 livres [1]. Les ministres ne se gênaient guère avec eux. En 1699, ayant un déficit de 44 millions qu'il ne peut pas combler, Chamillart estime que la dernière ressource, ce sera la fortune des traitants. Et il ajoute : « Cet article serait pressé, parce qu'ils dissipent tous les jours en meubles, en bâtiments, en équipages, par la dépense du dedans de leurs maisons, par l'établissement de leurs enfants, et parce qu'il y en a qui meurent, dont les biens se partagent entre plusieurs héritiers [2] ». Leur procurant de belles affaires, le Contrôleur leur demandait sans cesse leur concours : qu'ils le voulussent ou non, il leur fallait s'exécuter. Quand ils résistaient trop, il avait recours à des expédients, à une diplomatie qui ne manquait pas de piquant. Ainsi en usa Desmaretz avec Samuel Bernard.

Samuel Bernard. — C'était le plus riche banquier de Paris. C'était un protestant « converti » ou censé l'être. On s'adressait à tout moment à lui ; il devint même intendant du commerce en 1711 [3]. En 1708, Desmaretz, qui venait de succéder à Chamillart, avait besoin d'une forte avance de Bernard. Le financier refusait. Desmaretz résolut alors de le prendre par la vanité. Il manda Bernard à Marly et l'invita à dîner chez lui. Ce jour-là, le roi visitait Marly et suivait les pavillons disposés dans le parc. Au pavillon de Desmaretz il s'arrêta ; le Contrôleur général se présenta avec Samuel Bernard. Le roi dit alors à Desmaretz qu'il était bien aisé de le voir avec M. Bernard, puis tout de suite : « Vous êtes bien homme à n'avoir jamais vu Marly, dit-il au financier, venez le voir à ma promenade ; je vous rendrai après à M. Desmaretz ». Bernard suivit ; et le roi, tout en causant avec lui, lui montra tout « avec les grâces qu'il savait si bien employer quand il avait le dessein de combler ». Bernard fut la dupe de cette petite pièce combinée d'avance ; « il revint de la promenade du roi chez Desmaretz tellement enchanté que, d'abordée, il lui dit qu'il aimait mieux risquer sa ruine que de laisser dans l'embarras un prince qui venait de le combler et dont il se mit à faire des éloges avec enthousiasme » [4].

Cette ruine, il la risqua, en effet. Il n'hésita pas à prêter au Trésor

1. Étude sur le dixième par de Boislisle. Ed. de Saint-Simon, t. XX, p. 469.

2. Mémoire de Chamillart, novembre 1699 (*Corresp. des contrôleurs généraux*, t. II, pp. 472 et suiv.).

3. *Inventaire des procès-verbaux du Conseil de commerce*, in-4, 1900, publié par P. Bonnassieux, voir introduction de E. Lelong, p. XXXIX.

4. Saint-Simon, *Mémoires*. Ed. Chéruel, t. V, pp. 457-458.

qui lui devait déjà 11 millions et qui devait aux frères Hogguers, de Lyon, 5 millions, et 2 millions à Gênes. Il fallait pourvoir aux besoins urgents des troupes des Flandres, d'Allemagne et d'Italie. La situation de Samuel Bernard devint même tout à fait critique en 1709 ; il voyait échouer un projet de banque royale qui seul eût peut-être pu le sauver ; il était très anxieux, et l'intendant de Lyon, Trudaine, ne l'était guère moins que lui : Bernard, écrivait-il au Contrôleur général, en février 1709, ne pourra pas faire ses paiements des Rois. C'était une échéance, qui au lieu de tomber en janvier, aux Rois, était fixée au 1er mars [1]. Cette perspective effrayait les négociants de la grande place de Lyon. Samuel Bernard demanda à Desmaretz d'intervenir en sa faveur ; « mon crédit, lui écrivait-il, en souffrirait infiniment, si vous n'aviez la bonté d'entrer dans quelques expédients pour me mettre en état de me soutenir ; l'accablement où vous jugez bien que je dois être diminuerait considérablement, si je n'avais pour objet que ma perte particulière et celle de toute ma famille. La ruine que je prévois entrainera sans doute le désordre dans toutes sortes d'affaires dont je crains que celles du roi n'aient peine à se garantir » [2]. Au mois d'avril 1709, les billets de Samuel Bernard et de son associé Nicolas étaient refusés à Lyon et à Marseille ; leurs créanciers ne voulaient recevoir leurs billets de monnaie et leurs assignations sur les fonds du Trésor qu'à des conditions très désavantageuses. Bernard était à découvert d'une trentaine de millions : Desmaretz ne pouvait l'abandonner ; il y allait de la sécurité du commerce et du crédit même de l'État. Aussi intervint-il énergiquement ; il fit accorder à Bernard ce qu'il demandait : « une surséance de trois années, pour qu'il pût convertir les billets de monnaie et assignations en deniers et les donner aux créanciers » [3]. Après cette crise, le crédit de Samuel Bernard se relève ; il correspond avec plus d'activité que jamais avec les banquiers d'Anvers, d'Amsterdam, de Hambourg ; il fait, dès 1710, des avances pour la Flandre qui montent à un million par mois ; au mois d'août 1713 il lui est dû plus de 7 millions. Bernard ne fut pas le seul à souffrir ; Hogguers, Nicolas, Tourton, Guigues subirent les mêmes épreuves, ce qui jeta un grand désordre dans les places de Lyon, Paris et Genève [4].

Legendre. — Depuis la crise de 1709, ce n'est plus Bernard qui se trouve à la tête du mouvement des fonds du Trésor. Cette fonction passe

1. Mémoire de l'Intendant de Lyon en 1698, chap. VII, publié dans la *Revue d'histoire de Lyon*, 1902.
2. *Corresp. des contrôleurs généraux*, février 1709, t. III.
3. *Ibid.* Voir aussi de Boislisle, éd. de Saint-Simon (1709), t. XIX, appendice sur Bernard.
4. Mémoire de Desmaretz, *Corresp. des contrôleurs généraux*, t. III, p. 603.

à un de ses confrères de Paris, le receveur général Legendre ou plutôt à un syndicat des 12 principaux receveurs généraux dont Legendre est le chef.

Dans les dernières années du règne, la caisse de Legendre devient une véritable caisse de l'État. Elle émet des billets pour des sommes considérables. C'est à elle seule, en 1715, d'après l'ordre du Contrôleur général, que les trésoriers et receveurs généraux doivent porter leurs fonds. C'est elle qui rétablit à certains moments la circulation de l'argent devenu trop rare sur la place de Paris ; Desmaretz lui envoie l'ordre de faire chercher à Paris des billets des receveurs généraux et de les payer moyennant un escompte de 5 % [1]. De plus en plus augmente l'importance de cette caisse ; et, en 1715, la principale préoccupation de Desmaretz est d'y remettre assez d'argent pour lui donner un « crédit certain qui sera la base, le fondement et la sûreté de l'exécution du projet général » qu'il expose au roi. Pour lui permettre de payer régulièrement ses billets et de faire les sommes des dépenses de 1715, 1716 et des premiers mois de 1717, Desmaretz propose d'y mettre au moins 200 millions [2]. Mais comment remplir la caisse dans l'état de détresse du Trésor. Y aurait-il un emprunt ? Les 200 millions seraient-ils en papier ? Desmaretz ne le dit pas. En tout cas on voit par ce chiffre le rôle que le Contrôleur général désirait faire jouer à la caisse de Legendre.

Les projets de banque royale. — En l'absence d'une banque d'État, c'étaient des particuliers qui se faisaient les banquiers du Trésor royal. Cependant la situation souvent précaire du Trésor et de leurs propres affaires inspira à des financiers l'idée de faire créer une banque royale. En 1703, Le Normand propose au contrôleur général Chamillart la création d'une banque que l'on constituerait au capital de 100 millions divisé en actions de 100 livres ; on assignerait sur les gabelles, les aides et les domaines un fonds de 10 millions, dont 6 serviraient à distribuer des intérêts aux actionnaires, les 4 autres étant destinés aux gages des directeurs et employés et à l'amortissement. L'État, dans les moments de crise, aurait à sa portée une somme de 100 millions qui lui permettrait de satisfaire à ses dépenses [3].

L'idée n'est reprise que trois ans plus tard, lors de la crise des billets de monnaie : Chamillart avait émis pour 173 millions de papier-monnaie, et les cours des billets baissaient d'une manière menaçante ; puis le change était plus haut que jamais. C'est le moment d'essayer l'établissement d'une banque royale. Samuel Bernard y songe ; il envoie à Cha-

1. *Corresp. des contrôleurs généraux*, t. III, n° 174.
2. *Ibid.*, t. III, pp. 630-632.
3. *Ibid.* (1703), t. II.

millart, le 18 septembre 1706, un projet de banque ; le Contrôleur général et le directeur des finances, Desmaretz, confèrent sur ce sujet, et Desmaretz se montre plein d'espoir en Bernard ; il ne doute point du succès du banquier, il le flatte — ce sera toujours la manière de Desmaretz à l'égard de l'opulent financier ; — « il ne doute pas que cela ne paraisse très difficile, et même impossible, à la plupart de ceux à qui on en parlera ; mais Bernard est accoutumé à faire des choses extraordinaires et au-dessus des autres, et s'il y travaille, il surmontera toutes les difficultés » [1]. Mais cette fois encore on ne fait rien.

Le projet est repris en 1708 par un officier de finances, Pélissier, et, en novembre 1709, par Samuel Bernard ; c'est l'époque où le grand banquier est aux prises avec les plus graves embarras financiers qu'il ait connus. Samuel Bernard demande la création d'une banque, sorte de « dépôt public où chacun portera volontairement le papier du roi pour y avoir compte ouvert, au moyen de quoi on pourra s'acquitter avec son créancier » [2]. On remettra ainsi en crédit une partie des effets royaux, et dans les relations commerciales on profitera d'un procédé de paiement plus commode, moins coûteux et moins risqué que le paiement par espèces : les virements. Mais, pour réussir, il faut, au début, ne recevoir dans la banque que 30 millions au plus de papier ; cette quantité n'étant pas trop forte, les actions de la banque ne baisseront pas, elles seront, au contraire, « recherchées avec empressement, parce que chacun en aura besoin pour remplir les fonctions de son commerce ». Et ainsi on aura rendu un grand service au public et à l'État : la dépréciation du papier aura cessé, l'usure n'existera plus. Ce projet, dit-il, ne tend qu'à l'intérêt général ; ceux qui le combattront n'auront en vue que leurs intérêts particuliers.

Le projet de Desmaretz. — Desmaretz, qui, déjà en 1706, avait, comme directeur des finances, correspondu avec Bernard au sujet de l'établissement d'une banque, devenu Contrôleur général des finances, essaya de réaliser ce projet. Il était partisan décidé d'une banque royale qui retirerait les billets de monnaie à 5 °/o de perte. C'était le projet de Samuel Bernard amplifié : Bernard ne mettait dans la banque que 30 millions de papier, et ce papier était surtout composé d'assignations sur les revenus du roi. Desmaretz examina et discuta son projet le 29 décembre 1709 dans une assemblée tenue chez le Chancelier. On décida, pour mettre un terme à la dépréciation des billets de monnaie, de fixer leur valeur en les payant en espèces ou en leur substituant des billets qui pourraient être convertis en monnaie, à volonté. Et, pour

1. *Corresp. des contrôleurs généraux*, 18 sept. 1706, t. II.
2. *Ibid.*, t. III, p. 639.

donner confiance au public, Desmaretz proposa, comme directeurs de la banque, Samuel Bernard et Nicolas et les Fayart de Paris et de Lyon qui contribueraient à donner les fonds nécessaires pendant les premiers mois ; Desmaretz estimait qu'il fallait quatre millions par mois [1].

A la suite de cette conférence de Desmaretz avec le Chancelier, un projet d'édit fut rédigé, en janvier 1710. La banque qui devait être créée servirait à la conversion de 72 millions de billets de monnaie en billets de banque de 100 livres qui auraient cours pour 100 livres et que l'on pourrait échanger contre 95 livres en espèces. La banque paierait l'intérêt à 5 °/₀ des billets. Mais des objections furent présentées, des oppositions très vives se produisirent, et l'édit préparé resta à l'état de projet.

L'opposition des négociants. — L'opposition vint des commerçants. Depuis que le Conseil de commerce avait été rétabli en 1700, les grands négociants et fabricants qui y députaient douze d'entre eux, représentant les principales villes et les ports, pouvaient participer à l'administration économique du royaume. Dans cette circonstance grave ils élevèrent la voix. Ils étaient absolument opposés à l'établissement d'une banque dont les fonds consisteraient en papier. Ils rédigèrent un long mémoire qui dut exercer une influence sur le Gouvernement. On compare, disaient-ils, la banque que l'on veut créer en France à la banque d'Amsterdam. Mais il n'y a aucune comparaison possible. Le fonds de la banque d'Amsterdam est composé exclusivement d'espèces d'or et d'argent ; celui de la banque royale serait fait « avec un papier si douteux et si discrédité dans le commerce, c'est-à-dire d'un papier qui souffre 50 ou 60 °/₀ de perte, qu'on s'étonne comment on a pu se former un édifice de crédit et de confiance sur le fondement d'un effet si décrié. » Il faut des espèces, avant tout ; le commerce ne saurait s'en passer ; elles sont nécessaires pour les achats de matière première, pour les paiements des ouvriers. Le papier de la banque ne manquerait pas de supprimer les échanges entre Paris et le reste du royaume ; « l'établissement frivole proposé ferait cesser totalement les relations de confiance qui sont entre la capitale et les provinces [2] ».

L'échec du projet. — Ce sont, sans doute, ces difficultés économiques et l'opposition si vive des négociants du royaume qui firent renoncer Desmaretz au projet qu'il caressait depuis 1706, avec Samuel Bernard. Il n'y eut pas de banque d'État. Le Trésor continua de s'adresser à des particuliers, à Bernard, surtout à Legendre, dont la caisse prit une importance chaque jour plus grande et finit, suivant les vœux

1. Mémoire de Desmaretz et projet d'édit. *Corresp. des contrôleurs généraux*, t. III, pp. 646-647.

2. Mémoire des députés du commerce, *Ibid.*, t. III, p. 641.

de Desmaretz en 1715, par se confondre presque avec le Trésor lui-même. Pour voir fonctionner une banque royale, il faut attendre la Régence et Law.

*
* *

A la fin du règne, le crédit de l'État est ruiné. On est en pleine banqueroute. Les dettes immédiatement exigibles montent à 430 millions. On ne paie plus les rentiers. Les billets des trésoriers de l'extraordinaire des guerres, les promesses de la caisse des emprunts, qui n'ont pu être liquidés sont supprimés avec un retranchement de la moitié du capital ; pour le remboursement du reste, on a créé des rentes à 4 % sur le produit des nouveaux impôts, capitation et dixième.

Aussi Desmaretz ne voit-il d'autre issue que la banqueroute. Il la conseille hardiment. Sur le papier — assignations, billets à cinq ans, etc., — on fera, dit-il, un retranchement d'une moitié ou d'un tiers. On suspendra le paiement des ordonnances dues aux trésoriers de l'extraordinaire des guerres, de la marine, des galères, pour les examiner et les réduire. « Le détail dans lequel on entrera, ajoute-t-il, amènera la diminution de bien des choses ». Enfin on supprimera toutes les clauses qui, dans les traités des traitants, sont à charge aux peuples, on exigera d'eux des comptes, on remettra en régie les revenus, on renverra les traitants en les remboursant en partie ou sans les rembourser, et ce sera là, ajoute cyniquement le Contrôleur général, « le plus sûr moyen de les taxer utilement pour l'État [1] ».

En somme, jamais l'État n'a encore usé et abusé, à ce point, de son crédit, de celui des financiers et des corps riches et puissants du royaume. Le Roi, ne se préoccupant pas des finances, laissant ce soin, qui l'ennuie et lui paraît peu noble, à ses Contrôleurs généraux, n'hésite jamais à emprunter et à battre monnaie sous des formes diverses, les plus onéreuses, les plus vexatoires ; il montre une mauvaise foi cynique. On se moque bien des contrats passés avec les traitants, avec les banquiers, avec les rentiers même ! Fait grave : la banqueroute est conseillée. La Royauté s'engage dans une voie funeste ; Louis XIV donne là un exemple qui sera retenu et suivi et qui ne contribuera pas peu à la Révolution.

Ph. Sagnac.

1. Mémoire de Desmaretz (février 1715). *Ibid.*, t. III, p. 628 et suiv.

Le Club de Montauban pendant la Constituante

SON ORGANISATION, SON RÔLE DANS L'ADMINISTRATION LOCALE

(*Suite et fin.* [1])

IV

LE CLUB ET L'ARMÉE.

L'histoire politique du club a déjà montré ses rapports avec le 33e régiment d'infanterie (Touraine) et avec le détachement de cavalerie de Royal-Pologne sous l'administration des commissaires municipaux pendant les derniers mois de 1790. Le régiment de Touraine avait, le 13 septembre, empêché une tentative de renouvellement du massacre du 10 mai ; aussi les contre-révolutionnaires avaient fait tous leurs efforts pour obtenir son départ, puis, ne pouvant y réussir, pour susciter contre lui la jalousie de Royal-Pologne et à l'occasion des rixes qui en étaient la conséquence, provoquer de nouveaux mouvements séditieux. Le départ de Royal-Pologne seul mit un terme à ces espérances et rendit possible l'élection d'une municipalité patriote, la municipalité Ferrand [2].

C'était donc pour le parti patriote une nécessité absolue de s'assurer l'appui de la force armée pour le succès de la Révolution à Montauban, et c'est de cette nécessité que dérive toute la politique du club à cet égard. C'est parce que le massacre du 10 mai avait été dû à l'appui prêté par un régiment contre-révolutionnaire (Languedoc), au parti des privilégiés, c'est parce que dans la période suivante, le succès du parti patriote, dans l'affaire du 13 septembre et dans les diverses émeutes suscitées par Royal-Pologne, avait été dû uniquement à l'appui que le régiment de Touraine avait assuré aux patriotes, que ceux-ci n'ont cessé, à l'exemple de leurs adversaires, de faire participer l'armée aux querelles politiques, qu'ils ont attiré officiers et soldats au club, malgré le décret du 19 sep-

---

1. Voir ci-dessus, p. 5-27.
2. Cf. articles cités, *Revue*, t. I, p. 147-160.

tembre 1790, qui avait interdit aux militaires toute communication avec les clubs, et leur ont décerné le 3 octobre, une couronne civique [1].

Patel et Paviez, l'un officier, l'autre sous-officier, ont été successivement présidents du club et leurs discours prouvent que ce n'étaient pas des hommes sans valeur [2]. Plusieurs soldats, Sauveton, Aboul, Detaille jouaient dans le club un rôle actif. A l'occasion du 14 juillet, on demandait la grâce de ceux qui étaient à la salle de discipline [3]. On imprimait et on répandait dans tout le royaume une adresse du régiment à l'Assemblée nationale (janvier 1791) « moins pour prouver le civisme du régiment de Touraine, que la renommée a déjà publié de toutes parts, que pour le présenter comme un modèle à imiter de toutes les vertus patriotiques » [4]. Et ce civisme était poussé à un tel point que le 33e envoyait, lui aussi à l'Assemblée nationale une adresse contre les 290, « brûlante de patriotisme » [5].

Aussi était-il universellement connu comme « un des régiments de France qui ont le mieux servi la chose publique » [6], et lors des troubles de Castelnau de Montratier (mai 1791), c'était à lui que les commissaires

1. Cf. *Revue*, t. Ier, p. 150.

2. Reg. délib. gén. B, 27 mars, 3 avril 1791.

3. Id., 11 juillet 1791. — Les soldats eux-mêmes n'attendaient pas d'ailleurs pour provoquer ces mesures que le club en prît l'initiative ; ils se chargeaient de stimuler sa bienveillance comme le prouve la curieuse lettre suivante adressée au club, à laquelle nous laissons toute la saveur de son style et de son orthographe : « Messieurs. Comme étant toujours dévoué à remplir le devoir sacrez que j'ai a Jamais consacré pour l'estime due au patriotisme ; c'est pourquoy Messieurs que je mets la plume à la main pour adresser a mes amis toute la douleur et le ressentiment que j'ai de ne pouvoir pas me trouver parmi les honorables membres qui caractérisent la plus pur unités [amitié ?] La cause qui empêche de n'être pas parmi vous ! Il y eut un de mes grand ami, nommé mr la seinne de Toulouse qui vint dernièrement icy ou nous soupame. Je passa la nuit et le lendemain toute la matinée. Moi quand je suis chez des vraie ami de la Constitution, je ne pense a autre chose que le plaisir d'être avec des frères. Je manqua malheureusement a mon devoir millitaire, on passe la revue, je n'y ai pas été, et immancablement je dit en moi meme, moi qui n'est pas trop aimé des esprits aristocratique qui sont les officiers de noblesse, ils vont me condamner en prison. J'ai dit la vérité, car sitôt que je fut au quartier, mes braves camarades mondit, ma foi tu sai ce que cela veut dire, reflexion faites, je pense ! Enfin j'y suis condamné, la crainte d'être puni a fait que j'ai apprehendez de retourner de toute la journé a mon devoir ! Enfin je suis condamné a cette hotell de patience, je prie tous les messieurs du club patriotique de vouloir s'intéresser pour moi et de vouloir toujour ne pas abbandonné un veritable patriote ou j'attends (?) deux tous, la prompte grace, ou jamais je ne n'avons manqué que cette fois, étant pour la vie avec respect et la plus pur soumission Votre très humble et très obéissant serviteur, Guillemin, Bon patriote et maitre d'écriture au régiment de Touraine. Je vous écris incurente calamo parce que je suis troublé. De Labastille à Montauban, ce 11 décembre (?) 1790 ». — Ce maitre d'écriture avait une écriture détestable, mais en revanche, il y a tout un poème dans les paraphes de l'M de Messieurs, qui finissent par se terminer en tête d'homme, et le V de votre (Arch. dép., L 114, n° 32).

4. Id., 30 janvier, 6 février 1791 ; com. réunis, 7 février 1791.

5. Id., 24 juillet 1791.

6. Adresse de Moissac à l'Assemblée nationale (Arch. dép., L 125, n° 72).

envoyés de Cahors demandaient un détachement, quoique Cahors fût à la même distance, témoignant ainsi de la confiance que l'on avait en ce régiment pour maintenir l'ordre et la tranquillité [1]. C'était aussi à lui que dès le 1er novembre 1790 songeaient les Jacobins de Paris pour créer dans l'armée un mouvement en faveur d'un pacte, « complément nécessaire du pacte fédératif », par lequel les soldats se seraient engagés à ne jamais prendre les armes que pour la défense de la Constitution. « Si Touraine donne cet exemple sublime, écrivaient-ils au club de Montauban, n'en doutez pas, Messieurs, l'exemple sera suivi non seulement à Montauban, mais dans toutes les troupes nationales et de ligne qui sont fidèles à la Constitution » [2].

Cette conduite patriotique n'avait fait qu'exciter la haine des contre-révolutionnaires, mais le club se chargeait de défendre les soldats, en dénonçant les tentatives de meurtre ou les insultes dont ils étaient victimes dans les rues de la part de leurs adversaires [3] et en réfutant les calomnies répandues sur leur compte. « On n'a pas manqué, écrivait le député Poncet-Delpech à la municipalité, d'empoisonner par des mensonges ce qui se passa aux funérailles du trop malheureux M. Duchemin. On n'a pas craint d'annoncer confidemment jusque sous les portiques de l'Assemblée que le régiment de Touraine et la garde nationale avaient pendu, exterminé une foule de bons citoyens [4]. Il ne m'a pas été difficile de détruire ces impostures ». Il conseillait néanmoins aux officiers municipaux de se concerter avec le directoire du district et le club et d'écrire au ministre de la guerre Duportail pour le mettre en garde « contre ce que des factieux pourraient lui dire contre le brave Touraine » [5]. C'est en effet ce que le club s'empressait de faire, et Duportail promettait de tenir compte de ces avis [6]. Enfin le bruit était même répandu dans le Gard, à Genolhac, que le régiment avait assassiné ses officiers, et le club s'empressait de détruire cette « calomnie... abominable » dirigée contre Touraine, disant qu'on ne pouvait « que se féliciter de ses principes et de sa discipline » [7].

1. Cf. *Revue*, t. I, p. 248.
2. Arch. dép., L. 115, n° 69.
3. Soldat assassiné par un matelot, excès commis contre des soldats en congé, soldat insulté à Sapiac, faubourg de la ville (Délib. gén., 30 mars, 10, 12 mai, 23 septembre 1791 ; com. réunis, 12 avril 1791.)
4. C'étaient, au contraire, les soldats et les gardes nationaux qui au péril de leur vie avaient sauvé plusieurs individus que la foule allait exécuter (Cf. articles cités, *Revue*, t. I, p. 244-246).
5. Arch. mun., AA 6.
6. Délib. gén. B, 25 mai 1791.
7. Id., 27 mai 1791.

*
* *

Le régiment n'avait point assassiné ses officiers, mais il n'était peut-être pas très soumis à leur égard [1]. Si, en effet, plusieurs d'entre eux étaient patriotes et fréquentaient le club, d'autres étaient moins avancés, ce qui fournissait aux soldats un prétexte pour manquer aux devoirs de la discipline, car ces officiers ne ménageaient pas ceux de leurs collègues qui étaient libéraux. L'intervention du club était dès lors toute indiquée pour défendre les officiers patriotes.

Sur la motion de Dupuy Monbrun, le club protestait contre « les inculpations de quelques officiers du régiment de Touraine auprès du ministre de la guerre contre un officier patriote de ce régiment » et c'est peu après que Patel était nommé président [2]. Le club signalait aussi à l'Assemblée nationale un de ces officiers, le comte de Chanclos [3], et à leur tour les soldats eux-mêmes le dénonçaient avec quelques autres officiers, ce qui provoquait au club « les plus vifs applaudissements » [4] ; l'adresse qu'ils envoyaient à ce sujet à l'Assemblée nationale cite quelques-uns des actes dont ces officiers contre-révolutionnaires se rendaient coupables [5] ;

1. Cf. *Revue*, t. I, p. 151.

2. Com. réunis, 18 et 27 février 1791.

3. Id., 23 avril 1791. — Chanclos, bientôt émigré, se fit un malin plaisir d'envoyer au club la déclaration de Pilnitz et quelques autres pièces, avec une petite note traitant d'imposteurs ceux qui prétendraient supposées « les signatures augustes » de ces documents ; à quoi le club répondit par une lettre de mépris qui lui fut adressée avec un exemplaire de la Constitution, et que l'on communiqua à tous les papiers publics (Délib. gén., 30 septembre 1791).

4. Délib. gén., 23 mai 1791.

5. « Nous avons l'honneur de dénoncer à votre auguste Assemblée le sieur Chanclos, capitaine au régiment, comme perturbateur du repos public, auteur d'écrits incendiaires ennemi de la Constitution, traître à la patrie et indigne de commander des Français... C'est également le sieur Chanclos qui voulut forcer par menaces nos officiers de mérite de signer une réintégration au corps en faveur du sieur Salenave, officier chassé légalement par le corps des officiers pour crime... Se trouvant partout aux assemblées des factieux et des mal intentionnés, il s'est souvent trouvé dans le cas d'être arrêté ;..... il traite le club des amis de la Constitution d'assemblée de factieux, et sûrement il traitera le club noir d'ici (soi-disant ami de la paix), club d'honnêtes gens ». Les soldats dénoncent encore « le sieur Corsac, lieutenant,...comme adhérant à la profession de foi et à la protestation du sieur Chanclos », le sieur Durre, sous-lieutenant de moins de vingt ans, jeune « libertin » qui, « après une absence de dix mois sans congé », revient sans cocarde et sans passeports et répond au chef d'une patrouille de gardes nationaux « qu'il n'en voulait pas porter et qu'il n'était pas fait pour en porter une pareille et qu'il n'en porterait pas, qu'il n'avait pas de passeports et que quand même il en aurait il ne les lui ferait pas voir..., qu'il se moquait de la municipalité », enfin plusieurs autres officiers qui « ont fini par quitter leurs drapeaux sans congé ni permission à la fin de juin 1790... » Nous croyons, Messieurs, que ces officiers, par leur conduite et par leur absence sans congé, ne doivent être reçus au régiment que sur un ordre de votre part » (Collection Armand Foissac, Montauban).

leur conduite et leurs intrigues expliquent l'esprit de suspicion qui régnait au club envers les officiers en général.

Il semble bien que c'est cet esprit de suspicion qui s'est manifesté sans grande raison à l'égard de M. de Marcé, commandant des troupes de ligne du département sous les ordres de M. d'Esparbès, depuis janvier 1791 et qui avait fixé sa résidence à Montauban [1]. Lors de son arrivée, les officiers municipaux vantaient « ses vertus civiques » qui le rendaient « cher à tous les citoyens » [2]. Poncet-Delpech, le député de Montauban, disait qu'il jouissait à Paris « d'une grande réputation de droiture et de patriotisme » [3], et le club de Bordeaux écrivait aussi au club de Tours, dont Marcé était membre, pour le féliciter des sentiments patriotiques de cet officier [4]. Or, peu après son installation à Montauban, à l'occasion des troubles du 9 mars 1791 [5], M. de Marcé écrivit au régiment de Touraine une lettre où il reprochait à des soldats de s'être livrés à des actes de violence contre des particuliers, d'avoir attenté à la liberté de citoyens sans avoir été requis par la municipalité et n'étant pas de service. Les officiers municipaux s'empressèrent de disculper le régiment. C'était, en effet, sur leur ordre, que des soldats sans armes avaient arrêté les perturbateurs [6], et M. de Marcé écrivit aussitôt au régiment une seconde lettre pour lui témoigner sa satisfaction « d'apprendre qu'il n'avait agi que d'après les décrets de l'Assemblée sanctionnés par le roi ». Il est donc probable, comme le disait Poncet-Delpech [7], que lors de sa première lettre, Marcé avait dû être mal informé, et cependant cela avait suffi pour faire « naître quelques doutes aux vrais patriotes sur les sentiments de M. de Marcé concernant la constitution » et pour provoquer des pétitions du club et de la garde nationale sommant la municipalité et le district de dire si c'était de leur consentement que la première lettre avait été envoyée [8]. Et quelques jours plus tard, au reçu d'une lettre du club de Bordeaux

1. P. Bosquet. Lettre de Poncet-Delpech, 18 janvier 1791 (Arch. mun. AA 6).
2. Livre jaune, p. 65.
3. Lettre aux officiers municipaux, 20 mars 1791.
4. Arch. Gironde, L 2107 (février 1790).
5. Cf. articles cités, *Revue*, t. I, p. 239.
6. Livre jaune, p. 72-74 ; lettre des officiers municipaux à Poncet-Delpech (12 mars) : « Nous avons fait des démarches auprès du général, autant pour le dissuader que pour blanchir le régiment de Touraine qui n'a agi que par notre ordre et qui continue de mériter tous nos éloges » (Arch. mun., AA 6).
7. Lettre du 20 mars.
8. Sur cette affaire pour laquelle il n'y a rien dans les registres du club, pas même la mention de la pétition, voir Lettre des officiers municipaux à Poncet-Delpech (12 mars), Délib. mun. 3e reg., f° 15, v° (12 mars 1791, texte de la pétition du club contenant la lettre de Marcé), f° 16 v° (15 mars, désaveu de la municipalité) ; Reg. district, L, 8, f° 164 (15 mars, texte des pétitions du club et de la garde nationale, identiques à celle du registre de la municipalité).

communiquant une autre lettre du club de Chinon, la société fait une « adresse à l'Assemblée nationale, au ministre de la guerre et à toutes les municipalités et sociétés voisines pour leur dénoncer l'incivisme de M. de Marcé » [1].

Cette hostilité sembla cependant s'apaiser un instant, et le club, à l'occasion d'un soldat prisonnier que Marcé avaitpromis de libérer , fit mention de ses « offres honnêtes » dans le procès-verbal [2]. Mais le 26 septembre 1791, un ancien soldat de Touraine [3] parle d'un nouveau délit et le club le signale au district, au département, à l'Assemblée nationale, au roi, tandis qu'il envoie des commissaires « prévenir la municipalité sur l'irrégularité de sa démarche auprès de M. de Marcé » et la municipalité promet qu'à l'avenir elle se « conformera au vu (*sic*) de la société ». Les dépêches, rédigées par Jeanbon Saint-André, sont envoyées, mais on y ajoute auparavant qu'à l'arrivée du détachement de Noailles, Marcé « quitta la ville et alla au devant de ce corps, et qu'on ignore dans quelle intention fut faite cette démarche inusitée » [4]. On lui reprochait en effet d'avoir voulu « empêcher cette troupe de se familiariser avec les sociétés populaires et les autorités constituées » [5] et aussi d'avoir donné des mots d'ordre différents aux dragons et aux gardes nationaux pour provoquer des troubles [6]. Et lorsque le club de Tulle demande des renseignements sur son compte, on lui répond en lui signalant « l'astuce qui l'avait dirigé dans toutes ses démarches » et en envoyant à l'appui un extrait de la lettre du club de Bordeaux [7]. En l'absence de renseigne-

1. Délib. gén. B, 27 mars 1791.

2. Id., 10 août 1791.

3. Il s'agit de Sauveton qui était sans doute resté à Montauban, car à ce moment Touraine est parti.

4. Délib. gén. C, 26, 27, 28 septembre 1791; Lévy-Schneider, ouvr. cité, p. 112.

5. Chassin, *Préparation de la guerre de Vendée*, t. 3, p. 495 : Marcé répondra plus tard au tribunal révolutionnaire que loin de donner ces conseils il s'est rendu lui-même auprès des autorités du district et de la municipalité pour leur présenter les officiers, et que si le détachement, au lieu d'aller sur la place d'armes se faire, selon l'usage, reconnaître par la municipalité, est entré droit à la caserne, ce n'est pas par « une espèce de mépris » et par « l'effet des conseils qu'il leur aurait donnés en allant au devant d'eux » comme on l'en accuse, mais simplement parce que les casernes étaient précisément à l'entrée du faubourg par lequel le détachement arrivait de Toulouse, tandis que la place d'armes était à l'autre extrémité de la ville ; et que c'est d'accord avec les officiers municipaux, pour ménager hommes et chevaux, vu l'extrême chaleur qu'il faisait, qu'on a agi ainsi (Chassin, id.). La topographie des lieux et le climat de Montauban en septembre confirment absolument l'exactitude de cette réponse.

6. C'est en effet un des chefs d'accusation que reprendra le tribunal révolutionnaire ; il est donc évident qu'il se trouvait dans la dénonciation du 26 septembre, et il est même probable que c'est ce qui donne lieu à la dénonciation. Il s'agit en effet, d'après les explications fort vraisemblables, ici aussi, de Marcé, d'un malentendu entre une patrouille de *dragons* et de gardes nationaux. Or, Touraine est parti le 2 septembre et a été remplacé le 9 par un détachement de dragons de Noailles. Les documents locaux ne donnent aucun renseignement sur cette affaire. Voir Chassin, ouvr. cité, p. 496.

7. Délib. gén., C, 28 octobre 1791.

ments plus explicites, il est difficile de dire d'une façon certaine si cette fois M. de Marcé était coupable. Il semble bien cependant que ces accusations du club de Montauban ne reposaient sur aucun fondement solide [1], mais elles n'en contribueront pas moins plus tard à la condamnation de ce général par le tribunal révolutionnaire [2].

Ces soupçons, justifiés ou non, et les idées antipatriotes de certains officiers de Touraine font comprendre la faveur avec laquelle le club accueillit la demande de licenciement des officiers appuyée par Robespierre [3]. On sait que malgré Robespierre qui, aux Jacobins, déclarait que « quiconque ne veut pas, ne conseille pas le licenciement est un traître » [4], la Constituante se borna le 11 juin à exiger des officiers un serment d'honneur qui fut prêté à Montauban le 25 juin par tous les officiers, sauf un seul qui rendit ses épaulettes. Le serment modifié le 21 juin fut de nouveau prêté le 8 juillet par Marcé, Diversay, lieutenant-colonel commandant le régiment de Touraine, et 40 officiers [5].

*
* *

L'histoire de Touraine à Montauban se termine avec la Constituante. Le 33e quitte en effet la ville le 2 septembre 1791.

On peut juger de la consternation des patriotes lorsque, le 26 août, ils apprirent que dans huit jours ils allaient perdre le régiment. La médiocrité de la récolte faisait redouter une insurrection contre-révolutionnaire et augmentait pour les patriotes les dangers de cette mesure inattendue. La nouvelle, communiquée au Conseil général, convoqué en séance extraordinaire le jour même, « avait alarmé tous les bons citoyens de cette ville qui craignent que la privation de ce régiment ne nuise à la tranquillité publique, non seulement dans la ville, mais même dans les environs qui en grande partie sont maintenus dans les principes de la Constitution par le patriotisme manifesté de ce corps. Nous ne pouvons nous dissimuler, ajoutait un officier municipal,... que le fanatisme qui malheureusement a fait de grands progrès dans ces cantons, ne se réveille

1. Voir les notes ci-dessus.
2. Chassin, ouvr. cité, p. 482-504.
3. Le 8 avril, à l'exemple du club de Lorient, on avait manifesté le désir que les officiers eussent simplement à prêter serment (Reg. comités réunis), mais les 19 et 23 mai, à l'exemple des clubs de Caen et de Cherbourg, c'était leur licenciement que réclamait le club de Montauban, dans une adresse qui fut envoyée avec la dénonciation de Touraine contre ses officiers (Délib. gén.).
4. Séance du 8 juin (Buchez et Roux, t. X, p. 172).
5. P. Bosquet ; Reg. district, L 9, f° 135, v°.

dès qu'il ne verra plus une force imposante pour le tenir en respect ; malgré les craintes que lui inspirait la présence d'une troupe animée du désir de faire exécuter la loi, nous avons vu maintes fois qu'il a levé la tête, et nous avons été souvent menacés d'insurrection ». Et les électeurs montalbanais, qui se trouvaient en ce moment à Cahors pour les élections à la Législative, se réunirent pour exposer au département « la situation fâcheuse de la ville de Montauban et les malheurs qui pourraient résulter d'une insurrection qui ne manquerait pas d'arriver si les ennemis de la Constitution voyaient la cité dépourvue des forces nécessaires pour les réprimer » [1].

On voit bien par là que, même à ce moment, les adversaires de la Révolution inspiraient encore des alarmes sérieuses aux patriotes. Aussi le club s'empressa d'offrir à la municipalité et au district, vu leurs embarras financiers, les avances des frais pour l'envoi à Paris d'un courrier extraordinaire, afin de savoir si le départ n'était pas la conséquence des intrigues du parti aristocratique [2]. Mais, soit qu'il en fut ainsi [3], soit que ce départ fût dû au besoin de garnir les frontières [4], il fallut cette fois se résigner, et après un échange mutuel de regrets portés à la caserne par des commissaires du club et au club par Paviez et une députation de soldats [5], le régiment partit le 2 septembre pour Caussade où il coucha le soir même, puis se rendit à Cahors [6], Tours, Bayeux et bientôt Valenciennes où l'appela Rochambeau [7]. Patel et Paviez se chargèrent d'ailleurs d'entretenir avec le club une correspondance qui dura jusqu'à la dissolution de la société [8]. « Par son patriotisme, disait P. Bosquet, ce régiment a maintenu le calme et la tranquillité que les ennemis de la Constitution n'avaient cessé de troubler par toutes sortes d'indignités depuis l'affreux assassinat commis le lundi 10 mai 1790 » [9].

---

1. Conseil général, 2e reg., f° 171, 172 (26 août), 173 (28 août).
2. Reg. club, délib. gén., B, 26 août 1791.
3. Lévy-Schneider, ouvr. cité, p. 112.
4. « Le besoin de défendre nos frontières contre nos ennemis est le seul motif qui puisse calmer les regrets que son départ nous occasionne » (Certificat de la municipalité, Délib. mun. 3e reg., f° 80 v°).
5. Délib. gén. B, 31 août, 1er septembre 1791.
6. P. Bosquet.
7. Délib. gén. C, 1er, 7, 8 octobre, 4 novembre 1791.
8. Id., 10 septembre, 1er, 7 octobre, 19, 20 novembre, 23 décembre 1791, etc., etc.
9. Dans le « certificat de bien vivre », qu'ils lui avaient délivré, les officiers municipaux lui attribuaient aussi « le rétablissement et le maintien de l'ordre » et assuraient « que dans toutes les occasions il a montré cette noble fermeté qui honore les vrais militaires avec la prudence qui caractérise les bons citoyens... Puisse ce brave régiment être à jamais l'objet de notre admiration comme il l'est de notre reconnaissance » (Délib. mun. 3e reg. f° 80, v°).

*
* *

La même politique caractérise les rapports du club avec les gendarmes que le directoire du département envoya à Montauban après le départ de Touraine [1]. Le club s'empressa de les inviter à ses séances où ils se rendirent aussitôt [2]. L'ancienne maréchaussée n'avait en effet cessé de partager avec Touraine les faveurs du club, car elle s'était signalée le 10 mai par son zèle que la municipalité avait contenu. Un des cavaliers, Pinel, avait sauvé la vie à Dupuy-Monbrun qui avait déjà reçu deux coups de sabre, et aux 55 prisonniers en se plaçant avec un de ses camarades devant la brèche faite au corps de garde et en avertissant la foule « que le premier qui s'en approcherait n'aurait pas envie d'y revenir » [3]. Aussi la maréchaussée avait été couronnée avec les deux autres corps dans la cérémonie du 3 octobre 1790.

A l'égard des 50 dragons du 15e régiment (Noailles) qui arrivèrent le 9 septembre [4], le club agit de même. Il chercha à se les attacher en les attirant à ses séances [5]. Ce régiment, dont des détachements se trouvaient dans les environs, était depuis longtemps considéré comme animé de sentiments révolutionnaires, et déjà après le 10 mai on l'avait réclamé à la place de Royal-Pologne [6]. Mais cette fois les patriotes n'avaient pas eu la main heureuse ; peu après, le détachement « se laissa corrompre par les chefs », dit P. Bosquet, et « fondit sur les patriotes ». La municipalité lui « ordonna de partir dans 24 heures, ce qu'il exécuta, n'ayant pas resté deux mois à Montauban » [7].

Ainsi, union étroite de l'armée et du parti patriote, participation complète des troupes de ligne à la politique montalbanaise, telle est la ligne de conduite du club dans les questions militaires, et les circonstances locales, la crainte d'un coup de main militaire ne permettaient guère d'en

1. Il y avait déjà trois brigades de gendarmerie à Montauban ; le club et la municipalité avaient demandé que 20 gendarmes vinssent à Montauban la veille du départ de Touraine ; le directoire du département se contenta d'en envoyer 9, et comme il n'avait pas d'argent, la commune dut même en avancer l'entretien (Reg. club, délib. gén., 28, 29 août 1791 : conseil général, 2e reg., f° 133 v° et 135 v°, 174 ; Reg. district, L. 9, f° 69 v° ; L. 10, f°, 17 r° : délib. mun., 3e reg., f° 83 et 85).

2. Délib. gén., 3 et 4 septembre 1791.

3. P. Bosquet. Voir aussi délib. gén., 3 octobre 1790 (discours de Revellat).

4. P. Bosquet.

5. Délib. gén., 9, 10, 11 septembre 1791.

6. Conseil gén., 2e reg., f° 172 v° ; *Revue*, article cité, p. 156.

7. P. Bosquet, Arch. dép., L. 27, n° 126 ; *Revue*, t. I, p. 466. Il s'agit d'une attaque dirigée contre quelques gardes nationaux dans un cabaret (Correspondance de la mun., 30 novembre 1791).

suivre une autre. Par là s'expliquent la surveillance incessante et les dénonciations dont les officiers sont l'objet de la part du club et de leurs soldats, les mesures prises pour défendre les ouvriers patriotes contre leur collègues contre-révolutionnaires, la demande de licenciement des officiers.

V

LE CLUB ET LA GARDE NATIONALE.

Touraine et Noailles partis, il ne restait désormais que la gendarmerie et la garde nationale comme seules forces militaires à opposer aux contre-révolutionnaires. Aussi, c'est à l'organisation de la garde nationale que le parti patriote apporta tous ses soins, et c'est par là qu'il parvint, malgré l'absence du régiment de Touraine, à maintenir sa domination dans la ville.

Le club n'avait pas d'ailleurs attendu ce moment-là pour s'en occuper. La garde nationale montalbanaise créée par le comité patriotique en 1789 avait été composée de trois bataillons comprenant chacun huit compagnies de 100 hommes et d'une compagnie de dragons de 60 hommes. Les officiers étaient élus tous les six mois, l'état-major tous les ans [1]. En réalité, il n'y avait en tout que 1.600 hommes [2].

L'histoire de cette garde nationale, qui est comme une première forme du club, a été racontée à propos des causes du massacre du 10 mai [3]. Tandis que ces trois bataillons comprenaient la majorité des patriotes, un quatrième bataillon avait été postérieurement formé d'éléments contre-révolutionnaires par la municipalité Cieurac, malgré le décret de la Constituante du 30 avril [4], et incorporé après le 10 mai. Mais le décret du 26 juillet 1790 [5], en rétablissant la garde nationale dans son état antérieur au 6 avril, sauf aux citoyens actifs non inscrits à cette époque à s'y faire incorporer, avait de nouveau réduit le corps à trois bataillons, c'est-à-dire laissé la prépondérance aux patriotes.

C'était pour annihiler l'effet de ce décret et former une légion contre révolutionnaire analogue à la légion d'Aspe à Toulouse qu'en septembre

---

1. Règlement du 11 septembre 1789 (Rapport Vieillard, *Archives parlementaires*, t. 17, p. 273).

2. Conseil général, 1er reg., f° 231 r°. Vieillard explique dans son rapport qu'en réalité l'effectif de 100 hommes par compagnie n'était pas atteint.

3. *Revue*, t. I, p. 134-135.

4. Ce décret interdisait aux municipalités d'apporter des modifications à l'organisation des gardes nationales sans l'adhésion de l'état-major.

5. *Archives parlementaires*, t. 17, p. 373.

1790 la première compagnie du premier bataillon avait essayé de se renforcer illégalement de 64 membres et tenté de renouveler l'affaire du 10 mai. Cette manœuvre avait été déjouée par la fermeté des commissaires municipaux et le zèle de Touraine [1]. C'est alors seulement, afin d'éviter le retour de semblables réclamations, que, conformément au décret du 26 juillet, on invita les citoyens actifs et leurs fils à se faire inscrire (12 septembre 1790), on fit sur cette liste le relevé de ceux qui ne se trouvaient pas déjà dans la garde nationale (28 septembre) et sur l'initiative du club à laquelle obtempéra Dupuy-Monbrun, commandant général des gardes nationales du département depuis le 16 août, l'état-major et les commissaires municipaux procédèrent, le 8 novembre 1790, à l'incorporation de ces 693 citoyens ; ils formèrent les 25 compagnies de 96 hommes, soit 2.400 hommes. Le 16 novembre furent élus les membres du nouvel état-major, Preissac colonel, Gironde, colonel en second, Constans-Manas, lieutenant-colonel, Dupont-Fleury, major, etc. [2].

La garde nationale, composée de tous les citoyens [3], comprend donc aussi les contre-révolutionnaires ; mais ceux-ci, lorsqu'ils ont échoué dans leur tentative de former un corps spécial, n'y restent pas longtemps. Après l'affaire du 13 septembre, en effet, lorsque la prépondérance du parti patriote s'accentue dans la ville, les aristocrates, comme l'avaient fait, avant le 10 mai, les patriotes [4], se retirent de la garde [5], comme ils se sont retirés des assemblées primaires, et, par suite, club et garde nationale deviennent choses identiques [6], si bien que lorsque les revues mensuelles de la municipalité ont lieu, comme beaucoup de gardes nationaux se faisaient remplacer par des ouvriers patriotes, la séance du club, faute de personnes disponibles, ne pouvait se tenir [7]. Aussi, lorsque le club

1. *Revue*, t. I, p. 147-148.

2. Délib. mun., 2e reg., f° 5 v° et 10 v° ; Livre jaune, p. 37, 40, 41 ; Reg. club, délib. gén., 31 octobre 1790, comités réunis, 20 décembre 1790 : « Les succes que vous avez obtenus dans la formation de votre état-major, écrit le club du café national de Bordeaux (25 novembre) sont une preuve certaine de l'impuissance de vos ennemis » (Arch. dép., L 115, n° 80). Les contre-révolutionnaires, se trouvant en effet dispersés dans toutes les compagnies étaient, par suite, sans influence dans l'élection.

3. Si on compte les fils de citoyens actifs, les 2.400 hommes correspondent bien aux 2.248 citoyens actifs inscrits, dont 1.200 aristocrates (chiffre des électeurs de la municipalité Cieurac) et 1,028 patriotes (chiffre des électeurs de la municipalité Ferrand (Cf. articles cités, *Revue*, t. I, p. 133, n. 3 et 167, n. 5).

4. Arch. dép., L 27, n° 136.

5. Id., n° 132, Reg. club, délib. gén., 24 octobre 1790.

6. Voir ci-dessus, à propos de l'affaire Marcé, les pétitions du club et de la garde nationale conçues dans les mêmes termes. Délib. gén., 29 mars 1791, pétition du club « ses membres qui forment la majeure partie de la garde nationale... »

7. Délib. mun., 3e reg., f° 27 v° ; reg. club, délib. gén., 24 octobre 1790, 25 avril, 2 décembre 1791.

s'occupe d'organiser et de surveiller la garde nationale, il ne s'occupe en fait que de ses propres affaires, et voilà pourquoi son comité militaire, qui n'était qu'une doublure du conseil de la garde nationale, finit par disparaître.

*
* *

C'est afin d'y conserver sa prépondérance que le club exerce sur la garde nationale une surveillance attentive pour assurer la régularité du service. C'était au club que Dupuy-Monbrun s'adressait pour « ranimer le zèle de la garde nationale » [1] et c'était le club qui en signalait la nécessité à la municipalité [2]. Tous les gardes nationaux qui s'abstenaient de paraître dans leur compagnie ou qui manquaient deux fois devaient être rayés de la société, et les capitaines étaient chargés d'en remettre la liste au club [3]. C'était, en effet, non seulement un moyen de stimuler le zèle des gardes nationaux, que la présence de Touraine à ce moment rendait d'ailleurs moins nécessaire, mais aussi, étant donné que les aristocrates s'étaient retirés de la garde nationale, un moyen de reconnaître ceux qui n'étaient pas patriotes et qui auraient pu s'insinuer dans le club. Enfin l'entrée aux séances était interdite à tout citoyen de garde [4].

C'était aussi le club qui s'occupait des principaux traits relatifs à l'organisation, et cette habitude de s'adresser ainsi en tout et pour tout au club était telle que l'assemblée elle-même se déclarait parfois incompétente et renvoyait les affaires au conseil de la garde nationale. C'était sur l'initiative du club que le service des patrouilles et des postes était fait par la garde nationale, conjointement avec Touraine, afin de donner aux ouvriers l'occasion de faire des remplacements [5]. C'était à lui que les paysans demandaient à être enrôlés ou à former une garde nationale particulière, et c'était le club qui, le 6 mars 1791, ordonnait aux paysans d'aller s'inscrire à la maison commune pour se faire incorporer [6] ; le club agit bien vraiment ici comme une autorité officielle.

---

1. Délib. gén., 28 novembre 1790,
2. Id., 4 mars, 1re pétition : « La Société des amis de la Constitution de cette ville, voyant avec douleur le plus grand relâchement dans l'exécution des devoirs de la garde nationale montalbanaise croit très instant de vous supplier de prendre les moyens nécessaires pour lui donner toute l'activité dont elle est susceptible, puisque de l'énergie de ce corps dépend la sûreté de la cité et la tranquillité de tous les bons citoyens ».
3. Délib. gén., 17 octobre 1790, 6 février 1791 ; com. réunis, 11 mars 1791.
4. Id., 7 décembre 1791.
5. Id., 8, 9, 24 octobre 1790, 14 septembre 1791 ; com. militaire, 26 novembre 1790.
6. Id., 28 novembre 1790, 6 mars 1791 : « L'assemblée délibère que tous les citoyens

L'organisation des volontaires fut encore en grande partie l'œuvre du club. Dès le 12 juin 1791, il avait demandé à la municipalité un registre d'inscription. La question redevint encore plus pressante après la fuite du roi et le décret du 21 juin, au moment où l'on craignait une guerre avec l'Espagne, craintes qui ne cessèrent que vers la fin d'août [1]. Mais les gardes nationaux ne s'empressaient pas de se présenter ; les employés de commerce redoutaient en effet de perdre leur place, et le 7 juillet, 218 seulement étaient inscrits [2]. C'est le club qui, le 10 juillet, demande aux négociants que les commis, continuant à être payés, fussent certains de retrouver leur place à leur retour, et provoque une réunion du tribunal de commerce qui consent à l'unanimité à prendre cet engagement. Les négociants de Toulouse avaient adopté les mêmes mesures [3].

Au moment du départ de Touraine, on voulut presser de nouveau la formation d'un bataillon de volontaires [4] et l'organisation de la garde nationale, d'après les derniers décrets [5], mais rien ne semble avoir été fait lorsque la Constituante termina ses travaux [6].

*
* *

Ce qui avait en grande partie contribué à retarder l'organisation définitive de la garde nationale et des volontaires pendant la Constituante, c'était la question de l'armement, une de celles qui ont le plus préoccupé les patriotes. Il n'y avait en effet dans l'arsenal, lorsque les commissaires municipaux le vérifièrent le 31 août 1790, que 200 fusils et 472 piques [7], quantité bien insuffisante pour armer les 2.000 gardes natio-

actifs de la campagne irait se faire inscrire sur les registres de la municipalité pour être ensuite incorporés dans la garde nationale ». C'est la formule même des délibérations des corps administratifs. — Id., 30 août 1791, demande à la municipalité d'organiser les gardes nationales dans la campagne.

1. Délib. gén., 12 juin, 1er juillet, 17 août 1791.

2. Lettre écrite à P. Bosquet : « On ne compte que 216 ou 218 gardes nationaux qui se soient fait inscrire ; il est une cause première qui ralentit le patriotisme de la jeunesse pour aller se faire inscrire, c'est le peu de patriotisme et de générosité de nos négociants, ils sont trop égoïstes et la crainte de perdre sa place fait que beaucoup de jeunesse n'a pas été se faire inscrire ».

3. Délib. gén., 10, 18, 23, 24 juillet 1791.

4. Conseil gén., 2e reg., f° 173 r° et 174 v° (28 août 1791, 1re proposition), demande au département de s'occuper de l'organisation des volontaires. Reg. club, délib. gén., 29 août 1791 : « Rapport de M. Fontanel... pour la formation d'un bataillon de volontaires et sur les moyens les plus efficaces... afin qu'il puisse être mis en activité jeudi matin ». — Or le jeudi soir, 1er septembre (veille du départ de Touraine), le club parle encore « de se procurer des armes pour que le nouveau bataillon puisse être mis incessamment en activité ».

5. Reg. club, délib. gén., 8 septembre 1791.

6. Id., 4, 13, 18, 19 décembre 1791.

7. Délib. mun., 2e reg., f° 6 v°. Les 600 autres fusils avaient été pillés par la populace le 10 mai (P. Bosquet).

naux auxquels on ne délivrait chaque soir que le nombre de fusils nécessaire pour le service ordinaire, une soixantaine environ [1].

Le lendemain même de l'affaire du 13 septembre, le club étudia un projet destiné à remédier à cet inconvénient. Il demanda d'abord, le 7 décembre 1790, que le régiment de Touraine livrât l'excédent de ses armes, mais ce fut le 30 avril seulement que Duportail donna l'autorisation. Le 4 mars 1791, nouvelles démarches du club ; la Constituante ayant voté des armes pour tous les départements, il réclame la part qui revient à la ville, il demande que celles de la maison commune soien réparées, qu'on en achète d'autres, et le conseil général s'empresse d'obéi (10 mars), en ordonnant l'achat de 300 fusils neufs complets [2]. Le désarmement des suspects à la fuite du roi avait aussi fourni quelques fusils et les patriotes quien avaient plusieurs furent invités à n'en garder qu'un seul et à remettre les autres à la municipalité, mais cela ne dut pas suffire à armer tous les patriotes, car au moment du départ de Touraine, le 27, le 29 août le club réclame encore des armes en offrant d'avancer l'argent et le 10 décembre 1791, il remettra 6000 l. à la municipalité pour se procurer 250 fusils et s'occupera lui-même de l'achat. Enfin, il n'était pas jusqu'aux moyens d'avoir des munitions qui ne fût l'objet des soins du club [3].

Mais des fusils ne suffisaient pas. Pour « inspirer de la terreur aux malveillants, ... déconcerter leurs coupables projets », ranimer « la confiance dans les petites villes et lieux » avoisinants [4], les patriotes voulaient du canon, et ils en eurent. Ils ne servirent heureusement qu'à faire du bruit les jours de fête, et le seul homme qui en fut atteint fut... un canonnier, victime d'une explosion le 19 septembre 1791 (fête de l'acceptation de la Constitution [5]).

Le 4 janvier 1791, le club avait demandé que la garde nationale achetât à ses frais 4 canons [6] ; le 4 mars, il renouvelle sa demande au conseil général qui, trouvant le prix trop élevé, décide, le 1er mai, de n'acheter

1. P. Bosquet. Le comité patriotique de 1789 avait déjà proposé d'acheter 1.200 fusils (Conseil gén., 1er reg., f° 231 r°).

2. Emprunt de 8.000 l. le 11 mai pour le paiement de ces fusils (Conseil gén. 2e reg., f° 131 v° et 132 r°, 1re proposition).

3. Délib. gén., 14 septembre 1790, 4 mars 1791 (2e pétition), 26 juin, 27, 29 août, 10, 12, 13 décembre 1791 ; comité militaire, 7 décembre 1790, com. réunis, 23 avril 1791, arch. mun., AA 5 (Lettre de Duportail à la municipalité), Conseil gén., 2e reg., f° 97 v° (2e proposition).

4. Délib. gén., 4 mars 1791, 3e pétition.

5. Id., 20 septembre 1791.

6. Il demande aussi que deux pièces de campagne, appartenant à Touraine, « fruit de ses exploits militaires en Amérique » (Conseil gén., f° 96 r°) et laissées à Bordeaux lorsqu'il avait débarqué lui fussent envoyées (Com. réunis, 4 janvier).

que 2 pièces avec 50 boulets et 100 boîtes à mitraille [1]. Elles furent en effet envoyées au moment de la fuite du roi [2]. Mais les clubistes ne trouvaient pas encore la quantité suffisante, car le 6 juillet une pétition de la garde nationale, approuvée par le district, demande qu'on prenne des canons dans les arsenaux, et une souscription de 4000 l. avait été votée par le club, le 27 mai et le 10 septembre, pour acheter 4 canons avec menace de publier la liste des sociétaires qui refuseraient de souscrire [3].

Les patriotes ne reculaient donc devant aucun sacrifice ; il y allait en effet de leur sécurité ; mais, comme on peut le constater, tant que Touraine est resté à Montauban, l'organisation et l'armement de la garde nationale et des volontaires ont laissé plutôt à désirer [4].

Ici encore c'est le club qui a pris l'initiative de toutes les mesures, c'est sur ses démarches et pour ainsi dire sous sa dictée que municipalité, conseil général, district agissent et votent les fonds nécessaires.

Ainsi, dans la politique militaire du club comme dans sa politique générale, apparait déjà l'influence prépondérante prise par cette puissante organisation, son rôle décisif dans toutes les questions importantes et aussi sa tendance à supplanter les autorités.

---

1. Reg. club ; délib. gén., 4 mars 1791, 3e pétition ; conseil gén., 2e rég., f° 97 r° (10 mars, 1re prop.), 124 v° et 127 r° (1er mai, 7e prop.). Le district autorise cet achat le 24 juin (L. 9, f°. 106 r°).

2. Lettre de P. Bosquet (*Révolution française*, t. XXXIII, p. 374).

3. Reg. district, L 9, f° 130 r° ; reg. club, délib. gén., dates citées.

4. A l'histoire de la garde nationale se rattache l'histoire de la bannière du district, donnée par la garde nationale de Cahors, le 15 août 1790, bannière que l'on ne vit jamais, mais que le club ne cessa de réclamer avec une ténacité toute méridionale. Elle était restée à Cahors, l'état de la ville en août 1790 ne permettant pas son transport ; une souscription avait été ouverte en vue de la fête que l'on projetait et sur de nouvelles démarches le district et le département (23 et 27 juin 1791) approuvèrent le projet du club. « La vue de ce gage du pacte fédératif, disait le district, ne peut produire que des effets salutaires à la constitution de l'État en enflammant le zèle des bons patriotes et en ranimant celui des individus qui ont pu être séduits par des insinuations perfides ». Comment dès lors ne se serait-on pas prodigué pour obtenir un talisman aussi précieux ? — L'apport est fixé au 28 août ; animation extraordinaire dans le club ; la circonstance est si grave que contre tous les usages on maintient Jeanbon Saint-André à la présidence pour un mois de plus ; les commissaires chargés de lever la souscription sont priés d'accélérer la besogne. Et lorsque les députés sont nommés pour aller chercher la bannière, recevoir les étrangers, que toutes les invitations sont lancées jusqu'à Bordeaux, les plans de la fête élaborés, . . . survient un avis du département (17 août) qui, prétextant la réunion du corps électoral le 25, interdit la fête civique et décide que la bannière sera apportée sans pompe. Plutôt que d'approuver une telle humiliation, on préféra ajourner le tout, et la fête civique n'eut pas lieu. Il fallut néanmoins en payer les frais, héberger les Bordelais qui arrivaient, n'ayant pas été prévenus à temps, solder la note de l'artificier pour le feu d'artifice qui n'avait pas été tiré (240 livres) ; et tout le monde ne fut pas satisfait, un artiste de Castres qui avait frappé une médaille ne reçut aucune indemité (Reg. district, L 9, f° 101, 177 ; Reg. club, com. réunis, 14, 20 avril 1791 ; délib. gén., 21 novembre 1790, 12, 19, 21 juillet, 1, 5, 12, 17, 27, 28 août, 23 septembre, 26 novembre, 2 décembre 1791 ; Lévy-Schneider, ouvr. cité, p. 104.)

VI

RAPPORTS DU CLUB AVEC LES AUTORITÉS ; SURVEILLANCE ; ÉLECTIONS.

Si le rôle du club au point de vue militaire montre déjà son ingérence dans les questions qui lui sont étrangères, ses rapports avec les autorités civiles, son rôle dans l'administration locale sont encore plus significatifs à cet égard. En parcourant les registres de la municipalité et du district, où il est très rarement question du club, puis ceux de la société, très mal tenus d'ailleurs, on s'aperçoit, par le rapprochement des deux séries de documents, qu'il n'est pas de question importante dont le club ne se soit le premier occupé. Pétitions, envois de commissaires à tous les propos n'ont jamais cessé.

C'est, d'ailleurs, un pouvoir presque officiellement reconnu auquel s'adressent les magistrats. Le député Poncet-Delpech conseille aux officiers municipaux de se concerter avec lui : « J'ai besoin ici de ce concert assidu, écrit-il au club, pour ne pas engager des demandes hasardées » [1]. L'abbé Lombard, ancien supérieur du collège, ayant écrit une lettre au président du district, celui-ci « l'a soumise à la société », et c'est le club qui décide qu'il n'y pas lieu de délibérer sur le contenu de cette lettre. Lorsque à la fin de la Constituante le club veut presser l'organisation de la garde nationale d'après les dernières décisions de l'Assemblée, la municipalité et le district lui répondent en demandant à la garde nationale (c'est-à-dire au club) une pétition pour faire hâter l'envoi du décret qu'ils n'ont pas encore reçu officiellement. Pour les subsistances, la municipalité a aussi recours à une pétition du club ; elle « approuvait les dispositions de la société et l'engageait à lui adresser une pétition qui, appuyée par elle, serait présentée au district, au département, et ensuite à l'Assemblée nationale [2] ». Lorsqu'il s'agit de conserver le bureau de l'enregistrement et du timbre, seul établissement que la Révolution et l'attribution à Cahors de la qualité de chef-lieu aient laissé à Montauban, et dont la perte serait, parait-il, la ruine du commerce montalbanais, le district conseille de faire une adresse à l'Assemblée nationale ; c'est le club qui la rédige, et la municipalité qui, la prenant à son nom, la fait approuver par le district et l'envoie à Poncet-Delpech [3].

---

1. Arch. dép., L 115, n° 79 (lettre au club, 14 novembre 1790) ; arch. mun., AA 6 (lettre à la municipalité, 24 avril 1791).

2. Délib. gén., 12 mai, 4, 5, 8 septembre 1791. Voir aussi plus loin un fait identique à propos des ateliers de charité.

3. Reg. distr., L 9, f° 91 (14 juin 1791); reg. club., délib. gén., 15 juin ; district, L 9 f° 96 v° (19 juin : vu l'adresse « des officiers municipaux du 16 juin ») ; lettre de Poncet-Delpech, 3 juillet 1791 (arch. mun., AA, 6).

Voilà comment les corps administratifs, lorsqu'ils ne voulaient pas ou ne pouvaient pas prendre la responsabilité d'une mesure, se servaient de la société pour en obtenir des réclamations auxquelles ils s'empressaient ensuite d'obtempérer. En dehors des quelques exemples que l'on vient de voir, il est probable que ce procédé a dû être beaucoup plus fréquemment employé.

Le club ne se borne pas toujours à stimuler les corps administratifs ; il lui arrive de prendre leur place dans des circonstances graves. C'est ainsi que lorsque la municipalité, au moment de la fuite du roi, demande aux patriotes qui ont plus d'un fusil de remettre l'excédent à la maison commune, le club « pour parvenir au but que la municipalité se propose et pour lui éviter la peine de l'opération » ouvre à son secrétariat un registre de 24 feuilles « c'est-à-dire autant de feuilles qu'il y a de compagnies dans la garde nationale, sur lequel chaque membre de la société fera sa déclaration » et s'engagera à « remettre les armes excédentes ». Il ne faut pas, écrit Poncet-Delpech aux officiers municipaux, que les bons citoyens se mettent à votre place pour faire des actes d'autorité qui ne peuvent émaner que de vous. Le respect pour la loi doit être constamment le guide des patriotes; c'est lui qui est principalement capable de maintenir la Constitution et de la faire aimer » [1].

C'est au club, et non au directoire, que s'adressent deux curés pour offrir leurs services dans le district, dans le cas où on manquerait de prêtres assermentés ; l'offre est transmise aux administrateurs, et ceux-ci l'ayant acceptée, c'est le club qui en prévient les curés [2]. C'est au milieu de la société que Dupuy-Monbrun remet les croix de Saint-Louis que le roi lui a confiées [3]. M. de Marcé, peu après son arrivée, les juges de paix le jour de leur serment, les curés constitutionnels le jour de leur installation, se rendent au club pour y prononcer des discours [4]. C'est parmi les membres influents du club que les corps administratifs choisissent les commissaires ou délégués dont ils ont besoin pour les diverses affaires de l'administration locale, commissaires rapporteurs pour les enfants à nourrir aux frais de la commune, adjoints pour les procédures criminelles, administrateurs du collège, membres du bureau de conciliation, commissaires de quartier établis le 26 septembre 1791 et réclamés

1. Délib. gén., 26 juin 1791, arch. mun., AA 6 (lettre de Poncet, 3 juillet).

2. Comités réunis, 2 mars 1791.

3. Délib. gén., 8 juin, 30 octobre 1791. — Le 6 mai 1791, Dupuy-Monbrun remet la croix à quatre officiers de Touraine dans la cathédrale, parce que la salle du club, à l'occasion de la réception de Sermet, est tout entière occupée par le public, et qu'« il aurait été impossible d'y faire cette cérémonie, malgré la bonne intention qu'en avait le général » (P. Bosquet).

4. Délib. gén., 24 février, 8 mai 1791 (discours du curé Labrousse, du juge Brun).

par le club un an avant, etc. [1]; la chose est du reste toute naturelle, puisque tous les patriotes font partie du club.

Le club a vraiment le caractère d'un corps constitué, et cela est surtout sensible dans la manière dont sont traitées les députations qu'il envoie aux cérémonies officielles [2].

*
* *

Son action sur les autorités est du reste assurée par une continuelle surveillance exercée sur leurs actes, surveillance que semblait rendre encore plus indispensable la présence dans l'administration du district d'anciens membres de la municipalité Cieurac.

Comment ne serait-ce pas dans ce palais de la cour des aides que réside le vrai gouvernement, puisqu'on ne peut faire une seule démarche qui ne soit aussitôt connue et dénoncée au club ? On a vu plus haut les soupçons qui se manifestent dans la société sur le fait que Marcé était allé au devant du détachement de Noailles ; ils montrent bien la situation faite aux autorités. Si Marcé, voulant prévenir le détachement contre le club, avait cru devoir aller le faire en dehors de la ville, c'est qu'évidemment, dans l'intérieur même de la cité, il se sentait surveillé, épié dans son commandement ; s'il était simplement allé au-devant des dragons comme un général qui veut se rendre compte de ce qui le concerne, cette dénonciation est un signe manifeste du degré de suspicion dont les esprits sont hantés [3], et dans les deux cas, comment le vrai pouvoir ne devait-il pas passer au club ?

Enfin, à l'occasion de la même affaire, on a vu aussi cette extraordinaire attitude du club dont une députation va « prévenir la municipalité sur l'irrégularité de sa démarche » et cette non moins extraordinaire promesse des officiers municipaux de se conformer « à l'avenir... aux vues de la société. »

---

1. Délib. mun., 3e reg., f° 23 r° (13 avril) et v° (15 avril), 44 (31 mai), 93 (26 septembre 1791); *Livre jaune*, p. 75 (11 mars) et 82 (16 avril) ; conseil général, 2e reg., f° 167 v° (17 août 1791, 4e proposition) ; reg. club, délib. gén., 9 et 10 octobre 1790.

2. Voir installation de la municipalité Ferrand (*Revue*, t. I, p. 238, n. 2), fédération du 14 juillet 1791 (id., p. 458), *Te Deum* du 10 août 1791 (id., p. 254), serment des juges de paix, 2 mai 1791 (voir plus loin).

3. Le club signale lui-même, le 8 octobre 1791, à propos de la suspicion dont le club de Tours est un instant l'objet à l'occasion du passage du régiment de Touraine dans cette ville, « le danger qui résulte de toutes ces inculpations vagues que le dénonciateur croit très fondées, qu'il donne pour telles, et qui ne laissent à celui qui en est la victime presque aucun moyen de détruire la mauvaise impression... produite » ; et le président exhorte les membres « à être plus circonspects dans leurs inculpations » (Délib. gén., 7 et 8 octobre 1791).

Le tribunal est l'objet de la même surveillance ; le 8 mai 1791, par exemple, des commissaires sont chargés de « prendre connaissance du jugement du tribunal du district du 25 février dernier et de tout ce qu'il peut avoir fait de contraire aux lois [1] ».

Les employés des postes ont aussi été l'objet de dénonciations multipliées de la part des patriotes. Ils étaient depuis longtemps accusés de favoriser les contre-révolutionnaires. Avant le 10 mai, de connivence avec la municipalité, ils portaient, dit-on, les paquets chez un officier municipal où on les ouvrait avant de les distribuer ; de nombreux négociants se plaignaient d'avoir reçu des lettres dont les cachets étaient altérés ; des particuliers apprenaient souvent les nouvelles avant les corps administratifs. Le club avait réuni toutes les plaintes et adressé le 26 mars 1791 une pétition au ministre de l'intérieur Delessart « tendante au remplacement de tous les agents du bureau des postes » ; ce fut seulement en 1792, après le 10 août, que le directeur et le contrôleur furent arrêtés [2]. Aussi, à la fuite du roi, il avait fallu prendre des mesures particulières pour surveiller la distribution ; le club déclarait que ces mesures étaient « inutiles si l'on ne prévenait... la remise qui peut être faite à la main de certains paquets ou imprimés par le courrier en allant à sa rencontre » et demandait que les courriers fussent escortés en entrant en ville [3].

Ainsi le club, non seulement signalait aux corps administratifs la conduite à tenir, mais discutait et blâmait celle qu'ils avaient tenue.

*
* *

Cette surveillance exercée par le club, cette condescendance des autorités à son égard s'expliquent tout naturellement. Comment les administrateurs n'obéiraient-ils pas au club ? C'est là que sont leurs seuls électeurs depuis que les contre-révolutionnaires s'abstiennent et que le nombre des votants, même dans le parti patriote, devient de plus en plus restreint. Il ne faut pas en effet perdre de vue que le club n'est autre chose que la réunion de tous les patriotes ; c'est donc une organisation toute indiquée pour préparer les élections, et il était même indispensable qu'il s'acquit-

1. Délib. gén., date citée.

2. Le district avait déclaré que les preuves n'étaient pas suffisantes, mais il reconnaissait que les employés avaient perdu la confiance publique (Reg. district, L 9, f° 119 v° et 129 r°, 14 juillet 1791). Le district a donc attendu trois mois pour s'occuper de la pétition ; celle-ci n'est pas mentionnée dans les registres du club. Voir *Relation fidèle de l'horrible aventure de Montauban*, p. 21 (Papiers Bosquet) ; arch. dép. L 27, n° 73 ; conseil général, 3 reg., f° 83 v° et 104 r° (2 et 22 août 1792) ; reg. club., com. réunis, 17 février 1791.

3. *Revue*, t. I, p. 256 ; reg. club, délib. gén., 6 juillet 1791.

tât de cette tâche, s'il ne voulait pas laisser retomber le pouvoir aux mains de ceux qui avaient organisé la municipalité du 10 mai ; aussi lorsqu'il faut procéder à des élections, il se transforme en comité électoral.

Après l'élection de la municipalité Ferrand où tous les patriotes prennent part au vote [1], viennent les élections des juges de paix (26 avril 1791). C'est le club qui demande la convocation des assemblées primaires à cet effet (26 et 28 mars), et dès que le district en fait connaître la date, le club fait un « travail relatif à la nomination des juges de paix » (17 avril), en d'autres termes arrête la liste des personnes à élire. Les quatre juges Lagarrigue, Lapie, Gautier et Brun, les vingt-quatre prudhommes sont tous en effet les principaux membres de la société et le nombre des votants sur 2.248 inscrits ne dépasse pas 709 et descend à 544 [2]. Ici cependant sur les quatre juges un seul était protestant [3]. Ce n'étaient donc pas les rivalités religieuses qui avaient amené l'abstention des trois quarts des citoyens. Les élus prêtèrent serment le 2 mai en présence du conseil général, de la garde nationale, du régiment de Touraine et d'une nombreuse députation du club qui avait sollicité cet honneur ; le 8 mai, ils se rendirent en corps au club et l'un d'eux y prononça un discours [4]. C'était de toute justice qu'ils vinssent remercier leurs électeurs.

En juin 1791, lors des assemblées primaires du canton chargées de désigner les 29 électeurs qui devaient nommer les députés de la nouvelle Législature, le club fait une adresse aux citoyens de tout le district pour les prévenir « contre les intrigues des anticonstitutionnels qui briguent les emplois établis par la Constitution dans le perfide et secret dessein de la renverser » ; il dénonce les listes distribuées avec d'autres écrits incendiaires dans la maison de l'imprimeur Teulières [5], ce qui n'a pas dû l'empêcher sans doute d'avoir les siennes. Enfin ses manifestations en faveur de Jeanbon Saint-André contribuent à la nomination de ce dernier comme électeur ; c'est aussi à ce moment que Jeanbon devient président du club [6].

Au moment même de l'élection à la Législative qui a lieu à Cahors (août-septembre 1791), le club intervient aussi en faveur de Jeanbon,

1. *Revue*, t. I, p. 167.

2. Les juges (trois hommes de loi et un apothicaire, juge à la Bourse) obtiennent de 684 à 545 voix, les prudhommes de 539 à 530. Lagarrigue était un ancien membre de la municipalité Cieurac que ses collègues avaient empêché, le 10 mai, de proclamer la loi martiale (P. Bosquet). Reg. club, com. réunis, 26 mars, 16 avril 1791 ; délib. gén., 28 mars, 17 avril 1791 ; reg. district, L 9, f° 2 v° (9 avril) ; délib., mun., 3e reg., f° 24 ; arch. dép., L 24.

3. P. Bosquet.

4. *Livre jaune*, p. 83 ; reg. club, délib. gén., 1er, 8 mai 1791.

5. Délib. gén., 7 et 15 juin 1791.

6. Lévy-Schneider, ouvr. cité, p. 98-100.

mais celui-ci échoue contre Ramel et divers autres compétiteurs, et seul Dupuy-Monbrun, qui est élu, représente Montauban dans la députation du Lot [1].

En octobre 1791, le remplacement de Bruté comme substitut du procureur de la commune donna lieu à de nouvelles manœuvres du club en faveur de Jeanbon qui fut élu par 138 voix seulement et refusa. C'était le club qui, poussé par Jeanbon, avait demandé la convocation des citoyens actifs et chargé une commission de désigner les candidats [2].

Mais c'est surtout en novembre 1791 dans les élections municipales que les procès-verbaux du club montrent son rôle électoral [3]. Une commission nommée pour étudier la question présente un rapport d'après lequel on décide de faire pour les 27 places à pourvoir une liste de 36 noms dans laquelle « les citoyens qui n'ont point de vœu déterminé » puissent choisir indistinctement « sans encourir le hasard de faire un mauvais choix » ; de nouveaux commissaires sont donc adjoints à la commission qui le 10 novembre présente la liste : tous les futurs élus en font partie [4]. Pendant les opérations même, a lieu un incident insignifiant, mais qui montre bien le rôle décisif du club. Périès-Labarthe, officier municipal depuis le mois de février et non sujet au renouvellement, ayant été nommé maire, le corps municipal, conformément à la loi, proclame à sa place comme officier municipal le premier notable, Antoine Larroque ; mais, sur l'avis du district, il revient sur cette décision et invite les assemblées primaires à procéder elles-mêmes à ce remplacement par une élection supplémentaire. C'est Fontanel aîné qui au premier tour arrive en tête avec une forte avance sur Larroque. Et aussitôt après la proclamation, le club, auquel évidemment ce résultat ne plaît pas, Fontanel étant sans doute trop modéré, réclame, rédige, approuve et signe dans la même séance une pétition demandant qu'on se conforme à la loi ; le lendemain le district et la municipalité prennent cette pétition en considération, et Larroque se trouve maintenu. Telles étaient les manœuvres électorales de l'époque [5].

1. Lévy-Schneider, p. 106-110 (On y trouvera tous les détails de l'élection).

2. Id. p. 115-116 ; reg. club, délib. gén., 16 et 19 octobre 1791.

3. Sur le résultat de ces élections, où le nombre des votants tombe à 386 au maximum et où le dernier notable n'est élu que par 33 voix (sur 2.248 inscrits), voir Lévy-Schneider, p. 116, et *Revue*, t. I, p. 470 (articles cités).

4. Délib. gén., 7, 8, 10, 12 novembre 1791.

5. *Livre jaune*, p. 122, 127-132 ; reg. club, délib. gén., 16 novembre 1791. La proclamation du scrutin a lieu le 16 novembre à 5 heures du soir ; la protestation du club remise aux autorités à 9 heures 1/2 du soir se produit après cette proclamation du scrutin, car ce jour-là la séance est levée à 9 heures ; elle a donc commencé à l'heure ordinaire, 7 heures (P. Bosquet). C'est donc bien une manœuvre pour écarter Fontanel, car il est évident qu'elle ne se serait pas produite si Fontanel avait été du parti qui dominait à ce moment dans le club, le parti de Jeanbon.

VII

RÔLE DU CLUB DANS LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET ÉCONOMIQUES

Considéré comme un corps officiel, redouté comme doit l'être un collège électoral, il n'est donc pas étonnant que les moindres questions d'administration ou d'intérêt local rentrent dans sa compétence, soit qu'il les signale aux corps administratifs, soit qu'il leur indique la voie à suivre.

En matière de police on le voit inviter la municipalité à poursuivre un assassin, à autoriser les représentations d'une troupe de comédiens, à supprimer les contributions exigées par le bourreau aux halles et à les remplacer par un salaire, à assurer le service intérieur des prisons [1] ; en matière de voirie, à entourer d'une place la nouvelle maison commune, « une des plus belles du royaume [2] », à faire disparaître de la rue qui y conduit « une élévation désagréable tant par elle-même que par l'usage qu'on en fait [3] » et qui rétrécit la rue de moitié [4] ; il étudie les moyens « d'utiliser la place Mirabeau, ci-devant place Trimond, et le couvent des Cordeliers », examine les plans de la municipalité sur les projets de réparations à la côte et au pont des Carmes [5]. Il intervient dans l'administration de l'hôpital, où, par suite de rivalités entre le médecin et le chirurgien, les malades sont mal soignés ; enfin il va jusqu'à vouloir faire payer par la commune les frais de voyage de deux clubistes députés à Paris par les patriotes lors du 10 mai, sous prétexte que la députation a eu des effets salutaires pour tous [6].

C'est encore au club que l'on doit la destruction de toutes les armoiries et « autres hiéroglyphes imaginaires [7] » qui ornaient les différents palais ou les maisons particulières, notamment sur la place nationale. Le club

---

1. Délib. gén., 21 novembre 1790 ; com. réunis, 23 février, 26 mars 1791.

2. C'est ce qu'on a fait de nos jours. L'ancien évêché avait été adjugé à la ville le 25 mars 1791 pour 81.450 livres et la municipalité s'y était installée dès le 26 février (Conseil général, 2e reg., f° 93, 1re prop., et f° 111, 10e prop.).

3. Ne pas oublier que nous sommes dans le Midi où tout se passe en plein air.

4. Délib. gén., 29 mars 1791 (pétition). Il demande en même temps qu'on transfère dans cette nouvelle maison commune la garde nationale, « afin d'affranchir ses membres... de la vue du lieu où leurs frères furent assassinés », et le tribunal du district qui y sera « moins exposé aux insurrections trop souvent réitérées des ennemis de la Constitution que [dans] le local de l'intendance où elles se forment toujours et où la liberté des suffrages serait interdite aux juges amis de la Constitution qui seraient vraisemblablement insultés par ces antirévolutionnaires » (Com. réunis, 4 janvier). Il y a donc souvent des raisons sérieuses à ces multiples réclamations.

5. Délib. gén., 26 juillet, 7 août 1791.

6. Com. réunis, 3, 4, 15 janvier 1791 ; délib. gén., 20, 21, 22, 25 septembre 1791.

7. Expression de P. Bosquet, empruntée à Bruté.

avait eu soin de détruire au palais de la cour des aides toutes celles qui s'y trouvaient. Mais quoique le délai fixé par le décret du 19 juin 1790 eût expiré depuis le mois d'octobre [1], il est probable qu'on n'aurait jamais songé à exécuter la loi sans la rage d'un certain clubiste qui depuis le 28 novembre 1790 n'eut de repos, malgré l'ajournement de ses motions à plusieurs reprises [2] que lorsque la municipalité, à la suite d'une pétition du club (1er avril 1791) [3], eût rendu son ordonnance du 6 mai. Le violent réquisitoire de Bruté, le substitut du procureur, contre ces « attributs mystérieux d'une science inintelligible et chimérique appelée le blason », contre ces « distinctions absurdes,... ces symboles énigmatiques de l'orgueil et de la frivolité qui dégradaient et divisaient les hommes civilisés », l'ordre de les détruire « de façon qu'on n'en puisse voir ou soupçonner aucune trace à peine d'y être contraints par les voies de la police ordinaire et extraordinaire », font voir combien était profonde la passion d'égalité des patriotes qui n'admettaient pas que les hommes étant « tous formés du même limon » pussent avoir d'autres distinctions que celles des vertus et des talents marquées par « la couronne civique, le médaillon et la croix militaire [4] ».

L'ordonnance fut exécutée. Le 9 mai furent grattées sur la place nationale les armoiries des intendants ; les écus subsistent seuls aujourd'hui ; déjà la municipalité au palais de l'évêché (maison commune) avait enlevé toutes les armoiries des évêques [5]. « L'orgueil de ces prélats était si grand que chacun y avait fait placer les attributs de leurs hiéroglyphes distinctives, plutôt que de se faire voir et distinguer par leurs mœurs et leurs vertus, vrais et seuls signes des apôtres d'un Dieu saint et parfait, qui abhorre le luxe et les grandeurs chimériques ». Cette phrase de P. Bosquet, les termes du réquisitoire de Bruté que P. Bosquet a transcrit textuellement dans ses notes, les termes de la pétition du club, dont Bruté s'est inspiré, montrent bien que ce n'est pas à un acte de vandalisme irraisonné que cédaient les patriotes dans leur haine du blason, des emblèmes que les nobles faisaient représenter « sur les murs de leurs maisons ou... sur les panneaux de leurs voitures ». C'était toute la haine du moyen âge, la haine, ou la jalousie, du tiers contre la noblesse et ses

1. P. Bosquet.

2. Délib. gén., 28 novembre 1790 ; com. réunis, 6 décembre 1790 ; délib. gén., 6 mars 1791.

3. Com. réunis, 24 mars 1791 ; délib. gén., 1er avril 1791 (texte de la pétition). Dénonciation d'un noble qui s'est contenté de recouvrir ses armoiries de plâtre (délib. gén., 2 mai ; com. réunis, 4 mai 1791).

4. Délib. mun., 3e reg., f° 33 r°.

5. P. Bosquet.

insignes visibles dont l'existence faisait encore revivre aux yeux des patriotes, qui ne raisonnaient pas en historiens ou en archéologues, la distinction des classes et semblait constituer une menace de restauration de l'ancien régime [1]. Et il est précisément assez curieux de constater que l'adoption de ces mesures, ajournées d'abord par le club, coïncide avec les intrigues des prêtres réfractaires [2]. C'est encore une nouvelle preuve de cette liaison que nous avons souvent notée dans l'histoire générale du parti entre le progrès des idées jacobines et la résistance des privilégiés aux idées nouvelles [3].

Dans le même ordre d'idées il faut signaler aussi le projet du club pour changer les noms des rues ou places qui présentaient « des idées inconstitutionnelles [4] »; il ne semble pas avoir été exécuté [5], mais il est assez amusant. On ne voit pas trop par exemple quelle idée « inconstitutionnelle » présente le nom de *rue des bains* que l'on voudrait voir appeler rue de la maison commune, nom qui lui fut d'ailleurs donné tout naturellement. C'était aussi être assez mal inspiré que de vouloir appeler place Henri IV la « place des Oules », nom pittoresque qui s'est conservé dans le langage courant jusqu'à nos jours ; mais ne critiquons pas trop nos ancêtres,... la place des marmites est aujourd'hui officiellement la place Victor Hugo !

* *

Mais il y avait certaines questions qui, par leur importance, devaient

1. Voir la pétition du club (délib. gén., 1er avril) : « L'Assemblée nationale, en déclarant que tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits, avait préparé d'avance la destruction des abus qui opprimaient et avilissaient le peuple ; dès lors, on dut s'attendre à voir disparaître ces odieuses et barbares distinctions nées de la rouille du système féodal ; la noblesse héréditaire, ses injustes prérogatives, ses ridicules enseignes ne purent point échapper à la proscription, et le décret qui abolit pour jamais les titres et les armoiries ne fut que la conséquence et le développement d'une vérité morale gravée dans le cœur de l'homme par l'auteur même de son être. Les vrais Français, les amis de l'ordre et de la liberté... ont béni ces législateurs intrépides qui... n'ont voulu reconnaître dans l'homme d'autre supériorité que celle qui résulte des talents et des vertus, de l'amour de la patrie et des lois. — C'est surtout dans cette ville qu'on remarque une négligence coupable à se conformer à la loi qui supprime les armoiries... Tout, jusqu'au nom donné par la plus basse adulation à l'une de nos places publiques [la place Trimond, dernier intendant], semble destiné à perpétuer la mémoire de nos tyrans et de l'odieuse servitude sous le poids de laquelle ils nous faisaient gémir... Vous prendrez dans votre sagesse les mesures les plus efficaces pour faire disparaître ces restes d'aristocratie qui insultent la loi, en affichant la criminelle espérance de voir renaître le système d'oppression qu'elle a voulu anéantir ».

2. Cf. *Revue*, t. I, p, 237 et ss.

3. Id., articles cités.

4. Délib. gén., 10 septembre, 31 octobre, 2, 26 novembre 1791.

5. On redemande encore ces changements à la fin de 1792 (délib. gén., 18, 19 septembre) et en l'an II (id., 5e reg., 16, 17, 18 germinal).

surtout faire l'objet de tous les soins du parti patriote et du club, c'était le culte, l'instruction publique, les impôts et les questions économiques.

Les questions administratives concernant le *culte* avaient un intérêt capital en présence des rivalités religieuses, et la minorité patriote de Montauban, précisément parce qu'elle était composée surtout de protestants, devait s'efforcer de faire tomber les accusations qu'on lui adressait, et qui avaient provoqué le massacre du 10 mai, de vouloir porter atteinte au catholicisme. « Ce pays, encore infecté de fanatisme, disait Jeanbon Saint-André, n'a pas besoin que l'on fournisse aux malveillants des prétextes pour l'attiser [1] ». C'est par suite de ces préoccupations que le club, soucieux d'assurer le culte, invite la municipalité à se procurer deux prédicateurs au lieu d'un pour le carême de 1791, s'engageant à payer les frais de l'un d'eux [2] ; c'est lui qui à plusieurs reprises s'adresse à Sermet, le futur évêque constitutionnel de Toulouse, en novembre 1790 pour lui offrir la place de Lavaur, curé insermenté de la paroisse Saint-Jacques, en octobre 1790 et après les troubles du 9 mars 1791 pour lui demander de venir prêcher [3]. C'est lui qui se charge de faire les démarches à Cahors pour obtenir de l'évêque les vicaires dont on a besoin [4].

Il est ainsi amené à s'occuper de la grosse affaire des paroisses. Par suite de la suppression du chapitre et des cinq communautés religieuses, il ne restait plus qu'une seule paroisse et quelques annexes qui étaient insuffisantes pour les 23.000 habitants agglomérés dans la ville proprement dite [5] ; aussi le conseil général avait, le 22 février 1791, réclamé cinq paroisses et vingt-trois prêtres. Mais la pétition fut égarée à Cahors dans les papiers du département où les électeurs montalbanais pour la Législative la retrouvèrent en septembre ; le club renouvela alors pétitions et démarches pour aboutir ; mais l'affaire fut de nouveau retardée et en mars 1792 elle n'était pas encore réglée [6].

*
* *

Les questions d'*instruction publique* étaient trop intimement liées au succès de la Révolution pour que le club n'y portât pas toute son atten-

1. Lettre à Lasource, 3 mars 1792 (*Révolution française*, t. XXI, p. 370).
2. Com. réunis, 2 mars 1791 ; *Revue*, t. I, p. 239.
3. Fr Galabert, *Le Père Sermet à Montauban* (*Révolution française*, t. XXXVI, p. 396-405).
4. Délib. gén., 12, 16 août 1791.
5. Reg. district, L 9, f° 40 v° (12 mai 1791) ; la paroisse conservée était l'église Saint-Jacques. On avait aussi érigé en cure Saint-Orens à Villebourbon, et conservé provisoirement la cathédrale Notre-Dame ; les annexes étaient Saint-Jean à Villenouvelle, Saint-Étienne à Sapiac, et Gasseras.
6. Conseil gén., 2e reg., f° 91 v° (5e prop.) ; reg. club, délib. gén., 3, 5, 6 octobre 1791 ; Lévy-Schneider, p. 129.

tion, à un moment surtout, où comme on l'a remarqué, toutes les villes de la région montraient pour l'instruction la même sollicitude que les cahiers du Quercy en 1789 et s'efforçaient d'obtenir des écoles nationales [1].

Le 18 décembre 1790, le district, faisant valoir « l'heureuse situation » de la ville, « la beauté de son climat, la salubrité de l'air », s'opposait à la suppression du collège qui existait depuis deux siècles [2]. Le club examinait aussi divers « plans d'éducation nationale », demandait à la Constituante « de fixer à Montauban le siège d'une éducation nationale [3] » mais c'est seulement pendant la Législative, à l'occasion du plan de Condorcet, que cette prétention devait surtout se manifester et passer au premier rang [4].

Pendant la Constituante, ce sont surtout les principes des professeurs du collège qui ont préoccupé le club. Sur la dénonciation de l'abbé Calmels, un des futurs professeurs, il faisait, le 23 janvier 1791, une pétition aux corps administratifs pour leur exposer « les principes dangereux » dont étaient animés les professeurs (ils avaient tous refusé de prêter le serment), « l'impéritie de quelques-uns d'entre eux », la situation faite aux enfants des patriotes obligés de quitter le collège par suite des « avanies qu'essuient ceux qui persévèrent, de la part de leurs condisciples à qui l'on inspire de l'horreur pour le nouvel ordre de choses, les caresses que prodiguent les maîtres à ceux-ci ». Les patriotes demandaient des mesures énergiques contre « ces instituteurs qui, loin d'inspirer à leurs élèves le respect le plus profond pour les augustes lois qui renouvellent la face du royaume, abusent... de la crédulité de leur âge pour faire naître dans leur cœur... une aversion fanatique pour tous les citoyens dont les principes religieux ne sont pas les leurs, et ces impressions sont d'autant plus ineffaçables que nous portons jusqu'au tombeau les préjugés de l'éducation » ; et ils déclaraient que « l'oubli d'une scène effrayante » les empêchait de « porter tout le jour de la vérité » sur la conduite de ces ecclésiastiques [5]. On voit par là encore une fois l'influence du 10 mai sur la marche des événements et de la Révolution à Montauban.

---

1. Lévy-Schneider, *Le plan de Condorcet et les prétentions rivales de Montauban, Toulouse, Bordeaux et Cahors....* (*Revue des Universités du Midi*, 1896, p. 83-94).

2. Reg. distr., L 8 f° 74 r°.

3. Com. réunis, 16 janvier, 4, 11 mars 1791 ; délib. gén., 3, 14 juin 1791 (lecture de l'adresse par l'abbé Granjac « pour demander l'établissement d'une école nationale »).

4. Lévy-Schneider, *Le plan de Condorcet* (voir note ci-dessus) ; id. *l'abbé Rousiès et ses vues élémentaires de la Constitution à donner aux écoles nationales* (*Révolution française*, t. 53, p. 269, projet d'éducation présenté au club et inséré dans ses registres, 8 février 1792) ; id. *Le conventionnel Jeanbon Saint-André*, p. 132 et ss (envoi de Jeanbon à Paris par la municipalité pour obtenir une école nationale).

5. Com. réunis, 15 et 16 janvier 1791 ; délib. gén., B, p. 1 (texte de la pétition).

Le district attendit pour faire droit à ces réclamations que se fût produit le scandale du 9 mars à la cathédrale, où un prédicateur, l'abbé Calmon, fut hué par la foule pour avoir prêté le serment [1] ; le lendemain 10 mars, considérant que les professeurs « inspirent à leurs élèves la haine et le mépris pour une révolution dont les Français vont recueillir les heureux avantages » (ce sont les propres termes de la pétition du club) « vu... la pétition des pères de famille dans laquelle ils peignent d'une manière si énergique l'abus de confiance dont il paraît que lesdits professeurs se rendent coupables envers leurs élèves », il fermait sur-le-champ le collège. Les nouveaux professeurs prêtèrent le serment le 3 avril à la cathédrale en présence du conseil général, des députés du club, et le soir deux d'entre eux allèrent haranguer le club sur l'éducation publique [2]. Désormais le collège eut toutes les faveurs du club qui prêtait son globe à la classe de 4e, assistait aux séances des élèves de Pastoret et chargeait ce dernier de leur lire les adresses patriotiques des jeunes amis de la Constitution de Toulouse [3].

Restaient les Frères des écoles chrétiennes. L'affaire du 9 mars fut encore l'occasion qui engagea le club à demander à la municipalité que les Frères étant des fonctionnaires publics fussent tenus de prêter serment [4]. Le décret du 17 avril 1791 devait les y soumettre, mais ils refusèrent de s'exécuter. Une première dénonciation proposée au club fut repoussée (17 juillet), mais peu de jours après on envoyait à la municipalité une pétition tendant au remplacement des Frères, et la municipalité invitait aussitôt les citoyens qui désiraient ces emplois à se faire inscrire. C'est seulement à la fin de décembre 1791 que l'on procéda à l'expulsion des Frères [5].

Ici encore, comme pour les armoiries, les mesures de rigueur avaient été provoquées par les menées du parti aristocratique.

* *

Dans l'ordre financier, la levée des anciens *impôts* et la répartition des nouveaux étaient deux objets dont l'exécution avait été confiée aux muni-

1. *Revue*, t. I, p. 239.

2. Reg. district, L, 8, f° 161 r°. Livre jaune, p. 78; reg. club, délib. gén., 3 avril 1791. Les nouveaux professeurs sont Issanchou pour la philosophie et les mathématiques, Pastoret pour la rhétorique, Cambrouse, prêtre, pour les humanités, l'abbé Granjac pour la 1re classe de grammaire, l'abbé Calmels pour la 2e, Séguéla pour la 3e. Sermon de l'abbé Calmon, discours de Pastoret à la cathédrale, d'Issanchou et de Séguéla au club.

3. Délib. gén., 28 juin, 10 août, 23 juillet 1791.

4. Délib. gén., 13 mars 1791 (pétition sur les congrégations); com. réunis, 10 mars 1791.

5. Délib. gén., 17-28 juillet, 8 août 1791 ; reg. district, L 11, f° 9 v° (20 décembre 1791).

cipalités qui y trouvaient les plus grandes difficultés. Il fallait cependant les résoudre, et pour y parvenir le club ne pouvait manquer de jouer un rôle.

Dès que la ville eût été divisée en 14 sections pour l'établissement de la contribution foncière, il s'empressa d'offrir son concours [1]. Les commissaires nommés pour chacune de ces sections, tous membres du club [2], se heurtèrent à des obstacles sans nombre, vu l'extrême division des terres, la fréquence des mutations, l'absence de bornes entre les propriétés, les refus de déclarations et la trop grande étendue des sections ; de plus, au lieu de suivre tous le même système, chacun établit son état de section à sa guise [3] ; aussi lorsqu'il fallut faire un ensemble, adapter le tout au cadastre, on se trouva en présence de difficultés inextricables qui devaient plus tard exaspérer Jeanbon Saint-André [4]. C'est dire que le 15 juillet 1791, date fixée par la loi, les rôles étaient loin d'être prêts.

L'établissement des patentes éprouva aussi des empêchements analogues, malgré l'ordre de la municipalité de faire les déclarations dans la huitaine, malgré les invitations faites dans le club aux intéressés de « prendre leurs patentes [5] ».

Il était pourtant indispensable d'assurer les ressources du trésor. « Veillez surtout, écrivait Poncet-Delpech au club, au paiement le plus prompt et le plus exact des impôts. C'est principalement par cette vigilance, de laquelle le salut de la constitution dépend peut-être, que vous prouverez le véritable patriotisme qui vous anime [6] ». C'était en effet le club qui devait stimuler le zèle des contribuables tenus de payer les anciennes contributions ; il nommait des commissaires pour étudier « l'état des impositions de la commune... pour l'arriéré » et c'était à lui que le receveur se plaignait, en juin 1791, de « l'inexactitude des contribuables à s'acquitter en ses mains », demandant le 12 octobre qu'on les invitât à payer les impôts de l'année courante... et aussi ceux de l'année précédente [7] !

*
* *

Mais ce qui devait donner au parti patriote le plus d'inquiétudes, c'étaient les moyens de faire vivre la population ouvrière dont on connait

1. Livre jaune, p. 68 (4 mars 1791) ; com. réunis, 9 mars 1791.
2. Conseil général, 2e reg., f° 99 v° (20 mars 1791).
3. Lettres de Jeanbon à Lasource, 8 et 24 décembre 1791 (*Révolution française*, t. XXI, p. 345-354).
4. Lévy-Schneider, p. 126 et ss.
5. Délib. mun., 3e reg., f° 56 v° (25 juin 1791) ; reg. club., délib. gén., 8 août 1791.
6. Arch. dép. L 115, n° 79 (14 novembre 1790).
7. Délib. gén., 6, 10 juin, 12 octobre 1791.

les sentiments contre-révolutionnaires. A cet ordre d'idées se rattache l'histoire des ateliers de charité, des assignats, des billets de confiance et des subsistances.

Pendant l'hiver de 1790-1791, les commissaires municipaux avaient constamment souhaité de voir reprendre le travail des manufactures pour occuper la population oisive ; ils avaient atteint ce résultat, et c'est ce dont ils étaient le plus fiers à la fin de leur administration. « Déjà, disaient-ils le 18 février 1791, les travaux de fabrique commencent à reprendre leur cours, déjà la minoterie qui favorise la vente, la circulation et la consommation des grains du pays occupe un nombre de bras qui étaient dans l'inaction [1] ». Le club comprenait aussi quelles conséquences graves pour la tranquillité de la cité pouvaient amener le manque de travail et « les progrès effrayants de la mendicité [2] ».

Aussi le 16 janvier 1791, le club avait invité les commissaires municipaux à demander à l'Assemblée nationale la création d'*ateliers de charité* et l'exécution du décret de 1790 relatif à un emprunt de 18.000 l. avec un supplément [3]. Deux jours après, à la demande même des commissaires municipaux, le club leur adressait une seconde pétition pour les prier de demander un impôt de 30.000 l. par une surtaxe sur la capitation, et un emprunt à rembourser sur cet impôt ; il les invitait aussi à envoyer un courrier au département pour qu'il autorisât leur pétition sans retard, tout cela étant « de la plus urgente nécessité [4] ». Le lendemain (19 janvier), le club se préoccupait encore de savoir si l'adresse avait été expédiée par le département, engageant les commissaires à envoyer un valet de ville à Cahors pour s'en informer, et les commissaires répondaient qu'ils avaient écrit « au département d'une manière si positive et si forte » qu'ils espéraient obtenir « bientôt une réponse satisfaisante [5] ». On peut juger par ces démarches réitérées combien les patriotes attachaient avec raison une importance considérable à cette question.

L'emprunt de 18.000 l. ayant été autorisé par le district (19 janvier),

---

1. Livre jaune, p. 63.

2. Délib. gén., B, p. 3, pétition du 25 janvier 1791 sur ce « nouveau danger qui menace la cité ».

3. Com. réunis, 16 janvier 1791. La municipalité Cieurac avait éludé l'exécution de ce décret (Arch. parl., t. 17, p. 371, discours de Combes Dounous, 26 juillet 1790).

4. Com. réunis, 18 janvier. « D'après l'avis de MM. les commissaires municipaux, la Société des Amis de la Constitution pense qu'il est de la plus urgente nécessité : 1° que MM. les commissaires municipaux veuillent bien renouveler leur pétition etc ». On voit ici de nouveau comment les commissaires trouvant insuffisante la première démarche du club (celle du 16 janvier) lui en font faire une seconde sur laquelle ils s'appuieront. Voir aussi lettre Poncet-Delpech, 19 décembre 1790 (Arch. mun. AA 67).

5. Com. réunis, 19 janvier 1791.

le club, vu la nécessité d'agir rapidement, voulait faire convoquer par les commissaires les cent citoyens les plus haut taxés pour en obtenir levote de l'emprunt de 20.000 l. « à remplir sur le champ » en attendant le décret de l'Assemblée nationale. On aurait pu ainsi immédiatement « assister les pauvres soit en établissant des ateliers de charité ou en faisant des dons en nature ». Mais l'affaire éprouva des retards ; le comité des finances de l'Assemblée nationale renvoya la pétition des commissaires pour qu'elle fût approuvée par le conseil général, c'est-à-dire par un corps qui, sous l'administration des commissaires municipaux, n'existait pas [1] ! Le conseil général s'empressa, le surlendemain de son installation, de remplir la formalité demandée (22 février), et il prit dans la suite diverses mesures pour accélérer la formation des ateliers [2].

Cette première affaire réglée, vint la question des *assignats*. Elle était capitale dans une ville manufacturière. Par suite de la rareté du numéraire, les commerçants et les chefs de manufactures n'ayant à leur disposition que de gros assignats se trouvaient dans l'impossibilité de payer leurs ouvriers [3], et ceux-ci à leur tour, même avec les assignats de 5 livres, en voulant se procurer leur subsistance, perdaient 15 sous, c'est-à-dire la valeur d'une journée de travail [4].

Dès le 24 octobre 1790, on avait proposé au club de faire une souscription de 30.000 l. par actions de 300 l. pour échanger les assignats de 50 l. ; mais les ateliers de charité et les distributions de secours étaient, à ce moment, des solutions plus pratiques et plus rapides. Après la création des assignats de 5 l. (décret du 6 mai 1791) on se préoccupa d'en obtenir. Mais ici encore il y eut des retards. Le 4 septembre, le club demandait à Jeanbon, alors à Cahors, si le département avait « fait passer au district la quantité proportionnelle de petits assignats de 5 l. qui lui revenait ; le 20 septembre, sur la proposition de Jeanbon, il demandait à l'Assemblée nationale d'en envoyer à Montauban dans l'intérêt de son commerce et protestait contre l'accaparement « ruineux pour les ouvriers », dont les petits assignats étaient l'objet « dans la capitale et dans plusieurs autres villes du royaume » et qui était signalé par le journal des clubs. Le jour même, la Constituante prenait un décret qui donnait aux villes

1. C'est encore ici un exemple de l'insouciance des organes du pouvoir central et des retards apportés par eux à la solution des questions les plus urgentes. M. Lévy-Schneider, en le constatant, en a cité plusieurs traits (ouvr. cité, p. 129).

2. Reg. district, L 8 f° 99 r° ; conseil gén., 2e reg., f° 89 et 90 (1re proposition), f° 95 (4 mars, 4e prop.), etc. Reg. club, com réunis, 24 janvier ; délib. gén., B, p. 3, pétition du 25 janvier. Le 30 août 1791 le club demande encore de nouveaux ateliers.

3. Délib. mun., 3e reg., f° 77 v°.

4. D'après P. Bosquet.

manufacturières les facilités nécessaires pour opérer cet échange, et les commerçants montalbanais purent alors obtenir ce qu'ils avaient aussi réclamé par de nombreuses démarches auprès de Poncet Delpech. Or, à ce moment, par suite de la création des billets de confiance qui venait d'avoir lieu, les petits assignats devenaient moins nécessaires; aussi à leur place on demande de la monnaie de billon, question qui va succéder à celle des petits assignats pendant les premiers mois de la Législative [1].

En présence en effet de la disparition du numéraire, de la rareté des petits assignats et de leurs inconvénients, on avait dû créer les *billets de confiance*, à l'exemple de la plupart des grandes villes du royaume.

La motion en avait été faite au club le 6 juillet 1791 par Bagel cadet, en vue de faciliter aux ouvriers les moyens de « se procurer tout ce qui leur sera nécessaire pour leur subsistance et qu'ils ne peuvent se procurer que difficilement avec les assignats ». Des commissaires étaient aussitôt chargés d'en étudier le mécanisme à Bordeaux, et le 1er août ils présentaient et faisaient adopter leur plan arrêté avec la Chambre de commerce; une adresse devait expliquer aux citoyens le but de l'établissement [2].

« Ce n'est point un esprit de spéculation qui doit dicter ces réflexions, disait Bruté en appuyant la demande de création; c'est l'empire irrésistible de la nécessité, à laquelle il faut toujours se soumettre. Les ateliers précieux qui alimentent la classe utile et laborieuse des citoyens sont au moment de se fermer, si ceux qui les possèdent et les font mouvoir ne trouvent des moyens pour payer la main-d'œuvre. Le numéraire, susceptible de se subdiviser entre petites sommes ne circule plus; il est enfoui ou emporté. Les assignats ne peuvent se diviser, et ils sont de trop forte somme pour payer le salaire du journalier — De tous les maux, la cessation du travail est sans doute le pire, et nos différents ateliers vont se trouver réduits à prendre cette cruelle détermination, si nous ne concourons tous à les aider pour éviter ce malheur » [3].

Une « caisse patriotique » fut donc établie par les négociants montalbanais, et, moyennant un léger escompte, elle échangea les gros assignats qu'elle retira ainsi de la circulation contre des billets de 20, 30 et 60 sous qui furent livrés au public le 10 septembre 1791 et remplacèrent ainsi dans la commune le numéraire disparu. Il en fut émis pour 6.000 l. représentés par trente assignats de 200 l. déposés dans la caisse du rece-

1. Délib. gén., dates citées et 15 septembre, 5, 17 octobre 1791; lettre de Poncet-Delpech, 25 septembre 1791 (Arch. mun., AA. 6).

2. Délib. gén, dates citées; com. réunis, 7 juillet 1791.

3. Délib. mun., 3e reg., f° 77 (19 août 1791).

veur du district. Huit jours après, le 18 septembre, fut faite une nouvelle émission de billets de 10 sols, pour favoriser encore plus « l'acquittement des journées de tout travail », encourager l'industrie, l'agriculture, et engager les paysans, sûrs désormais d'être payés en petites portions, à porter leurs grains au marché [1].

L'histoire des billets de confiance, dont le succès complet se trouvait gêné par le trop grand voisinage du district de Toulouse où ils ne pouvaient avoir cours [2], rentre dans l'histoire du club et du parti patriote pendant la Législative et y occupe une place de premier ordre [3].

Il en est de même de la question des *subsistances* ; elle a été surtout aiguë pendant la Législative, et elle se rattache aussi à l'histoire des billets de confiance par le refus des boulangers, qui se fournissaient dans la Haute-Garonnne, de les recevoir [4].

Elle a été encore compliquée par le ralentissement du commerce du minot. « Dans tous les temps, le canton de Montauban ne recueillant pas les grains nécessaires à sa consommation a été obligé de se procurer ailleurs ce qui lui manquait, et le commerce du minot qui était en activité lui donnait toutes les ressources suffisantes à cet égard » [5]. Déjà, à la fin d'août 1791, les officiers municipaux signalaient la médiocrité de la récolte dont ils craignaient les conséquences, et on a vu que c'était une des causes qui leur faisait redouter le départ de Touraine [6]. Au club, on parlait aussi du manque de blé sur le marché, mais Jeanbon-Saint-André déclarait que c'était là « un objet de police » et faisait passer à l'ordre du jour [7]. Cependant quelques jours après, le 4 septembre, le club réclamait des greniers d'abondance pour l'hiver et la municipalité demandait au club de lui adresser une pétition à ce sujet [8]. Le club nomma aussi une commission des subsistances (5 octobre 1791). Cela suffit pour montrer déjà le rôle important du club dans cette matière qui fait surtout partie de l'histoire du club pendant la Législative [9].

---

1. Délib. mun., reg. district, L 10, f° 22 r°, 36 v°, 54 v° (31 août, 9, 18 septembre 1791); P. Bosquet.
2. Toute la rive gauche du Tarn, sauf le faubourg de la ville, faisait partie du Languedoc et de la Haute-Garonne.
3. L'initiative du club fut suivie en 1792 par la plupart des principales communes du district, Mirabel, Négrepelisse, Puylaroque, Montpezat, etc. (Reg. district, L 11, f° 114 r°, 121 v°, 151 r°, 155 v°, etc., 24 février, 2, 21, 22 mars 1792).
4. Conseil gén., 3e reg., f° 1 r° (12 octobre 1791).
5. Corresp. de la mun., lettre au district, 2 octobre 1792.
6. Conseil gén., 2e reg., f° 172.
7. Délib. gén., 15 août 1791 ; Lévy-Schneider, p. 104, n. 1.
8. Voir ci-dessus, p. 288.
9. Lévy-Schneider, p. 130-131.

Dans ces questions économiques, dans ce que nous appellerions aujourd'hui la question sociale, on saisit encore toute l'importance de l'initiative du club, quoique son action en cette matière commence à peine. Ces efforts du club ne seront pas perdus ; ils contribueront largement à diminuer les préventions de la population ouvrière, si hostile à la Révolution en 1790, et à l'amener en partie aux idées nouvelles, et ce sera là en 1792 et 1793, par suite de l'impuissance à laquelle seront ainsi réduits les contrerévolutionnaires, une nouvelle force qui permettra au parti patriote d'accentuer encore sa marche en avant.

*
* *

Ainsi, le club est un organe qui fait pour ainsi dire partie du système administratif avec des attributions particulières qui complètent celles des autres corps. Il étudie les questions, signale aux autorités la marche à suivre, en surveille l'exécution, avance même de l'argent à la commune [1], donne enfin aux corps administratifs locaux, pour agir sur les autres corps du département ou de la capitale, l'appui et la force morale qu'il tire de son admirable organisation, de ses relations avec les autres clubs et de sa qualité de collège électoral.

VIII

PROPAGANDE

Instrument de lutte contre les « malveillants », instrument de gouvernement dans l'administration locale, le club est aussi un instrument de propagande. Il ne suffisait pas en effet de déjouer les projets des ennemis de la liberté, il fallait encore leur enlever l'appui qu'ils trouvaient dans les classes populaires et amener celles-ci au parti de la Révolution. Les mesures économiques prises par le club tendaient déjà à ce résultat, mais il fallait aussi qu'à la propagande du « club noir » de la ville, à celle qui s'exerçait tous les jours de mille manières dans la vie courante [2], le « club blanc patriotique » [3] opposât la sienne, propagande politique et propagande religieuse.

1. Courriers extraordinaires (départ de Touraine), achats d'armes.

2. Par exemple celle de l'épicier qui pervertissait « l'esprit crédule des habitants de la campagne lorsqu'ils allaient lui acheter des objets dont il faisait commerce » (Arch. dép. L 27, n° 142)

3. Le « club noir » est signalé par l'adresse de Touraine déjà citée (ci-dessus, p. 276, note 5). « club blanc patriotique », expression de l'adresse d'une lettre (Arch. dép. L 115, n° 52, 23 octobre 1790).

A cet égard, la surveillance du club est incessante et rien ne lui échappe. Il est au courant de tous les écrits qui circulent, et ils sont nombreux dans le département. « Nous remarquons ici, écrit Poncet-Delpech, que dans la plupart des villes du département....., on lit avec avidité tous ces mauvais écrits que les mécontents envoient d'ici, qui prêchent le désordre, la désobéissance aux lois et les mensonges les plus dangereux [1] ». Le club s'empressait de les signaler aux autorités et d'appeler contre leurs auteurs, toute la rigueur des lois, et lorsque l'un de ces écrits tombe entre les mains des patriotes, on le porte au club où on le déchire, on en distribue les morceaux aux membres présents qui sortent de la salle pour les brûler dans la cour et en jeter les cendres au vent [2].

Le club ne se contente pas de détruire les écrits dangereux, il répand aussi ceux qui peuvent avoir une influence salutaire, soit qu'on en fasse la lecture à plusieurs séances, soit qu'on les imprime pour les distribuer. C'est ainsi que le discours prononcé par Isnard dans l'assemblée électorale du Var est lu pendant six séances consécutives et imprimé par les soins du club (novembre 1790) [3].

Le club fait aussi imprimer la déclaration des droits et le catéchisme de la Constitution donné par la *Feuille villageoise* [4], certaines lettres des Jacobins, la lettre écrite par le roi de Pologne à l'Assemblée nationale, le rapport de Vieillard sur le 10 mai qu'il envoie à toutes les communes voisines [5], il fait publier en patois le « Signalement des aristocrates à

1. Arch. mun., AA 6 (19 octobre 1790). Voir aussi *Revue*, t. I, p. 161-162.

2. C'est ce qui a lieu pour une « Lettre écrite sur le tombeau de Bayard, adressée à toute l'armée française » par un ancien garde du corps ; la lecture de ce libelle avait mis le club en furie (trois grandes pages du procès-verbal, dénonciation « au tribunal qui sera institué pour connaître des crimes de lèse nation » etc.). Le club se serait d'ailleurs évité cette violente colère s'il avait pris d'abord des renseignements ; c'était en effet simplement l'œuvre d'un fou dont l'auteur, écrit le club de la rue neuve des Jacobins à Toulouse, avait eu longtemps « pour habitation ordinaire l'hôpital des fous où il était enchaîné par le milieu du corps » (Délib. gén., 11 novembre 1790 ; arch. dép., L 115, n° 86).

3. Délib. gén., 11 novembre 1790. Ce discours, en signalant les haines que la Révolution par ses réformes radicales, devait susciter parmi les privilégiés, en conseillant une surveillance incessante de la part de tous les clubs, le châtiment des perturbateurs, le pardon de ceux que la Révolution avait lésés, était conforme aux principes qui animaient le club à ce moment. On en trouve un exemplaire dans le recueil factice intitulé *Révolution*, de la bibliothèque de la Faculté de théologie de Montauban.

4. 3.000 exemplaires à vendre (Délib., gén., 5 décembre 1790, comités réunis, 6 décembre).

5. Délib. gén., 25 janvier, 6 juin 1791 ; arch. dép., L 114, n° 15. La municipalité de son côté « pour dissiper les faux bruits que les mal intentionnés font courir » fait afficher la proclamation de la municipalité de Rouen protestant contre les allégations qui représentaient cette ville comme un foyer de contre révolution où on devait entraîner le roi. « Si elle est inutile pour Paris, qui n'a pas besoin de ces leçons pour aimer la Constitution, écrit Poncet au club, elle peut faire quelque bien autour de vous » (Délib. mun., 2e reg., f° 15 r° (16 octobre 1790) ; arch. dép., L 115, n° 58, 19 octobre 1790).

l'Assemblée nationale [1] », etc. L'imprimeur Fontanel est aussi chargé d'insérer dans son journal patriotique, les *Nouvelles intéressantes*, tout ce que le club juge nécessaire [2]. Il est en outre probable que dans cette œuvre de vulgarisation le club est aidé par la Société des amies de la Constitution dont Mme Bruté est la présidente [3].

Le club peut du reste être considéré comme un centre de propagande où chacun apporte ses productions qui y sont lues ou imprimées, dialogue en patois sur l'impôt, poème patois de l'abbé Bernady, etc. On y lit aussi la justification de Claude Fauchet, évêque du Calvados, en réponse aux accusations qu'on a portées contre lui à l'Assemblée nationale, on y analyse l'ouvrage de Custine sur la situation politique de l'Europe, et lorsque la Constitution est terminée, on l'imprime pour la distribuer aux clubistes, on en lit les articles, on la commente le lundi et le vendredi dans des sortes de conférences contradictoires auxquelles les jeunes gens de moins de vingt-deux ans sont invités à prendre part ; leurs remarques sont imprimées si elles en sont jugées dignes. Enfin le jeudi et le dimanche les étrangers sont admis aux séances qui sont consacrées à l'instruction [4].

Les corps constitués appuient d'ailleurs cette propagande ; ils se chargent de répandre dans tout le district en la faisant afficher et lire aux messes des paroisses, une pétition du club relative à Touraine, dans laquelle le club expose l'œuvre de pacification qu'il a entreprise [5]. Ils se chargent aussi de faire passer à la société les adresses des autres clubs [6], et s'ils favorisent la formation des clubs, comme celui de Négrepelisse, c'est aussi parce que « cette société alimentera continuellement le feu sacré du patriotisme » [7].

---

1. Délib. gén., 27 septembre 1790 : cet écrit a pour devise :

Tu es homme aujourd'hui, demain peut-être rien,
Ton devoir ici-bas est d'être homme de bien.

2. Délib. gén., 11 décembre 1790, 17 février, 29 mars 1792, etc.

3. Id., 24 août 1791.

4. Id., 16, 24 mai, 9, 21, 24, 25 septembre, 6, 7, 11 novembre 1791. L'abbé Calmels et Rivals ont proposé d'enseigner gratuitement en patois « aux habitants non lettrés » et aux enfants dans le palais du club « les avantages de la Constitution » (9 janvier 1791). L'abbé Calmels envoie aussi un discours. « Mon discours est patriotique, votre club est patriotique, je suis patriote, vous êtes patriote. Veuillez donc à ce titre accepter un exemplaire de ce discours que le plus pur patriotisme vous envoie ». Craignant qu'il ne soit pas arrivé, il en envoie un second exemplaire quelques jours après « vu la certitude de la commodité qui m'en charge » ! (Arch. dép., L. 114, n° 33 et L. 115, n° 52, 13 et 23 octobre 1790).

5. *Revue*, t. I, p. 160-161.

6. Lettre du procureur-syndic du district envoyant au club de Montauban une adresse du club de Cahors que lui a transmise le procureur général syndic du département « afin de lui donner toute la publicité qu'elle mérite » (Arch. dép., L. 115, n° 57, 28 octobre 1790).

7. Reg. district, L 8, f° 96 v° (18 janvier 1791).

*
* *

A la propagande des prêtres réfractaires, le club oppose aussi une propagande analogue.

Il fait imprimer le discours de Mirabeau du 26 novembre 1790, la lettre de l'évêque d'Autun aux ecclésiastiques fonctionnaires publics du département de Saône-et-Loire [1], la « Réfutation des vains prétextes qu'opposent certains ecclésiastiques à la prestation du serment civique » [2], etc.

Mais la meilleure des propagandes était encore dans l'appui qu'il donnait aux prêtres constitutionnels, dans l'accueil qu'il leur réservait. Le club intervenait chaque fois qu'ils étaient l'objet de persécutions de la part de leurs adversaires [3], il chargeait une commission de les diriger dans leurs revendications lorsqu'ils étaient dans la détresse par suite de retards de paiements [4]. Leurs discours étaient toujours acclamés avec transport, soit qu'on en fît simplement une lecture [5], soit qu'ils vinssent eux-mêmes les prononcer au milieu de la société [6]. Plusieurs d'entre eux,

---

1. Bibl. fac. théologie, rec. factice ; délib. gén., 17 janvier 1791.

2. Id., imprimé par Fontanel sur l'imprimé à Toulouse. Le droit qu'a la nation de changer les divisions des diocèses y est démontré par l'exemple de l'Angleterre, de Charles Martel, Charlemagne, Charles Ier, Léon le Sage, Nicolas en Pologne, Otton le Grand, Saint-Ambroise. On y prouvait que les élections, en laissant la consécration à l'Église et retirant la nomination à des maîtresses de ministres ne faisaient que rendre à la religion son éclat au lieu de l'anéantir.

3. *Revue*, t. I, p. 246-249, 465.

4. Délib. gén., 17 juillet 1791.

5. Id., 27 février, 6, 20 mars 1791, lecture des discours prononcés par Menville et Ginestet en prêtant le serment civique, par Dellar, curé de Saint-Pierre-Livron, à l'assemblée électorale, lecture du discours d'un curé patriote, inséré dans la *Feuille villageoise*.

6. Discours de Labrousse, curé de Saint-Jacques, de P. Bruniès, vicaire de l'église épiscopale et membre du club de Cahors, de Menville, curé de Varennes (dont le discours est imprimé et qui est venu avec ses collègues de Verlhac et du Born), des curés de Tauriac et de Corbarieu, de Granjac et de Calmels sur le 14 juillet, de l'abbé Saint-Martin sur le même sujet et sur la légitimité du serment (imprimé) (Délib. gén., 1, 8 mai, 6, 27 juin, 21, 24, 26 juillet, 21 août 1791). — Le discours de Roques, curé de l'Honor de Cos et aumônier de la garde nationale de cette localité et de Lamothe-Capdeville, dont le bénéfice avant la Révolution était de 3,300 l. (Abbé Daux, Hist. de l'Église de Montauban, t. 2, n° 7, 4e période, p. 51) est inséré dans le procès-verbal ; il est brûlant d'enthousiasme et d'exaltation et vraiment par trop dithyrambique dans ses éloges à l'égard des clubs en général, et de celui de Montauban en particulier. « Les deux gardes nationales... en se vouant à vous, Messieurs, se vouent à la France entière..... Que ne suis-je assez instruit dans l'histoire du temps pour ne pas ignorer le nom de celui qui a donné l'idée des sociétés des amis de la Constitution. Quel Français ! Quel patriote ! Quel ami du bien public ! Chantons en son honneur un cantique de louanges, de bénédictions et d'actions de grâces, qu'il soit à jamais l'objet de notre vénération civique..... *Laus et honnor* (sic) *tibi sit gemma francorum*, louange et honneurs te soient rendus, ô toi qui es la véritable pierre précieuse des Français » (Délib. gén., 27 mars 1791).

Labrousse, curé de Saint-Jacques, Grimal, vicaire de Saint-Jacques, Calmels, Balthazard, Ginestet, ancien jacobin, second président du club, Granjac jouaient dans la société et dans les comités un rôle assez actif, et on fêtait à leur arrivée les vicaires envoyés par l'évêque de Cahors [1].

On encourageait aussi et on remerciait ceux qui à l'occasion savaient montrer contre leurs adversaires un courage assez méritoire dans une ville aussi fanatique. On donnait une couronne civique à l'abbé Calmon pour le sang-froid dont il avait fait preuve lors de la prestation de son serment à la cathédrale (9-13 mars) [2] ; on en avait aussi donné une à l'abbé Saint-Sardos, vicaire du faubourg de Sapiac qui seul de tous les ecclésiastiques montalbanais avait prêté le serment (13 février 1791) et qui était connu pour sa modestie et son désintéressement [3]. Le club s'était transporté chez lui tout entier, pour la lui remettre, son président en tête, accompagné des musiques de Touraine et de la garde nationale à la lueur des flambeaux, tandis que dans la foule on ne parlait que de jeter ce prêtre à la rivière. Après un discours de Bagel cadet, auteur de la proposition (un protestant) [4], « l'abbé Calmels, dit le procès-verbal, a couronné cette tête respectable, et M. Roumilhac, lieutenant des grenadiers de Touraine, aussi recommandable par ses vertus guerrières que par son patriotisme, a assuré de sa main cette couronne si méritée, et ce tableau touchant offrait à tous les yeux enchantés l'image de la religion triomphante par la ferveur des bons citoyens et la force de ses généreux défenseurs ». Saint-Sardos se montra alors à tous les membres restés dans la rue « paré de sa couronne ; son maintien peignait toute la sérénité de son âme, et sa conscience était si pure qu'il représentait le juste paraissant devant Dieu pour jouir de sa récompense. Pendant cette scène délicieuse pour tous ceux qui étaient assez heureux pour en goûter les douceurs, des airs touchants et mélodieux étaient confondus avec ces cris de joie et d'allégresse qui transportaient tous les cœurs. Enfin les députés, pour laisser à M. Saint-Sardos le relâche dont tous ses sens avaient besoin,

---

1. Délib. gén., 1, 3, 4 septembre 1791.

2. *Revue*, t. I, p. 239-240.

3. Id., p. 236, 238 ; il distribuait aux pauvres la plupart de ses revenus et partageait son traitement entre les jeunes filles qui savaient le mieux le catéchisme (P. Bosquet).

4. « Respectable ministre de Dieu, qui réunissez toutes les vertus de votre caractère, nous venons donner aux mortels un exemple de l'empire qu'a sur toutes les âmes la sainteté de la religion quand elle se montre dans la pureté de son origine. C'est dans votre âme qu'elle brille de ce divin éclat qu'aucun vice n'a terni, et c'est devant vous que nous venons lui rendre notre hommage. Votre civisme, votre fermeté, vos lumières, la pureté de votre conscience, vous ont mis au-dessus de tous nos pasteurs, et comme Dieu n'eut besoin que d'un saint esprit pour inspirer ses apôtres, de même vos fidèles n'auront besoin que de vos exemples pour imiter en tout vos vertus ».

au moment de se séparer de lui, lui demandèrent de permettre que sa couronne fût attachée au-dessus de la porte de sa maison, mais... il demanda qu'on lui laissât ce gage précieux pour le réunir au procès-verbal de la prestation de son serment qu'il se proposait de suspendre dans son cabinet pour le contempler tous les jours et se rappeler son engagement sacré envers Dieu et sa patrie ». La députation et tous les patriotes se retirèrent enfin, « et rendus devant la porte du temple qui avait retenti du serment civique de ce vénérable pasteur, ils y attachèrent une couronne, comme un hommage rendu à l'être suprême qui avait si bien inspiré le ministre de ses autels » [1].

Lorsque Sermet, revenant de Paris, où il était aller se faire sacrer comme évêque de Toulouse, passa à Montauban (6 mai 1791), « la garde nationale, le club, les bourgeois négociants et ouvriers » allèrent aussi en foule lui remettre une couronne civique ; lui-même se rendit au club où il prononça un discours sur les avantages de la constitution et ce fut au milieu d'une foule en délire de patriotes, gardes nationaux, musiques militaires, etc., qu'il repartit le lendemain pour Toulouse [2].

*
* *

Il était nécessaire d'insister avec quelques détails sur ces cérémonies, ces réceptions enthousiastes, car on sent là déjà comme une sorte de religion nouvelle qui se forme, le culte de la patrie et de la fraternité. Il faut rapprocher de ces réceptions les fêtes dont nous avons déjà donné la description, celles de l'inauguration du buste de Mirabeau (21 août 1791) [3], de l'acceptation de la Constitution [4], des diverses prestations de serment, et surtout la fête si caractéristique de la fédération du 14 juillet 1791. Dans le procès-verbal si pittoresque que les officiers municipaux en ont laissé [5], on peut saisir comme un écho des sentiments

1. Délib. gén., 13 février 1791.

2. Voir le récit détaillé de cette réception dans l'article cité, *Le Père Sermet à Montauban* (*Révolution française*, t. XXXVI, p. 402-404).

3. Lévy-Schneider, p. 105 ; *Revue*, t. I, p. 254.

4. *Revue*, t. I, p. 468. « Un des membres de la société, devenu père d'un garçon la nuit même où les citoyens de Montauban venaient d'apprendre que le roi s'était engagé à défendre la Constitution de tout son pouvoir, a jugé qu'il devait faire à la patrie l'hommage de son enfant ; il a prié la société de l'accepter au nom de la nation à laquelle il le consacre ; l'assemblée a accueilli avec enthousiasme l'offre... et délibérant sur le nom qui devait lui être imposé, elle a arrêté que ce serait celui du saint du jour auquel serait joint le mot *civique* pour exprimer et les intentions du père et le but de la société en acceptant un si beau don » (Délib. gén., 19 septembre 1791).

5. *Revue*, t. I, p. 457-460 : autel de la Patrie au champ de Mars, baptême de deux enfants, bénédiction de drapeaux, serment des officiers, des dames, banquet sur des tables dressées des deux côtés de l'autel, farandoles, feu d'artifice, etc.

débordants de joie et d'enthousiasme pour la liberté qui animaient les patriotes dans ces fêtes allégoriques où les prêtres constitutionnels jouaient un rôle tout indiqué. Si en effet les prêtres constitutionnels étaient l'objet de tant d'attentions de la part d'un club composé en majorité de protestants, c'est que leur « doctrine mutilée du dogme essentiel de l'obéissance au pape et toute pénétrée des principes de la déclaration des droits, devenait une religion morale et civique, sympathisant avec les humbles et d'esprit démocratique, comme le protestantisme » [1].

C'est au même point de vue qu'il faut envisager tous les discours prononcés dans la société à diverses occasions, soit par les présidents, soit par les délégués des sociétés du voisinage, discours pleins d'enthousiasme pour la liberté, de dévouement pour la société, véritables hymnes sur la grandeur du mouvement révolutionnaire. Là aussi on trouve comme l'indice d'un culte nouveau qui se cherche [2]. Dans ce qu'on appelle la phraséologie révolutionnaire, il y a en réalité un fonds sérieux que l'on aurait tort de négliger et l'action du club à cet égard méritait d'être notée, car, dès la Constituante, les séances sont nombreuses où les révolutionnaires s'abandonnent « à la chaleur de leur patriotisme » [3] ; elles le seront encore plus sous la Législative; c'est une véritable propagande patriotique et religieuse.

Le club devient ainsi un lieu de pèlerinage où prêtres constitutionnels, gardes nationaux, jeunes gens, patriotes des environs, viennent « dans ce sanctuaire édifié par les vrais amis de la Patrie » [4] entonner des cantiques en l'honneur de la liberté. « O liberté, dit l'un d'eux, que tu nous es précieuse et chère depuis le moment que nous avons goûté de tes fruits ! O liberté, que tu nous es précieuse et chère depuis l'instant que tu t'es glissée dans nos sens ! Quand tu as voulu descendre dans nos âmes, tu n'as eu besoin que de te présenter et nos cœurs se sont ouverts à toi, et t'ont reçue avec d'autant plus d'empressement que l'homme est fait pour toi et toi pour l'homme. Sans toi point de plaisir, point de bonheur, point de vie; tu mérites donc bien que nous te reconnaissions comme la divinité de la France, et que nous sacrifions sur tes autels tous les débris du despotisme sous lequel nous sommes restés courbés pendant

1. Lévy-Schneider, p. 97.

2. « Le culte de la Raison consista essentiellement en un essai désordonné mais sincère de propagande patriotique par des chansons, des discours et des spectacles » (Mathiez, *La théophilanthropie...*, p. 18 ; voir aussi du même, *Les origines des cultes révolutionnaires*, toute la première partie).

3. *Revue*, t. I, p. 468.

4. Discours de Delsol (27 mars 1791) ; voir aussi discours de l'abbé Balthazard (22 juillet 1791), le club « une des portes du sanctuaire de la liberté ».

tant de siècles et qui, semblable à cet oiseau fabuleux nommé le phénix, voudrait renaître de ses cendres ; mais, vains efforts, tentatives inutiles, le colosse était trop énorme et trop élevé, il n'a fallu que sa chute pour l'écraser et pour l'anéantir » [1].

Ce sont bien là, semble-t-il, avec le fanatisme que les patriotes apportent dans leur haine des armoiries et autres symboles de l'ancien régime, des manifestations de cette religion révolutionnaire dans laquelle le culte de la Patrie ne faisait qu'un avec le respect des nouvelles institutions et qui, en se développant, devait donner naissance au culte de la Raison et de l'Être suprême, à la Théophilanthropie et au culte décadaire [2].

IX

SOLIDARITÉ ENTRE CLUBISTES

Ce n'est pas seulement à un rôle politique, militaire et administratif que les patriotes de Montauban ont fait servir leur réunion en club ; ce n'est pas seulement pour se soutenir entre eux au point de vue politique et répandre les idées révolutionnaires qu'ils avaient fondé la société, c'est aussi pour s'aider mutuellement dans toutes les circonstances de la vie, pour manifester « cette douce fraternité qui doit être l'âme des discours et des actions des fidèles amis de la patrie » [3]. C'est dans cette protection accordée aux membres de toutes les sociétés affiliées, ces faveurs réservées aux seuls clubistes, les secours qui leur sont prodigués, les recom-

1. Délib. gén., 27 mars 1791, discours de Delsol, garde national de l'Honor de Cos ; même jour, discours de l'abbé Roques. « Placé par la main de Dieu dans ce siècle de révolutions, je suis en âge de faire le parallèle du présent avec le passé. Quel contraste ! tous les vices d'un côté et toutes les vertus de l'autre..... Nous tous qui existons et qui sommes les témoins de la merveilleuse Révolution française sommes autant de dieu Janus que l'on représente avec deux visages, un devant et l'autre derrière. Ah ! que de choses affreuses ne se retracent-elles pas devant celui-ci, que des choses flatteuses, douces et consolantes ne s'offrent-elles pas à celui-là ! le premier est tout hideux, plein de rides, vieux et cassé, le second a tout l'éclat des plus beaux jours du printemps et toute la fraicheur d'un enfant qui, portant d'une main des fleurs, nous donne de grandes espérances et portant de l'autre des fruits nous invite à en prendre, à en profiter, en attendant qu'il nous en donne de solides et durables et de permanents. Ainsi soit-il, et sans fin ainsi soit-il, *fiat, fiat, et in aeternum fiat, fiat !* ». — 3 avril, discours de Lacombe cadet, de Villefranche : « Citoyens libres, nous ne vivrons plus désormais sous le joug tyrannique d'un despotisme effréné, les augustes représentants de la nation française ont rompu ses chaines..., nous ne serons plus le jouet des folles caprices d'un ministre qui repaissait son ambition dans le sang d'un peuple sujet..... Le mérite seul distinguera le Français ».

2. Aulard, *Histoire politique de la Révolution*, p. 473, 644, 666 ; Mathiez, ouvrages cités.

3. Lettre du club du café national de Bordeaux, 27 septembre 1790 (Arch. dép., L 114, n° 14).

mandations par lesquelles on leur fait obtenir des places, des dons, etc., que l'on saisit le mieux les ressemblances du club avec une société de secours mutuels ou une loge maçonnique.

La société joue d'abord le rôle d'un bureau de bienfaisance en se chargeant de distribuer aux pauvres les sommes levées tous les dimanches à leur intention et remises au président ; les fêtes sont aussi l'occasion de distributions de ce genre ; lors de l'installation des juges on distribue ainsi 900 l. 10 s. [1].

Mais c'est surtout à l'égard des clubistes nécessiteux que le rôle du club est intéressant ; le club est pour eux à la fois une banque et un bureau de bienfaisance. C'est à lui que l'on s'adresse pour se faire prêter les sommes dont on a besoin ; ainsi un patriote bordelais demande l'avance de ses frais à l'auberge, un autre reçoit l'argent nécessaire pour se rendre à Paris [2]. D'autres fois les secours sont livrés non à titre de prêt, mais comme don, au moyen de quêtes. C'est ainsi qu'on fait une quête pour un clubiste que le médecin envoie aux eaux de Bagnères, pour un soldat de la Martinique, pour le canonnier blessé le 19 septembre (deux commissaires sont chargés de le visiter tous les jours jusqu'à sa complète guérison) ; « un très bon patriote » ayant perdu « son épouse, et... sa maladie ayant épuisé ses facultés » au point qu'il n'a pas « de quoi lui faire le cercueil », le club prend cette dépense à sa charge [3]. Et comme dans les derniers jours du mois de septembre 1791 les demandes se multiplient, on crée un *comité de bienfaisance* (1er octobre) qui va fonctionner pendant la Législative et dont les ressources seront assurées par un supplément du quart ajouté à la cotisation des sociétaires et par les dons des femmes des tribunes [4]. Enfin le chirurgien-major de la garde nationale, Descazals, « donne des soins gratuits... à tous les membres de la société ainsi qu'à leurs femmes et enfants qui sur leur bonne foi et conscience » déclarent être « privés des facultés nécessaires pour s'acquitter pécuniairement envers lui [5] ».

Les patriotes sont si bien les membres d'une même famille que lorsque l'un d'eux s'absente, il s'empresse d'envoyer au club des nouvelles de son voyage [6].

---

1. Com. réunis, 17, 30 décembre 1790, 4 janvier 1791 ; délib. gén., 2 janvier 1791 (collecte dans les quartiers par des commissaires et distribution d'après la liste des pauvres de la maison commune) ; délib. gén., 18, 25 septembre 1791.

2. Délib. gén., 2 mai, 31 août 1791.

3. Id., 21 août, 15, 25, 27, 30 septembre 1791.

4. Id., 30 septembre, 1er octobre, 6 novembre 1791.

5. Id., 21 novembre 1790.

6. « De Toulon, ce 14 novembre 1790. Chers amis et camarades, Vous ne devez pas douter d'un instem que jaurai toujours de l'empressement à vous donner de mes nouvelles

Le club appuie aussi de tout son pouvoir dans leurs affaires particulières les patriotes de la ville ou des autres clubs.

Il multiplie les démarches pour faire obtenir une augmentation de grade à Costes, sous-lieutenant de cavalerie, faisant fonction de maréchal des logis de la gendarmerie, avec maintien à Montauban [1]. Il prend en main l'affaire de deux soldats de Languedoc, membres de la société, qui n'osent rejoindre leur poste « à cause des menaces qui leur ont été faites par divers de leurs camarades de les couper par morceaux à leur apparition au régiment, et cela pour avoir manifesté en tout temps des principes patriotiques et contraires à l'esprit du corps auquel ils sont attachés » ; il obtient de Marcé l'élargissement d'un autre soldat du même régiment qui, pour se soustraire à des menaces analogues, est parti sans congé pour s'engager au 33e ; il écrit au club de Perpignan pour faire donner un congé à un soldat de Cambrésis qui a un procès au tribunal du district [2].

Enfin le club s'occupe des affaires judiciaires de ses membres. En septembre 1790, il crée un comité « pour diriger gratuitement les affaires judiciaires » des citoyens « dépourvus de facultés » jusqu'à la mise en activité de la nouvelle organisation ; en août 1791, il nomme un autre « comité officieux » à l'exemple du club de Metz « pour faire devant les juges de paix, bureaux de paix et conciliation, toutes démarches et diligences nécessaires dans l'intérêt des créanciers [3] ». Il arrête un procès criminel intenté à un sociétaire et en paie les premiers frais, prodigue les lettres de recommandation ; c'est à lui que l'on a recours pour les arbitrages [4].

---

lorsque je serois privé du plaisir d'être avec vous, cest donc par consequent que je vous dirai que je suis arrivée en ce pays ici le 10 du courant en très bonne santé grace au seigneur, malgres tout le mauvais tems que j'ai essuyé, mais j'ai taché de le supporter avec patience... en vuidant quelques bouteilles dans ma route de ce bon vin musquat » ; suit une pittoresque description de ce qu'il a vu sur sa route, à Nimes ; « dans toutes les villes, bourgs et villages... le patriotisme règne beaucoup » ; à Toulon, tous les corps de troupe sont d'accord, il a visité un grand vaisseau, le *Commerce* de Marseille, il a vu « l'esquadre », l'arsenal « ce qu'il y a de plus remarquable dans Toulon... et son beau bassin qui est un chef d'œuvre », etc., etc. « Rien autre chose de nouveau à vous marquer que de conserver vos santés, le plaisir de vous embrasser à mon arrivée. Je suis pour la vie votre attaché frère et camarade d'armes, Bergoujat, dit Bourbon » (Arch. dép., L 115, n° 81).

1. Lettre au ministre de la guerre, à Lafayette, au comité militaire de l'Assemblée nationale (Délib. gén., 12 juillet, 15 août 1791 ; com. réunis, 12 avril 1791, conseil gén., 2e reg., f° 133 et 135 (27 mai) ; reg. district, L 9, f° 69 v° (30 mai).)

2. Délib. gén., 10, 12 juin, 26 juillet, 7, 8, 10, 31 août 1791.

3. Id., 26 septembre 1790, 10, 15 août 1791.

4. Com. réunis, 22 mars, 3 mai 1791 ; com. finances, 17 mai 1791. — Lettres de recommandations au club de Bordeaux, au club de Moissac sur la demande du club de Caussade pour un patriote de cette dernière localité qui a un procès à Moissac, à l'évêque pour l'abbé Calmels, au juge de paix de Saint-Porquier pour un citoyen de Monbeton (Délib. gén., 14 septembre 1790, 5, 23, 26 août 1791).

Cette protection des intérêts particuliers s'étend aussi sur les étrangers membres des sociétés affiliées. Il suffit que les clubs recommandent un de leurs sociétaires pour qu'aussitôt des commissaires, le plus souvent hommes de loi, soient nommés pour diriger l'intéressé dans ses revendications ou dans ses démarches [1].

Il est en outre certain que plus d'un citoyen, en se faisant recevoir dans la société, a vu là surtout un moyen d'augmenter sa clientèle. C'est ainsi que, dès le début, un relieur est recommandé aux patriotes et doit être employé par tous « de préférence » ; puis un maçon fait décider que toutes les réparations à exécuter au local seront confiées à des membres de la société seuls [2]. Les intérêts du parti n'étaient pas inconciliables avec les intérêts des individus.

Bref, le club est un organisme aux fonctions multiples. On s'adresse à lui pour tout, pour des demandes de travail [3], et même pour des affaires de famille : la femme d'un clubiste étant partie avec son enfant et son amant, le club, à la prière du mari, se charge de suivre l'itinéraire du voyage de Carcassonne à Agde, en écrivant à ce sujet aux clubs de la région [4]. Comme on le voit, les attributions de la société n'avaient pas de limites ; on ira en l'an II jusqu'à lui confier le soin de donner des paquets au courrier, et c'est seulement en l'an III, à la décadence, qu'elle déclarera ne vouloir plus « se mêler d'affaires particulières [5] ».

C'est qu'en effet cette tendance à s'occuper de tout ce qui concerne les intérêts privés des citoyens ne contribuera pas pour la moindre partie à faire de ces sociétés de « frères et amis » se soutenant et se poussant mutuellement, l'unique et omnipotent gouvernement.

X

CONCLUSION

« Il ne suffit pas de châtier le crime, il faut le prévenir quand on le peut ; il faut déjouer les intrigues, maintenir l'harmonie générale, péné-

1. Délib. gén., 3 juillet 1791, clubiste toulousain qui vient en appel ; 15, 17 juillet, clubiste de Cahors recommandé pour un procès ; 4 août, autre clubiste toulousain qui a un procès au tribunal du district ; 19 août, clubiste de Cahors au tribunal de commerce ; 30 septembre, lettre du club de Castres qui « recommande un de ses membres qui a besoin de quelques renseignements auprès d'un notaire de cette ville. M. Derey a annoncé... qu'il avait donné au porteur de l'adresse les indications qui lui étaient nécessaires ».

2. Délib. gén., 14 septembre, 28 novembre 1790, 17 janvier 1791.

3. Id., 9 septembre 1791 (lettre d'anciens employés aux travaux publics, ordre du jour vu que la municipalité va leur fournir du travail).

4. Com. réunis, 8 avril et 4 mai (bis) 1791.

5. Délib. gén., 5e reg., 7 et 8 germinal an II ; 6e reg., 25 pluviôse an III.

trer les cœurs faux, réchauffer les cœurs froids, désarmer les fanatiques, enfin aider la Révolution de toutes les manières... Le moyen le plus sûr d'y réussir, c'est d'établir partout des sociétés des véritables amis de la Révolution... Que les uns s'occupent de dévoiler les projets ennemis, les autres à démasquer les patriotes hypocrites, vile engeance, aussi exécrable que dangereuse ; que ceux-ci, par leurs propos, répandent la lumière, propagent les bons principes, travaillent l'esprit de la multitude ; que ceux-là surveillent les administrations publiques et poursuivent les abus.... que tous enfin concourent au développement de la régénération [1] ».

On ne saurait mieux résumer l'œuvre du club de Montauban que par ces paroles du discours d'Isnard ; elles indiquent bien les divers aspects de son action et montrent comment, par une fatalité inévitable, un tel mécanisme ne pouvait arriver qu'à confisquer à son profit toute l'autorité.

De cette étude détaillée sur le fonctionnement du club et ses rapports avec les autorités locales ressort, mieux encore que de son histoire politique [2], la toute puissance de cet organisme admirable. C'est un véritable gouvernement aux rouages multiples, aux attributions infinies. Logé comme une grande administration, ayant à son service tous les accessoires indispensables, centre de la vie politique, locale et régionale, lieu de réunion ouvert toute la journée aux patriotes qui y trouvent à la fois secours dans la détresse et protection pour leurs affaires, il perfectionne sans cesse son institution, attentif à remplacer ou améliorer tout ce qui, dans la pratique, se montre défectueux. Forte de cette organisation intérieure, unie étroitement avec les autres sociétés du royaume et surtout du voisinage, s'assurant l'appui sans réserve d'abord du régiment de Touraine qu'elle fait participer à la politique locale, ensuite de la garde nationale qu'elle organise et où elle assure sa prépondérance, il n'est pas étonnant que cette minorité patriote ait réussi à triompher de ses adversaires fanatiques, auteurs du massacre du 10 mai 1790. Son centre d'action est le club, où sont tous les patriotes qui bientôt deviennent les seuls électeurs ; les administrations locales sont, dès lors, occupées par ses créatures, et elles suivent docilement son impulsion, elles provoquent même son intervention. C'est le club qui, comme il l'a fait à l'égard des principaux événements politiques, prend l'initiative de toutes les mesures administratives importantes en matière de culte, instruction publique, impôts, armoiries, postes, ateliers de charité, assignats, billets de confiance, subsistances, armement de la garde nationale ; et à l'égard des fonctionnaires qui ne sont pas ses créatures, comme les chefs mili-

1. Bibl. Fac. de Théologie, rec. fact. *Révolution*.
2. *Revue*, t. I, p. 472-474.

taires, il paralyse leur action par sa surveillance et ses dénonciations. Et déjà par sa propagande, par ses fêtes patriotiques, il fait pressentir la formation du culte révolutionnaire.

Or, c'est uniquement avec des documents appartenant à la période de la Constituante que ce tableau a été tracé, et que nous avons pu noter l'action décisive du club dans toutes les questions de politique ou d'administration locale, et il importe d'insister sur ce point. Créée en septembre 1790, c'est donc seulement dans l'espace d'une année que cette société, dirigée par des négociants habitués aux affaires, des protestants rompus dans les consistoires à la pratique du gouvernement représentatif, est devenue une arme puissante et terrible. Dès la fin de la Constituante, elle se révèle comme le véritable pouvoir, plus forte que les autorités, puisque c'est elle qui les crée, qu'elle n'a pas comme elles des lois qui bornent son action, qu'elle est, au contraire, mieux organisée qu'eux, car elle peut correspondre, par l'intermédiaire des autres sociétés, avec tous les corps constitués des autres départements. C'est l'absence de correspondance entre les corps constitués des divers départements qui fait leur faiblesse, c'est le système des affiliations qui a porté au maximum l'influence des sociétés populaires, déjà considérable par le fait qu'elles constituent à elles seules l'ensemble des électeurs et qu'elles peuvent ainsi se permettre de stimuler et de surveiller leurs élus.

Tout cet ensemble de faits explique pourquoi c'est par les sociétés populaires que la Révolution a triomphé dans les provinces, et c'est lorsqu'elles disparaissent, à la suite des excès causés par leur omnipotence irresponsable, que disparaît aussi l'esprit même de la Révolution[1].

François Galabert.

---

1. L'histoire du club, à partir de la fin de la Constituante, étant intimement liée à l'histoire de Jeanbon Saint-André, on en trouvera les principaux traits dans l'ouvrage de M. Lévy-Schneider.

L'Industrie de la soie à Nîmes jusqu'en 1789

C'est au milieu du XVIe siècle que, selon toute vraisemblance, l'industrie de la soie s'est installée à Nîmes. F. de la Farelle [1] signale, il est vrai, des lettres patentes de juillet 1498 accordées par Louis XII à la ville, par lesquelles permission lui était donnée d'établir une manufacture de toute sorte de draps et d'étoffes de soie. Mais il n'est pas possible de savoir ce qui résulta de cette autorisation. Nous savons par contre que, dès 1557, la ville possédait une manufacture de velours ; elle était dirigée par les frères Bonfa, Antoine et Loïs, originaires du duché de Ferrare et mariés avec des femmes d'Avignon et de Tarascon. Il est à croire qu'établis d'abord à Avignon, ils transportèrent leur industrie à Nîmes sur l'appel des consuls. C'était une tradition courante, en effet, et que l'on retrouve souvent sous la plume des Nîmois, qu'ils « tenaient d'Avignon leur manufacture » [2]. Les consuls donnèrent aux Bonfa une « *maison commode* » pour y établir leur atelier ; en novembre 1557, on leur accorda vingt-cinq livres pour donner plus de jour à leur boutique. On fit venir aussi d'Avignon une femme qui, moyennant sa nourriture et une chambre, apprit à douze ou quinze bâtardes de l'hôpital l'art de dévider la soie. Antoine s'occupait surtout du dressage des ouvriers et du travail des métiers ; Loïs voyageait pour se procurer les matières premières et écouler les produits. Les débuts furent sans doute heureux, car les Bonfa achetèrent vite jardin et maison. Mais en 1590, l'association des deux frères était rompue et dès lors commençaient les temps difficiles : tantôt fermée, tantôt rouverte, la fabrique resta languissante : elle ne reprit une véritable vie qu'avec l'année 1599 où l'on voit Antoine Bonfa donner une plus grande extension à ses affaires.

La fabrique des Bonfa n'avait pas été longtemps seule. De la Farelle parle encore, d'après les délibérations municipales, d'un autre fabricant de soieries, nommé Pierre Dupont, qui, en 1558, avait demandé à la ville de lui prêter 100 écus « outre son capage » (contribution industrielle) et

1. *Études historiques sur le Consulat... de Nîmes* (1841). — J'ai aussi beaucoup utilisé pour cette partie des origines, le livre de A. Puech, *Nîmes à la fin du XVIe siècle*.

2. Paulet, *L'art du fabricant d'étoffes de soie* (1773-1778). Préface.

la maison qui lui avait déjà été accordée, afin de fabriquer du velours, du satin, du damas, etc. Celui-ci n'était pas un étranger, mais un « enfant de la ville », et pour lui faciliter un emprunt, le conseil lui alloua dix écus.

Le compois de 1592, étudié par M. Puech, nous montre que l'industrie de la soie occupait alors seulement seize familles, peu imposées d'ailleurs parce qu'elles étaient peu riches en biens fonds. Au premier rang des « velutiers », figure la famille Bonfa, cotisée à 45 livres. Elle occupait un teinturier et deux ouvriers velutiers qui étaient locataires de leur patron. Il est ensuite question des « ribantiés » qu'il faut probablement traduire par rubaniers : ils sont deux. Enfin viennent 10 « sediers », c'est-à-dire tisserands et marchands de soie, la plupart sont natifs d'Avignon.

Au milieu des troubles religieux, des guerres civiles de ce temps, ces petits ateliers ne pouvaient guère prospérer. Mais lorsque l'ordre fut rétabli, après l'avènement définitif d'Henri IV, l'activité dut grandir. On voit en effet, en 1599, Antoine Bonfa faire appel au crédit, de concert avec Ant. Sudre, le plus important des « sediers » ; ils embauchent des ouvriers qui travaillent à façon. Jusque là, cette industrie ne tenait pour ainsi dire pas au sol : les fabricants étaient obligés d'aller chercher au loin la matière première, ce qui exigeait des dépenses considérables et réduisait d'autant leurs affaires et leurs bénéfices. Il n'en fut plus de même à partir du début du XVIIe siècle. Les plantations de mûriers s'étaient multipliées dans la province, grâce aux efforts du jardinier nîmois, François Traucat, qui, depuis 1564, en prônait les avantages. Dans le diocèse même de Nîmes, on élevait maintenant quantité de vers à soie. Aussi, en 1610, Ant. Sudre installa le premier moulin à soie et fit acheter de côté et d'autre force quintaux de cocons. Il réussit ; il eut bientôt des concurrents. Cette fois l'industrie avait des bases solides.

Quel fut le sort de la fabrique dans le courant du XVIIe siècle ? Nous possédons bien peu de renseignements sur cette période de son existence. Il semble qu'elle ait végété encore longtemps. Le mémoire de Bâville dit qu'en 1664 et 1665, il existait seulement quatorze moulins de soie et autant de métiers de taffetas [1]. C'est un chiffre analogue que donne pour cette année 1664 la *Topographie de Nîmes*, par Vincens et Baume, qui date de la fin du XVIIIe siècle. Cet ouvrage ajoute qu'à partir de ce moment, la fabrique fit des progrès sensibles. Et il n'y a point lieu de le contester. Nous sommes en effet arrivés à la période où Colbert étendit sa protection sur l'industrie française. Il interdit l'entrée des soies d'Avi-

1. La description du Languedoc par l'intendant d'Aguesseau (vers 1674) ne mentionne point pour Nîmes l'industrie de la soie (Biblioth. de Toulouse, mss. n° 603).

gnon dans le royaume et détermina ainsi dans cette ville une crise très grave. Nombre d'ouvriers sans travail se retirèrent à Nîmes, « où les marchands les reçurent avec soin et les logèrent dans les maisons de manufactures de burats [1] »; profitant de cette aubaine, ces marchands apprirent et firent apprendre à leurs enfants à faire des taffetas. Un développement rapide de la fabrique s'en suivit, car en 1681, il y avait à Nîmes, d'après ce même document, 132 moulins et 1.100 métiers de taffetas ou de burats : 4000 personnes étaient occupées à cette industrie. Quelle que soit l'exactitude de ces chiffres, le fait de l'augmentation considérable de la fabrique dans cette période paraît certain. Dans une délibération du conseil de ville, le 8 novembre 1679 [2], il est dit que le commerce des soies a beaucoup augmenté dans cette ville depuis environ dix ans, où il n'était presque point connu auparavant, que cependant il diminue par les fraudes, et la délibération a précisément pour but de supprimer ces abus. Aux étoffes de soie, la fabrique nîmoise essayait d'adjoindre l'industrie des gazes, depuis 1664. Déjà les produits de l'industrie nîmoise étaient connus à l'étranger et à la foire de Beaucaire, les marchands de Nice, de Gênes, de Livourne et autres villes italiennes achetaient ces soies et ces étoffes, parce qu'ils les trouvaient un peu meilleur marché que celles qui étaient fabriquées chez eux. Au total c'était un commerce de plus de 2 millions par an [3].

Ainsi la soierie nîmoise avait fait en quelques années d'énormes progrès. Mais elle perdit vite cette avance. Après 1681 commence la grande crise, due au système économique, à la politique religieuse du roi et à ses guerres; elle va exercer une influence funeste sur Nîmes et son industrie [4].

II

La plupart des marchands et des fabricants, ainsi qu'un assez grand nombre d'ouvriers étaient protestants. Ils ne furent pas seulement atteints par les nombreuses mesures vexatoires dirigées contre les réformés en général ; mais ils furent frappés aussi dans leur industrie et dans leur travail. En l'année 1681 quelques fabricants catholiques, qui jalousaient la prospérité de leurs concurrents protestants servis par leur richesse plus grande et leurs relations lointaines, s'avisèrent de demander

1. Requête du 8 août 1685 (Arch. Hérault, C. 2199). — On appelait burat ou burate une petite étoffe mêlée de filoselle et de laine. La filoselle (ou fleuret) est la bourre qui environne la bonne soie sur le cocon.

2. Arch. de Nîmes, HH 4.

3. A. Puech, *Nîmes au XVIIe siècle* (*Mém. Acad. Nîmes*, 1885).

4. Cf. Boissonnade, *L'industrie en Languedoc au temps de Colbert* (*Ann. du Midi*, 1906).

la constitution de la fabrique en maîtrise, suivant le modèle de celle de Lyon [1] ; or un article des règlements de celle-ci spécifiait que pour être reçu maître il fallait faire profession de catholicisme. Le conseil accueillit avec faveur cette demande. Tout fut préparé en secret. Un arrêt de règlement parut le 29 août 1682 confirmé par *lettres patentes* enregistrées au Parlement de Toulouse en octobre [2]. Il imposait à tous maîtres et ouvriers, sous peine d'amendes, l'assistance aux messes solennelles, etc. Ce fut avec stupeur que les protestants apprirent le sort qui leur était fait. Ils se récrièrent et demandèrent la cassation des nouveaux statuts. Mais le coup était porté : tout de suite leur crédit baissa, les affaires s'arrêtèrent. Cela coïncida avec de nouveaux droits exigés à la foire de Beaucaire. Des ouvriers désertèrent, les uns revenant à Avignon, les autres allant porter leur industrie à l'étranger, en Hollande, en Suisse, en Espagne : à Lausanne, une manufacture était tout entière composée d'ouvriers nimois ; à Londres, ils faisaient un « corps » ; à Amsterdam, ils fabriquaient des rubans analogues à ceux de Nîmes. Les correspondants ordinaires de l'étranger n'achetaient plus [3]. En vain les autorités locales employaient les moyens les plus violents pour retenir les ouvriers et aussi les fabricants. L'industrie était très fortement atteinte. Il est vrai, les protestations contre les règlements nouveaux avaient été accueillies au Conseil et l'intendant avait été consulté. D'Aguesseau, se rendant compte de la gravité de la situation, exposa que la prudence et les intérêts du commerce plaidaient en faveur des protestants, que les catholiques seuls ne pouvaient, faute de moyens, soutenir cette industrie, et qu'il y avait, dans cette affaire surtout, un antagonisme d'intérêts particuliers dont souffrirait le public. Cependant, ne voulant pas sans doute s'exposer à déplaire en haut lieu, il proposait seulement de surseoir aux mesures prises, en les réservant comme une menace suspendue sur les marchands huguenots pour les disposer à embrasser la religion catholique. Le règlement fut suspendu. C'est évidemment à cette affaire que se rapporte la requête du 8 août 1685, mentionnée plus haut, car elle demandait, en même temps que la liberté de l'industrie, le libre exercice de la religion réformée, particulièrement à Nîmes. L'arrêt qui révoquait l'édit de Nantes

1. Il n'entre pas dans le cadre de cet article d'exposer l'organisation du travail de la soie à Nîmes ; cette question fera peut-être l'objet d'une autre étude. On se propose simplement ici de montrer les vicissitudes de cette industrie avant la Révolution et d'indiquer l'importance relative de ses produits aux divers moments de son histoire.

2. Arch. Haute-Garonne, B 1061.

3. Cf. la requête du 8 août 1685 déjà citée. — Elle avait été déjà utilisée par l'*Histoire du Languedoc* et Monin (*Essai sur l'intendance de Bâville*).

répondit à cette demande. Le temple de Nîmes fut démoli : les protestants s'enfermèrent ou disparurent. Le travail fut presque suspendu.

En 1685, il n'y avait déjà plus que 200 métiers de taffetas, 300 métiers de rubans et 80 moulins de soie. C'était, par rapport à 1681, une réduction de moitié. La chute continua. Un état des corps de métier de la ville de Nîmes, daté de 1691 [1], nous montre que, si l'on comptait encore 11 maîtres teinturiers en soie, il n'y avait plus que 42 « fileurs et moulinier s », et 19 taffetassiers seulement. « Le métier ne vaut rien », ajoute l'état, et il met la même note pour les passementiers et rubaniers qui sont au nombre de 100. Il est vrai que les faiseurs de bas de laine et de soie sont en meilleure posture et comptent 79 maîtres et 100 apprentis [2]. La situation est sensiblement la même en 1696 ; une assemblée de maîtres ouvriers en soie, tenue le 4 avril de cette année pour la nomination de jurats, énumère seulement 15 maîtres présents, « qui font, dit le texte, la plus grande partie des maîtres » [3].

La crise a donc été très grave. Cependant on éprouve une impression bien différente en lisant le mémoire de Bâville qui date de 1698. Il estime à 1.800.000 livres le commerce des soies, à 900.000 livres la valeur des taffetas, rubans et bas de soie fabriqués, et celle des étoffes de filoselle à 80.000. Ces chiffres, il est vrai, se rapportent à la province entière : mais, au témoignage même de l'intendant, si le commerce des soies intéresse une assez grande étendue du Languedoc, il n'y a guère d'autres lieux de fabrique que Nîmes, Alais et quelques autres endroits le long du Rhône [4]. Et il a pris soin encore de faire l'éloge spécial de Nîmes, ville « remplie de manufactures et de marchands appliqués à leur commerce... qui ont tout le génie qu'on peut avoir ». Il ajoute : « Le changement arrivé en cette ville par la religion, ... n'a produit aucun effet fâcheux pour le commerce. Il y fleurit mieux que jamais, et si tous ces marchands sont encore mauvais catholiques, du moins ils n'ont pas cessé d'être bons négociants ». Cette dernière note montre suffisamment que Bâville plaide ici sa propre cause et veut cacher au gouvernement la chute réelle de l'industrie nîmoise. Tout au plus peut-on accorder à Bâville que, dès cette fin du siècle, l'industrie de la soie, si éprouvée, était déjà en voie de relèvement.

---

1. Arch. Hérault, C. 2774.

2. Les premiers métiers à bas avaient été construits en 1680 par le serrurier Timothée Pastre, sous la direction du fils d'un apothicaire, Louis Félix. Les progrès de cette industrie avaient donc été très rapides. (Cf. A. Puech, *Nîmes au XVIIe siècle*, déjà cité).

3. Arch. de Nîmes, HH 4.

4. Mentionnons aussi quelques ateliers peu importants à Toulouse et à Montpellier (Cf. Boissonnade, art. cité).

Le mémoire de l'intendant peut mieux nous renseigner sur les différents produits de cette fabrique. Le tiers ou environ, dit-il, « est en soies grenades, qui se mettent en franges ou broderies, guipures et passements, et tout cela se vend à Paris ». Un autre tiers est en soie à coudre, qui se débite dans tout le royaume et beaucoup en Espagne; des foires de Bayonne et de Bordeaux, il s'en envoie aussi en Suède et en Danemark. Enfin l'autre tiers « se fabrique en diverses étoffes, savoir, en taffetas moindres que ceux d'Angleterre, appelés florences, armoisins ou taffetas d'Avignon, étoffes à fleurs, en rubans, gazes, jupons, ferandines, grisettes et autres petites étoffes ». Un peu plus haut, Bâville a indiqué que l'on fabriquait aussi des damas depuis dix ans. Ajoutons à cette production les bas de soie, dont Bâville ne parle point, mais dont la fabrication était déjà importante [1]. Ainsi le champ de cette industrie était déjà assez étendu ; elle ne se contentait pas du marché intérieur. Bâville confirme sur ce point ce que nous avions déjà vu : comme les soies à coudre, les étoffes s'exportaient, particulièrement en Angleterre et en Hollande, « pendant la paix » [2].

Mais la paix était rare sous le grand roi ; la guerre n'était point cependant la seule cause de gêne pour les fabricants nîmois ; ils en trouvaient d'autres, aussi graves, dans les règlements mêmes du royaume et les privilèges. Sans parler des multiples entraves mises à la circulation intérieure des marchandises, rappelons seulement que les Lyonnais avaient obtenu en 1687 un arrêt du conseil stipulant que toutes les soies devaient passer par Lyon et y payer les droits du tiers sur taux et du quarantième [3] ; il en était ainsi même pour les soies qui venaient du Comtat ou de la Provence et elles payaient en outre un autre droit en revenant. Les Lyonnais, étant donc seuls à pouvoir acheter directement des soies étrangères, tenaient celles du Languedoc à un fort bas prix, ce qui rebutait les producteurs ; aussi y avait-il parfois disette de soies. Les industriels du Languedoc se voyaient alors forcés de se pourvoir à Marseille ; mais les soies de Marseille devaient préalablement passer par Lyon pour y payer les droits. On voit de quel privilège jouissaient les industriels lyonnais.

---

1. Le succès de cette fabrication fut très grand. Chaque métier rapportant 10 à 12 par an, les capitaux affluèrent : on vendit des métiers jusqu'à 378 livres : les serruriers ne pouvaient suffire aux commandes. Les apprentis abondaient. (Cf. A. Puech, *Mém. Acad. Nîmes*, 1885 et 1887).

2. Cf. aussi le Mém. inédit du député du Languedoc au Conseil du commerce, 1701. Manuscrit de la Biblioth. municip. de Poitiers, n° 287. Cité par Boissonnade, *Ann. du Midi*, 1906.

3. Cette question préoccupait déjà les marchands de soie de Nîmes en 1780 ; voir une délibération de leur corps à ce sujet le 1er mai de cette année : Arch. de Nîmes H.H. 4.

L'intendant Bâville demanda que l'on mît au moins des commis à Avignon et à Tarascon pour y percevoir ces droits. Il ne fut accordé, à partir de 1699, que quelques permissions temporaires pour des transports directs de Marseille à Nîmes [1]. Les États de Languedoc ne purent jamais obtenir de soulagement sérieux à cette sujétion ; un moment supprimé en 1720, le monopole de Lyon était rétabli en 1721. De même, supprimé en 1757, grâce à Gournay, on le voyait restauré dès 1758. Cette singulière pratique était étendue aux étoffes de soie : les Lyonnais, toujours protégés, prétendirent empêcher les soieries nîmoises de passer par l'Auvergne pour monter vers Paris et ils les obligeaient à passer par Lyon pour y acquitter des droits. M. Monin, après avoir exposé cette question du tiers sur taux et constaté la partialité manifeste du gouvernement envers la fabrique lyonnaise, insinue que l'on jugeait peut-être la fabrique nîmoise trop huguenote pour mériter une grâce [2]. Il peut y avoir dans cette opinion une part de vérité ; mais il faut ajouter que la faveur gouvernementale continua à protéger Lyon bien longtemps après que la crise protestante eût perdu toute gravité. Le privilège lyonnais n'était pas le seul dans le système économique d'alors ; Marseille en avait un pour les marchandises du Levant, quatre ports du Levant pour les pelleteries du Nouveau Monde. On vivait plus que jamais, à la fin du XVIIe siècle, sous un régime de monopoles et de privilèges. Et le Gouvernement le maintenait et l'affermissait, parce qu'il lui paraissait le meilleur.

III

En dépit des éloges de Bâville, l'industrie de la soie n'était donc pas très prospère dans les premières années du XVIIIe siècle. Seule, la fabrique de bas avait fait de sensibles progrès. Le préambule des statuts de 1706 [3] parle de 870 métiers à faire des bas, qui donnent de la subsistance à plus de 1.000 familles ; il est vrai qu'il s'agit là des bas de laine en même temps que de soie, et pour tout le diocèse. Une requête de 1711, signée par les consuls de la ville [4], évalue à 1.000 ou 1.100 le nombre des métiers. Rien ne permet d'affirmer la valeur absolue de ces chiffres ; mais il y a là au moins l'indice d'un sérieux développement. Il n'en était point de même pour l'industrie des étoffes de soie. Les tristes temps de

1. Cf. Procès-verbaux des États de Languedoc, 1701, 1702.
2. Cf. Monin, *op. cit.*, p. 364.
3. Arch. de Nîmes, HH. 3. — Cf. mon article : *La fabrique de bas à Nîmes au XVIIIe siècle. Ann. du Midi*, 1905.
4. Arch. du Gard, E, 606.

la guerre de succession d'Espagne, les troubles des Cévennes, la misère générale ne se prêtaient guère, évidemment, au développement d'une industrie de luxe. Les statuts concertés en 1713 « par les marchands fabriquants et faisant fabriquer les étoffes de soie ou mêlées de soie » ne sont signés que de 32 noms ou raisons sociales [1]. Il y avait cependant quelque vie dans la fabrique ; on était en mal de règlements et pour trancher les différends survenus, un arrêt du Conseil du 3 octobre 1716 [2], décida qu'il y aurait désormais deux corps séparés, celui des marchands faisant fabriquer, et celui des maîtres ouvriers travaillant à façon. Il ne faut donc pas prendre au pied de la lettre les mémoires envoyés à la cour par les États de Languedoc, tel celui de 1716 qui déclare que les différentes manufactures de la province sont entièrement tombées [3]. N'oublions pas que la conclusion de ces mémoires est d'ordinaire une demande en diminution de charges et que, par suite, le tableau de la misère de la province est, en quelque sorte, de style et naturellement poussé au noir. Un arrêt du conseil du 19 août 1718 [4] portant règlement sur les burates de Nîmes, constate qu'il se fait dans cette ville une grande quantité de ces petites étoffes. Voici d'autre part une ordonnance de l'intendant de Bernage du 28 avril 1721 [5] prescrivant différentes mesures d'intérêt sanitaire sur le tirage des cocons : cela ne prouve-t-il pas que la quantité de cocons manipulés était déjà assez grande pour donner des inquiétudes ?

Survient à ce moment la peste d'Avignon (1722) ; durant neuf ou dix mois elle y fit de terribles ravages. La ville fut ruinée. Les ouvriers s'enfuirent, cherchant des ressources. Or, il y avait à cette époque, à Avignon, 1.800 métiers, dont plus de 500 pour le damas et autres étoffes façonnées pour meubles. Il y avait encore 400 moulins de soie, tandis que Lyon n'en avait pas plus de 10 et Nîmes guère plus de 40 ; on y faisait mouliner la plus grande partie des soies qui entraient dans la fabrique française. Les Avignonnaises n'avaient pas non plus de rivales pour le tirage des soies [6]. On conçoit donc tout le profit que nos fabriques purent tirer de la disparition presque totale d'une telle rivale. Lyon accueillit des quantités d'ouvriers qui y apportèrent « les meilleurs ustensiles ». Quant aux Nîmois, dit Paulet, en se référant à des témoins oculaires, « ils n'eurent pas assez d'adresse pour profiter de cette révolution ». Est-ce à dire que Nîmes, tout proche, ne retira rien du malheur de sa voisine ?

1. Arch. du Gard, C. 175.
2. Recueil d'arrêts et ordonnances concernant le Languedoc.
3. Procès-verbal, 17 déc. 1716.
4. Arch. de Nîmes, HH. 4, n° 18.
5. Ménard, *Histoire de Nîmes*, [1755]. Tome VI. p. 501.
6. Paulet, ouvr. cité. Préface.

Non sans doute. Paulet reconnaît qu'une bonne part des mouliniers vint s'établir à Nîmes et dans le Vivarais. Il dut bien y venir aussi quelques tisserands qui imprimèrent à la fabrique une nouvelle activité.

C'est l'état de cette fabrique ranimée que nous trouvons dans un mémoire adressé au Conseil en 1727 par un marchand de Nîmes, Jean Méjanelle, sur le commerce et les manufactures du Languedoc [1]. Ce mémoire a pour but de montrer la nécessité de règlements qu'il demande ; il dévoile donc les défauts de ce commerce, tout en en montrant l'importance. Nîmes tient naturellement une grande place dans ses préoccupations. Elle est en rapports, dit-il, avec le Piémont, Gênes et sa rivière, Naples, Venise, la Romagne, Livourne, l'Espagne, la Suisse, l'Allemagne, le Milanais, la Hollande, Hambourg et tout le royaume. On y fabrique des taffetas d'Angleterre, comme à Lyon, mais moins beaux, à cause qu'on fait la trame avec de la soie d'Alais à un poil, au lieu qu'à Lyon on les fait de trame double d'Avignon ou d'autres endroits [2]. D'ailleurs, la sécheresse du climat engage les ouvriers à mouiller la chaîne, et comme il reste quelque humidité sur l'étoffe, pour peu qu'elle demeure invendue, elle se pique [3]..... ; on les vend autour de dix sols de moins par aune qu'à Lyon. Il s'y fabrique aussi des glaces rayées, des gros de Tours, des serges de soie et florences, un peu au-dessous de celles de Lyon, des bourgs, dont la vente est diminuée des deux tiers parce qu'on s'est relâché sur la bonne qualité [4]. La plupart de ces diverses marchandises qui se consommaient à Lyon, à Paris et en Allemagne ont vu leur débit tomber ; c'est que la chaîne n'est pas assez garnie, et que le fil coupe la soie de la chaîne. Il se fabrique encore à Nîmes des damassades (la chaîne organsin et le tissu de fil) ; mais il s'en fait peu, ainsi que des gazes. On y fait des bourgs satinés, meilleurs que les précédents ; des papelines unies et façonnées, dont la chaîne est organsin et le tissu de filoselle ou fleuret ; elles sont très bonnes pour l'usage et d'un grand débit. On fabrique aussi des bonnets de soie « comme ceux de la Chine » qui se vendent en Espagne, en Allemagne, en Amérique et en France. Mais la fabrique la plus considérable est celle des bas de soie, qui a augmenté depuis 1719 d'une « manière incroyable ». On se plaint de la qualité, qui a fort dimi-

1. Arch. de l'Hérault, 2503 et 2504.

2. Le subdélégué d'Alais, dans des observations présentées à propos de ce mémoire, dit qu'on n'emploie pas des soies d'Alais pour trame, que l'ouvrier n'y trouverait pas son compte (Arch. de l'Hérault, C. 2504).

3. Cette question du mouillage ou gommage des chaînes revient souvent dans les règlements et les contestations de toute sorte.

4. L'inspecteur de Carcassonne confirme que les bourgs de Nîmes sont absolument décriés dans le royaume (Arch. Hérault, C. 2504).

nué, et il faut y remédier promptement, en fixant le poids des bas, sauf pour les bas légers qui s'en vont à Cadix et aux Indes orientales ou occidentales. Il en est de même pour les bas de fleuret et de laine. On trouve encore à Nîmes « quantité de rubans et fleurets et de soie pour coudre », des mignonnettes ou toulousaines (chaîne organsin et tissu de laine) mais qui sont entièrement perdues ; enfin une fabrique considérable de burates qui fournit tous les ans de 6 à 7.000 pièces, de fort bonne qualité et qui se consomment en France ainsi qu'en Espagne et en Italie.

Les préoccupations de Méjanelle trouvèrent évidemment de l'écho ; il existe en effet dans les archives du Gard divers mémoires ou projets d'articles destinés à être ajoutés aux règlements de 1716 ; ainsi le projet du 11 septembre 1728 [1] qui contient des prescriptions techniques sur la fabrication de onze espèces d'étoffes. Ce sont, à quelques détails près, les mêmes que celles qui sont indiquées dans le mémoire de Méjanelle [2].

Malgré ses progrès, la fabrique nimoise n'avait point encore retrouvé l'importance qu'elle avait eu avant la crise protestante. En 1735, le dénombrement des métiers n'en accuse que 503 [3], pas même la moitié du chiffre de 1681. Il y avait en outre un bien plus grand nombre de métiers à bas ; un mémoire (probablement de 1738) [4], déclare qu'il existe à ce moment 4.500 métiers à bas ; mais cela se rapporte à la jurande entière de Nîmes, qui s'étendait jusqu'aux Cévennes, et de plus, nous ne pouvons fixer la part qui revenait dans cet ensemble aux bas de soie.

Malgré des crises, comme celle de 1741 provoquée par la rareté des soies [5], la fabrique nimoise travaillait à se perfectionner. Un nouveau règlement circonstancié de 1741 [6], fait, comme les précédents, pour éviter des abus, énumère cette fois vingt-quatre sortes d'étoffes. Ce sont les taffetas d'Angleterre, les taffetas rayés, les taffetas Florence, les gros de Tours unis et rayés, les gros de Naples, les serges à quatre lisses, les serges à six lisses, les peluches, les bourgs à l'imitation de ceux du Levant, les milanaises, les satins en plein, les ras de Saint-Cir, les papelines doubles, les papelines simples, les papelines à luisant, les moires, les mignonnettes, les gros de Tours façonnés, les damassades, les satinades,

1. Arch. du Gard, C. 175.

2. En voici la liste : taffetas d'Angleterre, Florence, gros de Tours, bourgs anglais, bourgs satinés, papelines doubles, papelines ordinaires, damassades, satins anglais, étamines laine et soie, doucettes soie et coton.

3. Chiffre indiqué dans un mémoire de 1777 (Arch. de l'Hérault, C. 2648).

4. Arch. du Gard, E. 652.

5. *Hist. du Languedoc*, t. XIII, p. 1062 (d'après les Arch. nat. : papiers du Contrôle général).

6. Autorisé par l'intendant le 1er avril 1743 (Arch. du Gard, C. 175).

les papelines figurées à grand dessin, les toscanes, les toscanes tissues de fleurets, les toscanes tissues de coton. Apparemment, beaucoup de ces étoffes sont très proches parentes et ne se distinguent que par des détails ; il nous faut retenir cependant cet effort remarquable pour varier la fabrication.

Ce qui montre bien, malgré tout, que ce n'est point là une période de pleine prospérité, c'est la gravité de la crise provoquée à ce moment dans la fabrique par la question du travail des femmes dans les manufactures. En 1739, une scission se produisit à ce sujet ; des procès sans fin commencèrent, qui allèrent devant le sénéchal de Nîmes d'abord, furent portés ensuite au Parlement de Toulouse, puis au Conseil du roi. Cette affaire durait encore en 1748 [1]. Elle avait amené des conflits de toute sorte, et même des emprisonnements. Elle n'aurait certes point atteint cette acuité si le travail avait été abondant et productif. L'arrêt du Conseil du 15 octobre 1743 [2], relatif à cette question, indique que la communauté des marchands fabricants et ouvriers en étoffes de soie comprend plus de 350 maitres en dehors des 20 ou 30 syndiqués qui font opposition. Mais un mémoire des fabricants, daté de 1745 [3] qui donne presque le même chiffre — 333 — montre que la situation du corps est loin d'être brillante. « Plus de 80, dit-il, sont journellement assistés par le bureau de charité et y vont prendre du pain pour leur subsistance ; plus de 220 maîtres travaillent à la façon et sont réputés si indigents qu'ils sont compris à peine pour 1 livre 10 sols chacun dans le rôle du dixième ; 33 seulement travaillent pour leur compte, mais de manière très bornée. » Ce mémoire, il est vrai, est fait pour réclamer contre des créations d'offices d'inspecteurs que l'on veut faire racheter à la communauté (arrêt du 3 juillet 1745). Elle plaide donc misère ; mais s'il faut faire la part de l'exagération, le document n'en est pas moins intéressant, d'autant plus qu'il oppose à la pauvreté des fabricants, l'opulence du corps des marchands de soie, « sans lequel, dit-il, tous les tafetassiers ensemble mourraient de faim, faute de travail ». Ceci nous permet d'accepter, sans nous étonner, ce que raconte Ménard de la réception faite au duc de Richelieu, commandant en chef de la province, à son retour du siège de Gênes, en 1748. Le corps des marchands de soie, écrit-il, mit sur pied à cette occasion un escadron de cavalerie de 150 maitres, tous revêtus d'un brillant uniforme. Et de la Farelle, qui rapporte ce fait, y voit un témoignage de l'état prospère de la soierie [4]. Entendons qu'il s'agit là

1. Cf. Arch. de l'Hérault, C. 2283 et 2284. - Arch. de Nîmes HH. 3.
2. Arch. du Gard, C. 568.
3. Arch. Hérault, C. 2777.
4. F. de la Farelle. *Études historiques sur le consulat de Nîmes.*

des marchands ; mais nous savons qu'au-dessous de ces riches personnages, attendant de ceux-ci, avec la commande, la matière et même souvent le métier, il y avait la troupe miséreuse des travailleurs, la communauté des fabricants et ouvriers à façon.

Le nombre des métiers, c'est-à-dire l'activité de la fabrique, devait varier beaucoup avec les campagnes. Ainsi, en 1749, il existait 776 métiers [1]. Mais en 1750, il n'en est plus compté que 500. C'est qu'une nouvelle disette de soies s'est produite ; les ouvriers manquent de travail, et les négociants, la ville, le diocèse s'inquiètent des mesures à prendre, des secours à apporter [2]. Au total, si nous rapprochons ces chiffres de ceux que nous avons déjà notés, si nous songeons aux 32 signatures relevées seulement sur les statuts de 1713, on ne peut nier que la fabrique des étoffes n'ait fait, dans cette première moitié du siècle, de sensibles progrès. Mais, des témoignages que nous avons cités, il ressort aussi que ces progrès avaient été irréguliers et lents [3].

IV

Avec l'année 1750, nous entrons dans une nouvelle période de la fabrique nîmoise. A la marche embarrassée, hésitante, coupée de retours en arrière, qui caractérise la période précédente, succède un développement rapide, régulier et puissant. C'est l'époque de la grande prospérité qui va durer jusqu'en 1778. Elle coïncide trop bien avec la politique libérale adoptée par le gouvernement en matière d'industrie, pour que l'on puisse se contenter de faire un simple rapprochement ; il faut y voir aussi une relation de cause à effet. Les fabricants de Nîmes, ou du moins certains d'entre eux, donnaient souvent fort à faire aux inspecteurs [4]. Lorsqu'ils sentirent faiblir la direction officielle, ils s'empressèrent de profiter de la tolérance pour s'affranchir complètement des règlements. Même ils cherchèrent à obtenir, par arrêt du Conseil, la consécration définitive

1. Mém. de 1777, déjà cité.

2. Arch. du Gard. C. 1187.

3. Savary, dans son *Dictionnaire du commerce* (1748), 1er vol. (commerce du Languedoc), donne des chiffres bien inférieurs à ceux que nous venons d'indiquer. D'après lui, il y a à Nîmes 50 ou 60 maîtres et 320 métiers, fabriquant par an 650 ou 700 pièces de taffetas, 900 ou 1.000 pièces mêlées et 2.500 pièces de burats. Pour la fabrique de bas, il indique 350 métiers et 110 maîtres. Nulle référence : mais ce que l'auteur dit précédemment de la répartition en soies grenades pour franges, soies à coudre, étoffes, semble emprunté au mémoire de Bâville, ce qui nous permet de supposer que ces chiffres, eux aussi, se rapportent à une époque antérieure.

4. Cf. les démêlés des fabricants avec l'inspecteur Reverony (Arch. de l'Hérault, C. 2530).

de leur liberté [1]. Mais on se contenta, en ce cas comme en bien d'autres, de laisser la règlementation tomber dans l'oubli.

Un fait paraît hors de doute. Il se produit à ce moment une augmentation rapide du nombre des métiers. D'après Vincens et Baumes, ce nombre était doublé dès 1751. Un mémoire des fabricants déclare qu'en 1754, on comptait 2.200 métiers [2] et le syndic général de la province constate, le 6 août de la même année, qu'après examen, cette augmentation, tout en n'étant pas aussi considérable qu'on l'annonce, est cependant réelle [3]. Un autre document vient corroborer le précédent. Les archives du Gard possèdent le livre de réception à la maîtrise, de 1703 à 1766, dans le corps des marchands fabricants [4]. Pour les premières années, le chiffre des réceptions oscille autour de 15 par an. Après 1750, les chiffres montent brusquement : 43, en 1753, 73 en 1754, 51 en 1755. Puis les chiffres retombent. N'est-ce pas là la preuve qu'il y a eu en ces quelques années une poussée très forte vers le travail de la soie ? Un mémoire du corps des marchands de soie et fabricants d'étoffes de soie, adressé en 1755 au contrôleur général Moreau de Séchelles [5], expose la nécessité d'avoir un grand nombre d'ouvriers, car souvent on n'a pu exécuter toutes les commissions reçues. Ils se plaignent que les maîtres taffetassiers aient augmenté le droit d'entrée dans leur corps, et qu'ils veuillent encore empêcher les filles de travailler sur les métiers. Ces plaintes elles-mêmes ne sont-elles pas autant de témoignages du développement de cette industrie ?

Une de ces crises, provoquées par les variations de la mode ou le défaut de matière première, qui frappent périodiquement le commerce des soies, se produit à ce moment. Lyon est fort atteint et obligé de recourir aux moyens extrêmes pour faire vivre ses ouvriers. La fabrique de Nîmes continue à occuper les siens [6]. C'est qu'elle est en pleine expansion. De nouvelles manufactures se fondent, créent de nouveaux produits. Une seule se vante de donner du travail en ville ou à la campagne à 800 personnes en 1757, à 1.500 en 1759 [7]. De nombreux ouvriers sont venus d'Avignon, de Suisse, d'Allemagne [8]. Aussi n'est-on pas surpris de

1. Cf. diverses lettres du subdélégué, et du syndic du diocèse, de 1756. Arch. du Gard. C. 175.
2. Le fait est cité dans une lettre du 12 juillet 1756. (Arch. du Gard, C. 175). A Lyon, il y avait, en 1752, 9.404 métiers. (Pariset, *Hist. de la fabrique lyonnaise*, p. 208).
3. Arch. du Gard. C. 175.
4. E. 661.
5. Arch. de l'Hérault, C. 2266.
6. Lettre du Sr Bousquet du 7 décembre 1756. (Arch. du Gard, C. 175).
7. Procès-verbaux des États, 3 janvier 1760.
8. Mémoire des syndics des marchands-fabricants et ouvriers en soie du 3 décembre 1756. (Arch. de l'Hérault. C. 2622).

voir le fabricant Paulet, dans son grand ouvrage, *L'art du fabricant d'étoffes de soie*, paru en 1773, déclarer que Nîmes occupe à ce moment environ 3.000 métiers pour les étoffes, plus 120 à 130 moulins pour ouvrer les soies [1]. Si la passementerie n'est pas considérable, il faut faire entrer en compte 8.000 métiers à faire des bas de soie [2]. Au-dessous de Lyon, la première ville de manufacture de l'Europe, dit Paulet, on ne saurait nier que Nîmes et Tours ne se disputent l'honneur du second rang; mais si Tours est plus varié dans les genres d'étoffes, Nîmes l'emporte par le nombre des métiers.

Ce n'est point seulement par l'intensité du travail que cette période est remarquable, c'est aussi par la multiplication des produits, l'abondance des variétés nouvelles et le genre particulier de ces créations.

Dès que les fabricants ne s'étaient plus sentis étroitement surveillés, ils avaient donné libre cours à leurs tendances. A partir de 1752, les frères Molines, qui venaient d'avoir de sérieux démêlés avec l'autorité, à propos d'un essai de modification au règlement de 1743 [3], se mettent à fabriquer de nouvelles étoffes « façon de Suisse » à l'imitation des taffetas de Zurich, ainsi que des ras de Chypre. Dès 1755, la Chambre de commerce de Toulouse constate en effet que l'on vend déjà quantité d'étoffes, à l'imitation de celles de Suisse, et qu'on appelle taffetas de Chypre, fabriquées avec de la soie crue, en contravention avec les règlements généraux de 1667 [4]. En 1756, un fabricant de Nîmes, le Sr Regnier, vient d'inventer un nouveau métier « pour la fabrique de toutes sortes d'étoffes de soie brochées [5] ». Un autre, le Sr Bousquet, fonde une fabrique de velours. Jusque-là, on n'avait guère fabriqué à Nîmes que des étoffes unies et rayées. Il a fait venir des ouvriers étrangers et fait travailler 20 métiers en velours « qui ne le cèdent pas à ceux de Gênes »; mais le prix de revient étant plus élevé qu'à Gênes, il demande une gratification de la part des États [6]. Le même fabricant s'applique aussi à obtenir des étoffes fleuries et façonnées, et tandis qu'on avait regardé cet établisse-

1. D'après l'*Encyclopédie méthodique*, la moyenne des métiers à Lyon, de 1770 à 1784, était de 12.000.

2. Ce dernier chiffre paraît exagéré. L'intendant Ballainvilliers dit, dans un mémoire cité plus bas, 4.550 métiers, et la *Topographie de Nîmes*, par Vincens et Baumes, indique 4 à 5.000 métiers pour l'époque de la plus grande prospérité.

3. Ils avaient même un moment transporté leur fabrique à Uzès pour échapper à l'inspecteur qui les y poursuivit. — Cf. Arch. de l'Hérault, C. 1309. — Arch. de la Haute-Garonne, C. 155.

4. Arch. de la Chambre de commerce de Toulouse. Procès-verbal du 10 mars 1755.

5. Lettre du syndic Ginhoux, 9 juin 1756. Arch. du Gard, C. 175. — Il introduisit aussi à Nîmes des peluches façonnées et des taffetas chinés, connus déjà dans d'autres villes. (Procès-verbaux des États, 2 mars 1764).

6. Procès-verbaux des États, 10 décembre 1757.

ment comme impossible à Nîmes, il a, dès 1757, 35 métiers de différents façonnés, « damas, péruviennes, prussiennes, gros de Tours fleuris et autres étoffes ». Le Sr Tixier (ou Teyssier), inventeur d'un secret « pour fouler et draper le coton et la soie » et qui, depuis une vingtaine d'années, n'avait pu réussir à Paris et à Marseille, s'installe à Nîmes, attiré par l'intendant, et y fonde une compagnie de négociants. En 1757, sa manufacture fabrique des draps soie et coton « qui imitent ceux de castor », des étoffes en soie nommées royales, pour doubler les habits, des molletons soie et coton, connus sous le nom de levantines, pour camisoles, jupons, doublures, etc., des couvertures de même matière, des bas et des gants de soie drapés en dedans, des bonnets et chaussons de coton, etc. Il fait valoir, dans un mémoire présenté aux États [1], l'utilité de ces produits et aussi la modicité des prix ; il emploie toutes les basses matières qui proviennent des cocons, et se flatte, en faisant travailler ces matières dans les villages, de ne pas dépeupler les campagnes. En 1759, il occupe plus de 40 métiers à la fabrication des étoffes, indépendamment de ceux qui travaillent les bas et les gants. En 15 mois, il a vendu pour 80.000 livres de marchandises et fait vivre, au total, dans la ville ou à la campagne, plus de 1.500 personnes [2].

Depuis 1758, les fabricants s'adressent aux États pour qu'on leur procure d'habiles dessinateurs : ils demandent aussi une calandre anglaise, « telle que le Sr Badger l'a établie à Lyon et qui y a réussi parfaitement ». Enfin ils voudraient encore un cylindre pour aplanir l'or et l'argent et tenter d'imiter les damasquettes de Venise, qui pourraient devenir un objet de commerce important en Levant [3]. En 1760, le Sr Itier organise une fabrique d'étoffes riches et de soies façonnées « à la grande tire » ; elle comprend 14 métiers dont quatre montés « en grand riche ». C'est là un genre nouveau à Nîmes ; il lui a fallu former des ouvriers. Il a fabriqué une pièce de damasquette, supérieure à l'échantillon qui lui a été remis, bien qu'elle n'ait point passé au cylindre. Aussi les États se décident-ils à faire l'avance d'un cylindre, du système Vaucanson et ils en confient la direction au Sr Itier [4]. Mais, lorsqu'en 1764, le cylindre est enfin installé, le Sr Itier n'est plus là ; il a quitté Nîmes pour Montpellier : c'est au corps entier de la fabrique que l'appareil est confié [5] ; et les rapports suivants constatent qu'il obtient le plus grand succès. — On

1. Arch. du Gard, C. 175.
2. Lettre à l'intendant (Arch. de l'Hérault, C. 2539).
3. Procès-verbaux des États, 31 janvier 1758 et 3 mars 1759.
4. Procès-verbaux des États, 7 janvier 1761.
5. Procès-verbaux, 2 mars 1764.

se met alors à demander avec instance la calandre, pour pouvoir fabriquer les moires comme à Lyon, et on réclame aussi des dessinateurs. On propose aux États d'envoyer au moins des élèves se former à Lyon ; cela serait urgent ; il n'y a guère à Nîmes qu'un bon dessinateur, le Sr Boutillon [1]. Mais cette question n'est pas résolue. On réussit mieux pour la calandre. Les États avaient traité avec le Sr Badger : après quelques retards, il se rendit enfin à Nîmes en 1765, au grand effroi des fabricants lyonnais, qui se voyaient déjà perdus. « C'est un fait certain, écrit le prévôt des marchands à Trudaine, que toutes les fois qu'on a imité à Nîmes les petites étoffes de Lyon, ces articles ont été anéantis....[2] » Cette fois ces craintes devaient être vaines. La calandre ne fut montée qu'en mars 1769 et presque aussitôt des difficultés se produisirent entre Badger et son associé nîmois Jullian. Le succès n'avait point répondu à l'attente, et d'après un mémoire de Jullian, cela venait « de ce qu'il ne se faisait point, pour ainsi dire, d'étoffe propre au moirage et que le peu qui s'en faisait n'était pas d'assez bonne qualité pour souffrir cet apprêt ». La calandre continua à fonctionner cependant ; d'après le rapport de l'inspecteur, du 25 novembre 1773, il a trouvé cylindre et calandre travaillant sous la direction du Sr Renouart, et il a vu des étoffes de soie très bien moirées « relativement à leur peu de consistance [3] ».

C'est avec bien moins d'empressement que les entrepreneurs de tirages de soie de Nîmes avaient accueilli l'offre faite par les États de leur fournir des moulins perfectionnés par Vaucanson. « Ils ne paraissent pas disposés à s'en servir, dit l'inspecteur Buffet, attendu que le commerce des organsins superfins, à l'imitation de ceux de Piémont, ne leur est pas si avantageux que celui des soies ordinaires [4] ». En effet, malgré les efforts faits pour développer la fabrication des étoffes « riches », ce qui dominait, et de beaucoup, à Nîmes, c'était « la petite tire » et la fabrication des étoffes mélangées.

C'est là ce que constate aussi Paulet, qui le regrette. Les ouvriers excellent, dit-il, pour la petite tire. Mais les fabricants n'osent produire de nouveaux dessins ; ils ne font qu'exécuter ceux qu'on leur envoie ; aussi les dessinateurs sont-ils découragés. Et cependant, ajoute-t-il, « le dessin en fait d'étoffes est la route à la célébrité ». L'on comprend que Paulet eût désiré voir sa patrie entrer dans la voie des Lyonnais et s'effor-

1. Procès-verbaux des États, 22 décembre 1764.
2. Cité par G. Bussière : *Une famille anglaise d'ouvriers en soie à Lyon* (*La Révolution française*, 1907).
3. Procès-verbaux des États, 11 décembre 1773.
4. Procès-verbaux des États, 19 novembre 1771.

cer d'atteindre aux merveilles de la grande tire. Mais, en dépit de son savant ouvrage, le caractère de la fabrique nîmoise ne changea pas. Dans un mémoire des syndics des marchands faisant fabriquer, daté de décembre 1777 [1], ce caractère est nettement dégagé : « Les ouvrages de la fabrique de Nîmes... n'ont d'autre base qu'une réputation de bon marché... » Les fabricants, pour soutenir la concurrence de plusieurs manufactures étrangères, cherchent à aller au-devant des goûts de leur clientèle, à varier l'aspect de leurs articles. La liberté qui règne depuis 1750, le leur a permis. « Sous le régime des règlements, dit le mémoire cité plus haut, la fabrication de cette ville se bornait à cinq ou six genres d'étoffes différents [2] ; ils sont multipliés aujourd'hui jusqu'à plus de 120 articles, la plupart imités des étoffes du Levant, des Indes, de la Suisse et autres pays étrangers, ou d'invention nouvelle ». La fabrique avait donc vraiment mis à profit cette période de pleine liberté.

V

A partir de 1778, cette liberté fut menacée. Necker, réagissant contre le libéralisme économique que Turgot avait essayé de généraliser, annonça des projets de règlements et fit faire à ce propos des enquêtes. Il y eut à ce moment quelque agitation dans la fabrique nîmoise. C'est pour défendre la liberté que les syndics des marchands de soie envoyaient dès décembre 1777 le mémoire cité tout à l'heure. Mais une certaine opposition se révéla alors contre eux de la part des marchands-fabricants et maîtres ouvriers. Ceux-ci étaient restés favorables à la réglementation. Dans une requête adressée à l'intendant, en 1779 [3], ils accusent les marchands de n'avoir eu pour souci que de diminuer la qualité, tout en gardant l'apparence, pour faire de plus grands bénéfices. Ils regrettent le temps où leurs propres syndics avaient seuls juridiction sur toutes les étoffes de soie et ils n'hésitent pas à dire que, depuis « que le sursis accordé en 1750 a fait dormir la loi » et obligé leurs syndics à fermer les yeux, la liberté, l'arbitraire ont entraîné la décadence des manufactures ! Ils sont tout prêts à indiquer les remèdes : c'est à eux qu'il faut s'adresser et non aux marchands qui n'entendent rien à la fabrication. Mais, contre cet avis, les marchands s'élèvent de toutes leurs forces, ainsi que les marchands-fabricants de bas. Songeant surtout à leur commerce d'exportation, ils persistent, malgré les efforts de l'inspecteur général des manufactures Le

1. Arch. de l'Hérault, C. 2648.
2. Nous avons vu qu'il en existait une plus grande variété ; 24 sortes au moins en 1743.
3. Arch. du Gard, E. 655.

Blanc qui travaillait à les gagner aux idées gouvernementales, à réclamer la liberté indéfinie [1]. Même après la promulgation des nouveaux règlements, ils continuent à faire une sourde opposition et ils les appliquent le moins possible. L'inspecteur Taillardat se plaint en 1781 de ce que l'on s'entête à marquer les étoffes dans les magasins au lieu de les porter au bureau de visite [2]. De plus, fabricants d'étoffes et de bonneterie ne cessent de faire des représentations auprès des États [3]. Ils demandent des sursis, sollicitent auprès de l'intendant [4]. Aussi l'inspecteur Le Blanc, écrit-il que « leur caractère est très difficile et ennemi juré de l'inspection [5] ».

Ce n'était point seulement de cette question de règlements et de marques que les commerçants nîmois se préoccupaient à cette époque. Un de leurs principaux marchés tendait à leur échapper. L'Espagne faisait alors les plus grands efforts pour fabriquer elle-même, en vue de sa propre consommation et aussi de celle des Indes occidentales, les étoffes, bas et autres ouvrages de soie que Nimes était dans la longue habitude de lui fournir. Non contente d'attirer chez elle des ouvriers et des chefs d'industrie, non contente de favoriser les manufactures qui s'étaient créées sur son sol et qui consommaient déjà une grande quantité des soies du pays, en produisant à 30 % meilleur marché qu'en France [6], elle entrait dans la voie des prohibitions. En 1778, les droits sur les bas et étoffes de soie ou mêlées de soie furent portés de 6 % à 20 et 25 % de la valeur. En dépit du Pacte de famille, le royaume de Naples frappait aussi de droits considérables les marchandises françaises. En 1786, à son tour, la reine de Portugal défendait absolument l'entrée de toutes les soieries de France, ce qui causait à la fabrique de Nimes une perte annuelle de 400.000 livres [7]. Mais le plus grand préjudice fut causé par la prohibition complète des marchandises françaises dans les colonies espagnoles. Le tiers, peut-être les deux tiers [8], de la production des bas s'en allait jusque là en Espagne, et par Cadix, vers « les Iles » et la Vera-Cruz. Ces bas légers et ornés de grandes broderies de couleur « étaient du goût des femmes péruviennes » ; ils produisaient un bénéfice de plus de quatre

1. Lettre de Le Blanc du 4 juillet 1780 (Arch. de l'Hérault, C. 2569).
2. Arch. de l'Hérault, C. 2577.
3. Procès-verbaux, 5 janvier 1782.
4. Arch. de l'Hérault, C. 2571.
5. Lettre du 7 juin 1784 (Arch. de l'Hérault, C. 2594).
6. L'*Encyclopédie méthodique* [1784] dit qu'il y avait dès ce moment à Valence 6.000 métiers dont 5.000 en étoffes, 400 à 500 en bas et plus de 600 en rubans, galons et passementeries. Tout cela avait été mis en œuvre par des transfuges lyonnais et surtout nimois.
7. Mémoire de l'intendant Ballainvilliers (cité plus bas).
8. Vincens et Baumes : *Topographie de Nimes*, 1750. — Mémoire de Ballainvilliers.

millions, dont les trois quarts revenaient à la main-d'œuvre. On conçoit avec quelle anxiété la fabrique nîmoise vit diminuer ses exportations. Un mémoire des commerçants présenté aux États de la province en 1784, se plaint déjà de la cessation du travail et de l'émigration des ouvriers [1]. Et le malaise devait aller sans cesse en grandissant.

Les Nîmois songeaient bien à se retourner vers la consommation de l'intérieur du royaume ; mais, de ce côté, ils se butaient toujours, comme au début du siècle, aux privilèges de leurs rivaux. Les marchands de Lyon pouvaient faire circuler leurs ouvrages dans le royaume sans payer aucun droit, grâce à la franchise de leurs foires. Ceux de Tours venaient d'obtenir le même avantage. Mais les marchandises nîmoises étaient assujetties à payer 15 sols par livre [2]. Les commerçants nîmois demandèrent aux États de les aider à obtenir un traitement égal, en faisant déclarer franches les foires de Nîmes, comme l'étaient celles de Lyon et de Tours. Mais, malgré l'appui de la Province, en 1789 ils sollicitaient encore la même faveur.

Il fallait aussi compter à ce moment avec les caprices de la mode. De même qu'au moment où, à la suite de Mme de Pompadour, on s'était pris d'enthousiasme pour les toiles peintes ou indiennes, la fabrique de soieries s'était ralentie, sous Louis XVI, les papiers peints remplacant les damas dans les tentures des appartements, il y avait diminution de commandes. Nîmes, à la vérité, souffrit moins que Lyon de ce changement de goût, et cela résulte des caractères mêmes de sa fabrication. Lyon et Tours fabriquaient presque exclusivement de belles étoffes, renommées par leur richesse, la beauté des dessins et la solidité de leur contexture, mais d'une cherté excessive. Comme le dit l'intendant Ballainvilliers, la légèreté de la nation s'accommoda difficilement d'étoffes dont la durée était éternelle. « Le goût des modes, la grâce dans les habits et dans les ameublements prévalurent bientôt sur l'air d'opulence ; on préféra des tissus légers et délicats à l'éclat fatigant des velours et des brocatelles. » Les fabricants de Nîmes mettaient dans la circulation des étoffes plus minces, moins chargées et par conséquent moins chères. Elles furent adoptées avec avidité. Attentifs à étudier tous les changements de la mode, ces fabricants se réglèrent sur elles, varièrent leurs combinaisons et « parvinrent à établir un commerce considérable en mettant à contribution la frivolité française ». Sans doute Lyon dut se plier à ces mêmes exigences et fabriquer moins de « grands façonnés » ; mais s'il conservait la supériorité de la main-d'œuvre, Nîmes pouvait produire et vendre à

1. Procès-verbaux des États, 18 décembre 1784.
2. Procès-verbaux des États, 18 décembre 1784.

meilleur compte, et le principal mérite de ses étoffes, en même temps que la légèreté et la belle apparence, était aussi leur bas prix.

Cette situation particulière de la fabrique nîmoise explique peut-être l'attitude assez indifférente de ces commerçants devant le traité de 1786 avec l'Angleterre. Tandis que cet événement suscitait en d'autres industries bien des craintes et des réclamations, il ne paraît avoir impressionné beaucoup les Nîmois ; au moins ne trouve-t-on d'autres traces de leurs préoccupations à cet égard qu'une simple mention dans le Cahier de 1789.

L'année 1787 fut cependant assez agitée à Nîmes : mais la cause en est due surtout à une nouvelle disette de soies. La récolte avait manqué en Languedoc, et, les prix de la soie s'étant élevés de façon exagérée, les fabricants arrêtèrent une partie des métiers et renvoyèrent la moitié de leurs ouvriers [1]. Les temps étaient mauvais, on put craindre des troubles causés par la misère : des rassemblements d'ouvriers, des menaces, inquiétaient les consuls, et il y eut en effet, au commencement du mois d'août, une certaine émotion, vite calmée d'ailleurs. L'intendant s'était rendu sur les lieux. Malgré l'apaisement, il conservait des craintes sérieuses pour l'hiver, car il craignait de voir se réunir aux 3.000 taffetassiers les ouvriers en bas « fort nombreux », surtout si l'on ne pouvait plus faire passer la bonneterie en Espagne. Des ateliers de charité furent ouverts pour retenir les ouvriers jusqu'à la récolte suivante : des secours furent distribuée. L'affaire n'eut pas de suite : mais elle montre l'état de malaise qui régnait alors dans la fabrique. « Depuis longtemps, elle n'avait pas éprouvé de révolution pareille », écrit le subdélégué. Il suffit, en effet, de voir combien elle avait été profondément atteinte par cette crise passagère pour comprendre qu'elle n'avait plus à ce moment la force profonde et tranquille des temps de prospérité.

Sur l'état de l'industrie à la veille de la Révolution, nous avons deux importants témoignages contemporains : d'abord le grand mémoire de l'intendant Ballainvilliers sur le commerce de la province (1788) [2], puis la *Topographie de Nîmes*, par J.-C. Vincens et Baumes, plus précise et qui, publiée seulement en 1802 par Vincens Saint-Laurent, est cependant datée de 1790.

Abondamment alimentées par les régions voisines, les filatures étaient fort nombreuses, particulièrement dans le faubourg Saint-Laurent, au Sud-Ouest de la ville [3]. Elles révélaient leur existence par les exhalaisons

1. Lettres diverses (Arch. du Gard. C. 178).
2. Manuscrit de la Biblioth. municip. de Carcassonne, n° 82.
3. L'enquête faite en 1788 sur les forges et bouches à feu du royaume indique à Nîmes

malsaines qui se dégageaient en été des milliers de chrysalides étouffées dans les fours à pain et pourrissant dans les fossés de la ville, au milieu des eaux chargées de matières animales qui provenaient des fabriques. D'après Vincens et Baumes, on filait à Nîmes environ 24.470 kilogrammes de soie, dont le prix moyen était de 18 à 19 livres le demi-kilog. Cette quantité était entièrement employée dans les manufactures de la ville. Après que les fabriques du pays étaient pourvues, les commerçants nîmois achetaient le superflu de la récolte et le revendaient au loin. Environ 500 femmes et 500 enfants étaient employés dans ces filatures : ces enfants, garçons ou filles, de 10 à 12 ans, tournaient aussi rapidement que possible avec les deux mains la manivelle du rouet sur lequel la soie venait s'enrouler, tandis que la « tireuse » assise auprès du fourneau surmonté de la bassine en cuivre où trempaient les cocons, débrouillait les brins et les assemblait. Ce travail n'avait qu'un temps, et après le mois d'août en général, tout ce personnel devenait disponible pour d'autres travaux.

Venaient ensuite les différentes préparations du dévidage, du moulinage, de la teinture. Ces industries préliminaires fournissaient encore un travail assez considérable aux habitants de la ville et de la campagne voisine. Près de 300 artisans s'occupaient à ourdir les fils, à les doubler, à les tordre, en plus de 900 ou 1.000 dévideuses qui n'étaient autres que les fileuses transformées. Le dévidage des soies écrues se faisait au moyen de petits rouets de fer que l'on faisait mouvoir en frappant à chaque instant du plat de la main la barre cylindrique qui traversait l'axe du rouet. Les soies destinées à la fabrique de bas étaient travaillées sur des machines nommées *ovales* qui doublaient les fils et leur donnaient « un premier tord ». Pour marier plusieurs brins, et les unir en un seul fil plus fort, plus uni et plus continu, propre au tissage, il fallait les faire passer au moulin. C'était une cage d'environ deux toises de diamètre (3^m 89), sur laquelle étaient fixés des rouets et des bobines qu'un châssis inférieur, mobile sur un axe, faisait mouvoir par frottement et à grand bruit. Le moulinier se renfermait dans la cage et n'avait d'autre occupation que de tourner autour d'un pivot, en reculant et d'une manière uniforme, dans un atelier qui exigeait une humidité habituelle. Quelques manufacturiers avaient trouvé le moyen de supprimer ce travail d'écureuil, au moyen d'un cheval qui suffisait à mettre en mouvement plusieurs moulins. Il y avait à Nîmes 150 « mouliniers de soie ».

---

623 fourneaux pour les filatures, dont 500 alimentés par du charbon de bois, 100 par du charbon de terre, 23 par du bois. Le principal fabricant (Boissier) avait 60 fourneaux ; d'autres en ont 46, 40, 30, etc. (Réponse du subdélégué de Nîmes, Arch. Hérault, C. 2739).

Une industrie qui paraît avoir été assez particulière à la ville de Nîmes est le travail des débris. On appelait ainsi les pellicules des cocons qui restent après qu'on a enlevé la soie, les côtes qui sont leur première enveloppe, les fils, la bave, à laquelle ils sont suspendus sur les bruyères, les cocons à peine ébauchés, ceux qui ont été percés après la métamorphose, etc. On faisait bouillir ces débris, on les cardait, on les filait, et on en tirait diverses espèces de fils plus ou moins fins, qui servaient soit à la fabrication des bas, soit à celle de certaines étoffes. Ce n'étaient pas seulement les débris des filatures de la province que l'on travaillait ainsi, mais encore une partie de ceux du Piémont et de l'Italie. Cette industrie spéciale occupait environ 6.000 ouvriers, hommes ou femmes : jeunes enfants et vieillards infirmes pouvaient y trouver quelque emploi.

La filature et ses annexes, telle était donc la première branche de l'industrie de la soie à Nîmes. La deuxième était la fabrique de bas. Nous avons vu le grand développement pris par cette fabrique au milieu du XVIIIe siècle. Les deux textes concordent assez bien pour fixer entre 4.000 et 5.000 le nombre des métiers à bas, à l'époque de la plus grande prospérité, c'est-à-dire entre 1763 et 1778. Vincens et Baumes estiment que cela suppose une production d'environ 100.000 douzaines de paires de bas [1]. L'intendant, plus précis, peut-être trop précis, indique que les 4.550 métiers occupaient 16.850 personnes, employaient 2.894 quintaux de matières et fabriquaient 101.966 douzaines de paires de bas dont la valeur s'élevait à 6.773.736 livres !

Depuis les prohibitions espagnoles, la consternation régnait à Nîmes ainsi que dans les autres villes du Bas-Languedoc occupées à cette fabrication des bas ; cependant les Nîmois escomptaient l'impossibilité où serait l'Espagne de fournir elle-même aux besoins de ses colonies et ils n'étaient pas sans espérance de voir leur commerce se rétablir. Au témoignage de Vincens et Baumes, il y avait encore à Nîmes 4.000 faiseurs de bas. L'intendant compte 1.912 métiers, occupant 5.980 individus et fabriquant 37.586 douzaines de paires d'une valeur de 2.625.084 livres. Ainsi plus de 2.600 métiers disparus, 10.870 personnes occupées en moins ; une perte annuelle de plus de 4 millions. On voit que l'atteinte avait été rude.

D'après l'intendant, la fabrique d'étoffes avait moins souffert. Destinée presque uniquement, dit-il, à la consommation intérieure du royaume, elle était ainsi à l'abri des crises et des révolutions causées par la guerre. Nous avons vu cependant que les commerçants nîmois avaient été très

1. Rappelons que dans ces chiffres sont compris les bas de laine fabriqués sur les mêmes métiers que les bas de soie, mais en quantité bien moindre.

sensibles à la fermeture du marché espagnol. Mais il se fabriquait encore à Nîmes plus de 25.000 pièces. Vincens et Baumes parlent de 2.600 métiers et estiment à environ 3.000 le nombre des « taffetassiers ». La décroissance n'avait donc pas été aussi sensible en cette branche que dans la fabrique des bas. On comptait plus de 120 genres d'étoffes ; les dénominations étaient aussi variées que les qualités, chaque fabricant s'ingéniant à trouver de nombreux noms et de nouvelles combinaisons. Celles dont l'usage était le plus constant étaient connues sous le nom de « velours pleins et frisés ; tissus taffetas liserés, brochés, mêlés d'or et d'argent ; peluches à longs poils et rasées ; draps de soie et mêlés de coton ; fleurances cannelés, brochés et satinés ; éternelles variées à l'infini, gros de Tours, papelines, etc. »

Dans une quatrième catégorie, il faut placer les fabriques de burats. Vincens et Baumes comptent, en 1790, environ 1.000 cardeurs de laine et de filoselle, vulgairement appelés « bourrétaïres », dont la majeure partie étaient des femmes. Il s'expédiait, année commune, de 10 à 12.000 pièces de burats valant de 75 à 80 livres la pièce. La consommation s'en faisait dans les diverses parties du royaume, mais surtout en Italie, en Espagne et en Portugal ; par suite, ce commerce avait dû aussi diminuer depuis les prohibitions.

On fabriquait encore des rubans de fleuret, connus sous le nom de padous, galons, quinquets, etc. 120 « rubaniers » fabriquaient environ 157 à 158.000 pièces de rubans d'une valeur moyenne de 50 sous. L'intendant compte 150 métiers occupés à la fabrication de ces rubans. La consommation s'en faisait surtout dans le Languedoc et les provinces voisines. On était loin, comme on voit, de donner à cette fabrication la place qu'elle occupait du temps de Bâville, où la passementerie atteignait le tiers du total général.

Nous ne pouvons assurément accepter qu'avec de grandes réserves les évaluations que nous fournissent les documents du temps ; trop vagues ou trop précises, elles contiennent toujours une grande part d'erreur. Mais, sans leur attribuer une valeur absolue, qu'elles ne méritent point, on peut cependant les utiliser pour se faire une idée relative. Ainsi une comparaison intéressante peut être ébauchée, en rapprochant les valeurs indiquées par Bâville, dans son mémoire de 1698, pour le commerce et l'industrie de la soie [1], et les indications suivantes qui se trouvent dans la *Topographie de Nîmes*, de 1790 :

1° Fabrique d'étoffes, occupant 2.600 métiers

1. Voir plus haut, page 322.

dont la fabrication moyenne revient par an à 1.875 livres	4.875.000 livres
2° Fabrique de bas, occupant 4.000 métiers dont la fabrication moyenne revient par an à 1.404 livres	5.616.000
3° Fabrique de burats	750.000
4° Rubanerie	392.500
5° Commerce de la soie autre que les fabriques	2.000.000
6° Commerce des bourres et filoselles	350.000
Total	13.983.500 livres

Près de trois millions à la fin du XVIIe siècle, en y comprenant la petite part qui revient au reste de la province, près de quatorze millions à la veille de la Révolution, pour la seule ville de Nîmes, tel est le bilan sommaire de cette industrie au XVIIIe siècle [1].

Les chiffres donnés par Vincens et Baumes se rapportent-ils exactement aux années 1789 ou 1790, ou sont-ils le résultat de moyennes qui remontent aux temps de la grande activité ? Nous n'en savons rien. Cette dernière hypothèse est cependant la plus probable, car, au dire de l'intendant, la valeur de la fabrication des bas ne s'élève plus en 1788 qu'à 2.625.084 livres, alors que Vincens et Baumes lui en attribuent une de 5.616.000. Il est donc prudent de penser qu'aux environs de 1789 le revenu industriel de la soierie nimoise avait diminué notablement. La diminution la plus forte atteignait la fabrique de bas, qui avait perdu environ la moitié de ses métiers ; mais les autres branches avaient été, elles aussi, sérieusement atteintes.

Cette crise n'était pas particulière à la ville de Nîmes. Partout l'industrie de la soie traversait alors une période difficile. La fabrique lyonnaise, qui, après avoir souffert vers la fin du règne de Louis XV, avait eu un retour de prospérité au début de Louis XVI, était de nouveau fort affaiblie à la veille de la Révolution [2]. Tours qui, tout en ayant beaucoup perdu de son ancienne activité, avait encore 3.000 métiers au commencement du XVIIIe siècle, en possédait à peine un millier sous Louis XVI. C'est que la soierie, industrie de luxe, subissait, plus que toute autre, les conséquences de l'état général de la richesse du pays, et les variations de la mode.

Si l'on songe qu'à ces causes générales d'affaiblissement, s'ajoutait pour

1. L'*Encyclopédie méthodique* évalue pour la même époque le commerce des étoffes de soie de Lyon à 60 millions de livres.

2. Voir Pariset, *Histoire de la fabrique lyonnaise*, p. 238 et sq. — On ne dénombrait plus en 1788 que 9.335 métiers.

Nîmes la diminution considérable des débouchés extérieurs par suite du progrès des manufactures étrangères et des interdictions espagnoles, on comprend les plaintes répétées des fabricants et des marchands de Nîmes avant 1789. Comme toujours, dans leur malheur, ils invoquent la protection gouvernementale et demandent que l'on mette leurs manufactures « à l'abri de la concurrence sérieuse que leur font celles de Zurich, de Bâle et surtout d'Avignon [1] ». Et lorsque survient le grand mouvement de 1789, ils ne manquent pas de mêler aux préoccupations politiques du moment leurs revendications commerciales. Dans les réunions du Tiers pour élire les députés à l'assemblée des trois ordres, figurent quatre « marchands de soie et faisant fabriquer les étoffes de soie » et six marchands ou fabricants de bas. Sept d'entre eux font partie de la commission de 15 membres chargés de rédiger les doléances. Aussi ne faut-il pas s'étonner d'y voir demander la liberté entière de l'industrie, l'abrogation de tous les règlements « qui enchaînent les manufactures, répriment l'essor du génie industrieux, contrarient l'activité avec laquelle il doit suivre les goûts des consommateurs et les provoquer,... qui obligent les manufacturiers à chercher les moyens d'éluder la loi du règlement lorsqu'elle contrarie la loi plus impérieuse de la mode régnante [2] ». Le cahier demande aussi la liberté du commerce en général : mais, rappelant les pertes infligées à la France, et particulièrement à la ville de Nîmes, par les prohibitions de l'Espagne, il demande que S. M. procure à la nation « un traité de commerce avec ce pays dans lequel soit stipulée la libre importation des soies d'Espagne » ; par contre, il souhaite que le traité de commerce avec l'Angleterre soit soumis à l'examen des États généraux [3].

*
* *

Nous pouvons nous faire maintenant une idée suffisante de l'évolution suivie par cette industrie jusqu'à la Révolution. Née vers le milieu du XVIe siècle, elle végète jusqu'à l'époque de Colbert. Profitant alors de l'effacement subi par Avignon, à la suite de l'interdiction qui frappe ses produits, Nîmes se peuple aux dépens de sa voisine ; et vers 1681, plus de 1.000 métiers battent avec ardeur. Survient la crise protestante ; tracasseries et vexations ruinent l'industrie de la ville huguenote, et ce n'est que lentement, péniblement, que, dans la première moitié du XVIIIe siècle,

1. Arch. de l'Hérault, C. 2296.
2. Art. 11 du cahier du Tiers. (Arch. du Gard. C. 1196.)
3. Art. 35 du cahier.

faiseurs de bas et fabricants d'étoffes regagnent, par étapes successives, coupées de reculs, une partie du chemin perdu. Vers 1750, commence au contraire une période de progrès rapides, de développements inattendus. Grâce à la tolérance administrative, à la semi-liberté qui remplace la règle, des ateliers nouveaux s'ouvrent, des étoffes nouvelles se créent, des quantités d'artisans accourent; et les produits nîmois circulent à la fois sur toutes les routes, vers l'Allemagne et la Russie, sur la Méditerranée, vers l'Espagne et l'Amérique. Malgré les efforts qu'elle fait pour fabriquer aussi les étoffes riches, la fabrique nîmoise reste avant tout productrice d'étoffes à bon marché, d'articles de vente courante et d'exportation. C'est l'époque de la grande prospérité. On peut la faire aller, avec quelques fluctuations passagères, jusqu'en 1778. Alors, en même temps qu'un réveil de l'esprit de réglementation vient tracasser quelque peu les industriels, ils voient se réduire, puis se fermer, leurs marchés les plus précieux de l'extérieur, tandis que la mode changeante diminue aussi la consommation intérieure. Il faut dire cependant que la légèreté et le bas prix des tissus nîmois permet aux fabricants de supporter cette crise plus aisément que leurs confrères lyonnais. Ainsi, en 1789, la fabrique subissait une éclipse, mais elle n'était pas sérieusement frappée.

Si l'on voulait chercher les causes de sa chute, il faudrait donc en poursuivre l'étude dans la première moitié du XIXe siècle. La période révolutionnaire fut, on le conçoit facilement, une époque de stagnation complète. Ensuite on vit se relever les fabriques d'étoffes et de bas : on les vit se transformer, adopter les métiers Jacquart et la vapeur. Mais ce changement de conditions semble avoit été fatal à la soierie nîmoise, car, tandis que grandissait encore sa rivale lyonnaise, elle déclina vers le milieu du siècle et s'éteignit peu à peu.

Léon DUTIL.

COMPTES RENDUS

FRANCESCO GUARDIONE. **Storia della Rivoluzione di Messina contro la Spagna (1671-1680)**, Palerme, Alberto Reber, 1907. In-4°, XII-339 p. (plan).

M. Guardione, qui avait déjà publié à la même librairie en 1906 les matériaux d'une histoire de la révolte sicilienne contre l'Espagne de 1674, sous le titre de *La Rivoluzione di Messina contro la Spagna (1671-1680) Documenti publicati da F. G.*, in-4°, XXXVI-530 p., nous donne aujourd'hui la mise en œuvre de ces documents. Pour ce qui concerne l'intervention de Louis XIV — ce qui est l'unique point de vue auquel on se place ici — l'auteur a utilisé les nombreuses copies des Archives de la Marine, insérées *in extenso* par Eugène Sue dans son extraordinaire *Histoire de la Marine française* (4 vol. in-8°, Paris, 1835), tome II, p. 109-495, et reliées entre elles par des anecdotes inventées de toutes pièces. Mais il ne semble pas qu'il se soit préoccupé d'y ajouter quelque chose en explorant lui-même ce fonds d'Archives, non plus que celui des Affaires étrangères, ni de la Guerre. A ce propos, on nous permettra de rappeler à M. G., qui laisse croire par deux notes (*Storia*, p. 134, note 1 et p. 157, note 1) qu'il l'ignore, que les Archives de la Marine, à Versailles, alors qu'Eug. Sue les consultait, sont maintenant à Paris aux Archives nationales.

Par contre, M. G. a soigneusement dépouillé les manuscrits de la *Biblioteca comunale* de Palerme et les *Papeles de Estado* de « l' Archivo historico Nacional » de Madrid et de celui de Tolède. Il y a découvert un certain nombre de lettres de Louis XIV et du Sénat de Messine. On les trouvera publiées dans les *Documenti*, p. 198-320.

La bibliographie qui suit ces *Documenti* paraît révéler d'autre part une certaine inexpérience de la littérature historique française, relative au XVIIe siècle. Sauf Boileau, pour ses lettres à Vivonne, cité dans l'édition Didot de l'an VII, aucune source imprimée n'est mentionnée, même pas les *Mémoires* du marquis de Villette (éd. Monmerqué, Paris, 1844, 1 vol. in-8°, Société de l'Histoire de France) dont quatre chapitres sont

consacrés à l'expédition (p. 17-51). Parmi les ouvrages de seconde main, je relève Larousse, auquel il ne devrait plus être permis de renvoyer; Lemontey, dont l'*Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV* date de 1818! Il était aussi superflu d'y faire figurer G. Vuillier, *la Sicile, impressions du présent et du passé*, illustrées par l'auteur (Paris, 1896). Pour situer l'aventure de Sicile dans l'ensemble du règne, M. G. aurait pu consulter, au lieu de la *Storia Universale* de Cantù, qui n'est plus de première jeunesse, le *Louis XIV* de Lavisse en cours de publication, ou à son défaut le volume de Philippson dans la collection Oncken (Berlin, 1879). Oubli plus grave, M. G. a l'air d'ignorer que Rousset, dans son *Histoire de Louvois* (3e éd., 1864. Tome II, chap. XI), a résumé en une centaines de pages l'affaire de Messine. L'attitude de Louis XIV à l'égard des insurgés y est présentée sous un jour singulièrement plus favorable que dans l'ouvrage de M. G. : cette thèse, il eût fallu la réfuter.

Le détail des négociations diplomatiques et des opérations militaires et maritimes françaises de 1674 à 1678, que l'on trouvera épars dans les chapitres du livre de M. G., est en général exact et clair, mais un peu succinct . Faute d'avoir consulté les dépôts de la Guerre et de la Marine, M. G. n'est guère précis sur les ressources en matériel et en hommes mises en œuvre par Louis XIV. Il faudra sur ce point s'en rapporter à Eug. Sue et à Rousset (*op cit.*). Duquesne apparait au début du chapitre IX d'une façon bien imprévue. M. G., qui a utilisé le livre de Jal, *Ab. Duquesne et la marine de son temps* (Paris, 1873, 2 vol. in-8°), aurait pu rappeler sommairement, d'après cet ouvrage, à quel titre Duquesne prit part à l'expédition de Messine.

Les *Documenti* et *Storia* se terminent chacun par un index commode des noms de personnes et de lieux : à la *Storia* est joint en outre un plan de Messine en 1674. Mais on souhaiterait trouver moins de fautes dans la transcription des documents ou même des titres de livres français. (Cf. *Storia*, p. 142, iscrit pour escrit ; p. 147 à fin pour afin ; p. 154, note 2, ce rencontre pour cette rencontre, p. 161, ségretaire pour secrétaire ; p. 181, son retrait pour sa retraite).

Ces réserves faites, le livre de M. G., bien qu'un peu incomplet, un peu trop exclusivement italien, constitue un estimable exposé d'ensemble, d'un épisode, à la vérité secondaire d'importance, de la politique française au XVIIe siècle, mais qui ne manque cependant pas d'intérêt, puisqu'il met en lumière quelques-unes de ses convoitises méditerranéennes. — R. Durand.

P. Kaeppelin. **Les Escales françaises sur la route de l'Inde (1638-1731).** Paris, Challamel, 1908. In-8, 114 p. Du même. **La Compagnie des**

Indes orientales et François Martin. *Étude sur l'histoire du commerce et des établissements français dans l'Inde sous Louis XIV (1664-1719).* Paris, Challamel, 1908. In-8, xv-673 p. (2 cartes).

Les deux thèses que M. Kaeppelin vient de soutenir avec succès en Sorbonne [1] sont toutes les deux consacrées aux entreprises des Français aux Indes. La thèse complémentaire a pour sujet *les Escales françaises aux Indes.* Étant données la longueur du voyage et les conditions de la navigation à voiles, il était nécessaire, pour faire le commerce de l'Inde, de posséder sur la route une bonne escale : il fallait en effet attendre la mousson, laisser passer les ouragans qui ravagent périodiquement l'Océan Indien, mais surtout, permettre aux équipages, que la nourriture de salaisons condamnait presque fatalement au scorbut, de se rétablir à terre avant de commencer la campagne sur les côtes de l'Inde. Il était nécessaire aussi d'avoir un port pour réparer les avaries. Les Hollandais, possesseurs du Cap et de l'île Maurice, et les Anglais établis à Sainte-Hélène, avaient pris les meilleures escales. C'est pourquoi Colbert, qui étudia la question au début assez sérieusement, s'attacha-t-il à Madagascar. Il échoua et les vaisseaux français s'arrêtèrent au Cap en temps de paix, aux Comores et à l'île Bourbon, malgré ses mauvais ports, en temps de guerre. De nombreux mémoires furent adressés à la Compagnie et au Roi pour montrer la facilité et l'utilité d'un coup de main sur le Cap ou d'un établissement sérieux à Bourbon. En réalité, après Colbert, le gouvernement sembla s'être désintéressé de la question et la Compagnie ne fit presque rien. Ce n'est guère qu'à partir de 1714, sur l'initiative de J. Pontchartrain et surtout après la fondation de la compagnie de Law, que l'escale, jouissant à la fois d'un bon port et de terres fertiles, s'établit à l'île de France (Maurice), abandonnée par les Hollandais. Le livre de M. K. a le mérite de mettre sous nos yeux, dans un exposé d'ensemble, les conditions de la navigation dans la mer des Indes, au XVIIe et au XVIIIe siècle ; cet exposé permet de mieux comprendre l'histoire des entreprises européennes dans la région [2].

La thèse principale comprend toute l'histoire de la Compagnie des Indes orientales, depuis sa fondation par Colbert en 1664, jusqu'à la fondation de la compagnie de Law en 1719. Un homme domine cette période, François Martin, que M. K. nous montre comme un des pré-

1. Voir ci-après, p. 398, une note sur la soutenance.

2. M. K. a utilisé pour cette étude les Archives des Colonies, les Archives nationales (mémoires de Martin et archives de la Marine), les manuscrits de la Bibliothèque nationale, les Archives des Affaires étrangères, plusieurs récits de voyage du XVIIe siècle, et les *Instructions nautiques* publiées par le service hydrographique de la Marine.

curseurs de Dupleix et le premier « des grands Français de l'Inde » (p. XIV) [1].

La tâche de M. K. n'était pas facile : comme il le dit dans sa préface, il ne pouvait pas séparer l'histoire de la Compagnie aux Indes de l'histoire de la Compagnie en France, car les mesures économiques de Louis XIV et la situation financière de la Compagnie exercent une influence prépondérante sur l'activité de ses agents aux Indes. De là, la nécessité d'étudier chaque période, d'abord en France, ensuite en Asie; de là un certain morcellement du récit et des retours en arrière qu'il était d'ailleurs difficile d'éviter. Il eût peut-être été bon, dans un chapitre de début, de condenser les indications très intéressantes sur la politique indigène, le commerce et les productions, que M. K. nous donne en divers endroits (par exemple, p. 52-54, 68-70, 284-288, etc.). Cette introduction aurait familiarisé rapidement le lecteur avec les choses de l'Inde.

Dès l'origine, la Compagnie, dont l'établissement est dû beaucoup plus à Colbert qu'au Roi, a le caractère d'une affaire d'État plutôt que d'une entreprise commerciale. C'est Colbert qui la dirige réellement, mais il n'est pas tout de suite maître de sa *méthode* aux Indes. La Compagnie est d'abord à la fois une compagnie de colonisation à Madagascar et une compagnie de commerce dans l'Inde. Ce dernier caractère finit par l'emporter. Le centre de ce commerce est d'abord la ville de Surate, qui appartient au Grand Mogol, et où les Européens sont soumis aux « avanies » des autorités indigènes. Éclairé par les rapports du Hollandais Caron, directeur de la compagnie française aux Indes, et d'un autre agent, La Boullaye Le Goût, Colbert devient partisan d'une politique d'acquisitions territoriales. Il s'agit simplement d'avoir dans l'Inde des points d'appui comme les Hollandais et surtout un port pour pouvoir réparer les vaisseaux (p. 25-28). C'est cette politique nouvelle qui provoque l'envoi en 1670 de l'escadre du vice-roi de la Haye, la lutte avec les Hollandais autour de San-Thomé, et la fondation de Pondichéry par F. Martin, alors agent secondaire, en 1673. De ce grand effort, il ne reste qu'un très précaire établissement à Pondichéry.

De 1675 à 1684, la Compagnie traverse une crise : les frais de premier établissement en France et dans l'Océan Indien, et les opérations mili-

1. M. K. a consulté les Archives des Colonies, les Archives nationales, à la Bibliothèque nationale, les Mélanges Colbert, le Fonds Ariel, la Collection Margry, les Archives des Affaires étrangères et un certain nombre de documents imprimés, comme le *Recueil d'arrêts... concernant la compagnie des Indes* de Dernis, les *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert* publiés par Clément et plusieurs récits de voyages.

taires ont absorbé son capital, tandis que la guerre a arrêté son commerce. Pour l'aider, Colbert accorde à des particuliers, contrairement au monopole, le droit d'aller aux Indes en lui payant des droits (p. 135). Dans l'Inde, après le départ et la mort de Caron, c'est Baron, puis F. Martin, qui mènent les affaires. Au lieu de réduire les comptoirs par économie, ils cherchent dans le cabotage d'« Inde en Inde » un complément de ressources ; ils étendent ainsi leurs relations jusqu'au Siam et au Tonkin. C'est alors que se précisent leurs idées politiques : envoyer de France des escadres pour dominer sur mer, obtenir des princes indigènes des places sur les deux côtes de Malabar et de Coromandel (p. 150-157). C'est donc une période peu fructueuse en résultats matériels, mais dans laquelle la Compagnie achève d'acquérir l'expérience des affaires de l'Inde. Il ne lui manque que de l'argent.

Seignelay lui en procure. Il a réuni en 1684 deux assemblées générales d'actionnaires pour liquider la Compagnie et la reconstituer ensuite. Comme il est nécessaire de payer les dettes du comptoir de Surate, il fait décider par les liquidateurs que tout actionnaire devra verser *un quart en sus* de ses actions sous peine de déchéance. C'était absolument contraire aux statuts et la majorité refusa de payer : de nouveaux actionnaires rachetèrent aux récalcitrants ce qui restait du capital et payèrent le *quart en sus*. Les anciens actionnaires sortirent donc de la compagnie après avoir perdu une partie de leur argent (la part du capital qui avait été dépensée jusque-là et que les nouveaux actionnaires ne remboursèrent pas). Ceux d'entre eux qui avaient payé le supplément restèrent. C'est aux douze directeurs qu'appartiennent les quatre cinquièmes des fonds.

Trois causes ralentirent l'essor de la nouvelle Compagnie : le protectionnisme, l'insuffisance du capital et la guerre.

Louvois, chargé des manufactures après la mort de Colbert, et en rivalité avec Seignelay, voulut arrêter la concurrence que faisaient à l'industrie française les toiles des Indes. Tout ce que la Compagnie put obtenir, ce fut de continuer à importer des toiles blanches (p. 198-206). Or jusque-là c'était avec Surate, grand marché des toiles peintes, qu'elle faisait le plus grand commerce. Elle dut donc désormais reporter le centre de son activité sur la côte de Coromandel, où se faisaient les toiles blanches, et qui était mieux placée pour entretenir des relations avec le Siam, la Chine et le Japon dont les produits pourraient remplacer ceux de Surate. Ainsi tout concourait à pousser les Français vers Pondichéry : les avanies qu'ils subissaient à Surate, au lieu que sur la côte du Carnatic la rivalité des princes leur donnait l'occasion d'acquérir des territoires en pleine souveraineté ; l'existence du commerce d'Inde

en Inde, dont le centre naturel était le golfe du Bengale; la nécessité de changer brusquement l'objet de leur commerce. C'est la raison pour laquelle, en 1686, on envoya une escadre avec une ambassade pour le roi de Siam. Le Siam était en effet l'intermédiaire naturel entre les Français et la Chine ou le Japon. De plus, Martin et le directeur Céberet du Boullay, envoyé comme ambassadeur, reconnaissaient la nécessité d'avoir un établissement sur la côte siamoise, et ils indiquaient Merguy, où l'on pourrait, plus facilement qu'à Pondichéry, établir un port d'hivernage outillé pour réparer les vaisseaux. Enfin il fallait avoir un comptoir dans le Gange : on fonda de 1688 à 1692 Chandernagor. Ces trois points, Pondichéry, Chandernagor et Merguy, commanderaient le golfe du Bengale. L'expédition de Siam échoua (p. 250-264). Les seuls progrès à noter sont la fondation de Chandernagor et l'accroissement de Pondichéry qui devient une véritable ville et que Martin fortifie contre les incursions des Mahrattes.

L'insuffisance du capital après 1685 obligea la Compagnie à emprunter pour faire ses armements en comptant sur les ventes au retour pour rembourser ses emprunts. On augmenta le fonds en 1687 et le commerce se relevait lentement quand éclata la guerre avec la Hollande et l'Angleterre.

Dans une dépêche chiffrée du 26 septembre 1691 que M. K. analyse longuement (p. 284-288), Martin indique à Seignelay les moyens de profiter de la guerre pour détruire la suprématie hollandaise aux Indes, chose essentielle à la prospérité du commerce. Il montre la fragilité de l'Empire hollandais, dont les différentes parties sont trop dispersées, et où les indigènes sont mécontents de la tyrannie néerlandaise. Il conseille de s'emparer du Cap et, après avoir écrasé sous des forces supérieures la flotte hollandaise, de prendre Batavia. Il indique comme points secondaires à occuper Madras et Bombay aux Anglais, Diu et Goa aux Portugais, dont on pourrait se faire des alliés précieux, autant par leur clientèle de métis que par le bon emplacement de leurs villes. Pour réaliser ces projets, il faut une escadre assez forte qui reste longtemps aux Indes de façon à prendre et à conserver l'empire de la mer. Ces idées reviennent constamment dans la correspondance de Martin. On les retrouve dans un mémoire de 1700 (p. 464-467). M. K. indique la différence essentielle qui sépare Martin de Dupleix. Il ne veut pas, comme Dupleix, subvenir au négoce par les revenus réguliers des possessions territoriales ; il ne voit dans ces possessions que des garanties d'indépendance pour les commerçants français. L'idée d'un *empire indien* ne pouvait pas naître du vivant du Grand Mogol, dont les États ne sont pas encore déchirés, comme plus tard, au temps de Dupleix, par les compétitions des princes.

Ces idées ne furent pas réalisées. Pendant les deux guerres de 1688 et de 1702, les escadres envoyées furent trop faibles et leurs commandants trop timides. Pondichéry, pris en 1693, ne fut rendu qu'en 1697. Une seconde ambassade au Siam échoua définitivement (p. 446-449). Mais surtout Jérôme Pontchartrain, secrétaire d'État de la marine, n'apporta aux affaires des Indes ni la même clairvoyance, ni la même fermeté que ses prédécesseurs. Le commerce fut ruiné par des mesures protectionnistes (p. 399-401), mais surtout par la guerre. La Compagnie est accablée de dettes en France et aux Indes. Elle a recours aux emprunts les plus onéreux. Elle exige alors des actionnaires un supplément de fonds de 50 °/₀. Ceux-ci refusent. Le conflit des actionnaires et des directeurs dure jusqu'en 1709. Pour permettre à la Compagnie de payer ses dettes et de liquider, Pontchartrain emploie le procédé autrefois inventé par Colbert, la suspension du monopole. En 1708 fut conclu le premier d'une série de traités avec des commerçants de Saint-Malo, d'après lesquels ils avaient la faculté de faire le commerce aux Indes moyennant le paiement à la Compagnie d'un droit de 15 °/₀ sur la vente des cargaisons et des prises, et moyennant le dixième des prises faites au delà de la ligne. En France les dettes furent payées. Aux Indes, Martin était mort en 1706. L'histoire des établissements français n'est plus intéressante. L'édit du mois de mai 1719 qui retirait le privilège des Indes à la Compagnie pour le donner à celle d'Occident marque la fin de cette histoire.

M. K. a joint à son livre un tableau de la navigation des Français aux Indes de 1665 à 1720 (envois et retours), un index des noms indiens et deux cartes, un plan de Pondichéry daté de 1705, et une carte des Indes de 1721. — A. Girard.

Louis Tuetey. **Les officiers sous l'ancien régime, Nobles et roturiers.** Paris, Plon, 1908. In-8, vi-407 p.

Voici le titre des neuf chapitres que comprend le livre de M. Tuetey: I. La décadence de la noblesse à la fin de l'ancien régime ; II. L'officier roturier du xvie au xviiie siècle ; III. L'officier roturier au xviiie siècle ; IV. La vénalité des emplois ; V. Les preuves de noblesse sous Louis XV et Louis XVI ; VI. Les nobles et les roturiers en présence ; VII. La noblesse militaire ; VIII. Les officiers de fortune ; IX. Les officiers généraux. Le volume se termine par 60 pages de pièces annexes.

L'idée maîtresse de cette étude, c'est que l'accès du corps d'officiers, assez largement ouvert aux roturiers, aux xvie et xviie siècles, leur a été progressivement interdit dans le courant du xviiie ; la fameuse décision du 22 mai 1781, sur les quatre générations de noblesse, a été le dernier

terme d'une évolution qui se poursuivait depuis la Régence. La thèse n'est pas nouvelle, mais elle n'avait pas, jusqu'ici, été l'objet d'un exposé spécial, avec toutes les preuves nécessaires. M. T. s'est livré à de longs dépouillements, en premier lieu aux Archives de la Guerre, où la série dite « Travail du roi » lui a fourni beaucoup de faits significatifs et sûrs, et, accessoirement, aux Archives nationales et à celles des Affaires étrangères. Il a aussi utilisé diverses sources imprimées. Ces recherches lui ont permis, après avoir reconstitué la suite des ordonnances et des édits, de montrer — avec nombre d'exemples, se rapportant surtout au XVIIIe siècle, pour lequel les documents sont plus abondants — comment les uns et les autres ont été appliqués. On lira avec un intérêt particulier les passages consacrés (chap. IV et V) aux mesures restrictives prises par le maréchal de Belle-Isle, et le chapitre VII, sur l'édit de 1750 portant création d'une noblesse militaire. Cet édit, qui a fait grand bruit, n'a pas eu beaucoup de portée puisque, de 1750 à 1789, les bureaux de la Guerre n'ont expédié qu'environ 200 « lettres d'approbation de service ». La constatation est importante ; les roturiers qui sont admis dans le corps d'officiers obtiennent difficilement l'anoblissement, que confèrent tant de charges civiles ; ils ne sont, en somme, que tolérés ; de là, dans la bourgeoisie, un mécontentement que portera à son comble la décision de 1781. Cette résistance obstinée de la noblesse, résistance fondée sur des préjugés dont M. T. cite de curieuses expressions, a amené bien des froissements et contribué, plus peut-être qu'on ne le pense d'ordinaire, à préparer le mouvement de 89.

Le livre de M. T., rédigé avec conscience, muni de références précises, ajoute beaucoup, sur un point essentiel, à notre connaissance des institutions militaires de l'ancien régime. — P. Caron.

François Rousseau. **Règne de Charles III d'Espagne** (**1759-1788**). Paris, Plon-Nourrit, 1907. 2 vol. in-8 de XXVIII-417 et 451 p. (carte).

Nous ne possédions pas, avant les deux volumes que vient de publier M. François Rousseau, d'histoire critique du règne de Charles III. L'ouvrage de Ferrer del Rio [1] en effet est conçu dans un esprit trop évident d'apologie ; Danvila y Collado [2], après de longues recherches dans les archives d'Espagne, et en particulier à Simancas, a réuni un grand nombre des matériaux nécessaires pour traiter le sujet, mais il les a imparfaitement et, semble-t-il, hâtivement mis en œuvre ; ses six gros

1. *Historia de Carlos III*, 4 vol. in-8. Madrid, 1856.
2. *Reinado de Carlos III*, 6 vol. in-8. Madrid, 1892.

volumes sont confus, mal ordonnés et d'un maniement difficile ; Coxe [1] a rendu le service de publier de longs fragments des dépêches des ambassadeurs anglais en Espagne ; mais sa documentation se réduit à ces dépêches et à quelques pièces espagnoles dont il a eu communication. Le livre de M. R. est le premier qui réponde à nos exigences historiques actuelles. Il n'est pas seulement une mise au point de travaux antérieurs ; l'auteur a fait des enquêtes personnelles dans les principaux dépôts de France, d'Angleterre et d'Espagne, et en possession de ses documents a su dégager les grandes lignes d'un règne que dissimulait chez Danvila l'accumulation des détails, des citations et des dissertations. Sans doute, sur plus d'un point, il y aura lieu de reprendre et de compléter son étude, et à côté de parties traitées à fond, d'autres m'ont apparu quelque peu sacrifiées. Mais il devait en être fatalement ainsi si l'on songe que M. R. s'est attaqué à une période de trente années, une des plus complexes et des plus chargées d'événements de toute l'histoire d'Espagne. On peut au contraire s'étonner que les lacunes dans une synthèse de ce genre ne soient pas plus nombreuses et que, sur autant de points, l'auteur ait réussi à renouveler son sujet.

La documentation de M. R. est en grande partie inédite. En France, il a dépouillé aux Affaires étrangères, la correspondance d'Espagne de 1759 à 1788, celle de Naples pour les débuts du règne de Charles III en 1759, celle de Rome pendant tout le pontificat de Clément XIV, celle d'Angleterre pour toute la période américaine, ainsi que la série parallèle des *Mémoires et documents*. A la Bibliothèque nationale, M. R. a consulté les papiers de Béliardi, dont j'ai eu occasion de signaler l'importance [2], qui lui ont servi à exposer dans le détail la situation économique de l'Espagne au milieu du XVIIIe siècle, et la négociation commerciale de 1764-1767 ; aux Colonies, les documents relatifs à la cession de la Louisiane. En Espagne, M. R. a travaillé dans les dépôts de Madrid et de Simancas. A Simancas, dans le fonds *Gracia y justicia*, il a retrouvé une partie de l'enquête poursuivie contre les Jésuites après l'émeute de 1766 par le comte d'Aranda et la Commission extraordinaire du conseil de Castille ; dans le fonds *Estado* il a utilisé la correspondance d'Azpuru, ambassadeur à Rome pendant les années 1766-1772, celle de Moñino qui l'y remplaça de 1772 à 1777 et celle du provincial d'Aquitaine, le jésuite Nectoux, avec le général des Jésuites Ricci. A Madrid, aux archives de la Bibliothèque de San-Isidro, M. R. a pu prendre des copies de lettres très

1. *Histoire de l'Espagne sous les princes de la maison de Bourbon*, traduction Muriel. Paris, 1827.

2. Cf. la *Revue*, 1902-1903, t. IV, p. 657 sq.

importantes pour la connaissance des intrigues que provoqua à Rome l'extinction des Jésuites, celles échangées entre le général des Augustins, François-Xavier Vasquez et don Manuel de Roda ; à la Real Academia, il a parcouru plusieurs des pamphlets contre les Jésuites qui y sont conservés, à l'Archivo historico nacional la correspondance de d'Aranda, à la Real Academia de historia la collection de documents sur l'Amérique de don Benito de la Mata Linares. On remarquera, d'après ce rapide exposé de la documentation espagnole de M. R., que c'est surtout vers l'expulsion et l'extinction des Jésuites qu'il a dirigé ses recherches. En Angleterre, au Record Office de Londres, M. R. a pu compléter sur certains points la documentation de Coxe, et il s'est servi d'un intéressant manuscrit du British Museum relatif à la mission de Richard Cumberland à Madrid en 1780. Si étendues cependant qu'aient été ses recherches, M. R., sur beaucoup de questions, s'en est rapporté aux travaux de ses prédécesseurs, dont quelques-uns d'ailleurs étaient sérieusement documentés, tels par exemple l'ouvrage de Desdevises du Dézert sur l'*Espagne et l'Ancien régime* ; les *Études sur l'Espagne* et l'édition de la *Vida de Carlos III por Fernan-Nuñez* de Morel Fatio ; l'*Historia de los heterodoxos españoles*, et l'*Historia de las ideas esteticas* de Menendez y Pelayo ; les livres du P. Miguelez sur les querelles des Augustins et des Jésuites (*El jansenismo y regalismo en España*) et de Blas Garay sur les missions du Paraguay (*El comunismo de las misiones de la Compañia de Jesus en el Paraguay*) ; les *Dernières années de la Louisiane française* de Villiers du Terrage et le recueil de documents de Doniol sur *La participation de la France à l'établissement des États-Unis*. En dépit de la documentation personnelle et des lectures de l'auteur, il est évident qu'il devait y avoir et il y a en effet dans son ouvrage des points faibles ; j'en signalerai quelques-uns ; mais il importait d'abord de rendre justice au labeur et à la conscience que dénotent ses deux volumes.

Le livre de M. R. a le mérite d'être très clairement ordonné. Sans s'astreindre à un ordre chronologique trop rigoureux, l'auteur a groupé les principaux faits du règne par grandes questions.

Son premier volume comprend trois parties et traite de trois questions : 1° L'avénement de Charles III et la politique espagnole pendant la guerre de Sept Ans jusqu'au traité de Paris (1759-1763) ; 2° L'expulsion des Jésuites d'Espagne et l'affaire du Monitoire de Parme jusqu'à la mort de Clément XIII (3 février 1769) ; 3° Le conclave pour l'élection de Ganganelli et les démarches des cours bourboniennes à Rome pour l'extinction de l'ordre jusqu'à la mort de Clément XIV, le 22 septembre 1774.

Le deuxième volume est divisé en deux parties. La première s'étend

jusqu'en 1777 et renferme trois chapitres : 1° La cession de la Louisiane, les rapports économiques de la France et de l'Espagne après le traité de Paris ; la colonisation de la Sierra Morena ; 2° Le conflit anglo-espagnol à propos de la rançon de Manille, puis des Falkland, la question de paix et de guerre en 1770 et la chute de Choiseul ; 3° La politique marocaine et algérienne de Charles III ; la disgrâce de Tanucci et de Grimaldi et l'avènement de Florida Blanca ; le conflit avec le Portugal jusqu'à la mort de José Ier (23 février) et jusqu'au traité du 1er octobre 1777. Dans la deuxième partie, M. R. étudie : la politique de Charles III pendant la guerre d'Amérique (chapitres IV, V, VI, VII) ; les soulèvements dans l'Amérique espagnole et les réformes de Charles III aux Indes (chapitre VIII) ; la politique extérieure de Charles III de 1785 à 1788 (chapitre IX) ; les réformes intérieures et le mouvement intellectuel (chapitres X et XI).

On voit à combien de questions a touché M. R. et nous ne saurions, dans un compte rendu, signaler tous les résultats de ses recherches. Au surplus son ouvrage est-il précédé d'une préface du Père Baudrillart où le lecteur les trouvera sommairement mais clairement indiqués. Nous voudrions simplement, sur quelques parties importantes, présenter une ou deux observations qui n'ont pas été faites ou qui n'ont pu être développées dans la préface.

Les chapitres relatifs à l'intervention espagnole pendant la guerre de Sept Ans et au Pacte de famille sont les moins approfondis du livre de M. R. Il lui a manqué, pour les traiter avec la précision désirable, outre les documents anglais, deux correspondances espagnoles essentielles, celle de Fuentès et celle de Grimaldi, ambassadeurs de Charles III à Londres et à Versailles. Sur les préoccupations italiennes de Charles III après son avènement, sur le rôle très délicat et complexe qu'il joua pendant la négociation de La Haye, sur l'importance des contestations qui provoquèrent la rupture entre l'Espagne et l'Angleterre, sur les hésitations de Choiseul en 1761 à conclure l'alliance espagnole, l'auteur ne s'est pas suffisamment étendu. C'est du reste de parti pris que M. R. a rapidement passé sur cette période, parce qu'il savait qu'un travail plus limité et, partant, plus détaillé, était en préparation sur le Pacte de famille. Cependant, au cours de ses premiers chapitres, il a dégagé quelques idées intéressantes et neuves, il a bien discerné les hésitations et les reculades de l'Espagne de 1759 à 1761, il a entrevu que la politique suivie par Charles III à Londres en 1770 était fréquemment en contradiction avec les assurances données par lui à Choiseul, il s'est rendu compte de la nécessité, pour comprendre le Pacte de famille, d'étudier simultanément

les trois missions contemporaines de Bussy et de Fuentès à Londres et de Grimaldi à Versailles, enfin il a indiqué quelles complications l'attitude de l'Espagne avait apportées dans les négociations du traité de Paris. Par là son étude apparaît comme très supérieure au livre hâtivement rédigé de Soulange-Bodin [1] et à celui, si peu critique et si peu documenté, d'Alfred Bourguet [2].

L'expulsion des Jésuites d'Espagne et les négociations à Rome pour l'extinction de l'ordre sont les deux questions que M. R. a traitées le plus à fond. La découverte de documents inédits de première importance, un scrupule remarquable d'impartialité, le souci de ne jamais solliciter les documents pour en dégager des conclusions ou des idées générales qui ne soient pas rigoureusement prouvées, ont permis à M. R. de dépasser singulièrement les livres de ses prédécesseurs insuffisants pour leur documentation ou suspects par leur parti pris. Cependant, même après de longues enquêtes en Espagne, M. R. n'a pu élucider complètement la question de l'expulsion des Jésuites. Il nous apporte une étude minutieuse de toutes les causes possibles de l'expulsion des Jésuites depuis le Concordat de 1753, passant successivement en revue les démêlés entre l'Espagne et la papauté à propos de la Pragmatique de 1762, l'affaire du Sacramento dont il nous donne un excellent résumé d'après le mémoire de Martin de Moussy [3] et le volume de Blas Garay, les démêlés entre les Jésuites et les Augustins, l'influence des conseillers de Charles III, l'action des francs-maçons, la dévotion du roi pour Palafox, l'émeute de Madrid. Mais il reste à savoir quelle impression ces différents ordres de faits ont produite sur l'esprit de Charles III, et dans quelle mesure ils ont influencé sa décision, en d'autres termes, par quelle évolution de sentiments il en est arrivé à un acte aussi surprenant chez un souverain dévot et pratiquant d'un peuple aussi religieux que les Espagnols. A en croire M. R. l'état actuel des documents ne permettrait pas de se prononcer. Dans un billet écrit à Tanucci le 23 juin 1767, Charles III fait allusion à des révélations et à des confidences contenues dans une de ses lettres précédentes du 12 juin, qui nous donnerait ainsi les éléments essentiels pour la solution du problème. Mais il ne subsisterait nulle trace de cette lettre confidentielle. Je ne puis m'empêcher toutefois de remarquer que, sur ce point, de même que pour tout ce qui concerne la longue correspondance de Charles III et de Tanucci, M. R. s'en est rapporté aux

1. *La diplomatie de Louis XV et le Pacte de famille*. Paris, 1894, in-12.

2. *Le duc de Choiseul et l'alliance espagnole*. Paris, 1906, in-8. Cf. la *Revue*, 1906-1907, t. VIII, p. 450.

3. *Mémoire historique sur la décadence et la ruine des missions des Jésuites dans le bassin de la Plata*. Paris, 1865.

assertions et aux citations de Danvila. Il pourrait bien y avoir lieu de reprendre l'enquête de l'historien espagnol, et le dépouillement des lettres fastidieuses mais importantes de Charles III au ministre napolitain.

Sur le conclave de 1769 et les négociations pour l'extinction de l'ordre, M. R. est le premier historien qui ait groupé et comparé les témoignages des principaux acteurs, les deux ministres Grimaldi et Choiseul, les représentants de l'Espagne à Rome, Azpuru, puis Moñino, l'agente de preces Azara, le général des Augustins Vasquez, les représentants de la France d'Aubeterre et Bernis. Il a pu ainsi rectifier sur plusieurs points les travaux de Crétineau-Joly [1], de Theiner [2] et de F. Masson [3]. Ici encore, sans entrer dans le détail, je me borne à signaler quelques-unes de ses conclusions. L'élection de Ganganelli au conclave de 1769, malgré les témoignages contraires d'Azara et de Vasquez, devrait être attribuée à l'union des cardinaux bourboniens obtenue par le cardinal de Solis, archevêque de Séville, qui sut aussi rallier les factions opposées, Rezzonico, Albani; Ganganelli n'aurait pas pris, au sens strict du mot, l'engagement de chasser les Jésuites, comme l'a prétendu Crétineau-Joly, mais, contrairement au type idéalisé que nous en a tracé Theiner, par faiblesse et par ambition, plutôt que par fourberie, il aurait donné des assurances contradictoires aux amis et aux ennemis de l'ordre. L'extinction des Jésuites aurait été voulue et poursuivie beaucoup plus opiniâtrement par Charles III que par Choiseul qui, très ardent d'abord, se serait lassé et n'aurait persévéré que pour ménager l'Espagne. Bernis aurait eu une grande influence au début du pontificat de Clément XIV et il en aurait profité pour pratiquer à Rome une politique qui n'était pas celle de Choiseul et jouer un rôle de conciliateur entre la papauté et Versailles qui le rendait suspect aux yeux des Espagnols. Il y a là tout un côté intéressant de son rôle sur lequel M. Masson avait glissé, et qui répond bien à ce que M. Mathiez nous a révélé depuis sur son attitude indisciplinée pendant les dernières années de son ambassade [4]. En partie nouveau également et très intéressant est le récit que M. R. nous a donné, d'après sa correspondance conservée à Simancas, de la mission de Moñino à Rome. Enfin il est une question sur laquelle M. R. attire notre attention et qui mériterait d'être reprise : il s'agit des intrigues du nonce Giraud auprès de Mme du Barry, et de celles des Jésuites auprès de Mme

1. *Clément XIV et les Jésuites*, 1847. In-8.
2. *Histoire du pontificat de Clément XIV*. Paris, 1852.
3. *Le cardinal de Bernis depuis son ministère*. Paris, 1886.
4. Albert Mathiez, *La France et Rome sous la Constituante*, dans la *Révolution française*, des 14 février, août, octobre, novembre 1907, février et avril 1908.

Louise après la chute de Choiseul. Par quelques documents tirés de Simancas, M. R. prouve l'existence de ces intrigues ; il faudrait maintenant savoir jusqu'où elles ont été poussées et quelles ont pu en être les conséquences.

L'exposé de la politique espagnole pendant la guerre d'Amérique est la partie la plus développée du second volume de M. R. Mais ce n'en est pas la plus nouvelle. L'auteur a bien su marquer les questions qui se posaient à propos de la politique espagnole, les hésitations de l'Espagne au début de la guerre, l'attitude équivoque de Charles III vis-à-vis de la France et le caractère intéressé de sa médiation à Londres, les vicissitudes de cette médiation, les origines et la portée de la mission de Richard Cumberland à Madrid, les divergences de la France et de l'Espagne sur les plans de guerre, l'opposition de leurs vues au moment de la paix. Mais ces différents aspects de la politique espagnole avaient déjà été indiqués par Coxe, par Doniol, par Danvila et par Charlemagne Tower [1], et plutôt que de reprendre et de compléter partiellement leurs travaux, nous aurions souhaité que M. R. nous apportât sur ces questions toutes les précisions nécessaires par une étude directe et méthodique des sources espagnoles et anglaises. Or M. R. n'a connu les dépêches des envoyés espagnols à Londres, Escarano et le marquis d'Almodovar, que par ce que Danvila en a publié, et par la correspondance de Montmorin et de Vergennes, c'est-à-dire par ce que l'Espagne a communiqué de ces dépêches à la France ; de même, il n'apparait pas qu'il ait dépouillé à Londres les dépêches des secrétaires d'Etat anglais à leur ambassadeur d'Espagne. C'est au ministère des Affaires étrangères et dans les livres de Doniol et de Danvila qu'il a surtout étudié la politique espagnole. Et c'est pourquoi, sauf pour certains épisodes tels que la mission de Cumberland qu'il a approfondie particulièrement, il a pu nous donner un aperçu exact de la politique de Charles III, mais il ne nous a pas donné l'étude définitive que nous pouvions attendre de lui.

Sur la cession de Louisiane à l'Espagne et l'installation des Espagnols dans la colonie, que M. R. a retracées d'après les documents du ministère des Colonies et des Affaires étrangères, d'après les pièces espagnoles citées par Danvila, et d'après Villiers du Terrage ; sur les rapports économiques de la France et de l'Espagne, pour lesquels il a pour la première fois utilisé les papiers de Beliardi ; sur les relations de l'Espagne et du Portugal et les questions américaines, sur le mouvement intellectuel qu'il a longue-

1. *Le marquis de La Fayette et la Révolution d'Amérique*. Traduction de M. Gaston Paris. Paris, 1903. 2 vol. in-8.

ment analysé en se guidant sur les travaux de Menendez y Pelayo, il y aurait bien des conclusions nouvelles et intéressantes à dégager du livre de M. R. Mais nous avons déjà dépassé les limites d'un compte rendu. Ce que nous avons dit suffit d'ailleurs à montrer la somme de travail que représentent les deux volumes de M. R. Son ouvrage, s'il n'épuise pas l'énorme sujet abordé, toujours clair et simplement écrit, excellent sur certaines questions, sera indispensable à tous ceux qui étudieront le XVIIIe siècle espagnol ou l'histoire diplomatique de la seconde moitié du siècle. — Pierre MURET.

Ct (puis Lt-Col) Édouard DESBRIÈRE et Cne Maurice SAUTAI. **La cavalerie de 1740 à 1789.** Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1906. In-8, VI-133 p. — DES MÊMES. **La cavalerie pendant la Révolution.** *Du 14 juillet 1789 au 26 juin 1794. La crise.* Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1907. In-8, 437 p. (croquis et carte). — DES MÊMES. **La cavalerie pendant la Révolution.** *La fin de la Convention (du 19 juin 1794 au 27 octobre 1795).* Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1908. In-8, 247 p. (Publications de la Section historique de l'État-Major de l'Armée).

Ces trois volumes font partie d'une série spéciale dont la Section historique de l'État-Major de l'Armée a entrepris la publication sous le titre de : *Organisation et tactique des trois armes*. D'autres volumes ont paru ou sont annoncés sur l'infanterie et l'artillerie ; nous en rendrons compte. Disons tout de suite que ces monographies sont bien conçues [1] et, en raison de leur caractère synthétique, très intéressantes pour l'histoire générale.

L'étude de MM. Desbrière et Sautai, précise, très riche en faits et très pauvre en littérature vaine, se prête assez mal à l'analyse. Nous allons pourtant essayer de la résumer sommairement.

Au début du XVIIIe siècle, la cavalerie française présente un vice d'organisation essentiel. Les régiments de cavalerie sont divisés en compagnies, à faible effectif, commandés par des capitaines-propriétaires. Ces compagnies sont groupées, par quatre, en escadrons. Mais, ainsi compris, l'escadron n'est qu'une formation bâtarde et lourde, et on peut dire qu'au début de la guerre de Succession d'Autriche, il n'y a pas dans les troupes à cheval d'unité tactique équivalente au bataillon d'infanterie. A cette date (1740), la cavalerie compte un peu plus de 22.000 hommes, médiocrement instruits et entraînés. En 1757, les effectifs se sont fortement accrus et atteignent 37.000 hommes ; mais les progrès dans l'organisa-

1. Il s'agit de « donner aux officiers des idées générales sur les transformations successives de l'organisation et de la tactique de chaque arme ».

tion et la tactique restent à peu près nuls. Après la guerre de Sept ans, Choiseul accomplit une réforme capitale : il décharge le capitaine-propriétaire de l'entretien de sa compagnie, et attribue des pouvoirs administratifs très étendus au major, supérieur aux capitaines ; c'est encore à Choiseul qu'est due l'ordonnance de 1766 qui réduit l'escadron à 2 compagnies au lieu de 4, et dont les prescriptions sur l'instruction et la tactique de l'arme sont remarquables. Après Choiseul, on retombe dans l'ornière ; une ordonnance du 7 avril 1772 rétablit l'énorme escadron de 4 compagnies, et, dans l'administration des corps, les anciens abus reparaissent. Quatre ans plus tard, Saint-Germain fait un nouvel essai de réforme radicale ; il ramène à 2 le nombre des compagnies de l'escadron et rédige, sur les exercices et la tactique, une ordonnance (1er mai 1777) peu accommodée, malheureusement, à « l'esprit cavalier ». Sous ses successeurs, Montbarey, Ségur, la cavalerie tomba dans une décadence lamentable, d'où le « Conseil de guerre » de 1788 ne réussit pas à la tirer ; il opère de louables changements dans l'administration, mais n'améliore ni les procédés d'instruction ni la tactique.

En somme, la cavalerie de l'armée royale, en 1789 et 1790, est des plus médiocres. Elle est mal recrutée ; la vie du soldat est très dure ; entre lui et ses chefs, pas de solidarité ; l'instruction, la préparation à la guerre sont presque complètement négligées ; les remontes ne valent rien ; le cheval est exténué par un chargement exagéré.

Le premier des deux volumes parus sur *La cavalerie pendant la Révolution* est divisé en trois parties.

Dans la première (*Du 14 juillet 1789 au début de la guerre*), MM. D. et S. montrent qu'à l'égard de la cavalerie l'œuvre réformatrice de la Constituante se réduit à peu de chose. L'Assemblée ne s'attache guère, d'ailleurs, avec persévérance, qu'à réprimer les actes d'indiscipline dus aux défaillances administratives (surtout l'irrégularité de la solde) et à l'attitude contre-révolutionnaire d'un grand nombre d'officiers. Il ne semble pas que l'émigration (qui n'eut qu'exceptionnellement pour cause les mutineries militaires) ait réellement désorganisé les troupes à cheval. C'est encore la cavalerie royale qui prend part aux premiers combats de 1792 ; son rôle pitoyable dans ces combats est dû à ses vices organiques d'ancienne date plutôt qu'aux effets de la propagande révolutionnaire dans les régiments. C'est ce qui ressort d'une comparaison avec les cavaleries étrangères, autrichienne, prussienne, anglaise, russe, espagnole : toutes, sauf la dernière, sont alors supérieures à la cavalerie française. — Dans une deuxième partie, MM. D. et S. retracent en détail *La transformation de l'organisation de la cavalerie d'avril 1792 à juin 1794*. Cette transforma-

tion, dont nous indiquons plus bas les traits principaux, est très profonde ; les auteurs exposent comment les Assemblées, le Comité de salut public, le Comité de la guerre, les représentants en mission y ont concouru. Mais, une cavalerie ne s'improvisant pas, les résultats ne se manifestent pas immédiatement. — On en a la preuve en recherchant (3e partie) quel a été *L'emploi de la cavalerie en campagne* pendant cette période de deux ans : elle reste au-dessous de sa tâche ; elle ne pallie pas les échecs et ne sait pas ou sait mal tirer profit des succès.

En résumé, le gouvernement révolutionnaire avait reçu de la monarchie une cavalerie peu nombreuse et « inapte à faire la guerre » (p. 427). En deux ans, il la porte de 30.000 hommes, effectif total, à 100.000, ce qui représente un « effort colossal et qui force l'admiration » (p. 428) et implique, de la part de la Convention et des représentants, des « merveilles d'énergie et d'ingéniosité » (p. 429). La cavalerie de 1794 a donc le nombre ; mais elle n'acquiert que lentement les qualités techniques et l'esprit offensif qui lui manquent. Le temps fait défaut pour donner aux recrues une solide instruction individuelle. L'émigration, les destitutions d'officiers nobles ont fait disparaître des « têtes de colonne » beaucoup de médiocrités. « L'élément vraiment nouveau dans les cadres consiste dans les jeunes fils de citoyens actifs, ayant servi dans la garde nationale et nommés officiers en 1792 » (p. 431) ; mais ils sont peu nombreux, et n'occupent encore que des grades inférieurs. Ce sont des officiers subalternes, des bas-officiers qui ont pris la place des nobles ; dans l'ensemble, ils ne valent pas grand'chose, et on aura beaucoup de peine à les éliminer. Les remontes sont assurées par les levées révolutionnaires de chevaux, levées indispensables, mais qui donnent des produits hétéroclites et ruinent, au surplus, l'élevage national. Quant aux procédés tactiques, on a vu qu'ils n'ont subi à peu près encore aucun perfectionnement.

Le volume consacré à *La fin de la Convention* est, comme le précédent, divisé en deux parties : organisation, et emploi de la cavalerie en campagne. Après la chute de la Montagne, l'effort d'organisation semble perdre de son intensité ; tout au moins, le « prodige de création » de l'an II ne peut se soutenir. En 1795, la République n'a plus que 38.000 cavaliers en première ligne, contre 54.000 un an avant. L'équipement, l'armement, qui n'ont à aucun moment été convenablement assurés, laissent beaucoup à désirer. Les remontes deviennent de plus en plus difficiles. Les dépôts sont mal organisés, mal dirigés. Il est évident que les décrets sur l'avancement, qui accordent trop à l'ancienneté de services, doivent être remaniés, que la formation hâtive de nombreux

corps, en 1793, a multiplié inutilement les cadres. La Convention s'en rendait compte ; lorsqu'elle se sépara, elle s'apprêtait à réduire le nombre des corps de cavalerie, à ramener l'effectif total à un chiffre en rapport avec les ressources du pays, à purger des non-valeurs le corps d'officiers et la troupe. « On ne peut douter que, si elle était demeurée plus longtemps au pouvoir. la Convention ne se fût empressée de réaliser ces sages réformes dont elle avait loyalement reconnu l'indispensable nécessité » (p. 100). — Tandis qu'en 1794 et 1795 l'organisation fait peu ou pas de progrès, la valeur tactique de l'arme s'accroît. Sans doute, on ne conçoit encore que confusément le rôle stratégique que peuvent jouer les masses de cavalerie ; la présence dans les corps de recrues mal dégrossies, la pénurie d'armes à feu gênent l'essor de l'esprit offensif ; le service de sûreté et d'exploration est toujours à peu près nul. Néanmoins, pendant cette période, des officiers distingués se font jour ; la cavalerie commence à prendre du mordant, en attendant l'adresse ; à l'armée de Sambre-et-Meuse, sous le commandement de chefs comme d'Hautpoul, elle montre de l'audace et un aplomb tout nouveau. La chute des effectifs est donc compensée par une augmentation très sensible de valeur. « Il y a.. un monde entre la cavalerie de l'armée du Nord en 1793 et celle de l'armée de Sambre-et-Meuse en 1795 » (p. 187). La cavalerie française ne vaut pas encore la cavalerie autrichienne ; mais, en la combattant, elle s'instruit et s'apprête à l'égaler.

On voit par cette analyse, assez longue et pourtant très rapide, l'intérêt de l'étude de MM. D. et S. Nous insisterons, en terminant, sur un point essentiel : le rôle joué, dans la réorganisation de la cavalerie, par le gouvernement révolutionnaire. On ne peut suspecter les auteurs d'avoir forcé la note ; tous deux sont officiers, et si, en commençant leur travail, ils avaient des préventions, ce n'était probablement pas en faveur du pouvoir civil. Ce qui ressort d'une façon éclatante de leur enquête, c'est que la Législative et plus encore la Convention ont transformé à tel point la cavalerie française qu'on peut dire qu'elles l'ont recréée. Il ne s'agit pas de directions générales, données de haut, peut-être suggérées par des hommes de métier, et en tout cas mises en pratique par eux : les documents ont convaincu MM. D. et S. que les membres du Comité du salut public, ceux du Comité de la guerre, les représentants en mission ont eu le mérite et de la conception et de l'exécution. Des spécialistes de premier ordre se sont révélés au sein de la Convention, Gillet, et surtout Pflieger, dont MM. D. et S. ne cessent de faire l'éloge et de citer la correspondance et les rapports ; avec sa connaissance exceptionnelle de la question, son bon sens, la fermeté et l'ori-

ginalité de ses vues, la rude franchise avec laquelle il les exprime à la Convention et au Comité de salut public, il apparaît comme ayant pris une part très importante à « l'organisation de la victoire ». Le nom de ce conventionnel, jusqu'ici obscur, doit être retenu.

Lorsqu'on fera, du point de vue militaire [1], la critique, qui devient chaque jour plus aisée, de la thèse contre-révolutionnaire sur les rapports de la Terreur et de la défense nationale, le livre de MM. D. et S. fournira un argument décisif [2]. — P. Caron.

P. Boissonnade. **Saint-Domingue à la veille de la Révolution et la question de la représentation coloniale aux États généraux (janvier 1788-7 juillet 1789).** Paris, Geuthner, 1906. In-8, 299 p.

M. Boissonnade a fait, suivant sa coutume, un travail très sérieux et très documenté. On consultera avec profit, tout d'abord, sa bibliographie (p. 290-294) qui, surtout pour les sources imprimées, est très abondante et m'a paru complète ; je n'y ai pas vu, cependant, les statistiques, comme celle de Peuchet, qui donnent des tableaux commodes à consulter.

L'ouvrage de M. B. est analytique, dans la deuxième partie surtout, où il suit toutes les délibérations, analyse toutes les requêtes, etc., et il est très instructif. Dans la première partie, il est plus synthétique, à lire du moins les titres des chapitres. Mais nous ne pensons pas que l'ordre adopté soit précisément le plus clair. M. B. débute par les causes politiques de l'agitation de Saint-Domingue, il passe ensuite à l'agitation en faveur de la représentation coloniale et aux griefs économiques des planteurs, etc. En réalité, le plan de M. B. est subordonné à la question de la représentation. Mais, comme les questions qui se sont posées sont plus vastes que la représentation, que c'est surtout le pacte colonial, l'esclavage, la question des hommes de couleur, qui importent le plus, il semble qu'il aurait bien fallu commencer par exposer d'ensemble les caractères généraux de la vie sociale et politique de Saint-Domingue, et, avant tout, n'aurait-il pas été bon de nous expliquer ce qu'est, géographiquement, Saint-Domingue ? Ce n'est pas, d'ailleurs, que ces questions ne soient pas traitées ou agitées dans ce livre. M. B. a eu raison de remonter assez haut, surtout à l'arrêt du Conseil de 1784 qui, à la grande indi-

1. Cette critique est faite, du point de vue politique, dans l'*Histoire politique* de M. Aulard.

2. Le volume sur *La fin de la Convention* se termine par deux documents très curieux, tirés des Archives nationales : une liste des « renseignements parvenus au Comité de salut public sur les officiers subalternes en exécution de l'arrêté du 1er thermidor an II », et un tableau, avec notes individuelles, des chefs de brigade des troupes à cheval en fructidor an II. La physionomie du corps des officiers de cavalerie s'en dégage très vivante.

gnation des ports du Ponant, commença à battre en brèche le régime du pacte colonial et à ouvrir les colonies françaises à l'étranger, presque au moment où l'on allait ouvrir plus que jamais le marché français aux Anglais, aux dépens de l'industrie française, par le traité de commerce de 1786.

M. B. distingue très bien les intérêts divergents. D'abord, à Saint-Domingue : les colons blancs (20.000 environ), puis les mulâtres, enfin les esclaves. Ensuite, en France, où se concentre la lutte, en 1789 : 1° le Comité colonial, représentant les colons, comme le marquis de Gouy d'Arsy ; 2° le club de l'hôtel Massiac, représentant aussi les colons, mais composé de planteurs d'opinion conservatrice, comme Duval d'Eprémesnil, le marquis de Beauharnais ; 3° la société des amis des Noirs — Brissot, Condorcet, Grégoire, Mirabeau, Robespierre, — philanthropique, opposée à l'esclavage ; 4° les villes du Ponant, hostiles à tout adoucissement au monopole commercial de la métropole. Ces quatre partis luttent entre eux : le premier désire pour les colonies la représentation, l'assimilation des colonies aux pays de la métropole, pour pouvoir influer dans son intérêt sur les délibérations des États généraux ; le deuxième craint que la concession de cette députation, qui sera forcément très faible, n'attire l'attention de l'Assemblée sur les graves problèmes coloniaux, et qu'elle ne conduise les colons à leur ruine sociale et politique par la suppression de l'esclavage et l'assimilation politique des mulâtres aux blancs ; les ports veulent le *statu quo* et même la suppression de l'arrêt de 1784 ; enfin, la société des amis des Noirs propose déjà une révolution sociale et politique qui ruinera fatalement les colons ; elle est opposée à la représentation coloniale. M. B. montre ensuite comment les représentants du Comité colonial, Gouy d'Arsy en tête, ont lié leur cause à celle du Tiers, au moment où il y avait danger à le faire, au 20 juin 1789, comment ils prêtèrent le serment du Jeu de Paume, la reconnaissance de l'Assemblée le 27 : elle admit en principe la représentation coloniale ; les discussions très longues du 3 et du 4 juillet qui réduisit de 20, nombre demandé par le Comité colonial, à 6 le nombre des députés de Saint-Domingue. Au cours de son exposé, M. B. résume les opinions de Mirabeau, de Brissot, de Condorcet, de Garat, de Gouy d'Arsy, de bien d'autres encore, d'après les journaux du temps, les procès-verbaux, les « Lettres de Mirabeau à ses commettants », etc. Il arrive ainsi au décret du 4 juillet sur la députation, et là finit son livre, qui n'est évidemment qu'une introduction à un sujet plus vaste : « Saint-Domingue avant et pendant la Révolution ». En somme, c'est un livre très utile sur une question intéressante, la représentation de Saint-Domingue, qui se rattache

étroitement à des questions de premier ordre : l'esclavage et les rapports généraux de la France avec ses colonies. — Ph. SAGNAC.

L. THÉNARD et R. GUYOT. **Le conventionnel Goujon (1766-1793).** Paris, F. Alcan, 1908. In-8, XVIII-243 p.

Ce volume est le tirage à part d'une série d'articles parus dans la *Revue historique*. M. Thénard, mort depuis plusieurs années, avait formé le projet de l'écrire, et il avait réuni les éléments des sept premiers chapitres, consacrés à la biographie de Goujon jusqu'à son entrée à la Commission des subsistances ; M. Guyot a rédigé ces sept premiers chapitres, et il est seul auteur de la deuxième partie, qui comprend également sept chapitres. Les documents utilisés sont tirés des archives publiques, et d'un riche dossier de famille conservé par Mlle Goujon, petite-nièce du conventionnel. Il est regrettable que Mlle Goujon ait cru devoir faire défense à M. Guyot de publier la correspondance inédite de Goujon, dont elle avait permis à M. Thénard de prendre copie. M. Guyot s'est vu ainsi forcé de sacrifier une série de citations topiques et instructives. L'ouvrage, néanmoins, reste fort intéressant.

Nous en avons donné, à mesure qu'il paraissait dans la *Revue historique*, des analyses auxquelles nous renvoyons [1]. Jusqu'au mois d'octobre 1793, la biographie de Goujon se confond avec l'histoire du département de Seine-et-Oise, dont il est devenu procureur général syndic le 21 septembre 1792 ; il était électeur depuis juin 1791, membre du conseil général du département depuis le mois de septembre de la même année. M. Guyot détermine son rôle dans l'affaire du massacre des prisonniers d'Orléans : comme ses collègues, comme le maire de Versailles, Richaud, il n'a montré « ni complicité, ni faiblesse », mais il a « manqué de coup d'œil et de précaution ». — Le chapitre le plus nouveau est le chapitre VIII, intitulé : *La Commission des subsistances*. Goujon, qui avait demandé dès novembre 1792 l'établissement du maximum, fut un des trois hommes que la Convention choisit, le 1er brumaire an II, pour l'appliquer. Les quinze pages que M. Guyot a consacrées à l'organisation et au fonctionnement de la Commission sont remarquables ; elles mettent en lumière un des rouages essentiels, jusqu'ici à peu près ignoré, du gouvernement révolutionnaire ; c'est là une contribution très importante à l'histoire de la politique économique de la Convention. — Goujon, qui avait été élu, le 5 septembre 1792, sixième suppléant de Seine-et-Oise, entre à la Convention le 26 germinal an II ; alors commence la partie la plus connue de

1. Voir la *Revue*, t. VI, p. 574; t. VII, p. 725, 800 ; t. VIII, p. 80, 164, 543, 763.

son rôle. M. Guyot l'expose en détail. Après un bon chapitre sur la mission de Goujon aux armées du Rhin et de la Moselle, il retrace la crise de germinal et prairial an III, dans laquelle succomba Goujon. Le sujet avait déjà été traité par M. Claretie, dans son livre sur *Les derniers Montagnards* : mais la documentation de M. Guyot est plus étendue, son investigation plus minutieuse, et nous ne croyons pas que, dans l'état actuel des sources, on puisse ajouter à son récit, très précis, sobrement dramatique, de la journée du 1er prairial.

Quant à la méthode, elle ne mérite que des éloges ; l'information est très sûre ; les références sont indiquées avec beaucoup de soin ; d'un bout à l'autre du volume, pas une phrase partiale ou tendancieuse. M. Guyot, en reprenant et en terminant aussi heureusement l'œuvre ébauchée par M. Thénard, a rendu aux études sur l'histoire de la Révolution un service dont il faut le remercier [1]. — P. Caron.

Georges Guibal. **Le mouvement fédéraliste en Provence en 1793**. Paris, Plon-Nourrit, 1908. In-8, II-315 p.

Les éditeurs de ce livre nous avertissent dans un *Avant-propos* que M. Guibal, doyen honoraire de la Faculté des lettres d'Aix, n'a pas eu le temps de mettre la dernière main à l'ouvrage qu'ils présentent au public. Tel qu'il est, il forme néanmoins une œuvre complète : M. G. s'était proposé « de retracer le mouvement fédéraliste dans les Bouches-du-Rhône, plus particulièrement à Aix et à Marseille » ; il l'a étudié depuis ses origines jusqu'à son dénouement : le triomphe des troupes de la Convention ; il a, dans une conclusion claire et précise, résumé les différentes phases de ce mouvement, en indiquant nettement le caractère de chacune ; les éditeurs ont donc eu raison de penser que cette étude présentait assez d'intérêt pour être publiée.

Le fédéralisme, selon la définition de M. G., est « le système politique qui substitue à l'impulsion du gouvernement central l'action collective des pouvoirs locaux, réguliers ou révolutionnaires ». Ce système a été tenté, en 1793, dans diverses régions de la France ; ces tentatives ont eu chacune leur physionomie particulière. En Normandie, par exemple, le fédéralisme a été nettement girondin ; en Provence, surtout à Marseille, il a été présenté comme la manifestation d'une révolte royaliste contre la République. M. G. y voit une succession de trois phases allant approxi-

1. M. Aulard, dans un compte rendu très élogieux de *La Révolution française* (14 mars 1908), a signalé une ou deux inexactitudes de détail ; nous y ajouterons la rectification suivante : à la page 122, ligne 25, il faut lire 15.000 hommes, et non 150.000. Nous aurions aimé trouver à la fin du volume un index alphabétique.

mativement du 16 avril 1793 au 2 mai, du 2 mai au 10 août, et du 10 au 25 août. La première est jacobine ; la deuxième, girondine ; la troisième seulement, royaliste.

M. G. expose d'abord la situation à Marseille antérieurement à ce mouvement. La municipalité est girondine. Un Comité central, institué par la Société populaire, demandant le désarmement et l'arrestation des suspects, la municipalité s'oppose aux arrestations ; le désarmement seul s'effectue en toute tranquillité. Irrités de la résistance qu'ils ont rencontrée, les meneurs et les membres de la Société populaire profitent de la présence à Marseille de deux représentants en mission, Moyse Bayle et Boisset, et, avec leur appui, ils font destituer et mettre en état d'arrestation (14 avril) le maire et le procureur de la commune, qui a travaillé avec une particulière activité à faire échouer leurs projets. Les Jacobins, victorieux, établissent un nouveau Comité central, avec lequel les Sociétés populaires sont invitées à correspondre pour le renseigner sur les forces et l'esprit public de leurs localités ; les départements méridionaux lui délègueront chacun deux députés pour participer à ses opérations. Les autorités constituées de la ville et du département lui seront subordonnées ; il aura à surveiller la levée, l'armement des bataillons de volontaires et les conspirations qui pourraient se tramer contre la liberté.

Les Jacobins donnent pendant quelque temps le mot d'ordre dans les sections de Marseille, devenues permanentes, et qui restent étroitement unies à la Société populaire ; mais, peu à peu, des modérés, des « ci-devant », des bourgeois de petite condition ou même des ouvriers, dont ils ont recherché l'alliance, les débordent en dépit des efforts de Moyse Bayle, de Boisset et du président de l'administration départementale, Paris. Ces modérés, qui tendent à prendre la haute main dans les délibérations des sections, s'en tiennent à une réaction très tempérée ; ils prêchent « l'oubli de tous les actes impérieusement forcés par les circonstances, c'est-à-dire les pendaisons et autres scènes sanglantes qui *les* ont affligés, mais qui ont été malheureusement nécessaires pour sauver la République » ; mais ils s'efforcent d'en empêcher le retour à l'avenir. Ils sont républicains, hostiles à toute velléité de restauration monarchique, mais ils proclament la souveraineté des sections, ne comprenant pas ce qu'il y a d'illégal dans la prétention d'opposer la volonté de fractions infimes de la souveraineté nationale aux lois et décrets rendus par la majorité des représentants du pays entier. A la fin de mai, les Marseillais ne refusent pas encore leur obéissance à la Convention, mais ils la mesurent et la limitent. C'est le coup d'État des 31 mai et 2 juin qui les fait sortir de la légalité pour se jeter hardiment dans la révolte, entraînant Aix à

leur suite. Le succès remporté le 29 mai par leurs coreligionnaires politiques de Lyon redouble leur audace. Ils rompent ouvertement avec la Société populaire et ferment le local de ses séances. Le 6 juin, le Comité général des sections, les trois corps administratifs et les sections tiennent une séance extraordinaire ; on rétablit le tribunal populaire qu'avait aboli la Convention ; on vote la création d'une Commission de 170 membres, deux par département, qui doit siéger à Bourges avec mission de délivrer la Convention et de lui assurer la liberté nécessaire pour travailler à la Constitution. La municipalité, n'ayant plus la confiance des citoyens, est destituée le 12 et remplacée par une commission provisoire. Le 15, une réunion extraordinaire et générale provoquée par le Département adopte une pétition proposée par une des sections : Marseille s'y déclare en état de résistance légale à l'oppression ; elle ne peut voir dans la Convention la véritable représentation nationale depuis que son intégrité a été violée. A leur tour, le Département, le 3 juillet, et le District, le 7, sont remplacés par des commissions provisoires. Du 11 au 18 juillet, se tient une assemblée électorale qui élit deux députés pour la Convention extraordinaire qui doit se tenir à Bourges et les administrateurs du département. Ils prêtent serment de ne plus reconnaître ni la Convention ni ses décrets depuis le 31 mai, tant qu'elle n'aura pas rappelé les députés proscrits. A Marseille, le Comité général, appuyé sur les sections, usurpe tous les pouvoirs de la ville ou du moins se les subordonne ; à Aix également, le Comité général prend le pas sur le District et la municipalité. Le tribunal populaire envoie à l'échafaud les principaux Jacobins. Enfin, on promet des combattants à cette grande insurrection légale qui devait, au nom de la majorité des départements, punir l'attentat commis par les montagnards sur la représentation nationale.

Mais cette insurrection ne put s'organiser ; elle se réduisit, par toute la France, à des tentatives isolées et stériles ; dans les Bouches-du-Rhône, la résistance armée aux troupes de Carteaux aboutit à un échec qui amène un singulier affaiblissement du parti fédéraliste. Les forces et les sympathies qu'il avait ralliées vont, les unes aux Jacobins, les autres aux royalistes. C'est aux mains de ces derniers que passe la direction du mouvement. Ils s'adressent à l'amiral Hood, sollicitent le secours des Anglais et des Espagnols, avec lesquels ils conspirent pour le rétablissement de la monarchie en France. L'entente avec l'étranger aggrave les dissensions de la cité et la désagrégation de l'armée. Si l'intervention de la flotte anglaise dans les affaires de la ville et du pays est accueillie avec satisfaction et confiance par une partie de la population, elle est subie à contre-cœur par d'autres citoyens. L'acceptation de la Constitution de 93 excite égale-

ment un conflit aigu entre la Commune et les patriotes. Les royalistes, brouillés avec les fédéralistes restés fidèles à la République, impriment au gouvernement une action plus rapide, plus sommaire, plus vigoureuse; le régime qu'ils établissent est un véritable prélude de la Terreur blanche. Enfin, cet état de choses cesse le 25 août, avec l'entrée de Carteaux à Marseille.

Tels sont, brièvement résumés, les faits qu'a racontés M. G. dans un exposé un peu touffu, mais substantiel et instructif. Il a puisé ses documents principalement aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, aux Archives municipales d'Aix et de Marseille, à la Bibliothèque Méjanes, un peu aux Archives nationales [1], dans les journaux locaux de l'époque; enfin, pour la correspondance des représentants en mission avec le Comité de salut public, dans le *Recueil* de M. Aulard. C'est là, en même temps qu'une intéressante étude d'histoire locale, une importante contribution à l'histoire du fédéralisme et un ouvrage à consulter pour la connaissance de l'esprit public dans les différentes régions de la France en 1793 [2]. — P.-R. MAUTOUCHET.

Amédée VIALAY. **La vente des biens nationaux pendant la Révolution française.** *Étude législative, économique et sociale.* Paris, Perrin, 1908. In-8, XI-349 p. (avec 2 plans). — G. LECARPENTIER. **La vente des biens ecclésiastiques pendant la Révolution française.** Paris, Alcan, 1908. In-8 carré, 4-VII-187 p.

L'Académie des sciences morales et politiques avait mis au concours, pour le prix Rossi de 1907, le sujet suivant : « Étude sur la vente des biens nationaux pendant la Révolution française et sur leurs conséquences économiques et sociales. » On peut se demander s'il était opportun de provoquer des travaux d'ordre général sur cette question au moment même où la Commission de l'histoire économique de la Révolution en commençait, pour la première fois, l'étude méthodique. A en juger par les volumes — tous deux récompensés — de MM. Vialay et Lecarpentier, l'Académie aurait pu faire un meilleur choix.

L'étude de M. Vialay est divisée en 9 chapitres : I. La nationalisation des biens ecclésiastiques ; II. La nationalisation des biens des émigrés ;

1. Les cotes n'en sont pas indiquées bien clairement. On trouve comme références, par exemple, p. 186 : F CIII, II ; p. 192 : F1, CIII, II.

2. Relevons cette légère impropriété dans les termes : M. G. parle à plusieurs reprises (p. 10, 22, 206, 221), du procureur-syndic du département ; dans d'autres endroits (p. 15, 30, 190), du procureur-syndic de la municipalité. — P. 227, au lieu de « général Lapeypé (?) » il faut lire « général La Poype ».

III. La réglementation générale des ventes ; IV. Les ventes aux municipalités et les préliminaires des ventes aux particuliers ; V. Les ventes immobilières aux particuliers dans les départements, 1re période (1789-1792) ; VI. Les ventes immobilières aux particuliers dans les départements, 2e période, dite des émigrés, à partir de 1793 ; VII. Les ventes immobilières aux particuliers à Paris ; VIII. Les ventes mobilières et les ventes de créances ; IX. Les conséquences économiques et sociales. L'auteur a donc étudié en premier lieu (chap. I à IV) la législation et la réglementation générale des ventes, et en second lieu (chap. V à VIII) les ventes elles-mêmes. Le chapitre IX contient les conclusions.

M. V. a fait de son mieux pour dominer le sujet, mais il n'y a qu'incomplètement réussi. La question des biens nationaux est difficile et complexe ; c'est une de celles qu'on saurait le moins recommander aux débutants. Or M. V. ne semble pas être rompu à la pratique de la méthode historique. Ce que je reprocherai tout d'abord à son livre, c'est de manquer de netteté. Le résumé de la législation est terne, massif, et laisse à la lecture une impression confuse ; les grandes divisions ne sont pas clairement indiquées. D'ailleurs, sauf exception, l'auteur a ignoré les circulaires, souvent aussi importantes que les lois ; il aurait pu, en consultant le *Code d'aliénation*, avoir au moins les premières, rédigées par Amelot. Quelques renseignements sur l'administration centrale des biens nationaux étaient indispensables ; ces renseignements ne sont pas donnés. — Le grave défaut de la deuxième partie, c'est qu'elle repose sur une base singulièrement étroite. M. V. avait à sa disposition un certain nombre de monographies régionales ou locales ; il s'en est peu servi. Il a préféré bâtir ses chapitres V à VIII avec les matériaux que lui ont procurés ses recherches personnelles dans les archives de la Côte-d'Or et dans celles de la Seine. Certes, il cite des chiffres intéressants ; les détails qu'il donne sur la vente des biens de l'abbaye de Citeaux, sur celle des « clos » des grands crûs bourguignons forment la partie la plus vivante et la plus utile de son étude. Mais nous ne voyons pas, il ne nous dit pas assez quels ont été ses procédés de dépouillement ; ses références sont vagues ; ses listes de biens et de ventes ont une allure littéraire fâcheuse ; il affectionne les exemples « caractéristiques » : or rien n'est plus vain, en pareille matière, que de collectionner les échantillons ; il vaut infiniment mieux étudier à fond les ventes dans une petite commune que de faire un choix forcément arbitraire dans les ventes innombrables d'un département ou même d'un district.

On saura gré à M. V. d'avoir attiré l'attention sur quelques détails du sujet, d'avoir signalé par exemple l'imprécision des désignations, lors de

la mise en vente (p. 92-93), les reventes de biens après déchéance des premiers adjudicataires (p. 225-226). Mais on accueillera avec circonspection ses conclusions. Il se peut, comme il le dit, que les biens de première origine aient été vendus surtout par masses, et les biens de deuxième origine par parcelles ; qu'à partir de 1793 les acquéreurs appartiennent en forte majorité à la classe paysanne et ouvrière ; que les anciens fermiers n'aient pas acheté beaucoup de biens ; que les ventes nationales aient produit plus de cinq milliards : s'agissant de la France entière, tout cela reste hypothétique, et, jusqu'à plus ample informé, il est sage de ne pas trop en tenir compte. Il y a plutôt, actuellement, à déblayer le terrain qu'à l'encombrer de constructions hâtives et peut-être éphémères. M. V. n'en est pas suffisamment convaincu ; ainsi il consacre un paragraphe de son chapitre IX à rechercher quelle a été, pendant le premier tiers du XIXe siècle, la destinée respective des biens nationaux vendus en bloc, par corps de ferme, et de ceux qui ont été morcelés : il estime que les premiers ont subi une plus-value, tandis que les seconds, après 1800, se sont dépréciés, et, quelles que soient les causes de ce phénomène, il semble attesté par certains chiffres relatifs à la Bourgogne ; mais ces chiffres sont-ils l'exception ou la règle ? Impossible de décider.

En somme, le livre de M. V. ne fait pas la lumière sur la question des biens nationaux. Il contient des parties utiles, mais sur tous les points essentiels il prête à la discussion. On ne peut en conseiller la consultation qu'à des spécialistes avertis. Je dois noter, en terminant, que l'auteur n'est point absolument impartial ; il lui arrive de porter, sur les événements généraux et sur les hommes de la Révolution, des jugements tendancieux [1].

Comme le titre de son étude l'indique, M. Lecarpentier n'a traité que des ventes ecclésiastiques ; encore a-t-il laissé de côté les biens ecclésiastiques urbains, qu'il considère, *a priori*, comme ayant été acquis par des bourgeois. Après une introduction où il définit l'objet de son travail et sa méthode de recherches, il s'attache (1re partie) à déterminer la superficie des biens ecclésiastiques en 1790. La 2e partie est consacrée à l'étude, rapide, de « la législation de la vente des biens ecclésiastiques », la

1. Voir notamment pp. 21 et suiv., 39, 42, 49, 87, 266. Peut-on sérieusement écrire (p. 38) : « La Constitution civile du clergé, qui, en supprimant l'autorité spirituelle du pape, avait enlevé à la religion son caractère essentiel et en avait fait une institution purement humaine et laïque... » ? — Qu'est ce (p. 42 qu'une législation *ardente* ? A la p. 69, il faut lire Reubell et non Rewbell.

3e partie à « la vente et les acquéreurs des biens ecclésiastiques ». Viennent ensuite : une conclusion ; un appendice, contenant le « résumé, pour 50 départements, des principaux renseignements sur la propriété du clergé et sur la vente des biens ecclésiastiques » ; enfin des « tableaux statistiques » offrant les calculs sur lesquels l'auteur a échafaudé sa thèse.

C'est en effet une thèse que présente M. L., une thèse fort aventureuse. Il a étudié les ventes dans 16 districts pris dans 16 départements ; il a en outre utilisé les travaux publiés sur la vente des biens nationaux et « se rapportant à tout ou partie d'environ 30 départements ou districts répartis sur l'ensemble de la France ». Ses sources sont donc assez nombreuses ; mais elles ne sont pas également pures. La plupart des monographies qu'emploie M. L. (sans en faire la critique) doivent être tenues pour provisoires. Quant à l'enquête personnelle de M. L., je suis tout disposé à croire qu'elle a été approfondie ; je suis surpris, cependant, qu'elle ait pu porter sur 16 districts ; étant données la longueur et les difficultés de la tâche, cette enquête représente un travail effrayant.

Quoi qu'il en soit, et si solidement établis qu'ils puissent être, les résultats dont M. L. fait état restent trop fragmentaires pour autoriser les généralisations dans lesquelles il se lance sans hésiter. Dès la première partie, rien de plus inquiétant que les calculs grâce auxquels il détermine l'étendue de la propriété ecclésiastique vers 1790 : un sixième du territoire. Le reste est à l'avenant. M. L. estime (p. 105) que les acquéreurs des biens de première origine les ont payés à raison des 2/5 de leur valeur : en réalité, il n'en sait rien. Il lui parait probable (p. 108) que la vente des biens ecclésiastiques a augmenté de 1/30 environ le nombre des propriétaires fonciers : en réalité, il n'en sait rien. On reste stupéfait devant des assertions de ce genre (p. 106) : « La vente des biens ecclésiastiques eut pour résultat de dépouiller de leurs biens quelque 90.000 propriétaires possédant chacun 25 hectares environ (bois non compris)... pour mettre en leur lieu et place à peu près 360.000 acquéreurs laïques, dont les 4/10, quelque 140.000, étaient bourgeois, et les 6/10, 220.000, paysans. »

Je ne méconnais ni le zèle de M. L., ni son effort intelligent, dont témoignent ses « tableaux statistiques », pour apercevoir les faces multiples du problème : mais vraiment son ingéniosité l'entraîne trop loin [1].

1. Quelques observations encore : p. 56-57, l'Assemblée constituante, en nationalisant les biens du clergé, n'aurait obéi qu'à des considérations politiques : cela n'est nullement certain ; p. 89, les acquéreurs de 1790 auraient spéculé sur la dépréciation des assignats : il faut le prouver ; p. 102, les registres des décomptes ont été détruits « pour la plupart » :

Il faut le dire et le redire : la question des biens nationaux est à reprendre entièrement. Pendant longtemps encore, il faut se borner à des monographies, ou mieux à des recueils à cadre limité. Plus tard, quand ces monographies et ces recueils seront assez nombreux, on généralisera, prudemment, en se tenant en garde contre la fantasmagorie des chiffres. Cette méthode peut rebuter les esprits impatients de conclure ; mais elle s'impose, et elle prévaudra [1]. — P. Caron.

E.-L. Bucquoy. **Les Gardes d'honneur du premier Empire**. Nancy, Imp. Crépin-Leblond, 1908. In-8, XXIII-487 p. avec 8 planches en couleur.

Ce volume est une thèse présentée pour le doctorat d'Université à la Faculté des lettres de Nancy et reçue avec la mention « honorable ». Dû à de longues et patientes recherches, il apporte sur plusieurs points une contribution importante à l'histoire napoléonienne.

L'auteur, quoique officier (lieutenant au 153e de ligne), ne s'est pas proposé de montrer, après bien d'autres, le rôle, dans les campagnes d'Allemagne et de France, des Gardes d'honneur de 1813, les seules que connaisse le grand public. Il a voulu étudier leur recrutement, leur composition, leurs effectifs et toutes les questions purement administratives se rattachant à leur formation et à celle des corps analogues antérieurement constitués : Volontaires de la Réserve de 1800, Gardes d'honneur volontaires de l'an XIV, Gendarmes d'ordonnance de 1806. Et il a prouvé que l'institution de ces diverses troupes correspond aux vues politiques et militaires de Napoléon exposées précédemment par M. P. Conard [2], au désir de rallier à sa dynastie l'ancienne noblesse et les privilégiés de la fortune, pour tirer de cette caste militaire reconstituée les officiers de son armée. Les Gardes d'honneur de 1800, 1805, 1806, 1813 étaient en effet des corps d'élite où ne devaient entrer que les jeunes gens de bonne famille, où ces jeunes gens devaient servir à leurs frais, et ces Gardes d'honneur étaient appelées, dans la pensée de Napoléon, à remplacer la Garde impériale comme garde du corps du nouveau monarque ; après y avoir fait un stage, on passait dans les cadres de l'armée avec un brevet d'officier. En France, l'essai, trois fois tenté avant 1813, fut trois fois abandonné, et la

---

cette affirmation est excessive. Les passages de la 3e partie, sur le nombre proportionnellement élevé des gros acquéreurs de biens ecclésiastiques, les passages de la conclusion sur l'échec de l'opération mériteraient à eux seuls une longue discussion, dans laquelle je ne puis entrer. — Comme celle de M. Vialay, l'impartialité de M. Lecarpentier laisse à désirer.

1. M. Ph. Sagnac a, dans un article publié ici même (t. VII, p. 737-775), exposé l'état de nos connaissances sur la question des biens nationaux, et fourni d'utiles indications de méthode.

2. *Napoléon et les vocations militaires*, dans la *Revue de Paris* du 15 novembre 1902.

chute de l'Empire mit un terme à la dernière expérience, celle de 1813. Mais dans le royaume d'Italie, dans les états vassaux où l'Empereur avait les coudées franches, le projet fut pleinement réalisé.

Une autre partie du travail de M. B. n'est pas moins intéressante. C'est l'étude des Gardes d'honneur locales et de leurs relations avec les Gardes d'honneur militaires que nous venons de citer. Les Gardes d'honneur locales, simples corps d'apparat, formés dans les diverses villes que traversait Napoléon, pour le service d'escorte auprès de sa personne, avaient déjà fait l'objet de nombreuses monographies. M. B. a condensé, complété dans la mesure du possible, les résultats obtenus, et dégagé, de l'ensemble des faits qu'il expose, ces deux idées : 1° de même que les Gardes d'honneur militaires, les Gardes d'honneur locales furent un procédé du gouvernement pour rallier au nouveau régime les membres de la haute société, par la perspective qui leur était offerte de caracoler, quelques jours ou quelques heures, en uniformes d'une superbe fantaisie, autour du prestigieux souverain de l'Empire ; 2° en 1805, 1806, 1812 même, le gouvernement, ou certaines personnalités en vue (le général Valence à la date de 1812), songèrent à compléter les deux organismes, Gardes d'honneur locales, Gardes d'honneur militaires, l'un par l'autre, par le projet de recruter les secondes parmi les premières, et cette combinaison n'eut aucun succès.

Sur la composition, les effectifs, les uniformes et équipements, les règlements de service des Gardes d'honneur locales, même de celles qui furent formées en Italie, Hollande, etc., M. B. abonde en renseignements précis empruntés aux fonds étrangers comme aux Archives nationales, départementales et communales.

Et toutefois, M. B. ne parvient pas à nous donner de ces Gardes d'honneur locales une impression absolument nette. D'abord parce qu'il y a dans son travail une lacune, lacune fatale du reste : visiblement, et d'après l'exposé même qu'il nous en fait, les Gardes d'honneur locales ne furent dans bien des villes qu'une portion de la Garde nationale, recrutées parmi les officiers de la Garde nationale, assimilées à elle pour le service, la discipline, etc. ; il eût fallu préciser leurs relations avec elle. Mais la Garde nationale du premier Empire n'a point été étudiée de près. D'autre part, les Gardes d'honneur locales ne furent jamais un organisme bien défini : formées d'abord par l'initiative privée, puis par l'action gouvernementale, différant les unes des autres, les trois ministères dont elles relevaient, Intérieur, Guerre, Police générale, ne furent à aucun moment au courant de leur nombre, de leur composition, de leurs effectifs [1], les

1. Note de Montalivet sur un rapport du 18 avril 1812 relatif aux Gardes d'honneur

considérèrent le plus souvent comme devant disparaître après le passage de l'Empereur et parfois cependant les laissèrent subsister, n'élaborèrent pas un règlement d'ensemble à leur appliquer sur toute la surface du territoire. L'historique de corps aussi amorphes, aussi éphémères, est condamné à rester dans le vague.

Un autre reproche à faire à M. B., c'est de n'avoir pas assez rattaché certaines particularités qu'il signale dans son sujet aux grands faits de l'histoire générale. Pour ne citer qu'un exemple : les projets de réorganisation des Gardes d'honneur militaires en 1812-1813 révèlent le souci de les opposer à un soulèvement possible des populations, et, d'autre part, la crainte qu'elles-mêmes ne deviennent un corps de prétoriens. M. B. se serait expliqué ces préoccupations s'il les avait rapprochées de la récente conspiration du général Malet.

Par contre, l'auteur relève, chemin faisant, des détails bien curieux : les effusions bonapartistes en 1808 de M. de Martignac, le futur ministre de la Restauration [1], les notes préfectorales sur tel ou tel Garde d'honneur de 1813, etc.

La composition du livre n'est pas parfaite ; les dimensions de l'étude consacrée aux Gardes d'honneur de la Meurthe feraient croire qu'on a voulu surtout donner une étude d'histoire régionale, et il y a de la monotonie dans l'exposé de la formation des diverses Gardes d'honneur locales. La bibliographie est très suffisante, bien qu'un peu en désordre. L'iconographie, qui reconstitue quelques-uns des uniformes les plus curieux des Gardes d'honneur, est ingénieuse et très étudiée. Il est dommage que, par suite d'une exécution typographique trop rapide, les fautes d'impression soient nombreuses.

Malgré ces critiques, nous le répétons, le travail de M. B. est une œuvre très consciencieuse, intelligente, et que les historiens de l'époque napoléonienne consulteront avec fruit. — L. Lévy-Schneider.

---

locales : « Ce que je vois de plus clair, c'est que nous ne savons rien de ce qui se passe et que c'est notre faute ; une correspondance active aurait dû forcer chaque préfet, de renseignement en renseignement, à ne rien laisser ignorer de ce qui est relatif aux Gardes d'honneur. Je devrais avoir les renseignements, les contrôles, les mutations, des notes sur chaque individu, et je suis persuadé que nous ne savons même pas quels sont les commandants et les officiers. En général, les préfets ne me disent que ce qu'ils veulent et comme ils veulent, et rien de ma part ne stimule et ne régularise leur correspondance... » (Bucquoy, p. 35). Cet aveu du ministre est à retenir pour quiconque étudiera le fonctionnement de la centralisation napoléonienne.

1. P. 165, note 1.

Mémoires du baron Fain, premier secrétaire du cabinet de l'Empereur, publiés par ses arrière-petits-fils, avec une introduction et des notes par P. Fain, chef d'escadron d'artillerie. Avec un portrait en héliogravure. Paris, Plon-Nourrit, 1908. In-8, xvi-372 p.

Outre ses quatre *Manuscrits* bien connus, publiés de son vivant, le baron Fain avait écrit, entre 1815 et 1829 [1], des mémoires dont ses descendants nous livrent aujourd'hui le texte. Ils comprennent quatre parties : I. Napoléon dans son appartement intérieur, La matinée de l'Empereur dans son appartement intérieur (La chambre à coucher ; L'appartement du cabinet ; Premier coup d'œil sur les papiers ; Les secrétaires du cabinet ; Premier travail de la matinée ; Le lever ; Le déjeuner ; Suite du travail de la matinée dans le cabinet intérieur ; Les livrets ; Fin de la matinée du cabinet). II. Napoléon dans son cabinet extérieur et dans ses conseils (Travail avec le prince de Neuchâtel ; Travail avec l'intendant général et les principaux officiers de la Maison ; Conseil des ministres ; Conseils d'administration ; Conseil d'État ; Secrétairerie d'État ; M. Maret ; M. Daru ; Fin de la matinée). III. Napoléon dans les heures consacrées à la Cour et à l'intimité, dans ses grands voyages et dans ses campagnes de guerre (Le dîner ; Le salon et la soirée ; La semaine, le dimanche, la promenade, la chasse, les palais de plaisance ; Voyages dans l'intérieur de l'Empire ; Voyages de guerre ; Travaux du cabinet dans les voyages et à l'armée). IV. Napoléon dans sa personne, son caractère et dans ses opinions individuelles (Avantages des mémoires originaux, etc. ; Napoléon à quarante ans ; Caractère de Napoléon ; Ses grandes qualités, ses passions, ses faiblesses ; Ses opinions ; Conclusion).

On voit, par cette énumération, quel genre d'intérêt offrent les mémoires de Fain. Ils appartiennent à la catégorie des témoignages sur « Napoléon chez lui », et sont à mettre à côté des *Souvenirs historiques* et du *Napoléon et Marie-Louise* de Meneval. Il convient de ne pas en exagérer la nouveauté ; bien des détails qu'ils fournissent étaient déjà connus ; il est néanmoins utile d'en trouver la confirmation sous la plume de Fain, qui a vécu dans la familiarité de Napoléon. Les passages les plus intéressants sont ceux qui sont consacrés aux procédés de travail de Napoléon, et à la Secrétairerie d'État ; il est remarquable que, de l'aveu même de Fain, cette institution, qui a été la clé de voûte de l'administration impériale, date du Directoire ; Napoléon, la trouvant bien organisée, l'a conservée. Fain admire beaucoup Napoléon, et il ne faut pas lui demander de faire,

1 La préface est datée d'octobre 1829.

sinon très discrètement, la critique de son héros ; sa ferveur s'étale surtout dans la quatrième partie, qui traite de la personne de Napoléon ; le chapitre sur « Les opinions » de l'Empereur est curieux, et ce n'est pas sans trahir quelque embarras que Fain explique la transformation, en l'autoritaire du Consulat, de l'officier jacobin de l'an II.

La forme est facile, agréable, et le volume plaira certainement au public. L'éditeur, M. P. Fain, s'est acquitté de sa tâche avec zèle ; cependant, il est regrettable que, dans sa préface, il n'ait donné aucun renseignement sur l'état matériel du manuscrit ; en quoi consistent au juste ces « quelques citations trop souvent reproduites par les auteurs qui ont écrit sur Napoléon » et que M. Fain a cru devoir supprimer ? Un index alphabétique n'aurait pas été inutile [1]. — P. Caron.

1. A la fin du volume, on trouvera : des plans des appartements de l'Empereur aux Tuileries ; une « Liste des étrangers ayant appartenu au Conseil d'État par suite des réunions faites à l'Empire » ; un « Livret itinéraire et chronologique du cabinet contenant l'indication du lieu où Napoléon a couché chaque jour, pour servir à la vérification des dates de l'Empire depuis 1806 jusqu'en 1815 ». Ces deux documents sont l'œuvre de Fain.

REVUE DES PÉRIODIQUES

Annales de l'Est et du Nord. 1908.

N° 1. — R. Reuss. *Notes sur l'instruction primaire en Alsace pendant la Révolution.* [Suite ; continué dans le n° 2, et à suivre. IV. Le schisme et ses conséquences dans l'école primaire. Après le vote de la Constitution civile, la majeure partie des instituteurs catholiques se tournent contre la Révolution ; dans nombre de communes, avec l'appui des municipalités, ils mènent campagne contre les prêtres constitutionnels. Le directoire du département lutte péniblement contre cette résistance d'abord ouverte, puis cachée (mais aussi efficace) à partir de 1793. V. L'école primaire de 1791-1793 ; froissements économiques et confessionnels ; rôle politique des instituteurs. Les municipalités rurales profitent du relâchement du contrôle administratif pour essayer de rogner le salaire des maîtres ; des conflits se produisent où se manifeste l'antagonisme confessionnel. Quelques instituteurs exercent, à partir de 1791, des fonctions publiques : juge de paix, greffier cantonal. En 1793, mesures de sûreté prises contre les instituteurs suspects. VI. Tentatives pour réformer et développer l'instruction primaire avant le vote des lois nationales (1791-1793). Il faut mentionner en première ligne un projet de la municipalité de Strasbourg (mai 1791) pour la réforme des écoles catholiques de la ville ; il implique la gratuité et la laïcité de l'enseignement. On peut citer aussi le projet de l'abbé Chayron sur l'éducation des filles. En 1792, tentative d'établissement à Strasbourg d'une « école gratuite ouverte aux jeunes citoyens de toutes les religions » ; en octobre 1792, réorganisation des écoles de Colmar par les soins de la municipalité. VII. L'activité législative des Assemblées révolutionnaires et leur répercussion en Alsace (1792-1794). Application des décrets des 30 vendémiaire, 7 et 9 brumaire an II ; elle est nulle, sauf à Strasbourg. Le décret du 29 frimaire n'a pas meilleur sort : c'est le moment où la crise révolutionnaire sévit le plus violemment en Alsace. La création des « écoles françaises » destinées à propager la langue marche très lentement, en dépit des efforts des clubs et des représentants. VIII. Tentatives diverses d'organiser l'instruction primaire en Alsace ; le projet d'une école normale à Strasbourg (1794). Les efforts très réels des autorités échouent devant l'indifférence des populations. J. Fr. Simon essaye d'établir à Strasbourg une école normale pour les instituteurs ; mais les administrateurs du Bas-Rhin, qui voient en lui un modéré, sont hostiles, et les fonds nécessaires lui sont refusés.]

N° 2. — G. Richard. *L'élection des évêques d'Ypres et de Tournai aux États généraux de 1789.* [Récit des incidents soulevés, d'abord en Flandre, puis à Versailles,

à l'Assemblée nationale, par l'élection aux États généraux du prince de Salm-Salm, évêque de Tournai, et de M. d'Arberg, évêque d'Ypres. Cette élection, vivement attaquée par une partie de la noblesse et du clergé flamands, fut cassée par la Constituante le 20 juillet, deux prélats étrangers ne pouvant, quelle que fût la circonscription de leur diocèse, être admis dans une assemblée de la nation.] — A. Schmitt. *La répartition de la propriété foncière en 1789 et la vente des biens nationaux de première origine dans le district de Bar-le-Duc (Meuse), 1791-an IV.* [Plan et résumé d'un mémoire pour le diplôme d'études supérieures d'histoire et géographie. L'étude, précédée d'une bibliographie, est divisée en deux parties. Dans la première partie (la répartition de la propriété avant la vente), l'auteur arrive aux conclusions suivantes : en 1789, dans le district de Bar-le-Duc, la Couronne possède (Domaine et domaines engagés) 14 % du sol, et 7 1/2 % des revenus ; les nobles, 25 % du sol, 32 % des revenus ; les communautés (paroisses), 2 % du sol ; les bourgeois, 15 % du sol, 10 % des revenus ; les paysans, 28 % du sol, 20 % des revenus ; le clergé, 16 % du sol, 30 % des revenus. La seconde partie est consacrée à « la vente des biens nationaux de première origine, 1791-an IV ». Les ventes se sont accomplies sans opposition connue ; les enchères ont été très actives en 1791 et 1792, et les adjudications ont été faites surtout par lots : les ventes par corps de ferme sont rares. La bourgeoisie a acquis les 2 3 des biens vendus ; les paysans n'en ont eu qu'un septième. Le partage des communaux, qui est connexe aux ventes nationales, n'a eu lieu que dans un cinquième environ des communes du district. Les ventes de meubles ont été peu importantes, la richesse mobilière du clergé n'étant pas très grande. Le rachat des droits féodaux a été insignifiant : on a attendu l'abolition. Les conséquences de la vente des biens nationaux de première origine, dans le district de Bar-le-Duc, semblent avoir été : « 1° Enrichissement de la bourgeoisie, peut-être relatif (la vente importante des biens d'émigrés a peut-être enrichi les paysans). La bourgeoisie devenue une aristocratie terrienne se changea difficilement en une aristocratie d'argent (agriculture peu rémunératrice, pas d'industrie), mais plutôt se transforme en une classe de petits et moyens rentiers. 2° Le morcellement, dont on se plaignait déjà en 1789, devint extrême après la vente, d'où sans doute tort apporté au développement de l'agriculture »].

Annales Révolutionnaires. 1908.

Avril-Juin. — A. Chuquet. *Cent lettres inédites de Bonaparte (1793-1796).* [Ces lettres proviennent, sauf exception, des Archives de la guerre. Elles sont adressées à Gassendi, Andréossy, Faultrier, Berlier, Dujard, d'Uturbie, Favereau, Deschamps, tous militaires, et se rapportent au commandement de l'armée de Toulon, à celui de l'armée de l'Intérieur, et aux campagnes d'Italie. Elles sont, dit M. C., d'importance très inégale, mais quelques-unes sont curieuses, et toutes sont instructives par l'infatigable activité qu'elles dénotent. Le recueil se termine par une lettre de Louis Bonaparte à Deschamps, du 27 messidor an XI ; Louis y parle de sa santé.] — A. Mathiez. *La lecture des décrets au prône sous la Constituante.* [Un décret de la Constituante, du 23 février 1790, voté sur la proposition

de Goupil de Prefelne, prescrivit aux curés ou desservants de faire lecture au prône des décrets de l'Assemblée. Cette décision souleva les protestations des « prêtres aristocrates ». Se fondant sur un mémoire, œuvre d'un « curé très instruit, très zélé », et où était affirmée avec force l'indépendance absolue de l'Église envers l'État, l'abbé Barruel, dans son *Journal ecclésiastique*, émit l'avis que la lecture pouvait être faite, puisque la loi l'exigeait, mais qu'elle devait être suivie d'un commentaire destiné à « prévenir l'erreur ». Il semble ressortir, de quelques documents recueillis par M. M., que les prêtres hostiles à la Révolution usèrent de ce moyen de la combattre. Dès la fin de 1790, l'Assemblée constituante paraît tenir pour abrogé son décret du 23 février.] — H. BUFFENOIR. *Les portraits de Robespierre.* [Premier article, sur les portraits peints, avec trois reproductions. M. B. signale deux portraits qu'il croit inédits et qui sont en sa possession : l'un d'eux représente Robespierre en pied, dans sa chambre de la rue Saint-Honoré.] — CH. VELLAY. *Un ami de Saint-Just. Gateau.* [Fin. Arrestation de Gateau, le 10 thermidor an II ; ses démarches pour sortir de prison ; il est relâché le 26 vendémiaire an IV, et rentre alors dans l'obscurité ; il meurt en 1815.] — A. CHUQUET. *Dagobert à l'armée d'Italie. Nice et d'Anselme. Sospel. L'expédition de la Vésubie.* [Fragment d'une biographie de Dagobert. Opérations dans le comté de Nice à la fin de 1792 et au début de 1793 ; Dagobert y gagne le grade de maréchal de camp.] — *Mélanges* : C. V. *Les lettres inconnues de Robespierre.* [Analyse, d'après des catalogues d'autographes, de six lettres, de 1779 à 1792.] A. MZ. *Les femmes et la Révolution.* [Part prise par les femmes patriotes, à Bordeaux et à Tours, aux manifestations qu'amena la fuite à Varennes.] A. C. *Deux poésies de Bürger contre la Révolution* (1792). [Bürger invective les Français, mis en déroute à Baisieux, en avril 1792.] A. C. *Turreau et son plan général de défense et d'attaque, 22 décembre 1793.* [Reproduction de ce plan, adressé au Comité de salut public, et qui contient des idées intéressantes sur les mesures qui s'imposent pour organiser la défense nationale.] A. C. *Le journal de Steinmüller sur la campagne de Russie.* [Steinmüller, sergent-major badois, dont le journal a été publié à Heidelberg en 1904 ; des passages entiers sont empruntés à la « Relation » de Labaume.] — *Documents* : A. C. *Une lettre de Desportes sur le général La Harpe, 19 novembre 1792.* [Desportes recommande chaudement La Harpe à Custine.] CL. SAINT-ANDRÉ. *Un billet de Mme du Barry.* [Écrit peu de temps après son arrestation, 22 septembre 1793, à sa femme de chambre Henriette Couture.] C. V. *Une lettre de Buissart à Robespierre (2 février 1794).* [Antoine Buissart envoie à son ami Robespierre des renseignements sur l'action révolutionnaire de Le Bon à Arras et l'application du maximum.] A. MZ. *Mariages précoces en l'an VI.* [Lettre du commissaire du Directoire exécutif à Saint-Germain (Aube), du 11 pluviôse, sur les « mariages ridicules par l'âge des contractants » dont l'objet est de soustraire les jeunes gens au service militaire.] A. MZ. *Sucre et sirop de raisin.* [Lettre de Montalivet à Napoléon, du 10 mars 1810, pour l'assurer que, comme le désire l'Empereur, le ministre fera sucrer au sirop de raisin les rafraichissements qu'il offre à ses invités.] A. C. *Notice autobiographique du général Collaërt (1799-1814).* [Rédigée en 1814, sans doute pour obtenir la croix de Saint-Louis ou le grade de général de division.]

A. C. *Exelmans sous la première Restauration.* [Le 13 avril 1815, il recommande le capitaine Sencier à d'Hastrel et Davout.] A. C. *L'espion Schulmeister (1814-1815).* [Trois documents : deux lettres de Lezay-Marnesia, préfet du Bas-Rhin, d'août et septembre 1814, sur la surveillance dont Schulmeister est l'objet, et un curieux rapport d'un agent royaliste, sans doute d'avril 1815, où se trouve résumée la vie du fameux espion.] A. C. *Lettre de Montrond à Bourrienne, 5 mai 1816.* [Contient des renseignements sur les Cent-Jours dans le Comtat ; Montrond espérait obtenir un emploi grâce à Bourrienne, devenu ministre d'État.] — *Notes et glanes.* [Notes de lectures sur Duroc, Caulaincourt et Hédouville, Beaupuy, le Gal Billot, Brissot, le 18 brumaire en Allemagne, les Constituants et Conventionnels sous le Consulat, Dillon, un vieil émigré, L. Foucher, Mérimée, Miranda, Oudinot, Piet-Chambelle, Robespierre, Saint-Just, de Serres, Sieyès, Mme de Staël.]

Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution. Bulletin trimestriel. 1907.

Nos 1-2. = *Instruction complémentaire pour la publication des cahiers de 1789.* [Complète la première circulaire, datée du 5 avril 1905, sur la question.] — A. Brette. *L'état général des bailliages en 1789.* [Publie un « tableau général des départements avec l'indication : 1° des bailliages ou juridictions assimilées qui y avaient leur siège, 2° des villes qui ont dû être assemblées par corporations ».] — P. Caron et L. Raulet. *Le Comité des subsistances de Meulan et l'approvisionnement de Paris (1789-1791).* [Étude rédigée d'après les archives municipales de Meulan et deux volumes de la Collection du Vexin, à la Bibl. nat. Le Comité des subsistances de Meulan s'est formé le 19 juillet 1789 ; présidé par le lieutenant-général du bailliage, Lévrier, il a exercé une véritable dictature jusqu'en février 1790 ; remplacé à cette date par une municipalité régulière, il n'a cependant disparu qu'en 1791. Ses relations avec Paris sont le trait le plus intéressant de son histoire. Paris laissait le Comité de Meulan prélever des grains sur les bateaux et sur les convois qui remontaient la vallée de la Seine ; en échange le Comité faisait moudre, par les meuniers de la région, une partie des grains destinés à l'approvisionnement de Paris. En décembre 1789, les Meulanais obtinrent que la municipalité parisienne établit chez eux un magasin de blés et farines ; ainsi, leur propre subsistance se trouvait définitivement assurée. L'arrangement qui liait à Paris le Comité de Meulan cessa d'être appliqué au début de 1791. En appendice, deux tableaux du prix des grains à Meulan au début de la Révolution.] — P. Caron. *Rapports de Grivel et Siret, commissaires observateurs parisiens du Conseil exécutif provisoire, sur les subsistances et le maximum (septembre 1793-mars 1794).* [Ces rapports, au nombre de 69, sont d'un haut intérêt pour l'histoire de l'application du maximum non seulement à Paris, mais dans la France entière. Leurs auteurs ne sont d'ailleurs pas des policiers vulgaires ; Grivel est, en 1793, un économiste qui a fait ses preuves.] — Ch. Schmidt. *La question du « prix réel » des biens nationaux aliénés.* [Publie un mémoire de Vuillier, ancien membre de la Législative, devenu juge de paix à Dôle ; dans ce mémoire, daté du 21 floréal an IX et adressé au ministre de l'Intérieur, Vuillier insiste pour que la Nation exige des acquéreurs de ses domaines la valeur réelle du prix d'évaluation.]

Journal des savants. 1908.

Mai. = JULES GUIFFREY. *Les derniers jours de l'Académie de France à Rome en 1793.* [L'indiscipline des jeunes artistes, la suppression de l'ambassade, les rapports de plus en plus tendus avec l'autorité pontificale, l'arrivée à Rome de nombreux prêtres réfractaires et émigrés rendaient très difficile la situation du directeur de l'Académie. Celui-ci, Ménageot, arrivé en 1787, homme paisible et craintif, fort éprouvé d'ailleurs par le climat, demandait à chaque courrier que l'on hâtât son départ; il s'apprêtait à quitter Rome sans autorisation quand un incident imprévu vint encore compliquer la situation. A côté de l'Académie, il y avait à Rome une nombreuse colonie d'artistes indépendants, beaucoup plus turbulents encore que les pensionnaires de la villa Mancini ; deux d'entre eux, le sculpteur Pierre Chinard et le peintre Rater, furent arrêtés en septembre 1792 par le gouvernement pontifical. La femme de Chinard envoya une supplique à notre ministre des Affaires étrangères, Le Brun, qui, par l'intermédiaire de notre agent à Naples et du cardinal de Bernis, obtint du Saint-Siège, au mois de novembre, la mise en liberté des deux prisonniers. L'incident semblait terminé et le secrétaire de la légation de France à Naples, Hugon de Bassville, vint à Rome apporter au cardinal secrétaire une lettre de remerciements. Cependant, à Paris, l'Académie de peinture avait désigné pour remplacer Ménageot, « l'aristocrate » Suvée ; les pensionnaires envoyèrent une protestation à la Convention qui, sur le rapport de Rome, décida, le 25 novembre, de supprimer le poste de directeur de l'Académie et de confier la surveillance de l'établissement à un agent diplomatique qui fut Hugon de Bassville. Il prit son rôle au sérieux et envoya même au ministre un rapport sur les modifications à introduire dans le régime de l'Académie ; mais ses fonctions devaient être de courte durée. Il reçut bientôt de Paris l'ordre d'enlever de la villa Mancini les armes des Bourbons et de les remplacer par celles de la République. Hugon de Bassville se rendait compte que l'opération ne se ferait pas sans danger et pourrait provoquer un soulèvement du populaire, fort mal disposé pour les révolutionnaires français ; mais l'ordre était formel. Il ne restait plus à l'Académie que Girodet, Lafitte et Mérimée qui furent chargés de peindre les emblèmes républicains. Ce qui avait été prévu arriva : la foule envahit le palais, cassa les vitres, brisa les statues ; les pensionnaires purent s'enfuir et se cacher ; mais Bassville, qui avait commis l'imprudence de sortir en voiture, fut reconnu, accueilli à coups de pierres et mortellement blessé. Les artistes, après quelques jours, gagnèrent Naples ou Florence ; ils ne purent rentrer en France qu'au prix de grandes difficultés : Girodet ne revint qu'en 1795. La Convention supprima l'Académie de France à Rome ; elle fut rétablie sous le Consulat ; en 1801, Suvée installa l'école nouvelle au palais Médicis.]

La Révolution française. 1908.

14 Mai. = G. DEVILLE. *Origine des mots « socialisme » et « socialiste » et de certains autres.* Le mot « socialisme » se trouve dans *le Semeur*, journal religieux, du 23 novembre 1831, dans un article intitulé *Catholicisme et protestantisme*, non signé, dont l'auteur est le pasteur Alexandre Vinet. Le mot « socialiste » se ren-

contre dans le journal de Fourier, *la Réforme industrielle ou le Phalanstère*, du 12 avril 1833, sous la plume de C. Pellarin. Dès 1830, le mot « social » était courant dans le langage politique. « Collectisme » avait été inventé par le Dr Amard en 1820 ou 1821 ; « plébéianisme » est dans la *Revue des Deux-Mondes* de juin 1831 ; « prolétarisme », dans le *Journal des Débats* du 21 décembre 1831.] — G. MAUBERGER. *Le chef de brigade Le Féron (1765-1799)*. [Louis-Hyacinthe Le Féron, né à Parthenay, le 6 août 1765, d'abord avocat, président du club des Amis de la Constitution de sa ville natale en 1791, s'engagea en 1792 et, avec les volontaires des Deux-Sèvres, partit pour l'armée du Nord. Après sa conduite à Jemappes et à Valenciennes, le brevet de général de brigade lui fut conféré; il le refusa et, comme simple chef de brigade, il partit pour l'armée des Pyrénées occidentales (thermidor an II), puis fut envoyé en Vendée. Il rejoignit ensuite l'armée d'Italie (an IV) ; après le traité de Tolentino, il fut envoyé en Carinthie, puis dans les États vénitiens ; nommé par Bonaparte gouverneur de Venise, il se démit de ce poste au bout de cinq mois ; blessé sous les murs de Vérone, il mourut le 6 floréal an VII à Fenestrelle. M. M. a reconstitué sa biographie d'après les lettres de Le Féron, écrites de Vendée et d'Italie, qui lui ont été communiquées et qui contiennent d'intéressants détails.] — F. BRAESCH. *Deux documents relatifs à Chaumette*. [Dans le manifeste: *le peuple français à tous les peuples de la terre*, de juin 1791, publié par M. B. dans les *Papiers de Chaumette* (p. 145 sqq.), tout un passage n'est que la reproduction presque intégrale d'une des pages les plus célèbres du *Discours sur la servitude volontaire*, de La Boétie. Le second document est un récit de la mission de Chaumette dans les départements, en septembre 1792, dans le *Compte rendu au peuple souverain*, publication périodique devenue très rare, dont on n'a que sept numéros.] — W. W. *Les troubles agraires en Russie*. [Intérêt qu'ils peuvent avoir, à titre de comparaison, les troubles agraires ayant eu lieu en France la veille de sa grande Révolution et, pendant celle-ci, y ayant joué un certain rôle. La cause de ces troubles, en Russie, est la misère des paysans, ne possédant que des lots de terre insuffisants pour les faire vivre, d'où décadence de plus en plus profonde de l'agriculture, se manifestant par une série de mauvaises récoltes et de famines. Jusqu'en 1902, ces troubles avaient un caractère local, sporadique ; entre 1902 et 1905, ils passent à l'état de phénomène presque permanent de la vie sociale en Russie et embrassent des masses de plus en plus nombreuses de paysans. Caractères différents de ces troubles suivant les régions où ils se produisent.]

14 Juin. A. AULARD. *Le doctorat de M. Caudrillier*. [Résumé, par l'auteur, des deux thèses qu'il a soutenues, le 29 avril, pour le doctorat ès lettres : l'*Association royaliste de l'Institut philanthropique à Bordeaux et la conspiration anglaise en France pendant la seconde coalition* et *la trahison de Pichegru et les intrigues royalistes dans l'Est avant fructidor*.] — P. ROBIQUET. *Buonarroti : une émeute cléricale à Bastia en juin 1791*. [Philippe Buonarroti, descendant de Michel-Ange, né à Pise, vint en Corse au début de la Révolution, dont il soutint les principes avec ardeur. La Constitution civile du clergé ne rencontra pas grande résistance en Corse, sauf à Bastia, où les habitants se livrèrent à des manifestations violentes et réclamèrent

l'expulsion de Buonarroti; celui-ci se cacha; découvert, il fut embarqué pour Livourne et incarcéré ; rendu à la liberté à la demande du gouvernement français, il revint en Corse et envoya à l'Assemblée nationale, le 9 septembre 91, un mémoire pour demander la naturalisation, qui lui fut accordée par la Convention, le 27 mai 93.] —M. Pellet. *Le curé Solier, dit « Sans-Peur » et l'assassinat de Pellet de Fretmat (prairial an IV).* [Né à Montpellier en 1732, curé de Colognac, prêtre réfractaire en 91, Solier organisa une chouannerie royaliste dans l'Hérault, le Gard, la Lozère, l'Aveyron et l'Ardèche ; à la tête d'une troupe de 80 réfractaires, déserteurs ou bandits cévenols, il accomplit de nombreux actes de brigandage, toujours insaisissable, jusqu'au 4 prairial an VIII, où il fut enfin pris. Jugé du 9 au 14 ventôse an IX, il fut condamné à mort et fusillé immédiatement. Renseignements sur deux de ses crimes qui frapperent le plus l'imagination populaire, le « chauffage » de Poujol et de sa femme, au hameau de Campis, le 4 germinal an IV (il faut lire 24 *mars* au lieu de 24 *mai* 1796) et l'assassinat d'Antoine Pellet de Fretmat, le 20 prairial suivant.] — R. Anchel. *La répression de la chouannerie dans l'Eure en l'an VII et en l'an VIII.* [Les mesures opposées par l'administration centrale de l'Eure aux crimes des chouans sont, les unes, destinées à agir par effet moral : proclamations lyriques ou elle montre aux habitants tous les dangers qu'ils courent, appels aux lois, etc. ; les autres, d'ordre pratique : procédés employés pour contraindre les administrations municipales à l'accomplissement de leur devoir contre les brigands, mesures contre les communes qui ne résistent pas à un attentat commis sur leur territoire (amendes, envoi de troupes que les habitants logent et nourrissent à leurs frais), efforts pour connaitre exactement la population de chaque lieu, perquisitions, moyens employés pour vérifier l'identité de toute personne qui se déplace, réglementation de la circulation, du port d'armes, opérations militaires des gardes nationales, des colonnes mobiles, contre les chouans. L'adoucissement apporté à ces mesures par le régime de Brumaire prolongea l'agitation royaliste.] — *Notes de lecture. La conversion de Talleyrand.* [Lettre écrite à l'abbé Dupanloup par la duchesse de Dino, peu de temps après la mort de Talleyrand, publiée par le *Temps* du 30 avril 1908, et relatant avec détail les étapes du rapprochement de Talleyrand avec l'Église. — *L'histoire de la Révolution au Congrès des Sociétés savantes.* [Compte rendu, d'après le *Journal officiel*, des communications de MM. Cornillon, Foix, Nicolai, Blossier, Fleury, Galland, Thiot, Rumeau, Veuclin (cf. la *Revue*, X, 159).]

La Révolution de 1848. 1908.

Mai-Juin. — H. Bourgin. *Victor Considérant. Son œuvre.* [Début d'une étude consacrée, non à la biographie de Considérant, mais à « sa pensée et son action ». La formation doctrinale de Considérant ; ses premières relations avec Fourier, à Besançon ; sa propagande à Metz. Le « Phalanstère » ; ébauches de réalisation du système. Exposé développé de la théorie, telle qu'elle se dégage de la « Destinée sociale », dont le premier volume parait en 1834 ; la « Nécessité d'une dernière débâcle politique en France ». A cette date, en 1835 et 1836, « s'affirment les idées de Considérant ; il manifeste ses tendances politiques et religieuses, son

détachement du christianisme philosophique et social, et son adhésion aux réformes économiques ». A suivre.] — A. RANVIER. *Une féministe de 1848. Jeanne Deroin.* [Fin. Du fond de sa prison, Jeanne Deroin continue sa propagande en faveur des associations, proteste contre le retrait aux femmes du droit de pétition. Après le coup d'État, elle passe en Angleterre, entreprend la publication de son « Almanach des femmes ». Elle meurt le 2 avril 1894, à 89 ans.] — FERDINAND-DREYFUS. *L'école en 1848 et Hippolyte Carnot* (*Les manuels civiques*). [Fragment d'une brochure récente, dont nous rendrons compte, sur « L'école en 1848 et le ministère d'Hippolyte Carnot, 24 février-5 juillet 1848 ».] — ET. DEJEAN. *Le département de Saône-et-Loire en 1840.* [Publie, d'après une copie conservée aux Archives nationales, un rapport confidentiel du préfet au ministre de l'Intérieur, daté du 11 mars. Renseignements sur l'état économique du département, l'esprit public, la presse, les élections, les municipalités, etc.]

Revue des Études historiques. 1908.

Mars-Avril. — R. LAVOLLÉE. *Les mémoires inédits de Favreau de Chizay.* [Ces mémoires, qui sont conservés à la Bibliothèque nationale, s'étendent de 1614 à 1671. L'auteur, gentilhomme poitevin, a vécu à la Cour de 1614 à 1626; pour cette période, son récit a la valeur d'un témoignage oculaire et contient des passages intéressants ; après 1626, Favreau de Chizay se fait renseigner par ses amis. M. L. prépare, pour la Société d'histoire diplomatique, l'édition de la première partie des mémoires, celle qui concerne le règne de Louis XIII ; M. J. Lemoine publiera la seconde partie.] — A. SCHUERMANS. *Itinéraire général de Napoléon Ier.* [Fin. Janvier 1814 au 5 mai 1821.]

Mai-Juin. — J. PAQUIER. *Lettres familières de Jérôme Aléandre.* [Suite, et à suivre. Nos 54 à 69, lettres de 1522 à 1527.]

Revue de Synthèse historique. 1908.

Février. — L. RÉAU. *Le triomphe et le déclin de Bismarck, d'après M. Paul Matter.* [Compte rendu du tome III de l'ouvrage de M. P. Matter.] — *Revues générales : L'Allemagne, de 1815 à 1890*, par P. MATTER.

Avril. — P. LACOMBE. *Les historiens de la Révolution. Jean Jaurès. I. La Constituante.* [Analyse élogieuse. M. L. insiste sur les parties les plus neuves de l'ouvrage de M. Jaurès : le tableau de l'état économique de la France en 1789, les passages sur le rôle de la bourgeoisie, sur la vente des biens nationaux, la Constitution civile, la loi Chapelier.] — P. FAUCONNET. *La méthode sociologique appliquée à l'étude des faits économiques, à propos d'un livre récent.* [Celui de M. Fr. Simiand sur « Le salaire des ouvriers des mines de charbon en France ».] — *Revues générales : Histoire économique. Les colonies françaises sous l'ancien régime*, par P. CULTRU.

Revue des Pyrénées. 1908.

No 2. — J. ADHER. *Un noviciat chez les Bernardins, Candeil, Bonneval, Grandselve, Clairvaux, au XVIIIe siècle.* [Publie huit lettres adressées à un ami, de 1779 à 1781, par Étienne Clauzade, de Lavaur, bernardin, défroqué en 1791, mort en

1813.] — Bon DESAZARS. *La famille Crozat.* [Fin. Les petites-filles d'Antoine Crozat-le-Riche et leur descendance. La famille Crozat à Toulouse. Le nom est aujourd'hui éteint.] — E. LAMOUZÈLE. *Une querelle de préséance à l'Université de Toulouse en 1716, à propos de la création de deux chaires de théologie.* [Les deux chaires en question avaient été fondées par l'abbé de Tourreil de Grammont. Deux dominicains furent désignés pour les occuper ; ils prétendirent se faire installer à titre de régents *perpétuels*, et non *conventuels* : à la Faculté de théologie de Toulouse, les premiers avaient le pas sur les seconds ; mais les jésuites de la Faculté, rivaux des dominicains, protesterent ; le Conseil de l'Université se prononça en faveur des deux dominicains ; les jésuites portèrent l'affaire au Conseil du Roi ; on ignore s'il y eut un arrêt.]

Revue d'histoire rédigée à l'État-Major de l'Armée. 1908.

Avril. = V. D. [Ct V. DUPUIS. *D'Hondtschoote à Wattignies (du 9 septembre au 17 octobre 1793).* [Fin en mai. Fragment d'une étude destinée à former la suite du volume publié en 1906 par le Ct Dupuis sur « La campagne de 1793 à l'armée du Nord et des Ardennes ». I. Les opérations militaires jusqu'à la destitution de Houchard (du 9 au 20 septembre). Les résultats de la victoire d'Hondtschoote sont presque immédiatement annihilés par une série d'échecs : panique de la brigade Demars près Courtrai, capitulation du Quesnoy, désastre du détachement de Declaye à Avesnes-le-Sec. Le 19 septembre, Houchard se décide à ramener ses forces vers le Sud, au camp de Graverelle ; le 20, l'armée se retrouve à peu près dans la situation où elle était le 10 août. Les alliés se disposent à attaquer Maubeuge. II. La réorganisation du haut commandement. Les vives critiques formulées par les représentants décident le Comité de salut public à destituer Houchard et les principaux officiers de son état-major. Il est remplacé par Jourdan, le 23 septembre. A son arrivée, celui-ci constate que l'armée manque d'armes, d'objets d'habillement et d'équipement ; les généraux sont en nombre insuffisant. Conférence de Jourdan avec Carnot le 26. Jourdan aura tout d'abord à délivrer Maubeuge, si, comme il est probable, l'ennemi assiège cette place. Le 10 octobre, l'armée de secours est rassemblée autour de Guise ; elle compte 45.000 hommes. Le 14, le quartier général est installé à Avesnes. Le 15, première journée de la bataille de Wattignies ; les Républicains attaquent sur trois colonnes les 21.000 hommes de Cobourg ; l'attaque de gauche, conduite par Fromentin, échoue : Duquesnoy et Beauregard à droite, Jourdan au centre, ne sont pas plus heureux ; le combat est suspendu à la nuit. Au cours d'un conseil de guerre, tenu à Avesnes dans la nuit du 15 au 16, un nouveau plan est adopté : c'est à l'aile droite, renforcée, qu'est confié le rôle décisif. Le 16, enlèvement des hauteurs de Wattignies, retraite des alliés, et délivrance de Maubeuge. Épuisement de l'armée française, qui manque d'ailleurs de munitions. Stratégiquement, le succès était loin d'être complet : les alliés étaient à peine entamés. Tactiquement, il n'avait rien de brillant, surtout si l'on songe que les Français étaient deux contre un ; la médiocrité des résultats doit être attribuée surtout à l'insuffisance technique de la plupart des généraux ; l'inaction de la garnison de Maubeuge (20.000 hommes), avait été une

faute grave; dans ses mémoires, Jourdan reconnaît que les mauvaises dispositions de Cobourg facilitèrent largement sa tâche.] — L. H. *La question des étangs d'Austerlitz*. [Examen critique des témoignages français et étrangers sur la question. Des documents récemment publiés par A. Slovak, et confirmés d'autre part, il résulte que l'engloutissement des Russes dans les étangs de Menitz et Satchan est une légende : on ne trouva, dans ces étangs, que des canons et des chevaux.] — *Lettre autographe et inédite du maréchal Bugeaud*. [A Soult, 12 octobre 1833, contenant une critique assez vive des formations tactiques employées par l'armée française à Waterloo.] — H. M. *Étude sur la campagne de 1859 contre les Beni-Snassen*. [Suite ; fin en mai. V. Enseignements tactiques à tirer de cette expédition. VI. La question de la frontière. A la suite de l'expédition, la question se posa de savoir si le massif des Beni-Snassen, bastion avancé, maître des plaines du nord et du sud, resterait occupé ; l'Europe n'aurait certainement pas protesté (au lendemain de Solférino) : mais le gouvernement impérial jugea que cette mesure serait impolitique, et il ne permit même pas à Martimprey d'occuper Oudjda. VII. Le choléra. Dû aux travaux de terrassement de la redoute du Kiss, il fut aggravé par la mauvaise qualité de l'eau potable, l'immobilité prolongée des troupes dans les camps, le manque de personnel sanitaire. VIII. Conclusions. L'expédition a été bien organisée ; les opérations ont été conduites un peu lentement ; il est regrettable que le gouvernement français n'ait pas saisi cette excellente occasion de s'avancer jusqu'à la Moulouya.] — *La guerre de 1870-1871* (Suite). *L'investissement de Paris. Ve partie : Marche des armées allemandes de Sedan sur Paris*. [Continué en mai et juin, et à suivre. III. Marche des armées allemandes du 4 au 9 septembre. IV. Capitulation de Laon ; l'explosion de la poudrière. V. Envoi des divisions de cavalerie Reyau et de Champéron à l'est de Paris. VI, VII, VIII, IX, X, XI. Journées des 10, 11, 12, 13, 14, 15 septembre. XII. Marche jusqu'au 15 septembre des unités allemandes laissées autour de Sedan.]

Mai. = G. L. *Les services de l'arrière à la Grande Armée, 1806-1807*. [Continué en juin, et à suivre. Ces services, à la Grande Armée, sont organisés d'après des principes sensiblement différents de ceux que « nous observons actuellement pour la conception, la rédaction et la transmission des ordres et l'organisation de tous les services ». I. Le grand quartier général. A côté de l'Empereur, les « officiers généraux près S. M. », les aides de camp, les officiers d'ordonnance, le cabinet de l'Empereur, plus un personnel civil assez considérable. Le major général, Berthier, avec son état-major particulier, dont le bureau principal est celui du « mouvement des troupes » ; l'état-major général proprement dit, chargé de renseigner le major général et d'exécuter les ordres transmis par lui ; le personnel de l'état-major général est sans cesse renouvelé par des mutations ; enfin le service topographique. Le personnel de ces divers états-majors manque d'homogénéité ; néanmoins, en 1806-1807, « le service fonctionne avec un entrain et une régularité remarquables » ; les inconvénients ne se feront sentir que plus tard, à mesure que le nombre des officiers de valeur diminuera. II. L'artillerie et les services au grand quartier général. Songis, commandant l'artillerie de la Grande Armée, et son état-major ; la réserve d'artillerie et les parcs ; le génie ; les services administratifs, très compliqués et

très coûteux : l'intendance générale, l'inspection aux revues, les commissaires des guerres, les intendances des provinces conquises, les régies générales (vivres-pain, vivres-viande, hôpitaux, fourrages), le corps de santé, la direction de l'habillement, la trésorerie, la poste aux lettres, l'imprimerie du quartier général, la gendarmerie. III. Le corps d'armée, son état-major, son artillerie, ses services. L'organisation du quartier général d'un corps d'armée reproduit, en réduction, celle du grand quartier général. Composition de l'état-major. L'artillerie ; en 1806-1807, augmentation des bouches à feu de chaque corps, à mesure que la campagne se prolonge ; on utilise les canons et caissons pris à l'ennemi. Le génie ; importance que Napoléon attache, en 1806, à disposer d'un stock considérable d'outils, pour exécuter rapidement des travaux de campagne.] — S. C. *Les projets de diversion dans l'Est du général Palikao (août 1870).* [Ces projets ont consisté à transporter le 14e corps à Belfort, et à l'employer, avec l'appui de corps de partisans levés sur place, soit à débloquer Strasbourg, soit à secourir Toul, soit à agir des deux côtés des Vosges sur les communications de l'ennemi. Ils allaient être mis à exécution lorsque survint le désastre de Sedan.]

Juin. = E. P. *La manœuvre de Valmy.* [Suite ; le début a paru en février 1907. IIe partie : Dumouriez dans l'Argonne. I. Situation générale à la fin d'août 1792. II. Les projets offensifs de Dumouriez. Pour lui, le salut de la France est dans l'invasion de la Belgique, qui forcera les Autrichiens à se séparer des Prussiens ; mais ce plan n'est rationnel que si ces derniers doivent sûrement être arrêtés : le Conseil exécutif provisoire n'en est nullement persuadé. III. L'Argonne en 1792. IV. Dumouriez se résigne à la défensive. Les observations de Servan lui font abandonner, à regret, son plan d'offensive en Belgique. Ses mouvements du 1er au 5 septembre. V. Projets et mouvements de l'armée alliée. Jusqu'au 13 septembre, mouvements destinés à tromper Dumouriez sur le point d'attaque choisi, le défilé de La Croix-aux-Bois. Les divergences au sein de l'état-major allié et les pluies continuelles font perdre un temps précieux. A suivre.] — *Une mission militaire prussienne au Maroc en 1860 (Impressions du colonel von Goeben, d'après sa correspondance).* [Cette correspondance a été publiée en deux volumes, 1863-1864 ; le colonel von Goeben, le même qui commanda le VIIIe corps, puis la première armée en 1870-1871, dirigeait la mission chargée de suivre les opérations des Espagnols contre Tétuan et Tanger ; il resta au camp espagnol de janvier à mars 1860 ; il n'y trouva pas un accueil très empressé : les Espagnols semblaient ne pas bien comprendre pourquoi il était là. Von Goeben fait l'éloge des soldats ; mais les chefs lui paraissent des plus médiocres : à plusieurs reprises, c'est par miracle qu'un désastre est évité. Les Marocains se battent bien, mais l'infériorité de leur armement rend inévitable leur défaite.]

Revue d'Études normandes. 1907.

Novembre (no 1). — G. Dubois. *L'Administration centrale de la Manche sous le Directoire.* [Continué en déc. 1907, févr., mai et avr. 1908, et à suivre. L'auteur utilise les Archives départementales et en particulier le registre des délibérations de l'Administration centrale. I. Composition et installation de l'Administration cen-

trale ; Coutances siège de l'Administration (brumaire an IV). Le commissaire du Directoire exécutif, Frain ; son énergie ; accusations portées contre lui. Transfert de l'Administration centrale de Coutances à Saint-Lô (nivôse an IV). II. Rapports généraux de l'Administration centrale avec les administrations municipales. Difficulté d'organiser les administrations municipales ; les administrateurs, terrorisés par les chouans, se dérobent à leurs fonctions ; d'autres pactisent ouvertement avec les contre-révolutionnaires. III. Les conséquences du 18 fructidor dans la Manche. L'épuration des administrations municipales à Cherbourg et à Valognes ; persistance de l'esprit de réaction dans les municipalités, malgré l'épuration. IV. L'Administration centrale de la Manche et les cultes. Le culte constitutionnel à Coutances ; les réfractaires dans les campagnes. La politique anticléricale dans la Manche au lendemain du 18 fructidor ; nombreuses arrestations de prêtres insermentés ; quelques constitutionnels qui se sont rétractés sont également arrêtés. Échec de cette politique ; le catholicisme réfractaire plus vivace que jamais à la fin de l'an VI. Arrestation de Le Rendu, grand-vicaire réfractaire de Coutances (prairial an VII). « La vérité est que tous les efforts de l'Administration contre les prêtres rebelles avaient été inutiles. Un clergé fanatique et que la persécution ne faisait que rendre plus populaire disposait, dans la Manche, comme dans tout l'Ouest, d'une immense force morale. »] — L. Favier. *Un procès entre les habitants de Surtainville et leur curé à propos de dîmes.* [D'après un mémoire conservé à la Bibliothèque municipale de Cherbourg (début du règne de Louis XVI).] — H. Prentout. *Les cahiers de doléances du bailliage de Cotentin pour les États généraux de 1789.* [Compte rendu de la publication de M. Bridrey.]

1908. Février (nº 4). = Ch. de la Roncière. *Le premier corsaire de Cherbourg : Jambe de Bois.* [François Le Clerc, dit « Jambe de Bois », corsaire protestant ; il guerroie de 1549 à 1561 contre les Espagnols aux Indes Occidentales ; en 1562, il passe au service d'Élisabeth ; meurt en 1563.] — A. Legrin. *La société cherbourgeoise sous Louis XVI.* [Fin en mars. Quelques détails sur Dumouriez, commandant de la place de Cherbourg en 1778 ; le voyage de Louis XVI en juin 1786 ; la société dispersée par la Révolution.]

Mars (nº 5). — E. Michel. *Étude démographique comparative des départements de la Manche et du Calvados.* [Continué en avril, et à suivre. Dépopulation croissante pendant tout le XIXe siècle ; classification de la population par professions.]

Avril (nº 6). = F. Emanuelli et C. Hubert. *Contribution à l'histoire du pressoir à cidre. I. Une tentative de perfectionnement du pressoir à la fin du XVIIIe siècle.* [D'après les archives de la Société académique de Cherbourg, fondée en 1755. Ainsi que nombre d'Académies du XVIIIe siècle, cette société s'occupait non seulement de belles-lettres et d'érudition, mais encore de questions industrielles et agricoles ; les procès-verbaux indiquent le dépôt de plusieurs mémoires de ce dernier genre ; la plupart ont disparu au cours d'une émeute où fut pillé l'hôtel du Secrétaire perpétuel de cette société (21 juillet 1789) ; deux seulement nous sont parvenus : l'un sur la culture de la luzerne, l'autre (œuvre d'un certain M. de Briqueville, lu dans la séance du 1er février 1770) sur la description d'un nouveau pressoir ; c'est ce second mémoire que publient MM. E. et H. A suivre.]

Revue Historique. 1908.

Mai-Juin. = N. Japikse. *Louis XIV et la guerre anglo-hollandaise, 1665-1667.* [Quelle va être, au début de son règne, la politique de Louis XIV vis-à-vis des puissances maritimes ? En 1662, il contracte une alliance avec les Provinces-Unies contre l'Espagne ; mais il s'aperçoit bientôt qu'elles verront d'un mauvais œil tout agrandissement de la France aux Pays-Bas et qu'elles n'ont recherché son appui que contre l'Angleterre, avec qui les relations sont très tendues. Et en effet le conflit éclate à la fin de 1664. Quelle a été l'attitude de Louis XIV ? Les historiens ne sont pas d'accord ; les uns (Lefèvre-Pontalis, Blok) pensent que Louis XIV encouragea la guerre pour affaiblir les puissances maritimes ; les autres (Mignet, Rousset) qu'il tâcha d'apaiser la querelle, puis s'entremit pour terminer la guerre au plus tôt. L'article de M. J., écrit après des recherches nouvelles aux archives des Affaires étrangères, a pour but d'élucider cette question. Dès le milieu de 1664, puis après les premiers combats en Afrique, Louis XIV offre sa médiation qui est repoussée par les Anglais ; au moment où commencent les hostilités en Europe, les Provinces-Unies demandent au roi de France l'exécution du traité d'alliance : celui-ci réserve sa décision ; il veut profiter du délai que lui accorde le traité pour « moyenner un accordement équitable ». Et, en février 1665, il envoie en Angleterre la « célèbre ambassade », conduite par le duc de Verneuil, avec, comme subordonnés, le duc de Comminges et Courtin. Louis XIV ne veut ni rompre l'alliance qui l'engage vis-à-vis des Provinces-Unies, ni s'aliéner l'Angleterre, dont il aura besoin contre l'Espagne : les négociateurs doivent convaincre l'Angleterre que pour elle la paix est préférable à la guerre. Cette ambassade eut un résultat contraire à celui que Louis XIV espérait ; Charles II, pensant que la France voulait rester neutre, publia la déclaration de guerre officielle. Cependant les ambassadeurs français firent accepter l'offre de médiation. Mais ils ne pouvaient offrir que des conditions qui avaient été déjà repoussées et la victoire remportée par la flotte anglaise à Lowestoff ne favorisait pas la conciliation. C'est alors que se produisit un événement qui permit à Louis XIV d'intervenir plus efficacement. L'évêque de Münster, allié des Anglais, arma. Louis XIV fit savoir a Charles II qu'il ne tolérerait pas l'intervention de l'évêque et il décida l'Angleterre à faire connaître ses conditions : elle garderait toutes ses conquêtes ; les Provinces-Unies restitueraient les leurs et paieraient une indemnité. Ces conditions étaient inacceptables. Louis XIV fit, de son chef, un dernier effort pour la paix en essayant de faire supprimer la demande d'indemnité Il se heurta à un refus hautain, dut rappeler ses ambassadeurs et déclara la guerre. Même après s'être décidé à intervenir par les armes, Louis XIV continua à avoir pour objectif de se débarrasser au plus vite de la guerre pour avoir les mains libres du côté de l'Espagne. Il résolut de secourir les États-généraux sur mer pour vaincre l'Angleterre. Cependant on a cru, comme la flotte française ne put rejoindre la flotte hollandaise, que cette abstention avait été volontaire ; M. J. prouve que ce ne fut pas la mauvaise foi de la France qui causa l'échec de la jonction, mais bien une suite de mécomptes, dus en partie à l'insuffisance de la marine française et en partie aussi à la difficulté des communications entre les flottes. A la fin de 1666, l'Angleterre épuisée

par deux ans d'efforts se montra disposée à faire la paix. Louis XIV reprit les négociations en tâchant de s'assurer la neutralité de l'Angleterre dans la guerre prochaine contre l'Espagne. La paix fut faite à Bréda. La politique du roi de France fut vraiment pacifique et il tâcha de conserver à la fois la bienveillance de l'Angleterre et l'amitié des Provinces-Unies. Il n'atteignit d'ailleurs pas son but. La méfiance des Hollandais à son égard s'accrut et le peuple anglais se montra, à la fin de la guerre, plus irrité contre la France que contre les Provinces-Unies.] — G. PAGÈS. *A propos de la guerre anglo-hollandaise de 1665-1667*. [M. P. avait préparé un article sur le même sujet que M. Japikse ; les conclusions en étaient identiques. M. P. essaye seulement de préciser et de compléter quelques-uns des résultats acquis. Le conflit anglo-hollandais surprit Louis XIV et déconcerta ses plans. Il s'efforça de limiter les hostilités, et, au début, il chercha à obtenir de Charles II la promesse que la guerre se ferait seulement hors d'Europe, s'engageant à obtenir des États-généraux une promesse semblable. La lutte a un caractère commercial, et, ce que l'Angleterre et la Hollande se disputent, c'est surtout la traite des nègres. L'intérêt commercial de la France est lié à celui des Hollandais, dont les vaisseaux exportent les produits, alors que la marine française est à peu près inexistante. Ce que les Anglais saisissent sur les vaisseaux hollandais, ce sont en grande majorité des marchandises françaises. On aurait donc grand tort de négliger les intérêts commerciaux si l'on veut bien comprendre la situation de la France pendant le conflit. La ruine du commerce hollandais eût entraîné celle du nôtre. Il est curieux de noter que Lionne conçut l'idée d'un blocus, fermant la Méditerranée et, avec le concours des puissances du Nord, la Baltique, aux navires anglais. M. P. ajoute enfin quelques preuves à la thèse soutenue par M. Japikse sur la jonction manquée des deux flottes.]

Juillet-Août. = H. SÉE. *Les idées politiques de Voltaire*. [Elles ne forment pas corps ; elles ont été exprimées dans un grand nombre d'œuvres de circonstance ; il est cependant assez aisé de montrer par une étude attentive que les conceptions de Voltaire ont été beaucoup plus cohérentes qu'on ne le croit ordinairement. Un certain nombre d'influences ont agi sur sa pensée : le cartésianisme, par l'intermédiaire de Bayle, qui a fourni à la fois à Voltaire des modèles de critique et quelques vues positives ; la philosophie anglaise, les écrits de Locke, Tindal, Bolingbroke, etc. Pour Voltaire, la science politique, comme les sciences de la nature, doit reposer sur l'observation, c'est-à-dire sur l'étude de l'histoire ; Voltaire se fait de l'objet et de la méthode de l'histoire une conception scientifique. C'est d'arguments historiques qu'il use surtout dans ses œuvres de critique religieuse ou politique. Il ruine les fondements traditionnels des religions pour établir la vérité du déisme, de la religion naturelle qui se confond avec la morale et est universelle comme elle : c'est désormais sur la raison que va reposer l'autorité ; la religion naturelle déterminera le triomphe de la loi naturelle, des droits naturels, en particulier du plus important et du plus sacré, la liberté de la personne humaine. Voltaire attaque tout ce qui tend à l'anéantir ou à la restreindre : il s'en prend tout d'abord au fanatisme et à l'intolérance, écrit en faveur des juifs, des protestants, etc. Voltaire croit à la nécessité d'une religion pour le peuple ; mais il ne veut pas d'une

religion dominante ; s'il ne conçoit que comme un idéal très lointain la séparation complète de l'Église et de l'État, il estime que l'autorité séculière ne doit pas se mettre au service du pouvoir spirituel, que l'autorité civile doit dominer l'Église et contrôler tous ses actes. Voltaire proteste aussi énergiquement contre la procédure criminelle et la législation pénale ; il réclame des institutions judiciaires analogues à celles de l'Angleterre et surtout le jury ; avec Beccaria, il s'élève contre l'exagération des peines et la barbarie des supplices. Il réclame également la réforme et l'unification de la législation civile. Voltaire se préoccupe bien plus de la liberté *civile* que de la liberté *politique* ; sur les institutions politiques sa doctrine est assez incertaine et flottante. Il est partisan d'une monarchie limitée à l'anglaise ; il n'est pas hostile par principe au gouvernement républicain, qui lui semble « le plus tolérable de tous » ; mais il ne le croit possible que dans un petit pays, et il s'accommoderait volontiers d'une monarchie absolue dont le souverain serait gagné aux *idées philosophiques*, comme Catherine II. Aux yeux de Voltaire, les formes de gouvernement n'ont qu'un intérêt secondaire ; ce qui importe avant tout, c'est le triomphe de la philosophie. Voltaire ne désire pas non plus un bouleversement de l'ordre social : l'inégalité est nécessaire au bon fonctionnement de la société, mais il faut supprimer les inégalités scandaleuses ; Voltaire attaque la grande propriété ecclésiastique, les privilèges des nobles et des prêtres en matière d'impôts ; il proteste contre le développement de la fiscalité royale et écrit d'ardents plaidoyers contre l'institution du servage, les droits seigneuriaux (droit de justice, monopole de la chasse). Voltaire n'est pas un économiste, mais il a très bien compris que le développement de l'activité économique importait au progrès de la civilisation : il loue Turgot d'avoir établi la libre circulation des grains, combat les préjugés nobiliaires sur le travail et montre à la France l'exemple de l'Angleterre. Voltaire est optimiste : il croit fermement au progrès et il a confiance dans l'avenir. Les campagnes qu'il a menées ont puissamment servi ses idées ; sa pensée s'est imposée avec force aux esprits en France et à l'étranger.] — R. Fage. *Lettres inédites de Baluze à Fénelon*. [La copie de six lettres adressées par Baluze à Fénelon a été retrouvée dans un volume de la Bibliothèque de l'Arsenal où sont réunies les notes recueillies par Baluze pour une édition de Saint-Cyprien. La première est du 23 mars 1703, la dernière du 24 février 1705 ; elles ont trait à la communication de manuscrits. Baluze y fait allusion à la bibliothèque de Colbert et à l'affaire de Gand qu'a racontée M. Léopold Delisle.]

NOTES ET NOUVELLES

— Académie des Sciences morales et politiques :

6 Juin : M. d'Haussonville commence la lecture d'une notice étendue sur son prédécesseur dans la section de morale, Octave Gréard.

13 Juin : M. d'Haussonville achève la lecture de sa notice sur Octave Gréard.

20 Juin : M. de Lanzac de Laborie communique un mémoire sur la réorganisation du service hospitalier à Paris, sous le règne de Napoléon Ier.

— Prix décernés par les Académies à des ouvrages d'histoire moderne :

Académie française. — Le second prix Gobert (1.000 fr.) a été décerné à M. Paul Courteault, pour son livre : *Blaise de Montluc historien*. — Le prix Thérouanne a été réparti ainsi qu'il suit : 1.000 fr. à M. l'abbé Pierling, *La Russie et le Saint-Siège* ; 1.000 fr. à M. François Rousseau, *Le règne de Charles III d'Espagne (1759-1788)* ; 500 fr. à M. Pierre Morane, *Paul Ier de Russie avant l'avènement* ; 500 fr. à M. Grégoire Yakschith, *L'Europe et la résurrection de la Serbie (1804-1834)* ; 500 fr. à M. Frantz Funck-Brentano, *Mandrin* ; 500 fr. à M. de Caumont de La Force, *L'architrésorier Lebrun, gouverneur de la Hollande (1810-1813)*. — Sur le prix Halphen, M. l'abbé Roussel a reçu 500 fr. pour son livre : *Un évêque assermenté, Le Coz, évêque d'Ille-et-Villaine*. — Sur le prix Bordin, 1.000 fr. à M. Louis Delaruelle, *Guillaume Budé* ; 500 fr. à M. A. Cassagne, *La théorie de l'art pour l'art* ; 500 fr. à M. G. Huszar, *Molière et l'Espagne*. — Le prix Marcelin Guérin (5.000 fr.) a été ainsi réparti : 1.000 fr. à M. Christian Maréchal, *Lamennais et Victor Hugo, Lamennais et Lamartine* ; 500 fr. à M. Dauphin Meunier, *La comtesse de Mirabeau (1752-1800)* ; 500 fr. à M. G. Michaut, *La Bérénice de Racine* ; 500 fr. à M. le colonel Lanrezac, *La manœuvre de Lutzen (1813)* ; 500 fr. à M. Ernest Seillière, *La philosophie de l'impérialisme* ; 500 fr. à M. Henri Tronchin, *Le conseiller François Tronchin et ses amis* ; 500 fr. à M. André Le Glay, *Théodore de Neuhoff, roi de Corse* ; 500 fr. à M. Pierre Heinrich, *La Louisiane sous la Compagnie des Indes (1717-1731)* ; 500 fr. à M. Gendarme de Bévotte, *La légende de Don Juan*. — Sur le prix Saintour (3.000 fr.) : 1.000 fr. à M. Edmond Huguet, *Petit glossaire des classiques français du dix-septième siècle* ; 1.000 fr. à M. Graeme Ritchie, *Recherches sur la syntaxe de la conjonction* que *dans l'ancien français* ; 500 fr. à M. l'abbé J.-A. Quillac, *Lexique de la langue de Bossuet* ; 500 fr. à M. Edmond Girard, *Œuvres de Tristan l'Hermite*. — Sur le prix Guizot (3.000 fr.) : 1.000 fr à M. Étienne Dejean, *Un préfet du Consulat, J.-Cl. Beugnot* ; 500 fr. à M. Georges Dumas, *Psychologie des deux Messies positivistes, Saint-Simon et Auguste Comte* ; 500 fr. à M. Joseph Guyot, *Le poète J.-F. Regnard en son chasteau de Grillon*. —

Sur la fondation Montyon, les récompenses suivantes ont été décernées : 1.000 fr. aux ouvrages du Gal Galliéni, *Neuf ans à Madagascar*, et de M. Denis, *Christian Garnier (1872-1898)*; 500 fr. aux volumes suivants : *Gréard*, par Mlle P. Bourgain ; *La marquise de Lage de Volude*, par Mme de Reinach-Foussemagne ; *Le lieutenant Burtin (1874-1905)*, par le Ct de Fonclare ; *Souvenirs et impressions de 1870-71*, par G. Fautras ; *Le lieutenant de Trémazan*, par Pierre d'Aulnoye ; *Souvenirs d'un engagé volontaire (1870-1871)*, par Marcel Poilay ; *Les procès de M. de Montyon dans le canton de Vaud*, par A. de Molin. — Sur le prix Juteau-Duvigneaux, M. Joseph Buche a reçu 500 fr. pour : *L'abbé Camille Rambaud de Lyon*. — Sur le prix Sobrier-Arnould, 500 fr. à M. L.-V. Gofflot, *Le théâtre au collège du moyen âge à nos jours*. — Le prix Furtado (1.000 fr.) est partagé également entre M. de Maricourt, *Madame de Souza et sa famille*, et M. R. Bonnet, *Isographie de l'Académie française*. — Sur le prix Fabien, M. L. Legras a reçu 500 fr. pour son *Histoire de la commune du Tronquay*. — Le prix Charles Blanc a été ainsi partagé : 800 fr. à M. Jules Combarieu, *La musique, ses lois, son évolution* ; et deux prix de 500 fr. à MM. Ad. Boschot, *Un romantique sous Louis-Philippe, H. Berlioz*, et L. Gillet, *Raphaël*.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Le prix J.-J. Berger, destiné à récompenser les travaux sur l'histoire de Paris, a été partagé ainsi : trois récompenses de 3.000 fr. à M. E. Coyecque, Paul Lacombe et Henry Martin, et une subvention de 6.000 fr. à la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France pour ses publications. — Sur le prix La Fons Mélicocq : 800 fr. à M. de Lhomel, pour ses publications sur l'histoire de Montreuil-sur-Mer ; 400 fr. à l'abbé Le Sueur pour ses deux volumes sur *Le clergé picard et la Révolution* ; 400 fr. à M. L. Jacob pour son *Essai sur la révolte du Boulonnais en 1662*. Une mention honorable a été décernée au Dr V. Leblond pour son *Inventaire sommaire de la collection Bucquet-aux-Cousteaux*. — Sur la fondation Prost : 400 fr. à « l'Austrasie, revue du pays messin et de la Lorraine ». Une mention honorable a été décernée à M. E. Huber pour son *Recueil de documents sur Sarreguemines au XVIIe siècle*.

Académie des Sciences morales et politiques. — Sur le montant de la fondation Audiffred, l'Académie décerne les prix suivants : 5.000 fr. à M. Émile Bourgeois pour son *Manuel historique de politique étrangère* ; 2.000 fr. à M. Ch. Pfister pour le tome III de son *Histoire de Nancy* ; 500 fr. à M. E. Driault pour son manuel scolaire : *Histoire de la civilisation* ; 500 fr. à M. Tchernoff pour son ouvrage : *Le parti républicain au coup d'État et sous le second Empire*. — Le prix Gigner (3.800 fr.) est décerné à M. F. Pillon pour sa publication de l'*Année philosophique*. — Le prix de Joest est donné à M. Charles Benoist pour son ouvrage : *L'organisation du travail*.

— La Commission chargée de rechercher et de publier les documents relatifs à la vie économique de la Révolution s'est réunie, le 27 juin, au ministère de l'Instruction publique, sous la présidence de M. Jaurès.

M. P. Caron, secrétaire, a fait un rapport sur les travaux de la sous-commission permanente depuis la dernière réunion plénière. Les commissaires responsables ont

ensuite rendu compte de l'état des publications en cours : douze nouveaux volumes sont sous presse et paraîtront dans le courant de l'année.

Au nom de l'administration, M. de Saint-Arroman annonce que le ministère des finances, conformément à la loi de finances de 1908, prépare le versement, dans les archives publiques, des registres de l'enregistrement antérieurs à 1807. Le vœu exprimé par la commission se trouve donc rempli, et ces précieux documents vont être mis prochainement à la disposition des travailleurs.

La deuxième partie de la séance a été employée à l'examen d'un projet d'instruction, présenté au nom de la sous-commission, par M. Camille Bloch, pour la publication des documents relatifs à l'assistance. Après une discussion à laquelle ont pris part MM. A. Brette, Ferdinand-Dreyfus, Jaurès, Aulard, G. Deville, l'instruction a été adoptée.

— Nous avons annoncé (t. IX, p. 403) que la Société bibliographique projetait la publication d'une série de monographies paroissiales sur l'histoire de la première Séparation, pendant la Révolution. Les études préliminaires sont terminées, et les travaux de dépouillement vont commencer. Le Conseil de la Société vient d'adresser à ses correspondants un appel et un questionnaire. L'histoire de la première Séparation, dit l'appel, présente, pour la solution des difficultés soulevées par la seconde, celle qui a commencé en 1905, une réelle utilité pratique. « Les rapports avec les municipalités pour la jouissance des églises, les déclarations exigées, les serments imposés, les souscriptions volontaires pour assurer la subsistance du clergé, les associations qui furent formées, voilà autant de points intéressants à connaître et dont l'intérêt est encore d'aujourd'hui. » L'enquête sera faite par paroisses ; une « personne autorisée » la surveillera et la dirigera dans chaque diocèse ; les monographies seront publiées séparément, au fur et à mesure de leur achèvement. Le « questionnaire » suivant est destiné à guider les collaborateurs de l'entreprise :

« I. Pour parvenir à une étude d'ensemble, la Société bibliographique sollicite l'envoi de monographies locales qui seront soumises à l'examen d'un comité de publication, et seront, après avis favorable, publiées par ses soins.

II. Ces monographies embrasseront, soit un groupe de paroisses, soit une étendue de territoire plus considérable, soit au contraire une paroisse seule, suivant le nombre et l'importance des documents.

III. Elles devront être un bref exposé des faits, avec indication, aussi précise que possible, des sources imprimées ou manuscrites : documents officiels, pièces d'archives publiques ou privées, etc., etc.

IV. Elles porteront notamment sur les points suivants :

Pour la région étudiée,

1° Quels sont les écrits déjà publiés sur la question : livres, articles de périodiques, mémoires de sociétés locales ?

2° Quels prêtres ont exercé le culte ? Avaient-ils prêté serment, et lequel ? Se sont-ils rétractés par la suite ? Avec quel évêque étaient-ils en communion ? Quelle était la situation respective des divers clergés qui existaient alors ? Quels

étaient les rapports entre les membres du clergé constitutionnel et les autres, et de ceux-ci entre eux ?

3° Quels étaient les ressources et les divers moyens pour assurer l'entretien des clergés et le fonctionnement des cultes ?

4° Dans quels lieux, dans quels locaux s'exerçait le culte ? Qui avait la jouissance des églises ? A quelles conditions ? Qui en payait l'entretien ?

5° Quelle était l'attitude des populations ? Quelle était celle des autorités publiques ?

V. Exposer brièvement les événements principaux qui ont précédé la Séparation et l'ont provoquée.

VI. Les indications contenues dans ce questionnaire n'ont aucun caractère limitatif. »

— A la séance de la Société d'histoire moderne du 7 juin, après une discussion du compte rendu critique, présenté antérieurement par M. P. Mautouchet, de l'ouvrage de M. Esmein : *Un témoin de la Révolution française : Gouverneur Morris*, M. G. Weulersse a fait une communication sur « L'application de la méthode historique à l'histoire des doctrines économiques, à propos des physiocrates ».

Le 5 juillet, M. Pierre Muret a étudié l'édition récente des « Mémoires de Gontaut-Biron et les conséquences extérieures de la politique cléricale du gouvernement de Mac-Mahon entre 1873 et 1875 ». Cette communication a été suivie d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Émile Bourgeois, Ch. Seignobos, H. Salomon.

— Dans la séance tenue le 5 juin, par la Société de l'histoire de l'art français, les communications suivantes ont été faites : Deux portraits inédits du comte de Provence et du comte d'Artois enfants, œuvres de Frédou, par M. E. L. Bruel ; « un calvaire » de l'école de Bourdichon au Musée de Lille, par M. F. Benoît ; les sculptures du dôme des Invalides au XVIIIe siècle, par M. C. Dreyfus ; enfin M. L. Dimier a présenté quelques critiques sur de récents catalogues d'expositions.

La dernière réunion de l'année a eu lieu le 3 juillet. M. J.-J. Guiffrey a discuté le texte de l'épitaphe d'Étienne Dumonstier à propos d'un ouvrage récent de M. Ét. Moreau-Nélaton ; M. Henry Lemonnier a donné des indications sur la composition et l'importance des « Procès-verbaux de l'Académie d'architecture » demeurés inédits et dont la publication fort désirable est projetée par la Société ; M. Paul Vitry a commenté des documents inédits relatifs à des travaux de Pierre Biard, Barthélemy Prieur, Mathieu Jacquet et discuté l'attribution d'un dessin conservé au Musée du Louvre reproduisant la fontaine de Diane au château d'Anet.

— La Société française de bibliographie s'est réunie le 10 juillet au Cercle de la Librairie. La publication afférente à l'exercice 1908 : *Table de la Revue universelle des Arts (1855-1866)*, a été mise en distribution ; puis M. Stein, secrétaire général, a exposé quels étaient les travaux en préparation. Deux publications doivent être faites en 1909 : une étude sur le Dépôt légal, composée par

M. Lemaître, et une liste des périodiques étrangers reçus dans les principales bibliothèques de Paris.

Le bureau a été renouvelé pour l'année 1908-1909. M. Émile Bourgeois devient président ; M. Henri Cordier a été élu vice-président ; les autres membres du bureau, MM. H. Stein, G. Brière et H. Gauthier-Villars sont maintenus en fonctions.

— La Commission des travaux historiques de la Ville de Paris s'est réunie le 6 juillet. Elle a pris connaissance d'une décision du préfet de la Seine, portant que le XIXe siècle sera désormais compris dans le cadre des publications faites par les soins de la Ville. Conformément à cette décision, M. Aulard, qui vient de terminer sa publication sur *Paris sous le Consulat*, a été autorisé à lui donner une suite sous le titre de : *Paris sous l'Empire*.

— La Société d'histoire contemporaine a tenu son assemblée générale annuelle le 12 juin dernier. Après les allocutions et rapports d'usage, des communications ont été faites par M. le Bon de Maricourt sur *Le comte de Provence en Suède et en Angleterre (1807-1814), d'après le journal du duc de Grammont*, et par M. B. de Lacombe sur *Talleyrand dans la retraite*.

— L'Académie des Sciences morales et politiques a mis au concours, pour 1909 (dépôt des manuscrits au plus tard le 31 décembre 1908), les sujets suivants : prix du Budget (2 000 fr.), « Du régime de centralisation dans l'administration de la France depuis la mort de Louis XIV jusqu'à la fin du XIXe siècle » ; prix Saintour (3.000 fr.) ; « Le Parlement de Paris depuis l'avènement de Charles V jusqu'à la mort de Henri II ». Le prix Rossi (4.000 fr.) sera décerné, en 1910, au meilleur travail sur « Le lin, le chanvre, le jute et leurs succédanés, culture, industrie, commerce au XIXe et au XXe siècle », en 1911 au meilleur travail sur « Le cuivre et ses alliages (plomb, étain, zinc), son histoire au XIXe siècle, production, utilisation, commerce ».

Le gouverneur général de l'Algérie, M. Jonnart, vient de prendre un arrêté réorganisant, ou plutôt organisant les archives algériennes, jusqu'ici laissées à peu près à l'abandon. M. Raoul Busquet, archiviste-paléographe, a été nommé chef du nouveau service ; il aura tout d'abord à mettre en ordre, à Alger, les archives du gouvernement général ; puis, au cours d'inspections annuelles, il fera l'inventaire des dépôts départementaux ou communaux, et pourra ordonner le transport à Alger des dossiers qui lui paraîtront présenter un intérêt particulier. Une collection officielle de documents sur l'histoire de l'Algérie sera publiée par les soins d'une commission qui comprendra des érudits et des représentants de l'administration.

— Sur les trente candidats qui ont obtenu cette année le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie en Sorbonne, vingt avaient présenté des mémoires d'histoire moderne. En voici la liste :

Abensour, Le féminisme sous la Monarchie de juillet ; *Aussière*, Les origines des Sociétés d'agriculture en France (1757-1788) ; *René Bloch*, La disette de 1812 ;

Mlle *Bouché*, Servandoni architecte et peintre décorateur ; *Boussinesq*, Reims à la fin de la Monarchie de juillet et pendant la période révolutionnaire de 1848 ; *Cain*, La création du Conseil de commerce en 1700 et tableau du commerce français à cette époque d'après les mémoires des députés ; *Cohen*, Henri II duc de Lorraine (1608-1624) ; *Drancourt*, Les Académies artistiques de septembre 1789 à septembre 1792 et le Salon universel de 1791 ; *Ehrhardt*, Les élections de 1863 ; *France*, La formation de la conscience de classe chez les ouvriers parisiens sous le second Empire jusqu'au manifeste des Soixante ; *Fribourg*, Édition des discours de Danton ; *Girard*, L'abbé Terray et la liberté du commerce des grains (1769-1774) ; *Herbette*, Les relations des Etats-Unis avec l'Empire français pendant le blocus continental ; *Langlet*, Les opérations du plébiscite de 1851 ; *Martin*, Les jardins anglais au XVIIIe siècle en France ; *Monberg*, Les rapports de la municipalité de Beauvais avec le pouvoir central au XVIIe siècle ; *Mousset*, Le P. Sénault, quatrième général de l'Oratoire (1601-1672) ; *Poirier*, L'Université pendant la première Restauration ; *Pommeret*, L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution (1789-an IV) ; *Weill-Raynal*, Étude sur la crise des subsistances de 1846-1847.

— La Faculté des lettres de Caen a reçu en juin 1908 trois candidats au diplôme d'études supérieures pour l'histoire. Voici les sujets traités par eux : Genevray, *Les débats parlementaires sur les questions religieuses pendant la Restauration ;* Pouthas, *Les idées politiques et religieuses de Guizot d'après ses écrits et ses discours ;* Guillouet, *Le Comité de surveillance de Caen pendant la Terreur*. Les deux premiers mémoires sont faits d'après les documents imprimés. Le troisième apporte plus de choses nouvelles, étant fait d'après des documents inédits consultés aux Archives départementales du Calvados et aux Archives municipales de Caen. En voici les principaux résultats.

Un premier comité de surveillance apparaît à Caen dès le 6 août 1792 ; plusieurs autres lui succèdent, tous éphémères, créés tantôt par le conseil général du département, tantôt par le conseil général de la commune. En juin 1793, quand l'insurrection a commencé contre la Convention, les fédéralistes à leur tour créent successivement deux comités de surveillance. Bientôt l'insurrection est vaincue ; les troupes de la Convention occupent Caen, il semble que la répression terroriste va être impitoyable. En réalité, il n'en est rien. Les représentants en mission, d'abord Robert Lindet (28 octobre-30 novembre 1793), puis Laplanche (30 novembre 93-14 mars 94), enfin Bouret et Frémanger (depuis le 14 mars 94) organisent ou renouvellent des comités de surveillance ; mais ces comités, même sous le redoutable Laplanche, ne font faire aucune exécution. Depuis le 14 mars 1794 (24 ventôse an II) les habitants compromis dans le fédéralisme savent qu'ils n'ont plus rien à craindre ; quatre mois avant le 9 thermidor, la Terreur est finie à Caen.

— Le 20 juin dernier a été inauguré, à l'Hôtel Le Peletier de Saint-Fargeau, une exposition de plans, dessins, tableaux, etc., sur « Paris au temps des romantiques ». Cette exposition, organisée par M. Marcel Poëte et ses collaborateurs, avec le concours des collections de MM. G. Decaux et G. Hartmann, restera ouverte gratuitement, tous les jours, de 10 heures à 5 heures, jusqu'au 1er octobre.

— La « R. deputazione di Storia patria » de Turin, fondée en 1833, et à laquelle on doit déjà de monumentales publications (*Historia patriæ monumenta*, *Miscellanea di storia italiana*, *Biblioteca storica italiana*, *Bibliografia storica degli stati della monarchia di Savoia*, *Indices Muratoriani*), vient de commencer à faire paraître une nouvelle série intitulée : *Biblioteca di Storia recente italiana*, et qui sera composée de volumes in-4, publiés sans périodicité régulière. Y prendront place des travaux sur l'histoire générale ou spéciale de l'Italie de 1800 à 1870. Nous relevons dans le tome Ier, qui vient d'être distribué : *Bon A. Manno*, Aneddoti documentati sulla censura in Piemonte della Restaurazione alla Costituzione (p. 1-197); *Mario degli Alberti*, Alcuni episodi del Risorgimento italiano, illustrati con lettere e memorie inedite del Generale Marchese Carlo Emmanuele Ferrero della Marmora, principe di Maressano (p. 201-470). — Les collaborateurs de la *Biblioteca di Storia recente* reçoivent 50 tirages à part de leurs articles.

— Ouvrages en préparation :

La librairie F. Gittler (2, rue Bonaparte), met en souscription, pour paraître en décembre 1908, un ouvrage de luxe sur *J.-B. Perronneau*, par MM. Léandre Vaillat et Paul Ratouis de Limay. L'étude sur l'artiste et le catalogue de son œuvre seront illustrés d'environ 70 planches en héliogravure.

Les auteurs, dans leur prospectus, citent les amateurs qui contribuèrent depuis une vingtaine d'années à la « réhabilitation de ce grand méconnu » et déclarent qu'*aucun livre* n'a paru encore sur Perronneau. Il eût été au moins décent de rappeler l'étude approfondie de M. Maurice Tourneux publiée dans la *Gazette des Beaux-Arts* et réunie depuis en volume (en 1903); nous attendons avec curiosité les découvertes que ne manqueront pas de nous apporter M. Vaillat et Ratouis de Limay sur la vie et les œuvres de l'artiste.

— Soutenances de thèses de doctorat ès lettres :

Le 3 juin 1908, M. P. Kaeppelin, agrégé d'histoire et géographie, a soutenu ses thèses devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris [1]. La thèse complémentaire avait pour titre : *Les escales françaises sur la route de l'Inde, 1638-1731*. Le jury était composé de MM. Cultru, Gallois et Schirmer. M. Kaeppelin a étudié les tentatives des Français pour s'assurer des ports de relâche, indispensables dans une aussi longue navigation ; il a montré que, seul, Colbert eut sur ce point des desseins bien définis et qu'il essaya avec persévérance de les réaliser, tant à Madagascar qu'au Sud de l'Afrique ; après lui, les tentatives et les projets d'établissement dans les mêmes lieux ou aux Mascareignes sont beaucoup moins concertés, moins dus à l'initiative gouvernementale qu'à l'impérieuse nécessité où étaient les marins, auxquels la guerre interdisait le plus souvent l'escale du Cap de Bonne-Espérance, d'en trouver ailleurs : il faut aller jusqu'aux dernières années du règne de Louis XIV pour que la prise de possession de l'Ile-de-France leur en procure une excellente. — M. Cultru a observé que l'auteur aurait pu insister davantage sur les conditions matérielles de la marine au XVIIe siècle, qu'il suppose trop connues, et relier plus étroitement son introduction géographique à la navigation des Français vers l'Inde. MM. Gallois et Schirmer ont fait quelques remarques de caractère géographique,

1. Voir ci-dessus, p. 345 et suiv., le compte rendu de ces deux ouvrages.

notamment à propos des connaissances alors acquises sur les moussons. M. Schirmer pose la question de savoir si réellement l'Ile-de-France fut plus tard, au XVIIIe siècle, non seulement une escale, mais le point d'appui et de défense véritable de la puissance française dans l'Inde.

La thèse principale de M. Kaeppelin était intitulée : *La Compagnie des Indes Orientales et François Martin*, 1664-1719. *Étude sur l'histoire du commerce et des établissements français dans l'Inde sous Louis XIV*. Le jury était composé de MM. Marcel Dubois, Bourgeois, Seignobos et Cultru. Sur l'invitation de M. Marcel Dubois, M. Kaeppelin a indiqué ses principales sources d'information, presque toutes inédites, les questions auxquelles il s'est attaché particulièrement, c'est-à-dire la constitution et les réorganisations de la Compagnie, son caractère officiel, ses moyens financiers, son commerce, l'œuvre de ses agents aux Indes et notamment du principal, Fr. Martin (fondation des comptoirs, leur négoce, relations avec les princes indigènes, projets d'expansion politique) ; il a enfin résumé les causes générales de la longue décadence de la Compagnie de Colbert et de son impuissance à fonder un commerce régulier avec l'Inde. — Les membres du jury ont unanimement reconnu l'étendue et la précision de la documentation de la thèse, la révélation qu'elle apporte de l'histoire des Français dans l'Inde au XVIIe siècle. M. Marcel Dubois a loué l'auteur d'avoir introduit dans cette étude d'histoire commerciale le souci constant et très nouveau des conditions et des nécessités maritimes ; sur ses questions, M. Kaeppelin développe plusieurs points intéressants sur lesquels il avait dû passer plus ou moins rapidement dans sa thèse, par exemple l'idée conçue par Colbert, en juillet 1672, d'annexer la compagnie hollandaise des Indes, les premières origines de Pondichéry, la valeur des *Mémoires* de Fr. Martin comme document sur la civilisation de l'empire mongol et les guerres d'Aureng Zeb, l'histoire du premier établissement des Français au Tonkin en 1680, celle de leurs tentatives au Siam après la révolution de 1688, les curieuses critiques dictées par leur intérêt même aux directeurs de la Compagnie, contre les exagérations du protectionnisme en vigueur. — M. Bourgeois a discuté l'influence funeste, affirmée par l'auteur, des guerres de Louis XIV sur l'évolution de la Compagnie des Indes et sur le développement de ses postes ; il a observé, ainsi que M. Seignobos, que les physionomies de certains personnages, comme de Caron ou de Fr. Martin lui-même, auraient pu être mieux mises en lumière M. Seignobos a ajouté plusieurs critiques de détail sur l'utilisation des documents et montré qu'ils ne permettaient pas toujours à l'historien d'atteindre certains sentiments intimes ni par conséquent d'en affirmer l'existence chez les personnages historiques, ainsi les opinions politiques ou religieuses. M. Cultru a rectifié quelques dates, et, en signalant une lacune de documentation, précisé le caractère et éclairé le rôle de Caron, premier agent de la Compagnie dans l'Inde.

M. Kaeppelin a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres avec la mention *très honorable*.

— Le 15 juin 1908, M. Gonnet, chargé de cours au lycée de Tournon, a soutenu ses thèses devant la Faculté des lettres de l'Université de Clermont. Thèse principale : *Essai sur l'histoire du diocèse du Puy-en-Velay (1789-1802)* ; thèse complémentaire : *Essai sur l'histoire économique du département de la Haute-Loire, de 1790*

à 1800. M. Gonnet a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres avec la mention *honorable*.

— Le 18 juin, M. Robert Villepelet, archiviste aux Archives nationales, a soutenu ses deux thèses pour le doctorat devant la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux. La thèse complémentaire, sur *La formation du département de la Dordogne*, intéresse seule l'histoire moderne. La critique de M. Marion, rapporteur, a porté sur les points suivants : 1° Le département de la Dordogne, ayant été tout naturellement formé d'une province bien délimitée (le Périgord) et ayant juste la grandeur nécessaire pour ne faire qu'un département, n'est pas un champ d'études très favorable. Beaucoup plus intéressants sont les départements dont la formation a été laborieuse et a donné lieu à des compétitions externes aussi bien qu'internes ; 2° La fin est écourtée : il eût été bon de faire pour la formation des arrondissements le même travail que pour celle des districts, et notamment de voir comment la double origine ordinaire des arrondissements, à savoir les circonscriptions des tribunaux de police correctionnelle établis par l'art. 233 de la Constitution de l'an III, et les circonscriptions de recette de contributions directes instituées par la loi du 22 brumaire an II, peut ou non se retrouver dans les arrondissements de la Dordogne ; 3° On doit regretter l'absence de chiffres : il a dû être dressé des états de population de département, de districts, de cantons, des listes de répartition de contributions, qui peuvent expliquer bien des choses, — et auxquels, d'ailleurs, il ne faut se fier qu'à moitié, bien des localités ayant falsifié les chiffres de leur population pour accroître leur importance. — D'après M. H. Lorin, il y aurait eu intérêt à introduire dans cette étude, strictement historique, le point de vue géographique, pour expliquer comment, à cet égard, le nombre et la délimitation des districts, le choix des chefs-lieux, étaient imposés par la nature même des lieux. — Enfin, M. P. Courteault, après quelques observations de détail relatives à la bibliographie, qui eût gagné, selon lui, à être développée, et à l'identification de quelques paroisses frontières, regrette que cette thèse n'ait pas été précédée d'une introduction sur la carte politique du Périgord en 1789, estimant en outre qu'il eût été désirable de mettre plus complètement en lumière les questions de routes, les raisons économiques, géographiques, historiques, qui ont certainement pesé dans la délimitation du département, les attributions de districts, etc. — Ces réserves faites, les membres du jury ont loué l'abondance et la précision de la documentation, très vivante, de la thèse de M. V. et la méthode avec laquelle il l'a mise en œuvre. M. Villepelet a été reçu avec la mention *honorable*.

— Le sujet d'histoire moderne, pour l'agrégation d'histoire et géographie, a été, cette année : Les Églises et l'État sous Louis XIV.

— Le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale a pu, grâce aux libéralités de quelques donateurs qui sont venues heureusement s'ajouter aux ressources particulières de l'établissement, acquérir au début de mai 272 manuscrits provenant de l'ancienne bibliothèque de sir Thomas Phillips, conservée à Cheltenham. La plupart de ces volumes, et les plus précieux parmi eux, concernent l'histoire du moyen âge. Un certain nombre cependant intéressent les historiens de l'époque moderne. On peut signaler à ce point de vue : des extraits des registres

de la Chambre des comptes jusqu'au XVIIe siècle (Phil. nos 213-214, 20740 = nouv. acq. fr. 21262-21264), des extraits des registres de la Cour des monnaies, de 1400 à 1699 (Phil. 12182-12193 = n. a. fr. 21266-21277), divers recueils relatifs à la Trésorerie générale de la marine du Ponant en 1586 (Phil. 205 = n. a. fr. 21260), à l'écurie du roi en 1597 (Phil. 4408 = n. a. fr. 21205), aux revenus des abbayes et évêchés en régie et à ceux des religionnaires fugitifs (Phil. 211 = n. a. fr. 21255), un état des consuls, vice-consuls, etc., en Espagne, Italie, Levant et Barbarie pour l'année 1779 (Phil. 21186 = n. a. fr. 10688 et 10689), une copie de la correspondance (1808-1812) entre le ministre et les évêques de France au sujet des érections de chapelles, etc. (Phil. 24175 = n. a. fr. 21256 et 21257), de curieux comptes de la Trésorerie royale de 1776 et 1777 (Phil. 1313 et 3717 = n. a. fr. 21206-21207), quinze volumes de comptes de la ville d'Arras et de l'abbaye de Saint-Vaast de 1518 à 1668 (Phil. 8787, 14257, 24299, 25030, 10631-10633 = n. a. fr. 21208-21222), des comptes de l'Épargne du XVIe siècle (Phil. 24129 = n. a.fr. 21204), de Nicolas Garnier, receveur d'Arnay-le-Duc pour le roi en 1525-1526 (Phil. 8891 = n. a. fr. 21234), la recette de la baronnie de Mayenne en 1531 (Phil. 3746 = n. a. fr. 10673), divers actes du XVIe siècle concernant les droits du roi dans la sénéchaussée de Beaucaire (Phil. 7426 = n. a. lat. 1937), un inventaire des chanoines d'Ecouis de 1766 (Phil. 7409 = n. a. fr. 21238-21239), un terrier de la seigneurie d'Étiolles, de 1700 (Phil. 8913 = n. a. lat. 21240), des professions des religieux de la Chartreuse de Mont-Dieu, au diocèse de Reims, jusqu'en 1787 (Phil. 12221 = n. a. lat. 945), un censier de la fabrique de Notre-Dame de Paris (1555-1585), suivi d'un inventaire de reliquaires et joyaux vendus en 1562 (Phil. 2999 = n. a. fr. 21246), des pièces (1551-1556) concernant le collège de Navarre (Phil. 3001 = n. a. fr. 21245), divers mémoires relatifs à l'Oratoire (Phil. 6977, 10977 et 18418 = n. a. fr. 10691-10692) et à l'Université (Phil. 2852 = n. a. fr. 10693), une information de 1520 sur les statuts des chaussetiers de Paris (Phil. 3000 = n. a. fr. 21249), des statuts des chapeliers de Rouen avec additions jusqu'en 1602 (Phil. 3551 = n. a. fr. 10676), des mémoires sur la maison de Saint-Cyr (Phil. 15675 et 18406 = n. a. fr. 10677 et 10678), une copie des notes du sr Druon sur l'exhumation des rois de France à Saint-Denis en 1793 (Phil. 22192 = n. a. fr. 21252).

Les documents dont la Bibliothèque nationale vient de s'enrichir sont presque exclusivement des documents d'archives, chartes, cartulaires, registres, mémoires administratifs. Il reste à Cheltenham encore bien des mémoires et surtout de nombreux volumes de correspondances concernant l'histoire de France des XVIe et XVIIe siècles. On en trouvera l'indication sommaire dans les notices sur les *Manuscrits relatifs à l'histoire de France conservés dans la bibliothèque de sir Thomas Phillips à Cheltenham* publiées en 1889 par M. H. Omont dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. L, p. 68-96 et 180-217.

— Barthélemy Saint-Hilaire avait entrepris en 1834 la transcription ou l'analyse des registres des sections de Paris qui se trouvaient à la Préfecture de police. Après sa mort, en 1895, une partie de ces copies furent envoyées, en désordre, à la bibliothèque Victor-Cousin. Ces analyses vont de 1792 à 1795 ; elles contiennent parfois un texte complet : en général, des discours ou des adresses. Barthélemy Saint-

Hilaire ne se faisait aucun scrupule de couper avec des ciseaux des pages entières dans les registres dont il avait communication ; heureux larcin, après tout, puisque nous lui devons, après l'incendie des registres en 1871, pendant la Commune, la conservation de ces fragments et de quelques pièces originales, de même provenance. Celles-ci sont reliées en un volume, les fragments des registres forment deux autres volumes, de près de 200 feuillets chacun. M. Braesch avait déjà, dans la *Révolution française* de décembre 1906, montré l'intérêt de ces documents (cf. *Revue*, VIII, 314). M. Félix Chambon a publié dans la *Correspondance historique et archéologique* (tirage à part : *Inventaire des registres des sections de Paris et des pièces originales révolutionnaires (1790-1795) conservés à la bibliothèque Victor-Cousin* ; Saint-Denis, H. Bouillant, 1907, in-8, 45 p.) un inventaire-sommaire détaillé des fragments des registres des sections et du club des Cordeliers ; il a donné l'indication de 46 pièces originales méritant d'être signalées et en a reproduit quelques-unes *in extenso*, en appendice. C'est là un précieux instrument de travail pour quiconque étudie l'histoire de Paris pendant la Révolution. — P.-R. M.

— Dr Paul Delaunay. *La Mayenne révolutionnaire, notes et documents*. Laval, Ve Goupil, 1906, in-8, II-173 p. — Ce livre se compose de cinq études : *Une arrestation en 1791* nous raconte la fuite épeurée du marquis de Lantivy, se dirigeant sur Paris avec sa famille ; arrêtés par la garde nationale de Craon, ils sont retenus du 2 juillet au 3 août, puis remis en liberté sur l'ordre du comité des recherches de l'Assemblée constituante. *Les brigands de Fontaine-Daniel*, ce sont des bûcherons et des sabotiers qui, en août 89 et en mai 90, attaquent Mayenne, parcourent les environs, pillent les greniers à blé et les métairies, conséquence, non pas de « l'anarchie » qui « était en l'air », comme le dit M. D., mais de la crise des subsistances. Dans *La levée de 1792, les commissaires du pouvoir exécutif dans la Mayenne*, M. D. relate les opérations de ces commissaires, Maurin et Fauchet, en septembre 92 ; la population de la Mayenne ne montra pas un grand enthousiasme pour la défense de la patrie ; M. D. en rejette la faute sur la Révolution, sur les maux qu'elle avait déchaînés et dont souffrait cette population ; est-ce à dire que, dans les départements qui fournirent avec enthousiasme des recrues aux armées de la Révolution, ces maux n'existèrent pas ? ne faut-il pas plutôt chercher la cause de cette indifférence dans le caractère des habitants ? *Les débuts de la deuxième Restauration dans la Mayenne ; la famine, la conspiration mayennaise de 1816* nous dépeignent l'état politique et religieux du département à cette époque ; le vicomte de Grassin, sous-préfet de Mayenne, s'étant cru sur la piste d'un terrible complot bonapartiste, jeta l'émoi dans l'âme de son préfet, M. d'Arbelles ; mais celui-ci, après enquête, reconnut qu'il n'y avait là qu'une fausse alerte. M. D. nous dépeint aussi la famine, le manque de grains qui sévit dans la Mayenne de 1815 à 1817, et les désordres qui en sont la conséquence, exactement comme sous la Révolution. Enfin, *Un homme de lettres, P.-U. Dubuisson*, est la biographie d'un malheureux raté, né à Laval en 1746, condamné et exécuté avec les Hébertistes le 4 germinal an II. L'auteur ne montre pas une grande sympathie pour la Révolution ; il est vrai qu'il a, pour parler des hommes de la Restauration, le même ton ironique et légèrement goguenard, que pour parler des hommes de la Révolution. Il reproduit quelques documents intéressants et son livre est d'une lecture agréable. — P.-R. M.

— Le *Journal de voyage du général Desaix. Suisse et Italie* (*1797*), publié avec introduction et notes par Arthur CHUQUET (Paris, Plon, 1907, in-12, XCI-305 p. avec 2 gravures) est un document intéressant. De la mission politique et militaire dont il était chargé (agir auprès des plénipotentiaires réunis à Passuriano pour obtenir le paiement des contributions promises à Moreau, en 1796, par la Souabe et la Bavière), Desaix ne parle pour ainsi dire pas. Ce qui l'occupe, ce sont les lieux qu'il traverse, les paysages, les villes, les habitants ; ses descriptions sont simples, expressives, et dénotent un sentiment assez vif des beautés naturelles. Mais Desaix n'oublie pas qu'il est général. Lorsqu'il passe dans les villes où stationnent les corps de l'armée d'Italie, il observe la tenue des soldats, cause avec les officiers, visite les fortifications ; on trouvera dans son journal, sur la plupart des officiers généraux et supérieurs de l'armée, une série de « crayons » enlevés de verve, amusants, et qui paraissent d'ordinaire très exacts. La relation, malheureusement très brève, des conversations avec Bonaparte, sur ses projets d'expédition en Égypte, est curieuse. — M. Chuquet a édité avec beaucoup de soin le texte autographe, qui se trouve aux archives de la guerre. Les notes sont nombreuses et érudites, et l'introduction, qui commence par une biographie assez étendue de Desaix, offre un résumé méthodique des renseignements divers épars dans le journal.

— Je signale aux lecteurs de la *Revue*, dans la collection des « Skrifter utgifna af svenska historiska föreningen », l'excellente *Svensk historisk bibliografi, 1875-1900*, que vient de publier M. Kristian SETTERWALL (Stockholm, P. A. Norstedt ; Paris, Champion, 1907, in-8, VI-439 p.). Elle contient, en 4.636 numéros, le relevé, classé méthodiquement, des livres et articles publiés sur l'histoire de la Suède pendant cette période de vingt-cinq années. La disposition matérielle est très bonne. Quant au fond, j'ai pu m'assurer, par une consultation attentive des chapitres concernant la Révolution et l'Empire, qu'il était très soigné : les articles de périodiques, notamment, sont indiqués avec une précision remarquable. Le volume se termine par un index alphabétique des noms d'auteurs et d'ouvrages. — P. C.

— Honoré BEULAY, dont le petit-fils, M. Joseph Beulay, vient de publier les souvenirs sous le titre : *Mémoires d'un grenadier de la Grande Armée* (*18 avril 1808-10 octobre 1815*), *De la Beauce à l'Oural par la Bérézina et d'Oufa à Ouzouer-le-Doyen* (Paris, Champion, 1907, in-4, XX-256 p.), est entré au service en 1808 et a pris part à une campagne, celle de Russie. Son régiment, le 36e de ligne, faisait partie de la division Partouneaux, du corps de Victor, et, après une lutte pénible contre les Russes de Wittgenstein, il fut partiellement détruit, le 29 novembre 1812, sur les bords de la Bérézina. Fait prisonnier, Beulay fut emmené en Russie et interné à Birsk, sur la Beclaia, au pied de l'Oural ; il rentra en France au début de 1815, et quitta le service lors du licenciement de l'armée de la Loire. Ses souvenirs, qu'il n'a rédigés qu'en 1849, ne manquent pas d'intérêt ; le style est simple, agréable, et le récit, strictement autobiographique, semble véridique. C'est un document à consulter pour l'histoire de la vie militaire sous le premier Empire, et pour celle des prisonniers français en Russie. L'édition de M. Joseph Beulay, pré-

cédée d'une préface sans portée de M. le Ct Driant, n'a rien de savant ; au lieu de notes, on y trouve des gravures, et les noms de lieux n'ont pas été suffisamment vérifiés. Mais M. J. Beulay a eu la bonne idée de se mettre en rapports avec les descendants du major belge Bruggeman, compagnon de captivité de son grand-père, et il s'est procuré ainsi des pièces et des renseignements qui confirment, sur des points essentiels, les allégations des « Mémoires ».

— Dr Max. Billard. *Un interrègne de quelques heures, la nuit du 23 octobre 1812. La conspiration de Malet.* Paris, Perrin, 1907, in-8, 198 p. (gr.) ; Du même, *Les maris de Marie-Louise, d'après des documents nouveaux ou inédits.* Paris, Perrin, 1908, in-8, 348 p. (35 gr.). — De Malet, M. le Dr Max Billard ne nous apprend pas grand chose de nouveau et, bien qu'ancien, l'ouvrage de Hamel sur les deux conspirations de Malet a encore son intérêt. Sur les comparses et la mise en scène de la conspiration, quelques pages apportent des détails intéressants, mais présentés dans un style qu'on voudrait plus modeste et moins fleuri. La conclusion qui place Malet « à côté de Catilina, d'Harmodius et d'Aristogiton » est un peu inattendue, s'il est vrai que Malet était « né conspirateur », « un dilettante et un sportsman de coup d'État », et qu'il fut « par excellence, l'homme des consciences successives... »

Malgré son titre, le second volume de M. B. n'est pas très original, mais il témoigne de lectures assez complètes. Il nous donne, des maris successifs de Marie-Louise, le comte de Neipperg, le comte Charles de Bombelles, l'écrivain et ténor Jules Lecomte, les trois successeurs de Napoléon, d'utiles biographies, et de Marie-Louise elle-même un portrait, plus simplement tracé que celui du général Malet, mais aussi plus fouillé. Le dernier chapitre de ce livre est consacré aux deux enfants survivants, nés de l'union de Marie-Louise et de Neipperg, le comte Guillaume et la comtesse Albertine de Montenuovo.

— Louis Metman et Gaston Brière. *Musée des Arts décoratifs. Le bois.* 1re partie : Moyen-Age et Renaissance. 2e partie : XVIIe et XVIIIe siècles (2 albums in-folio comprenant chacun 16 p. et 60 planches) [2e édition]. Paris, D.-A. Longuet [1908 et 1907]. — Peu après l'ouverture du Musée des Arts décoratifs au Pavillon de Marsan, paraissait ce recueil dans lequel étaient groupés chronologiquement les plus intéressants spécimens des meubles, panneaux, fragments et débris de boiserie, réunis en cette collection. Rapidement épuisés, les albums viennent d'être remis en vente, le tirage des phototypies a été amélioré et les auteurs ont introduit dans leur texte d'assez nombreuses additions et corrections. Le texte comprend pour chaque partie : un avant-propos dans lequel sont exposées quelques considérations générales sur l'évolution de l'art du bois pendant le moyen âge, la Renaissance et les temps modernes, une note bibliographique sommaire mais substantielle, renvoyant aux principaux ouvrages à consulter (livres généraux, catalogues de musées, d'expositions, de collections, de ventes), enfin la table des planches donnant la désignation des objets reproduits et assignant l'époque probable de leur exécution. Quelques rapprochements ont été indiqués afin d'aider au groupement des morceaux dans des séries. L'on peut regretter que ces remarques archéologiques aient été fournies avec trop de parcimonie.

La seconde partie (XVIIe et XVIIIe siècles), réimprimée antérieurement à la première, prête à quelques critiques à cause du classement souvent incohérent des objets reproduits, mais il faut compter avec les exigences de la mise en pages des clichés. Plusieurs morceaux des XVIIe et XVIIIe siècles solliciteraient de plus amples informations. Ainsi le panneau nº 427 provient très probablement des anciennes stalles de la cathédrale d'Orléans, exécutées par le sculpteur Jules Degoullon et mises en place en 1706 (cf. l'article de G. Vignat dans les *Réunions des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, 1893, p. 722 et sq.).

— Pierre DUFAY. *Le tombeau de Jean de Morvillier et les pleureuses de Germain Pilon.* Paris, Champion, 1907. In-8, 18 p. et 2 pl. — Le garde des sceaux Jean de Morvillier, mort à Tours en 1577, fut inhumé selon ses désirs dans sa ville natale, Blois, dans l'église des Cordeliers, par les soins de son exécuteur testamentaire Pomponne de Bellièvre. Ce dernier fit élever à la mémoire de son ami un monument funéraire sur lequel les témoignages écrits sont assez rares et qui fut démembré en 1806, par suite de la démolition de l'église. Le buste en bronze, œuvre admirable, fut alors transporté à l'évêché d'Orléans (il est aujourd'hui au Musée de la ville), tandis que les attributs décoratifs de la sépulture étaient dispersés. Sur le témoignage de La Saussaye, l'on admet communément que le buste était encadré de quatre figures de « pleureuses » en marbre, dont deux, recueillies par M. Bergevin, ont passé depuis au château de Saint-Gervais près Blois. Ce sont ces deux statuettes qui font l'objet de la plaquette écrite par M. P. D. Il retrace leur histoire et commente longuement les lettres de Lenoir, publiées dans les *Archives du Musée des monuments français*, par lesquelles l'ardent conservateur essaye d'obtenir le buste et les marbres pour son Musée. M. P. D. n'apporte aucun document nouveau et paraît ne pas bien comprendre l'incertitude qui existe et sur la forme primitive du tombeau et sur l'attribution des statuettes — de valeur médiocre — à Germain Pilon. Il ne cite pas, oubli assez étrange, l'article de Jules Loiseleur (dans *l'Art*, 1878, t. XIV, p. 38-42), qui est cependant le plus important publié sur les sculptures. Récemment, dans la revue *Musées et monuments de France* (1907, t. II, p. 149-152), M. Gaston Brière a fait paraître une courte notice sur le buste de Morvillier dans laquelle, sans faire état de documents inédits, il a essayé de montrer quelles étaient les questions à résoudre pour éclairer l'histoire de ces œuvres d'art.

— La ligue royaliste de l' « Action française » multiplie ses publications de propagande. Parmi les dernières, nous mentionnerons, comme ayant un caractère historique : *La monarchie française, lettres et documents politiques (1844-1907)*, avec une préface du duc d'Orléans (Paris, Librairie nationale, 1907, pet. in-8, 277 p., avec 3 portraits). On y trouvera une centaine de lettres et proclamations du comte de Chambord, du comte de Paris et du duc d'Orléans : ces réimpressions pourront être utiles aux historiens qui s'occupent de l'histoire politique du XIXe siècle.

Le *Bonald* paru dans la collection « Nos maîtres », avec préface du comte Léon de Montesquiou (Paris, Librairie nationale, [1907], in-12, XXII-295 p.), peut

rendre des services analogues. Voici la liste des écrits de Bonald que renferme le volume : Considérations sur la Révolution française ; De l'émigration ; L'aristocratie et la noblesse ; Du gouvernement représentatif ; Le traité de Westphalie ; L'équilibre européen ; La fin de la Pologne ; Notice historique sur Louis XVI ; Résumé sur la question du divorce ; La société et ses développements ; Pensées. Il est regrettable que ces textes soient donnés sans aucun appareil critique, et sans aucun renseignement sur les éditions originales ; on aurait pu facilement, en de courtes notices, combler cette lacune sans enlever au recueil son caractère d'instrument de propagande.

—Jean CORDEY. *Inventaire des archives des ducs de Crillon, conservées chez M. le Mis de Grammont*. Paris, H. Champion, 1908, in-8, IX-309 p. (fac-sim). — Les archives de la famille de Crillon se composent aujourd'hui de deux fonds ; l'un, le plus considérable, est entre les mains de M. le vicomte de Polignac, l'autre entre celles du marquis de Grammont. M. de Polignac a eu à sa disposition, pour un travail historique, le « fonds Grammont », et c'est par ses soins que le présent inventaire a été rédigé et publié ; il se propose d'en faire autant pour les documents qui sont en sa possession. On trouvera, dans ce premier volume, de très nombreuses pièces de correspondance, intéressantes pour l'histoire des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles ; l'auteur de l'inventaire, M. Cordey, archiviste paléographe, signale avec raison, dans l'introduction, les lettres du sieur de Montmeyran sur la Fronde à Paris ; il y a aussi un dossier assez riche provenant du duc de Crillon-Mahon, qui gouvernait la province de Guipuzcoa en 1808, et se rallia à Napoléon. A chaque pièce est consacrée une analyse et une brève description ; les pièces les plus importantes sont citées ou reproduites. Il y a au bas des pages des notes suffisamment nombreuses, et un index des noms propres facilite l'emploi de cette utile publication.

— Le professeur H. A. L. Fisher, d'Oxford, a été convié l'année dernière à faire, à l'Université de Londres, six conférences sur un sujet relatif à ses études habituelles. Il a fait choix de ce qu'il appelle le « Bonapartisme » ; il entend par là le principe plébiscitaire, et les deux régimes qui en sont issus en France au XIXe siècle. Les six conférences, dont il vient de publier le texte (*Bonapartism, Six lectures delivered in the University of London*, Oxford, Clarendon Press, 1908, in-8, 124 p.), portent les titres suivants : I. L'héritage (Bequest) de la Révolution ; II. L'État napoléonien ; III. Napoléon et l'Europe ; IV. La croissance d'une légende ; V. La période de grandeur du second Empire ; VI. L'effondrement. Il s'agit, naturellement, d'un exposé très général, qui n'apprendra rien aux spécialistes français ; mais M. F. est un esprit pénétrant et original, et c'est avec plaisir qu'on lit ces pages substantielles, qui attestent une connaissance approfondie de la question, et surtout du premier Empire.

Nous avons également reçu de la Clarendon Press un opuscule de M. A. L. SMITH sur l'illustre juriste et historien anglais, Maitland, mort en 1906 (*Frederic William Maitland, Two lectures and a bibliography*, 1908, in-8, 71 p.). Les deux « lectures » sont particulièrement consacrées à une discussion, intéressante, des idées de Maitland ; la bibliographie rendra des services.

— Lt-Col Péroz. *Hors des chemins battus. Vie et aventures d'un soldat de fortune*, Paris, Calmann-Lévy, [1908], in-12, II-440 p. — Ce livre est à la fois un roman et un livre d'histoire, un roman par la forme, et un livre d'histoire par le fond. L'auteur y fait le récit de ses randonnées contre les pirates tonkinois de 1896 à 1899. Il prit, notamment, une part très active à la soumission du « dernier grand pirate », le fameux Dé-Tham. Ses récits, colorés, alertes, de lecture attrayante, pourront être consultés pour l'histoire de la pacification du Tonkin.

— *Les fiches pontificales de Monsignor Montagnini, ex-auditeur de l'ancienne nonciature à Paris. Dépêches, réponses et notes historiques.* Paris, Nourry, 1908, in-12, XIII-236 p. (Bibliothèque de critique religieuse). — Nous signalons ce volume, qui touche à des questions tout à fait contemporaines, parce qu'il rendra des services aux historiens. On sait que les « papiers Montagnini » ont été portés à la connaissance du public par une série de publications fragmentaires faites dans les journaux. Il était utile que ces textes très dispersés fussent réunis en recueil. L'éditeur anonyme prévient d'ailleurs que « les papiers Montagnini sont loin d'être ici au complet ; on ne trouvera que ceux qui offrent la marque de l'espionnage, de la délation, de la médisance ou de la calomnie, les *papiers-fiches* ». Sans discuter la valeur de ce critérium, nous constaterons que les textes sont intelligemment classés et annotés, et qu'un index alphabétique des noms de personnes en rend commode la consultation.

LIVRES NOUVEAUX

Généralités. — Annuaire des bibliothèques et des archives, publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique. Paris, A. Leroux, 5.00. — *L. Dimier.* Les préjugés ennemis de l'histoire de France. Paris, Nouv. Libr. nationale, 2 vol. — *E. Lavisse.* Histoire de France. T. VIII, première partie : Louis XIV. La fin du règne (1685-1715), par *A. de Saint-Léger, Sagnac et Rébelliau.* 1er fascicule. Paris, Hachette, 1.50. — *Mis de Ségur.* Esquisses et récits (Madame du Deffand, L'éducation féminine au XVIIIe siècle, Le comte de Ségur, M. Ed. Rousse). Paris, Calmann-Lévy, 3.50.

Histoire politique intérieure. — *L. Batiffol.* Marie de Médicis and the french court in the XVIIth century. Transl. by M. King. Edit. by H.W.C. Davis Ball. London, Chatto, 7 sh. 6 d. — *E. Bligny-Bondurand.* Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Nîmes pour les États généraux de 1789. T. Ier. Paris, A. Leroux, 7.50 (Coll. de doc. inédits sur l'hist. écon. de la Révol. franç.). — *P. Bosq.* Souvenirs de l'Assemblée nationale (1871-1875). Paris, Plon-Nourrit, 7.50. — Papiers

de Chaumette, publiés par *F. Braesch*. Paris, Cornély, 4. 00 (Publ. de la Soc. d'hist. de la Révolution). — *E. Bridrey*. Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin (Coutances et secondaires) pour les États généraux de 1789. T. II. Paris, A. Leroux, 7. 50 (Coll. de doc. inédits sur l'hist. écon. de la Révol. franc.). — *J. Combet*. Une commune rurale de Provence pendant la Révolution : Le Castellet (1789-1799). Draguignan, Imp. Latil (Extr. du Bull. de la Soc. d'études scient. et archéol. de la ville de Draguignan). — *F. Dumstrey*. Der erste Napoleon. Leipzig, O. Wigand, 3 mk. — *V. Forot*. Épisodes révolutionnaires. Tulle sous le Directoire. Paris, J. Schemit. — *J. Fournier*. Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Marseille pour les États généraux de 1789. Paris, A. Leroux, 7. 50 (Coll. de doc. inédits sur l'hist. écon. de la Révol. franç.). — *Emm. Gontier*. Les assemblées parlementaires instituées par Necker et le mouvement réformateur (Thèse). Paris, Larose. — *S. Gould*. The life of Napoleon Bonaparte. London, Methuen. — *G. Lenôtre*. Le tribunal révolutionnaire. Paris, Perrin, 3. 50. — *G. Lenôtre*. The daughter of Louis XVI. Marie-Thérèse-Charlotte de France, duchesse d'Angoulême. Transl. by J. Lewis May. London, Lane, 10 sh. 6 d. — *A. Leroux*. Les sources de l'histoire de la Haute-Vienne pendant la Révolution. Limoges, Ducourtieux et Gout. — *H. E. Marshall*. The story of Napoleon. London, Jack, 13 sh. 6 d. (Children's Heroes). — *J. Meyer*. Die früheren Besitzer von Arenenberg, Königin Hortense und Prinz Ludwig Napoleon. 2e édit. très augm. Frauenfeld, Huber, 4 mk. 50. — *J.-M. Pilven*. Correspondance de M. Tréhot de Clermont, maire de Pont-Croix (1791). Quimper, Imp. Kerangal. — *A. Ruest*. Napoleon I. Berlin, H. Seemann, 1 mk. — *Schuermans*. Itinéraire général de Napoléon Ier. Paris, Picard, 15. 00. — *E. Sichel*. The later years of Catherine de Medici. London, Constable, 15 sh. — *A. C. Thibaudeau*. Bonaparte and the Consulate. Transl. and edit. by G. K. Fortescue. London, Methuen, 10 sh. 6 d. — *E. Uzureau*. Les chouans dans le Craonnais (1794-1796). Angers, Germain et Grassin (Extr. des Mém. de la Soc. d'agric. d'Angers). — *E. Vial*. Célébration de la victoire de Jarnac en 1569. Lyon, Brun (Institutions et coutumes lyonnaises, VII). — *P. Vialles*. L'archichancelier Cambacérès (1753-1824). Paris, Perrin, 5. 00. — Ville de Rouen. Analyses des délibérations de l'administration municipale du canton de Rouen. Première partie : du 25 brumaire an IV au 5e jour complémentaire an VI. Rouen, Imp. Lecerf. — *R. Villepelet*. La formation du département de la Dordogne. Étude de géographie politique. Périgueux, Imp. Joucla.

Histoire militaire. — *M. Basse*. Le général Léonard Duphot, 1769-1797. Paris, Berger-Levrault, 2. 00. — *C. Cauvin*. Études sur la Révolution dans les Basses-Alpes. Le 3e bataillon des volontaires des Basses-Alpes à Entrevaux, en 1792. Digne, Imp. Chaspoul (Extr. du Bull. de la Soc. scient. et litt. des Basses-Alpes). — *Ct de Cugnac*. Les prodromes de Frœschwiller ou 40 heures de stratégie de Mac-Mahon. Paris, Berger-Levrault, 2. 50. — *E. Déprez*. Les volontaires nationaux (1791-1793). Étude sur la formation et l'organisation des bataillons, d'après les archives communales et départementales. Paris, Chapelot (Publ. de la Section hist. de l'État-major de l'Armée). — *Lt J. Diez*. Les soldats de la Révolution. Étude de sociologie militaire pratique. Paris, Chapelot. — *L. E. Fè d'Ostiani*. Brescia nel 1796, ultimo della veneta signoria. Brescia, Geroldi. — *R. Friederich*. 1813-1815. Geschichte der Befreiungskriege. 4 vol. Berlin, Mittler, 16 mk. — *K. Fuchs*. Oesterreichs Befreiungskrieg 1809. Regensburg, G.-J. Manz, 1 mk. 20. — *D. Guerrini*. La campagna napoleonica del 1805. 2 vol. Torino, Olivero. —

E. T. Hamy. Nos gloires maritimes. Le capitaine de vaisseau G. B. M. Moras (1771-1824). Notice biographique. Boulogne-sur-Mer, Imp. Hamain (Extr. du Bull. de la Soc. acad. de Boulogne-sur-Mer). — *Gal Hardy de Périni.* Batailles françaises. T. VI : Les armées sous l'ancien régime (1700-1789). Paris, Flammarion, 3. 50. — *J. Hirn.* Tirols Erhebung im Jahre 1809. Innsbrück, H. Schwick, 10 mk. — *W. H. James.* The campaign of 1815, chiefly in Flanders. London, Blackwood, 16 sh. — *K. Krebs.* Sächsische Kriegsnot in den Jahren 1806-1815. Halensee, K. R. Vogelsberg, 3 mk. — Le centenaire de Saint-Cyr (1808-1908). Paris, Berger-Levrault, 3. 00. — *Lt H. Leplus.* La campagne de 1800 à l'armée des Grisons. Paris, Chapelot, 10. 00. — *Major R. Mohr.* Die Schlacht bei Wörth unter besonderer Berücksichtigung der Kunz'schen Schriften und der neuesten französischen Veröffentlichungen. Giessen, E. Roth, 1 mk. 20. — *Ch. Oman.* A history of the Peninsular war. T. III : Sept. 1809-Déc. 1810. Oxford, Clarendon Press, 14 sh. — *Ct Sauzey.* Les Allemands sous les aigles françaises. IV. Le régiment des duchés de Saxe. Paris, Chapelot, 10. 00. — *A. Savine.* L'abdication de Bayonne. Paris, Louis-Michaud, 1. 50 (Collection historique illustrée). — *K. Tschamber.* Der deutsch-französische Krieg von 1674/75. Hüningen, K. Weber, 3 mk. 80. — *Gal Lt W. von Unger.* Blücher. 2. Bd. : 1812 bis 1819. Berlin, Mittler, 9 mk.

Histoire religieuse. — *Abbé J. Bénac.* P. Ambroise de Lombez (1708-1778). Paris, Poussielgue, 1. 50 (Nouv. Bib. franciscaine, 1re sér., XX). — *Mgr Bougaud.* History of Saint-Vincent de Paul, founder of the congregation of the Mission (Vincentians) and of the sisters of Charity. London, Longmans, 4 sh. 6 d. — *H. Cabane.* Histoire du clergé de France pendant la Révolution de 1848 (24 février-20 décembre 1848). Paris, Bloud, 3. 50. — *Abbé Chabrier.* Mémoires et correspondance d'un prêtre nivernais déporté en 1794. Nevers, Ropiteau, 3. 50. — *Abbé Dasse.* Guillaume Tollet, évêque constitutionnel de la Nièvre. Nevers, Ropiteau, 3. 00. — *Abbé C. Daugé.* L'abbé Pierre Augustin Darthos, chanoine honoraire d'Aire (1832-1908). Dax, Imp. de la « Croix des Landes ». — *Abbé G. Glez.* La chaire vosgienne sous l'ancien régime. Saint-Dié, Imp. Cuny (Extr. du Bull. de la Soc. philom. vosgienne). — *E. Gonnet.* Essai sur l'histoire du diocèse du Puy-en-Velay (1789-1802). Paris, Hachette, 6. 00. — *J. Leistler.* Un prêtre modèle au XIXe siècle. Mgr Alex. Amédée Curé, aumônier de Mgr le comte de Chambord. Lille et Paris, Desclée, de Brouwer. — *Abbé L. Pauthe.* Massillon, sa prédication sous Louis XIV et sous Louis XV. Paris, Lecoffre, 6. 00. — La Compagnie secrète du Saint-Sacrement. Lettres du groupe parisien au groupe marseillais (1639-1662), publiées par *A. Rébelliau.* Paris, Champion, 3. 50.

Histoire économique et sociale. Histoire coloniale. — *P. Bénétrix.* Les origines du collège d'Auch (1540-1590). Paris, Champion, 5. 00. — *C. Bloch.* Inventaire sommaire des volumes de la collection Joly de Fleury concernant l'assistance et la mendicité. Paris, Picard. — *C. Bloch.* L'assistance et l'Etat en France à la veille de la Révolution, 1764-1790. Paris, Picard, 10. 00. — *Vte Du Motey.* Guillaume d'Orange et les origines des Antilles françaises. Paris, Picard, 10. 00. — *Cte Du Plessis de Grenedan.* Les femmes d'esprit en France. Histoire littéraire et sociale. Paris, Librairie nationale, 3. 50. — *Bon Du Roure de Paulin.* Le juge d'armes en France et les généalogistes des ordres du roi. Paris, Daragon, 3. 00. — *J. Engel.* Napoleon I. im wirtschaftlichen Kampfe mit England. Leipzig, F. Engelmann, 0 mk. 50. — *O. Festy.* Le mouvement ouvrier au début de la monarchie

de juillet (1830-1834). Paris, Cornély, 10. 00 (Bibl. d'hist. mod., t. II, fasc. 3). — Die Mode. Menschen und Moden im 19. Jahrhundert, nach Bildern und Kupfern der Zeit. Ausgewählt von *Dr. Osk. Fischel*. Text von *Max von Böhm*. 1 Bd. : 1790-1817. München, F. Brückmann, 5 mk. 50. — *H. Fleischmann*. Les filles publiques sous la Terreur. Paris, Méricant, 3. 50. — *F. Hamel*. Famous french salons. London, Methuen, 12 sh. 6 d. — *A. Liesse*. Portraits de financiers (Ouvrard, Mollien, Gaudin, Louis, Corvetto, Laffitte, De Villèle). Paris, Alcan, 3. 50. — *M. Marion*. La vente des biens nationaux pendant la Révolution. Paris, Champion, 10. 00. — *L. Melville*. The Beaux of the Regency. 2 vol. London, Hutchinson, 24 sh. — *F. Mourlot*. Recueil des documents d'ordre économique contenus dans les registres de délibérations des municipalités du district d'Alençon, 1788-an IV. T. Ier : Cantons d'Alençon et de Carrouges. Paris, A. Leroux, 7. 50 (Coll. de doc. inédits sur l'hist. écon. de la Révol. franç.). — *Mis de Nazelle*. Dupleix et la défense de Pondichéry (1748). Reims, Michaud ; Paris, Champion, 8. 00. — *F. Parkman*. Montcalm and Wolfe. 2 vol. London, Dent, 1 sh. (Everyman's Lib.). — Paris sous Louis XV. Rapports des inspecteurs de police, 2e série, publiés par *C. Piton*. Paris, Mercure de France, 3. 50. — *M. Prevost*. Le divorce pendant la Révolution (Science et religion). Paris, Bloud, 0. 60. — *A. Railliet et L. Moulé*. Histoire de l'École d'Alfort. Paris, Asselin et Houzeau, 20.00. — *H. Rapine de Sainte-Marie*. Lettres inédites du XVIIe siècle. Contribution à l'histoire de la justice et des mœurs en France au temps de Louis XIV. Nevers, Ropiteau, 3. 50. — *Dr de Sardac*. Étude sur l'assistance publique à Lectoure aux XVe, XVIe et XVIIe siècles. Auch, Imp. Cocharaux. — *A. Savine*. L'assassinat de la duchesse de Praslin, d'après les documents d'archives et les mémoires. Paris, Louis-Michaud, 1. 50. — *Wallon*. Les Saint-Simoniens et les chemins de fer. Paris, Pedone, 4. 00.

Histoire littéraire. Histoire de l'art. Histoire des sciences. — *H. Ashton*. Du Bartas en Angleterre (Thèse). Paris, Larose. — *L. Augé de Lassus*. Boieldieu. Paris, Laurens, 2. 50 (Les musiciens célèbres). — *Dr E. Bourdin*. L'œuvre de Jacques Prévost, peintre, sculpteur et graveur franc-comtois au XVIe siècle. Besançon, Imp. Dodivers, 2. 50 (Extr. des Mém. de la Soc. d'émul. du Doubs). — *F. Bournon*. Blois, Chambord et les châteaux du Blésois. Paris, H. Laurens, 4. 00 (Les villes d'art célèbres). — *G. Brière, H. Stein, M. Tourneux*. Table générale de la Revue universelle des arts (1855-1866). Chartres, Imp. Garnier (Publ. de la Soc. franç. de bibliographie). — *D. Caillé*. La nantaise S. F. Trébuchet, mère de Victor Hugo. Paris, Ficher, 1. 50. — Mémoires inédits de Mademoiselle George, publiées par *P.-A. Cheramy*. Paris, Plon-Nourrit, 3. 50. — *J.-C. Collins*. Voltaire, Montesquieu and Rousseau in England. London, Nash, 7 sh. 6 d. — *L. Delteil*. Le peintre-graveur illustré (XIXe et XXe siècles). T. III (Ingres et Delacroix). Paris, Delteil, 20.00, — *L. Dimier*. Fontainebleau. Paris, Laurens, 4. 00 (Les villes d'art célèbres). — Des Fraülein Ninon de Lenclos Briefe an den Marquis de Sévigné. Uebers. von *H. H. Ewers*. Leipzig, F. Rothbarth, 4 mk. — *Gauthier Ferrières*. François Coppée et son œuvre. Paris, Mercure de France, 0. 75. — *H. Jadart*. Le palais archiépiscopal de Reims (du XIIIe au XXe siècle). Reims, Michaud, 3. 00. — *O. Justice*. Essai sur l'art français dans les monuments civils [Architecture, XVe-XVIe siècles]. Paris, Oudin, 3. 50. — Friedrich's des Grossen Briefwechsel mit Voltaire, hrsg. von *R. Koser und H. Droysen*. 1 Tl. Leipzig, Hirzel, 12 mk. — *L. de La Laurencie*. Rameau. Paris, Laurens, 2. 50 (Les musiciens

célèbres). — *Et. Moreau-Nélaton*. Les Clouet, peintres officiels des rois de France. Paris, E. Lévy, 15.00. — *Ét. Moreau-Nélaton*. Les frères Dumonstier, peintres de la reine Catherine de Médicis. Paris, E. Lévy, 10.00. — *R. Muther*. Gustave Courbet. Berlin, Marquardt, 1 mk. 50. — *P. Nève*. La philosophie de Taine. Paris, Lecoffre, 4.00. — *R. Picard*. La philosophie sociale de Renouvier. Paris, M. Rivière, 7.50. — *R. Rolland*. Musiciens d'autrefois (L'opéra avant l'opéra, L'*orfeo* de L. Rossi, Lully, Gluck, Grétry, Mozart). Paris, Hachette, 3.50. — *M. Schiff*. Éditions et traductions italiennes des œuvres de J.-J. Rousseau. Paris Champion, 2.50. — *P. Signac*. Von Eugen Delacroix zum Neo-Impressionismus. Deutsche Uebersetzung. Berlin, K. Schnabel, 3 mk. — *E. Sulger-Gebing*. Peter Cornelius als Mensch und als Dichter. München, C. H. Beck, 2 mk. 50. — *Lt J. Taboureau*. Un moraliste militaire du XVIe siècle. François de La Noue. Paris, Charles-Lavauzelle, 1.50. — *P. Vitry*. Jean Goujon. Paris, Laurens, 2.50 (Les grands artistes). — *O. Wenderoth*. Der junge Quinet und seine Uebersetzung von Herders « Ideen ». Ein Beitrag zur Geschichte der literarischen Wechselbeziehungen zwischen Frankreich und Deutschland. Erlangen, F. Junge, 2 mk. 80.

Histoire locale. Biographie. — *F. Uzureau*. Le présidial d'Angers. Les dernières « rentrées publiques » avant la Révolution. Angers, Germain et Grassin (Extr. des Mém. de la Soc. d'agric. d'Angers). — *R. Pagel*. Catalogue sommaire de nouveaux fonds historiques et généalogiques versés aux archives du Gers. Auch, Imp. Cocharaux. — Mme de La Tour du Pin. Journal d'une femme de cinquante ans, publié par son arrière-petit-fils, le *Colonel comte Aymar de Liederkerke-Beaufort*. Tome Ier. Paris, Chapelot (Tiré à 75 ex.). — *E. Baux*. Un vol sensationnel à Lyon en 1785. Trévoux, Imp. Jeannin (Extr. du Bull. de la Soc. litt., hist. et archéol. de Lyon). — *E. B.* Le partage du communal appelé La Boulbonne, fait sous le bon plaisir de l'auguste Assemblée nationale par les habitants de la commune de Pamiers, 1er et 2 juin 1790, suivi de : Pamiers en fête, La suette, Le moulin de la marquise, Installation de Bernard Font, Un prédicateur révolutionnaire, Les chevaliers de Malte, Un patriote, Vente de l'église des Augustins, L'hôtel de ville de Pamiers depuis 1793, Le « don gratuit », La « Ville-de-Pamiers » chez les Anglais, Rosières apaméennes, Napoléon Ier à Pamiers, Sous la halle aux grains. Pamiers, Galy (Extr. de l'« Étoile de l'Ariège »). — *A.-P. Alliès*. Une ville d'États. Pézenas aux XVIe et XVIIe siècles. Molière à Pézenas. Paris, Flammarion ; Pézenas, E. Richard, 5.00. — *R. Hénard*. La rue Saint-Honoré, des origines à la Révolution (Paris). Paris, Émile-Paul, 5.00. — *Ph. Dhetel*. Annales historiques de Saint-Jean-de-Losne depuis ses origines jusqu'en 1789. T. Ier. Paris, Champion, 20.00. — *A. Voyé* et *C. Gelézeau*. Saint-Maigrin. Paroisse, commune, seigneurie. Paris, Hachette, 7.50. — *A. Rey*. Notes sur mon village. Le pèlerinage de Saint-Prix. Paris, Champion, 6.00. — *O. M. Lannelongue*. Le château et la contrée de Valmont. Paris, Plon-Nourrit, 3.50. — *A. Leroux et C. Rivain*. Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Haute-Vienne. Archives ecclésiastiques. Série G. Tome Ier : Évêché de Limoges et chambre ecclésiastique. Limoges, Imp. Ducourtieux.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES COMPTES RENDUS ET LES NOTES ET NOUVELLES

Allier (*R.*), Le protestantisme au Japon (1859-1907), 170.

Aloord (*Cl. Walworth*), voir : Cahokia Records.

Archives du château de Léran. Inventaire historique et généalogique des documents de la branche Lévis-Léran, devenue Lévis-Mirepoix (F. G.), 254.

Arthur-Lévy, La culpabilité de Louis XVI et de Marie-Antoinette, 166.

Aurouze (*J.*), Histoire critique de la Renaissance méridionale au XIXe siècle. Les idées directrices (J. Marsan), 65.

Beulay (*R.*), Mémoires d'un grenadier de la Grande Armée, 403.

Billard (*Dr M.*), La conspiration de Malet, 404.

Billard (*Dr M.*), Les maris de Marie-Louise, 404.

Boissonade (*P.*), Saint-Domingue à la veille de la Révolution et la question de la représentation coloniale aux États généraux (Ph. Sagnac), 362.

Bonnet (*R.*), Isographie de l'Académie française, 167.

Brière (*G.*), voir : *Metman* (*L.*) *et G. Brière*.

Bucquoy (*E.*), Les gardes d'honneur sous le premier Empire (L. Lévy-Schneider), 372.

Cahokia Records, 1778-1798, publiés par Clarence Walworth Aloord (P.-B.), 250.

Caillemer (*R.*), voir : *Schatz* (*A.*) *et R. Caillemer*.

Chambon (*F.*), Inventaire des registres des sections de Paris (P.-R. M.), 401.

Chuquet (*A.*), Journal de voyage du général Desaix, 403.

Cordey (*J.*), Inventaire des archives des ducs de Crillon, 406.

Cordier (*Cne*), Les compagnies à charte et la politique coloniale sous le ministère de Colbert (Ph. Sagnac), 45.

Cosse (*R.*), Les leçons de l'histoire. La France et la Prusse avant la guerre (P. Muret), 146.

Delaunay (*Dr P.*), La Mayenne révolutionnaire (P.-R. M.), 402.

Desbrière (*Ct E.*) *et Cne M. Sautai*, La cavalerie de 1740 à 1789 ; — La cavalerie pendant la Révolution : du 14 juillet 1789 au 26 juin 1794 ; — La cavalerie pendant la Révolution : la fin de la Convention (P. Caron), 358.

Dolléans (*E.*), Robert Owen, 1774-1858 (J. Céby), 143.

Dufay (*P.*), Le tombeau de Jean de Morvillier et les pleureuses de Germain Pilon, 405.

Épiscopat (l') français depuis le Concordat jusqu'à la Séparation, 167.

Esmein (*A.*), Gouverneur Morris : un témoin américain de la Révolution française (P.-R. Mautouchet), 135.

Fain (*P.*), Mémoires du baron Fain, premier secrétaire du cabinet de l'Empereur (P. Caron), 375.

Feugère (*A.*), Lamennais avant l'« Essai sur l'indifférence », d'après des documents inédits (J. Céby), 51.

Fiches (les) pontificales de Monsignor Montagnini, 407.

Fischer (*H. A. L.*), Bonapartism, 406.

Fould (*P.*), voir : *Toussaint* (*F.-V.*).

Fournier (*A.*), Napoleon I. Eine Biographie (R. Guyot), 225.

Furcy-Raynaud, Deux musées de sculpture française à l'époque de la Révolution, 168.

Gazier (*G.*), J.-B. Flavigny, évêque constitutionnel de la Haute-Saône, sa correspondance avec Grégoire et Dom Grappin, 167.
Gazier (*G.*), La mort de J.-J. Rousseau, récit fait par Thérèse Levasseur à l'architecte Paris, à Ermenonville, 167.
Guardione (*F.*), Storia della rivoluzione di Messina contro la Spagna, 1671-1680 (R. Durand), 344.
Guibal (*G.*), Le mouvement fédéraliste en Provence en 1793 (P.-R. Mautouchet), 365.
Guyot (*R.*), voir : *Thénard* (*L.*) *et R. Guyot.*
Hauser (*H.*), Les compagnonnages d'arts et métiers à Dijon aux XVIIe et XVIIIe siècles (Ph. Sagnac), 127.
Heinrich (*P.*), La Louisiane sous la compagnie des Indes, 1717-1731 (P. Kaeppelin), 209.
Hérissay (*J.*), Un girondin. François Buzot, député de l'Eure à l'Assemblée constituante et à la Convention, 1760-1794 (P.-R. Mautouchet), 222.
Hocquart de Turtot (*.E*), Le Tiers-État et les privilèges (Ph. S.), 81.
Hoffmann (*Ch.*), L'Alsace au XVIIIe siècle (R. Guyot), 215.
Jean (*R.*), voir : *Perdrizet* (*P.*) *et R. Jean.*
Kaeppelin (*P.*), Les escales françaises sur la route de l'Inde, 1638-1731 ; — La Compagnie des Indes orientales et François Martin, 1664-1717 (A. Girard), 345.
La Grimaudière (*H. de*), Autour du berceau d'un enfant de France (Pl. C.), 82.
Lecarpentier (*G.*), La vente des biens ecclésiastiques pendant la Révolution française (P. Caron), 368.
Lecomte (*L.-H.*), Le théâtre national. Le théâtre de l'Égalité, 1793-1794 (P. Cornu), 48.
Lefeuvre (*P.*), Les communs en Bretagne à la fin de l'Ancien régime, 1667-1789 (J. Letaconnoux), 128.
Lehr (*H.*), Les protestants d'autrefois. Sur mer et outre-mer (V.-L. B.), 164.
Locquin (*J.*), J.-B. Oudry, peintre et directeur de la manufacture royale de tapisseries de Beauvais, 1686-1755 (G. Br.), 251.
Masson (*P.*), Les Compagnies du Corail, étude historique sur le commerce de Marseille au XVIe siècle et les origines de la colonisation française en Algérie-Tunisie (J. Letaconnoux), 205.
Maurin (*G.*), voir : *Valfons* (*Mis de*) *et G. Maurin.*
Metman (*L.*) *et G. Brière*, Musée des Arts décoratifs. Le bois, 404.
Mirot (*L.*), Projets de jonction de la Loire et de l'Yonne. Le canal de Cosne à Clamecy (Pl. C.), 249.
Monarchie (la) française, Lettres et documents politiques (1844-1907), 405.
Nos maîtres. Bonald, 405.
Pannier (*J.*), Turenne d'après sa correspondance. Notes et documents sur l'évolution de ses idées religieuses (C.-G. P.), 164.
Pascal (*G. de*), Lettres sur l'histoire de France, 170.
Patoz (*E.*), La propriété paysanne dans les bailliages de Semur-en-Auxois, Saulieu, Arnay-le-Duc à la fin de l'Ancien régime, 1750-1790 (Ph. Sagnac), 213.
Perdrizet (*P.*) *et R. Jean*, La galerie Campana et les musées français (G. Br.), 252.
Peroz (*L^t C^l*), Hors des chemins battus, 407.
Perrenet (*P.*), La Terreur à Dijon. La conspirations des prisons (P. D.), 82.
Prudhommeaux (*J.*), Icarie et son fondateur Etienne Cabet, contribution à l'étude du socialisme expérimental (A. Dunois), 60.
Renard (*G.*), La République de 1848 (J. Céby), 54.
Rocquain (*F.*), Notes et fragments d'histoire (P. Caron), 149.
Rousseau (*F.*), Règne de Charles III d'Espagne, 1759-1788 (P. Muret), 351.
Sautai (*C^ne M.*), voir *Desbrière* (*C^t E.*) *et C^ne M. Sautai.*
Schatz (*A.*) *et R. Caillemer*, Le mercantilisme libéral à la fin du XVIIe siècle. Les idées économiques et politiques de M. de Belesbat (Ph. Sagnac), 207.
Setterwall (*K.*), Svensk historik bibliografi (1875-1900), 403.
Smith (*A. L.*), Frederic William Maitland, 406.
Souriau (*M.*), Moralistes et poètes (J. Marsan), 64.

Souriau (*M.*), Les idées morales de Victor Hugo (J. M.), 168.
Stéphane-Pol, De Robespierre à Fouché, notes de police (P.-R. M.), 251.
Thénard (*L.*) *et R. Guyot*, Le conventionnel Goujon, 1766-1793 (P. Caron), 364.
Thomas (*A.*), Le second Empire (J. Céby), 231.
Tourneux (*M.*), Les donateurs du Louvre. Eugène Piot (G. Br.), 169.
Toussaint (*F.-V.*), Anecdotes curieuses de la cour de France sous le règne de Louis XV, publiées par P. Fould (P. Muret), 131.
Tuetey (*L.*), Les officiers sous l'Ancien régime, nobles et roturiers (P. Caron), 350.
Valfons (*Mis de*) *et G. Maurin*, Souvenirs du marquis de Valfons, vicomte de Sebourg lieut. général des armées du roi, 1710-1786 (P. Muret), 46.
Vellay (*Ch.*), Œuvres complètes de Saint-Just (P. Caron), 218.
Vialay (*A.*), La vente des biens nationaux pendant la Révolution française (P. Caron), 368.

TABLE DES MATIÈRES

Articles de fond :

DURAND (R.), Louis XIV et Jacques II à la veille de la Révolution de 1688. Les trois missions de Bonrepaus en Angleterre 28-44, 111-126, 192-204
DUTIL (L.), L'industrie de la soie à Nîmes jusqu'en 1789..... 318-343
GALABERT (F.), Le Club de Montauban pendant la Constituante. Son organisation, son rôle dans l'administration locale..... 5-27, 273-317
HAUSER (H.), Les pouvoirs publics et l'organisation du travail dans l'ancienne France, Suite et fin..... 85-110
SAGNAC (Ph.), Le crédit de l'État et les banquiers à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle..... 257-272
SÉE (H.), La portée du régime seigneurial au XVIIIe siècle..... 173-191

Comptes rendus (voir l'index alphabétique)..... 45, 127, 205, 344

Revue des Périodiques :

Annales de Bretagne..... 152
Annales de l'Est et du Nord..... 377
Annales des sciences politiques..... 153
Annales du Midi..... 238
Annales révolutionnaires..... 378
Bulletin de la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution française..... 380
Études, Revue fondée en 1856 par des Pères de la Compagnie de Jésus..... 155
Journal des Savants..... 381
La Révolution de 1848..... 238, 383
La Révolution française..... 67, 155, 239, 381
Le Correspondant..... 68, 156
Revue des Deux-Mondes..... 69, 156, 240
Revue des Études historiques..... 71, 384
Revue des Pyrénées..... 72, 384
Revue des Questions historiques..... 240
Revue de Synthèse historique..... 384
Revue d'Études normandes..... 387
Revue d'histoire rédigée à l'État-major de l'armée..... 72, 157, 385
Revue historique..... 73, 389
Revue politique et parlementaire..... 75, 242

Notes et nouvelles :

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres..... 76, 245
Académie des Sciences morales et politiques..... 76, 158, 245, 392, 396
Archives algériennes, leur réorganisation..... 396
Archives notariales, leur dépôt dans les archives départementales..... 78
Bibliothèque nationale, acquisitions nouvelles du département des manuscrits..... 400
Collège de France, don de Mme la marquise Arconati-Visconti..... 161
Commission des travaux historiques de la Ville de Paris..... 396
Commission pour la publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution..... 393
Congrès historique international de la Guerre de l'Indépendance et de son époque (1807-1815), à Saragosse..... 78
Congrès des Sociétés savantes..... 158
École des Hautes-Études, nomination de M. Lacroix..... 246
Exposition sur « Paris au temps des romantiques »..... 397
Lettre de la duchesse de Dino sur la mort de Talleyrand..... 248
Mémoires pour le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie..... 396, 397
Mouvement des Revues..... 80, 81
Nécrologie : J.-B. Beluze..... 80
— A. de Boislisle..... 162
Ouvrages en préparation..... 80, 248, 398
Prix décernés par les Académies à des ouvrages d'histoire moderne... 392
Publication de monographies paroissiales sur la première Séparation, sous la direction de la Société bibliographique..... 394
Publication des archives de la famille Murat..... 248
Publication des papiers inédits de Bazaine par le gouvernement mexicain..... 79
Publication d'une « Biblioteca di storia recente italiana », à Turin.... 398
Réunion des archivistes allemands..... 161
Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements..... 160
Société de l'histoire de la Révolution française..... 76
Société de l'histoire de l'Art français..... 77, 158, 246, 395
Société des Antiquaires de France..... 245
Société d'histoire contemporaine..... 396
Société d'histoire de la Révolution dans l'Aube..... 79
Société d'histoire moderne..... 76, 158, 395
Société française de bibliographie..... 77, 395
Soutenances de thèses de doctorat ès lettres (MM. Métin, Caudrillier, Villey, Bloch, Kaeppelin, Gonnet, Villepelet)..... 161, 246, 398, 399, 400
Sujet d'histoire moderne à l'agrégation d'histoire et de géographie.. 400
Université de Lille, conférences sur la Renaissance..... 78
Université de Rennes, travaux juridiques et économiques..... 249

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

L'un des propriétaires-gérants : P. CARON.

D
1
R27
t.10

Revue d'histoire moderne et contemporaine

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY